

22701.A. 1007

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les premiers principes métaphysiques de la Science de la Nature, par Emmanuel KANT, traduits pour la première fois en français par Ch. ANDLER et Ed. CHAVANNES, précédés d'une introduction sur *La Philosophie de la nature dans Kant*, par Ch. ANDLER. Paris, F. Alcan, 1890. (*Collection historique des Grands Philosophes.*) 1 vol. in-8°. (Épuisé.)

Quid ad fabulas heroïcas Germanorum Hiberni contulerint. In-8. Turonibus, ex typis Deslis, 1897.

Le Prince de Bismarck. 4 vol. in-12. Paris, Cornély, 2^e édit. 1899.. 3 fr. 50

Le manifeste communiste, de K. MARX et F. ENGELS. Traduction nouvelle avec introduction historique et commentaire. Paris, Cornély. 1901. 2 vol. in-16 4 fr. 50

EN PRÉPARATION

Nietzsche, sa Vie et sa Pensée. 2 vol. in-8.

Invt. A.10756

LES ORIGINES

DU

SOCIALISME D'ÉTAT

EN ALLEMAGNE

PAR

CHARLES ANDLER

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

170688

36250

DEUXIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE D'UNE PRÉFACE ET D'UN APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE



PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1911

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

1947

CONTROL 1953

1956

1961


D

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI
COTA 32830

B.C.U. Bucuresti

C36250

RC 19/07



A MES MAITRES

MM. ÉMILE BOUTROUX ET ERNEST LICHTENBERGER,

A MON AMI

LUCIEN HERR

Hommage de reconnaissance et de profonde affection.

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Je réédite ce livre tel que je l'ai publié en 1897. Je ne le fais pas sans confusion, puisque le tome second, qu'il annonçait, et qui devait le compléter, fait défaut comme au premier jour. Tel quel l'ouvrage peut-être forme-t-il un tout. Je n'ai pas perdu l'espoir d'ajouter un jour le second volume absent. Peut-être alors me résoudrai-je à une refonte totale du livre. J'ai à expliquer aujourd'hui en peu de lignes ce que ce livre signifie encore à mes yeux et peut signifier aux yeux du lecteur, au bout de treize ans écoulés.

J'ai vu que, dans plusieurs comptes-rendus et dans nombre de bibliographies, il passe pour une monographie de Rodbertus. Je suis étonné de cette interprétation. J'ai voulu décrire un mouvement d'idées et non pas la pensée d'un homme.

Rodbertus est l'aboutissement de mon travail, mais il ne l'est pas seul; et l'on ne doit jamais séparer de lui Ferdinand Lassalle qui a été son disciple, en économie politique, beaucoup plus qu'il ne le fut de Marx. J'ai prétendu décrire la fusion qui s'était faite vers 1872, dans l'esprit de quelques hommes dirigeants, entre les idées de Savigny et de Gans, de List, de Thünen, de Lassalle et de Rodbertus. J'ai cru démontrer que cette synthèse d'idées était une reconstitution spontanée, mais élargie, de la pensée hégélienne, débarrassée de son inutile charpente logique, et corrigée au contact des faits économiques.

Le travail que j'ai entrepris est un échantillon de l'histoire intellectuelle du peuple allemand, pour le moins autant qu'une étude critique des idées économiques et sociales allemandes.

J'ai voulu faire saisir, à propos d'idées sociales, un rythme mental qui se retrouve dans toute l'histoire des idées allemandes au XIX^e siècle ; et j'espère un jour retracer cette histoire de la civilisation intellectuelle de l'Allemagne en son entier. Les systèmes que j'ai essayé de reconstruire par leur pensée intime et formative se suivent comme les générations mêmes dont ils sont représentatifs. La génération de Hegel a épuisé son œuvre vers 1820. La génération de Savigny et de Gans, de List et de Thünen parachève la sienne, entre 1830 et 1848. Rodbertus et Lassalle remplissent la période qui va de 1848 à 1875. Ces hommes ont reçu tous très profondément l'empreinte de leur temps. L'esprit dans lequel ils abordent les problèmes de l'économie et du droit est l'esprit qui a marqué la philosophie, l'art, les doctrines, politiques et religieuses de la même époque.

Hegel et Goethe sont de grands esprits napoléoniens et classiques. Ils prétendent concilier la tradition et la raison, la coutume et la révolution nécessaire. Ils essaient en art, en politique, dans la croyance religieuse et sociale les formules que le siècle s'emploiera à creuser et à réaliser. Mais la synthèse qu'ils ont tentée n'a été que provisoire.

Le grand effondrement napoléonien oblige à reprendre à pied d'œuvre leur travail de pensée. Hegel et Goethe assistent presque impuissants aux luttes qui se poursuivent autour d'eux, et au milieu desquelles ils exercent une magistrature morale déjà vieillissante. Il y a deux sortes d'esprits qui se disputent l'opinion et le pouvoir dans cette triste période de désorganisation qui suit : 1^o Les *traditionalistes*, qui eurent le mérite de revenir à la méthode historique, mais qui eurent le tort de demander à l'étude du passé des croyances sociales, des modèles politiques, des formes d'art et une foi religieuse pour l'avenir ; — 2^o Les *rationalistes*, qui estimèrent que la raison acquise de l'homme contient elle-même toute l'expérience passée de l'humanité, en sorte que la leçon du passé lui est constamment présente, même sans réflexion historique, et suffit à l'orienter dans le réel. — Ces différences d'esprit se font jour dans les régions intellectuelles les plus différentes. Ce sont elles qui mettent aux prises,

en littérature, la Jeune Allemagne rationaliste avec le romantisme finissant; — le libéralisme politique d'un Rotteck et d'un Welcker avec le conservatisme d'un Haller; — le droit rationnel d'un Gans avec l'historisme juridique d'un Savigny ou d'un Stahl; — la critique rationaliste religieuse d'un David-Friedrich Strauss avec l'orthodoxie de toutes les confessions.

La révolution de 1848 est à tous égards une victoire momentanée du rationalisme. Mais après le grand naufrage de 1848, c'est une génération autrement faite intellectuellement qui gouverne. Alors surgissent ces hommes du compromis, agissants et rationalistes certes, mais instruits par l'expérience; attachés par le sentiment au passé, mais non pas à tout le passé; prudents et audacieux; décidés à exploiter les possibilités que recèle la réalité présente, mais non pas peut-être toutes les possibilités. Alors paraissent les artistes historiens, tels que Gustave Freytag; — les philosophes de l'évolution psychologique, tels que Lotze; — les théologiens tels que Ritschl, qui dans l'expérience religieuse directe retrouvent la justification de l'histoire dogmatique; — les hommes politiques qui savent, tout en maintenant la monarchie prussienne intacte, lui donner une vie constitutionnelle, et réaliser par des méthodes d'autorité conservatrice les « fins idéales » de la *Burschenschaft* rationaliste de 1820. Bismarck fut de ces hommes.

Mais de même, Rodbertus et Lassalle portent la marque qui est commune à tous les dirigeants de leur génération; et on pourrait établir que Karl Marx est un esprit de la même structure. Tous, ils sont des rationalistes qui ont essayé d'approfondir la raison par l'histoire. Leur œuvre de synthèse a été nécessairement préparée dans l'époque analytique qui les a précédés. Elle a été préparée par les rationalistes assez rigoureux pour connaître la limite de l'œuvre rationnelle; et par les historiens assez cultivés pour savoir qu'il faut demander à l'étude du passé, non des modèles, mais seulement des leçons.

Gans et Thünen furent de ces rationalistes. Savigny et List furent de ces historiens. Ranke et ses élèves dans l'histoire politique; Christian-Ferdinand Baur, dans l'étude des religions usèrent de méthodes analogues. C'est par là que leur œuvre

leur survécut. Le travail toutefois de la génération qui les suivit fut de concilier Ranke et les libéraux, en politique; Baur et Skauss en religion; Gans et Savigny dans le droit; Thünen et List en économie. Il consista à refaire et à parachever la synthèse essayée par Hegel et que la génération d'après lui avait désagrégée. Voilà quelle fut, en matière d'idées sociales, la tentative de Lassalle et de Rodbertus. Elle participe de la grandeur de l'œuvre hégélienne elle-même qu'elle prolonge à son insu. Mais, parce que la pensée de ces hommes est enrichie de plus de connaissances historiques et expérimentales, plus nourrie de vie réelle, elle est déjà plus mûre aussi pour la réalisation.

Je n'ai pas besoin de dire combien j'aurais voulu tenir compte du travail scientifique qui s'est poursuivi depuis treize ans. Ce travail est d'une qualité très supérieure, sur presque toutes les questions, à celui que j'ai trouvé accompli avant moi.

Au moment où le « réveil de l'hégélianisme » (*die Wiedererweckung Hegels*) est un fait visible à tous les yeux, attesté par des études en foule, on ne me reprochera plus le soin que j'ai pris de placer en tête de mon travail un système de philosophie sociale, d'où Lassalle et Marx eux-mêmes sont sortis. J'éprouve quelque orgueil à avoir préludé par plusieurs chapitres aux beaux travaux du *Thünen-Archiv*, où Ehrenberg et Lifschitz, spécialistes déjà connus en matière de Thünen, ont assuré à ce grand économiste la place qu'il mérite; et on a pu voir par de curieuses études d'économie appliquée la portée pratique de sa rigoureuse méthode.

Enfin les juristes ne me contrediront pas, si je crois que les prochaines transformations du droit social devront encore s'inspirer de Lassalle, comme déjà le coopératisme nouveau d'un Franz Oppenheimer et d'un Edouard Bernstein s'inspire de lui. Le silence s'est fait davantage sur Rodbertus. Encore est-il vrai qu'il revit, lui aussi, dans Oppenheimer comme dans Otto Effertz, et dans plus d'un article du programme préconisé par les doctrinaires de la nationalisation du sol, tels que Flürschheim ou Damaschke.

Si désireux que je sois de pouvoir compléter un jour mon ouvrage, je crois que la solidité historique en est certaine. Des documents récemment publiés ont ajouté quelques faits nouveaux sur Hegel, sur List et sur Thünen. Ces faits ne modifieraient pas la contexture de mon exposé. Ils permettraient seulement d'en présenter sur quelques points peu nombreux une trame plus dense. Mon appréciation *économique* sur les auteurs que j'examine n'en est pas changée.

Je suis d'autant plus à l'aise pour avouer à présent que mon appréciation *sociale* des doctrines exposées s'est modifiée. On a cru, quand ce livre a paru en 1897, qu'il était un livre socialiste; et j'ai partagé moi-même cette croyance. J'ai accueilli avec résignation les attaques des adversaires du socialisme et avec modestie les éloges, d'ailleurs mitigés, des socialistes. Je suis obligé de dire aujourd'hui que mon livre, dont je défends toute la teneur historique, n'est, dans les pages consacrées à l'appréciation, qu'un livre *démocratique*. Ces pages sont, dans chaque chapitre, séparées strictement de celles qui sont consacrées à l'exposé d'histoire. Je me félicite aujourd'hui de ce scrupule de méthode, puisqu'il permet de distinguer à première vue la reconstruction impartiale des doctrines et l'appréciation personnelle que j'en faisais.

La démocratie est la défense égalitaire de la condition des individus. Que cette œuvre de défense s'attache à la situation politique, civile ou sociale des hommes, il n'importe : La visée en est la même. Elle tend à élever autour des personnes un rempart de droits et de sanctions efficaces, qui mettent les individus à l'abri de toute oppression. Que l'on commence cette œuvre par l'émancipation politique, comme fait la France républicaine, ou par une amélioration de la condition des travailleurs qui mette leur salaire et leur vie, leur sécurité et leur vieillesse à l'abri de l'exploitation, comme le veut le socialisme d'État allemand, les deux tentatives sont de même ordre; et elles ne peuvent que se rencontrer si elles se prolongent. Par le simple jeu de la souveraineté populaire, la liberté politique se traduira en améliorations matérielles au profit de la classe laborieuse. Inversement, l'amélioration de la situation matérielle, avec

l'augmentation du pouvoir économique des ouvriers, amènera nécessairement une augmentation de leur pouvoir politique. La *justice* et la *liberté*, fins que se proposent Thünen, Rodbertus et Lassalle, sont un idéal, non de socialisme, mais de simple et élémentaire démocratie. Le socialisme ne peut se concevoir, et à plus forte raison se réaliser, que le jour où la condition des individus sera déjà très approchée de cet idéal de liberté et de justice.

Il va donc de soi que des projets consacrés à revendiquer pour les travailleurs un « salaire naturel », comme fit Thünen ; un « salaire normal », comme voulaient Rodbertus et Lassalle, malgré toute l'ingéniosité de leurs calculs, ne sauraient constituer à eux seuls une doctrine socialiste. Car ces projets visent à protéger la condition individuelle lésée et cette défensive est l'œuvre propre de la démocratie. Les mêmes théoriciens ont beau éliminer les revenus abusifs, la rente foncière, le bénéfice, l'intérêt, ils font en cela œuvre démocratique : Car la démocratie tend, elle aussi, au nivellement des classes, que ces projets ont pour objet de hâter¹. Le socialisme n'est pas le prolongement de la démocratie ni de son œuvre de défense. Il est un essai de reconstruction totale de la société avec des éléments moralement régénérés, par une transformation du droit et par l'utilisation la meilleure des moyens de production que la science et la technique mettent à notre disposition. Le socialisme suppose résolu le problème de la condition individuelle selon la liberté et la justice ; il se préoccupe des destinées du corps social tout entier. Il réclame une mise en commun des ressources et des efforts, une fois la part faite aux droits légitimes de chacun. Il n'est d'ailleurs pas techniquement possible et désirable à toutes les époques. Mais il est probablement facilité et hautement désirable dans l'industrialisme

(1) La « lutte des classes » marxiste est une doctrine de transition. Socialiste, en ce qu'elle enseigne aux ouvriers leur *solidarité* de fait et leur union souhaitable, elle est démocratique dans ses visées niveleuses. Le « crime » qu'on lui reproche a été le crime de toutes les démocraties dans le passé. Mais on peut lui reprocher plus légitimement de ne constituer un programme d'action que pour le plus prochain avenir. Encore ce programme, pour la plus grande part, est-il d'inspiration démocratique.

moderne. Il ne se réalisera pas fatalement, comme le croient les marxistes outranciers : Il faudra que les hommes y mettent du leur ; et il est nécessaire qu'ils aient la maturité morale que le socialisme exige, comme il faut qu'ils aient l'outillage sans lequel il serait impraticable. La doctrine socialiste est avant tout un aperçu sur une *civilisation* intégrale, et qui n'est pas encore.

A ce compte, il y a encore beaucoup de démocratie, mais il y a assez peu de socialisme authentique dans beaucoup de doctrines qui se sont crues autrefois socialistes. La plupart renferment des fragments de socialisme et sont démocratiques pour l'essentiel. Il est curieux que Rodbertus qui a eu une notion forte de la « rente absolue du travail social » se soit borné, dans son plan de réorganisation, à des calculs de salaires individuels. Au contraire, il y a du socialisme vrai dans List lui-même, qu'on croit d'habitude un protectionniste bourgeois, mais qui s'attacha fermement à l'idée de la solidarité nationale de toutes les forces productives et dont la doctrine, la première, élimina jusqu'à l'idée de capital. Thünen enfin qui de l'idée du « salaire naturel » dû au travailleur prétendait s'élever à la notion générale de « la destination de l'homme » n'avait pas tort de dire que par là « il accueillait dans la science économique et qu'il faisait sien le principe fondamental du socialisme ¹ ».

Aux raisons historiques que j'avais déjà exposées, il me sera permis d'ajouter cette raison doctrinale, pour me justifier d'avoir accueilli dans ce livre Frédéric List et Johann Heinrich von Thünen.

Ch. ANDLER.

1^{er} Août 1910

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 493.

LES

ORIGINES DU SOCIALISME D'ÉTAT EN ALLEMAGNE

INTRODUCTION

On voulu dans ce livre décrire les causes qui ont amené en Allemagne ce fait très important de l'histoire contemporaine : l'établissement de la monarchie sociale. Parmi toutes les transformations récentes de l'Allemagne, il n'en est pas de plus curieuse, car elle tient à des causes intellectuelles. Elle tient à une conversion des esprits, profondément troublés par quelques livres émouvants. Les hommes qui se disent positifs ont coutume de contester le pouvoir des idées sur les faits. Comment douter, cependant, lorsque des convictions intellectuelles dominent les débats des parlements, ou la décision des hommes en place, et se traduisent par des lois, que les idées n'aient une action, même matérielle ? Elles nous touchent, tôt ou tard, dans nos intérêts. Ceux qui nient le pouvoir des idées, en conviendront peut-être le jour où ils verront ces idées les approcher sous la forme de lois ou de motions populaires. Si telle mesure, proposée en Allemagne sur les hypothèques foncières, a sa source dans Hegel ou dans Saint-Simon, ne peut-on pas dire que l'esprit hégélien ou saint-simonien aujourd'hui légifère ? Au moment où le socialisme d'État est, en quelque sorte, sur le trône, il a paru opportun d'en définir l'esprit.

I. — Il y a lieu de délimiter chronologiquement cette étude. Jusqu'où remonte la filiation des idées que l'on réunit sous le nom de socialisme d'État ? Cette délimitation ne peut être faite

à priori. Il faut en demander les raisons à l'histoire. Dans l'exposé explicatif, nous procédons synthétiquement, en commençant par les plus anciennes idées qui furent actives à produire le socialisme d'État contemporain. Mais c'est là une méthode uniquement propre à consigner des résultats. Dans la recherche, on a dû adopter l'ordre exactement inverse. On a dû examiner d'abord les plus récentes formes doctrinales pour y distinguer ce qui subsiste en elles du passé, et ce n'est pas tout le passé.

Beaucoup d'idées, plus ou moins analogues au socialisme d'État contemporain, se sont produites. Mais elles n'ont pas pour cela nécessairement agi¹. Or, l'histoire des idées, pas plus que celle des faits, ne consiste dans l'énumération complète de tout ce qui a eu lieu. Elle est la démonstration des influences. L'histoire des influences comportait parmi les doctrines un choix restreint et très net. Elle fixait aussi les limites chronologiques où il faut s'enfermer.

Le socialisme d'État est une doctrine de réforme, respectueuse des nécessités historiques. Il ne change la tradition que lorsqu'elle est en conflit aigu avec la justice rationnelle. Quand il y a compatibilité, même précaire, entre ce qui existe et ce qui devrait être, il voit dans l'existence des choses traditionnelles une raison suffisante de les conserver. Il pense que l'organisation rationnelle de l'État n'est possible qu'après une évolution historique dont on peut assigner le terme, mais non pas par une réforme soudaine.

Le socialisme d'État atteste en cela qu'il a ses racines chez les théoriciens du commencement du siècle, qui voulurent consolider le régime existant en justifiant la *tradition* par des raisons de science et de sentiment. La critique du droit rationaliste français par les réactionnaires romantiques, au nom de l'histoire et de la *tradition*, voilà où il remonte ; et le traditionalisme, aujourd'hui encore, différencie le socialisme d'État du

(1) On est frappé de l'insuccès presque complet des ouvrages de FICHTE, de KRAUSE, d'AHRENS, de HERBART et, dans l'ordre des recherches plus concrètes, de V. A. HUBER, d'ENGEL, de MARLO, auteurs excellents tous, et bien dignes, le dernier surtout, d'être médités, mais qui n'ont en rien contribué au mouvement intellectuel que nous décrivons.

socialisme purement rationaliste et révolutionnaire des démocrates. La critique de l'économie rationaliste anglaise, entreprise par les romantiques, au nom de l'histoire et de la *solidarité*, voilà ce qui distingue aujourd'hui encore le socialisme rodbertien du pur marxisme. Quelqu'un, sans doute, se trouvera pour faire la monographie complète de cet historisme allemand qui nous a donné le régime protecteur douanier et la série inépuisée des réactions politiques qui marquèrent ce siècle¹. Nous nous bornons à nous demander quelles idées le socialisme d'État y a prises, et quels apports nouveaux ont ensuite modifié en lui l'esprit traditionaliste.

De quelle façon un homme d'État allemand aujourd'hui au pouvoir ou un socialiste universitaire aujourd'hui enseignant, a-t-il pu recevoir les premières notions de ce socialisme d'État qu'il fait entrer dans les lois ou dans les esprits? On reconnaîtra que ce ne peut être sous leur forme la plus récente. Les premières réformes agraires qui accusent un esprit gouvernemental socialiste, sont antérieures à la floraison des doctrines actuelles. Mais toutes ces doctrines se greffent sur quelques souches maîtresses qui, à leur tour, plongent jusque dans l'historisme des juristes et des économistes romantiques.

Ces systèmes vigoureux des initiateurs, de Thünen, de Lassalle, de Rodbertus, ont entre eux des ressemblances nombreuses. Et non seulement ils forment corps, mais ils ont, par leur masse, empêché tout développement ultérieur. De même que Karl Marx a causé la stérilité de toute la littérature révolutionnaire, de même, le système de Rodbertus arrêta les recherches des socialistes d'État. A vrai dire, on le comprenait mal. On comprenait seulement qu'on ne pouvait pas l'ignorer. Il attira sur lui tout l'intérêt et toutes les attaques. On le discuta dans les réunions du parti agraire. On lui savait une influence latente sur les masses ouvrières. Lassalle n'avait-il pas été son disciple? et Hasenclever, qui développa un jour son programme dans une réunion d'ouvriers, ne le fit-il pas acclamer par des ouvriers socialistes démocrates? La résistance du prince de Bismarck, dont Rodber-

(1) V. une intéressante esquisse dans HENRY MICHEL. *L'idée de l'État*, liv. I, ch. II.

tus prédisait, en 1872, que sa lutte contre les socialistes serait sa « campagne de Russie », donnait au débat une grandeur politique inaccoutumée.

Ainsi Rodbertus occupa, entre 1868 et 1872, une situation intellectuelle unique. Ce qu'il avait médité vingt-cinq années, il venait alors de le fixer en une série de formules pratiques. Il apportait à la fois une solution à la crise agraire et le moyen de résister à l'« irruption » du socialisme marxiste. Par là il fut indispensable.

Le point auquel il nous faut arrêter cette étude est donc ce Congrès des socialistes universitaires réuni à Eisenach en 1872, où les disciples de Rodbertus subirent pour la première fois l'assaut des adversaires. Les Rodbertiens succombèrent ce jour-là. M. de Bismarck, représenté dans l'assemblée par des délégués plus ou moins occultes, avait mené la campagne. Mais de ce jour, date en Allemagne la crise des opinions sociales. Depuis lors on étudia, on enseigna Rodbertus¹. Aujourd'hui il n'y a guère d'économiste allemand qui ne lui doive tout le fond de sa culture. Les plus autorisés et les plus âgés durent d'abord se remettre à son école². La législation contemporaine est pleine de ses dogmes. M. de Bismarck, quand il eut abjuré la doctrine manchestérienne, vint à Rodbertus.

Retour naturel, si la doctrine de Rodbertus représentait la vraie tradition gouvernementale allemande, conservatrice, mais se laissant pousser aux réformes; autoritaire, avec un rare souci pourtant des destinées individuelles. La puissance politique dont cette doctrine est aujourd'hui investie, va en faire connaître l'efficacité réformatrice. Mais il faut savoir aussi les raisons par où elle justifie son programme et l'espoir qu'elle fonde sur ses réformes.

II. — Car sans doute ce pouvoir réformateur des idées n'est

(1) M. Ad. Wagner fit son premier cours sur les idées agraires de Rodbertus en 1872. V. RODBERTUS. *Briefe und socialpolitische Aufsätze*, t. I, p. 245.

(2) « Il fut le Saint-Simon du crédit agricole... Quiconque lira ses livres reconnaîtra combien nous avons tous appris de lui. » LORENZ VON STEIN. *Die drei Fragen des Grundbesitzes*. 1881, p. 180.

pas illimité. Les sciences de la nature aussi forment des notions par où elles nous donnent prise sur les faits extérieurs. Pourtant elles savent à merveille la limite où la matière résiste à notre technologie et où il faut simplement se soumettre aux nécessités naturelles. Existe-t-il dans les choses sociales des faits et des nécessités irréductibles ? Quelle adaptation peut-on faire de la nature sociale à notre propre bien-être ? Et comment définirait-on les conditions du bonheur même, l'idéal social ?

Le fait dont part la réflexion du socialisme allemand est le fait de la misère. Fait indéniable. Mais faut-il penser qu'il existera toujours et nécessairement ? Le mal physique lui-même n'est-il pas tous les jours restreint par les progrès de la médecine et de plusieurs sciences technologiques ? Il pourrait se faire que peu à peu se restreignit aussi et finalement disparût la misère. Notre propre pratique, abusive ou erronée, l'engendre autant peut-être que cette prétendue nature des choses à qui, si facilement, on l'impute. C'est à résoudre cette question que se consacrent toutes les recherches dont est sorti ce corps de doctrines multiples que par convention on réunit sous le nom de socialisme d'État. Leur problème est au juste celui de l'abolition de la misère.

1. Mais ce qui établit entre elles un lien plus fort qu'un commun problème posé, c'est un accord sur de certaines causes qu'elles assignent au fait de la misère et sur de certains moyens d'y remédier. Pour que la misère fût naturelle, ne faudrait-il pas qu'elle fût générale ? Or, au milieu de la misère de beaucoup, n'en voit-on pas plusieurs qui vivent dans une abondance excessive ? Dans notre civilisation, à tout prendre brillante, n'est-il pas infiniment de ressources inutiles à leurs propriétaires, et qu'ils n'ont pas fait grand effort pour acquérir ? A côté de cela un grand nombre d'hommes, malgré le plus durable et le plus robuste effort, ne sortent pas du dénûment. Même le travail si rude où pourtant ils se résigneraient, ils ne sont pas assurés de le trouver. Nous n'avons dans aucun de nos codes inscrit le *droit de vivre* ni le *droit au travail*. Et pour comble, nous ne pouvons les y inscrire si, conformément à nos croyances, la propriété est sainte ; s'il n'y faut point toucher

sans l'aveu de ceux qui la détiennent, fût-ce pour sauver des existences humaines, et si, pour acquérir une propriété, le travail, difficile parfois à procurer, ne suffit pas encore quand on l'a trouvé.

Une des causes de la misère est donc dans le droit établi. Mais une société est-elle en droit de causer ou de perpétuer par son organisation la misère d'une partie de ses membres? Ce n'est pas là, disait déjà Schiller, ce qui est naturel¹. Il faut donc penser qu'il y a un droit naturel avec lequel n'est pas toujours en harmonie le droit établi. Ce droit, il faut le définir afin de transformer par lui le droit établi. Toute doctrine socialiste établit donc un idéal juridique en face du droit positif existant.

Il est visible que par là même une doctrine socialiste renonce d'avance à être de la science. Cette expression courante de *socialisme scientifique* manque un peu de sens. On n'est socialiste que par conviction philosophique et par sentiment. Un idéal ne peut en effet se démontrer. Il se propose à nous pour sa beauté et il y faut l'adhésion du cœur. Mais on peut démontrer scientifiquement que certaines institutions adoptées donnent de certaines conséquences, comme la misère, et on peut démontrer que d'autres institutions les éviteraient. Tout en laissant en suspens, comme relevant de la conscience de chacun, la question de savoir si un idéal mérite ou ne mérite pas adhésion, on peut établir la possibilité logique et réelle de cet idéal. A quoi tient la misère et comment on pourrait y remédier, voilà ce qu'on peut savoir avec certitude. On ne peut pas démontrer à ceux qui ne le sentent point que l'on doit des secours à la misère.

Nous appellerons doctrines socialistes les doctrines qui estiment pouvoir abolir la misère par une réforme du droit

Notre premier problème sera de décrire les origines et les fondements du droit nouveau qu'elles proposent.

2. Plus profondément encore, la misère serait naturelle si la terre se montrait rebelle entre nos mains et improductive de

(1) SCHILLER. *Ueber naive und sentimentale Dichtung*. « Eine solche Ausdehnung des Eigenthumsrechts, wobei ein Theil der Menschen zu Grunde gehen kann, ist in der blossen Natur nicht gegründet. »

ce dont nous avons besoin. Il se peut, en effet, que la vie ne doive jamais être très abondante pour tous les hommes sur la planète ingrate qui est la nôtre. Une objection fréquente contre le socialisme est que la répartition équitable des richesses appauvrirait tout le monde ; et il ne manque point de gens qui aiment mieux être injustes que pauvres. C'est pourquoi ce fut un souci naturel chez les socialistes de chercher les causes de la productivité humaine et les moyens de l'augmenter. Cet examen fait l'objet d'une science précise et absolument étrangère aux préoccupations idéales : l'économie politique. Il ne se peut qu'on y soit en désaccord, si ce n'est par des erreurs matérielles. Le désaccord de principe n'y est pas concevable. On ne peut hésiter beaucoup sur les besoins humains qui déterminent la production. Les conditions sous lesquelles la terre et l'industrie donnent le rendement maximum sont observables et se prêtent à un raisonnement exact. Dans ce qu'il contient de science économique vraie, le socialisme ne peut donc être différent de toute autre doctrine sociale.

D'où vient pourtant qu'on l'a cru ? C'est d'abord que le socialisme, dans cette recherche des conditions de la productivité, en a trouvé quelques-unes où n'étaient pas parvenus les économistes libéraux. L'économie libérale décrivait ce qui se produit sous nos yeux, et crut nécessaire tout ce qui se passe. Mais selon la méthode actuelle de déterminer le besoin, qui est de mettre en présence sur le marché l'offre et la demande, sommes-nous sûrs de découvrir les besoins profonds et vrais ? Et si cette méthode est fautive, est-il étonnant que beaucoup d'hommes souffrent ? Est-il sûr que nous ayons adopté l'organisation de travail la plus capable de satisfaire aux besoins de tout le monde ? Les socialistes ont cru s'apercevoir du contraire. Par un hasard, non pas général mais fréquent, ils ont été conduits à remarquer que plusieurs parmi les formes de collaboration les plus fructueuses que l'on conçoit sont en incompatibilité avec la pratique actuelle. Il s'agit ensuite de se prononcer sur le droit de vivre. Si on l'admet, on sera admis à considérer en économie le *besoin social* avant la demande sur le marché. Sur la définition des besoins sociaux le débat sera vite circonscrit,

et l'organisation fructueuse du travail qui les satisfera sera trouvée par expérience. C'est la nécessité de poser ce problème du besoin social qui n'apparaît pas également à tous. Voilà des raisons suffisantes à motiver un désaccord avec les libéraux. Mais ce désaccord n'est pas scientifique. Il est de pur sentiment.

Nous appellerons socialistes les systèmes, au regard de qui le *besoin social* doit être envisagé avant tout, et qui adaptent l'organisation productive à ce besoin.

Notre second problème sera donc se discuter cette évaluation des besoins sociaux et cette organisation projetée du travail.

3. Mais selon quelle règle le produit sera-t-il *réparti* entre les détenteurs des instruments productifs de richesse? Ces règles ne sont pas données avec la productivité naturelle des instruments de travail. Le produit d'un instrument ne va pas toujours à celui qui en use. Les quotes-parts à répartir résultent, pour une société donnée, du droit établi et de la productivité existante. Le droit établi peut être juste ou injuste, et la répartition participe de son injustice ou de son équité. Mais ce n'est pas de cela que s'occupe la science. Une fois donnés les principes du droit, on peut déduire de façon certaine la part de chacun dans les richesses produites en commun. On pourrait prévoir avec exactitude jusqu'aux conséquences d'un droit idéal non encore en vigueur. Seulement, pour préciser que soit cette dernière recherche, c'est un *sentiment* qui induit à la faire.

Nous appellerons *socialistes* les doctrines qui, au lieu de décrire uniquement les effets que l'état juridique établi produit dans la répartition, ont décrit encore ceux d'un état juridique futur et préférable, et qui à la répartition présente des revenus opposent ainsi un *idéal* de répartition, dont elles se promettent qu'il abolira la misère. Cet idéal, logiquement déduit de l'idéal même du droit, aura toutefois l'incertitude de toutes les croyances idéales. Il n'a qu'une valeur de sentiment; et le sentiment ne s'impose pas. La critique encore des modes de répartition anciens est sentimentale puisqu'elle se réduit, après avoir prouvé qu'ils engendrent la misère, à leur en faire un grief. Fournir cette preuve, et déterminer les modes de répar-

tition qui supprimeraient le paupérisme, voilà ce que peut faire la science. Nous appellerons socialistes les systèmes qui se croient tenus à cette preuve et à cette détermination.

4. On dit trop fréquemment que le socialisme se propose de détruire la propriété. Cette assertion trouvera peut-être dans la simple histoire des doctrines le discrédit qu'elle mérite. Mais tout socialisme se propose d'abolir les formes de propriété qui sont créatrices de misère. Il y a des propriétés qui exproprient autrui de par le droit établi. Celui qui possède, exploite celui qui ne possède pas. La propriété capitaliste exploite la propriété agricole; le commerce et le crédit les exploitent toutes deux! Les grands propriétaires sont d'accord pour opprimer les petits propriétaires. Les propriétaires et les travailleurs d'une nation exploitent, par des échanges habiles, les travailleurs et les propriétaires d'une autre nation.

Ces spoliations doivent à la longue arrêter la production même; elles sont ainsi génératrices de misère. Elles peuvent produire la faillite de toute une classe sociale entre les mains d'une autre classe; et ce sont là les *crises sociales*.

Mais lorsque les institutions consacrées par les croyances produisent de tels effets, est-il étonnant que ces croyances chancellent? Le doute qui vient à planer alors sur le droit public, s'appelle une *question sociale*. On s'est demandé souvent s'il y a une ou plusieurs questions sociales. La réponse est dans ce qui précède. Il y a autant de questions sociales qu'il y a de classes sociales lésées par d'autres. La ruine du petit commerce par les grands magasins est une question sociale au même titre que l'oppression de l'ouvrier dans le salariat. Il y en a autant aussi qu'il y a d'idéals juridiques auxquels nous jugeons que satisfaction n'a pas été donnée.

Toutefois il n'est pas démontrable qu'une classe n'ait pas le droit de provoquer les crises qui ruinent une autre classe sociale, pour son avantage. C'est un acte de foi que de l'admettre. Mais pour ceux qui le font, dès que le fait de l'expropriation sera pour eux hors de doute, les raisons de leur foi seront scientifiques. Car les crises sociales peuvent être expliquées avec exactitude.

Nous appellerons *socialistes* les doctrines qui admettent qu'une classe sociale n'a pas le droit d'exproprier une autre classe. Et les justifications qu'elles entreprennent de cette foi par la théorie des crises, formeront le quatrième problème du socialisme.

5. En tenant compte des enseignements qui ressortent de la science économique, des effets qui se déduisent pour la destinée individuelle et pour la productivité sociale d'un mauvais système de répartition, et enfin des postulats sentimentaux où consiste la justice, il doit être possible de proposer des réformes pratiques qui aboliront la misère. La nécessité de ces réformes ne peut être dite scientifique. Elle se subordonne à l'acceptation de l'idéal juridique où ces réformes tendent. Toutefois, si on les croit nécessaires, comme la justice est œuvre d'entente entre les hommes, et non pas un produit spontané de la nature, ces réformes ne pourront être que des mesures législatives.

Il faut appeler *socialistes* tous les systèmes qui proposent un remède aux crises sociales par une *législation* conforme aux principes juridiques idéaux. Définir les principes directeurs de cette législation, et, s'il se peut, arriver à la rédaction de projets de loi concrets, c'est le cinquième problème de toute doctrine socialiste. Et nous aurons à discuter les solutions proposées en particulier par le socialisme d'État allemand.

6. Cette législation suppose un pouvoir législatif et exécutif décidé à s'enquérir des besoins sociaux et à y donner satisfaction. Mais la répartition des propriétés n'a-t-elle pas une action sur les pouvoirs politiques? N'est-il pas à croire que la constitution politique sera faite sur le modèle de l'organisation sociale? et qu'elle mettra au service des classes oppressives la force entière du pouvoir politique? Il se peut que jamais la justice sociale ne se réalise tant que de certaines institutions politiques durent. Il faudrait donc étudier un droit politique qui permit à toutes les réclamations de se produire et de se discuter librement, et qui donnât à toutes leur satisfaction légitime.

Nous appellerons *socialistes* les doctrines qui jugent que la solidarité sociale peut se réaliser non pas en vertu d'une cer-

taine « harmonie des intérêts », préétablie entre les hommes, mais dans un certain milieu qui s'appelle l'État, et par l'intervention d'une volonté collective, délibérante. Et c'est à discuter l'institution de ce pouvoir proposée par le socialisme d'État allemand que consiste notre sixième et dernier problème.

Il semble donc qu'on puisse épuiser le contenu de toute doctrine sociale par une sextuple recherche. Il faut lui demander ce qu'elle pense : 1° des principes du droit ; 2° de l'organisation du travail faite en vue du besoin social ; 3° de la répartition ; 4° des crises sociales ; 5° des moyens pratiques d'y remédier ; 6° des principes du gouvernement. C'est cette sextuple enquête à faire sur le socialisme d'État qui a inspiré la division de la présente étude. Nous traiterons dans ce volume des trois premiers problèmes, qui sont théoriques, réservant, pour un volume prochain, les questions pratiques qui sont les trois dernières.

III. — Une telle recherche a dû rompre le lien systématique entre les idées des théoriciens. On ne trouvera ici qu'une suite de *monographies d'idées*. Cette forme n'est pas si insolite qu'elle ait besoin de justifications¹. Mais elle assurait ici des avantages qu'on ne pouvait attendre d'aucune autre.

Tout d'abord, si les systèmes passés vivent encore et travaillent dans les systèmes d'aujourd'hui, ce ne sont pourtant que des fragments de ces systèmes qui durent. Et pourquoi analyser dans leur intégrité Gans ou Savigny ou List, puisque nous n'apprendrions rien de plus sur ce que leur doivent Lassalle ou Rodbertus ? Ce qui importe, c'est de savoir en quoi une conception rationaliste du droit diffère d'une conception traditionaliste, non pas en un système donné, mais absolument.

Pour qu'on se fit scrupule de rompre le fil par où se tiennent les idées dans un système, encore faudrait-il être assuré tou-

(1) Citons comme précédents : MAURICE BLOCK, *Les progrès de la science économique*, 1890 ; — V. BOEHME-BAWERK, *Geschichte u. Kritik der Kapitalzins-theorien*, 1884 ; — ANTON MENGER, *Das Recht auf den vollen Arbeitsbeitrag*, 1891 ; — V. BERGMANN, *Geschichte der Krisentheorien*, 1896 ; et tout le vaste *Hand-und Lehrbuch der Staatswissenschaften*, de M. KUÑO FRANKENSTEIN (8. vol. parus).

jours que ce système vaut par sa cohésion. Peut-être se rendra-t-on compte, dans ce qui suit, que le fil qui reliait le faisceau des idées était d'une résistance médiocre. Nous ajoutons que cela n'importe guère. Peut-être la continuité fait-elle le prix d'un système philosophique qui est le développement logique de quelque postulat sentimental. Le système entier se colore, si l'on peut dire, de personnalité. Dans une recherche, au contraire, faite d'observation et de déduction mathématique, la personnalité s'efface, et la cohésion du même coup se rompt. L'observation, si étendue qu'on la suppose, demeure fragmentaire. Le calcul ne peut tout unifier, et n'est pas applicable à tout. L'homogénéité systématique serait presque un avertissement de nous méfier.

On n'a rien prouvé contre Rodbertus ou Thünen quand on a prouvé que tel fragment de leur théorie n'en fait pas logiquement partie. On fait d'eux un médiocre éloge quand on a montré comment leurs idées s'enchaînent. Ce qui fait l'unité apparente, et parfois séduisante, d'un système peut être un procédé personnel d'investigation, inefficace en d'autres mains qu'aux mains de l'inventeur. L'important est que les faits partiels, mais décisifs, soient vus exactement, et que de certains calculs soient effectués avec rigueur. Voilà ce qui dure quand déjà ce système meurt.

Mais ces idées partielles et capitales par où valent les systèmes, la méthode monographique permet de les rapprocher. Elle les éclaire l'une par l'autre. De leur critique simultanée elle tire des solutions doctrinales. Or, s'il y a un intérêt de curiosité à exposer les idées dans l'ordre qu'elles occupaient dans l'esprit de leur inventeur, leur place dans cet autre système plus vaste, plus durable et impersonnel, qui s'appelle la science, importe davantage.

L'appréciation des systèmes eux-mêmes y gagne quelques lumières neuves. Si l'on sait les problèmes définis auxquels toute doctrine sociale doit répondre, l'exposé monographique nous apprend immédiatement sur quels problèmes un système donné est en défaut. Le nom de Lassalle apparaît en place glorieuse, et nécessairement, dans l'exposé des idées juridiques du

socialisme d'Etat. Mais n'est-il pas bon de savoir qu'en économie politique on le trouve toujours à la suite de Rodbertus qu'il imite ? Inversement, List et Thünen, réformateurs éminents de la science économique, manquent dans l'énumération des réformes du droit. On verra que des défauts essentiels de leur doctrine viennent de leur insouciance juridique. Mais combien ici n'apprécierons-nous pas mieux Rodbertus si nous constatons que seul, à tous les problèmes posés, il a donné une réponse originale ?

IV. — Plus que l'enchaînement des idées dans un esprit, c'est leur marche dans un siècle qui fait l'objet de l'histoire. List, qui a professé l'historisme en économie politique, accepta en droit le pur rationalisme de Gans. Thünen, qui accepta tout le droit traditionnel, fut un rigoureux rationaliste en économie. Qu'importe cela qui n'est que curieux ? Il faut savoir ce que sont le rationalisme et l'historisme eux-mêmes et comment ils sont nés dans ce siècle.

On a coutume de dire que le caractère du XIX^e siècle est d'avoir, en quelque sorte, trempé dans l'histoire l'économie politique rationaliste et le droit naturel du siècle dernier¹. Mais elle antithèse peut-il y avoir entre l'esprit historique et l'esprit rationaliste ? Quel est le rôle de la *raison* s'il n'est pas de découvrir la nécessité qui enchaîne les *faits* ? L'histoire vraie est chose rationnelle.

Seulement il y a opposition entre l'autorité du passé et les droits de la raison actuelle. Si l'économie dite rationaliste du dernier siècle a pu être critiquée par une vue plus historique des choses, soyons d'avance convaincus que l'approfondissement historique a découvert un enchaînement plus conforme à la raison. Dans ce prétendu rationalisme économique, à son insu, il subsistait quelque respect irrationnel de faits historiques qu'il crut nécessaires. Mais cet *historisme* hostile à la *raison*

(1) V. BLUNTSCHLI, *Gesch. der neueren Staatswissenschaften*, 3^e éd. 1881, p. 596-621 ; — SCHMOLLER, *Zur Literaturgeschichte der Staats- und Sozialwissenschaften*. Articles Roscher et Knies. — M. HENRY MICHEL a très heureusement commencé à réagir contre cette interprétation. V. *L'idée de l'Etat*, p. 134.

n'est pas l'esprit de la science historique. Il n'est qu'une sentimentalité ingénieuse à se vêtir d'arguments métaphysiques.

Le progrès des notions historiques au XIX^e siècle s'est toujours accompagné d'une clarté plus grande des notions rationnelles. Mais il y eut au début du siècle un mélange confus et inégal de rationalisme progressif et de respect de la tradition. Ceux chez qui le rationalisme dominait fondèrent des systèmes qu'ils appelaient *philosophie du droit* et où entraient toujours une philosophie de l'histoire. Hegel fut leur chef. Ceux chez qui prévalait le traditionalisme se dirent *l'école historique*. Ils furent surtout juristes et leur chef fut Savigny.

Il s'en fallait que Hegel, malgré son logicisme, fût dégagé de tout respect traditionnel. Et il s'en fallait que l'école historique fût contraire en tout au rationalisme. L'instinct plus juste que la doctrine amena l'école historique, qui n'était tenue qu'au respect de la tradition, à en commencer aussi l'étude critique. En quoi, sans le savoir, elle faisait œuvre rationnelle. Savigny surtout s'y attacha. Dans la génération de 1830, la séparation se fit. Le rationaliste Gans attaqua Savigny violemment.

En économie, tandis que Hegel encore avait généralisé les idées de J.-B. Say en une doctrine avant tout faite pour justifier le régime corporatif prussien, Thünen appliquait une méthode purement géométrique. Son respect des droits établis faussa seul ses conclusions. En regard de lui, List, tout imbu du rationalisme juridique des démocrates, appuyait sur des études historiques assez exactes déjà, un très solide traditionalisme économique.

Ainsi le sens historique se fit plus précis dans ce temps où le rationalisme grandissait. Ils purent alors coïncider. Tous les rationalistes reconnurent qu'il faut admettre du passé ce qui nous fait capables de le modifier lui-même. Mais toute force productive, intellectuelle ou matérielle, exige pour grandir une durée. La raison même est un produit de l'histoire. Ce fut le point de vue où se placèrent entre 1848 et 1871, les doctrines sociales de Lassalle et de Rodbertus. Ce livre *Des Droits acquis*, où Lassalle posa les fondements juridiques du socialisme

d'État, reproduit tout Gans et tout Savigny, conciliés, parce que transformés. Les *Lettres sociales* où Rodbertus organisait la société nouvelle, unirent la méthode mathématique de Thünen à des recherches d'histoire qui émerveillent par leur profondeur.

Ces doctrines nouvelles préoccupées de justice furent respectueuses des faits établis parce qu'on ne peut ni changer d'un seul coup les esprits, ni causer une interruption soudaine de la production. Et de cette combinaison de List avec Thünen, de Savigny avec Gans, sortent également les écoles, aujourd'hui dissidentes, du socialisme universitaire : Lorenz von Stein, autant que M. Schaeffle; M. Adolphe Wagner autant que MM. Knies et Schmoller.

Si l'historisme vrai et le rationalisme ont ainsi pu sembler réconciliés, non pas seulement pour un temps, mais logiquement, d'où vient que, dans la génération postérieure à 1872, de nouveau ils s'opposent? Y a-t-il quelque chose de commun entre cette querelle et celle qui, au début du siècle, a séparé les hégéliens d'avec l'école historique? Dans le rationalisme de Lassalle ou de Thünen, quelque hégélianisme encore subsiste-t-il, comme, dans l'historisme de List et de Rodbertus, quelque sentimentalité romantique? et a-t-elle passé dans les doctrines de la génération suivante? C'est ce que cette étude sans doute établira. — Toutefois ce serait une cause assez mince de conflit que dans la synthèse provisoire de Rodbertus les uns depuis eussent essayé de préciser davantage les généralisations rationnelles et les autres de consolider l'argumentation historique. Ni les rationalistes tels que Lorenz von Stein, MM. Schaeffle et Wagner ne méconnaissent que la méthode historique soit nécessaire pour déterminer les concepts; ni les historiens, si écoutés dans les conseils du gouvernement prussien, tels que M. Schmoller, n'hésitent à faire une part très grande, dans les réformes qu'ils proposent, à une morale rationaliste. Chez les uns et les autres, on retrouvera, en ce qui touche à l'État, un respect traditionaliste à peine moindre que chez les conservateurs de 1800 à 1830. Ni sur la science ils ne sont en litige, ni dans leurs affections juridiques en désaccord.

Mais MM. Schaeffle et Wagner estiment que la science ne se suffit point ; elle a une fin qui est d'asseoir solidement les projets d'amélioration. Les théoriciens de l'école historique estiment que la science se suffit et que, tournée tout entière à l'explication, non à la modification des faits, elle est étrangère à la discussion des principes idéaux, qu'il faut réserver aux débats législatifs. La séparation des deux écoles est celle de la science et de la pratique.

Et nul doute qu'elles n'aient raison toutes deux, bien qu'inconciliables. Entre la science pratiquée pour la science et la science pratiquée pour la pratique, on ne peut choisir que par goût et non pour des raisons qui soient elles-mêmes scientifiques. Dans un même homme, actif à la besogne de réforme sociale, le savoir scientifique se sépare des croyances, quand même le savoir et la croyance concourraient tous deux à l'action. Plus tard, quand nous ne serons plus, la réconciliation se fera dans l'histoire. Nos croyances idéales mortes seront *explicatives* des institutions que nous aurons fondées. Mais ces institutions seront *durables* à proportion de la connaissance exacte que nous aurons eue des faits. Ainsi, ceux qui viendront après nous auront à compter pratiquement avec tout ce que nous leur auront légué.

Ce litige entre le droit positif et le droit idéal, qui n'existe pas entre les représentants du socialisme d'État, a lieu ailleurs. Il a lieu entre les socialistes d'État et les socialistes démocrates. Voilà où une querelle pareille à celle du rationalisme et de l'historisme au début du siècle est rouverte. Comment se clora-t-elle ? C'est ce qui échappe aux prévisions du présent travail. Mais on peut noter quelques analogies. Le rationalisme juridique a triomphé, non seulement en théorie mais en fait, puisque l'Allemagne accomplit cette réforme politique et civile dont s'effrayait Savigny, et qu'elle entreprend cette législation sociale dont s'effrayent les libéraux. Or ce sont les libéraux qui tiennent, en économie sociale, le rôle d'un parti de réaction. Les deux partis traditionalistes semblent donc vaincus simultanément ; et des parts croissantes de droit idéal entrent dans le droit positif. Les idéals politiques rationnels se sont consolidés

par le suffrage universel impérial et par le code civil qui va naître. Les idéals sociaux se sont affirmés par la législation ouvrière et agraire. L'Allemagne sera socialiste sûrement à la prochaine génération. Sera-t-elle démocratique aussi? Peut-on toucher à la condition sociale des individus sans modifier en même temps, et dans le même sens, leurs droits politiques? C'est le problème posé au prochain avenir. On voudrait seulement ici l'avoir déterminé.

05792



LIVRE PREMIER

LE DROIT

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA CONCEPTION SOCIALISTE DU DROIT

Si, avant toute recherche, on envisage quelques définitions historiques du socialisme d'État allemand, on sera frappé de certains caractères imprévus dans ces systèmes. On lit dans Thünen cette appréciation empruntée à Lorenz von Stein : « L'économie politique a pour problème de reconnaître le rapport existant entre la propriété et le travail. Elle en peut prédire la forme future, mais elle ne peut la déterminer. Car elle ne possède point de principe dernier qui ne soit subordonné à aucun autre. C'est ce principe que le socialisme établit, sous la forme d'une idée sur *la destination humaine*. D'emblée il se place ainsi au-dessus de l'économie politique, qu'il utilise et qu'il domine¹. » Et Thünen croit avec Lorenz von Stein que tout ce problème de la destinée *individuelle* n'a été bien posé que par le socialisme². De même Lassalle déclare que tout le *but de l'État* est de développer la *liberté*³. Rodbertus

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 192.

(2) LORENZ VON STEIN. *Gesch. der sozialen Bewegung in Frankreich*, 1850, t. II, p. 131. « Der Sozialismus hat, indem er eine ganze Weltanschauung aus dem Prinzip der Arbeit entstehen laesst, zum ersten Male die Forderung gestellt, das ganze aeußere Leben der Welt in seinem Verhaeltniss zur höchsten Bestimmung des Individuums zu denken. »

(3) LASSALLE. *Arbeiterprogramm. Reden*, t. II, p. 46.

enfin, le théoricien le plus autorisé, conçoit l'État comme une « providence sociale¹ », seule capable de créer une « société universelle d'hommes libres et égaux », où compte sera tenu de toutes les aptitudes individuelles².

Ces déclarations sont-elles illogiques dans les systèmes, ou bien nos prénotions sont-elles inexactes? Car si ces déclarations sont vraies, c'en est fait des antithèses coutumières, entre l'*individualisme* et le *socialisme*. Et de même ce souci très vif des intérêts moraux n'a guère été remarqué chez ceux dont on aime à citer les formules brutales sur la question sociale, appelée une « question de ventre ». Voici que des réminiscences spéculatives persistent en ces durs systèmes de réforme pratique. Des fragments de philosophie allemande reviennent à la mémoire. Schelling n'avait-il pas dit que l'État a « la liberté pour produit³ »? Hegel n'avait-il pas défini l'État comme « la réalité concrète de la liberté⁴ »? Mais c'est ainsi que le définissent les socialistes. On pourrait dire qu'il n'y a là qu'une ressemblance verbale, un écho tardif, et lointain de paroles autrefois recueillies, au temps où Rodbertus, Lassalle, Thünen, étaient les auditeurs attentifs des Hégéliens encore vivants. De telles formules peuvent longtemps se répéter, mais se trouver à la fin tout à fait vides de signification et de contenu sentimental.

Cette méfiance résiste-t-elle à l'examen des faits? A y regarder, il y a cette analogie plus profonde entre le socialisme allemand et la philosophie allemande : le mot *liberté* y est pris dans un même sens, qui est rare. Il est surprenant pour le sentiment français que des hommes songent à *créer la liberté*. Ne sommes-nous pas naturellement libres? Conçoit-on que des hommes puissent avoir une action sur la liberté, si ce n'est pour y mettre des entraves? Pour créer la liberté, il suffit de

(1) RODBERTUS. *Briefe und Aufsätze*, ed. Rudolf Meyer, t. I, p. 236.

(2) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 213, 214.

(3) SCHELLING. *Phil. der Mythologie* Werke, t. XI, p. 540, 545.

(4) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 260, 342. *Phil. der Gesch.*, p. 23, 24, Sur la recherche des conditions de la liberté comme problème général de la philosophie allemande : E. BOUTROUX. *La philosophie de Fichte* (cours inédit professé à la Sorbonne. 1885-86, première leçon).

laisser faire, nous disent les économistes. Et les juristes français du code civil entendaient de même que la *liberté* n'est pas autre chose que le pouvoir de tout faire en deçà de certaines limites infranchissables définies par la loi. La *justice* est de se tenir à l'intérieur de ces limites. La fonction de l'État se réduit à trouver une bonne délimitation des choses délictueuses ou permises. Mais il faut que les actes de chacun soient incontrôlables dans la zone non interdite. Le *Nachwächterstaat*, raillé par Lassalle, est bien l'État défini par les juristes français.

Déjà aux yeux de la philosophie allemande, c'est là une liberté médiocre et négative¹. Elle n'existe que pour ceux qui possèdent. Elle est formelle et vaine pour les autres. La vraie liberté, au regard des philosophes allemands, est le pouvoir sur les choses, et il n'y a pas de liberté sans une propriété réelle.

On voit aussitôt la conséquence, si l'on admet avec ces philosophes que la liberté est inaliénable. On ne pourra plus s'en tenir à ce droit permissif dont se satisfaisait le code Napoléon. Le droit consiste en un nantissement effectif, sans quoi la personne n'est pas libre. Il faut que la personnalité puisse se déployer toute et se fasse un corps dans la réalité matérielle. La *justice* serait alors un rapport rationnel entre la propriété et la personnalité. Or c'est là précisément ce que soutient le socialisme.

Le socialisme allemand aurait pu se constituer tout entier, si la philosophie allemande avait tiré d'elle-même tout ce que comportait une suite logique. Les habitudes de l'esprit allemand au XIX^e siècle furent cause qu'elle fut plus attentive aux relations de l'individu avec l'État, qu'aux relations des individus entre eux. La notion de l'État policier fut chez les philosophes allemands très forte. Il ne leur venait pas à l'idée qu'il pût y avoir des faits de la vie sociale sur lesquels l'État n'aurait ni contrôle ni action. Au nombre de ces faits les habitudes françaises mettaient tous les actes de la production et de la répartition des richesses, c'est-à-dire toute la vie sociale. Les philo-

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 10, sq.

sophes allemands ne distinguaient guère l'État de la société. Ceux-là seuls, qui, comme Hegel, avaient reçu une forte éducation française, ont fait cette distinction¹. Mais ceux qui ne l'ont pas faite n'ont pas pu se préoccuper des effets désastreux que produit la vie sociale livrée à elle-même : l'État policier leur semblait le protecteur désigné. Ils ne se sont pas posé les *questions sociales*. Et la notion même de *société* étant française, c'est en France qu'elles furent d'abord soulevées. Si les juristes français du Code civil ont une insuffisante notion de la liberté, ils ont eu une notion de la justice plus médiocre encore. Mais ce ne sont pas les Allemands qui purent s'en apercevoir ; c'est au contraire le grief que formulèrent, avec une très nette entente des faits *sociaux* distingués des faits *politiques*, les théoriciens français qui les premiers s'appelèrent socialistes.

Ils dénoncèrent plusieurs droits traditionnels, comme destructifs de la personnalité. L'un d'eux, Bazard découvrit un principe juridique nouveau, par où la doctrine saint-simonienne prit seulement tout son sens : *le principe de la propriété répartie selon le mérite*. Il montra les conséquences sociales d'un droit mauvais. Cette zone du libre arbitre incontrôlable, qu'avaient délimitée les légistes de Napoléon, parut alors semée de délits. Bazard ignorait qu'en cela il avait retrouvé un des principes juridiques de la philosophie allemande, mais demeuré infructueux². Ce principe de justice était, selon Bazard, un principe de droit idéal. C'est pourquoi il dénonçait, comme le vice principal de notre temps, notre habitude de tenir le droit établi pour immuable, quand l'histoire elle-même nous fait voir les institutions entraînés dans un perpétuel changement.

Le succès des idées saint-simoniennes fut immédiat en Alle-

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 258. Cette distinction est le trait essentiel d'un système de socialisme universitaire, de celui de Lorenz von Stein. Mais Stein a emprunté sa théorie de l'État à Hegel et sa notion de la société à Bazard.

(2) LORENZ VON STEIN. *Gesch. der sozialen Bewegung in Frankreich*, t. II, p. 129, 130.

Avec raison on a pu voir dans le socialisme français l'analogie de ce que fut en Allemagne la philosophie du droit.

magne¹. Mais pour qu'elles eussent chance d'être appliquées, il fallait se prononcer dans cette querelle engagée depuis le début du siècle, et rouverte en 1836, sur la possibilité de changer le droit.

Une rupture existait depuis Kant entre le droit idéal et le droit positif. La justice idéale se conçoit par la raison et se déduit de la loi morale. Mais la loi morale est-elle destinée à jamais être réelle? Il le faut croire si vraiment la loi morale nous oblige. La conciliation n'en semblait possible que par la foi : Kant réclame, comme le premier acte de bonne volonté morale, la croyance en un ordre moral qui réalise la justice².

Les Kantiens conjecturaient pour cette raison que si la nature est un mécanisme, elle est un mécanisme orienté vers un but moral. Elle est une ingénieuse et grande ouvrière qui travaille nécessairement à réaliser la liberté. Elle nous contraint, si nous refusons de nous associer à son œuvre : « Fata volentem ducunt, nolentem trahunt³. » Elle dispose pour cela d'un instrument puissant qui est la destruction par la guerre des vouloirs qui lui résistent. Socialement, si les intérêts individuels s'opposent à la réalisation de la justice, il n'y a qu'à imiter la nature. Le danger suffit à éliminer la mauvaise volonté latente par où les hommes se montrent enclins à ne pas respecter la liberté d'autrui. On peut trouver une organisation telle que les penchants hostiles se détruisent entre eux. Ce mécanisme imité de la nature est l'État, qui édicte les peines. Il n'est pas de constitution, si difficile soit-elle à maintenir, pas même la constitution républicaine, la plus belle de toutes et la seule conforme aux droits de l'homme, qui ne se puisse établir à l'aide d'un Code pénal savamment combiné et

(1) V. RAHEL. *Ein Buch des Andenkens an ihre Freunde. Le Globe des Saint-Simoniens* y est appelé « le pain quotidien qu'il faut avoir » (25 avril 1832). — PUCKLER-MUSKAN. *Briefe und Tagebücher*, passim. — GUTZKOW. *Die Zeit genossen*, 2 vol. 1837 (réédité sous le nom de *Säkularbilder*); et tout son roman *Die Ritter vom Geist*, 1850. — CAROVÉ. *Der Saint-Simonismus und die neuere françoésische Philosophie*, 1831. — LORENZ VON STEIN. *Der Sozialismus und Kommunismus des heutigen Frankreichs*; agrandi sous le titre de *Geschichte der sozialen Bewegung in Frankreich*, 2^e éd. 1850, t. II.

(2) KANT. *Zum ewigen Frieden*, 1^{er} supplément.

(3) *Ibid.*

sous la pression qu'exerce sur les individus le péril permanent de la guerre sociale ou extérieure.

Mais cette théorie kantienne était incomplète. Si la nature est secrètement active à réaliser la liberté, elle doit créer aussi elle-même les États et les lois. Il doit y avoir une réalité substantielle dont toute pensée juridique est l'émanation. Une âme obscure existe donc dans les sociétés qui leur dicte la loi positive à la fois et l'idéal moral. C'est ce que crurent les romantiques, et ils inventèrent pour cette pensée latente le nom de *Volksgeist*. La question se posa de savoir si l'âme populaire ne se refuserait pas à une législation qu'elle n'aurait pas tirée d'elle-même.

Les Français, quand ils tenaient une réforme pour rationnelle, l'imposaient sans réfléchir aux conditions métaphysiques de son applicabilité. Ainsi fut introduit le Code civil dans le royaume de Westphalie. Mais n'était-ce pas là faire œuvre précaire parce que rationnelle? Les Français croient que nos idées abstraites modifient les faits traditionnels. Qui sait si notre tradition intérieure ne forme pas en nous mystérieusement les principes idéaux eux-mêmes? Au moment où nous croyons modifier une législation existante, c'est peut-être la tradition même qui, en suggérant un idéal nouveau, a montré une face nouvelle. Cet idéal, peut-être, n'est jamais commun à tous les hommes; et il n'y a peut-être pas de raison universelle. Une institution rationnellement combinée, comme le Code civil français ou comme ces États imaginés par Kant et Fichte, n'auraient pas de prise sur les hommes.

A cette résistance de la pensée juridique nationale se heurtèrent tous les dogmes de réforme rationnelle, celui de la *justice* saint-simonienne, non moins que le dogme hégélien de la *liberté*. On a cru que le kantisme s'opposait au romantisme comme la raison au respect du passé. Dans le kantisme, au contraire, subsistait un postulat moral qui a laissé s'introduire tout l'historisme. C'est à cette résistance historique qu'a dû se heurter, malgré sa philosophie fortement traditionaliste, le socialisme d'État allemand. Car il avait adopté une notion hégélienne de la liberté avec une notion saint-simonienne de la

justice, et au respect allemand de la tradition juridique il joignait un esprit français de réformes. On veut décrire comment s'est faite cette alliance d'idées.

I. — LE RATIONALISME MÉTAPHYSIQUE DE HEGEL

Le problème du droit est, selon Hegel, de faire passer à l'existence réelle la liberté. La liberté, c'est l'esprit ayant conscience de soi comme de la réalité dernière. Et il faut que la liberté soit, sans quoi il n'y aurait pas d'existence véritable. C'est donner de la vérité une définition juste, que de l'appeler la conformité de la pensée à l'être. Mais d'habitude on prend cette définition en un sens extrinsèque qui la fausse. Il ne peut y avoir de conformité de la pensée à l'être que par leur identité. La vérité est une identité si profonde de la pensée et de l'être, qu'elle est un être pensant¹. C'est cette réalité de la pensée dans l'être que Hegel désigne du nom platonicien d'*idée*, par où il exprime que la pensée vraie n'est pas une image ressemblante de quelque existence extérieure. Il n'y a proprement d'*être* vrai que celui qui pense. Il n'y a pas de *pensée* vraie qui ne soit la conscience qu'un *être* prend de lui-même.

La première vérité qu'il y ait lieu de constater, et la première existence vraie, c'est la *vie*. Car la vie est union d'un corps et d'une âme, d'un réel et d'une conscience de ce réel. Mais cette union vivante de l'âme et du corps est incomplète, puisqu'elle laisse distinct de l'être vivant un monde extérieur, dont il n'a pas une conscience directe et auquel il ne commande pas comme à son corps. De cette identité de la pensée et de l'être, la vie, qui pourtant la réalise, ne sait rien encore. Ce qui atteste que l'être vivant est incomplet, c'est qu'il a une réalité individuelle. Il se reproduit en êtres semblables à lui, qui font ensemble une espèce. Il faut que l'individu périsse pour que l'espèce dure. L'individu vivant est vaincu dans la lutte contre un univers matériel extérieur à lui. C'est l'espèce qui épuise la réalité d'une

(1) HEGEL. *Logik*. Werke, t. IV, p. 187, sq. — *Encyclop.*, § 213. — *Phil des Rechts*, § 1.

forme vivante. L'être vivant n'a pas encore l'existence vraie¹, mais il la cherche.

Une tendance surgit en nous d'élargir notre vie par la *connaissance* qui brise la séparation apparente entre le monde et nous, et par la *pratique* qui subordonne le monde à nos fins². C'est là le rôle de l'*esprit* qui est un deuxième degré, et plus élevé, de la vérité. Mais puisque le monde extérieur est non venu à ses yeux, il ne se peut que la mort de l'individu matériel marque aussi le terme de l'existence vraie de l'esprit. L'esprit est à la fois individuel comme la vie et durable comme l'espèce : il est immortel.

Cette séparation toutefois de la pensée et de la pratique est signe encore d'une existence incomplète. Elle donne à croire que la connaissance diffère de l'action. Vue inexacte, puisque la connaissance elle-même est un mouvement, une détermination du général dans le particulier, et puisque son point de vue primitif, qui était de considérer les choses comme *données* et indépendantes d'elle, se convertit lentement par la démonstration en l'affirmation du nécessaire. Toute chose démontrée apparaît ainsi comme issue de la constitution même de la pensée, et comme inconditionnée par ailleurs. La pensée démonstrative est l'image parfaite de la liberté³. Inversement, le vouloir le plus libre donne l'image d'un raisonnement nécessaire⁴. Le libre arbitre n'est pas en effet le complet vouloir. Il n'est que la possibilité de faire abstraction en nous de tous les motifs et de leur opposer la généralité de notre personne morale, qui entre eux fait un choix. Ce libre-arbitre n'est que la pure réflexion sur nous-mêmes. C'est une attitude intellectuelle, négative. Elle ne se conçoit que comme la contemplation vide des Indous, ou comme un fanatisme destructeur. Elle ne fonde rien⁵.

Le vouloir effectif qui pose en lui-même des motifs concrets, est au contraire différenciation de soi. En lui le moi se limite.

(1) HEGEL. *Logik*. Werke, t. V, p. 254.

(2) *Ibid.*, p. 266, 268, 310.

(3) HEGEL. *Logik*. Werke, t. IV, p. 206 sq.; V. 308. — *Encycl.*, § 158, 232.

(4) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 5.

(5) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 5.

Sans doute le vouloir n'est pas tout entier dans le *motif* qu'il choisit, pas plus que le *genre* ou le *concept* ne sont tout entiers dans un exemple. Mais, au moment où il est voulu, le motif n'en apparaît pas moins comme une partie de nous. Ces différences que nous posons, c'est en nous que nous les posons. Toute chose pour être voulue exige qu'on se la représente, c'est-à-dire qu'on l'imagine en soi, par opposition au sujet agissant, et par opposition à d'autres choses qu'on ne veut point. Double travail d'abstraction ou de négation par où tous les objets particuliers perdent la particularité qui les différencie des autres, et de généralisation par où ils entrent dans une forme générale qui est le moi. Cette opération étant toute logique, le vouloir humain est donc chose intellectuelle. L'animal ne sait pas vouloir parce qu'il ignore le passage du concret à l'abstrait du particulier au général, et le processus inverse, et c'est l'ignorance de cette logique du vouloir qui s'appelle l'instinct¹.

Une psychologie vulgaire croit que d'une part l'homme pense et que d'autre part il veut. A tort, car le vouloir n'est qu'une manière de penser. Il est le passage de la réflexion générale sur soi à une détermination particulière. En lui s'abolissent et s'unissent, dans une existence plus haute, la *pensée* abstraite, absolue, vide de choses qui est le libre arbitre, et l'*existence* abstraite, absolue, des choses extérieures dénuées de pensée. Leur union substantielle, dans une pensée qui se fixe sur une chose, fait l'existence concrète la plus haute qu'il y ait, et qu'il convient d'appeler *liberté*.

C'est pourquoi Hegel confond la liberté avec l'*idée* absolue et avec la vérité parfaite.

Sans doute la vérité n'aura d'abord pour nous d'existence que sous une forme théorique. Elle n'est réalisée pour nous que dans la pensée spéculative. L'être vraiment libre est celui dont la seule pensée spéculative suffit à conduire le monde, et qui est Dieu ; le philosophe et l'artiste humain ne peuvent qu'imiter par la spéculation et par de fugitifs symboles ce qui est, du point de vue divin, création éternelle. Pourtant

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 4.

cette liberté, qui est maîtrise absolue de l'esprit sur les choses, veut aussi se réaliser parmi les hommes. C'est en ce sens qu'elle s'appelle le *droit*.

On ne peut contester une chose qui est de droit. Ce serait se demander si la liberté mérite d'être réalisée. L'existence de la liberté est la seule qui n'ait pas besoin de se justifier, puisqu'elle est le vrai. Le prix que prennent les choses à nos yeux vient de l'utilité qu'elles offrent pour réaliser la liberté. Seule la liberté est respectable. Voilà pourquoi la propriété est sainte. En elle un esprit s'est asservi une chose matérielle. C'est une liberté que nous détruirions si nous abolissions une propriété.

Toutefois, le vouloir absolument respectable, par où nous nous emparons du monde extérieur, n'est pas égal en tous les hommes. Il y a des volontés fortes et des volontés faibles. La première relation entre les hommes est un rapport d'inégalité absolue, dans lequel la volonté débile des uns est aveuglément soumise comme une chose à l'énergique vouloir des autres : c'est un rapport de maître à esclave. Il appartient à la philosophie de l'histoire de montrer comment cet esclavage, qui est d'abord général et soumet uniformément tous les hommes à un seul dans le despotisme oriental, se transforme par degrés en l'émancipation de tous chez les peuples de l'Occident moderne¹. Dans l'esclavage, un seul est libre, le maître, celui qui possède. L'esclave qui ne possède point, n'a pas de vouloir à manifester. Il veut de gré ou de force ce que veut le maître². Ce qui fait l'homme libre et la personne juridique, c'est donc la faculté de posséder. Et il n'y a de droit qu'entre des propriétaires.

La liberté chez des hommes associés sera donc d'être d'accord pour faire respecter ce droit. Puisque l'existence vraie est la totalité absolue des formes d'existence, le vouloir de tous aura une plus grande vérité que le vouloir individuel. La liberté entière n'est pas encore celle où s'élève un homme qui s'approprie un fonds de terre, mais celle de l'espèce humaine mai-

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 57.

(2) *Ibid.*, § 45.

tresse pour toujours du globe entier. Toutefois, l'accord même de tous les hommes, justement parce qu'il est la vérité, ne peut détruire ce qui est en soi déjà conforme au vrai, la propriété individuelle.

La première identification des volontés entre les hommes en ce qui touche leurs droits est celle qui se passe entre individus, et elle s'appelle le *contrat*¹. Toutes choses peuvent être objets de contrat, excepté la personne humaine. Il n'y a donc de contrat que touchant des possessions matérielles. Mais la liberté veut que, dans un contrat où se fait l'échange de deux choses possédées, chacun garde pourtant sa propriété entière; c'est pourquoi les objets échangés doivent être de valeur égale. Contrairement à une théorie fréquente chez les économistes, et qui fait du contrat, conclu selon des conditions quelconques, la manifestation d'une liberté préexistante, Hegel croit que la liberté présuppose le contrat qui la réalise. Et celui qui serait toujours amené, fût-ce par erreur, à accepter des contrats désavantageux, ne serait pas libre.

Le contrat n'est encore qu'une liberté provisoire. Il ne porte pas en lui la garantie de sa durée. Il se peut qu'une des personnes contractantes veuille ressaisir son vouloir. Il n'importe à la liberté, si cette rupture se fait en vertu d'un dédit prévu. Mais elle peut se faire d'une manière contraire à la volonté commune, si l'un des contractants substitue par une interprétation astucieuse des termes nouveaux aux termes du contrat. Il arrive enfin qu'une personne lèse une autre personne dans son existence même. Cette méconnaissance du contrat s'appelle chez Hegel *délit*, et cette méconnaissance de la personne juridique s'appelle *crime*². Or la personnalité est toute notre raison d'être dans le monde; et des nécessités économiques que nous n'avons pas faites nous obligent à l'échange, c'est-à-dire au contrat. Il faut donc que la personne soit protégée, et les contrats étant inévitables, il faut qu'ils soient faits avec équité. Faute de quoi la liberté n'existera jamais dans le monde.

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 71.

(2) *Ibid.*, § 81-82.

Au début, les personnes lésées s'arment elles-mêmes, pour anéantir les vouloirs destructifs du contrat ou de la personnalité : elles *se vengent*. Est-ce là un état de choses rationnel ? A supposer que cette vengeance atteigne le criminel, elle contient pourtant une injustice. Toute contrainte faite par un homme à un autre homme rétablit le rapport primitif du maître à l'esclave. Pour faire justice, la vengeance commet d'abord l'iniquité totale qui est de considérer autrui comme une chose. C'est pourquoi nulle vengeance n'apaise jamais une querelle. Elle suscite une vengeance nouvelle. Cela irait à l'infini, si la justice devait demeurer entre les mains des particuliers. Si donc les volontés mauvaises ne sont pas détruites, les contrats ne sont pas durables et la liberté ne s'établit pas. Si elles sont détruites par les individus, la vengeance s'éternise, et c'est encore une fois l'injustice qui dure. L'issue est de remettre la vengeance entre des mains impartiales, et elle s'appelle alors *châtiment*. Mais qui a le droit de châtier, puisque tous les individus sont des personnes juridiques égales ?

L'histoire, dit Hegel, a résolu cette question d'une manière conforme à la raison¹. Il faut que l'homme injuste soit libre jusque dans le châtiment qu'il subit. C'est ce qui aura lieu s'il existe une communauté des volontés telle que personne ne veuille jamais s'y soustraire, mais que d'avance le consentement de chacun y soit acquis. Cette réunion des volontés existe dans la *famille*. Car la famille est proprement une personne unique en plusieurs individus². Les parents portent en quelque sorte l'enfant en eux intellectuellement, dans ce deuxième et plus long enfantement qui est l'éducation. D'âme et de corps, il est leur ; et c'est la conscience de cette identité qui se traduit par le *sentiment* de famille. Mais puisque ainsi la famille n'est qu'une personne unique, il sied que les biens matériels y soient communs.

Le chef de famille qui représente le vouloir familial est investi de toute autorité souveraine sur les biens et sur les personnes.

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 101-104-219.

(2) C'est aussi pourquoi Hegel ne veut pas que le mariage soit un *contrat*. *Ibid.*, § 161.

Les volontés des membres sont respectueuses de la sienne, faute de quoi ils sortent de la famille. Il est le *juge* naturel et que désignent en effet les législations anciennes. Toute autorité dérive de la sienne. L'autorité sociale elle-même, qui la remplace en provient. Le monarque primitif est le patriarche qui gouverne une agglomération de familles consanguines.

Mais qui donc est ce juge quand a disparu dans la tribu trop grande, et devenue nation, le sentiment de famille qui assurait l'autorité du patriarche? La famille se restreint alors aux ascendants immédiats. Les enfants se soustraient à l'autorité paternelle une fois adultes. Ils deviennent personnes juridiques à leur tour. Ce qu'on appelle la *société* n'est qu'une somme d'individus. Et de ce que dans la société les individus ne forment plus une personne unique, il résulte qu'ils ont aussi des biens séparés.

Comment se produit avec nécessité cette rupture des liens de famille, qui nous isole dans *la société civile*, c'est ce que montre une science spéciale, l'économie politique. Elle explique comment la société est une invincible puissance qui nous attire à elle. Le sol nourricier où autrefois naissait et dont vivait la famille patriarcale, se dérobe à nous dans la société économique moderne ¹. Il ne nous appartient plus. La société nous a transplantés dans un milieu artificiel et mouvant, celui de l'échange et du travail divisé; et nous ne pouvons pas revenir en arrière, au régime patriarcal du travail indivis sur la glèbe.

Dans l'organisation si complexe qui s'est substituée à la vie primitive et pastorale, quelle garantie est donnée à l'individu de trouver sa subsistance? Elle ne lui échoit pas naturellement comme dans la famille, et c'est pourquoi dans la société la misère est infaillible. Avant tout, la société qui a arraché à la famille les hommes adultes dont le travail lui est profitable, doit leur assurer la subsistance. Il y a entre la société et les individus une réciprocité de droits et d'obligations. Elle les arrache à la glèbe, parce qu'elle a besoin de diviser leur travail. En échange, elle doit à tout individu ce minimum de ressources

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 238.

qui est nécessaire pour vivre. Tout homme doit pouvoir le revendiquer en échange de son travail. Donc il a d'abord le droit de travailler¹.

La triple fonction de la société est donc :

1° De protéger la personnalité juridique en réprimant le crime; 2° de surveiller les échanges²; 3° d'assurer du travail à tous les hommes. Ainsi organisée, elle a repris le rôle tutélaire de la famille. Elle n'est plus le conflit implacable des intérêts. Sans effacer leur personnalité juridique distincte, elle les unit en une personne collective nouvelle, où s'épanouit la leur, et qui pour cette raison est un degré nouveau de liberté. Cette organisation, qui fait la synthèse du principe de la famille et du principe de l'indépendance juridique, s'appelle l'État.

On a cru définir la théorie juridique de Hegel en disant qu'elle instituait l'omnipotence de l'État. On y a vu une restauration de la cité antique³. On oublie que Hegel a souvent critiqué les conceptions politiques de l'antiquité⁴. Brutalement, les anciens avaient subordonné les citoyens à la cité. Mais l'État serait-il la liberté concrète, s'il opprimait les individus? La liberté concrète est conciliation des droits de l'individu avec les droits de l'État. Toute personnalité doit pouvoir fleurir dans l'État, et c'est à l'État à la cultiver. C'est sa plus inférieure besogne, mais la plus indispensable. L'œuvre des peuples germaniques a été de le reconnaître. Ainsi ont-ils fondé un État plus divin que la cité antique.

La tâche de l'État ne s'épuise pas dans cette œuvre de protection. Cet État qui juge, protège et contraint n'est que l'État extérieur et visible, la *société civile*⁵. En elle, l'État n'est encore qu'un moyen de satisfaire les intérêts individuels. Il se subordonne à des conditions extrinsèques. Il est la totalité des libertés individuelles. Il n'est pas lui-même liberté.

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 240.

(2) *Ibid.*, § 236.

(3) VICTOR DELROS. *Le problème moral dans la philosophie de Spinoza*, p. 467. — HENRY MICHEL. *Loc. cit.*, p. 163.

(4) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 258, 260, 261, coroll., § 262, 356, 357.

(5) *Ibid.*, § 182, 183, 249, 256. La société civile s'appelle quelquefois chez Hegel *der Noth- und Verstandestaat*.

Il faut que les citoyens soient libres, mais il faut aussi que l'État ait la liberté. Il suit de là que la vie de l'État ne consiste point dans la délibération des foules. Le suffrage universel serait l'asservissement de l'État. Et la doctrine démocratique qui le préconise commet d'abord une erreur sur l'essence de l'État lui-même. On l'a considéré comme issu d'un contrat, et sans doute, s'il en était ainsi, les contractants auraient le droit de défaire par la délibération ce qu'ils auraient fait. Mais le contrat ne dure point ; et il faut au contraire que l'État soit éternel, sans quoi la liberté pourrait disparaître. On peut rompre un contrat ; personne ne peut se soustraire à l'État¹, matériellement, puisque tous ont besoin de sa protection, et personne ne peut s'en détacher d'âme, pas plus qu'on ne peut méconnaître les liens du sang.

La théorie du contrat social a ceci d'exact qu'elle reconnaît comme la substance de l'État une pensée, le vouloir de tous. Mais elle confond la pensée rationnelle avec la décision réfléchie des individus. Si l'État ne doit pas penser et vouloir pour les individus, comment ceux-ci pourraient-ils vouloir et penser pour lui ? L'individu est abrité par l'État, il lui doit son travail, il n'a rien à voir dans sa conduite. L'État a sa propre *pensée*, par où il arrête les principes généraux qui dictent sa conduite ; c'est le *pouvoir législatif*. Il a son *vouloir*, par où les actes particuliers sont soumis aux lois générales, idéalement par l'*autorité judiciaire* et réellement par le *pouvoir administratif*². Il a enfin son *moi* représenté visiblement par le *monarque*. Il a une âme, en un mot, et il poursuit des fins à lui.

Des recherches ont été faites et se continuent, pour savoir quelle est la meilleure constitution. Recherches aussi vaines que de se demander quel est le plus parfait parmi les êtres vivants. Il suffit à un vivant de vivre. De même on a cherché l'origine de l'État. Mais ce qui importe, ce n'est pas cette origine. Il faut qu'il soit. Son existence est toujours légitime puisqu'il est un degré de la liberté. Machiavel eut

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 75.

(2) *Ibid.*, § 273. — *System der Sittlichkeit*.

raison de croire qu'il peut se fonder par tous les moyens ; et Napoléon encore, qui créa un empire par un coup de force. Il faut se méfier ici de la terminologie vulgaire. Il peut y avoir des crimes contre l'État. Mais l'État n'est jamais criminel. S'il est l'État, il est la liberté, et il n'est pas mauvais que la liberté se fonde, fût-ce par la force ¹.

L'État, personne juridique, manifeste sa personnalité par la prise de possession de ses moyens d'existence, au nombre desquels il faut compter d'abord son territoire. Il se défend par la guerre, comme la personne juridique se protège par la vengeance. Toutefois, comme il n'y a point de tribunal qui puisse assumer ici la tâche de châtier impersonnellement, il faut que les nations se vengent elles-mêmes. La justice rendue aux peuples ne peut être que sanglante. Ils survivent ou disparaissent selon que leur vouloir a été plus ou moins vivace. Leur résistance militaire prouve leurs droits. La mauvaise constitution de l'Empire allemand l'a conduit à la défaite, malgré la bravoure de la nation et ses aptitudes à la guerre. Le succès de Napoléon se justifiait par la supériorité, même morale, de sa nation ².

Ainsi, toute nécessité prouve une liberté au-dessus d'elle. La nature extérieure, enchaînée par des nécessités mécaniques, a au-dessus d'elle l'homme. Les hommes, entraînés dans le mécanisme de la société, ont au-dessus d'eux l'État qui apaise les querelles et dirige librement sa civilisation. Au-dessus des États engagés dans une guerre éternelle, où se décide leur vie et leur mort, il y a l'esprit universel, qui est liberté pure. C'est la liberté, au terme et dans chaque membre de la série, qui est active. La nécessité n'est que l'ensemble, logiquement enchaîné, des actes libres.

Le système hégélien est un prodigieux effort pour fonder la liberté par la raison. Mais la raison dans ce système risque

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 258. — *Kritik der Verfassung Deutschlands*, p. 100 - 103. — *Vorlesungen über die Philosophie des Geistes*, (1803-4), extraits publiés par MOLLAT dans l'édition du *System der Sittlichkeit*, p. 56.

(2) HEGEL. *Kritik der Verfassung Deutschlands*, p. 11, 25, 31. — *Briefe an und von Hegel*. Werke, t. XIX, p. 69.

de subsister seule. Peut-être, en effet, la liberté se réaliserait-elle par la lutte entre les États que dirige l'esprit de l'histoire ; par la concurrence entre les individus, que règle la société ; par le mécanisme naturel que l'homme soumet à ses fins, s'il était certain d'abord qu'il y a une nature, une société, des États. Si la vérité était, elle serait sans doute l'identité de la pensée et de l'être : mais pour cela il faut d'abord qu'il y ait de l'être. Hegel commet là un oubli. Il se pourrait bien que l'être, qui est le point de départ dans le hégélianisme ne fût qu'une notion. Le *vouloir* même, dans ce système, est un raisonnement logique. Et s'il est dit, en revanche, du raisonnement qu'il est un vouloir, ce vouloir n'est pourtant que le mouvement tout intérieur de la pensée. Le système de Hegel serait tout pareil à ce qu'il est si le monde n'existait pas et qu'il fût simplement un spectacle que se donne la pensée spéculative : « Welch Schauspiel! aber ach! ein Schauspiel nur! »

Il manque à l'hégélianisme une réflexion claire sur le principe de l'existence des choses. C'est pourquoi l'origine historique de l'État ne lui importe pas. S'il est, il sera sans doute pareil à ce qu'en promet Hegel. Mais sera-t-il? et comment? Hegel s'en tient à cette certitude : Il faut qu'il soit. Établi par tradition, ou par un coup de force, il est également sacré dès qu'il est. Mais si indifférente que soit cette origine, il n'en est pas moins vrai qu'il y en a une ; et Hegel ne la sait point, de l'être est même qu'il ignore d'où vient l'être. Par un acte autocratique, sorti de l'esprit absolu.

Ainsi sans doute la liberté est au fond des choses, comme il le dit. Mais ce n'est pas cette liberté rationnelle qu'il glorifie et qui est identique à la nécessité elle-même, parce qu'elle est la pensée logique. C'est plutôt ce libre arbitre, dont il a souvent médité, et c'est un principe d'absolue contingence qu'il a introduit, sans le savoir, dans la racine des choses. Il y a un historicisme latent dans ce rationalisme. Schelling, avec raison, lui reprochait de ne l'avoir pas vu¹ ; et c'est pourquoi l'historicisme, à côté de l'hégélianisme, s'érigea en doctrine.

(1) SCHELLING. *Philosophie der Offenbarung*. Werke, t. XIII, p. 57-60, 477.

II. — L'ÉCOLE HISTORIQUE DU DROIT : SAVIGNY

Savigny fut appelé au ministère de la revision législative en 1842. Cette vocation législative, qu'il avait dite éteinte¹ parmi les peuples modernes et vivante seulement chez de rares spécialistes, on lui demandait d'en faire preuve. Il n'eut pas l'occasion de la manifester beaucoup². Mais le *System des Römischen Rechts*, commencé en 1835 et achevé pendant les loisirs de son ministère, témoigne de l'esprit qui dirigeait en ce temps la politique législative prussienne. Son traité classique *Vom Recht des Besitzes*, écrit en 1803, avait été remanié en sixième édition en 1837.

Il ne faudrait pas croire que, pour avoir étudié de si près le droit romain, Savigny ait méconnu le droit national. Il prétendit faire œuvre de patriote. Il avait essayé de démontrer dans sa *Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter* que ni l'enseignement, ni l'influence du droit romain n'avaient jamais cessé durant le moyen âge. Les coutumes en furent toutes pénétrées. L'analyse du droit romain n'est donc pas seulement curieuse, mais fructueuse pratiquement. La Prusse, depuis la Renaissance, vit de droit romain. C'est à prendre conscience de ce qu'il y a de romain dans le droit moderne et à ne pas se laisser dominer par l'esprit romain sans le savoir que doit se consacrer le légiste moderne. Savigny pense que l'autonomie intellectuelle d'un temps et d'un peuple s'apprécie mieux par la connaissance des origines. A défaut de cela, nous pourrions connaître de notre droit actuel l'expression extérieure. Son essence nous échapperait et notre esprit national nous demeurerait voilé³.

(1) Dans *Vom Beruf unserer Zeit zur Gesetzgebung*.

(2) V. sur cette activité législative : REDORFF. *Friedrich Carl von Savigny* dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. II, 1863 ; — BETHMANN HOLLWEG. *Savigny als Rechtslehrer* (*Ibid.*, t. VI, 1867) ; — STINTZING. *Friedrich Carl von Savigny*, dans *Preussische Jahrbücher*, t. IX ; — STOELZEL. *Brandenburg. Preussens Rechtsverwaltung und Rechtsgeschichte*, t. II. — Les *Grenzboten* de 1848 (p. 243-250). *Das Savigny'sche Ministerium*.

(3) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. I, p. xv.

Schelling avait parlé quelque part d'une structure intellectuelle qu'il disait latente dans les rites juridiques et dans les coutumes; mais il ne l'avait point décrite. C'est cette ossature intérieure que Savigny appelait « les principes directeurs du droit ». C'est un agencement comme de lois naturelles; les textes et les rites en sortent mécaniquement. Car la liaison entre les éléments du droit, Savigny la croyait d'une rigidité mathématique. Comme, dans un triangle géométrique, certaines conditions admises impliquent toutes les autres, ainsi dans le droit certaines données fragmentaires impliquent la forme totale. Les règles de cette nécessité sont les *principes* du droit. Il s'agit, partant de là, de découvrir l'intime connexion de toutes les propositions juridiques. Difficile problème, mais dont la solution seule constitue la science du droit¹.

Cette science ainsi mise en forme offre un aspect déductif. Deux conditions sont nécessaires pour comprendre un texte de loi : 1^o se représenter avec vivacité l'acte psychologique d'où est sortie l'expression juridique qu'on analyse; 2^o avoir présent aussi tout l'ensemble dogmatique qui a pu dicter cette pensée particulière. On conclut de la pensée générale à la conception particulière, puis de la pensée particulière à son expression dans les textes².

Pourquoi l'école qui préconise cette méthode s'appelle-t-elle *historique*? N'affirme-t-elle pas la nécessité d'un *sens systématique*? L'aspect vrai et naturel des choses ne lui paraît-il pas se révéler à qui les regarde dans l'ensemble qu'elles forment? Voici pourtant ce qui justifie la prétention historique des disciples de Savigny.

Ces grands ensembles dogmatiques n'existent qu'un temps. Ce n'est pas de notre pensée actuelle qu'il faut déduire notre interprétation du droit. Il faut reconstituer psychologiquement d'abord la pensée ancienne dont elle émane³. Savigny est ainsi amené à se poser le problème, oublié par Hegel, de l'origine du droit.

(1) SAVIGNY. *Vom Beruf unserer Zeit zur Gesetzgebung*, p. 22.

(2) Ibid. *System des röm. Rechts*, t. I, p. 215.

(3) Ibid. *Vom Beruf*, p. 48.

On a imaginé pour le droit des origines multiples. La notion qu'on en a est le critérium de notre sens historique. Un historicisme inférieur, et en quelque façon matérialiste, se figure le droit comme issu de la *coutume*. L'école philosophique, étrangère au sens de l'histoire, y voit un acte d'une volonté réfléchie, imposée par un législateur ou consentie par une entente. Qui a raison ?

De ces deux philosophies, chacune, selon Savigny, explique des détails du droit. Il est sûr que, dans la période de codification, la coutume ou l'entente législative sont d'utiles auxiliaires. Les déterminations imprécises comme les *délais* ou les *stipulations numériques*, dont dépend la validité d'un contrat, peuvent être réglées par des décrets, ou par des précédents que l'habitude consacre. Il y a une continuité des intentions et des actions humaines qui fait qu'un état de choses, par cela seul qu'il a duré, passe pour légitime (comme dans l'*usucapion* ou dans la prescription). Mais la *nature* des contrats est indépendante des conditions matérielles où ils s'accomplissent. Et c'est leur nature qu'il faut expliquer. Ni la conception philosophique ni la théorie de la coutume n'y suffisent.

Si l'on fait abstraction de tout contenu de la loi, il reste l'idée d'une vie en commun réglée. Et la première impression est que ces règles, par où l'existence en commun est facilitée, ont été inventées par ceux qui les acceptent. Une entente volontaire et un contrat ont eu lieu par où ces hommes se sont jugés tenus, afin de conserver ailleurs leur liberté d'action. Le droit selon cette théorie est né de rien. A l'instant où le contrat social a lieu, où le pouvoir législatif codifie la loi, il n'est pas question du passé. Les dispositions jugées les meilleures sont dictées par la conviction présente. La validité en est certaine dès que l'acceptation en est générale. Et cette acceptation se décide en un instant unique.

A cette conception un fait s'oppose. Toutes les fois que des hommes se rendent compte clairement qu'une certaine relation juridique devrait être fixée, une règle déjà s'en trouve et l'a formulée dès longtemps. Au moment où le besoin en est ressenti,

déjà elle préexiste. Il n'est plus ni possible ni nécessaire de l'inventer ¹.

On parle d'un *droit naturel*. Si l'on entend par là un idéal lointain dont le droit dans son évolution s'approche, il ne faut point le nier. Mais si l'on croit que des hommes aient jamais envisagé cet idéal, et s'étant mis d'accord pour en réaliser une part, l'aient codifié dans leurs lois, on est dans l'erreur. Car, à supposer qu'une foule indistincte se trouvât réunie pour légiférer, est-il sûr qu'elle aboutirait à une entente? Le besoin ressenti d'une législation ne crée pas encore la capacité législative. Et si la faculté de fixer des règles de conduite était abandonnée à l'arbitraire des hommes, qu'est-ce qui permet de penser qu'ils tomberaient d'accord sur une règle unique? N'est-il pas plus probable qu'ils seraient enclins à admettre des règles variées ²? Qu'on interroge des gens du peuple. Jamais ils ne croient que le droit a été fixé par entente et qu'il pourrait être différent si les termes du contrat social venaient à changer. Ce n'est pas seulement dans sa *soumission* que la foule se sent contrainte, mais dans son *adhésion* à la loi. Une croyance qu'on sent ainsi nécessitée n'a jamais pu faire l'objet d'une délibération.

La croyance juridique est donc aveugle. C'est ce qui a permis à une autre école d'en contester l'origine intellectuelle. Elle l'explique par la *coutume*. A l'origine de toute disposition juridique, elle pense qu'il y a une décision fortuite. Le retour des mêmes litiges ramenait les mêmes arrêts, qui se fixèrent dans les habitudes. La règle passée en usage devint le *droit*, bien qu'il n'y eût pas en principe plus de raison de la qualifier ainsi que la règle contraire ³.

On imagine donc qu'aucune pensée n'a présidé à la répétition de l'acte juridique. Une occasion extérieure et fortuite en est cause. On n'a *pensé* qu'une fois dans le règlement du litige. C'est le jour où la première décision est intervenue.

(1) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. I, p. 14.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 14-19.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 35.

L'inertie intellectuelle a fixé cette décision libre en mécanisme habituel, et désormais ce mécanisme fonctionne seul chaque fois, que le même choc extérieur le met en marche.

Mais dans cette conception Savigny voit une dégradation du droit, et elle froisse profondément l'opinion que les hommes ont toujours eue de son origine sacrée. De cette croyance à tout le moins il faudrait rendre compte. On suppose ici d'emblée que la coutume est explicative. Ce qu'il faudrait expliquer, c'est qu'il y ait des coutumes. Cette pauvre considération de l'opportunité n'y suffit point. L'exercice des mêmes rites, la forme identique des mêmes actes accomplis séculièrement, tout cela manifeste quelque chose de plus qu'un hasard primitif. Une force permanente doit exister qui recrée les lois à nouveau à chaque instant dans les esprits et les fait durer. La coutume n'explique pas le droit. Elle atteste une source du droit qui jaillit à de tout autres profondeurs et qui s'est à la surface seulement prise et cristallisée en coutumes¹.

Il faut, pour se figurer ce que peut être cette source invisible, se représenter un fait capital. Toutes les fois que des hommes vivent ensemble, et si loin que l'histoire remonte, on trouve toujours qu'ils usent d'un droit déjà fixé, comme ils usent d'une même langue, d'une même forme politique, et comme ils ont des mœurs semblables. Ils n'ont pas, en usant de cette langue ou de ces mœurs, le sentiment qu'elles soient fortuites ou librement choisies. Ils ont toujours su ainsi se conduire, et ainsi parler. Ils ne peuvent aujourd'hui agir ou parler autrement. Ces mœurs et cette langue sont nécessaires à ce groupe d'hommes, autant qu'elles y sont générales. Un accord pareil et non moins unanime existe en matière de droit. Une semblable croyance en leur nécessité et l'identique opinion que l'on agit mal, si on les enfreint, accompagne l'obéissance aux lois. Anciennement tous les peuples ont cru leurs lois d'origine divine. Il n'y a rien qui puisse exclure plus nettement l'idée d'une origine contingente².

(1) SAVIGNY, t. I, p. 35-37.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 15-16, et *Vom Beruf*, p. 8.

Ce qu'il y a donc au-dessous de ces formes rigides, où la coutume s'est solidifiée en loi, c'est une vie intellectuelle commune. Une même *âme* habite en des hommes qui vivent ensemble. Elle crée pour eux ce qu'ils savent bien ne pas être d'invention individuelle : la langue, les mœurs, enfin les institutions juridiques. Et Savigny entend bien dire que ce *Volksgeist* est une vivante communion des âmes, une pensée sociale. Il croit à ce mythe des romantiques allemands, d'un même courant de pensée, qui traverse les hommes sitôt qu'ils se réunissent, et qui oriente leur pensée individuelle. De toute réunion d'hommes se dégage une pensée, qui est supérieure à leur pensée propre et qui est la pensée humaine.

A vrai dire, ce ne sont pas les hommes qui adoptent un langage, des coutumes, des rites et des lois. L'âme collective parle, agit et juge pour eux. Quand ils se demandent avec conscience quelles paroles il faut proférer, quel costume porter et selon quelles lois se conduire, ils ont déjà des paroles aux lèvres, ils ont revêtu un costume, ils portent une sentence gravée au cœur¹.

Mais comme les groupes sociaux ne comprennent qu'un nombre limité d'hommes, cette pensée collective qui aime les esprits individuels est définie aussi. Elle se constitue en une individualité plus étroite que l'humanité et se fait *nationale*.

La formation du droit est un acte, mais un acte collectif. Parce qu'il est collectif, il se dérobe à la conscience individuelle. On n'aperçoit de lui que son résidu, la loi, la coutume adoptée, la formule fixée. Mais le lien sentimental qui existe entre nous et ces expressions desséchées prouve bien qu'elles ne nous sont pas étrangères. Elles sont ce qui de notre être social inconscient a émergé dans la conscience.

L'unité nationale n'est pas toutefois la seule unité spirituelle de ce genre. Des âmes sociales plus petites vivent monadologiquement dans la grande âme de la nation. Elles aussi se créent un langage, des mœurs et un droit. Ce sont les communes et

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 21.

les corporations, où déjà se forme une rudimentaire conscience collective¹.

A vrai dire, selon Savigny, le langage, la coutume, le droit n'ont pas d'existence distincte. Ce ne sont que des faces distinctes que nous montre à tour de rôle une même substance cachée : l'âme populaire² ; et il y a sans doute un lien et une mystérieuse analogie par où se ressemblent ces phénomènes divers et qui les joint.

Mais plus encore. Cette unité nationale n'embrasse pas seulement les individus qui coexistent. Elle joint ensemble les générations qui se suivent et qui se transmettent intacte toute la coutume linguistique, rituelle ou législative. C'est là ce qu'on appelle la tradition.

Mais comment la transmettre, puisqu'elle est spirituelle, c'est-à-dire volatile infiniment ? Elle ne se conserve que si elle se fixe. Une existence matérielle lui est nécessaire. La pensée logique a ainsi une gangue matérielle où elle se solidifie : ce sont les mots. Et l'emploi constant dans le peuple des mêmes mots y transmet les mêmes manières de penser. Le sentiment du droit aussi a besoin d'un signe matériel. Ce n'est pas d'abord la parole parlée ou écrite, expression déjà trop abstraite pour que les convictions juridiques aient le temps d'adopter d'abord cette forme. Des actes symboliques, des rites extérieurs expriment comment les relations juridiques doivent s'établir ou disparaître. Elles en fixent la pensée par des cérémonies majestueuses qui correspondent au respect attaché au contrat juridique³. Voilà la primitive grammaire du droit. Ce n'est pas sans raison que les premiers jurisconsultes romains se sont proposé pour fonction essentielle d'en maintenir les règles cérémonieuses et d'en assurer l'exacte application rituelle.

On n'a pas manqué de reprocher à Savigny de méconnaître par cette théorie l'autonomie du présent et de le soumettre à la

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 19.

(2) *Vom Beruf*, p. 8.

(3) *Vom Beruf*, p. 10; — *System des röm. Rechts*, t. I, p. 16.

domination du passé. Il se défend de ce reproche¹. Si le droit est issu de l'âme populaire, il est évident qu'il n'est pas immobile. Toute pensée est vie, c'est-à-dire qu'elle change. Son activité latente transforme insensiblement jusqu'aux formules matérielles où elle est fixée. Tradition ne veut donc pas dire stagnation, mais mouvement. De même que la langue ne cesse jamais de changer, ainsi pour le droit il n'y a point de codification éternelle. Les croyances, qui sont comme les idées distinctes de l'âme populaire, à mesure qu'elles évoluent modifient les institutions, le langage et le droit. Le droit vit de la vie entière du peuple ; il grandit avec son âme et meurt quand le peuple perd son originalité². Mais cette évolution n'est ni plus réfléchie ni plus fortuite que sa formation première. Le temps épanouit ce qui est en germe, c'est-à-dire qu'il fait apparaître les règles générales par les applications particulières. Et rien dans la vie psychologique des peuples ne naît de rien.

L'évolution va, formellement, dans le sens d'une plus rigoureuse fixation logique. Ceci est artificiel. Il ne faut point croire que la pénurie logique chez les peuples jeunes atteste un sentiment moins clair de la réalité. L'inverse est plutôt vrai³. Conserver la tradition exige à la longue l'énoncé *verbal* par où les dispositions juridiques sont garanties contre l'erreur et contre l'arbitraire ; et c'est cela qu'on appelle la *loi*⁴. Mais la nécessité même de graver sur des tables de telles formules atteste une infidélité de la nation. Elle témoigne que le sentiment de la tradition s'est affaibli. C'est que la division du travail dans une civilisation plus avancée spécialise les connaissances. Et l'activité productrice du droit serait elle-même arrêtée si des organes nouveaux ne se trouvaient pour l'assurer. Ces temps de tradition affaiblie sont ceux où les sociétés créent des corps législatifs et où la science spéciale des *légistes* apparaît. Les peuples jeunes savent eux-mêmes tout leur droit et eux-mêmes légifèrent. La scission peut être si grande que,

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 14.

(2) *Vom Beruf*, p. 11 ; — *System. des röm. Rechts*, t. I, p. 17.

(3) *Vom Beruf*, p. 9.

(4) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 212.

parmi les juristes encore, une spécialisation se forme entre les théoriciens qui seuls savent leur science, et les praticiens qui appliquent par pure discipline une règle inconnue. En ces temps, la vocation législative est éteinte. Et c'est le cas du XIX^e siècle. Notre premier souci devrait être de raviver en lui le sens de la tradition.

Car la tradition seule est créatrice. Le législateur ne crée point. Il lit seulement dans l'âme de son peuple, et transmet par signes ce qu'inconsciemment la nation déjà voulait. Son activité est réflexion claire sur ce qui confusément préexistait. Et tout essai d'ingérence directe et d'intervention législative serait d'avance impuissant.

Mais en quel sens va, quant à la teneur matérielle des lois, l'évolution traditionnelle? Savigny là-dessus n'est pas précis. Et tout d'abord la continuité qu'il admet n'exclut pas les incertitudes. Les causes invisibles, qui modifient peu à peu les notions juridiques, les brouillent parfois. Des maximes juridiques nouvelles peuvent être introduites par fragments avant que le système entier du droit ancien ait disparu. Et comme tout se tient dans le droit, géométriquement, des conflits s'allument, que le législateur a toutes les peines pour apaiser, entre les maximes vieilles et les nouvelles.

Malgré ces crises, l'évolution du droit est en gros connaissable. Ce que poursuivent les peuples, c'est la solution d'un problème général qui est celui de la destination morale de l'homme, telle que nous l'a révélée le christianisme⁽¹⁾. Cette destination peut se désigner par les termes : dignité morale et liberté. A la sauvegarder consiste toute justice (*æquitas*). Les autres fins, souvent assignées aux institutions du droit, telles que le maintien des bonnes mœurs, ou l'utilité publique, sont provisoires au regard de cette fin dernière. Mais ce problème de la destination humaine, les peuples le résolvent chacun à sa façon. Ils essaient d'en fixer les données en formules strictes et lentement extensibles. De là entre le droit positif et le droit idéal une antithèse apparente.

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 54.

En réalité, l'esprit qui a dicté les formules, gravées immuablement par chaque peuple sur les tables de la loi, est le même qui fait concevoir l'idéal humain. Des peuples jeunes n'ont pu sans doute l'imaginer avec la même netteté que les modernes aidés de l'expérience des siècles et de la lumière d'une révélation surnaturelle. Ces peuples adolescents n'ont pu fixer qu'un idéal imparfait. Mais grâce à cette première et rudimentaire codification, nous avons pu ensuite la dépasser nous-mêmes par la pensée.

Des conflits profitables dans le droit naissent ainsi toujours de la réflexion sur le droit ancien, dont le vivant contenu finit par rompre l'enveloppe rigide. Le soulèvement des esprits en Allemagne au XIX^e siècle contre le droit romain vient de là. Mais le juriste philosophe sait bien qu'il n'y a pas ici de contradiction réelle. La conciliation apparaîtra après les divisions, quand une loi plus précise aura codifié de nouveau l'idéal mieux aperçu.

Le droit, représenté dans les rites ou formulé dans la langue, a besoin ensuite d'entrer dans les faits ; car au vouloir général peut s'opposer la volonté individuelle mauvaise. L'individu peut vouloir pour lui-même tout autre chose que ce qu'il veut et pense comme membre du tout. En cela il enfreint le droit. Et le droit demeurerait une lettre impuissante si cette volonté mauvaise n'était détruite. La loi n'existe concrètement que si elle est armée du pouvoir absolu¹. Ainsi, avec nécessité, le peuple fait effort pour manifester son unité invisible par une organisation visible ; l'âme populaire aspire à se donner un corps. Ce corps des nations s'appelle l'État.

Il faut remarquer cette nécessité qui engendre l'État. Elle est pareille à la nécessité qui fonde le droit. Ou mieux, l'activité qui institue les formes politiques n'est qu'une manifestation encore, et la plus haute, de la force invisible qui crée le droit. Il n'y a point là d'arbitraire. Une théorie bien connue pense que l'État sort d'un *contrat social*. Elle estime que les individus qui vivent ensemble auraient pu ne pas constituer l'État ou encore

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 24, 39.

se faire une autre constitution que celle qui est historiquement donnée. Savigny a déjà, à propos du droit, combattu ce paralogisme. La variété qui existe dans les formes politiques n'est pas une preuve d'arbitraire. Bien avant le temps où les hommes ressentent le besoin de constituer un État, l'utilité de la constitution sociale leur apparaît, l'État existe. L'État est un fait général que nulle réflexion ne fonde. La nécessité d'où il est sorti n'est pas celle d'un danger à conjurer, dont on a acquis la notion ; mais celle d'une spontanéité naturelle. L'unité qui est en lui est plus profonde que celle d'un accord entre individus, étant l'unité intérieure et psychologique de la nation¹.

Oui certes, le peuple est souverain et crée d'État. Mais c'est seulement si on conçoit le peuple comme un tout naturel et comme une âme qui dure à travers toute la tradition nationale. Le peuple considéré comme une agglomération d'individus a pour tâche au contraire d'obéir, surtout en des temps où la tradition juridique échappe à la foule et ne demeure vivante que par une science artificielle cultivée par les hommes de loi. Le dogme démocratique vient d'un contresens sur le mot peuple ou nation (*Volk*). Outre qu'il exclut toujours les femmes et les mineurs du droit politique, il ne s'aperçoit pas que les individus ne forment point l'État par le nombre des têtes. L'agencement constitutionnel des pouvoirs le forme seul. Il n'y a pas de suffrage universel qui puisse résister à cet agencement redoutable. Et l'organisation d'une députation, seule capable, en pratique, de délibérer, commence par fausser tout le dogme de la souveraineté nationale.

Et puis, quand même on pourrait à tout instant et sur toute question recueillir le vote souverain de tous, qu'est-ce que la totalité des individus dans l'instant présent auprès du peuple idéal dont il est ici question, et qui est invisible ? Quelle autorité est la leur au regard de la grande âme qui unit entre eux le présent et l'avenir et dont l'existence est impérissable ? On ne discute pas de l'État ni du droit, si l'on aime la vérité, et si on ne veut pas mettre des sophismes au service du crime.

(1) *System des röm. Rechts*, t. I, p. 29, 30.

Car l'État et le droit sont notre volonté, en tant que nous participons à la vie collective. Et ce vouloir social est fixé dès longtemps quand nous commençons de délibérer par réflexion individuelle.

III. — ÉDOUARD GANS ET LA LUTTE DU RATIONALISME HÉGÉLIEN CONTRE L'HISTORISME

Dès son apparition cette conception historique du droit fut combattue. C'avait été le rôle de la philosophie criticiste de séparer entièrement le droit naturel du droit positif. L'école wolffienne au XVIII^e siècle avait additionné ce qu'elle croyait être le droit naturel de beaucoup de notions traditionnelles encore, d'origine romain ou germanique. Kant l'en purifia, quand il posa les règles du droit comme issues d'une loi morale imposée rationnellement à un vouloir autonome. Les juristes alors se vouèrent à l'étude exclusive des textes. Ils n'eurent plus le souci du droit idéal. Ils se firent historiens et chroniqueurs du passé, non pas interprètes de la justice ¹.

L'école de Savigny ne contribua point à détruire cette méthode de travail. Elle la consolida. Elle servit de centre aux recherches de détail. En cela elle rendit service. Mais dans cette pratique elle méconnut l'utilité d'autres efforts. Ce qu'il y eut de mauvais en elle, ce fut non pas l'esprit historique mais la philosophie systématique de l'historisme. C'est ce qui provoqua les hostilités. Déjà Thibaut en 1815 avait commencé la campagne ². Elle fut continuée par Gans dans son *Traité de l'héritage* paru de 1824 à 1835 ; elle éclata enfin en magnifiques invectives dans le livre de Gans *Ueber die Grundlage des Besitzes* (1839).

Ce que reprocha Gans à Savigny, ce fut d'abord son mythe de la *tradition*. Gans y voit un hégélianisme médiocre et

(1) GANS. *Vom Erbrecht*, t. I, préface, p. viii.

(2) Dans les *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*, 1815, n° 42. L'article est reproduit dans l'appendice de son livre *Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts*.

déformé. Cette donnée traditionnelle, libre, en ce qu'elle ne peut être prescrite arbitrairement par personne, mais nécessaire en ce que personne n'y peut substituer une invention individuelle, a bien quelque ressemblance avec l'identité hégélienne de la liberté et de la nécessité. Mais de cette liberté l'école historique n'a pas fait un vouloir énergique. Elle n'a pas voulu admettre qu'une époque soit l'œuvre autonome de la génération qui vit à cette époque. Ce fut une liberté rétive et tournée vers le passé. Et cette nécessité ne fut point celle de la raison progressivement manifestée dans le temps, et qui justifie à tour de rôle toutes les formes de pensée. Ce fut la nécessité aveugle des causes extérieures et la domination durable de la lettre morte¹.

Deux conséquences pratiques sortirent de là, et d'abord le mépris de l'époque présente à qui l'on contestait la vocation législative. Notre temps, disait Savigny, doit apprendre et lire. Il ne sait plus créer. La tradition législative est comme un Dieu mort dont les recherches savantes parviendront à réunir les membres dispersés. « Mais l'organe qui engendre semble disparu à jamais, comme dévoré par un monstre inconnu². » Tandis que la philosophie prétendait légiférer rationnellement, Savigny et son école vouèrent leur haine à toute pensée qui n'était pas simple recherche de fait.

L'érudition se proposait donc à Savigny comme une fin et non pas comme un moyen de pénétrer jusqu'à l'esprit des textes. On chercha l'infini dans le fini, la substance dans la pure apparence et Dieu dans la matérialité³.

La création délibérée du droit était pour Savigny inconcevable. Mais n'est-il pas plus difficile de comprendre qu'un peuple ou un temps ne créent pas librement le monde d'idées où il aime à vivre? Il le crée selon ses forces et son intelligence, mais il le crée lui-même. Il n'admettra jamais qu'on oppose à ses préférences des chroniques anciennes et des chartes⁴. On

(1) GANS. *Vom Erbrecht*, t. I, p. XI, XIV.

(2) *Ibid.*, p. XV.

(3) *Ibid.*, t. I, p. XVI, XXI.

(4) *Ibid.*, p. XII.

dit qu'il faut maintenir le lien entre le présent et le passé. Le présent seul vaut, ou plutôt ce mot même de présent signifie ce qui nous touche¹. Nous ne vivons que dans le présent, et les temps passés sont morts.

La liberté qui de rien le monde à chaque instant, mais elle n'est pas l'arbitraire aveugle. Cette liberté d'où procèdent des œuvres qui s'imposent à toute intelligence, c'est la raison. Une raison latente dicte à chaque peuple et à chaque temps ses lois. Le temps passe, mais la raison divine qui vivait en lui ne passe pas. Elle s'incarne successivement dans ces grandes personnalités qui sont les nations. La tâche de l'esprit subjectif est de comprendre et d'honorer cette raison.

L'école de Savigny professe un dogmatisme naïf. Elle extériorise le temps. Elle oublie que le passé n'est que dans le présent. S'il y a une tradition, c'est que par une sorte de création continuée nous la reconstruisons incessamment. A ce compte il est vain de déclarer qu'il y a des époques qui manquent de capacité législative. Car, s'il y avait de telles époques, la première impuissance dont elles seraient frappées, serait de ressusciter la tradition. Le droit positif n'a jamais été *inné* à un peuple ; il a toujours été son *œuvre*.

Seulement, des délibérations réfléchies l'ont ensuite modifié. Et il n'est jamais formé d'un bloc, mais d'apports successifs. La force des conceptions anciennes peut être grande. Mais il se trouve des cas où les notions anciennes sont à rejeter comme mauvaises. Comment vouloir que les ancêtres aient impeccablement deviné notre besoin actuel et présent ? Et s'ils ne l'ont pas pu, une législation sage ne peut-elle amender la tradition ?

L'interprétation de la volonté générale ne parut donc pas à l'hégélianisme consister dans la recherche des textes anciens, mais dans la recherche de ce qui est rationnel. Or, si la raison est l'universel, l'entente générale est plus rationnelle que la volonté de l'individu. Et ce ne peut être que l'entente aujourd'hui conclue, puisque le passé est passé. On a beau dire que

(1) GANS. *Vom Erbrecht*, p. XIII.

le vouloir d'un grand nombre d'hommes peut être inhabile. Il est vrai. Mais sa généralité plus grande le fait plus rationnel. La foule est libre de décider de ses intérêts, et dût-elle en décider mal, son *droit* est d'en décider elle-même.

Cette doctrine ne se justifie profondément que si l'on croit les hommes à leur insu au service de la raison. Gans se figure que la raison impersonnelle se réalise avec une spontanéité nécessaire. Mais c'est là aussi une mythologie. Savigny professait que, d'avance, les jugements de l'intelligence étaient déterminés par une obscure décision de vouloir. Le vouloir réfléchi ne lui paraissait libre que de fixer en règles logiques les tendances du vouloir inconscient. L'acte créateur des formes du droit, il le reculait dans les temps instinctifs. Il était optimiste quant au passé, pessimiste quant à l'avenir.

Dans le néo-hégélianisme de Gans la volonté contingente elle-même paraît au service d'une raison. Volonté et raison sont inséparables et ne diffèrent que par leur degré de généralité. Vouloir, c'est déterminer une représentation particulière dans une conception générale. Ce vouloir est contingent. Mais de même que l'ensemble des choses particulières constitue le genre, de même la totalité des volontés contingentes engendre la nécessité, c'est-à-dire la raison. Dans leur ensemble les hommes, quoique libres, travaillent à réaliser le rationnel.

De là une conclusion : le général ne diffère pas de la totalité. Penser rationnellement, et penser la pensée de tous, c'est une même chose. Le particulier n'est pas pensable par tous. Chacun de nous voit les choses comme il est contraint de les voir de la place qu'il occupe dans l'univers. Mais ce que nous pensons tous est indépendant de notre destinée individuelle. Il faut donc, pour vivre rationnellement, éliminer par degrés du vouloir et de la pensée l'individuel et le contingent. Ces nuances locales et corporatives du droit que révérait l'école de Savigny, le rationalisme hégélien les savait provisoires. Il faut que le droit se rationalise, c'est-à-dire de particulier devienne social. Une socialisation progressive des privilèges est l'essence cachée de la doctrine juridique hégélienne.

Sentimentalement, cette doctrine est optimiste. Tout ratio-

nalisme est optimiste nécessairement, si le déterminisme s'y joint. Car il ne se peut qu'il soit déplorable que la raison se réalise. Et si elle se réalise avec nécessité, nous avons lieu d'en péer en l'avenir.

Cette sentimentalité est la tare du système, comme le pessimisme des réactionnaires est ce qui limite leur pensée. Mais il est sûr aussi que c'est le contenu sentimental des deux systèmes qui les fait l'un et l'autre éternels. L'optimisme engendre, comme la condition même de l'espérance, une doctrine à la fois de rationalisme et de démocratie. Il faut donc bien se rendre compte que le rationalisme nous plaît moins encore par sa valeur intellectuelle que par les satisfactions qu'il promet au plus grand nombre. Le moralisme réactionnaire exprime moins la vérité que notre désir de maintenir les limites actuelles du droit, sans essayer de les critiquer. Et c'est ce qu'il importe de savoir, pour déterminer ce que l'on peut réformer du droit. La lutte de l'école historique et de l'école rationaliste du droit se continue pratiquement par la discussion de savoir ce qu'il est légitime et possible de maintenir des *droits acquis*, et comment on peut, en vue d'une socialisation, les abolir. Ce fut le problème que posèrent Ferdinand Lassalle et Karl Rodbertus.

IV. — LA CONCILIATION DE L'HISTORISME ET DU RATIONALISME JURIDIQUE : FERDINAND LASSALLE

A cette préoccupation de détruire la distinction traditionnelle entre la philosophie du droit et son histoire¹, Ferdinand Lassalle a consacré son livre capital : *La théorie systématique des droits acquis*, parue à Leipzig en 1861. Lassalle soutient qu'il n'est pas vrai, comme l'a cru Gans, qu'on puisse envisager le droit indépendamment de son histoire. On ne pense jamais

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. II, p. 6 : « Eine Hauptseite der Bedeutung des Folgenden besteht für uns darin, den üblichen Unterschied zwischen der *dogmatischen* und der *historischen* Behandlung des Rechts zu durchbrechen. »

qu'avec les idées de son temps, et nous n'avons aucune part à la raison éternelle. Pour savoir ce qu'il y a eu de justice dans une institution de droit, il faut se reporter à la pensée qui l'a engendrée. On croit avoir expliqué les institutions du droit quand on les a déduites de catégories générales et abstraites, telles que *la propriété, l'héritage, le contrat, la famille*. Cela est vain. C'est fausser l'interprétation du réel ¹. Les notions de la propriété, de l'État, de la société et de l'héritage diffèrent chez tous les peuples, et on ne peut les réunir dans un même genre. Il faut renoncer au procédé déductif de Hegel. On manque pour une telle déduction tout d'abord des notions abstraites dont on peut partir.

Gans a fait le plus vigoureux effort pour déduire ainsi le droit d'héritage. Il a mis au service de sa logique l'érudition la plus étendue. Mais il a conçu l'héritage comme une catégorie éternelle. Il lui fallait la retrouver identique dans le droit de tous les peuples. C'est ce qu'il a nécessairement échoué à faire. Il donne de trop bonnes raisons contre lui à l'historisme qui, pour expliquer le désaccord entre le *droit naturel* déductivement établi et le *droit positif*, considère les institutions comme une œuvre de hasard, due à l'opportunité passagère ou à l'arbitraire despotique ². Bien mieux, le droit naturel est lui-même un droit historique. Il est le droit positif à l'état naissant. Inversement, tout droit positif a été un jour du droit naturel, qui s'est fixé en des formes immobiles et inintelligibles plus tard à la conscience juridique modifiée.

La théorie du droit consiste à retrouver la pensée, aux yeux de laquelle jadis une institution positive a pu paraître un droit naturel. Il s'en faut qu'on puisse l'écrire dans la forme hégélienne ³. L'essence du droit ne peut pas se formuler par une définition abstraite. Elle apparaît dans le développement de la pensée invisible qui a laissé ces résidus visibles : les textes et les rites. Ces mots : *l'héritage, la propriété, etc.*, sont des enve-

(1) LASSALLE, t. II, p. 9 ; t. I, p. XIV.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 58, 60.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 59.

loppes vides. Il n'est pas sûr que le contenu en soit le même chez les Romains, les Grecs ou les Germains.

Mais comment savoir si on a enfin atteint l'interprétation vraie ? Elle est atteinte quand d'une seule pensée maîtresse on peut déduire harmonieusement tous les détails ¹. Il faut que le moindre résidu et la plus petite exception apparente se résolve en cette pensée.

Il n'y a que la vérité qui demeure une à travers toutes ses métamorphoses. Et on n'a pas trouvé l'interprétation d'un droit, tant qu'il demeure fragmenté en pensées multiples. La méthode exige l'investigation des plus subtiles particularités jusqu'à ce qu'apparaisse l'interprétation unique et explicative. Il faut la minutie de Savigny et la force généralisatrice des hégéliens.

Savigny, autant que Gans, a montré que la faculté qui crée des lois n'est pas directement connaissable à la conscience. Car elle est instinctive. Mais on peut la restituer logiquement d'après ses manifestations. Il faut seulement, pour cette œuvre de construction logique, que ces manifestations d'une force obscure soient connues en leur totalité. C'est ce qui n'arrive que lorsque l'énergie elle-même de cette force est épuisée. Ainsi au moment où nous comprenons une pensée juridique, son action sur notre vouloir est à son terme. Comprendre le droit, c'est prédire une révolution du droit. Car cela seul est compris qu'on peut fixer dans sa totalité, et on n'a le tout que d'une pensée morte ².

Ici se montre la contradiction inhérente à la doctrine de Savigny. Il avait espéré que la tradition comprise suffirait à conserver la tradition. Mais quand on comprend la tradition, elle est déjà décomposée.

L'historisme et le rationalisme, selon Lassalle, ont raison tous deux : car toute raison est caduque et toute institution est pénétrée d'une raison relative. Ce qui existe, c'est une tendance obscure à réaliser la raison à la fois et la liberté. Cette tendance, étant notre fond impersonnel, échappe à la cons-

(1) LAESALLE, t. I, p. 303 ; t. II, p. 5.

(2) *Ibid.*, t. I, p. VIII.

science. Elle est l'activité propre de l'âme populaire. Mais lorsqu'elle entre dans notre conscience individuelle, c'est que déjà la vie s'est retirée de l'âme sociale, d'où elle se transvase dans l'âme seule encore vivante des individus.

Selon Savigny, cette âme populaire était un vouloir qui, de lui-même, combinait les idées pour l'intelligence. Selon Gaïns, c'était une raison qui, intérieurement, dirigeait la volonté. Lassalle se la représente comme une volonté et une raison tout ensemble ; il lui prête une tendance à se faire personnelle après avoir été impersonnelle, et à réaliser pour l'individu ce qu'elle est en elle-même : la liberté en une volition rationnelle.

Le droit n'est que l'expression codifiée de cette volonté impersonnelle et intelligente. Les droits de l'individu découlent de cette volonté générale. Ils sont comme une dérivation de ce grand courant de l'universelle volonté. Mais l'individu ne peut s'approprier que ce que l'assentiment de tous a déclaré être de droit¹. On ne peut acquérir de droits individuels que ceux que les lois permettent ; et à tout contrat, cette clause doit être ajoutée tacitement que les droits stipulés sont caducs avec la législation qui les fonde.

Des théoriciens ont cru qu'on peut acquérir des droits éternels ; qu'il y a des propriétés intangibles et que l'héritage, une fois institué, ne peut plus être sujet à conteste. Le droit est la communion de notre vouloir avec la conscience publique. Et la conscience publique peut changer. Acquérir un droit ne consiste pas à s'isoler de ce vouloir public et à s'enfermer dans une souveraineté à l'abri des révolutions du droit. Car le droit individuel n'est fondé précisément que par le vouloir de tous. S'autoriser du vouloir commun pour acquérir un droit et prétendre que ce droit durera au delà même de l'assentiment public qui le consacre, est contradictoire. Ce serait planter un pieu dans le sol et exiger qu'il tienne en place alors que toute la surface de ce sol serait remuée par une révolution géologique². Si on affirme que la propriété et l'héritage sont éter-

(1) LASSALLE, t. I, p. 52, *Bastiat-Schultze, Reden*, t. III, p. 37.

(2) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 165, 166.

nels, on est dans l'erreur ou on est criminel. Car, à supposer que nous ne concevions pas encore ce qui les remplacera, il est sûr que ces institutions changeront. Mais vouloir les maintenir pour soi, alors que déjà la volonté sociale les modifie, est l'absolue injustice¹.

Savigny disait que le développement de l'histoire est continu. Pourtant cela n'est pas exact de tous points. « Il ne neige pas sans doute de nouveautés². » Ce qui semble nouveauté est la plupart du temps la clarté plus grande qui se fait au dedans de nous. Mais quand toute l'énergie créatrice d'une pensée est épuisée, il faut bien qu'on fasse couler d'autres sources. Cet apport de notions nouvelles est d'une nouveauté absolue. Cela ne signifie pas qu'il ne soit pas exigé par la logique. Dans tout passage d'une notion logique à une autre notion, n'y a-t-il pas aussi une nouveauté et comme un soubresaut intérieur ? Jusque dans les profondeurs de la raison travaille ainsi une contingence. Mais vus d'ensemble, ces soubresauts brusques forment de nouveau une courbe harmonieuse, et c'est ce qui permet de prévoir le sens de l'évolution commencée.

L'histoire, si elle est la conscience grandissante du vouloir rationnel immanent aux choses, est progrès de la liberté et de la raison parmi les hommes³. Par leur intelligence les hommes se ressemblent. Par leur vouloir, même s'ils s'entendent, ils demeurent différents. Au total, ils mettent en commun les ressources de leur intelligence par un accord de leurs volontés, et c'est ce qu'il y a de raisonnable en leur conduite. Mais leur vouloir ne doit pourtant jamais être asservi ; et c'est en quoi leur conduite est libre.

Cette solidarité a toujours existé, mais non voulue ; cette liberté, on l'a toujours vue, mais chez quelques-uns seulement, qui ont asservi les autres. Dans l'antiquité et au moyen âge la solidarité était collaboration forcée et sujétion. Le vouloir

(1) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 164.

(2) *Die Wissenschaft und die Arbeiter. Reden*, t. II, p. 79.

(3) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 48. — *Arbeiterprogramm.* — *Die Wissenschaft und die Arbeiter. Reden*, t. II, p. 15, 74.

des hommes a paru en ces temps pouvoir être un objet de possession. La volonté individuelle pouvait s'aliéner, par l'esclavage et le servage. La volonté des pluralités s'enfermait dans les limites que traçaient le droit corporatif et les servitudes féodales. La volonté publique s'asservissait à ceux qui possédaient la terre, les privilèges et la souveraineté ¹.

A ce régime mit fin la Révolution française. Elle émancipa tous les vouloirs. La volonté individuelle s'affranchit du servage ; la volonté des groupes abolit les maîtrises et les droits féodaux ; la volonté publique s'émancipa des castes et de la monarchie. On rompit avec les formes, mais on approfondit le sentiment du droit ².

La solidarité toutefois avait péri ; et la liberté sortit de cette première épuration d'abord sous la forme de l'arbitraire. La propriété des personnes se trouva interdite, mais la propriété des objets maintenue permit toujours encore à des hommes par le droit contractuel nouveau de s'approprier, sinon la personne d'autrui, du moins les fruits de son travail. Et l'État affaibli tolérait l'exploitation.

C'est pourquoi l'aube se lève d'un régime nouveau qui sera la solidarité dans la liberté ³. Et, chose étrange, à mesure que les hommes se solidarisent, ils s'affranchissent. Accroître la liberté, c'est rendre inaliénables plus de droits, c'est-à-dire les mettre en commun. Il n'y a pas à délimiter la liberté individuelle de ce qui est droit commun ; car la liberté n'a pas de bornes ; et ce qui la limite le moins, c'est la communauté.

Mais ce qu'il faut limiter, c'est l'arbitraire, qui est le pouvoir d'aliéner le vouloir. Tout progrès du droit est une entrave mise au pouvoir d'aliéner une volonté. Car ce que les uns aliènent, d'autres peuvent l'accaparer, et tout arbitraire conduit au monopole ⁴. On pouvait aliéner autrefois sa personne même, se croire limité dans son droit de travailler et dans sa

(1) *Arbeiterprogramm. Reden*, t. II, p. 28, 29.

(2) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 499, 500.

(3) *Arbeiterprogramm. Reden*, t. II, p. 29.

(4) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 174, 222, 223.

souveraineté. C'est ce qui était cause qu'il y avait des castes, des privilèges et des monarques absolus. D'avoir rendu inaliénables tous les droits de la personne est l'œuvre glorieuse de la Révolution française. Mais elle a maintenu le pouvoir d'aliéner la propriété matérielle, et il s'en est suivi que quelques-uns la monopolisent. Du moyen âge persiste dans le monde moderne, et des causes de servitude y demeurent. *Émanciper*, c'est faire sortir un objet de la propriété individuelle, *e mancipio*¹. L'émancipation qui reste à faire d'abord, c'est une mise en commun de la propriété matérielle et du revenu qui y est attaché. Des hommes se trouvent qui sont serfs parce qu'ils n'ont pas de possession et d'autres qui sont despotes parce qu'ils l'ont seuls. L'accroissement de liberté que nous attendons est le droit pour tous de disposer des instruments de travail.

Cette liberté ne peut être réalisée que par l'État. Car en l'État est consommée l'unité de l'individu et de la collectivité². Il est l'organe visible de la conscience populaire créatrice des droits. La bourgeoisie issue de la Révolution française sait bien pourquoi elle le déteste. L'État représente la solidarité qu'elle a brisée, et inconsciemment il tend à la mise en commun de ce qu'elle affirme comme son privilège. Elle voudrait un État vigilant à protéger les citoyens dans leurs propriétés acquises, mais indifférent à la manière de les acquérir. La bourgeoisie s'insurge ainsi contre l'histoire elle-même et contre la justice prochaine. Seuls les pauvres peuvent être justes à l'heure actuelle, parce qu'ils ne monopolisent rien. C'est pourquoi l'État ne saurait être que « l'association des pauvres »³.

Lassalle a été fortement convaincu que, même contre la volonté des gouvernants, l'État tend à réaliser la liberté⁴. Et c'est sans doute la part de mythologie qu'il y a dans son système. Car les pauvres seuls ont intérêt à la liberté, mais ce ne sont pas eux qui gouvernent. Et pourtant Lassalle professait

(1) *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 222.

(2) *Arbeiterprogramm. Reden*, t. II, p. 46.

(3) *Offenes Antwortschreiben, Reden*, t. II, p. 438.

(4) *Arbeiterprogramm. — Die Wissenschaft und die Arbeiter. — Die indirekte Steuer. Reden*, t. II, p. 47, 79, 365, 377.

que toute question de droit est une question de force. Ce qu'on appelle la légalité, la constitution, les franchises et les titres juridiques n'est rien que la constatation écrite de pouvoirs physiques. Les parchemins et les chartes ne sont que des traités de paix entre les forces belligérantes. Ce qui les maintient, c'est la force, armée encore dans la trêve, et tout d'abord la force de l'État¹.

Mais ce droit réel, ce droit non seulement pourvu de titres, mais redoutable par ses armes, peut changer. Il change avec la situation des forces en présence. Il faut bien alors que la loi change, sans quoi on la change par la force. Est-il sûr que la force demeurera toujours avec ce droit actuel ?

Savigny n'avait pas montré ici les qualités ordinaires de son esprit positif. Il n'avait foi que dans la puissance matérielle de l'État organisé. Il le crut seul assez fort et seul qualifié pour changer le droit. Et sans doute « les canons sont un fragment de la constitution² » ; ils sont une partie intégrante du droit, car ils sont une force. Mais les bras du peuple en sont une autre³. Le droit idéal peut accumuler à son service cette force en réserve par les adhésions qu'il recueille. Quand cette force primera la résistance des classes privilégiées, elle ne conquerra pas l'État, elle le constituera. Elle inscrira dans le droit positif ce qui est aujourd'hui exigence idéale. Et ce qui sera stipulé d'abord dans le contrat social nouveau, c'est la souveraineté inaliénable de la volonté publique : le suffrage universel.

On aura beau alors, avec Savigny, contester au temps présent la capacité législative. Cette capacité, avant d'être un talent, sera un droit appuyé sur la force comme tous les droits, à ce qu'enseigne Savigny lui-même. Et il ne faut point désespérer d'elle. Car la première tâche où elle s'exercera sera une destruction de privilèges, qui équivaut à une émancipation rationnelle.

On craint cette éventualité et on a peur des gens qui « font

(1) *Ueber Verfassungswesen. Reden*, t. I, p. 476, 484.

(2) *Ibid.*, *Reden*, t. I, p. 484

(3) *Ibid.*, t. I, p. 485.

des révolutions ». Mais les révolutions ne se font point, elles naissent. Les individus n'y peuvent rien. Qu'une révolution ait lieu, cela ne signifie pas qu'on brandit des fourches ou qu'on élève des barricades ¹. Cela signifie qu'il se produit un changement de principes dans le contrat social. Une révolution heureuse atteste que l'âme populaire s'est modifiée ; mais une tentative révolutionnaire n'aboutit point si la volonté publique n'est pas convertie ². L'emploi de la violence peut accompagner les révolutions, mais il ne les constitue pas. Ce qui les constitue, c'est un déplacement des forces mises au service d'autres croyances. Une fois les croyances modifiées, l'enthousiasme des foules croyantes en poursuit de lui-même la sanction juridique et la réalisation dans l'état social. Les excès violents viennent uniquement de ces croyances méconnues et des résistances qu'on leur oppose illégitimement, quand elles vont triompher.

On a toujours le choix entre la révolution violente et la révolution pacifique. On n'a jamais le choix entre la révolution et le *statu quo*. Car le *statu quo* représente des croyances éteintes et la révolution seule exprime la vie. Mais de cela on peut d'avance se rendre compte et y conformer la conduite gouvernementale. Toute révolution a été faite d'abord dans le cœur de la société avant de descendre dans la rue parmi les salves de mousqueterie ³. Pourquoi ne pas éviter ce qu'il est si facile de prévoir ? La science est pacificatrice ⁴. Et toutes choses se passeront en paix si les gouvernements se familiarisent avec les croyances vivantes, s'ils tiennent compte des forces dont ces croyances disposent et si la décision mûrit en eux de faire à temps l'œuvre rationnelle et nécessaire de l'émancipation. Faute de quoi, tôt ou tard, la Révolution descendra dans le peuple, « parmi les convulsions de la force, les cheveux dénoués, ayant aux pieds des sandales d'airain ⁵ ».

(1) *Die Wissenschaft und die Arbeiter. Reden*, t. II, p. 104.

(2) *G. E. Lessing. Reden*, t. I, p. 404.

(3) *Assisenrede. Reden*, t. I, p. 237.

(4) *Die Wissenschaft und die Arbeiter. Reden*, t. II, p. 61, 91.

(5) *Die indirekte Steuer. Reden*, t. II, p. 383.

On voit que le système de Lassalle a lui aussi une nuance sentimentale. Le tour d'esprit de Savigny y est allié à la façon de penser que nous avons vue chez Gans. De l'historisme il tient la préoccupation des institutions positives et des nécessités matérielles, la tendance à déclarer utopiques et illusoirs les idées pures. C'est sur leur traduction « dans la dure, dans l'âpre réalité », qu'il prétend les juger¹. Et au sujet de cette réalisation concrète de la raison, il est pessimiste avec Savigny, car il la croit destinée à se heurter contre des résistances matérielles dont elle ne pourra être victorieuse qu'en s'armant elle-même. Mais il est optimiste, avec Gans, par cette croyance que la raison trouvera toujours des armes pour triompher et pour durer. Et même une institution ne dure et ne se défend que par une vertu rationnelle qui fut jadis en elle et qui lui vaut encore, même quand elle n'a plus raison d'être, l'adhésion des esprits attardés.

Il s'en faut que dans cette conception les paralogismes sentimentaux de Savigny se corrigent par ceux de Gans, du fait seul qu'ils se cumulent. Il n'est pas évident que la justice gagne d'elle-même la majorité des suffrages. La compression d'une classe sociale, si elle est dans les intérêts d'une autre classe également nombreuse, peut durer indéfiniment. Et si une minorité privilégiée est outillée matériellement pour une défense durable, la justice, même reconnue du plus grand nombre, peut tarder pourtant. Ce qu'il faudrait, c'est que la force constituée fût juste, et c'est ce que Lassalle a cru. Il se trompe, mais son erreur est d'une importance pratique très grande.

C'est pour assurer la force à la justice idéale, qu'il demande pour l'œuvre d'émancipation du prolétariat le suffrage universel. Mais aussitôt il est pris de méfiance, et, comme s'il avait le sentiment de son erreur, il fait appel, pour introduire ses réformes pratiques, à l'État constitué, même militaire et monarchique. De l'oscillation entre les deux systèmes est née une conception constitutionnelle curieuse : une monarchie militaire, associée au suffrage universel, et travaillant avec lui, dans une collaboration pleine de conflits, à réaliser l'émancipation

(1) « Die Dinge aus der illusionären, utopistischen Form in die herbe, harte Wirklichkeit übersetzen. » *Der italienische Krieg. Reden*, t. 1, p. 324.

sociale. C'est bien là l'Empire d'Allemagne d'aujourd'hui. Il joint l'autoritarisme conservateur à l'audace réformatrice des hégéliens. On peut dire qu'il s'est fondé expressément pour répondre aux besoins sentimentaux que Lassalle décrivait, qu'il jugeait légitimes, et qu'il a répandus. Le fondement de la politique impériale, en matière sociale, est dans le système de Lassalle. Mais si vraiment la conception lassallienne est paralogique par trop de sentimentalité, il serait bon sans doute pour les Allemands d'aujourd'hui, que leur émancipation future fût assurée par d'autres causes encore que par un gouvernement fort. Et une chance plus grande de salut serait que la justice trouvât pour instruments des causes naturelles indépendantes des gouvernements. C'est ce que tenta de démontrer Rodbertus. Il jugea que ces causes sont économiques.

V. — LE CONFLIT DU DROIT OBJECTIF ET DU DROIT SUBJECTIF :
RODBERTUS

Rodbertus n'a pas laissé d'ouvrage juridique, puisque le traité *de la propriété* qu'il projetait n'a pas été écrit. Mais sa doctrine implique une notion du droit. A l'aide des notes dont il a semé ses traités économiques, on peut essayer de la restituer.

Rodbertus, comme Lassalle, essaie de poser comme relative la distinction du droit positif et du droit rationnel. Mais il juge cette distinction relative, parce qu'il en cherche l'origine. En cela il est plus historien encore que Lassalle. Tout droit positif a été rationnel un jour, disait Lassalle, et le droit rationnel actuel est une phase de la pensée qui sera dépassée. C'était établir entre le droit rationnel et le droit positif une différence surtout chronologique. Savigny déjà eût pu ici le convaincre d'erreur. Cette exigence idéale que nous imposons à la conduite n'est au fond que la morale, différente du droit, en ce que nous ne pouvons pas par contrainte exiger qu'elle soit satisfaite. Mais on n'a pas toujours hésité ainsi à employer la force

pour sanctionner des croyances idéales. La morale et le droit n'ont pas toujours été aussi distincts. Ils ont coexisté dans la *coutume* et dans les préceptes que prescrivait cette antique autorité sociale, le chef de famille. Ces préceptes étaient maintenus par contrainte ¹. Il en fut de même chez tous les peuples dans leur période patriarcale.

Quand la tribu devint une cité, et le pouvoir patriarcal un pouvoir politique, il y eut une distinction de la morale et du droit. Il y eut des préceptes dont l'application fut abandonnée à la famille et d'autres que l'État lui-même édicta et fit mettre en pratique. Mais la morale demeura coercitive et ne se sépara encore du droit que par la distinction des autorités chargées de la faire respecter.

Il n'y a donc pas eu de tout temps des mobiles moraux dans le vouloir individuel. Les mobiles premiers du vouloir sont égoïstes et immoraux ; la morale est la loi d'une vie en commun, et la moralité est le consentement du vouloir individuel à cette vie sociale ². Cette loi a dû être tout d'abord prescrite par force. Une autorité redoutée physiquement, objet d'une crainte religieuse, le père de famille, le patriarche, le pouvoir politique ou le sacerdoce, ont plié les individus à un vouloir collectif. Le pli est demeuré. De l'éducation autrefois subie il reste, après que la contrainte a cessé, le respect superstitieux de la collectivité. Un capital de moralité s'est amassé au fond de nous par une habitude de la contrainte subie, et il fructifie en dévouements individuels.

C'est cette crainte de désobéir qui agit en nous aujourd'hui encore sous le nom « d'impératif catégorique » ou de « conscience » ; la probité morale dont nous nous honorons, n'est qu'un loyalisme attardé envers une autorité jadis constituée et qui n'est plus ³.

Le droit idéal est positif lui-même, mais autrement que ne le croyait Lassalle. Le dévouement des individus à la cause com-

(1) ROBERTUS. *Zur Geschichte der römischen Tributsteuern* ; dans *Hildebrands Jahrbücher für Nationalökonomie*, t. VIII, p. 439.

(2) *Ibid.*, p. 440.

(3) *Ibid.*, p. 440.

mune s'obtient par une longue sélection coercitive. La coercition ne cesse que quand le pli moral est pris ; et s'il venait à se perdre, la société, plutôt que de se désagréger, trouverait de nouvelles mesures de coercition. Il en reste finalement au fond de l'esprit la conception toute formelle d'une loi morale. Des déductions s'y rattachent qui constituent le droit naturel moderne. Mais il est clair que l'État et la société n'en peuvent être menacés. Le respect de la collectivité est le mobile sentimental de toutes ces déductions. Toutefois, ce nous serait peut-être une insuffisante garantie d'émancipation, si de son côté la collectivité ne se sentait tenue envers les individus.

On n'a pas assez remarqué, selon Rodbertus, la distinction du droit *objectif* et du droit *subjectif*. Il y a deux sortes de règles juridiques : les unes impératives (*neminem læde*), qui émanent de l'État et qui soumettent l'individu ; les autres rogatives, qui affirment un droit propre de l'individu, indépendamment du lien qui le rattache à la collectivité¹. Et il faut bien que le droit ait ces deux pôles, puisque le vouloir individuel est tout d'abord égoïste. Le conflit de l'égoïsme avec l'autorité aboutit à ce compromis : des droits individuels qui nous préservent de l'absolu sacrifice de nous-mêmes, mais limités par des droits impératifs qui préservent l'État de nos abus. Et il n'y a de mesure gardée que parce que l'autorité et l'égoïsme se font équilibre.

Mais il s'en faut que cette distinction du droit autoritaire et du droit individuel ait toujours existé. A Rome, le droit autoritaire exista seul. Les droits privés apparaissaient comme précaires et conférés par l'État ; ils se noyaient dans le droit public. L'*æquitas* romaine n'était que l'idéal d'un droit impératif. Le droit romain connaît des préceptes comme *neminem læde, honeste vive, suum cuique tribue*. Il ne connaît pas les exigences individuelles, et les « droits de l'homme » sont pour lui incompréhensibles². L'omnipotence de l'État antique vient de cette conception exclusive du droit, car si l'*æquitas* naturelle

(1) RODBERTUS. *Zur Geschichte der römischen Tributsteuern*; dans *Hilbrands Jahrbücher für Nationalökonomie*, p. 438.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 441, 442.

lui était un frein, l'État pourtant gardait ce frein entre ses propres mains. Il n'y avait ni un droit individuel institué positivement, ni un droit individuel idéal qui pût lentement se réaliser.

Le droit subjectif est l'œuvre des Germains, chez qui le climat et le sol ont trempé plus fortement le sentiment individuel¹. Ils individualisèrent de fond en comble le droit positif qu'ils empruntèrent aux Romains. Ce que le christianisme ne suffit pas à faire, puisque ses prescriptions, tout comme celles de l'*æquitas* romaine, commandent à l'individu, mais ne lui accordent rien, les Germains le firent par la seule vigueur de leur caractère : ils brisèrent la toute-puissance de l'État antique. Les lois morales du christianisme servirent à merveille, dans les derniers siècles, l'Empire romain. Le caractère germanique exigea que le droit public lui-même fût attaché à des personnes. Il le confondit avec le droit privé : ainsi naquit le droit féodal².

Le sens où dut évoluer le droit moderne est marqué par là. Le droit féodal avait été personnel, mais positif. Le droit moderne est personnel, mais idéaliste. A la personnalité *juridique* reconnue par la loi romaine et féodale, le droit moderne substitua la personnalité *humaine*. Il distingua pour la première fois les droits acquis des droits naturels. Le droit antique avait proposé un idéal autoritaire de vie collective qui s'appela l'*équité*. Le droit naturel moderne imagine un idéal de vie individuelle, qui est *liberté*.

L'*équité* antique et chrétienne n'était pas une garantie suffisante contre le despotisme. Aussi tous les progrès du droit ont-ils été faits par des *révolutions d'en bas*. Elles traduisent avec énergie les revendications individuelles. Mais dans de telles révolutions, l'*équité* peut courir des risques. Tant qu'il s'est agi de révolutions simplement destructives, comme furent toutes les révolutions démocratiques jusqu'ici, elle fut facile à sauvegarder. Pour émanciper la personnalité civile et la pro-

(1) ROBERTUS. *Zur Geschichte der römischen Tributsteuern*; dans *Hildebrands Jahrbücher für Nationalökonomie*, t. VIII, p. 442, 443.

(2) *Ibid.*, p. 442, 443.

priété, il a suffi de détruire des privilèges. Mais une nouvelle révolution est proche qui devra reconstruire. Les droits qu'elle accordera nécessiteront des mesures positives. Pour réaliser la liberté nouvelle il faudra de la discipline. Avons-nous trouvé le moyen de concilier l'idée d'autorité avec l'idée de liberté dans cet accord profond sans lequel la révolution sociale sera impossible ? Rodbertus en a l'espérance.

Car il faut songer que le sens moral moderne a reçu une éducation autoritaire. Il réalisera la révolution équitable parce qu'il est orienté vers le dévouement, imposé autrefois, consenti aujourd'hui. D'autre part, dix siècles d'institutions germaniques ont orienté l'État vers l'émancipation individuelle. Le dévouement des sujets et le libéralisme de l'État sont la garantie sentimentale de la révolution pacifique. Mais les faits matériels viennent au secours de ce mouvement d'idées ; car ce qui est vrai de l'intelligence est vrai aussi de la puissance de l'homme.

De ce que les intelligences ont été émancipées, et de ce que chaque intelligence s'est pourtant efforcée de penser selon les lois de tous les esprits, est née la science. Et le pouvoir de l'homme sur les choses s'en est trouvé accru. De ce que les forces humaines se sont divisé le travail et ont collaboré à des œuvres communes, en d'intelligentes spécialisations, est née l'industrie moderne, qui a accru infiniment le revenu social. Le droit confié à tous les vouloirs de s'approprier le produit économique de leur travail, et la mise en commun de tous les droits qui empêchent cette répartition équitable, fera naître la liberté moderne et la moderne justice.

L'histoire entière est donc une marche vers la socialisation². Mais toute socialisation est un accroissement de pouvoir à la fois pour l'individu et pour le groupe. La généralisation des procédés intellectuels a fait la suprématie scientifique des peuples modernes. La division du travail les a faits supérieurs par l'industrie. Il leur reste à créer la supériorité qualitative

(1) RODBERTUS. *Zur Geschichte der römischen Tributsleuern*; dans *Hilbrands Jahrbücher für Nationalökonomie*, t. VIII, p. 443, 444.

(2) *Ibid.*, 438.

de l'individu par la mise en commun des droits réels. C'est de quoi il s'agit dans la révolution sociale.

Or, il faut que les peuples modernes accomplissent cette révolution. Leurs goûts les y inclinent. Mais leur science et leur industrie leur en tracent la voie. Ceux qui s'y refuseraient n'auraient que le choix de disparaître devant l'irrésistible supériorité des peuples qui auraient consenti à la révolution. Car il se peut bien que les États s'arrêtent et périssent, mais il faut que l'humanité dure et marche¹. Les formes politiques seules se décomposent. La force unificatrice, qui réunira toujours à nouveau dans une vie sociale les individus désagrégés, ne disparaîtra jamais².

Peut-être est-ce dans cette doctrine de Rodbertus que se fondaient le plus complètement les systèmes français et allemands du XIX^e siècle. On y reconnaît comme stratifiés les dogmes des juristes, ses prédécesseurs.

1^o Cette distinction du *droit subjectif* et du *droit objectif*; la détermination de ce que l'État nous doit et de ce qu'il ne peut nous prendre, mise en regard de ce que pourtant il a le droit d'exiger, qu'est-ce autre chose que l'opinion hégélienne sur la réciprocité des droits et des obligations entre l'État et l'individu? — 2^o Comme les rationalistes de l'école de Gans, Rodbertus croit que les droits individuels seront assurés par le suffrage universel. Méconnus, une « révolution d'en bas » les rétablirait. — 3^o Mais, comme l'avaient déjà cru les conservateurs de l'école de Savigny, cette rébellion populaire ne peut aller jusqu'à compromettre l'autorité de l'État. La coercition primitive dure sous la forme du respect et du dévouement. Pour le cas même où l'autorité sociale chancellerait, la mythologie romantique offre à Rodbertus de quoi le rassurer. Savigny enseigne avec les Saint-Simoniens, que l'État, s'il a la liberté pour produit, a la force pour base. La discipline compromise ne peut crouler, si la société ne peut vivre sans elle. Fallût-il en venir au coup d'État impérial, ce n'est pas là, comme l'a

(1) *Hildebrands Jahrbücher*, t. IV, p. 339.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 354.

montré Hegel, ce qu'il faudrait craindre. — 4° Non seulement la durée de l'État et du droit est ainsi certaine, mais son progrès. Il est sûr que le droit se transforme, et l'histoire qui le fait voir donne raison au rationalisme de Gans. Le sens de cette transformation n'est pas indifférent. Mais, avec justesse, Savigny avait coutume de dire que les idées juridiques, émergent de la tradition. Avec nécessité, surgissent du fond de la vie ancestrale des images vagues qui présagent le futur¹.

Au demeurant, cet avenir qu'elles montrent du doigt, sera consolant à la fois pour les foules et pour les hommes dirigeants. Le peuple est assez turbulent, et l'État est assez fort, pour que chacun d'eux fasse prédominer ce qu'il aperçoit comme son droit. Il y aura toujours au moins une nation d'élite où se réalisera l'harmonie des droits individuels et des droits de l'État. Le peuple civilisé, par excellence, serait aussi, pensait Rodbertus, le peuple victorieux.

Rodbertus espérait ce rôle pour l'Allemagne. C'est pour cela qu'il en voulut au prince de Bismarck de méconnaître les revendications ouvrières². Il craignit qu'une république sociale ne s'établît en France³.

Ni cette espérance ni cette crainte ne sont, chez Rodbertus, fondées en droit. La civilisation est chose plus fortuite que Rodbertus n'a cru ; et si elle s'est montrée quelque part, il n'est pas sûr pour cela qu'elle dure et triomphe. Même ces contraintes disciplinaires, par où Rodbertus, en dur saint-simonien et en juriste de l'école historique, crut en garantir l'avènement, n'y peuvent rien. Mais il faut voir quels problèmes concrets, si elle se réalise, elle devra résoudre.

(1) Cette théorie est devenue un thème littéraire de l'école romantique. V. *Die Ahnfrau* de Grillparzer ; *William Ratcliff* de H. Heine ; la tétralogie des *Nibelungen*, par Richard Wagner.

(2) RODBERTUS. *Briefe und Aufsätze*, t. I, p. 132, 136.

(3) *Ibid.*, p. 32. « Nur sozialistische Republiken könnten uns gefährlich werden. » (22 déc. 1870.) Historiquement les premières réformes ouvrières furent projetées à Berlin après le discours de Gambetta à Belleville, le 12 juillet 1880 et après les promesses socialistes de M. Constans, touchant la journée normale de dix heures et une « caisse de secours » avec garantie de l'État.

CHAPITRE II

DE LA PROPRIÉTÉ

On croit les systèmes socialistes hostiles à la propriété privée. A entendre le plus grand juriste du socialisme, Ferdinand Lassalle, « le socialisme ne veut pas abolir la propriété, il veut au contraire, et le premier, *l'avènement de la propriété individuelle fondée sur le travail* ¹ ». Rodbertus encore formulait ainsi le principe juridique de socialisme : « Il ne faut pas dire que *la propriété, c'est le vol* ; mais avant tout, il y a lieu de *protéger contre le vol la propriété légitime* ². » Toutefois, les socialistes, sans distinction de nuances, sont d'accord à penser que nos institutions sociales empêchent certaines propriétés légitimes de s'établir. Une classe d'hommes surtout est spoliée de la propriété qui leur revient : les travailleurs.

Sur le principe de la propriété, le socialisme ne diffère pas d'une opinion libérale très répandue qui professe que ce principe est le travail. Mais les socialistes pensent que le travail, qui sera le principe de la propriété future, ne saurait l'être de la propriété actuelle. Car il n'est pas toujours possible par le travail de conquérir une propriété quelconque, et rarement de conquérir toutes celles auxquelles on a droit. L'opinion libérale commet ici à la fois une erreur d'histoire et une erreur dans l'observation des faits contemporains. Doctrinalement, en tout cas, le travail et sa rémunération, qui seule

(1) LASSALLE. *Bastiat Schulze. Reden*, t. III, p. 215 « Was der Sozialismus will, ist nicht das Eigenthum aufheben, sondern im Gegentheile individuelles Eigenthum, auf die Arbeit gegründetes eigenthum erst Einführen. »

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, t. I, p. 225.

est propriété légitime, n'implique pas la *possession* durable et héréditaire, la détention exclusive du sol et des instruments de travail. La propriété est un des droits *subjectifs*, comme disait Rodbertus, que la pensée moderne a le plus fortement établis. C'est un droit de l'homme. Le tout est de savoir si la possession participe du même caractère « naturel ». Là est au juste le débat. Il ne faut pas le déplacer. Personne, ni même la contrainte de l'État, ne peut faire déchoir l'homme de sa propriété. Mais si la possession du sol et des capitaux n'est pas une propriété naturelle, il se peut que l'expropriation en soit légitime. Elle sera nécessaire s'il arrive qu'elle empêche d'autres propriétés naturelles de s'établir. La pensée juridique allemande du XIX^e siècle s'appliqua principalement à ce débat sur la possession considérée comme un droit, et dans sa distinction d'avec le droit de propriété. Ce débat commença dans la philosophie hégélienne.

I. — LE CONSERVATISME HÉGÉLIEN

La théorie hégélienne fut conçue dans l'enivrement que causa en Allemagne l'émanicipation civile de la Révolution française ¹. Alors naquit l'idée de la personnalité libre. On eut le sentiment que la liberté de l'homme était le terme vers lequel se dirigeait la marche de l'univers. Le bien-être que la Révolution répandit servit à ce sentiment de justification rationnelle. Le régime juridique qu'elle institua apparut comme le régime naturel. Les doctrines philosophiques qui en acceptèrent les principes restent marquées nettement de l'empreinte d'une époque.

Dire que la personnalité était, selon un terme hégélien, l'idée du droit moderne, c'est-à-dire la vérité concrète qui en devait sortir, c'était faire surgir cette question : Quel est le corps que la personnalité se donne dans le monde extérieur ? Car la vérité, selon les hégéliens, est chose vivante. Elle est un

(1) HEGEL. *Philosophie des Rechts.*, § 62, fin.

sujet pensant à la fois et un objet par où le sujet prend conscience de lui-même. Schelling disait que le vouloir individuel prend possession de lui par la perception. Mais la perception s'impose au sujet pensant. Pour que le moi soit libre, il faut qu'il s'impose à son tour à l'objet de perception. Il faut qu'il le modifie à son usage et qu'il traite comme la matière n'existant pas pour elle-même, mais comme une part d'une autre existence qui est celle du moi. C'est là ce qu'on appelle s'appropriier les objets¹. De même pour Hegel, la prise de possession est la preuve de l'idéalisme. Sentir en soi une personnalité libre et déclarer *siens* les objets matériels, c'est dire qu'on ne tient pas les choses pour ce qu'elles paraissent être; c'est affirmer qu'elles n'ont d'existence que relativement à nous. L'animal lui-même est idéaliste, puisqu'il mange². Mais si l'idéalisme est le vrai, cet acte est légitime. Et puisque la personnalité libre est le but auquel tend l'univers, il est raisonnable que toutes choses puissent être appropriées par l'homme. Car l'homme est libre et la matière ne l'est pas.

Ce qu'il y a de rationnel dans cet acte d'appropriation n'est pas que nos besoins soient satisfaits. Ceci n'est que l'intérêt qu'il peut y avoir à posséder. Le rationnel est que je dépose ma volonté dans un objet matériel. Car mon vouloir véritable et actif ne peut être qu'un vouloir extériorisé. Cette vérité du vouloir est ce que nous appelons son droit et, quand il s'agit d'une prise de possession matérielle, sa *propriété*³.

Dans l'hégélianisme, il n'y a pas d'abord une détention de fait qui ensuite s'érige en droit. Au regard de la personnalité, la matière n'a point d'être. Elle n'a point sa fin en elle-même. Toute chose matérielle où un homme incorpore son vouloir lui appartient en toute propriété. Mais il ne suffit pas que le vouloir ait lieu intérieurement. Il lui faut se manifester. La manifestation du vouloir est la prise de possession. La possession en tant que droit ne diffère donc pas de la propriété.

(1) SCHELLING. *Philosophie der Mythologie*. Werke, t. XI, p. 538.

(2) HEGEL. *Philosophie des Rechts*, § 44.

(3) *Ibid.*, § 45.

Elle est seulement la propriété visible ¹. On n'a la possession que de ce dont on est propriétaire. Quand un objet est déjà approprié, on ne peut plus en prendre possession. L'objet approprié fait dès lors partie intégrante d'un vouloir libre, qui est la seule chose qui ne s'approprie point. Le premier occupant est propriétaire légitime, non pas parce qu'il est le premier, mais parce que l'objet qu'il possède n'avait pas jusque-là de fin en lui-même. Une fois approprié, il sert à la fin que lui a assignée un vouloir libre.

La possession manifeste la propriété. Elle est à la propriété ce que l'accident extérieur est à la substance durable. Le propriétaire a droit de détention entière et il a l'usage de tout. De même que la substance n'est substance que par la totalité de ses accidents ; et que la force n'est force que par la totalité de ses manifestations, ainsi un champ n'est *mon* champ que parce que tous les revenus en sont miens. Ou encore, si j'ai l'usage entier et durable d'un objet, je ne le possède pas seulement : j'en suis le propriétaire. Un usufruit qui serait héréditaire, et que personne ne pourrait abolir, serait une propriété ².

De ce que la personnalité appartient également à tous les hommes, s'ensuit-il que pour Hegel leurs propriétés aussi soient égales ? Il est exact seulement que tous doivent avoir une propriété. Peu importe ce qu'ils possèdent. Pour inégaux que soient les lots individuels, le droit de propriété est identique chez tous ceux qui possèdent. La mesure de ce que l'on possède dépend du talent ou du besoin ou de la quantité de biens déjà dévolus à d'autres. Ces choses diffèrent, et avec elles la quantité de nos biens. L'inégalité de ce qui est extérieur est naturelle, puisque les vouloirs eux-mêmes sont divers ; et c'est l'égalité qui serait injuste. Sans doute les hommes envient parfois le bien d'autrui. Ils savent orner leur cupidité d'une apparence doctrinale. Mais cela justement est l'injustice. Le droit demeure étranger aux différences entre les hommes ³.

(1) HEGEL. *Philosophie des Rechts*, § 51.

(2) *Ibid.*, § 61.

(3) *Ibid.*, § 49.

Vouloir, c'est se déterminer ; c'est choisir une chose dans la totalité de celles qui s'offrent¹. De cela seul qu'on s'approprie un objet, il suit donc qu'on renonce à un autre objet. La délimitation des propriétés vient de là. Et comme ma volonté m'est personnelle, et ne peut se déterminer que comme telle, l'objet qu'elle s'appropriera sera toujours une propriété privée.

Toute communauté des biens est contraire à la réalisation complète de la personnalité. Elle est décomposable en propriétés privées et se décomposera tôt ou tard. C'est ce dont témoigne l'issue des luttes agraires à Rome. L'État platonicien, qui fait de la communauté des biens une loi, lèse la personne en lui déniaut d'une manière générale tout droit de propriété² ; et les biens de main-morte ont été supprimés avec raison. Car une collectivité n'est pas une personnalité.

Le droit de propriété paraît inaliénable à Hegel en tant que droit d'acquérir³. Le vouloir humain ne serait pas intact sans ce droit. L'homme n'a pas le droit de renoncer à son vouloir ni à ce qui le conditionne. C'est pourquoi il ne peut aliéner ni son corps ni la totalité de son travail⁴. Car le moi libre n'existe extérieurement que par le corps et il se manifeste par une série d'actes qui sont des travaux. S'emparer du corps d'un homme ou de la totalité de ce qu'il produit par son travail, c'est donc l'anéantir spirituellement. On voit par là que l'esclavage et le servage sont injustes. L'esclave a le droit absolu de se libérer, et il est coupable de ne pas le faire⁵? Et l'homme libre a le droit absolu de saisir, de transformer par son labeur ou même de simplement désigner l'objet de son choix. Cette mainmise, ce travail, ou cette désignation suffisent pour faire de l'objet sa propriété légitime.

Ainsi se trouve justifiée dans la théorie hégélienne la propriété telle que la Révolution française l'avait faite. Hegel la conçoit comme une propriété individuelle d'objets matériels.

(1) HEGEL. *Philosophie des Rechts*, § 13.

(2) *Ibid.*, § 46.

(3) *Ibid.*, § 66.

(4) *Ibid.*, § 48, 57.

(5) *Ibid.*, § 66, coroll.

Ni le servage ni les biens d'Eglise ne lui paraissent compatibles avec la justice. Et sa théorie conséquente irait jusqu'à refuser la personnalité civile à toute association.

A cette conséquence s'opposent toutefois ses propres théories sur l'État et sur l'individu. Car l'individu est d'une valeur secondaire aux yeux du tout. L'État peut demander à l'individu de sacrifier sa vie et l'individu ne peut refuser ce sacrifice¹. A plus forte raison l'État peut-il mettre des limites au droit de propriété privée. Il le fait quand il institue des *fidéi-commis*, des biens de mainmorte² ou quand il transforme en domaines publics inaliénables la propriété personnelle des princes; « les princes ressentirent la nécessité de laisser leurs propriétés indivises, et demandèrent à leur pays et à leurs États Généraux de la garantir³ ». Hegel ne voit point que cette réunion des parcelles peut venir à paraître nécessaire, même quand il s'agit de domaines particuliers. Et de même que la justice, dévolue jadis à des juridictions seigneuriales héréditaires, est déléguée aujourd'hui à un pouvoir social, ainsi, d'après le principe de Hegel lui-même, il se pourrait bien que la propriété fût déclarée fonction publique.

Il faudra en venir là si des droits plus profonds, plus intérieurs à la personne, sont lésés par le droit de propriété. Le droit de posséder n'est d'aucune valeur auprès du droit de vivre. Et Hegel n'a-t-il pas reconnu ce droit dans toute son étendue? La vie a un droit absolu contre tous les autres droits. Le vol est un droit, dit Hegel, si le vol est le seul moyen d'assurer sa vie⁴. Et de même il interdisait, comme contraire au droit, que l'homme vendit la totalité de son temps et de ses aptitudes. Est-il sûr que la différence entre l'ouvrier moderne et l'esclave antique soit si grande qu'il le semble juridiquement, et Hegel, le premier, n'a-t-il pas avancé que l'esclave athénien avait une condition plus aisée et plus intellectuelle que nos domes-

(1) HEGEL. *Philosophie des Rechts*, § 70.

(2) *Ibid.*, § 46.

(3) *Ibid.*, § 298.

(4) *Ibid.*, § 127.

tiques modernes¹? La propriété privée n'est-elle pas cause qu'il y a des hommes à qui le droit de vivre est dénié tous les jours, et le salariat, contrat apparent, est-il autre chose qu'une servitude réelle?

Or, si cette hypothèse était la vraie, il ne faudrait plus dire que la propriété privée du sol et des objets matériels est un droit indéniable. Elle offenserait, par ses conséquences, une propriété plus précieuse : celle de notre personne. Il resterait donc dans cette inégalité des conditions sociales, quelque chose de la primitive inégalité physique qui asservissait les faibles aux forts.

Hegel a eu dans sa jeunesse la croyance que la différence entre esclaves et maîtres est naturelle². Mais il pensa plus tard que cette conception provisoire ne convient qu'aux temps où l'homme est encore un être naturel et ne se sent pas une personne libre. Une fois la conscience née, le droit apparut comme la réalisation nécessaire de la liberté. Pour que ce droit ne demeurât pas un idéal abstrait, un *Sollen* arrêté éternellement sur le seuil du réel, il a toujours fallu que l'État lui-même se donnât une mission justicière et créât la liberté vivante³. Si l'on tirait de la Révolution française des conséquences justes que ses théoriciens n'ont pas prévues, ce serait l'État qui serait chargé de l'expropriation libératrice. Les propriétaires actuels ne seraient que des possesseurs auxquels la détention peut être retirée. Le tout est de savoir quels droits ils tiennent de la délégation qui les a nantis depuis si longtemps et ce que comporte de légalité définitive un fait dont la consécration est antique. C'avait été la question examinée par Savigny.

II. — LE DROIT ISSU DU FAIT : SAVIGNY

La doctrine hégélienne voulait qu'on ne pût aliéner les droits naturels. Mais il n'y a d'autre droit naturel, ajoute Savigny, que

(1) HEGEL. *Philosophie des Rechts*, § 67.

(2) HEGEL. *System der Sittlichkeit*. Ed. Mollat, 1893, p. 4 sq.

(3) HEGEL *Phil. des Rechts*, § 57.

celui que nous avons sur nous-mêmes. Et encore peut-on l'appeler un droit? Ce serait admettre un droit du suicide qu'aucun législateur n'a admis, ni même Hegel¹, bien que le suicide échappe au contrôle parce qu'il est de sa nature soustrait à une sanction². Ce qu'il faut dire, c'est que le pouvoir de l'homme de disposer de ses facultés est la base de tous les droits. Propriété et obligation n'ont de valeur que comme des prolongements de nos facultés personnelles. Mais c'est là le *fondement* du droit plutôt que le droit même.

Toutefois il faut considérer, ce que Hegel omet illogiquement de faire, que l'homme est dans le monde extérieur en contact avec d'autres hommes. Pour que ce contact entre des êtres libres soit possible, il faut qu'une limite existe à l'intérieur de laquelle l'activité de chacun sera sans contrôle, mais hors de laquelle elle sera réglée. Cette règle s'appelle le droit³. Elle peut conserver un objet matériel ou les actes d'une personne; elle fonde dans le premier cas une *propriété*, et dans le second une *obligation*⁴. Mais toujours elle exprime un rapport des personnes entre elles. Elle s'établit et elle s'évanouit avec ce rapport personnel. En d'autres termes, il n'y a pas de droits naturels, mais seulement des droits acquis⁵.

Le problème de Savigny est de vérifier cette thèse sur le droit de posséder les objets matériels. Car si ce droit est acquis, il peut devenir caduc. Il sera caduc par la disparition des causes qui l'ont établi.

Ce qu'il y a au fond de toutes les définitions de la possession, c'est l'image d'un état de choses où le possesseur est supposé capable d'agir physiquement sur l'objet possédé, et d'empêcher physiquement toute ingérence étrangère. Le navigateur possède le navire, mais non pas l'eau sur laquelle il navigue. Cet état de choses s'appelle *détention*⁶.

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 70.

(2) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. I, p. 335 sq.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 332, 333.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 338, 339.

(5) *Ibid.*

(6) SAVIGNY. *Recht des Besitzes*, 6^e édition, 1837, p. 2.

La détention ne saurait être l'objet d'une mesure législative ; et l'idée que nous en avons n'est pas une idée juridique. Mais voici une analogie entre cette idée et une idée juridique voisine. On dit de la *propriété* aussi qu'elle est le pouvoir de disposer arbitrairement d'un objet, et d'exclure autrui de l'usage que nous en faisons. La propriété est donc le pouvoir de faire, *en droit*, ce que la détention n'est que le pouvoir de faire *effectivement* ; et l'exercice du droit de propriété n'a lieu que par une détention. Mais de quelle façon la détention devient-elle un droit¹ ?

L'usage s'est introduit d'employer, pour le fait de détenir, le terme de *possession* qui dans la primitive terminologie romaine n'exprime que la possession des terres². Mais le droit romain distinguait des cas où la détention ne commençait qu'avec la propriété, d'autres cas où elle conférait par degrés les droits d'un propriétaire, et enfin des cas où, sans être le fondement ni l'effet d'une propriété, elle était pourtant protégée. Au regard de ces faits complexes, le simple fait physique de détenir, non réglementé, mais indifférent au contraire à la loi, s'appelait *possession naturelle*.

Mais nous n'avons déjà plus ce fait simple, si à la détention pure et naturelle se joint un acte de vouloir. Une modification déjà, la première et la plus générale modification que le fait physique puisse subir, a ici eu lieu. Or cet *animus possidendi* ou *animus domini* joint à l'acte physique de détenir est ce qui aux yeux des juristes romains constitue la possession sans épithète³. Rien de moins n'est requis, mais rien de plus. Et ce qu'il y a de moins indispensable, c'est la conviction qu'on est le propriétaire légitime (*opinio sive cogitatio domini*). Des voleurs ont l'intention de posséder, bien qu'ils n'aient nullement la croyance qu'ils soient les maîtres légitimes : ils sont *possesseurs* pourtant.

(1) SAVIGNY. *Recht des Besitzes*, p. 3 sq.

(2) *Ibid.*, p. 106, 107. L'Allemand *Besitzung* a aussi primitivement un sens agraire.

(3) *Recht. des Besitzes*, p. 112, 114. Dig. lib. XLII, 2. § 3. *De possess.* « Adipiscimur corpore et animo ; neque per se corpore, neque per se animo, » cité par Savigny, *ibid.*, p. 111.

Il y a des possessions qu'on n'acquiert qu'avec la propriété. L'occupation d'un objet non approprié est par elle-même un titre de propriété. Ou encore la *tradition* effectuée par le propriétaire rend légitime, dès qu'elle a eu lieu, la possession du nouveau détenteur. Le fait ici a ses racines dans le droit et y puise sa validité¹.

Mais il y a des cas ou inversement le fait donne naissance à un droit. Et ce sont même les cas primitifs.

Le cas le plus connu et le plus intelligible est l'*usucapion*. La loi des XII Tables stipulait que quiconque aurait été possesseur d'un objet pendant deux ans en deviendrait par là propriétaire. Loi que compléta encore plus tard la *longi temporis præscriptio*², par quelques modalités spéciales propres à régler les acquisitions. La possession seule, indépendamment de tout droit, fondait la propriété. L'*usucapion* était comme une propriété virtuelle complètement épanouie après avoir été deux ans en germe³.

Mais l'*usucapion* n'allait point à l'encontre de la volonté manifeste du vrai propriétaire. Ce qui est plus étonnant, c'est que la possession pure et simple, même injuste, acquise par violence ou par dol, pourvu que l'*animus possidendi* y fût, parût aux Romains digne de protection. Il faut bien poser le problème.

Il s'agit ici de la possession purement de fait. Personne n'a jamais prétendu que cette détention fût par elle-même respectable et digne de protection. La loi ne doit protéger que ce qui est juste, et la possession ici envisagée est peut-être injuste. La loi n'admet pas la transmission d'une telle possession comme celle d'un autre droit. Et rejetant toute *successio in possessionem*, elle considère seulement que le successeur a recommencé la prise de possession à son compte et à nouveaux frais. Troubler une telle possession ne serait enfreindre aucun droit positif, puisqu'il n'y a point de propriété réelle. Pourtant la loi romaine

(1) SAVIGNY. *Recht des Besitzes*, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 6-8.

(3) *Ibid.*, p. 31.

la protège. Elle empêche les violences commises contre cette possession par des *interdicta possessoria*, et elle met à son service des *actiones ex interdictis* par où, même injuste, cette possession se défend. Par des édits directs, et sans intervention d'aucun juge, le préteur donne ordre de rétablir l'état de choses lésé (*veto, exhibeas, restituas, etc.*). D'où vient cette anomalie de la loi ¹ ?

On a dit que la *possessio* était en cela considérée comme une propriété présumée et provisoire et que cette présomption la fondait à se couvrir par des actions civiles, comme la propriété se couvre par la *vindicatio*. Mais, en le disant, on oublie les textes, par où les juristes romains défendent de rapprocher la possession de la propriété ². Puis quand il s'agit du litige au sujet de la possession, l'hypothèse de l'injustice avérée n'est pas exclue. Or manifestement, il n'y a pas alors de propriété présumée. Pourtant les interdits protègent le possesseur.

Il n'y a à cela, selon Savigny, qu'une explication. Puisque la possession n'est pas un droit, on ne peut commettre un délit contre elle que par la violation d'autres droits, réels ceux-là, et impliqués dans la possession. Or c'est là l'injustice que les interdits empêchent en protégeant la possession ³. Les droits qu'on lèse, lorsqu'on s'empare violemment d'une possession, même injuste, sont ceux de la personne possédante. Or la personne mérite toujours protection ⁴.

On peut objecter que cette protection de la possession par les interdits est difficilement concevable et semble oiseuse. Car ou bien la violence atteignait la personne et rien en dehors d'elle, et la personne se protège efficacement par l'*actio de injuriis*. Ou bien une lésion a été apportée à des droits matériels, à des propriétés. Dans ce cas la violence n'est pas même nécessaire. Car la propriété trouve protection de toute façon.

(1) *Recht des Besitzes*, p. 8, 26, 40, 447.

(2) *Ibid.*, p. 10, 39, 42. — Dig., lib. XLI, 2, § 3. *De possess.* « Nec possessio et proprietatis misceri debent » ; et lib. XLI, 2, § 12. *De possess.* « Nihil commune habet proprietatis cum possessione », cités par Savigny, *ibid.*, p. 39.

(3) *Ibid.*, p. 8.

(4) *Ibid.*, p. 41.

Mais entre ces deux extrêmes on conçoit un intermédiaire : le cas où par une possession perdue qui n'a peut-être pas été une possession de droit, la personne a subi un dommage ; une violence lui a été faite, qui n'est pas une injure corporelle, mais qui est vraie. Il faut pour la réparer ou pour la prévenir, protéger ou rétablir l'état de fait, même non juridique, que la violence a troublé¹.

Quelle est donc cette injustice qui n'est pas une injure ?

Ce que le possesseur perd par sa possession troublée c'est une série d'avantages matériels ou juridiques : 1° les efforts dépensés et les installations faites pour exploiter sa possession ne peuvent pas tous être compensés par une indemnité, même s'il a gain de cause ; 2° il y a des *commoda possessionis* que la loi romaine stipule pour le possesseur dans le litige. Elle le dispense de la preuve qu'elle laisse tout entière à la charge de son accusateur. De cet avantage le possesseur n'est-il pas frustré, si la possession lui est enlevée ? De même, quand le propriétaire légitime omet de porter plainte, le possesseur peut, selon la loi, user comme un propriétaire de ce qu'il détient. Et n'est-ce pas encore le léser que de méconnaître ce que le propriétaire légitime omet de poursuivre ?

Autant la possession confère d'avantages, autant elle créerait d'intérêts contre elle, si elle ne trouvait protection. Des hommes commettraient des violences pour bénéficier de ces avantages. Bien que la possession ne soit pas un droit, elle agit donc comme un droit². Ou plutôt elle est fait et droit à la fois. Elle est un fait parce que sur la détention, qui en est la face matérielle, une appréciation juridique n'est pas émise. Elle est un droit parce que cette détention se lie à des droits véritables et personnels que son abolition compromettrait. Plutôt que de compromettre les droits essentiels³, la loi exige le respect de ce qui est juridiquement indifférent.

Il demeure pourtant étrange que les Romains aient songé à

(1) *Recht des Besitzes*, p. 41.

(2) *Ibid.*, p. 43.

(3) *Ibid.*, p. 30.

distinguer la possession de la propriété. N'y avait-il donc pas des lois qui protégeaient toute infraction à ce qui était approprié légitimement ? Ou bien voulait-on simplement garantir l'*usucapion* non encore consolidée par l'expiration du délai légal ? Mais elle était garantie par la *publiciana actio* qui ne ressemblait pas à l'*actio possessoria*¹. Longtemps la vérité était restée mystérieuse. Niebuhr l'a découverte.

On ne savait pas jusqu'à lui la raison d'être de la *possessio*. Mais on ne connaissait pas non plus les règles qui régissent la concession de l'*ager publicus*. Sûrement l'*ager publicus* n'était ni vendu ni loué. Pourtant des particuliers en avaient l'usufruit. Il serait bien étrange que l'esprit d'ordre des Romains eût laissé sans règle un cas juridique si fréquent. Niebuhr conjectura que la *possessio ex interdictis* se rapporte à l'*ager publicus*. Il résolut deux problèmes du même coup².

Le premier argument qu'on peut faire valoir est que le verbe *possidere*, employé au sens absolu, concerne souvent l'*ager publicus*³. Plusieurs des *interdicta retinendæ possessionis*, et notamment l'*interdictum uti possidetis* ne s'appliquent qu'aux terres. Ne serait-ce pas là un vestige du temps où toute possession était une possession d'*ager publicus*⁴ ? Le *precarium* si mystérieux, qui désignait une possession que les patrons accordaient à leurs clients, mais qu'ils pouvaient reprendre à volonté, n'est-il pas expliqué s'il s'agit ici d'un domaine qui n'appartenait pas en propre aux patrons eux-mêmes, et s'ils en étaient les *possesseurs* seulement, comme il devait arriver pour un domaine public ? Et s'il y a un *interdit* qui contraint le client récalcitrant à restituer le *precarium*, n'est-ce pas là une significative différence d'avec l'*action* qui permet de réclamer le *depositum*, c'est-à-dire l'objet dont on est propriétaire⁵ ?

(1) *Recht des Besitzes*, p. 13, 14, 215, 216.

(2) *Ibid.*, p. 217.

(3) *Ibid.* Exemple : T. Live, VII, 16. « Licinius Stolo damnatus est, quod mille jugerum agri cum filio possideret, » et les autres textes cités.

(4) *Ibid.*, p. 221, 486 sq. Sur l'exactitude historique, presque complète, de cette théorie, V. MAX WEBER. *Römische Agrargeschichte*, 1891, p. 85-95.

(5) *Ibid.*, p. 221, 222, 555, 565.

Il y avait donc à Rome deux sortes de droit sur le sol. 1^o Quand le sol n'appartenait à personne, ni même à l'État, il était approprié d'abord par *occupation* ou par *usucapion*, devenait *ager privatus*, passait de main en main par des *traditiones* déterminées par la loi, et toujours il restait une *propriété* que l'on défendait par *vindicatio*. 2^o Quand il appartenait à l'État, il était *ager publicus*, et le particulier n'en pouvait obtenir que la *possession*. Mais pour se protéger dans cette possession, il avait les interdits prétoriens. Dans les deux cas, le droit émane d'un fait. Le fait était à la base même de l'occupation et de l'*usucapion*, mais alors la loi le sanctionnait immédiatement. Il demeura toujours seul dans la possession, et pourtant il engendrait des conséquences juridiques. Comment expliquer cette anomalie ?

C'est que le droit de n'être pas lésé dans sa personne est plus important que la possession juste ou injuste du sol. De là des conséquences à tirer que Savigny n'a point vues.

Car assurément la même entente qui a délimité les libertés de façon à permettre l'occupation privée du sol, peut abolir cette autorisation. Si le fait établi crée un droit, il se peut aussi que d'autres faits nouveaux surviennent, qu'il faut, pour ne pas léser la personne, sanctionner à leur tour. Imaginons que le développement économique ait, d'une façon inattendue, reconstitué une propriété sociale, non pas en terres sans doute, mais en capital. Des possesseurs, en partie intrus, la gèrent. Le sentiment traditionnel du droit veut qu'on ne les spolie pas violemment. Mais comme les patrons antiques tenaient à leur merci le client à qui ils confiaient un *precarium*, et l'en expulsaient en requérant l'interdit du préteur, ainsi les patrons modernes font valoir ce bien social à leur profit par des travailleurs qu'ils tiennent à merci. Le droit romain n'a jamais protégé le client. Il s'agit de savoir si le droit moderne ne doit pas ici le corriger et s'il ne doit pas instituer pour le travailleur le droit de *possession* et d'usufruit sur le revenu public qu'il réserve jusqu'ici aux patrons seuls. Au fait ancien on peut substituer un état de choses nouveau, fécond lui aussi en conséquences juridiques de protection pour la personne. Du moins,

ce serait là une conséquence que pour une socialisation de la propriété on pourrait tirer du système de Savigny et qu'il faut prévoir. Mais le système lui-même fut auparavant l'objet de quelques objections, dont le socialisme ultérieur fit son profit.

III. — L'IRRÉDUCTIBILITÉ DU FAIT AU DROIT : GANS

Selon Édouard Gans, l'argumentation de Savigny est gravement vicieuse. Elle confond incessamment l'idée philosophique de la possession avec l'idée qu'on peut s'en faire par le droit romain¹. De quoi s'agit-il? De la justification qu'on peut donner devant la raison d'un état de choses établi. Et Savigny de répondre par des textes sur l'usucapion et sur les interdits. Une position a été occupée et fortifiée d'arguments, par la pensée contemporaine. Il en fait le siège avec des machines de guerre romaines². Comment pourrait-il y réussir?

La science juridique des Romains procédait par exemples. Ils avaient un tact précis dans le détail. Ils manquaient d'esprit généralisateur. Mais les propres pensées de Savigny, quand il lui faut les mettre en ligne à leur tour, sont fugaces et désordonnées. Un paralogisme y est fréquent : c'est qu'il parte d'une hypothèse qui peu à peu se transforme en dogme. Le moyen d'investigation subitement se dévoile comme explication active. Et, cette fois encore, ses preuves apparentes ne sont que des hypothèses déguisées³.

Le droit romain partait d'un *factum possessionis*. Savigny en conclut que ce fait est l'état naturel, auquel la propriété s'oppose comme l'état civilisé. Il est conforme à l'esprit de l'école historique de prétendre que le droit sort du fait. Il en sort, car si la possession sans doute est un fait, le possesseur pourtant a des droits que la loi reconnaît, au point de se protéger dans sa possession. Ces droits, il ne peut les tenir de la posses-

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 6. 7

(2) *Ibid*, p. 7, 8

(3) *Ibid*, p. 6.

sion qui est un fait pur. Il les tient de l'injustice d'autrui et de l'ingérence violente qui lèsent dans le possesseur la personne. Sa possession n'a donc pas de fondement rationnel. Une ingérence violente n'est pas un principe de raison, mais un fait nouveau. C'est elle pourtant qui institue la protection légale¹. Ainsi la métamorphose s'achève, et le droit sort de la chrysalide des faits.

Savigny triomphe de n'avoir constaté nulle part un principe rationnel et intérieur. C'est du dehors et d'une éventualité mécanique que le changement est venu. Savigny du moins le croit, mais il est dupe d'une image bien matérielle et confuse, en usant du mot de *violence*. Son sophisme vient de là.

Troubler la possession n'est pas enfreindre un droit, Savigny le reconnaît. Mais la troubler violemment lui paraît une infraction. C'est ce qui pourtant n'est pas possible. Car ou bien la violence atteint la personne et constitue une *injure* dont tout le monde peut se garantir, même sans possession, par une *action* spéciale. Ou bien elle atteint un bien possédé par autrui : et ceci n'est pas une injure contre la personne. Si le fait de troubler la possession ne suffit pas à lui constituer un droit, la violence non plus ne saurait y suffire².

La vérité est qu'une personne ne peut pas être protégée par inviolabilité propre dans ce à quoi elle n'a point de droit. L'inviolabilité ne peut être le bouclier d'un droit que cette personne n'a pas. Il y a deux cas possibles :

1° Ou bien on se figure qu'une attaque contre la possession est accompagnée d'une attaque contre la personne. Mais des injures réelles peuvent bien priver cette personne de ses droits. On n'a jamais vu qu'elles lui en confèrent. Comment penser qu'elles aient ici cette vertu positive qui ailleurs leur manque, et qu'elles fassent au détenteur l'insolite présent d'un droit ? Combien le détenteur ne doit-il pas s'estimer heureux d'une violence qui lui confère la seule chose qu'il n'eût point et qu'il pût désirer : le *droit* de posséder³ ?

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 15, 17.

(3) *Ibid.*, p. 17, 21.

2° Ou bien dira-t-on qu'enlever à une personne sa possession, c'est lui faire une injure personnelle ? Mais on est obligé alors de supposer qu'on fait injustice à une personne en lui ôtant un droit qu'elle n'a pas. Savigny, en fin styliste, use ici d'expressions subtiles qui cachent ce que cette hypothèse rigoureusement formulée a de trop invraisemblable. La possession troublée, même n'y aurait-il pas eu de voies de fait, *touche*, dit-il, à la personne et la *lèse*. Voilà de ces hypothèses de contrebande qu'il aime à introduire dissimulées dans son beau style ; ce qui est en question est justement que la personne soit *lésée* quand il n'y a point d'injures et qu'elle n'a encore aucun droit¹.

Quelque chose, ajoute Savigny, est incontestablement modifié dans l'état de la personne, et à son détriment. Il oublie que ce qui a changé n'était pas un état juridique. Et pourquoi protégerait-on par des lois un état qui n'est pas légal ? Comment un *état de choses* naturel pourrait-il avoir les conséquences d'un droit ? Et à ce mal qui, pour être réel, n'en est pas moins un mal indifférent à la loi, pourquoi faut-il des remèdes juridiques² ?

C'est que, selon Savigny, si on ne protège pas la possession, il y a intérêt à commettre des violences contre elles. Puisque des avantages sont attachés à toute possession, c'est inviter à les conquérir par la force que de ne pas les protéger. Ce qui protège le possesseur, c'est donc l'intérêt d'autrui à commettre une violence. Ce qui fonde le droit, c'est l'injustice. Et c'est à l'injustice qu'on attribue les effets qu'autrefois on croyait devoir attribuer au droit seul. Étrange théorie, et peu faite pour convaincre.

Savigny a introduit subtilement trois expressions qui dénaturent l'idée du droit. Troubler la possession lui paraît criminel : 1° parce qu'on *touche* à la personne ; 2° parce qu'on change l'état de la personne ; 3° parce qu'il y a un *intérêt à commettre cette violence*. Dans le hégélianisme de Gans, on ne saurait

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 23.

(2) *Ibid.*, p. 25.

reconnaître comme véritables et comme dignes de prohibition pénale que les actes : 1° qui touchent *juridiquement* à la personne; 2° qui modifient l'état *juridique* existant; 3° on n'admet en aucune façon qu'un *intérêt* d'une personne à commettre une violence constituée pour une autre personne un *droit* ¹. Ce n'est pas sur un fait qu'on peut fonder la distinction du juste ou de l'injuste. Et ce qui n'est pas objet d'appréciation juridique, le fait, ne peut pas servir ensuite à fonder cette appréciation.

A vrai dire, selon Gans, l'école historique n'a pas une notion juste de ce qu'est un fait et de ce qu'est un droit. L'essence du droit est la volonté humaine. Le fait est étranger à la volonté. Détenir un objet confié en dépôt est un fait. Car le détenteur n'a pas la *volonté* de garder ce dépôt pour lui. Si le droit protège le détenteur c'est qu'il reconnaît en lui la volonté de celui pour qui il le détient ². L'école philosophique professa qu'il n'y a pas dans le domaine juridique un seul cas par où un droit subsiste sans qu'il y subsiste de la volonté. Et d'autre part, tous les droits réels sont des faits. Avoir une propriété, être marié, etc., sont des droits, mais ce sont des faits d'abord ³. Toutefois, cette volonté dans les faits, qui les transforme en droits, est de qualité variable, et il y a des vouloirs qui en prennent d'autres. Il y a une hiérarchie des droits. Mais s'il en est qui sont placés très bas, dans cette hiérarchie, il ne s'ensuit nullement qu'ils soient des faits purs. Or, quelle est la qualité dans le vouloir, qui le fait prévaloir juridiquement sur une autre volonté? C'est, selon Gans, une *généralité* plus grande.

Se nantir d'un objet, c'est le vouloir. Ce vouloir peut être celui d'un seul homme ou de la collectivité. S'il n'y a ici que le vouloir d'un seul homme, il y a *possession* précaire. Si ce vouloir est reconnu généralement, il y a droit durable, c'est-à-dire *propriété* ⁴. Mais déjà le vouloir particulier est protégé par la loi. Et rien n'est plus digne de protection qu'un vouloir indivi-

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 27.

(2) *Ibid.*, p. 14.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 19.

duel tant qu'un vouloir plus général ne le discrédite pas. Ce qui fonde la possession, ce n'est ni la violence d'autrui, ni une présomption de propriété réelle. La garantie légale lui est due, même quand le titre de propriété manque, tant qu'on ne peut faire valoir contre elle des droits supérieurs ¹.

Savigny a répondu à cette argumentation qu'elle n'avance en rien le débat. Le *vouloir particulier* des hégéliens n'est-il pas justement ce que l'école historique appelle le *fait* ? Car la volonté particulière peut être mauvaise. Le vouloir général seul est le droit. Dans cette distinction du particulier et du général reparait la distinction du fait et du droit. Les mots seuls diffèrent. Et on n'explique pas comment le fait, illégal peut-être, de la possession en vient à revendiquer une garantie juridique. De sa nature, dit-on, le vouloir, même illégal, mérite protection. On le dit, mais on ne le prouve pas. La justice ne voudrait-elle pas plutôt qu'on protégeât les volontés seules qui se conforment au droit, et que l'on combattit les vouloirs hostiles ² ?

Mais cette réponse de Savigny s'égare. Il n'y a point de vouloir illégal en lui-même. Je puis légitimement tout ce que je veux, si je suis seul. La possession est de droit absolu pour l'homme isolé. Un litige ne peut surgir que si d'autres hommes surviennent. La possession antérieure doit être protégée contre la volonté individuelle de ceux-là. Un vouloir individuel en vaut un autre.

Au regard de la volonté sociale, seulement, le vouloir individuel peut déchoir ³. C'est pourquoi la possession est non avenue contre un droit de propriété légalement établi, sanctionné par la volonté générale. De même la propriété individuelle est non avenue au regard du contrat. Le contrat est caduc devant les droits de la famille ; la famille est secondaire aux yeux de l'État et les droits de l'État disparaissent devant le pouvoir de l'histoire ⁴.

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 19, 20.

(2) SAVIGNY. *Recht des Besitzes*, p. 47.

(3) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 29.

(4) *Ibid.*, p. 29, 33.

On pourrait tout aussi bien dire que chacun de ces droits inférieurs est le germe du droit qui le suit en dignité. Plus bas que la propriété est l'*usucapion*, qui est la transformation lente d'une propriété selon le vouloir particulier en propriété sanctionnée par le vouloir général. Mais plus bas que l'*usucapion* il y a la *possession*. Et fût-elle illégale, il faut la protéger.

Savigny dit qu'elle ne peut pas être une propriété naissante, car le possesseur sait qu'il n'a aucun droit et la société lui ôtera ce droit dans le procès, si une fraude se découvre. Il faut dire au contraire, selon Gans, que toute prise de possession est un droit naissant, et la société le reconnaît en protégeant le possesseur, jusqu'à l'enquête qui révélera si des droits mieux établis le priment ¹.

L'école historique a raillé cette conception du droit naissant. Un droit qui commence, et qui est comme en devenir, n'est-ce pas, en toutes lettres, un droit qui n'est pas encore ? Or ce qui n'est rien comme droit est un fait. Mais les historiens ne voient pas qu'un acte peut être contraire au droit actuel, et être de droit strict en lui-même. Les distinctions du juste et de l'injuste sont relatives ². Toute volonté est embryon d'un droit. Ce droit s'épanouira dans le milieu social, s'il est favorable. C'est ce qui n'arriverait pas si dans les formes les plus primitives du vouloir la possibilité de tout droit n'était contenue, alors même qu'elles ne contiennent la réalité d'aucune. Toutefois le sol fécond où germent tous les vouloirs est la personnalité. Voilà ce qu'il faut prudemment enclore et garder de toute dévastation.

A vrai dire, la personnalité n'a point de droits. Elle est le droit. Seulement les personnalités sont graduées. La personnalité de l'État prévaut sur la famille, comme la personnalité de la famille prévaut sur l'individu. Il peut arriver qu'une personne entre en collision avec une personne dont les droits sont supérieurs. Elle est dite alors coupable. Mais ce n'est pas une raison pour lui enlever les droits attachés à toute personnalité. Et le tort qu'elle a ne peut la priver de toute sauvegarde ³.

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 31, 32.

(2) *Ibid.*, p. 53.

(3) *Ibid.*, p. 54

En tout cas, d'un fait non juridique, aucune force ne tirera jamais un droit. Le droit est *positif* certes dès son début, mais en un autre sens que ne le disent les historiens : il a d'emblée un caractère rationnel. Nier une volonté, commettre une injustice, c'est encore supposer le droit. Il n'y a d'injustice qu'envers ce qui mérite le respect et est la personnalité. La possession ou, pour la première fois, la personnalité a prise sur le monde extérieur, est donc un droit¹.

On envisage trop exclusivement dans l'école historique les intérêts de la collectivité. C'est considérer dans le droit la collision possible des personnes. De ce point de vue, la possession apparaît comme un non-droit, comme une propriété non encore établie. Elle est inexplicable. Et il est sûr qu'au regard de la propriété, la possession n'est pas. Mais il ne s'ensuit pas que toute nature juridique ait disparu pour cela de la possession. Le voleur possède. En cela il manifeste une personnalité respectable. Seulement, il ne peut se prévaloir de sa personnalité et de son droit devant le *propriétaire* qui a un droit plus éminent que le sien. Toutefois il n'est un voleur qu'aux yeux du *propriétaire* et aux yeux de l'État chargé de la justice. Il ne l'est point à l'égard d'une autre personne. Et contre autrui dont les droits ne sont pas lésés, il faut le protéger².

Gans, dans ce débat, paraît bien avoir l'avantage. Le droit que Savigny a voulu faire sortir du fait, il le suppose déjà existant dans cette *possession*, où s'unissent intimement, dit-il, le fait et le droit. L'école philosophique ne soutenait pas autre chose. Elle ajoutait qu'il en est ainsi de tous les actes juridiques. Mais cette libre végétation des vouloirs individuels ne vit qu'à l'ombre des grandes institutions dont quelques-unes sont enracinées jusqu'aux stratifications dernières qui soutiennent les États. Parfois elle s'appuie et grimpe à ces troncs puissants, et ce sont là les droits les plus solides. Ailleurs elle dépérit. Beaucoup de possessions se sont ainsi fortifiées en propriétés définitives. D'autres sont mortes étouffées par l'État ou par la famille.

(1) GANS. *Grundlage des Besitzes*, p. 55.

(2) *Ibid.*, p. 57.

S'il en est ainsi, on peut imaginer qu'un jour le droit de propriété, tel que nous le définissons maintenant, disparaisse devant une propriété plus légitime. Dès maintenant l'État est qualifié pour exiger cette translation. Il l'exigera s'il se trouve que la possession actuelle lèse la personnalité humaine, et si l'intérêt supérieur de l'État est engagé. Au regard de cette exigence, les réclamations des propriétaires seront non avenues. Elles méconnaîtraient l'État, et en cela seraient criminelles. Personne toutefois n'aura le droit de les traiter en criminelles, si ce n'est l'État qui est leur juge. La translation pacifique est le droit individuel, de même que la translation coercitive, en cas de résistance, est le droit supérieur de la collectivité.

IV. — LASSALLE ET LE PROBLÈME DES DROITS ACQUIS

Lentement, depuis Hegel, le problème de la propriété s'est modifié. Il ne s'agit plus seulement d'un droit à détenir le sol et les instruments matériels. Ce droit qui semblait à Hegel encore un principe premier, s'est trouvé complexe et peu évident. L'objet d'un droit ne saurait être, ont dit ses successeurs, un objet matériel ; le droit a un objet intérieur, qui est un acte du vouloir. Le droit consiste non pas à détenir, mais à affirmer légitimement que la volonté d'autrui est exclue là où s'exerce la mienne. Ainsi Savigny déjà avait fait rentrer l'ancien droit *réel* de possession dans le droit *obligationnel*. Et la nature du contrat qui le fonde, Gans l'avait décrite avec précision.

Si tout droit est un contrat, même notre droit sur les choses, l'antithèse du fait et du droit ne peut plus être celle qu'envisa-geaient Hegel et encore Savigny. Le fait pur n'est point d'ordre juridique. En tout fait il y a de la raison latente, c'est-à-dire du droit. Puis, il s'agit de savoir si ce droit est révocable, ou s'il est acquis par des circonstances où personne ne peut plus rien. Le litige est entre les droits acquis et les droits à acquérir. C'est ce conflit d'idées que fit surgir Ferdinand Lassalle.

Sur le fondement intérieur du droit, toutes les écoles alle-

mandes avaient été d'accord. Savigny lui-même, ou les théoriciens systématiques de la réaction, tels que Stahl, l'avaient cherché dans la *liberté*¹. Mais on ne s'entendit pas sur l'idée qu'il fallait avoir de la liberté. L'école historique, singulièrement alliée ici aux juristes français du Code civil, voulut toujours dire par là l'arbitraire individuel. Elle fut historique, parce qu'elle ne respecta que l'arbitraire établi. Et cet arbitraire qu'elle respectait chez les détenteurs du pouvoir et des privilégiés, elle le dénonçait comme révolutionnaire, si la masse à son tour en réclamait le bénéfice. Le rationalisme néo-hégélien avait apporté une définition nouvelle, dont le socialisme d'État tira parti.

La liberté des hégéliens fut le vouloir éclairé. Ils n'imaginaient pas qu'il fût possible de séparer la pensée du vouloir. Cette liberté que le droit consiste à réaliser, ne germe que d'une pensée intègre, et d'un vouloir conforme à cette pensée. Le criminel encore est regardé comme un être libre lorsqu'on le châtie ; car il *savait* la peine qui sanctionnerait son acte². Mais si un acte n'était pas prohibé par la loi à l'instant de son accomplissement, il est de droit strict qu'une loi survenue pour le prohiber ne frappe pas les actes accomplis avant la loi promulguée, car les individus ne savaient pas alors toutes les conséquences de leurs actes. Ils eussent évité peut-être les délits, s'ils en avaient prévu la sanction ; ils étaient *libres* de les commettre ou de ne pas les commettre. Une condamnation ne serait point une suite de leur libre choix, mais une violence astucieuse qui défigurerait après coup leur vouloir.

Il ne faut pas frapper le vouloir sans l'avoir prévenu des suites. Et plus généralement il y a des cas où le vouloir est respectable même chez le criminel ; et il y en a où il est non avvenu. Délimiter ces cas, c'est se demander quels sont nos droits acquis.

De même qu'un délit, pour être puni, doit avoir été commis librement, de même un droit pour être valable doit toujours

(1) STAHL *Philosophie des Rechts*, t. II, § 15, 18.

(2) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. 1, p. 48.

être acquis par une volonté libre. Pourquoi y a-t-il pourtant, selon les codes, des *faits* extérieurs qui peuvent nous conférer un droit? Et pourquoi l'action d'autrui peut-elle nous engager? Notre naissance, la mort d'autrui nous saisissent de certains droits. Pourtant nous n'avons pas voulu naître; nous n'avons pas voulu la mort de nos parents. Un esclave ou un enfant à Rome ne pouvait gagner d'argent qui ne fût aussitôt censé appartenir au père de famille. N'était-ce pas frustrer l'enfant ou l'esclave?

C'est que toute législation qui repose sur l'idée de famille suppose une identité substantielle entre les volontés de ses membres¹. Ce qui donne des droits à l'enfant qui naît ou au successeur *ab intestat*, c'est le vouloir de ses parents, posé comme identique au sien. En vertu de cette identité, l'héritage est une volonté de l'héritier quand le père est mort, et le gain de l'enfant un gain du père quand le père est vivant. On peut contester que cette identification des vouloirs doive être une règle du droit futur. Et c'est ce qui justifie les querelles qui se sont engagées autour de cette question de l'héritage. Mais à supposer admis ce mythe d'un vouloir individuel incorporé dans un vouloir collectif, les législations anciennes, qui ont institué l'héritage et la représentation, ont respecté l'identité nécessaire entre le vouloir et l'action qui en découle. Nous n'acquérons des droits que par des actes libres.

Une difficulté nouvelle s'offre dans les cas où l'acte se sépare du vouloir². Si je fais ce que je n'ai pas voulu, est-ce mon acte ou mon vouloir qui détermine mon droit? Évidemment, dirait-on, c'est l'acte. Quelle importance sociale attacher à un vouloir qui n'a point passé à l'acte? Mais si l'acte extérieur seul décide du droit, ne sera-t-il pas vrai que mon droit est ce que je n'ai pas voulu? Les lois ont résolu différemment cette difficulté selon les cas différents.

1° Toutes les législations annulent un contrat où a été commise une erreur sur la personne ou une erreur sur la

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 72, 73.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 75. note.

substance¹. L'acte pourtant qui a été accompli par l'individu ne donnerait droit qu'au maintien du contrat. Mais l'acte accompli n'a pas été voulu. Et le vouloir véritable respecté exige que le contrat soit caduc².

2° Toutes les législations stipulent une restitution en cas de contrainte ou d'intimidation. Mais la crainte ou la coercition excluent-elles le vouloir? Elles sont plutôt des mobiles qui le déterminent et les actes qu'elles dictent devraient être valables³. Il en irait sans doute de la sorte, si la crainte naissait spontanément dans notre imagination. Elle fait alors partie de notre pensée individuelle; et notre liberté consiste à ce qu'on nous fasse responsables de nos craintes. Mais notre volonté est faussée dans sa délibération, si des menaces étrangères l'inclinent ailleurs que selon ses dispositions. C'est pourquoi elle est nulle alors en justice. Et l'annulation des contrats ainsi conclus n'est pas un droit que me confère l'action d'autrui, mais un droit conféré par le respect de la liberté individuelle.

3° Ainsi encore les lois stipulent des mesures de défense quand l'action n'est pas directement influencée dans le vouloir, mais, indirectement, dans la pensée. Des peines sont édictées contre le dol. Et ne doit-on pas s'étonner de cette intervention législative? Car l'erreur suggérée par autrui supprime-t-elle le vouloir? Sommes-nous moins libres, parce qu'il nous faut délibérer sur une idée fausse? Une erreur de même qu'une crainte, est-elle autre chose qu'un mobile qui détermine un vouloir, autonome encore, même si la pensée est erronée? Le législateur au contraire estime que l'erreur suggérée, la fraude, saisit le vouloir dans sa racine. L'adhésion, provoquée par des apparences habilement produites, ne laisse plus de place au pouvoir de délibérer; et le dol annule avec raison le contrat⁴.

4° Il reste le cas, plus difficile, de l'erreur simple qui ne porte point sur l'identité d'une personne ou d'une chose, mais sur les

(1) Comme d'avoir voulu épouser une personne et d'en avoir épousé une autre, par erreur, ou d'avoir acheté du vinaigre pour du vin.

(2) LASSALLE. *System*, t. I, p. 75, 76, 84, 94.

(3) « *Coactus volui.* » *Dig.*, lib. IV, 2, § 21.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 80.

qualités d'un objet dûment identifié et sur quoi personne ne veut nous en faire accroire. De cette erreur encore on peut dire qu'elle fausse intérieurement le vouloir. Mais d'autre part elle est issue de l'activité propre du sujet. Peut-on contraindre un homme à savoir le vrai ? Il a le droit, disent quelques-uns, de ne pas s'en soucier. Les erreurs personnelles sont la garantie qu'on ne le contraint point. C'est pourquoi il doit en être fait responsable¹.

Ceci a été longtemps la thèse des juristes romains. Elle est explicable. L'erreur simple peut sembler très différente de l'erreur en substance. Dans l'erreur substantielle le vouloir et l'acte sont différents ; dans l'erreur simple ils coïncident. Acheter du vinaigre pour du vin qu'on voulait, c'est se tromper substantiellement, et ce contrat doit être résilié. Mais acheter une marchandise pour des qualités qu'on lui supposait et qui ne s'y trouvent pas, n'empêche qu'on n'ait acheté précisément la denrée qu'on désirait. On l'a achetée seulement pour des motifs qui ne se sont pas trouvés vrais². La loi doit-elle déclarer caducs les contrats qui reposent sur une erreur individuelle ?

Il se trouve cette anomalie dans les législations existantes, qu'elles ont parfois égard aux mobiles de l'action plus qu'à l'action même, mais qu'elles abandonnent ailleurs cette préoccupation. Les *condictiones ædilitianæ*, à Rome et le Code civil français³ annulent la vente s'il y a des défauts cachés de la chose vendue, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine. Mais une erreur sur la *valeur* qui a induit l'acheteur à offrir un prix trop élevé n'empêche pas le contrat d'être valable⁴. Pourquoi en est-il ainsi ?

Lassalle fait ici cette remarque profonde que les législations existantes retardent sur le développement économique. Elles n'envisagent dans l'objet que sa valeur d'usage. L'utilité des choses n'est pas modifiée par le prix qu'elles atteignent dans l'échange. Et un achat est précisément l'abandon d'une valeur

(1) LASSALLE. *System*, p. 88, note.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 83.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 84.

(4) *Code civil*, art. 1641. — LASSALLE. *System*, t. I, p. 89.

d'échange contre une valeur d'utilité. C'est pourquoi les vices cachés qui diminuent l'usage sont rédhibitoires. Par extension, les marchandises dont l'utilité est d'être des instruments d'échange, dès les Romains, ont été sujettes à un contrôle légal. Ils ont considéré comme illicite d'altérer le titre de l'or ou de l'argent, même travaillés ou vendus en barres. Mais de notre temps, par la division du travail accrue et par le développement du crédit, toutes les denrées ne passent-elles pas à plusieurs reprises par la forme de l'argent avant de servir? Ce qui en fait des richesses pour celui qui les détient, n'est-ce pas surtout leur faculté de se métamorphoser en or? Et cette valeur abstraite, la valeur d'échange, n'en est-elle pas devenue, si l'on peut dire, la substance véritable, tandis que les utilités concrètes en sont de passagers accidents? Mais de là une modification nécessaire des idées.

Déjà on sent fléchir dans la loi romaine, et davantage dans les codes modernes, le principe de la distinction entre la valeur utile et la valeur échangeable. L'empire promulgue des lois de *rescission* contre les ventes qui offensent trop ouvertement le prix usuel¹. Ce mouvement continue. L'erreur sur le prix et la vente forcée au-dessous de la valeur vraie s'assimileront progressivement à l'*error in corpore* et au dol. Et cette fiction juridique disparaîtra, selon laquelle l'acheteur est censé avoir présent à l'esprit les prix-courants de toutes les marchandises en circulation sur le marché du globe.

La liberté est détermination de soi. Mais elle ne peut se déterminer, si elle ignore quelque chose de l'objet sur quoi elle délibère. Ce n'est pas seulement le vouloir, mais le savoir qui fonde la liberté. Or la difficulté est de déterminer ce qu'il faut savoir et quelles sont les erreurs excusables.

Le débat n'est point si on peut nous contraindre à connaître, mais si la connaissance peut même être supposée. Sur les faits du monde matériel les plus prudents ne peuvent-ils se tromper? C'est pourquoi les défauts cachés d'une marchandise font

(1) Le vendeur d'une terre a droit de rescission, si, dans le cas d'une vente forcée, il y a infraction au prix usuel *ultra dimidium*. Cod. Just., *De resciss. vend.*, lib. IV, 44. — LASSALLE. *System*, t. I, p. 90.

résilier le contrat de vente. Une législation nouvelle que nous sentons naître fait ainsi rentrer de plus en plus l'erreur qualitative dans l'erreur substantielle. Elle diminuera la validité juridique des vouloirs dictés par une appréciation fautive des valeurs. Elle envisagera ces erreurs comme une contrainte que nous subissons du monde extérieur ; car par quelque côté il se dérobe toujours à notre savoir individuel ¹. Et en faisant caducs les contrats évidemment conclus par erreur, la loi augmentera la liberté personnelle ².

Mais il y a une classe d'erreurs qu'on ne peut jamais excuser : ce sont les erreurs sur soi. Il n'y a rien d'étranger et de contingent pour nous dans notre être intérieur. La conscience, transparente pour elle-même, ne peut se tromper sur ce qu'elle aperçoit dans son propre intérieur ³.

Or notre droit n'est que l'affirmation extérieure de ce qui est notre essence intime et rationnelle. Les lois traduisent la conscience que prennent d'elles-mêmes ces grandes personnalités collectives : les nations ⁴. Puisque les faits de conscience ne sont pas sujets à erreur, nous ne pouvons donc nous tromper sur le droit et sur la loi. Un article paraît en tête de tous les codes, disant que personne n'est censé ignorer la loi ; ce n'est pas une règle de pure opportunité. Elle fait appel à un sentiment profond en nous et d'où les lois elles-mêmes proviennent. Se tromper sur le droit serait une erreur au sujet de nous-mêmes. Or, nous devons nous connaître, si nous prétendons au pouvoir de nous déterminer, et à une responsabilité juridique ⁵.

L'école historique avait posé le problème de savoir ce qu'il y a de fait dans le droit. Elle ne l'a pas posé avec assez de profondeur. Le fait qui, selon Savigny, engendrait le droit de possession, était la violence d'autrui. La possession n'était que le droit à une restitution que prescrivait le prêteur en cas de violence subie. Il faut généraliser davantage, et, puisque la liberté

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 96.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 91, note.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 96.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 98.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 97, 100.

humaine est faite non seulement d'arbitraire, mais de savoir rationnel, la personne mérite d'être protégée non seulement contre les injures, mais contre les atteintes portées à sa pensée. Le dol ou ce pouvoir malfaisant du monde extérieur sur notre esprit, qui s'appelle *l'erreur*, sont une contrainte comparable à celle que prohibent les interdits. L'erreur est une violence que fait à nos manières de voir la réalité matérielle, *inadéquante* à notre pensée. Ses conséquences juridiques peuvent se comparer à celles d'une violence physique. Mais, si le droit consiste à établir la raison dans les faits, il doit annuler les contrats conclus par contrainte et, par extension, les contrats erronés.

Savigny a cru que le fait peut fonder un droit. Il ne peut fonder que l'annulation d'une obligation. La nature de cette obligation est déterminée par une entente sociale. Mais ce qui confère à un individu son droit, c'est son vouloir individuel en conformité avec le contrat social.

En apparence l'*usucapion* et les droits qui ressortent d'une prescription (*longi temporis præscriptio* ou le *non usus* d'une servitude) sont issus de faits. Un délai écoulé semble fonder seul les revendications du détenteur. Une décision de pure opportunité évite les litiges en consacrant l'état de choses établi. Mais ce semblant est illusoire. En réalité, je fais une chose mienne par mon vouloir, et par ma bonne foi (*bona fides*). Donc j'ai cru savoir qu'elle n'appartenait à aucun autre. *L'animus domini* est une affirmation sans doute, mais une affirmation éclairée sur le droit d'autrui et qui serait disposée à céder devant ce droit, s'il venait à être constaté. Dans l'*occupation*, le droit d'autrui n'a jamais existé : c'est le premier occupant qui a un droit de propriété immédiat. Dans l'*usucapion* le propriétaire éventuel peut par une manifestation de son vouloir troubler le détenteur dans sa main mise. C'est à la loi à déterminer par une mesure positive durant combien de temps elle veut tolérer la négligence du propriétaire et admettre sa faculté d'intervenir¹.

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 108.

Lassalle a trouvé magistrale la manière dont Savigny fonde le droit de possession. Mais il interprète Savigny en hégélien, et de la façon que Gans aurait pu le faire : « La possession a son fondement en ceci que l'union même d'une chose et d'une personnalité suffit à créer un lien juridique ¹. » Si cette union existe en fait, peu en importent les causes : « *In summa possessionis non multum interest juste quis an injuste possideat,* » disent les juristes romains ². C'est qu'il n'y a pas seulement une cause juste qui puisse fonder la bonne foi ; et la bonne foi de l'individu n'est pas suffisante pour qu'il veuille valablement. Une cause juste et une conscience de ses droits communicable à la collectivité, voilà ce qui fonde le droit de l'individu à une propriété. Toutefois ce vouloir, même non fondé, mérite encore ce minimum de protection qui écarte de l'individu les violences.

Il résulte de là deux conclusions :

1° Un individu n'a jamais de droits que *par son action individuelle*. Le droit est toujours une liberté, et la liberté ne se manifeste que par des actes. Là où les droits semblent naître des faits matériels, ils résultent en réalité d'une volonté normale que l'on suppose, alors même que l'occasion de s'exprimer lui a fait défaut. Ainsi l'enfant qui vient de naître a des droits.

Cet acte individuel, réel ou fictif, doit être éclairé. Tout homme a droit à la quantité de vérité dont une société dispose. Juridiquement aussi, l'erreur ne fait pas compte ; et personne ne doit être tenu à raison de ce qu'il a ignoré. Mais il y a une matière où l'ignorance n'est plus justifiable : et c'est le droit lui-même. Car ce droit est la conception que la collectivité, et dès lors chacun de nous, se fait de l'homme.

Pour la même raison il n'y a pas de droit contre le droit ; et le vouloir individuel ne saurait s'opposer au vouloir collectif. Ce serait là une aberration, et le signe que la notion de la liberté codifiée dans nos lois n'a pas reçu notre adhésion ; c'est-

(1) LASSALLE. *System*, t. 1, p. 256.

(2) PAULUS. *Dig.*, lib. XLI, 2, § 3. Cité par LASSALLE, *ibid.*

à-dire que nous ne ferions pas, intellectuellement, partie d'une société où pourtant nous prétendons vivre et dont nous réclamons la protection.

2° Un individu ne peut acquérir des droits par ses actions et par contrat, *que dans la mesure où les lois existantes le permettent*¹. Un vouloir individuel qui s'opposerait à une loi prohibitive ne peut valoir juridiquement. Il demeure un pur vouloir de fait ; il est erroné en droit, d'une erreur inexcusable². Il y a une seule possibilité de le faire valoir : c'est de le maintenir par des manifestations licites, jusqu'à l'abolition de la loi prohibitive. Car, si ce vouloir individuel s'est traduit par une répétition d'actes qui atteste la permanence du vouloir jusque dans l'état législatif nouveau, il sera valable après coup, dès que la prohibition sera levée. C'est que l'acte prohibé était déjà un droit virtuel, quand il était un vouloir, et, par cela seul, ce droit devient réel dès que le vouloir collectif ne s'y oppose plus ; ses conséquences juridiques, jusque-là entravées, apparaissent alors instantanément³.

Il y a donc une harmonie entre le vouloir individuel et le vouloir collectif qui fonde les droits acquis. On a tort d'opposer l'individu à la collectivité, quand il s'agit de droit. Cette antithèse sur laquelle se sont consumées l'école historique et l'école hégélienne, entre le vouloir individuel et la substance juridique, est très abstraite, et le droit est la chose du monde la plus réelle. Il n'y a pas d'action individuelle et de liberté qui ne porte déjà la loi en elle. Un acte n'est valable juridiquement que s'il est conforme à la loi. C'est pourquoi la prohibition légale limite le vouloir, et la levée d'une prohibition donne une subite convalescence aux vouloirs autrefois inefficaces. Réciproquement, la substance juridique, la volonté collective, contient la liberté

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 163, 161.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 250, 260.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 263, 261. Mais il faut que la loi prohibitive ait concerné le contenu de l'acte et non pas ses formalités. Car si la loi permettait, selon d'autres formalités, d'accomplir cet acte, l'individu, s'il en avait eu la volonté civile, n'en aurait pas été empêché s'il s'est refusé à ces formalités, c'est qu'il n'avait qu'une volonté naturelle. *Ibid.*, t. I, p. 112, sq. 261, 282 sq.

individuelle comme une partie de soi. Il n'y a pas de droits individuels issus directement de la loi. Il faut que l'individu les fasse siens par un acte. Les exceptions apparentes, comme le droit d'héritage, se réduisent encore à des droits acquis par une initiative individuelle, si on analyse les croyances qui les ont fondés¹.

Cet accord de la loi et de la liberté n'est possible que par un postulat, qui fait l'essence rationnelle de tout droit : la loi est égale pour tous. Ce qui nous oblige et fait que tous se sentent froissés si on enfreint la loi, c'est que ses prohibitions atteignent tout le monde. Les facultés aussi qu'elle accorde appartiennent à tous. Nul ne peut demander que ce qu'il pense et veut soit aussi la pensée et la volonté générale. Mais chacun de nous peut exiger que ce qui a été reconnu par l'esprit général soit légitime aussi pour lui. Tout ce qui est fait par la loi, en faveur d'un individu, et qui ne lèse pas des droits placés au-dessus des effets rétroactifs de la loi, doit être acquis pour tous. Cela est vrai, notamment, des cas où la loi améliore la situation des individus ; et il ne se peut qu'elle améliore la situation de quelques-uns en oubliant les autres.

Car dans l'État, chacun est, durant sa vie entière, collaborateur de l'esprit commun. Il doit bénéficier de ce que la conviction commune déclare être l'intérêt individuel. Voilà le droit fondamental de l'individu au regard de l'État, l'*Urrecht* et le droit acquis absolu. Tous les autres droits particuliers n'en sont que les effets². Les États le méconnaissent lorsque, abolissant un privilège ou adoucissant une charge commune, ils exigent des ménagements pour les privilégiés, ou maintiennent pour quelques-uns, parce qu'il y a chose jugée, les sanctions plus dures de la loi ancienne. Si une action, punissable autrefois de certaines peines, est déclarée licite aujourd'hui, ou sanctionnée de peines moindres, il est injuste de maintenir les peines jadis encourues.

Lorsqu'en Prusse on supprima les *fidéi-commis*, le rescrit

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 303, 304.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 292, 294.

royal prescrivit des ménagements, recommanda des applications équitables des mesures dilatoires. Équité injuste et ménagements remplis de violence secrète. Ce que voulait la loi qui supprimait les substitutions fidéi-commissaires, c'est élargir le droit de succession. Et par des mesures dilatoires, si on ménageait sans doute le petit nombre d'héritiers en faveur de qui les ordonnances anciennes eussent fait des privilèges successoraux, on lésait tous ceux que la loi nouvelle eût appelés à la succession. On méconnaissait leur droit acquis absolu ; car ils étaient fondés à prétendre que ce qui était déclaré de droit public, fût aussi leur droit individuel¹.

Or ces privilèges, parce qu'ils créent entre les individus des différences que ne justifie plus la pensée collective, sont voués à la ruine. La transformation du droit les élimine lentement. L'institution juridique ne dure qu'à la condition d'être soutenue par l'effort commun. Et l'effort commun ne s'exerce avec suite que pour une œuvre où la liberté de chacun trouve son compte. L'expropriation des privilèges se fait donc avec nécessité, c'est-à-dire que nécessairement la liberté se réalise.

Au début de l'histoire, l'homme comme aujourd'hui encore l'enfant, étend les mains vers toutes choses. Il fait de chaque chose son bien. Il ne sait pas de limites à son arbitraire. L'homme même est la propriété de l'homme. La femme est achetée. Le père a droit de vie et de mort sur l'enfant. Le débiteur insolvable appartient corps et biens au créancier. Au regard de la famille, la propriété se manifeste par un droit testamentaire illimité, avec le pouvoir de déshériter. Politiquement, le vouloir public de toute une nation est la propriété héréditaire d'une dynastie.

Ces formes de la propriété rétrécissent lentement leurs limites trop vastes. Le droit sur la vie de l'esclave s'atténue jusqu'à n'être qu'un droit sur son travail. Le servage se réduit à une série de corvées. La puissance paternelle et conjugale est brisée. Le droit testamentaire se borne à des quotités légales. La plupart des nations ne considèrent plus la monarchie que

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 295.

comme une délégation provisoire d'un pouvoir qui appartient inaliénablement à la nation seule. Chacune de ces restrictions apportées à la propriété a été une liberté conquise pour l'individu¹.

Déjà les Romains avaient vu que ce qui appartient à l'individu comme tel, c'est-à-dire à tout individu, n'est plus une propriété, mais un bien commun. Or, ce sont nos droits individuels qui constituent notre liberté. Accroître la liberté, c'est donc nécessairement restreindre le domaine du vouloir exclusif de certains, et diminuer la propriété privée. Toute possession privée qui se conserve est au contraire du privilège maintenu et de l'arbitraire; c'est le droit le plus essentiel de l'individu méconnu par la plus inexcusable des erreurs.

Le progrès du droit sera d'éliminer de nos codes tous les principes d'erreur juridique et de déclarer non avenues toutes les erreurs de fait. Car l'erreur étant une cause de servitude, il ne se peut qu'on la reconnaisse en droit. Combien d'erreurs oppressives sont encore en vigueur dans nos codes! Elles portent sur la notion même de la personnalité humaine et sur la forme des contrats que nous passons. Il n'y a pas une forme de la contrainte ou de l'erreur juridique qui ne figure tous les jours dans nos contrats, sans qu'ils en soient discrédités. Des privilèges subsistent même après la suppression des maîtrises et des jurandes, puisque tous les modes de production, faute d'instruments, ne sont pas à la portée de tous. Il n'y a plus de servage; mais, par une contrainte latente et par un dol permanent, les contrats stipulent qu'une part du gain, légitimement dû aux travailleurs, appartiendra aux patrons. Toute

(1) LASSALLE. *System*, t. I, p. 217, 219, note.

Cette théorie est saint-simonienne. Lassalle, qui a connu le Saint-Simonisme par le livre de Lorenz von Stein, en a été influencé. Les Saint-Simoniens faisaient remarquer qu'à l'origine le droit de propriété embrasse les choses et les hommes. Mais ses limites se restreignent de plus en plus, et en même temps que les objets appropriés diminuent, le nombre des ayants droit augmente. Dans l'espace de quinze siècles il y a eu ainsi trois états de la propriété : 1° le propriétaire dispose primitivement de ses biens comme il l'entend ; 2° plus tard la loi désigne l'héritier, mais les biens ne passent qu'aux enfants mâles et à l'aîné seul ; 3° enfin la loi partage l'héritage également entre tous les enfants. — V. BAZARD. *Doctrine de Saint-Simon*, p. 181.

valeur est faite dépendante du caprice individuel. L'arbitraire de ceux qui ont le monopole des denrées et le bon vouloir des acquéreurs nantis de biens fixe les prix-courants. Et le prix-courant fixé, une erreur d'appréciation n'a point de suites légales.

L'équité romaine, pour des erreurs de cet ordre, exigeait l'annulation. L'extirpation de l'erreur exige, comme on le verra, la constitution d'une *valeur sociale* pour toutes denrées et le contrôle social des services rendus. Elle exige la liberté réelle du contrat de salaire et, si le patronat est une institution de servitude, l'abolition du patronat. Enfin, pour que cessent d'être méconnus les droits individuels que l'État a pour mission de protéger, elle exige l'abolition des derniers privilèges qui sont le sol et le capital aux mains des particuliers.

La science nous fait juger cette expropriation nécessaire. Car la science n'a point de préjugés. Et comme elle n'en tolère pas chez ceux à qui elle parle, il est clair que, dans ces revendications qu'elle fait sans conditions, elle ne peut être comprise que de ceux dont les droits sont méconnus. Elle est l'alliée naturelle aujourd'hui de la classe déshéritée¹, et de ce *quatrième état*, opprimé par toutes les contraintes sociales, victime de ses propres et incessantes erreurs.

Mais les prévisions de la science sont sûres. Et comme ce quatrième état est le seul qui puisse désirer la science parce qu'elle lui enseigne son émancipation possible, il est le seul aussi qui bénéficie de ses prévisions certaines. Il puise dans sa science une force active qui manque à ses adversaires. La socialisation des privilèges, garantie de la liberté individuelle, se produira avec nécessité. Mais elle ne pourra être faite que par les travailleurs.

(1) LASSALLE. *Ueber Verfassungswesen*. — *Die Wissenschaft und die Arbeiter*. Reden, t. I, p. 480 ; t. II, 83.

V. — ROBERTUS ET LA DOCTRINE SAINT-SIMONIENNE
DE L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ

La doctrine lassallienne est une doctrine de l'erreur juridique. Elle professe que les faits juridiquement illégitimes ont leur origine dans un vice de sa pensée. Le progrès de la pensée suffit à éliminer l'injustice. Car le vouloir n'est que la pensée active, et toute injustice commise vient d'une pensée fausse.

Mais cette théorie omet de nous donner le critérium du *vouloir juste*. Dire qu'il faut vouloir en conformité avec le vouloir collectif ne suffit pas. Car il se pourrait que la volonté publique fût injuste. Et on a reconnu qu'il y a des droits acquis pour l'individu contre l'État lui-même. Il faut donc un signe qui permette de reconnaître quand le vouloir individuel est absolument légitime, et ce que la collectivité elle-même doit s'interdire. Sans quoi, on ne saura pas quels droits sont définitivement acquis et quels droits, méconnus jusqu'ici, restent à acquérir. Si l'erreur juridique maintenue fait le mal social, la doctrine de Lassalle n'a pas assez dit en quoi consiste cette erreur.

Il faut analyser le vice interne des abus juridiques, afin de les abolir.

Quelques erreurs inscrites dans la loi provenaient, selon Lassalle, de ce que les codes retardaient sur la civilisation économique. Mais il en est ainsi tout d'abord de la notion même de la possession, et c'est la première correction que propose Robertus.

Dans l'histoire, la possession ne parut s'appliquer d'abord qu'aux objets *utiles*¹, et sembla une main mise des particuliers sur ce qui est naturellement avantageux. Conception naturelle, dit Robertus, en une civilisation réduite à vivre des ressources immédiates de la nature, et où la force même qui

(1) ROBERTUS. *Zu Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände*, p. 3, 4. « Güter sind besessene Dinge von Werth. Allein Dinge von Werth sind auch wieder nicht mehr als *bedurfte* brauchbare Dinge. »

approprié les objets à un usage, le travail humain, pouvait être un objet de propriété. Le droit romain stipule que mesurer des yeux, toucher de la main, marquer d'un signe l'objet qu'on veut s'approprier suffit pour que la prise de possession soit valable.

Ce temps n'est plus. Ce que nous tenons pour des biens n'est plus, depuis longtemps, ce dont la nature nous fait gratuitement l'offrande. Nos biens sont issus du travail. Mais nous estimons que le travail doit être la propriété du travailleur. Ce double changement, économique et juridique, doit changer l'aspect de la propriété. Car les forces humaines sont restreintes, et tout travail délimite de lui-même son champ d'action. L'économie politique nouvelle et l'émancipation civile ont créé ce nouveau principe de droit : à chacun n'appartient que le produit de son travail.

Ce que n'utilise pas son effort laborieux, la terre qu'il laisse en friche, ou la matière que son industrie ne transforme pas, il n'y a pas lieu d'en défendre l'appropriation par autrui. On n'en a pas le droit. L'acte de vouloir qui unit la personne humaine à un objet matériel ne se réduit pas, comme le pensaient les juristes romains, à une affirmation, à une marque apposée, à une borne qui délimite. Elle est la pénétration de la matière par l'esprit, grâce à l'effort humain qui la transforme. La véritable expropriation, et qui léserait la personne plus intimement qu'aucune des infractions aux interdits envisagés par Savigny, serait l'acte qui prive un homme du produit de son labeur. Mais alors le *fait* primitif qui engendre le *droit* serait le travail, nécessairement. Et tout autre principe ne conduit la déduction qu'à la théorie de l'esclavage ou à la communauté des biens. C'est pourquoi la conscience publique fait du droit de chacun au produit de son travail un droit inaliénable¹,

On conçoit ainsi la pensée des économistes modernes, selon qui ce travail n'est pas seulement le principe de la propriété, mais doit en être : « la mesure et la limite². » Or il est arrivé

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*. Nachlass, t. II, p. 214.

(2) THIERS. *De la propriété*, 1^{re} édition, 1848, p. 98, et ROBERTUS. *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, t. I. Dritter sozialer Brief, p. 120.

à ces économistes de commettre un paralogisme pire que tous les paralogismes hégéliens. Ce qui est rationnel, ils le crurent réalisé de tout temps. Naïvement ils ont pensé que l'histoire de tout le passé est conforme à la justice. Pour justifier l'état actuel de la propriété, ils ont voulu démontrer qu'elle est issue du travail. Ils se sont ainsi réfutés eux-mêmes. Car il n'est pas historiquement vrai, et il est économiquement impossible, que la répartition actuelle des propriétés soit faite selon des parties égales au travail effectué par chacun.

Les économistes libéraux imaginent un état de choses qui a pu exister en je ne sais quel temps de sauvagerie primitive. Peut-être le chasseur primitif possédait-il son sol, car il tuait le rival qui empiétait sur son domaine de chasse. Il possédait l'arc qui était son instrument; le gibier qu'il tuait était sien. Mais où donc de nos jours le travailleur est-il propriétaire? Le sol qu'il laboure n'est pas à lui; il appartient à un autre qui ne l'a peut-être jamais vu¹. La charrue appartient à un capitaliste ou à un fermier qui la lui confie. Le capital, il ne le connaît que comme une matière première qu'il transforme pour le compte d'autrui, ou comme un instrument qu'une main étrangère met dans sa main provisoirement. C'est pourquoi aussi la récolte faite et le produit fabriqué ne lui sont pas dus, mais reviennent au bailleur de fonds. Depuis l'instant où la matière première sort de terre, jusqu'à celui où l'objet fabriqué passe aux mains du consommateur, jamais le produit n'a appartenu au travailleur. Le revenu qu'il en tire sous forme de salaire est quelque chose de tout autre que le produit de son travail et, certainement, quelque chose de moins².

A cela les économistes répondent qu'il en fut autrement jadis. Le sol a appartenu en toute propriété aux premiers occupants qui le cultivèrent. Le capital, dont le travailleur manque, a été le produit des premiers capitalistes qui en furent aussi les détenteurs. Nos propriétaires d'aujourd'hui en sont nantis par légitime transmission, et ceux-là seuls sont déshé-

(1) ROBERTUS parle en grand propriétaire foncier du Mecklembourg.

(2) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 121, 122.

rités dont les ancêtres ne surent pas s'imposer l'économie et le labeur. Ainsi dit la théorie. Mais n'est-il pas étrange que ce qui fut primitif, et dès lors naturel, ne se reproduise plus? et que les sauvages primitifs aient eu le privilège de ce paradis juridique?

Incessamment on défriche des terres nouvelles, et des capitaux nouveaux naissent. Mais ceux qui défrichent sont rarement ceux à qui appartiennent les terres; et ces capitaux nouveaux ne se forment pas par les mains de ceux qui les posséderont. Comment le principe du droit a-t-il pu se réaliser une fois, aux temps primitifs, et disparaître ensuite à jamais?

On objecte les colons du Far-West américain. « N'ayant que leurs bras, quelques instruments et quelques mois de vivres apportés d'Europe, ils vont attaquer des forêts vierges où n'habitent que des singes, des perroquets, des serpents². » C'est oublier que le capital apporté d'Europe permet seul la colonisation. Et ce capital est né d'un état de choses qui ne rémunère pas le travailleur selon son travail. Ce qu'on voulait expliquer, on le suppose donc. On suppose un fonds de terres social et disponible, et un capital privé déjà approprié. Ce qu'il fallait expliquer, c'est comment la terre n'est plus à la disposition de tous, et comment naît le capital privé. Certes, si l'on apporte beaucoup de capitaux en un pays neuf, on peut défricher de grandes étendues. Mais on ne fait que transporter ainsi avec soi toute une civilisation ancienne; et ce qui se produit s'explique par cette civilisation, mais ne l'explique pas³.

La vérité historique est que jamais le sol et les instruments n'ont appartenu aux travailleurs, depuis que le travail est divisé et que les hommes besognent les uns pour les autres. Aux temps où chacun travaillait pour soi, on ne s'enrichissait point. La première cause de richesse fut de faire travailler autrui pour soi. C'est ce que démontrera la théorie de la division du travail. Or le travail accompli par les uns pour les autres a été

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 123.

(2) THIERS. *De la propriété*, p. 111; — ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 127.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 126.

obtenu par contrainte. Les peuples chasseurs tuent leurs ennemis, et ils sont obligés de les tuer pour ne pas périr de faim. Mais la culture des champs fructifie par un plus grand nombre de bras. Aussi, quand apparut l'agriculture, l'ennemi fait prisonnier ne fut plus tué, mais déporté sur les domaines du vainqueur où il travaillait enchaîné¹. Ainsi l'esclavage fut pourtant un adoucissement au droit de guerre primitif.

Savigny eut raison de dire que ce qu'il y avait au fond du droit, c'est un fait ; et Lassalle, qu'il y a à son origine une erreur qui progressivement se corrige. Et cette erreur est justement l'erreur juridique absolue : la méconnaissance de la personnalité par des maîtres qui s'arrogèrent le droit de vie et de mort. Ce fait primitif qui est le noyau du droit n'est pas la détention provisoire que la loi protège contre la force ; c'est la force elle-même. Le droit n'est qu'une discipline consentie dans la terreur des pénalités sanglantes. En l'esclave rebelle au travail se redresse l'ennemi primitif rencontré sur le champ de bataille, et on le tue. L'obéissance consentie suspend le châtiement : elle se rachète par le tribut permanent de son travail productif².

Ceux qui ont vu la vérité n'ont pas été ici les juristes allemands, mais les Saint-Simoniens de France. Il est difficile de savoir comment Rodbertus les a connus. Mais ses formules ressemblent aux leurs jusqu'à l'identité. La première source des richesses, professe-t-il avec eux, est l'exploitation de l'homme par l'homme ; l'exploitation de la femme, de l'enfant et des esclaves par le maître. Cette exploitation est aussi vieille que le *droit* dont elle est la première forme et que la division du travail qu'elle fonde. Les économistes disent que primitivement le sol, le capital et les produits ont appartenu aux travailleurs. L'histoire montre que d'abord les travailleurs eux-mêmes appartenaient au propriétaire. Et ce droit qu'il avait sur eux venait de sa force³.

(1) RODBERTUS. *Zur Erkenntniss unserer sozialen Zustände*, p. 75 ; et *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 124.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 123, 218.

(3) RODBERTUS. *Zustände*, p. 75 et *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 51, 128

Dans le droit du propriétaire d'aujourd'hui il subsiste beaucoup de la violence et de l'aberration d'autrefois. Ces richesses, transmises par héritage et amassées aux mains de quelques-uns, remontent aux temps de la conquête et de l'asservissement¹. Les économistes ont raison de dire que le jour où l'esclavage a été aboli, et où on a rendu à chacun l'usage de ses facultés, « la propriété s'est individualisée davantage, est devenue plus *propre* à l'individu lui-même, c'est-à-dire plus *propriété* qu'elle n'était »². Mais elle n'est pas née du travail. Elle est issue d'un état de fait très rude, et lentement mitigé, dont les traces sanglantes demeurent visibles. « L'exploitation de l'homme par l'homme, qui a sa forme la plus directe dans l'esclavage, se continue à un très haut degré dans les relations des propriétaires et des travailleurs³. » Ce dire de Saint-Simon a été maintes fois redit par Rodbertus et appuyé par lui des mêmes raisons. Les révolutions économiques que produisit la division du travail ont modifié les formes de la discipline sociale. Mais le principe en est resté pareil, et ce principe est la force.

Lorsque l'émancipation de l'esclave ou du serf a eu lieu, son travail avait déjà accumulé des richesses au profit du propriétaire. Le travailleur est jeté nu dans la liberté⁴. Tout le sol et tous les instruments de travail étaient appropriés quand la loi l'a autorisé à travailler pour son compte. Le monopole de la propriété exerce sur le travailleur libre, mais indigent, la même contrainte que l'esclavage. Il travaillera sur le sol et avec les instruments d'autrui⁵ ; comme aux temps de l'asservisse-

(1) BAZARD. *Doctrines de Saint-Simon*, I, p. 187 : « En vertu de quelle autorité le propriétaire actuel jouit-il de ses biens ? En vertu d'une législation dont le principe remonte à la conquête et qui, quelque éloignée qu'elle soit de sa source, se manifeste encore par l'exploitation de l'homme par l'homme, du pauvre par le riche. »

(2) THIERS. *De la propriété*, p. 29.

(3) BAZARD. *Ibid.*, p. 175.

(4) ROBERTUS. *Zustaende*, p. 75.

(5) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I. Zweiter Brief, t. I, p. 51, 52. — BAZARD. *Loc. cit.*, p. 176 : « Dans un tel état de choses, l'ouvrier se présente comme le descendant direct de l'esclave et du serf. Sa personne est libre. Il n'est plus attaché à la glèbe. Mais c'est là tout ce qu'il a conquis. Et dans cet état d'affranchissement légal il ne peut subsister qu'aux conditions qui lui sont imposées par une classe peu nombreuse, celle des

ment, le produit appartiendra aux maîtres. Le travailleur sera trop heureux, puisqu'il ne possède rien, de recevoir une part de son propre produit pour vivre, c'est-à-dire pour travailler encore et pour s'asservir à nouveau. Un contrat libre, dit-on souvent, est substitué à la servitude. Liberté vaine et toute formelle, car les conditions de ce contrat sont imposées. La famine exerce une contrainte aussi forte que le fouet¹. « Il n'y a pas de liberté pour l'indigent. »

Être propriétaire, c'est lever un tribut sur le travail d'autrui². Il n'y aurait point de richesses si chacun travaillait pour lui-même. Les hommes n'ont commencé à travailler les uns pour les autres que contraints. Ceux qui disposaient de la force en ont toujours usé à leur profit. Mais la force aujourd'hui, c'est la propriété protégée par l'État. Puisque toute richesse vient du travail, ceux qui possèdent des richesses au point de pouvoir vivre sans travailler, vivent manifestement aux dépens des travailleurs.

Est-ce une raison suffisante pour exiger la translation de la propriété à la classe ouvrière ? C'est ce que pense une théorie qui imagine que tous les travaux sont manuels. Mais l'économie politique y apportera un démenti. Et d'ailleurs cette propriété dont l'institution cause la pauvreté de beaucoup, n'est pas sans avoir une part dans la mise en valeur des biens sociaux. L'énergie et le savoir nécessaire pour répartir les besognes, la perspicacité qui devine les besoins du marché, sont des qualités dont l'absence causerait des ruines. On les trouve à quelque degré chez presque tous les propriétaires. Et de cette activité qui commande, surveille et dirige, il est juste qu'ils soient rémunérés.

hommes qu'une législation, fille du droit de conquête, investit du monopole des richesses, c'est-à-dire du droit de disposer à son gré et même dans l'oisiveté des instruments de travail. »

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 51, V. BAZARD. *Loc. cit.*, p. 175 : « L'ouvrier n'est pas comme l'esclave une propriété directe de son maître. Sa condition toujours temporaire est fixée par une transaction passée entre eux. Mais cette transaction est-elle libre de la part de l'ouvrier ? Elle ne l'est pas, puisqu'il est obligé de l'accepter sous peine de la vie, réduit comme il l'est à n'attendre sa nourriture de chaque jour que de son travail de la veille. »

(2) C'est ce qui apparaîtra mieux dans la théorie de la rente et du capital. V. liv. III, ch. II et III.

Les fonctions qui ont pour rôle de hausser le niveau intellectuel de la société, de la protéger contre la maladie ou contre les violences humaines, ne sont pas non plus immédiatement productives de richesses. Puisqu'elles conservent et accroissent les forces productives sociales, il sied pourtant d'y consacrer des hommes et de rémunérer leurs services immatériels¹. Mais dans l'organisation présente, cette rémunération légitime ne leur vient pas de leurs services mêmes, et n'y est pas proportionnelle. Ils se rémunèrent par un privilège qu'ils tiennent d'un titre juridique ou d'un monopole professionnel reconnu par la loi. Ce monopole des propriétés ou des fonctions leur permet de lever un impôt sur la classe laborieuse, impôt soustrait à tout contrôle, et souvent abusif².

L'état désirable serait qu'il y eût accord entre l'organisation de la propriété et l'organisation du travail. Chacun posséderait alors à *proportion* de ce qu'il produit. Cela seul serait juste. Mais cela est-il matériellement possible dans l'état présent de la division du travail ?

Car ce ne sont pas seulement les ouvriers manuels qui se partagent la production des richesses. Et il n'y a pas seulement à faire leur part aux travailleurs dont la besogne immatérielle contribue à accroître ou à conserver ce fonds productif. La communauté du labour va au delà même de la génération actuelle. Condensé en œuvres durables, en instruments utiles et en notions acquises, l'effort des générations passées travaille encore à nos côtés et en nous. Le travail social est chose continue. Il y a un sens à ce mot de *tradition* dont abusait l'école de Savigny. Et ce qu'il signifie, c'est littéralement une transmission de richesses acquises et de forces productives léguées par les ancêtres.

Cette transmission se règle aujourd'hui selon des lois arbitraires et des privilèges individuels. En cela, elle manque d'équité. Savigny avait dit avec raison que la tradition est dans l'activité obscure de tous, rendue visible par l'État. De même,

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 219, 221.

(2) *Ibid*, p. 221. — *Creditnoth.*, t. II, p. 113.

nous collaborons unanimement à la richesse publique et tous nos ancêtres y ont collaboré. C'est pourquoi il ne sied pas qu'aucun de nous soit déshérité. Il ne se peut que ce qui a été produit par la totalité des générations appartienne par privilège à un petit nombre de vivants. Il faut que la richesse socialement acquise appartienne à l'État.

L'accord désirable entre l'organisation du travail et l'organisation de la propriété ne peut se produire que dans le tout. Seul le tout réunit en lui les résultats acquis sans le passé et les ressources présentes. En lui seul toutes les forces productives collaborent. Si le principe des économistes est vrai, selon qui le travail fonde la propriété et en est la mesure, il est donc sûr que de nos jours il n'existe pas encore de propriété selon le droit. Mais un régime nouveau se prépare où ce principe idéal sera une réalité¹. Les saint-simoniens avaient déjà annoncé ce nouvel ordre de choses qui tend à s'établir. « Il consiste, disaient-ils, à transporter à l'État, devenu *association des travailleurs*, le droit d'héritage aujourd'hui renfermé dans la famille domestique². » Le seul droit à la richesse était, selon eux, la *capacité*. Rodbertus ajoute, en modifiant un peu cette formule, que du revenu social chacun doit percevoir proportionnellement à son travail utile. Mais si c'est là l'idéal du droit futur, il faut voir comment on peut le faire prévaloir sur les droits acquis et actuels.

(1) ROEBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 129, t. II. (Nachlass, t. III). p. 51. — *Normalarbeitstag*, p. 293.

(2) BAZARD. *Doctrine de Saint-Simon*, p. 187.

CHAPITRE III

LA RÉTROACTIVITÉ DES LOIS ET L'EXPROPRIATION

La propriété et l'héritage sont des droits que les législations présentes déclarent acquis. Mais la pensée juridique nouvelle des socialistes d'État déclare ces droits provisoires. Après avoir expliqué de quelle source jaillit le droit en général, et comment nous en pouvons dériver nos droits particuliers, il leur fallait donc rendre compte que des droits généraux pussent disparaître du code, et des titres individuels devenir caducs. Débat qui a rempli le XIX^e siècle, tout jonché des débris de lois anciennes. Ce furent les juristes français de la Révolution qui le soulevèrent.

La Révolution, en bouleversant les codes, stipula pourtant qu'aucun changement juridique n'atteindrait les actes passés d'un individu. « La loi qui punirait des délits, commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime, » dit la Constitution de l'an I ; et la Constitution de l'an III, étendant aux matières civiles ce qu'en 1793 on n'avait édicté que pour des matières pénales, généralisa : « Aucune loi, ni criminelle, ni civile ne peut avoir d'effet rétroactif. » Lorsque la Révolution française gagna l'Europe, le même débat occupa les esprits à l'étranger. La conquête qui imposa le *Code civil* fit apercevoir qu'un même litige doit être jugé quelquefois selon deux règles différentes, soit qu'on ait adopté un code étranger soit que des convictions modifiées aient fait changer la loi¹. Or on vit bien que,

(1) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. VIII, p. 359, 370. Lassalle a cru démontrer que l'influence révolutionnaire en Prusse en matière de rétroactivité a duré de 1804 à 1814. V. son *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 35, 40.

si le législateur a le pouvoir de changer la règle, il y a des choses qui sont hors de tout pouvoir, et qui sont les actes passés. Spontanément, dès 1794, le *Landrecht* prussien dans sa préface avait stipulé qu'une loi nouvelle ne peut les atteindre¹. Ce n'était que reproduire l'antique loi de Théodose : « *Leges et constitutiones futuris certum est dare formam negotiis, non ad facta præterita revocari.* » Mais Théodose ajoutait : « *Ni-si nominatim et de præterito tempore et de adhuc pendentibus negotiis cautum sit.* » Et cette addition montrait tout ce que ce problème a d'embarrassant. Elle témoigne que l'effet rétroactif peut, loin d'être une impossibilité, être une intention expresse du législateur.

Quelles sont en effet ces choses que le législateur ne peut changer ? Ce ne sont pas les *faits* passés. Rien assurément ne peut faire que ce qui a eu lieu n'ait pas eu lieu. Il n'est pas, pour le dire, besoin d'une règle de droit². Mais des conséquences d'un acte passé peuvent exister actuellement. Elles peuvent apparaître une fois la loi nouvelle promulguée, ou entre le fait juridique et la promulgation. La loi nouvelle atteindra-t-elle ces conséquences récentes d'un acte lointain ? Il est manifeste que l'intention du législateur a été souvent de les atteindre. Souvent les lois de la Révolution française ont enrayé des conséquences de cette sorte, et le sentiment public approuvait ces lois³. Le principe de la non-rétroactivité, poussé

(1) Paragraphe VIII du *Publicationspatent* : « *Sowie überhaupt ein neues Gesetz auf vergangene Faelle nicht bezogen werden mag, so soll dieser Grundsatz auch bei der Anwendung des gegenwaertigen Landrechts beobachtet werden.* »

(2) SAVIGNY. *System des römischen Recht*, t. VIII, p. 382. — LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 46.

(3) Le 14 novembre 1792, la Convention avait interdit pour l'avenir les substitutions fidéi-commissaires. Le 5 brumaire et le 17 nivôse an II, elle déclarait abolies toutes les substitutions fidéi-commissaires établies depuis le 14 juillet 1789. Elle revenait ainsi sur un passé vieux de trois ans, et ne crut pas approuver un effet rétroactif. Après thermidor on changea d'avis. Les lois du 9 fructidor an III et du 3 vendémiaire an IV supprimèrent les lois de brumaire et de nivôse, comme entachées de rétroactivité. Mais, chose curieuse, on obligea les personnes, qui avaient succédé en vertu de ces lois, à restituer leur propriété, sans s'apercevoir que c'était là une rétroactivité nouvelle et plus évidente. — V. H. V. SYBEL. *Histoire de l'Europe pendant la Révolution*. Trad. DOSQUET, t. IV, p. 12-21.

à bout, exigeait que ces suites fussent respectées¹. C'est donc que ce principe n'est pas par lui-même aussi clair qu'il paraît dans sa formule générale.

Les fluctuations des codes révolutionnaires durant vingt ans étaient venues de ce qu'on ne savait comment distinguer la rétroactivité illicite de la rétroactivité nécessaire. Le socialisme est une théorie de justice. Il ne peut abolir un régime existant sans s'être fait une opinion sur l'effet rétroactif. L'expropriation où il vise ne peut manquer de toucher à des droits acquis, prétendus ou réels, et dont il faut savoir s'ils sont respectables. C'est pourquoi son principal juriste, Ferdinand Lassalle, lorsqu'il écrivit son *Traité sur les droits acquis*, posa du même coup les principes qui autorisent l'abolition de ces droits. Mais il se servit, comme il fit toujours, d'un système qui avait précédé le sien, et qu'il n'arriva à réfuter qu'après se l'être assimilé : du système de Savigny.

I. — SAVIGNY ET LA DISTINCTION ENTRE L'EXISTENCE DES DROITS ET LEUR ACQUISITION

Les juristes antérieurs à Savigny avaient formulé en termes généraux le principe de la non-rétroactivité des lois ; puis, comme évidemment il se révélait insuffisant, ils en énuméraient les exceptions. Ils ne se flattaient pas de les découvrir toutes. On se plaignait de l'obscurité de la matière. Une grande place, dans la pratique, était laissée à l'arbitraire. Les plus

(1) Supposons que dans un pays qui admet l'usure, des prêts aient été faits au taux de 10 p. 100. Si, après quelques années, on introduit le droit romain qui ne tolère que le taux de 6 p. 100, qu'advient-il ? De trois choses l'une : 1° à partir de la loi promulguée on ne prêtera qu'à 6 p. 100. Mais les termes en retard, si le paiement n'en a pas été fait, seront payés au taux de 10 p. 100 ; 2° ou bien, à partir de la promulgation, les termes en retard seront abaissés à 6 p. 100 ; 3° ou bien on maintiendra les 10 p. 100 pour tout l'avenir, parce que le prêt a été contracté sous l'ancienne loi. La stricte application du principe de non-rétroactivité exigerait la troisième solution. C'est pourtant la seule que le sentiment public n'admettra pas. Le *Landrecht prussien*, lorsqu'il réduisit le taux de l'intérêt en 1814, le fit suivant la première modalité.

subtils, et Savigny lui-même, n'espéraient pas parvenir à une déduction rigoureuse et générale.

Sûrement le progrès fut grand lorsque Savigny découvrit que le principe de la non-rétroactivité pour de certaines lois n'avait pas de sens.

Une loi qui supprime le servage ou qui remplace la dime ecclésiastique par une indemnité lèse assurément les seigneurs féodaux et les ayants droit de la dime. Comment voudrait-on pourtant qu'elle n'eût pas d'effet rétroactif? Admettrait-on que le sens de cette loi fût simplement d'interdire toute introduction ultérieure du servage et de substituer à toute dime nouvelle une prestation? Stipulation vaine, et qui n'adoucirait en rien, pour aucun temps, la condition des serfs actuels et des personnes sujettes à la dime. Le sentiment public a toujours voulu qu'une telle loi mît fin, absolument et instantanément, au servage ancien et à la redevance ancienne.

C'est ce qui arrive toujours selon Savigny dans le cas où la loi ne conteste pas les droits d'un homme, mais où elle abolit un droit pour la collectivité. Une distinction importante ressortait de là. Il y a des lois, disait Savigny, qui concernent l'*existence* des droits, et d'autres qui en règlent l'*acquisition*. Un homme ne peut acquérir que des droits qui existent dans le code. Un droit qui existe abstraitement devient le droit d'une personne, si cette personne fait les démarches nécessaires à se l'assurer. La loi définit ces démarches, et elle peut les changer. Mais qu'adviendra-t-il des actes accomplis sous une loi périmée?

Le sentiment public voudra que les contrats demeurent valides. Si une loi ancienne a stipulé la validité des contrats oraux, et qu'une loi nouvelle introduise cette clause que pour un chiffre supérieur à 50 thalers un écrit est nécessaire, cette loi n'annule pas les contrats précédents. Si la vente par contrat a été licite un temps et qu'une loi survienne qui exige la *tradition* romaine, les ventes anciennes n'en deviennent pas caduques; mais on n'en fera pas de nouvelles dans la même forme. Ce qui a changé, c'est la manière d'unir un droit à une personne. Une modification des formes légales ne peut toucher à

la teneur des actes conclus valablement selon la loi ancienne¹.

Il y a des règles toutefois qui atteignent le *contenu* des droits. Elles fixent qu'une institution est ou n'est pas, et qu'elle est telle ou telle. Il y a eu l'esclavage, le servage ou la dime, et des lois sont venues les abolir. Il y a eu une propriété défendue par la *vindicatio*, et une possession qui se défendait par les *actiones possessorix*, et des lois ont effacé cette distinction². Or il est clair que ces lois d'abolition réagissent sur tous les droits antérieurs. Les déclarer non-rétroactives équivaldrait à ne pas les introduire.

Un résultat sortait manifestement de cette déduction de Savigny. Une loi, pensa-t-il, n'est jamais rétroactive quand il s'agit de droits acquis par une personne. Ces droits sont la situation que s'est faite une volonté individuelle en conformité avec les règles du droit en vigueur. Les formes prescrites à cette volonté ne touchent point à la nature du droit. Une propriété n'est pas contestable parce que les modalités qui l'acquièrent ont changé, au moins tant qu'il est possible de conserver un tel genre de propriété. Mais il se peut que la loi supprime tout un genre de droits ; tous les droits particuliers qui s'appuyaient de cette règle générale tombent alors du fait de son abolition. Une classe sociale n'a jamais à se plaindre, dit Savigny, si le sentiment public exige qu'on l'exproprie tout entière³.

Un groupe s'était formé dans cette école conservatrice, dont Savigny fut le chef, pour déclarer que de telles modifications des règles générales du droit sont à réprover. Il importe, disaient ces théoriciens⁴, que le peuple croie à l'éternité des lois. Pour la paix de l'État, la répartition actuelle des fortunes et des situations juridiques est bonne à conserver. A quoi songe-t-on quand on parle de la rétroactivité ? On ne songe qu'aux affaires pendantes, non pas aux comptes réglés. La rétroactivité absolue voudrait qu'on atteignît toutes les affaires. Mais on ne peut

(1) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. VIII, p. 375.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 376.

(3) *Ibid.*, t. VIII, p. 388.

(4) Dont le principal fut Stahl.

pas faire rebrousser chemin au temps. De certains effets des lois anciennes ne seront effacés par aucune loi nouvelle. Il y a en toute rétroactivité une restriction arbitraire. Pourquoi distinguer ? Et si l'on ne peut tout modifier, pourquoi modifier quelque chose ¹ ?

Il s'agit avant tout, répond Savigny, de réaliser un peu plus de justice. Nos ancêtres, sûrement, ne furent pas toujours justes. Un legs de leur injustice persiste dans la condition où ils nous laissent. Mais pourquoi ne pas consentir à améliorer ce qu'ils ont fait de défectueux ? Tout le monde reconnaîtrait que la rétroactivité des lois serait possible, si les titulaires des privilèges actuels *consentaient* à leur expropriation. Mais supposons légitime la rébellion d'un homme contre un changement de la loi. Les hommes passent. Leurs révoltes ne peuvent donc jamais être que transitoires et limitées comme leur vie. Même si les ayants droit actuels répugnent avec raison à un changement qui les lèse, il n'en va pas de même pour leurs successeurs. Il n'y a point de droit acquis pour les fils par cela seul qu'il fut acquis par les pères. De tels droits sont positifs et non pas naturels. Il est hors de doute qu'un homme doit reconnaître l'état juridique tel qu'il existe à sa naissance, puisqu'il grandit à la faveur des lois existantes ².

La réforme du droit avec effet rétroactif est possible à deux limites extrêmes : 1° Personne ne la contestera si elle est consentie par les ayants droit ; 2° le législateur peut l'imposer à ceux qui naissent. Il reste à savoir si on peut réformer le droit entre ces deux limites, c'est-à-dire quand les ayants droit encore vivants s'y opposent ³.

Mais comment cela pourrait-il faire doute, dit Savigny, puisqu'on ne change le droit qu'en vue de la justice ? Il faut toujours hâter la justice. Quand il s'est agi d'abolir l'esclavage, pouvait-on attendre le consentement des esclavagistes ? La nature du droit change parce que toute vie est mobile. Elle se crée à elle-même les conditions de sa durée et élimine les causes de son

(1) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. VIII, p. 391.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 537.

(3) *Ibid.*, t. VIII, p. 533.

affaiblissement¹. La dîme était possible dans une agriculture stationnaire. L'abolition s'en imposait si l'on voulait que la culture fit des progrès. Les particuliers seraient criminels de méconnaître ces conditions de la vie sociale². Le législateur seul en est juge.

Mais le législateur ne supprimera jamais un droit; il le transformera. Il émancipera les hommes qui souffrent du privilège injuste, mais il conservera un avantage équivalent aux privilégiés jusqu'à leur mort. Ce qui concilie le changement du droit consenti avec le changement du droit imposé à la mort, c'est l'*indemnité viagère*. L'indemnité est le mode juridique de toute révolution dans le droit.

Il était juste de supprimer les corvées, et l'abolition même violente et soudaine de l'esclavage aurait pu se justifier. Mais il était juste aussi que la nation remplaçât la perte qu'elle faisait subir et qu'elle payât la rançon de la liberté conquise. La Prusse indemnisa la noblesse du sacrifice des corvées. L'Angleterre indemnisa les propriétaires d'esclaves, et des ménagements furent prescrits, lorsqu'on supprima en Prusse les fiefs et les fidéi-commis. Tel est le type, selon la jurisprudence conservatrice, des changements sociaux futurs.

Cette théorie séduit par une apparente clarté. Elle donne lieu pourtant à des objections que les théoriciens socialistes, fort préoccupés de l'effet rétroactif des lois, formulèrent avec rigueur. Savigny a mis fin à l'énumération empirique de lois qu'on disait soustraites au principe de non-rétroactivité. Mais il n'a pas découvert le principe qui fonde en droit l'effet rétroactif. Il a deviné qu'il y a des lois pour lesquelles il faut mettre autant de soin à stipuler l'effet rétroactif que, pour d'autres, à l'empêcher. Mais, interrogé sur ce qui cause cette nécessité, il allègue simplement une difficulté logique où on s'e gage si on ne l'admet point. De la théorie française il garde une préférence sentimentale pour la non-rétroactivité. Les lois rétroactives dont les juriconsultes romains suggéraient l'idée lui appaurent

(1) SAVIGNY. *System des römischen Rechts*, t. VIII, p. 4.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 533-535.

malgré tout comme des exceptions. Pour parer au désordre ancien, il réunit toutes ces exceptions dans une grande classe sous un titre unique : lois concernant l'*existence* des droits. Mais classer n'est pas expliquer. Il demeurerait étonnant que l'exception pût surgir.

Non seulement ce classement, qui différencie les règles de droit selon qu'elles concernent l'*acquisition* des droits ou leur *existence*, n'était pas explicatif. A y regarder il n'était pas soutenable. Les mêmes lois qui *créent* un droit en rendent possible l'*acquisition* par les individus ; selon qu'on se met à la place de l'individu ou qu'on envisage la collectivité, les mêmes lois paraîtront appartenir à l'une et à l'autre catégorie. Les lignes de démarcation se confondent. Savigny le voit bien puisqu'il demande des ménagements pour les privilégiés qu'on exproprie. C'est demander un minimum de rétroactivité, quand l'effet rétroactif complet serait de droit strict. Et c'est ce qui contredit la logique à la fois et la justice¹.

Si on se demande comment Savigny distingue les règles touchant l'existence des droits et celle qui concerne les droits acquis, l'insuffisance de son critérium apparaît nettement. L'*existence* des droits est en question, dit-il, quand une loi a des fins politiques morales ou économiques ; quand, en un mot, elle est de *droit public*². De telles lois sont impératives et de plein effet contre tous les vouloirs contraires.

Savigny retombe ici dans une vieille distinction romaine. Les juriconsultes romains avaient coutume de dire qu'en matière de droit public il n'y a point de pacte.

(1) Lorsqu'en 1814 et 1816, le *Landrecht* prussien fut réintroduit dans les provinces conquises, on stipula que les cas de divorce seraient jugés désormais d'après ce *Landrecht*. Mais on ajoutait que des faits antérieurs à sa remise en vigueur ne pourraient pas être invoqués comme cas de divorce, si la loi ancienne n'en faisait pas un motif suffisant de séparation. Savigny dit, en parlant de cette addition : « On ajouta cette exception modérée et assez équitable. » (*System des Röm. Rechts*, t. VIII, p. 526.) Or, ou bien il y a là une exception réelle, et alors elle n'est pas équitable, si les principes généraux de Savigny sont exacts ; ou bien ce n'est qu'une exception apparente et alors les principes sont faux, car les lois sur le mariage et le divorce concernent l'*existence* d'un droit et non pas seulement son acquisition. LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 15-16.

(2) SAVIGNY. *Ibid.*, t. VIII, p. 517-520.

Mais, pour vieille qu'elle soit, cette distinction n'en est pas plus vraie. La législation sur le divorce est de droit public : il ne s'ensuit pas qu'une modification de la loi rende valables pour le divorce des faits antérieurs à loi. De tout le Code pénal nous réclavons impérieusement qu'il ne puisse avoir d'effet rétroactif. Pourtant la législation des peines est de droit public¹. L'inexactitude de la distinction introduite par Savigny est patente. Son mérite est d'avoir cherché, au delà de l'intention souvent arbitraire du législateur, un critérium dans la nature des règles juridiques. Il ne l'a point découvert. Car cette marque distinctive, qui nous préserve de l'effet rétroactif, nous sentons bien qu'elle devrait exister à la fois dans des lois civiles et dans des lois pénales. Lassalle, qui avait signalé cette lacune, fit effort pour la combler.

II. — LASSALLE ET LA THÉORIE DU RESPECT DU A LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE

Ce fut peut-être un intérêt personnel qui d'abord fit réfléchir Lassalle à ce problème. Lorsque, le 3 mai 1849, il comparut en cour d'assises à Düsseldorf pour avoir provoqué à la révolte contre le roi, on lui appliquait une loi mise en vigueur depuis février ; les actes incriminés remontaient au mois de novembre précédent. « S'il est vrai, s'écria-t-il alors dans son plaidoyer, que ce renversement de la constitution et la charte octroyée ont été depuis approuvés par la Chambre, cela ne peut avoir pourtant d'effet rétroactif sur des actes accomplis quand ce renversement n'avait pas encore de valeur légale et n'était qu'une grossière violence² ! »

Cette fouguese harangue fut comme l'esquisse du grand ouvrage où, depuis, il fixa le dogme socialiste de la non-rétroactivité.

Il n'avait pas de guide. Le rationalisme néo-hégélien ici

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 23.

(2) LASSALLE. *Assisenrede. Reden*, t. I, p. 244.

l'abandonnait ¹. Il fallut que Lassalle se bornât à méditer les théories du chef des conservateurs, Savigny. Une orientation cependant lui peut être venue de Gans. On imagine que si, Gans s'était appliqué à la question de l'effet rétroactif des lois il serait arrivé, peu s'en faut, à la théorie suivante.

Il eût estimé que tous les axiomes du droit peuvent être renversés. Car ce qui est volonté générale en un temps ne l'est plus en un autre. Le passé n'enchaîne pas le présent. Une décision générale modifie le droit. Mais ce qu'elle ne peut changer, c'est la nature des actes individuels passés. Des actes individuels sont toujours légitimes quand aucune volonté plus générale ne les prohibe. Tout ce que la loi n'interdit pas est permis. Mais la loi n'a lieu d'interdire les actes que par avance et au plus tard dans le moment où ils se produisent. Quand un acte a eu lieu avec la tolérance de la loi, nulle loi ultérieure ne peut le poursuivre. C'était à la loi précédente à juger des actes qui lui étaient contemporains, et elle les tolérait. Une loi survenue ensuite ne peut plus que prohiber leurs effets, si elle les croit injustes.

Mais ces effets seront valables, même si l'acte n'a pas été accompli selon les formalités de la nouvelle loi, pourvu qu'en eux-mêmes ils n'y soient pas rebelles. Si une loi institue le mariage civil, elle n'annule donc pas les mariages antérieurs conclus selon les seuls rites religieux. Car le but de la loi nouvelle est de faire respecter le mariage. C'est pourquoi tous les effets juridiques du mariage civil appartiendront de droit aux mariages religieux antérieurs. Ou bien, si une loi nouvelle admet la propriété du sol et du capital, en réformant les modalités seulement par lesquelles elle s'acquiert ou se transmet, cette loi laissera leurs biens à tous ceux qui les ont acquis selon le mode légal ancien. Mais elle peut supprimer toute propriété de ce genre, si elle en croit les effets peu salutaires. A ce coup, les titres anciens seront caducs tous ensemble ; et il n'y aura

(1) BORNE MANN, qui eût dû être ici le théoricien rationaliste, n'avait reproduit dans un mémoire sur cette question (V. *Erörterungen im Gebiet des preussischen Rechts*, 1855, Hef. I, p. 164) que la vieille théorie romaine de l'intention du législateur.

point de dédommagement à offrir en compensation de leur perte. Car on ne dédommage personne pour être rentré dans la justice.

Il est sûr que ces conséquences tirées conjecturalement du système de Gans expliqueraient les conclusions où est arrivé Lassalle. Mais Lassalle fut disciple de Savigny, en même temps que de Hegel. C'est pourquoi, si ses principes ressemblent à ceux de Gans, les déductions qu'il en tire s'appuient davantage sur des faits historiques.

La Révolution française inscrivit le principe de la non-rétroactivité des lois dans les Droits de l'Homme. C'était signe qu'elle considérait ce principe, non pas comme de droit positif, mais comme de droit naturel. Il semblait que d'en définir les limites ne fût pas de la compétence du législateur¹. C'est là une grande nouveauté et qui atteste un long travail des esprits. La plupart hommes dans le passé ont admis comme naturel que la loi puisse rétroagir². En Chine, paraît-il, aujourd'hui encore, on admet qu'une loi, sitôt introduite, a force pleine et entière et que toute transaction se juge d'après la loi la plus récente, quand même elle aurait été faite au temps d'une loi antérieure.

Le peuple grec découvrit le premier que les lois nouvelles ne peuvent être relatives qu'à l'avenir ; car, disait Platon, elles doivent engendrer une utilité. Or elles ne pouvaient être utiles avant d'exister, c'est pourquoi elles concernent le futur³. Et il était naturel, dit Lassalle, que ce fussent les Grecs qui inventassent de restreindre l'application des législations nouvelles de façon à faire respecter toujours l'individu, même en le punissant. Ce dogme de la non-rétroactivité ne pouvait venir que du peuple qui a introduit la notion de la liberté individuelle. L'essence de l'effet rétroactif est d'atteindre l'individu dans sa liberté. C'est pourquoi il n'est pas juste que la loi rétroagisse. Une loi rétroactive supprime le vouloir. Voilà qui depuis

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 4-6.

(2) *Ibid.* t. I, p. 47. — La même croyance existait chez les Indous et les Hébreux. V. *Ibid.*, 53 sq.

(3) PLATON. *Théétète*, 178 A.

les Grecs passe pour contraire au droit naturel, et il n'est pas besoin de l'écrire dans la constitution.

Restreignons toutefois aux cas où elle s'applique cette objection dont l'individu peut s'armer contre le législateur. Ce qui est injuste, c'est que la loi réforme ou anéantisse un vouloir antérieur ; qu'elle agisse après coup comme si l'individu avait voulu ce qu'il n'a pas voulu. Mais la loi peut atteindre toujours l'individu dans ses droits, si ces droits sont de ceux qui dépendent de la loi seule, et non pas de ses actes individuels. Une loi qui enlève une capacité juridique à toute une classe d'hommes ne lèse point, quoique rétroactive. Si une loi porte de vingt à vingt-cinq ans l'âge de la majorité civile, elle prive de leurs droits civiques des citoyens qui déjà en ont joui. Mais en cela elle ne détruit aucun vouloir individuel. L'âge n'est pas un acte de volonté, et la majorité est pure détermination légale. En tout cas, des actes accomplis par des individus durant cette majorité provisoire, que la loi leur a reprise, demeurent valables.

Au contraire, il y a des actes juridiques qui d'eux-mêmes et en dehors de toute condition d'âge confèrent la majorité. Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage. La majorité lui demeure, quelles que soient les lois ultérieures sur l'émancipation. Cela est comme un contrat, disait Bartole, et pourrait se mettre dans la forme : *facio ut facias*. La loi émancipe un citoyen pour qu'il se marie. Elle ne peut pas, après qu'il s'est marié, lui reprendre l'émancipation¹.

Qu'une loi change les devoirs et les droits imposés aux époux, elle agira donc sur les mariages, et aussitôt. Une loi qui introduit ou qui supprime le divorce permet ou défend à tous les époux de se séparer, quand même cette latitude ou cette défense n'a pas été prévue par eux, lors du mariage. Elle ne les lèse point dans leur liberté. Car cette latitude du divorce n'a pas été une condition de leur mariage, et ne faisait pas partie du contrat que le législateur passait avec eux. On ne se marie pas pour divorcer.

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 63. Le passage de Bartole auquel Lassalle fait allusion se trouve *Comment. in Dig.*, lib. I, p. 28.

On s'est servi ici de l'analogie du contrat pour expliquer le fondement du droit acquis. C'est ce qui pourrait faire croire que des contrats des individus avec l'État ne peuvent être caducs. Mais cette conclusion serait hâtive. Il se peut qu'une loi nouvelle pose au maintien d'un tel contrat, ou de ses effets, des conditions qu'elle définit, mais que l'individu est *libre* d'accomplir. Visiblement alors elle annule les contrats antérieurs, si les formalités nouvelles qu'elle introduit n'ont pas été remplies. Mais les particuliers ne peuvent s'en plaindre. La loi sollicitait une manifestation de leur vouloir. Ils ne s'y sont pas prêtés. La loi ne leur devait que la possibilité matérielle de la faire¹. Ils sont seuls responsables. Il faut ainsi se garder prudemment d'énoncer que la loi ne rétroagit point sur les faits accomplis. Elle peut les atteindre et les anéantir, s'ils subsistent, et si les formalités qui en maintiennent l'existence juridique sont omises².

Cela fait voir où conduisait la théorie de Savigny, et jusqu'où il n'a pas osé la poursuivre. Un droit se qualifie non seulement par un *contenu* matériel et par l'exigence d'un gage auquel nous sommes fondés à prétendre. La nature du *titre* juridique qui fonde cette exigence ne le qualifie pas moins. Mon droit, par exemple, n'est pas seulement de pouvoir prétendre à telle somme d'argent. Mais je pense avoir à y prétendre comme acheteur, comme usufruitier, par bail, etc. La teneur du contrat et la nature de mon titre font ensemble mon droit, mais non pas la teneur ou le titre seul³.

La distinction des lois incapables de rétroagir et de celles qui rétroagissent se trouve à présent fortement accusée. Car ces

(1) Ainsi, après que les lois du 5 brumaire et du 17 nivôse an II eurent changé la loi successorale en France, on stipula pourtant (loi du 5-18 pluviôse an V) que les actes de dernière volonté non renouvelés depuis seraient valables s'ils provenaient : 1° de personnes décédées aux armées ; 2° de personnes demeurées cachées ou recluses, ou décédées à la suite de jugements révolutionnaires ; 3° de personnes mortes en voyage au long cours. Car elles n'avaient pas eu la possibilité matérielle de renouveler leur testament en conformité avec la loi nouvelle. — Une loi nouvelle stipulera toujours les *délais* pour se mettre en règle.

(2) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 141-163.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 189-190.

lois prohibitives de l'état de choses antérieur ne peuvent être que de deux sortes. Elles énoncent ou bien : 1° qu'une certaine *teneur* juridique ne peut plus être stipulée par aucun contrat ni à aucun titre, et que par aucun acte de vouloir un individu n'y peut prétendre ; — 2° ou bien qu'un droit peut encore être concédé, mais dans une autre forme et dans d'autres conditions que par le passé. — De ces lois, les premières touchent au contenu du droit, les secondes à sa forme juridique.

Les premières sont toujours rétroactives. Par elles, de certains objets qui jusqu'ici pouvaient appartenir au patrimoine des individus et circuler dans leur commerce, en sont retirés. Et cette licence autrefois concédée s'abolit pour tous, si elle est ôtée à quelques-uns.

Les secondes, qui n'édicte pas une incapacité pour tous les individus de s'approprier de certains droits, concernent les *règles* qui permettent de les approprier. Elles sont rétroactives si la formalité nouvelle qu'elles stipulent peut être mise à la portée de tous, et si la loi juge nécessaire de solliciter par cette formalité une manifestation nouvelle des volontés anciennes. Mais si la formalité ancienne demeure par la nature même de l'acte acquise et non renouvelable, et telle qu'aucune formalité nouvelle n'y puisse rien ajouter, elles ne rétroagissent jamais. Elles ne punissent jamais un acte ancien parce qu'il n'a pas été accompli selon une forme légale nouvelle¹.

Une loi qui édicte que la propriété sans *traditio* n'est plus permise ne rétroagit donc pas. Car cette loi ne supprime pas la propriété. Elle en règle seulement la transmission, et il serait vain d'exiger la formalité nouvelle pour des propriétés dès longtemps transmises. Mais, si la loi introduit un nouveau système hypothécaire, elle peut commander aux créanciers de faire inscrire leurs hypothèques aux bureaux des conservateurs dans les formes nouvelles qu'elle stipule pourvu qu'elle leur laisse un délai suffisant ; après quoi, si les créanciers ne remplissent pas cette formalité, elle peut les déclarer déchus de leurs droits. A plus forte raison, si une loi supprimait entièrement une

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 212-213.

espèce de propriété ou de redevance, comme le servage ou la corvée, serait-elle rétroactive immédiatement et sans condition¹.

Les Romains ont connu ces cas d'expropriation absolue. Ils ont examiné les cas où un objet jusque-là permis, au commerce individuel, était consacré à la religion (*si res sacra esse cœperit*) et où un fonds de terre était fait propriété publique (*si fundus publicatus fuerit*). Ils jugeaient analogue à ces changements, juridiques l'émancipation d'un esclave. Or des contrats pouvaient avoir été conclus touchant ces objets dans le temps même où la loi les déclarait *extra commercium*. Les juristes romains furent unanimes à penser que les contrats s'annulent par la loi d'expropriation. Ni l'acheteur ne pouvait revendiquer l'objet vendu, ni le vendeur le prix de vente, après que cet objet avait été consacré aux dieux ou fait propriété de l'État. Le prix de vente déjà versé se restituait. Le contrat était caduc, sans rien de plus, et sans aucun droit, de la part de l'acheteur, à une indemnité².

Cette question de l'indemnité, qui préoccupa si fort Savigny, voici donc comment va la résoudre le socialisme. On a vu que selon Lassalle, aucun droit ne peut être acquis par l'individu que conformément à la loi³, et c'est une clause qu'il faut tacitement ajouter à tous les contrats. Toutes stipulations ne valent que jusqu'au jour où la loi interdit de les faire. Savigny voulait que, l'interdiction survenant, les parties lésées fussent indemnisées. Manifestement il se trompe, si pour tout droit il faut prévoir une durée restreinte. Un jour vient où la conscience publique ne se satisfait pas des droits anciens dans lesquels il subsiste des privilèges. Pourquoi indemniser des hommes qui, de l'accord commun, détenaient des privilèges injustes ?

On indemnise le propriétaire exproprié ; car la loi considère la propriété comme légitime. Des objets analogues à celui que la collectivité réclame pour l'utilité publique entrent incessamment

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 150, 216, 217.

(2) LASSALLE. *Ibid.*, t. I, p. 246-250.

(3) V. plus haut ch. II, p. 98-99.

dans le patrimoine individuel de tous. — Mais on ne peut indemniser ceux qui exerçaient des droits que la conscience publique réprouve. Exiger cette indemnité serait faire payer un péage à la nation sur la route de son propre progrès.

D'autre part, le droit des individus n'est pas fait seulement de la teneur des contrats qu'ils ont passés¹. Il tire sa vigueur encore de leur forme. Il faut, si la loi modifie la forme des contrats jusqu'ici valables, qu'un droit équivalent persiste dans la forme nouvelle permise. Et c'est une autre clause, non moins tacitement ajoutée à tous les contrats, et non moins unanimement consentie². On en peut tirer des conséquences.

Lorsque l'Assemblée Constituante de 1790 délibéra de la suppression des droits et des devoirs féodaux, elle en distingua de deux sortes. Elle en vit qui « tenaient directement à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle ». Elle n'admettait pas que ce fussent là des formes légitimes de contrat. Elle les abolit purement et simplement, sans indemnité. Mais d'autres droits étaient le prix d'une concession primitive de fonds. Le sentiment nouveau ne prohibait pas de telles concessions. Et comme elles étaient onéreuses pour le propriétaire, on trouvait juste qu'il en fût payé. La forme du paiement avait consisté jusque-là en redevances, en corvées permanentes, qui froissaient le sentiment de justice ; car elles étaient imposées pour toujours. Elles n'étaient point rachetables. A jamais l'homme devait s'obliger à une espèce d'actes déterminée. Nulle restitution d'équivalents ne le libérait de cette obligation. La législation nouvelle introduisit le rachat possible, et c'est en quoi consista l'indemnité des propriétaires³.

La loi prussienne du 2 mars 1830 se montra moins conséquente. Elle mit un terme à la propriété féodale et aux fermages héréditaires. Mais elle n'osa supprimer sans indemnité les corvées réelles d'origine féodale, les redevances censuelles, si souvent entachées d'usurpation. Elle en affirmait la persistance,

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 189-209.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 194.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 189-197.

puisqu'elle en stipulait le rachat. Elle faisait durer la féodalité, au moment même où elle la déclarait abolie. La Constituante de 1790 avait supprimé ceux-là seulement de ces privilèges qui choquaient le sentiment nouveau. Ils étaient éternels, elle les fit rachetables. Cette faculté de rachat était confiée aux obligataires et non pas aux privilégiés. La loi prussienne ne se borna pas à rendre le rachat possible. Elle stipula le rachat forcé.

Si l'abolition des privilèges fut sans doute une émancipation des personnes, il est bien étrange que la réaction prussienne de 1850 ait à ce point dépassé en esprit révolutionnaire les assemblées françaises d'après 1789, qu'elle *contraignit* les paysans à la liberté. Mais le secret de ce jacobinisme réactionnaire se devine. On sentait l'esprit public changer. La féodalité, prise de court, rapidement essaya de transformer ses privilèges expirants en propriété bourgeoise. Elle usa du pouvoir gouvernemental qu'elle avait en mains pour forcer le rachat, avant l'échéance, et fit racheter même ce qui, dans l'esprit de la loi, eût dû être aboli sans indemnité¹.

Les classes dirigeantes croient toujours ainsi que le droit ne doit servir qu'à la conservation de leurs privilèges. Si elles y renoncent, c'est d'abord pour s'en faire payer. Il s'est trouvé en Prusse un parti pour réclamer une indemnité quand la loi supprima l'exemption de l'impôt pour la propriété nobiliaire². On alléguait que les domaines jusqu'ici exempts de la contribution foncière n'étaient pas parvenus à leurs possesseurs d'alors par héritage seulement, mais souvent par vente. On voulait qu'ils fussent désintéressés de la diminution de revenu que l'impôt ferait subir à ces propriétés acquises à titre onéreux. On raisonnait comme s'il eût été possible d'acheter ou de recevoir en héritage le droit de ne pas être imposé.

Mais ni les particuliers n'ont droit à un privilège, ni l'État ne peut renoncer à son droit d'imposer les contribuables. Acheter un domaine avec l'espoir qu'il ne sera pas imposé, ce n'est pas même commettre une erreur sur la valeur d'échange.

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 196-203.

(2) Pendant la session du Landtag de 1859-60.

Le vendeur a cédé son champ aux mêmes conditions où il le possédait, exempt d'impôt jusqu'à la loi qui l'inscrit au cadastre. Cette imposition pourtant, il fallait s'y attendre, puisque tous les jours une augmentation des impôts est à prévoir. Et si on a acheté avec le fonds un droit qui va périr, il faut appliquer ici la vieille maxime des juristes : *res perit domino*, et ne pas s'en prendre à l'État.

Ce qu'il y a au fond de ces réclamations d'indemnité, ce n'est donc pas un argument de droit. Savigny s'y est trompé. On n'indemnise point ceux que l'on contraint à cesser d'être injustes. Ces doléances manifestent la persistance de cette vieille croyance qu'il n'y a pas de droit public, et que tout droit est la propriété privée et le fief d'une classe sociale¹. Croyance que les temps modernes remplacent par cette autre, que tout privilège est injustice².

Or ceci fournit à Lassalle un critérium de la validité des droits acquis. On savait jusqu'ici les limites jusqu'où les lois rétroagissent si on les change. Mais des lois qu'il faut changer, de celles qu'il faut conserver nécessairement, on n'était pas éclairci. L'école conservatrice, intéressée à établir cette distinction, avec Savigny l'a omise, et avec Stahl s'y est contredite.

Il ne ressortait pas de la théorie de Savigny quels droits publics doivent exister. Stahl, plus précis, estime que tous les faits accomplis, les situations acquises autant que les actes passés, constituent pour l'individu des droits inaliénables³. Mais, objecte Lassalle, comment des faits pourraient-ils nous acquérir un droit? Une croyance séculaire veut que, même dans l'héritage, même dans la *negotiorum gestio*, le droit que nous acquérons par l'acte d'un autre soit interprété comme notre vouloir propre. C'est l'acquisition même des droits que la théorie conservatrice des droits acquis ne peut pas expliquer; l'historisme outrancier échoue contre l'histoire⁴.

(1) C'est cette croyance aussi qui, selon Lassalle, fait que les classes dirigeantes s'exemptent de l'impôt, aux dépens des classes exploitées.

(2) LASSALLE. *System der erworben. Rechte*, t. I, p. 208.

(3) STAHL. *Phil. des Rechts*, t. II, p. 336-343.

(4) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 169-170.

Au regard des conservateurs, la loi elle-même n'est rien qu'un acte passé par où un législateur nous a nantis de certains droits. Ces droits dès lors sont jugés intangibles. L'ordre social est respectable par cela seul qu'il existe. Et de ce que le privilège s'est historiquement produit, il apparaît assez qu'il est sacré¹. Y renoncer, c'est faire tous les droits contestables. On n'en peut sacrifier un sans les abandonner tous. La nuit du 4 août, dit Stahl, fut la « Saint-Barthélemy de la propriété² ». La justice vraie est l'immobilité éternelle.

Savigny lui-même n'avait osé glorifier avec cette emphase le fait accompli. Et on ne le peut. Les faits existants ne sont-ils pas issus de transformations antérieures ? S'ils sont légitimes, ces transformations furent légitimes aussi. Et Stahl d'argumenter : « Il y a une limite pourtant à la validité des droits acquis, qui est dans ce qu'exige nécessairement l'intérêt public et le progrès naturel de l'État³. »

Ce n'est pas un autre langage qu'employaient les révolutionnaires français. Pour changer la loi on a toujours allégué le salut public. Il faut prendre garde : en appeler au salut public, c'est déclarer la Révolution en permanence⁴. Et puis, qu'est-ce donc que le salut public exige nécessairement ? A quoi se reconnaît la nécessité invincible qui seule légitime les changements ? Il n'y a pas lieu, la formule même de Stahl l'indique, d'éviter seulement que l'État ne prenne quelque dommage. Il faut qu'il progresse. Mais quelle est la mesure de ce « progrès naturel » où il faut travailler⁵ ? Et pourquoi veut-on que de certains droits acquis soient intangibles, tandis qu'on se permet d'en léser d'autres ?

Dans les grandes transformations sociales, conclut Stahl, avec Savigny cette fois, les droits des individus et des classes sociales finissent par céder. Leur défaite est amenée par des faits poli-

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 172.

(2) STAHL. *Philosophie des Rechts*, t. II, p. 341.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 839.

(4) LASSALLE. *Assisenrede. Reden.*, t. I, p. 248-249.

(5) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 174-180.

tiques. C'est l'histoire qui justifie leur disparition, sinon la justice. Et ce disant, les conservateurs fournissent aux « communistes » qu'ils combattent, un argument que ces derniers ne s'attendaient pas à recevoir de telles mains : Ce droit à l'injustice violente que l'on revendique pour l'histoire dépasse en jacobinisme la théorie des révolutionnaires. Ils ne réclamaient que le droit de faire justice soudaine ; ils ne demandaient pas un droit contre le droit¹.

La vérité est qu'il n'y a point de distinction entre le droit privé, qui se maintient tant bien que mal, et le droit politique qui, providentiellement, bouleverse par intervalles le premier. Le même travail qui modifie lentement le pur droit privé dans la confection silencieuse des codes cause le renversement brusque des principes généraux de politique aux temps de crise².

Ce travail a sa « loi » interne ; c'est-à-dire qu'il se fait toujours dans le même sens. Il tend à supprimer des privilèges et à faire passer un nombre croissant de droits dans le domaine public. Notre liberté, contrairement à ce que pensent les conservateurs, n'a pas de limites autres que la notion que nous en avons. Mais le privilège est une erreur sur le droit. C'est pour cela qu'il doit disparaître, sans laisser de vestige et sans ces honneurs de la défaite que l'on appelle indemnité.

Parmi les privilèges que la Révolution n'a pas supprimés, il subsiste celui de posséder sans travailler, le monopole du sol et du capital. La seule conclusion qui ressorte des recherches juridiques de Lassalle, est que ce monopole doit disparaître. Il s'en ira, sans qu'une indemnité lui soit due, car le travail est la seule source légitime de revenu. L'abus de s'approprier le fruit du labeur d'autrui parce qu'on détient les instruments de travail et le sol, ne peut, de sa durée antérieure, tirer une prétention à se survivre par une indemnité, une fois qu'il est reconnu comme un abus. Cet état de choses fut compatible avec le sentiment public d'autrefois. Il froisse notre sentiment actuel. « Nous n'avons pas compétence pour juger du passé, » disait

(1) LASSALLE. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 173-180.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 181.

Stahl. Mais assurément le passé n'a pas autorité non plus pour nous imposer ses croyances juridiques et pour nous faire payer ses erreurs. Tous les temps sont autonomes, comme l'avait bien dit Gans. A leurs risques et périls ils se créent leur droit. Ce sentiment du droit nouveau exige la translation pure et simple de tous les monopoles à la collectivité, y compris celui du sol et du capital.

III. — RODBERTUS ET L'EXPROPRIATION GRADUELLE

Quand on demandait à Ferdinand Lassalle la date où devait survenir cette révolution qu'il disait inévitable et juste, il déclarait oiseuse la discussion ainsi proposée¹. Il pensait seulement qu'il fallait se garder des tentatives prématurées qui aboutissent aux défaites du peuple, « aux terreurs d'une journée de juin² ». Il n'estimait pas que les esprits fussent préparés ; et cette science qui le « faisait croire à la révolution³ » n'avait pas, pensait-il, assez pénétré les masses pour que fussent évitées des erreurs juridiques quand le but était d'établir le droit vrai. De tels changements demandaient, selon lui, « plusieurs siècles⁴ ». Il écrivait dans une lettre intime à Rodbertus que la révolution aurait lieu « dans cent ou dans deux cents ans⁵ ». Et Rodbertus qui semble ici l'avoir influencé, se gardait, tout en ayant réclamé la même socialisation, de la proposer déjà aujourd'hui.

Ce qui empêcha Lassalle de la proposer, c'est, comme on vient de le voir, qu'il ne crut pas la doctrine socialiste suffisamment comprise ; et Rodbertus partagea son avis⁶. Après que les

(1) *Arbeiterlesebuch. Reden.*, t. II, p. 554 (17 mai 1863).

(2) *Ibid.*, t. II, p. 574.

(3) *Die indirekte Steuer. Reden*, t. II, p. 382.

(4) *Reden. Die indirekte Steuer*, t. II, p. 364-365.

(5) *Briefe F. Lassalles an Rodbertus-Jagetzow*. Nachlass de Rodbertus, t. I, 15^e lettre.

(6) RODBERTUS. *Briefe*. Ed. Rudolf Meyer, t. I, p. 106, 235. — *Das Kapital*, p. 226.

meilleurs esprit furent tombés d'accord que l'esclavage est illégitime, n'a-t-il pas fallu encore mille ans pour en effacer en Europe les derniers vestiges conservés dans le servage héréditaire ? Or la propriété du sol et du capital est plus profondément ancrée dans le préjugé social que l'esclavage. Et, dans la propriété actuelle, il se mêle tant d'équité vraie à l'injustice, et tant de fois la propriété n'est que la seule rémunération aujourd'hui possible du travail probe, qu'on ne peut l'abolir d'emblée, sans porter la main sur de réels droits acquis¹. Une foule d'intérêts, même respectables, se liguent contre l'avènement de la justice complète.

Rodbertus ainsi se refuse à la socialisation immédiate, quand même on pourrait produire l'évidence soudaine dans tous les esprits. Il y faut l'adhésion des volontés encore ; des habitudes doivent se prendre qui ne sont pas les nôtres, et la certitude nous est due que nul intérêt respectable ne subira de dommage. Dans l'esprit de Lassalle, les idées démocratiques de Gans avaient fini par prédominer. La doctrine était devenue une doctrine de droit idéal. Elle se soutient comme telle. Mais, s'il est aisé de proposer en théorie des révolutions soudaines, de demander les franchises les plus étendues, l'historien, dit Rodbertus est plus modeste. Il sait que toute liberté n'est pour les hommes que l'intérêt qu'ils ont à agir d'une certaine manière, et qu'un changement brusque est un trouble apporté à la production commune. Dans la société, il ne s'agit pas seulement du droit, mais du possible et de l'utile.

Assurément la propriété rentable est injuste. Et certainement aussi la science indiquerait comment on pourrait, sans commettre les mêmes injustices, remplir toutes ces fonctions économiques déléguées aujourd'hui aux propriétaires. Mais savoir ne suffit pas. Ce qui a fait durer les systèmes de répartition antérieurs, ce n'est pas seulement l'intelligence, très grande chez les propriétaires, des méthodes de produire. Une discipline et un commun intérêt les appuyaient. Il faut donc savoir si la socialisation des capitaux et du sol se

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 228.

prête à une discipline suffisante pour assurer le travail, et si elle apporte assez peu de troubles dans la production pour qu'on puisse l'effectuer par réforme soudaine. C'est ce qui n'apparaît pas encore avec évidence.

L'ouvrier moderne n'est plus discipliné en droit. La propriété capitaliste, qui ne le rémunère que moyennant un travail, le discipline par la faim. En cela, elle remplit, par une contrainte un peu déplaisante, une fonction sociale indispensable. Mais qui assurera ce travail quand on sera dans une république d'égaux ? L'état de choses désirable serait sans doute le travail librement consenti par tous dans une organisation de leur choix. On peut tracer le plan de ce nouveau régime. Mais la *discipline* nouvelle, qui l'introduira ? Et doit-on compromettre le salut de tous avant de savoir comment réduire la mauvaise volonté de ceux qui l'entraveraient ? C'est ce que Rodbertus veut dire, quand il dit que « la formule du communisme nouveau n'est pas encore trouvée ¹ ». Il y a un acte de foi à faire. Il faut croire que les hommes travailleraient sans contrainte. Ici Rodbertus hésite. Il doute que la vigueur morale de la société actuelle suffise à assumer déjà le fardeau du travail libre. Il faut donc encore laisser agir la faim, qui oblige à travailler ².

En outre, un trouble dangereux peut naître des translations subites de la propriété. Il y a du vrai dans les craintes de Savigny, qui du déplacement subit des revenus redoutait une stabilité moindre de l'état. Mais cette rupture d'équilibre, ce n'est pas pour le pouvoir politique qu'il faut la prévoir ; et cette tradition, qu'il faut maintenir, n'est pas celle des croyances. Le danger est, selon Rodbertus, que la tradition économique se trouverait dévoyée. Nous sommes outillés pour une production qui répond à de certains besoins. Ces besoins changeraient avec une autre répartition des revenus. Des crises naîtraient de là. Tout le travail disponible ne trouverait plus son emploi, parce que le besoin en serait éteint ; et, aux besoins nouveaux, la satisfaction manquerait longtemps faute de travail ³.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 95, note. Cette phrase est de de Flotte.

(2) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 329-330.

(3) ROBERTUS. *Creditnoth.*, t. II, p. 275.

Mais de ce qu'il y aurait danger à abolir l'injustice soudainement, il ne suit pas qu'elle ne puisse s'atténuer par degrés. L'injustice réside dans la spoliation des classes laborieuses. Le danger de la restitution subite consiste dans le trouble de la production. Il faut donc concilier la propriété privilégiée avec la répartition juste.

Une issue s'offre. Le droit de propriété ne s'étend qu'à la *substance* détenue ; il concerne le fonds et revenu naturel, le produit. Le *montant* de ce revenu n'est pas stipulé en droit. Je suis propriétaire au même degré d'un fonds de terre ou d'un titre de rente, que le revenu en augmente ou qu'il baisse. Voilà une marge où inscrire une quote-part croissante pour la main-d'œuvre. Il faut qu'on rémunère le travail à sa valeur dans l'avenir. C'est cette valeur qu'il s'agit de calculer. Au début, cette rémunération croissante de l'effort vivant serait prélevée sur la part que s'arrogent aujourd'hui les capitaux morts. La rente et l'intérêt devraient d'abord décroître.

Mais on peut imaginer aussi un mécanisme économique plus productif que le nôtre. C'est la tâche de l'économie nouvelle de faire jaillir des sources de revenus là où se trouvent stagnantes aujourd'hui des richesses naturelles faute de bras, et là où dépérissent des hommes faute de travail¹.

Si, dans cette croissance possible et même constatée de la productivité, la part de l'ouvrier se mesurait par son travail, elle dépasserait infiniment, en un temps donné, la quote-part consacrée à rémunérer les capitaux. Il ne tirerait plus alors à conséquence de laisser les capitaux aux mains de leurs titulaires d'aujourd'hui. Il suffirait que la rente en fût déclarée stationnaire et non susceptible de s'accroître. Elle finirait par être infime en regard de la somme croissante des revenus ouvriers. L'oppression qu'éprouverait la classe laborieuse d'une propriété ainsi réduite serait de moins en moins sensible. Inversement, l'expropriation des monopoles, devenus peu lucratifs, pourrait alors se faire et sembler à peine douloureuse. L'injustice ancienne pourrait disparaître quand déjà, dans l'équité

(1) ROBERTUS. *Die Forderungen der arbeitenden Klassen*. Nachlass, t. III, p. 217-218.

nouvelle généralisée, elle ne tiendrait presque plus de place.

L'expropriation soudaine serait de droit strict. La prudence, dit Rodbertus, commande de s'en abstenir. Il faut savoir compter sur le temps, qui travaille pour la justice. Dès maintenant, les propriétaires tendent à ne plus remplir leur fonction économique, qui est d'entreprendre et de diriger. La rente, qui les rémunérait, a grossi au point qu'ils peuvent déléguer ce soin à des gérants salariés. Ces majordomes, d'accord avec les masses laborieuses, sont prêts à supplanter leurs maîtres fainéants. Mais pour que la transition soit douce, et de peur que ne naissent des troubles économiques, on feindra que les propriétaires inutiles sont destitués d'un droit réel. On leur accordera viagèrement, ou pour un nombre de générations à déterminer, le revenu de leurs biens; mais on leur en fera abandonner le fonds. Cette rente à payer, fixée à son montant actuel et qui ne croîtrait plus, serait une charge d'année en année moins lourde pour la nation. Aujourd'hui, tout accroissement du revenu national va grossir la rente du sol et du capital¹. Cette rente ne peut cesser de croître que si le salaire du travailleur la limite, et s'il grandit avec la production grandissante.

Le problème est de calculer cette part qu'on doit faire au travail dans sa collaboration avec la richesse acquise. Mais ce n'est plus là une question de droit pur. Le droit peut indiquer suivant quelles proportions on délimiterait les quotes-parts. Il ne peut pas en calculer le taux. Il faut, pour cela, pénétrer jusqu'aux sources mêmes de la production des richesses et connaître les moyens matériels qui en permettent l'échange et la répartition. Ainsi seulement peut-on faire justice à tous ceux qui collaborent au revenu social. En posant la formule d'une répartition idéale, on doit tenir compte des nécessités économiques que nous subissons et des progrès économiques que nous pouvons faire.

(1) RODBERTUS. *Creditnoth.*, t. II, p. 275-276.

LIVRE II

LA PRODUCTION DES RICHESSES

CHAPITRE PREMIER

LA CONCEPTION SOCIALISTE DE L'ÉCONOMIE

Blanqui disait que les économistes allemands ont considéré la science d'un point de vue philosophique et politique qui les distingue entièrement des autres écrivains européens. « Ils y comprennent presque toujours la diplomatie, le droit constitutionnel, la statistique et même la police de l'État : amalgames étranges où les meilleurs esprits n'auraient pas manqué de se perdre si la difficulté du sujet ne leur avait pas imposé une réserve salutaire¹. » On retrouve dans ces paroles le reproche qu'avait déjà fait aux Allemands J.-B. Say de « mélanger l'économie politique et l'administration ». Reproche dont les Allemands ont été plutôt enclins à se glorifier. Il signifiait pour eux qu'il y a un tour d'esprit spécial aux Allemands, qui se traduit même dans la science, en apparence impersonnelle².

Ce tour d'esprit allemand, qui paraît être la préoccupation encyclopédique, le souci des ensembles, une tendance à ne pas séparer la pratique de la théorie, eut ses inconvénients et ses avantages.

(1) BLANQUI. *Histoire de l'Économie politique en Europe depuis les Anciens jusqu'à nos jours*. 2^e édit. 1842, t. II, p. 361.

(2) LOBENZ VON STEIN. *Staatswissenschaft*, 1852, t. I, p. v, sq.

Trop souvent les Allemands en sont venus à parler des circonstances traditionnellement liées comme de nécessités inhérentes aux choses. De simples relations de fait furent personnalisées. Les Allemands crurent *vivant* tout ce qui était compliqué, et se refusaient pour cela aux abstractions provisoires, mais nécessaires de la science. Ils ont parlé de l'*organisme économique* et de l'*organisme social*, comme s'il se fût agi là non pas d'actes conventionnels ou de faits matériels, mais d'une vie collective où fusionnent les âmes.

Pourtant la préoccupation de saisir les ensembles révéla la relativité des conceptions trop simples où se complaisaient les écoles anglaises ou françaises. Après qu'on eut analysé les faits économiques, dans toutes leurs conditions juridiques, politiques ou historiques, on put séparer les domaines du droit idéal et du droit traditionnel d'avec les faits de l'économie. La clarté abstraite, d'abord compromise, y gagna. Quand on fit l'analyse des ensembles qu'on avait ainsi et trop hâtivement essayés d'étreindre, ce fut l'ancienne économie déductive qui parut confuse.

Le romantisme, malgré ses abus mythologiques, donna aux Allemands un sens historique par où ils devinèrent avec justesse ce qu'il y avait dans l'école libérale française et anglaise de rêverie utopique et à la fois de préjugés actuels. Ils parvinrent à démontrer comment les réclamations de l'école libérale dépassaient de beaucoup les possibilités présentes et à la fois comment elles nous arrêtaient en des conceptions déjà surannées.

L'École libérale parut fixer un trop lointain idéal par son individualisme absolu qui implique aussi le cosmopolitisme¹. Quesnay demandait en toutes lettres que l'on considérât les commerçants de toutes les nations comme formant une même république commerciale². Sa *Physiocratie* fut, comme l'indique

(1) F. LIST. *Das nationale System der politischen Oekonomie*, Ed. Ebelberg, 1882, p. xvii.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat.*, t. III, p. 85. — LIST. *Nation. Syst. der polit. Oekonomie*, p. 4, 10, 109, 116. — QUESNAY. *Analyse du Tableau économique*. Œuvres. Ed. A. ONCKEN, 1888, p. 326.

le sous-titre, un « traité du gouvernement le plus avantageux au genre humain ».

En cela l'école a envisagé l'avenir lointain, au mépris des intérêts proches. Elle a admis comme existant un état de choses infiniment désirable, mais qu'il faut réaliser graduellement : celui de cette *paix perpétuelle* que rêvait Kant, et la confédération universelle des peuples.

Les Allemands furent unanimes à reconnaître que la morale prescrit de rapprocher les nations les unes des autres. Ils se refusèrent à admettre que cette croyance conduisit à pratiquer le libre-échange dès maintenant entre les nations, comme si elles ne formaient qu'une république unique. Car le libre-échange peut avoir pour effet d'asservir la nation qui ouvre ses frontières. C'est ce qui arrive, si elle est moins bien outillée pour la production que les nations avec qui elle trafique. Ainsi dans l'intérêt de cet individualisme que préconisa l'École, il est nécessaire, avant de pratiquer *le laisser-faire et le laisser-passer*, d'attendre que tous arrivent sur le marché de l'échange avec des forces productives égales. La solidarité de l'individu avec l'humanité n'est pas directe. Chacun dépend d'un groupe plus proche, qui est la nation. Il s'appauvrit et s'enrichit avec ce groupe. Le libre-échange ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur du groupe national, car dans la nation, la loi et le gouvernement assurent la paix, utopique encore entre nations différentes. La civilisation et les conditions de production étant presque partout les mêmes dans un même pays, l'échange a plus de chances de se pratiquer à des conditions équitables. La concurrence ici sera moins ruineuse puisque les capitaux remués par l'échange restent dans le pays.

L'École libérale, en préconisant le libre-échange, a semblé reconnaître que tout privilège juridique finit par être une entrave

(1) Adam Smith traita de même de « la nature et des causes de la richesse des nations », et J.-B. Say dit en termes précis que « l'économie politique traite des intérêts de toutes les nations et de la société humaine en général ». — V. J.-B. SAY. *Éc. pol. prat.*, t. VI, p. 288. Mais Sismondi, contrairement à ce que dit List, *Nat. syst. der polit. Oekonomie*, p. III, est un économiste nationaliste. V. *Nouveaux principes*, t. I, p. 11. « Nous avons pu dire *économie politique* pour l'administration de la fortune nationale. » Cette définition contredit Say.

à la production. Nul doute que l'immense progrès du revenu général, qui a marqué le XIX^e siècle en tous pays, ne soit dû partiellement à l'affranchissement des métiers. Mais cette révolution, qui a créé des droits personnels à tous et qui a fait croître si vite le revenu général, a laissé debout un privilège dont elle n'a pas fait un droit réel pour tous : la propriété.

Tous les raisonnements que fit l'École sur la fonction du capital dans la production, reposèrent sur l'hypothèse historique de son appropriation individuelle. Elle ne s'interrogea jamais sur l'entrave que pourrait être pour la production ce dernier privilège. A vrai dire, elle fut tout entière une théorie de l'échange, et ce nom de *Système industriel* qu'avec Adam Smith elle s'est donnée, les Allemands purent dès lors lui reprocher de ne pas l'avoir mérité. Elle continua, comme avaient fait les physiocrates après les mercantilistes du XVII^e siècle, à tenir la richesse pour une accumulation de valeurs échangeables. La richesse est cela sans doute pour l'individu. Mais socialement elle est surtout un commandement sur des forces productives, dont la valeur s'estime moins par une somme de marchandises que par le nombre d'hommes que cette richesse fait vivre et par le degré de leur civilisation.

A cette indifférence de l'École pour la fonction productive s'ajoute une négligence plus grande de la fonction de répartition¹. L'école libérale conçut tout l'ensemble des phénomènes économiques comme une circulation de valeurs entre gens qui offrent et demandent. Elle ne se demanda jamais ce qui acquiert aux offrants leur titre de propriété sur les produits qu'ils vendent, ni d'où viennent aux demandeurs les ressources avec lesquelles ils achètent. Elle n'expliqua ni ce qui permet aux uns de hausser leurs exigences, ni ce qui contraint les autres à les baisser. Ce mécanisme, elle le crut par lui-même explicatif. L'École oublia ainsi de tirer la conséquence

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 79. « La notion de l'unité sociale en matière économique se réalisa d'abord et surtout dans l'idée générale de la richesse sociale sans qu'on tint assez compte de sa répartition. » *Ibid.*, p. 107. « L'économie est devenue pour cette raison une simple histoire naturelle du trafic dont on soutenait que, comme toutes les sciences naturelles, elle devait se contenter d'étudier et de connaître. »

de sa découverte la plus utile, qui fut le principe de la division du travail.

Elle avait démontré qu'il existait, dans la forme moderne de la production, une coopération tout autre et plus efficace que celle des anciens corps de métier, et fondée en nature sur la division parcellaire du travail. Le produit de la plus-value sociale obtenue par cette coopération va cependant tout entier au capitaliste qui a fait l'avance de l'outillage nouveau. Parce qu'au début de la révolution manufacturière et industrielle moderne, un certain état de propriété existait qui a permis aux bailleurs de fonds d'attirer à eux tout le bénéfice des industries nouvelles, l'école trouva juste que les travailleurs fussent exclus de ce bénéfice à jamais. Il y avait là, dans cette école prétendue rationaliste, un préjugé historique. On le dissimula du mieux qu'on put. On fit effort pour démontrer que le travail étant en réalité toujours payé, c'est une loi naturelle, inébranlable qui empêche le travailleur d'arriver à une condition autre que la sienne. Ou bien on voulut, avec Carey et Bastiat, démontrer que la gratuité croissante des produits, profitait à tous, y compris les travailleurs. Mais un illogisme subsistait. L'économie libérale paraissait fondée sur des principes collectivistes par sa théorie de la division du travail. Elle professait une doctrine de monopole par sa théorie de la répartition. Elle souffrait par là d'une grave contradiction interne. Son développement consista à l'éliminer¹.

Cette contradiction se résolut en un conflit de principes rationnels et de données historiques. L'école allemande tendit à séparer rigoureusement ces éléments hétérogènes que les Anglais et les Français avaient toujours mêlés. Elle ne crut pouvoir définir le capital que par la comparaison des formes historiques de la production. Elle considéra la production abstraitement. Elle ne fit aucune hypothèse préalable touchant la répartition juridique des propriétés. Elle détermina comment

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 225. « Toute l'économie politique repose uniquement sur des notions communistes et le développement économique n'est que l'effort pour faire apparaître à la lumière comme tels les principes communistes. »

naît le revenu dans un état quelconque d'avancement de la production. Puis seulement elle critiqua les raisons historiques de la répartition, et de cette nouvelle recherche essaya de dégager un idéal compatible avec notre besoin de justice et avec le degré de notre civilisation matérielle. Elle se demanda d'où venait la contradiction existante entre cet état idéal que nos sentiments réclament et l'état de choses présent ; et ayant constaté que beaucoup souffrent dans leur existence par notre manière de vivre traditionnelle, elle s'enquit du moyen de transition entre la souffrance présente et la satisfaction que nous espérons.

L'économie politique allemande se scinda ainsi dès les débuts en deux écoles rivales. Une école historique surgit, puis une école rationaliste. Des compromis furent essayés avant la violente rupture qui se fit de nos jours. Ils constituent les premières tentatives de *socialisme d'État* dans l'économique.

L'originalité de l'école historique se définit par l'attitude qu'elle prit à l'endroit de l'individualisme des Anglais et des Français du xviii^e siècle. Elle ressembla ici à la philosophie spéculative allemande. Ce fut la même polémique contre « l'atomisme », et le même effort pour déterminer ce qu'il pouvait y avoir dans le jeu des actions individuelles de régularité explicable ou de nécessité.

Ce fut ainsi que les Allemands posèrent la question des *lois économiques*. Les fondateurs de la science nouvelle avaient négligé de les définir. Les Anglais n'y crurent jamais beaucoup¹. Les physiocrates et Condillac seuls furent tentés d'admettre une sorte de dialectique intérieure par où les mobiles des actions humaines trouvent spontanément un équilibre. Mais leur influence en Allemagne fut petite. Ils agirent moins que Montesquieu dont la doctrine passa tout entière dans la science camérale allemande, puis dans la philosophie de Herder et de Hegel.

(1) M. Maurice Block avoue, dans ses *Progrès de la Science économique*, t. I, 209, ne les avoir pas rencontrées dans Adam Smith et Ricardo ni même dans Turgot. Il les dit sous-entendues, « puisque ces auteurs considèrent leurs propositions comme évidentes ». Mais les physiocrates ne croient qu'à l'évidence de leurs raisonnements, et ils raisonnent sur des faits et sur des enchaînements de faits.

Montesquieu avait enseigné que tout être a ses lois, et que l'homme a donc des lois, non seulement qu'il se fait, mais aussi qu'il ne se fait point ; qui « dérivent uniquement de la constitution de notre être ». « Pour les connaître bien, il faut considérer l'homme avant l'établissement des sociétés ¹. » C'est à ce moment qu'il commence à établir des lois lui-même. Mais les phénomènes sociaux sont liés à des phénomènes physiques. Quoique le commerce soit sujet à de grandes révolutions, il peut arriver que de certaines causes physiques, la qualité du terrain ou du climat, fixent pour jamais sa nature. Comment le monde se met-il de temps en temps dans des situations qui changent le commerce ²? Quel est le rapport entre la marche naturelle des choses et la déviation que nous pouvons lui faire subir? Ce fut désormais une question.

Chez Montesquieu il y eut de l'équivoque. « Les lois positives que les gouvernements édictent suivent directement, disait-il, de leur nature ³. » Les lois positives, où il avait semblé laisser une part de liberté, exprimaient-elles donc à leur tour une détermination nécessaire? Cette confusion dura. Le déterminisme des philosophes allemands ne fut que pour l'augmenter. A l'époque de Bastiat, elle était grande. Les économistes orthodoxes ne crurent plus pouvoir sauver la liberté s'ils n'admettaient des lois naturelles, nécessaires et harmoniques comme les lois de Newton ⁴.

En cela ils furent plus hégéliens que Hegel ; car, sans doute, ayant assigné des lois à l'histoire elle-même, Hegel ne devait pas manquer d'en définir pour des phénomènes aussi généraux et durables que le commerce et le travail. Mais encore ce mécanisme lui sembla-t-il appeler un moteur, une intervention gouvernementale. Ces lois prétendues de l'économie, il les jugea provisoires. Issues du libre arbitre, elles compromettaient, par de lointaines conséquences, le définitif avènement de cette liberté rationnelle que la science et la pratique ont pour but de

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des Lois*, liv. I, ch. II.

(2) *Ibid.*, liv. XXI, ch. I et IV.

(3) *Ibid.*, liv. II, ch. I.

(4) BASTIAT. *Harmon. écon.*, p. 45.

fonder. Ce lui parut un signe suffisant qu'elles étaient relatives et que ce mécanisme, dénué en lui-même de finalité, pouvait servir à une fin qui serait le bonheur et la liberté de l'homme.

Un autre théoricien, qui fut Thünen, emprunta aux physiocrates cet esprit mathématique que les premiers ils introduisirent. Il trouva moyen de représenter par des quantités géométriques toutes les formes du revenu social. Les lois économiques revêtirent pour lui l'aspect de fonctions algébriques dont la valeur change avec chaque variation de la variable. Il détermina ainsi un mécanisme immuable à la fois et souple, où chaque individu selon sa situation était figuré comme par un système d'axes de coordonnées.

De ces deux conceptions de la loi, l'école historique a rejeté surtout la première. Elle montra tout ce que renferme de convention sociale et de législation positive la moindre de nos transactions. Toutes les nécessités du trafic que nous tenons pour naturelles, à l'exception des nécessités géométriques, sont faites de mains d'hommes. Des mains d'hommes peuvent donc les défaire. Tout ce puissant mécanisme, qui sert aux nations à produire leurs richesses, lui parut un agencement factice, et elle tint les lois économiques pour des lois de gouvernement que leur antiquité seule nous fait prendre pour des puissances étrangères à nous. La coutume les a créées. Un gouvernement clairvoyant peut les modifier. Le tout fut alors de savoir si la puissance politique elle-même n'est pas une émanation et comme l'expression personnifiée des puissances économiques. Ainsi la conception des règles les plus matérielles qui gouvernent la société, c'est-à-dire les règles économiques, a un rapport prochain avec la conception que l'on a de la société et de l'État.

I. — LE SMITHIANISME HÉGÉLIEN

Le formalisme de Hegel ne doit pas nous faire illusion sur la nature de la construction qu'il a tentée. Elle ne fut pas, autant qu'on l'a dit, une construction faite *a priori*. Le système renferme une quantité immense pour le temps de faits positifs,

et cela est vrai de sa partie économique autant que d'une autre. La compétence de Hegel en matière économique est certaine et elle fut profonde. Le goût de ce genre d'études lui fut transmis comme un héritage et son éducation l'augmenta¹. Précepteur à Berne, il étudiait les finances de la ville jusqu'aux moindres recettes des péages et risqua des projets de réformes². A Francfort en 1799, il s'initia à la vie d'une grande cité financière, ouverte à toutes les nouvelles de la politique européenne. Il dépouilla les comptes rendus du parlement anglais, notant avec une particulière attention les débats sur la taxe des pauvres qui devait parer à la misère produite par la transformation manufacturière des industries. La réforme du *Landrecht* prussien le passionna, ainsi que l'attestent les notes conservées. En 1799 il commenta l'économie politique de James Steuart³. Il ressentit d'emblée ce que la concurrence et la division du travail recelaient de dangers pour les intérêts moraux. Il eut le pressentiment qu'une « crise universelle » était proche.

Cette crise lui parut sociale. Il en vit les causes « en ce que chacun ne se résignait plus à gouverner avec ordre sa propriété et à jouir contemplativement du petit monde qui lui était soumis ». La nécessité des temps a attaqué cette propriété. Le luxe a ôté les barrières. La mauvaise conscience qui fait de la propriété matérielle un absolu est devenue plus générale, et par là ont grandi les souffrances des hommes⁴. On verra de quelles réformes pratiques il attendait cette solution des difficultés sociales. Ce fut à décrire le mal qu'il consacra la partie économique de son *système de la moralité*, écrit en 1802⁵.

(1) Son père fut « Rentkammersekretær » du duc de Wurtemberg. V. ROSENKRANZ. *Hegels Leben*, p. 4. Tous les récits de voyages que nous avons de lui témoignent de ce coup d'œil qui sait apprécier la richesse des régions. V. son voyage en Suisse (1796) dans *Hegels Leben*, par Rosenkranz, 4^e appendice, et dans sa *Correspondance* rééditée en 1887 par Karl Hegel; les *Voyages aux Pays-Bas*, II^e partie, p. 88, à Vienne (*Ibid.*, p. 148); à Paris (*Ibid.*, p. 253).

(2) ROSENKRANZ. *Hegels Leben*, p. 61.

(3) Il serait à désirer que ce commentaire fût publié. V. ROSENKRANZ. *Hegels Leben*, p. 86.

(4) Texte édité par ROSENKRANZ. *Hegels Leben*, p. 89.

(5) Édité par passages dans Haym. *Hegel und seine Zeit*, et commenté

Comme Fichte avant lui, il pensa que le mal venait de « l'individualisme ». Mais il ne voulut jamais désespérer de son temps comme fit dès 1804 le même Fichte¹. C'est qu'il considère que cet « individualisme » devait arriver à ses dernières conséquences pour que se dégagât la notion d'une solidarité nouvelle.

Les liens anciens avaient été sentimentaux et traditionnels. Mais cette tradition était devenue fictive depuis l'époque du libre examen commencée à la Réforme², achevée à la Révolution française. Il était nécessaire de réaliser dans les faits cette liberté abstraite qui reste seule légitime, après que la soumission spontanée aux chefs féodaux a cessé d'être consentie par les cœurs. L'époque moderne est l'âge adulte de l'humanité. Elle envisage de façon nouvelle la condition de l'homme. Elle a fait abstraction, en considérant l'individu, de ses liens de famille et de leurs obligations corporatives ou nationales. Elle a mis les individus en présence les uns des autres. La justice lui a paru de supposer réalisé à titre provisoire le laisser-faire absolu, et de voir quels principes d'ordre cette anarchie hypothétique va engendrer. Une science s'est constituée qui considère l'homme de ce biais, et c'est celle où Hegel s'était initié par la lecture de James Steuart, mais où il se perfectionna en lisant Adam Smith, J.-B. Say et Ricardo³ : c'est l'économie politique. L'économie politique est la science de l'homme concret⁴, c'est-à-dire de celui que nous voyons et touchons, de l'individu. La famille était encore une *personne* morale en laquelle étaient compris plusieurs individus. L'émancipation des enfants à leur

dans *Hegels Leben* de ROSENKRANZ. Une réédition partielle du *System der Sittlichkeit* a été faite par G. MOLLAT en 1893. Il est tout à fait regrettable que M. G. Mollat ait cru pouvoir mutiler le texte qu'il a publié, en alléguant qu'il prépare un ouvrage sur les théories politiques de Hegel.

(1) V. les appréciations de Hegel sur les leçons de Fichte faites à Berlin en 1804-5 sur les « Traits fondamentaux de l'époque actuelle », dans une lettre à Schelling du 3 janvier 1807 et à Niethammer du 8 août 1807.

(2) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 181 et bien que ce soit une source moins directe : *Philosophie der Geschichte*, p. 539 sq. Nous n'avons pas à discuter ici cette opinion qui fait du protestantisme une doctrine de libre examen.

(3) Hegel les cite : *Phil. des Rechts*, § 189.

(4) *Phil. des Rechts*, § 190. Cf. la définition de Bastiat. *Harm. économ.*, ch. II, p. 51. « L'économie politique a pour sujet l'homme. »

majorité, en les faisant échapper à la tutelle familiale, modifie ces rapports. Ils sont maintenant des *personnes*, chacun pour soi, et les égaux de leurs parents. Et la même dissolution se produisant en toute famille, on a en présence des individus parfaitement indépendants les uns des autres¹. Ils ne poursuivent plus par groupes un but commun. Leurs actions s'inspirent de désirs égoïstes. Nul ne se soucie d'autrui. Les individus affranchis de la famille et se livrant à la poursuite de leur bonheur propre forment la *société civile*.

La théorie de la société civile, dit Hegel, est « atomisme pur² ». Il veut dire qu'elle ne s'occupe que des individus. Elle les considère dans l'existence isolée qu'ils mènent. Mais elle découvre dans leurs intérêts personnels des causes de solidarité. Dans le vouloir individuel et particulier, elle aperçoit, invisiblement présente, l'action d'une volonté collective. Un contrat intellectuel est en germe jusque dans la concurrence des besoins ; et jusque dans l'égoïsme pénètre un esprit fraternel. L'union libre des volontés, que Hegel appelle encore l'État, a donc chance de se réaliser par la lutte des passions individuelles.

L'homme individuel n'est-il pas en effet lui-même une image de l'état social désagrégé qu'on vient de décrire ? Une lutte se passe en lui entre son vouloir durable qui est l'essence de sa personne, et ses besoins fugaces et particuliers. Toute vie est ainsi faite d'éléments particuliers que réunit un lien général. Ainsi la vie de l'individu est tissée de la trame de ses besoins que réunit comme une chaîne unique son vouloir. Les besoins sont le corps du vouloir. Ils l'individualisent. Mais ils le réalisent aussi. L'ensemble des besoins que nous avons satisfaits constitue votre vouloir même tout entier et notre personnalité.

Cette considération permet de fonder *la science des individus dans leurs rapports*, c'est-à-dire l'économie politique. Car le vouloir est identique en tous les hommes. Il n'est que la faculté de se déterminer, d'arrêter la pensée sur un objet, de poser en elle une différence. Les besoins créent dans le vouloir l'occasion

(1) V. BASTIAT. *Harm. écon.* : « De quoi s'agit-il ? De transactions accomplies entre gens qui ne se connaissent pas. »

(2) *Encycl.*, § 23.

de se déterminer. Mais si l'ensemble des volitions, c'est-à-dire des besoins satisfaits, n'est que la volonté intégrale, il faut, puisque les volontés ne diffèrent pas en nature, que les besoins entre les hommes soient comparables. Il faut qu'il y ait des besoins *généraux*¹.

De l'existence de ces besoins généraux, qui peut douter? Tous les hommes n'ont-ils pas besoin de manger, de boire, de se vêtir, etc.²? Ce n'est pas la science de l'homme, mais la science de la nature qui explique cela. Mais ces besoins communs, la différence des temps et des lieux décide comment nous les satisferons. Si l'on convient d'appeler *hasard* cette diversité extérieure des conditions physiques où nous sommes placés, disons que c'est le hasard qui en dernière analyse fournit l'occasion du vouloir.

Le premier aspect de la société civile est pour cette raison très confus. C'est un entre-croisement d'actes hétérogènes, un remous de volontés fortuites et d'efforts indistincts³. Nulle cause visible et nulle fin ne gouverne cette agitation. Pourtant, à interroger chacun des individus mêlés à cette activité fiévreuse, et au premier abord dénuée de sens, on verrait bien que sa conduite se guide par des motifs intelligibles. Une rationalité des activités individuelles doit donc exister, qui établit dans la vie sociale une nécessité d'ordre intellectuel.

Ce qui rendait d'abord insaisissable à l'esprit la vie sociale, c'est sa complexité. Mais si elle ne peut offrir qu'une image brouillée, les éléments dont elle se compose sont simples et il s'agit seulement d'en saisir les rapports. Ces rapports sont ceux d'une réciprocité d'action perpétuelle. Bien que chacun dans la société civile semble faire ce qu'il veut, il se conduit cependant par des raisons d'une haute généralité. Nos besoins et aussi l'organisation matérielle du travail nous lient à tous les autres. Chacun stimule ou entrave autrui. Les orbites où les hommes se meuvent, quand même elles s'entre-croisent, n'en sont pas

(1) *Phil. des Rechts*, § 189.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

moins tracées d'avance et rigoureusement calculées. Elles offrent, dit Hegel, une analogie avec le système planétaire, compliqué d'aspect, simple par ses lois. De la foule des détails obscurs surgit une construction infiniment lumineuse, un ensemble de lois que Smith, Say et Ricardo, au dire de Hegel, ont découvertes ¹. La science qu'ils ont fondée est de celles qui font le plus d'honneur à la pensée, parce qu'ils n'en est point qui fasse mieux saisir la nécessité latente en un aussi grand nombre de faits contingents.

Cette métaphore funeste de *lois de gravitation* qui gouvernent les phénomènes économiques, c'est donc Hegel qui l'a introduite. Le premier, il supprime l'équivoque de Montesquieu, et dit la société civile régie par des nécessités analogues à celles qui président à la naissance des mondes ². Un équilibre mouvant naît des pesées qu'exercent les unes sur les autres toutes les molécules vivantes qui composent le système social. La circulation des richesses est une façon de gravitation intérieure. Le besoin attire d'un point à un autre les individus et leur assigne à chacun une carrière et comme une orbite de révolution fixe.

Ils tournent autour d'un centre puissant, régulateur par sa propre attraction de tout ce mouvement, et qui est pour Hegel le gouvernement. Mais eux-mêmes aussi, ces individus, avaient une vertu d'attraction qui leur venait de la capacité, qui était en eux, de satisfaire aux besoins par leurs propriétés ou leurs talents. Il y eut dans le hégélianisme comme une esquisse du système de l'attraction passionnelle de Fourier.

En disant que ce mécanisme était tout intérieur, Hegel contestait le caractère de fatalité que lui attribue volontiers l'école libérale. Il arrive que les richesses s'accablent chez de certains hommes, comme autour de certains noyaux la matière cosmique s'est condensée par plus grandes masses. Mais contre

(1) *Phil. des Rechts*, § 189. Hegel dit d'abord : « Die einfachen Principien der Sache. » Terminologie kantienne ou anglaise. Plus bas il explique *Principien par Gesetze*.

(2) V. sur le fondement logique qu'il suppose commun au système planétaire et au mécanisme économique, *Logique*, III, II^e section « Du Mécanisme absolu », p. 191.

les cataclysmes cosmiques que produit l'attraction des masses célestes inconscientes, rien ne préserve. Des catastrophes peuvent naître aussi des inégalités des conditions économiques. Les laissera-t-on se produire? Non pas. L'attraction passionnelle, à l'inverse de l'attraction matérielle, est susceptible de gouvernement. La circulation, en chacun de ses actes, peut être surveillée. Il y a là occasion pour une influence modératrice d'intervenir. Toute chose où l'intelligence intervient ne peut plus être fatale. Hegel a posé nettement ce principe fondamental du socialisme, que *la liberté n'est pas dans les lois du laisser-faire, lesquelles sont mécaniques*. Elle ne peut être que dans des lois de gouvernement.

II. — LA MÉTHODE MATHÉMATIQUE DE THUENEN

Mais il y a dans toute activité économique des conditions matérielles qui ne peuvent être changées, même si les besoins varient, et si on réglemente l'échange. Tout besoin pour être satisfait suppose un effort mesurable et une productivité déterminée de cet effort. L'échange suppose un transport dont les frais se peuvent supputer. Le sentiment ne peut avoir sa part que lorsqu'il s'agit de répartir les richesses produites et circulantes. Le besoin le plus pressant est sans recours contre l'infécondité naturelle. Pour une part, la destinée de l'homme est écrite dans le sol maternel où il est né. Elle se lit dans ses configurations favorables ou défavorables aux échanges, dans sa fertilité agricole et dans ses ressources minérales, dans la longueur et dans la commodité de ses chemins de communication. Ce sont là des *grandeurs* d'espèces différentes, mais qui toutes contribuent à la *quantité* des richesses produites.

La richesse est fonction de ces grandeurs. Tout coin de terre renferme une source de revenus calculables. Et la destinée de chacun, qui dépend du coin de terre où il est placé, est objet ainsi de prévision mathématique. La difficulté seulement est de trouver entre les éléments de la richesse un système de correspondances telles que, différentes de nature, leur variation

soit cependant représentable par des grandeurs homogènes. On pourrait alors formuler mathématiquement des « lois » économiques. L'entreprise de Thünen fut de l'essayer.

Thünen se proclame disciple d'Adam Smith, et il garde à son maître la plus enthousiaste vénération¹. Il croit plusieurs de ses doctrines destinées à assurer la base solide et permanente de toute la science économique. Mais en y regardant, il découvre qu'Adam Smith s'est borné à réunir des faits vulgaires qu'il a décrits au lieu de les expliquer. En cela il fit œuvre indispensable. Son livre est plein de lacunes que d'autres, avec moins de génie, peuvent aujourd'hui apercevoir, et qu'ils doivent combler. Mais il a fait faire un progrès qui eût été impossible, s'il s'était aperçu dès 1766 qu'il n'apportait qu'une vue exacte des faits de son temps, là où il croyait voir des lois *naturelles*.

La source de toutes les méprises de l'école libérale après lui fut une conception fautive, introduite par lui, de ce qui est *naturel*. Il fut conforme à la tradition anglaise du XVIII^e siècle de tenir pour naturel ce qui était *coutumier*. Le problème capital dont traita Adam Smith et qui fut de déterminer le *prix naturel* des marchandises, après avoir démontré que dans ce prix entrent toujours trois éléments : le salaire, le bénéfice du capital et la rente du propriétaire foncier, se réduisit à découvrir quels étaient le salaire, le bénéfice et la rente conformes à la nature. Or à ces trois questions, Smith répondait invariablement que la rente, le bénéfice et le salaire dépendent de la concurrence, c'est-à-dire du rapport qui existe entre l'offre et la demande des terres, des capitaux et des bras. C'était décrire avec exactitude ce qui se passe sous nos yeux. Mais ce qu'il faudrait déterminer, c'est le taux du salaire, du bénéfice ou de la rente *quand l'offre couvre la demande*, et que la demande ne dépasse pas l'offre.

Il est clair que dans cet état d'équilibre, où personne ne produit pour une demande qui n'a pas lieu et où toute demande

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 3 et 61 : « J'ai encore un vivant souvenir de la joie que j'éprouvai dans ma jeunesse, lorsque je lus pour la première fois les propositions d'Adam Smith : La lumière et la clarté se répandirent pour moi sur un sujet qui jusque-là m'était demeuré obscur. »

est satisfaite, la concurrence n'explique plus rien¹. Plus profondément, il faut chercher la règle qui gouverne la concurrence elle-même. C'est cette règle que Smith avait cru découvrir dans la loi qui fait graviter le prix des marchandises vers leur prix de production.

Peut-être n'a-t-il pas en cela fait un cercle vicieux aussi complet que l'a dit Thünen². Si le prix naturel des denrées ou leur coût de production contient la rémunération du travail, du capital et le loyer du sol, on conçoit qu'il y ait un point immobile au-dessous duquel le salaire ne saurait descendre. Il doit y avoir un taux au-dessous duquel le profit ne saurait tomber. C'est celui où il ne suffirait pas, une fois l'amortissement du capital payé, à assurer à l'entrepreneur une existence assez large pour qu'il coure les risques de l'entreprise. Et le propriétaire qui ne retirerait pas de sa terre un revenu égal au placement d'un capital, laisserait sa terre en jachère. Il n'est pas exact que Smith, après avoir expliqué le prix-courant par la concurrence, ait expliqué le prix naturel par la concurrence encore.

Il vaut mieux dire qu'il n'a pas rendu compte du prix naturel. Ce prix résulte pour lui de la coutume régnante qui fait qu'un ouvrier ne peut vivre qu'avec telle somme, variable selon les temps et les pays, mais donnée pour un milieu déterminé, et qu'un entrepreneur veut vivre de la vie que requiert son rang, sans quoi il abandonne l'entreprise. Smith retombe ici dans son vice ordinaire, et il fait d'excellente histoire de mœurs quand nous attendions qu'il expliquât une nécessité. Il faut pour cela fixer tout autrement la notion de ce qui est *naturel*. Pour Thünen, le naturel est ce qui résulte de rapports nécessaires. Ce ne fut pas la description des faits qu'il se proposa, mais leur déduction rationnelle.

Pour y parvenir, Thünen, dans l'ouvrage qui a peut-être contribué le plus puissamment à faire de l'économie une science, imagina le plus curieux symbolisme. Il chercha une méthode

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 53.

(2) *Ibid.*, p. 61, 62.

qui permit à la fois d'étudier rationnellement la variation de tous les facteurs qui entrent dans la composition du prix marchand, et de donner à ces facteurs des valeurs expérimentales, le cas échéant. Il résolut de représenter le monde économique par une image abstraite qu'il appela l'*État isolé*.

C'est ce titre qu'il donna à son livre principal, resté inachevé, et dont la composition lui a pris sa vie entière. Adolescent à peine, à l'école d'agriculture qu'il fréquentait près de Hambourg, il en conçut l'idée¹. Il fixa la méthode qui consiste à éliminer de l'objet étudié toute chose contingente et non essentielle, mais en se ménageant la possibilité d'introduire sans cesse la donnée numérique dans les formules algébriques. Toute sa vie il tint un registre, infiniment détaillé et précis, des dépenses et recettes de son domaine sis à Tellow, en Mecklembourg.

Cinq ans de statistiques comparatives sur les assolements, les méthodes de culture, la productivité des diverses plantes industrielles, et sur les variations dans le prix du blé, lui permirent, en 1826 de formuler, ses premières lois de statique agricole, relatives à la rente foncière et à l'influence qu'exercent sur l'agriculture les impôts et les droits d'entrée. Il réédita plus complètement cette première partie de son livre en 1842. Puis vinrent, en 1850, les théorèmes sur le salaire naturel auxquels il ajouta en 1853 ses recherches sur le rapport entre le salaire et l'intérêt, sur le rapport entre le capital et le produit du travail, et toute cette admirable série d'exemples statistiques où il déposa le résultat de trente ans d'agronomie pratique². Un troisième volume appliqua les mêmes principes mathématiques à la culture forestière³.

Le principe de cette méthode géométrique fut d'évaluer le prix de toutes les marchandises en blé, puis le prix du blé en

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 4.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 213.

(3) On omettra dans ce qui suit ses lois de *statique agricole*, à la fois parce qu'il faudrait pour en parler un jugement plus compétent, et parce que les hommes du métier, tels que Schumacher, de Zarchlin, n'ont pas pensé que cette science naissante eût à s'appuyer sur les principes de Thünen.

frais de production. Or, si l'on conçoit un marché où le blé se vend, et si l'on défalque du prix de vente les frais de transport du blé jusqu'au marché, on obtient la valeur du blé sur le lieu de production. Les frais de transport augmentent avec la distance du marché. Pour un plus grand éloignement du lieu de vente, la valeur du blé, à prix de vente égal sur le marché, sera donc moindre sur le lieu de production. La distance croissante entre le lieu de vente et le lieu de production agit comme une diminution du prix du blé à distances égales.

L'action qu'exercent les frais de production du blé sur l'agriculture est susceptible de recevoir une représentation graphique. Un accroissement et une diminution des frais de production pourront se représenter comme un accroissement ou comme une diminution de la distance où se trouve le marché. Il y aura nécessairement une limite où les frais de transport auront absorbé tout l'écart entre le prix de vente et le prix de production. Au delà on ne pourra pas continuer la culture du blé sans qu'il y ait perte pour le producteur.

On imagine ainsi « une très grande ville située au milieu d'une plaine très fertile que ne traverse aucune rivière et aucun canal navigable ». On admet que le sol de cette plaine est partout d'une fertilité égale. Ce sol cultivable s'étend à l'infini. Mais il n'est cultivé que jusqu'à la limite où la culture cesse d'être rémunératrice. Cette limite est définie par l'écart entre le prix marchand en ville et le montant des frais de production. Car cet écart détermine la dépense qu'on peut faire en transport et qu'on ne peut dépasser. Au delà de cette limite la culture cesse.

A une distance qu'on peut calculer, la plaine cultivée se terminera donc au désert inculte. Désert infini, par où « l'État isolé » est séparé du reste du monde. Mais quel usage pratique peut-on faire d'une conception si abstraite ?

Aisément Thünen en a déduit toute la division du travail social. Bien qu'il se soit borné à en faire l'application aux questions agricoles, la même méthode serait applicable directement aux industries manufacturières¹. Il résulte en effet de

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 1 et 2. Thünen traduit l'omission qu'il fait de la question manufacturière en disant : « Nous imaginerons

la structure de cet État géométrique qu'il faudra cultiver dans le voisinage immédiat de la ville les produits qui ne supportent ni un transport lointain ni une longue conservation, puis ceux dont le volume trop considérable nécessiterait des frais de transport trop grands pour leur valeur. A mesure qu'on s'éloignera, on rencontrera les produits qui, relativement à leur valeur marchande, n'exigent qu'un transport moins onéreux. « Autour de la cité se formeront ainsi des zones concentriques rigoureusement séparées, à l'intérieur desquelles tels ou tels végétaux formeront le produit principal. » On pourra, pour chaque parcelle du sol, sachant la valeur des produits que le marché consomme et la peine que l'on aura à y porter les produits, déterminer quelle culture y serait rémunératrice.

Ou encore, sachant en quels endroits d'un pays on se livre à de certaines cultures, on peut savoir quelle valeur marchande atteindra le stock total pour une offre qui satisfera la demande. De même, si des moyens de communication plus faciles s'établissent, si les impôts s'allègent, et si la productivité plus grande de méthodes de culture nouvelles augmente le rendement, on peut calculer de combien la zone cultivée devra empiéter sur le désert inculte. Dans le cas où l'administration est mauvaise, où les impôts augmentent, où la population décroît, on saura quelle superficie il faudra abandonner et laisser retomber en jachère.

L'utilité pratique d'une telle construction apparaîtra encore si, prenant un domaine réel, celui de Tellow, par exemple, on le transporte par la pensée en toutes les contrées de cet État idéal. Selon l'emplacement qu'il occupera par rapport au marché, il faudra l'administrer très différemment. Mais il y a plus. Pour tout domaine donné, dans la réalité, on sait quels sont ses débouchés, à quelle distance il s'en trouve avec quels frais on peut cultiver différents végétaux. La réunion de toutes ces données localise ce domaine dans une zone précise de la carte idéale tracée par Thünen. C'est-à-dire qu'on sait d'emblée quelle cul-

que les mines et salines qui fournissent les métaux et le sel pour l'État entier sont situées dans le voisinage de la ville centrale. »

ture y serait la plus productive ¹. Réciproquement, de la situation favorable ou défavorable qu'une telle réunion de données statistiques assignera à un domaine dans « l'État isolé », on pourra déduire les améliorations qui seraient commandées. On tracera les routes, on transformera les modes de culture jusqu'à ce que le domaine soit à ce point rapproché du centre idéal de l'état géométrique qu'il pourra être réellement productif.

On part d'un état de choses hypothétique et simple; on admet qu'il n'y a qu'une ville, une seule qualité de terrain, une seule espèce de routes. Méthode d'abstraction imitée de l'abstraction physique où, dans une expérience, on fait d'abord varier un seul des facteurs mesurés pour découvrir quelles sont les modifications qu'il fait subir aux autres facteurs ². Procédé encore emprunté au calcul différentiel. Car, là aussi, quand on cherche la valeur maxima d'une fonction à plusieurs variables, on peut les poser toutes d'abord comme invariables, excepté une seule que l'on différencie. Par l'élimination successive de toutes les variables, on peut ainsi calculer la valeur de la fonction elle-même.

Ici le maximum cherché est la limite où le travail de la terre cesse d'être rémunérateur et où l'amélioration que l'on apporte au sol ne rend plus l'intérêt normal ³. En éliminant successivement les variables, on envisage d'abord le changement que la variation de la distance apporte à la valeur de tous les produits, puis l'amélioration du sol qu'il est avantageux d'entreprendre à une distance donnée du marché; puis, combinant les deux méthodes et tenant compte des différences expérimentales qui apparaissent dans la qualité du sol, on arrivera à un troisième résultat qui ne sera pas le dernier ⁴.

Après chaque nouvelle opération, l'aspect de « l'État isolé » se modifiera. Les courbes qui délimitaient les cultures prendront d'autres formes. On remplacera les hypothèses simples du début par des hypothèses plus complexes. Il est clair que la

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 31.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 7.

(3) *Ibid.*, p. 13, 14.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 17.

ville centrale de l'État ne peut rester unique. La déduction elle-même démontrera qu'il doit y en avoir plusieurs. Le nombre de ces villes, la distance qui les sépare, leur répartition sur le territoire national, sont calculables. Il faudra les répartir de façon à engendrer le maximum de revenu national.

On peut objecter que la géographie réelle ne coïncidera jamais avec cette géographie idéale et déductive. La pratique n'est pas méthodique. Fût-elle méthodique, elle ne pourrait coïncider avec les résultats de la déduction mathématique qu'au moment où tous les facteurs variables auraient été portés en ligne de compte. Mais le hasard seul a fait bâtir nos villes. On les a placées quelquefois à contresens. Mieux éclairés, nous les déplacerions volontiers, si elles étaient transportables¹. Mais comme elles ne se transportent point, à quoi peut servir encore la théorie ? A tirer, dit Thünen, le meilleur parti de la situation qui nous est faite. Un pays réel ne peut ressembler à l'État idéal comme une exploitation savante, organisée, ressemble au plan qu'on ne avait tracé. Mais il n'y a guère de parcelle qui ne puisse gagner par une culture rationnelle, qui ne puisse être transportée par nos soins en une zone plus favorisée et plus lucrative. Tel système de culture et tel mode de communications adoptés peuvent équivaloir pour des parcelles très éloignées du marché à une promotion vers une zone très voisine du centre ; l'État réel doit ressembler à un État idéal déchiqueté, dont les fragments se rejoindraient mal à cause des obstacles naturels, mais qui dans le détail serait exploité à la perfection. Rien n'y serait laissé au hasard. On saurait mathématiquement à la fois le rendement du sol et ce qu'il faut à un homme pour vivre, l'intérêt du capital et le taux naturel du salaire.

Ce système d'un déterminisme rigide fonde, selon Thünen, la liberté individuelle la plus haute qui soit compatible avec la constitution matérielle de l'univers. Il met entre nos mains le plus puissant mécanisme qu'il nous soit donné de faire travailler à notre service : l'enchaînement des causes naturelles. Cet

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 29.

enchaînement, inflexible en lui-même, nous laisse la libre disposition de notre personne. Il appartient à chacun, en s'orientant sur la carte de « l'État isolé », de choisir l'endroit où le revenu du sol qui lui échoirait pour un effort donné serait maximum; et, sans quitter le coin où il est établi, il appartient à chacun d'y consacrer la quantité et l'espèce de travail qui en tire le plus grand profit. Les lois qui régissent l'État idéal président à tout fonctionnement économique. Mais il s'en faut que ces lois, comme le croit l'École libérale, produisent par un jeu spontané le meilleur effet possible. En toute machine les lois de la mécanique sont observées. Mais ce sont ces lois elles-mêmes, si la machine est mal construite, qui en diminuent le rendement. Ainsi des lois économiques. Elles ne constituent pas le mécanisme social, mais elles le régissent. Ce mécanisme est construit de mains d'hommes; et il peut être mal construit.

Thünen a isolé son État idéal dans le temps autant que dans l'espace. Il l'environne d'un désert illimité, mais il y fait régner une uniformité éternelle. Dans la république géométrique, rien ne saurait changer jamais. C'est qu'elle est faite d'éléments abstraits. Le but de l'activité humaine est supposé atteint en elle pour autant que nous pouvons concevoir ce but clairement¹. D'où l'immobilité ici de toutes choses. Il n'y a pas de progrès au delà du parfait.

Pour cette nouvelle raison, l'« État isolé » ne peut se réaliser complètement. Ce qui est perçu comme le but désirable exige des années nombreuses pour entrer dans les faits. Mais la conception du but lointain produit dans nos pensées cet ordre qui est garant de l'ordre que nous saurons ultérieurement introduire dans la pratique.

Sans doute cette idéalisation, ce calcul des *maxima* que nous faisons sur des données expérimentales, est œuvre à son tour provisoire. Toute méthode nouvelle de production ou d'échange modifie les données de ce calcul. Il y a même, sans doute, des facteurs politiques ou juridiques, qui exercent une action latente sur la situation économique du groupe social.

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 35.

De tous ces facteurs, il faudrait pouvoir calculer la variation et l'effet maximum. A chaque élément nouveau qu'on introduirait dans le calcul, le résultat lui-même changerait. Le but apparaîtrait lui-même comme mouvant. La carte de l'« État isolé », toute simple et monotone au début, s'enrichirait incessamment de tracés plus complexes et de nuances nouvelles. Elle ne serait jamais complètement à jour. Il ne faudrait pas espérer qu'un homme en pût jamais faire le levé définitif¹. L'histoire entière y travaille et y fait sans cesse des retouches. A étudier l'écart entre les prévisions du calcul et les résultats acquis, nos descendants distingueront les actions latentes qui troublent le jeu des forces connues. Mais la méthode qui considère provisoirement la variation d'un petit nombre des facteurs connus, en supposant que les autres sont des constantes, arrive à des résultats vrais, encore que fragmentaires. Il en faut dès maintenant tenir compte dans la pratique.

Une conception est formulée avec une singulière précision dans ce système : c'est celle de notre destinée individuelle liée au sol. L'effort de chacun n'y a qu'un sens, qui est de tendre d'abord à choisir l'emplacement favorable. Le droit de défricher les terres incultes, d'émigrer vers les contrées où la rente naturelle du sol est élevée, voilà ce dont la liberté est faite.

S'il en est ainsi, la liberté échappe aux considérations de l'économiste. Elle ne peut être matière que de stipulation de droit. Aucun déterminisme naturel ne saurait l'entraver, puisqu'elle consiste à user intelligemment du déterminisme naturel. Mais aucun mécanisme de lois économiques ne la crée, puisque par lui-même le mécanisme est indifférent à l'usage qu'on en fait. La liberté ne peut être fondée ou abolie que par la loi des hommes. Mais il faut voir ce qu'il en coûte de faire des lois oppressives.

Le droit de quitter la glèbe et d'émigrer était récent en Allemagne quand Thünen écrivait². Le droit de défricher ne fut jamais complet, même en Amérique. Ce sont là des prohibitions

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 37.

(2) La *Freizügigkeit* faisait partie du programme de Stein. Elle n'est complète que depuis la législation bismarckienne (1867).

contraires au droit naturel et, dit Thünen, au plan même du monde. Ce plan est simple ; il faut peupler le globe. La configuration de sa surface et notre tendance innée à vivre heureux nous contraignent à nous répartir sur des régions différentes. Il se peut que l'émigration dépeuple et affaiblisse certains pays. De crainte que cette destinée ne les menace, les souverains de ces États pourront tenter des prohibitions factices. Un conflit surgira entre l'intérêt des populations laborieuses et l'égoïsme des gouvernements. La méthode pratiquée par Thünen peut avoir ici une dernière efficacité.

Comme elle indique la limite jusqu'où le sol assure la subsistance de l'homme, elle avertit les gouvernements que les prohibitions ne sont possibles que jusqu'à cette limite. Au delà elles ont pour effet de déterminer l'appauvrissement et la famine ; elles travaillent à cette dépopulation qu'on les destinait à empêcher. On ne s'oppose donc pas impunément au plan du monde. Et il ne sert à rien de comprimer la liberté. C'est ce qui est mathématiquement démontrable.

Mais de même, si l'on faisait le bilan des avantages et des dangers économiques que présente l'organisation d'un État centralisé, on s'apercevrait qu'il se solderait à l'avantage de cet État. Cette démonstration avertirait les peuples à leur tour que l'obéissance à une commune loi restrictive est plus compatible avec la liberté individuelle et avec la prospérité générale que le combat individuel de chacun contre l'arbitraire de tous. Une loi inconséquente vaut mieux encore que l'absence de loi, à moins que des conséquences ruineuses n'en résultent et ne se traduisent par la dépression du revenu au-dessous de ce qu'exige le besoin naturel¹.

La libre acceptation de l'État, la contrainte spontanée de soi-même sous une loi, méritent donc seules le nom de liberté. La soumission spontanée de l'État au plan du monde, qui exige la libre propagation de l'espèce, mérite seule le nom de gouvernement. Un accord secret et préétabli existe entre le gouverne-

(1) Chez THÜNEN, cette démonstration n'est pas faite. Il la juge faisable et ce serait l'application de sa méthode que de la faire. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 119 ; t. III, p. 87.

ment libéral et la liberté disciplinée. Tous deux travaillent à transformer la carte du monde, suivant le tracé qu'en fait une loi mathématique, providentielle et bienfaisante.

III. — LA MÉTHODE HISTORIQUE DE LIST

Ce dur géométrisme de Thünen finit par postuler une finalité. Il croit les sociétés humaines inconsciemment actives à réaliser une divine destinée de bonheur et de liberté. Cette destinée, nous pouvons la méconnaître individuellement, et les groupes sociaux s'y peuvent soustraire pour leur ruine. Mais une croyance optimiste invincible, et qu'il ne justifiait pas, déterminait Thünen à penser que l'ensemble des hommes finit par puiser dans l'intelligence croissante du plan divin la résolution de s'y soumettre pour son bien. C'était la part d'hégélianisme qui du dehors avait pénétré dans sa doctrine.

Cette démonstration que les groupes sociaux tiennent leur destinée entre leurs mains et, par un libre arbitre collectif, la choisissent, exigeait d'être effectuée non par le calcul comme chez Thünen, mais par l'histoire. Il fallait déterminer quel concours de circonstances a causé la grandeur et la décadence des nations industrielles, et raisonner non plus sur le possible, mais sur ce qui est arrivé. C'est ce que fit en économie l'école historique dont le fondateur fut F. List¹.

Il faut assigner deux sources à sa doctrine : elle procéda du romantisme allemand et de l'industrialisme américain. Cette tradition historique qui, selon le romantisme, constitue les nations, Savigny et son école avaient cherché à la consolider par le maintien des institutions juridiques anciennes. List se demanda quelle en était la garantie économique. La vie des nations lui apparut comme un jeu de forces productives et de puissances consommatrices. Il découvrit qu'il y avait des façons

(1) V. EHEBERG. Préface du *Nationale System der polit. Oekonomie*, p. 92, 114. — V la pétition du 14 avril 1819, adressée par l'Union commerciale de Leipzig au conseil fédéral. Elle est rédigée par List. *Ges. werke*, t. II, p. 20.

de consommer fructueuses elles-mêmes et productives de puissances nouvelles. Il essaya de définir cette force et cette consommation productrices, où il faisait consister la puissance et la liberté des nations.

Préoccupation fort différente de celle des écoles de Say et de Smith, triomphantes quand List parut. Lui-même tout d'abord, au moins dans la question du libre-échange, avait cru au libéralisme¹. Mais les romantiques qu'il avait connus, Adam Müller et peut-être Frédéric de Gentz, lui donnèrent la conviction que cette doctrine matérialiste et mercantiliste, soucieuse uniquement des meilleures méthodes d'accumuler des *valeurs d'échange*, entre les mains des individus, méconnaissait les intérêts profonds des nationalités. Un tout jeune homme de l'entourage de Rahel von Varnhagen, Alexandre von der Marwitz, lui parut avoir résumé en quelques pages toute la critique qu'on peut faire du smithianisme¹.

Le reproche que les romantiques faisaient aux idées de la raison, était le reproche d'abstraction, d'universalité, de matérialisme. L'existence de l'être vivant ne peut tenir en quelques lois abstraites ; elle est autonome et elle est celle d'une âme. Les notions abstraites qui se prêtent aux formules générales sont des choses mortes. La vie ne se révèle qu'à l'observation concrète et du sentiment.

Cette vue des romantiques était sans doute un sophisme. On peut avoir, touchant la vérité objective des notions abstraites, l'opinion qu'on voudra. En elles se manifeste, en tout cas, la plus grande part d'activité spirituelle spontanée. Peu faites pour traduire l'existence individuelle des choses, elles nous donnent la preuve et la mesure de notre faculté d'agir intellectuellement sur nos représentations. Elles sont la vie même de l'esprit et le plus puissant instrument par où il ait prise sur le monde. Les plus efficaces de ces notions abstraites ont été jusqu'ici les notions mathématiques. C'est que notre intelligence a fait son

(1) V. F. LIST. *Loc. cit.*, Einleitung, p. xxxi et *Galerie von Bildissen aus Rahels Umgang* par Varnhagen, 2^e partie, p. 57, 61, 73. Les 6 feuillets que Marwitz avait écrits contre Smith, et dont il parle dans cette correspondance avec Rahel, ne se sont pas retrouvés.

éducation par un effort incessant contre le monde matériel ; un symbolisme spatial commode a été d'abord requis et demeure surtout nécessaire pour nous conduire. De là l'universalité relative de la méthode mathématique.

Cette méthode n'est pas incompatible avec une vue de l'univers moral ; c'est ce qu'avait bien montré Thünen. Avec raison le romantique Adam Müller avait déjà reproché à Adam Smith qu'il ne fit pas estime des raisons morales qu'une civilisation peut avoir de sacrifier ses richesses matérielles. Quelques-unes des forces qui aident les nations à vivre ne lui parurent pas être d'ordre économique. Cette république de marchands, étendue au globe entier, que le libéralisme avait proposée pour modèle, et où chacun pourrait agir à sa guise et même au détriment d'autrui, l'indignait.

Les romantiques établirent, et c'est ce que List admire le plus en eux, qu'il devait y avoir à côté de l'égoïsme individuel un esprit public. L'ensemble de la production et de la répartition des richesses leur parut devoir être réglé de façon à servir non pas les intérêts des individus, contradictoires entre eux, haïssables parfois à tous, mais les intérêts collectifs.

List s'est attaché à préciser les vues confuses encore du romantisme allemand. Son voyage dans cette république des États-Unis, d'où sont venues à l'Europe tant d'idées économiques et politiques, lui révéla des vérités qu'il jugea dès lors fondamentales¹. L'Europe est une contrée admirablement outillée pour l'étude abstraite. En Amérique, List crut avoir mieux à faire que d'étudier. Il vécut et observa². Il avait apporté d'Europe la notion traditionnelle de l'État et de la nationalité, si forte chez cette génération d'Allemands, qui avaient vu Napoléon et les guerres de l'indépendance. En Amérique, il put voir comment naissent des États. Il s'y passait en quelques années

(1) L'Amérique nous a donné avec List la forme moderne du protectionnisme ; avec Carey, plagié par Bastiat, la dernière forme du libéralisme libre-échangiste ; avec Tocqueville le premier essai spéculatif sur la constitution démocratique. On pourrait suivre cette influence américaine dans le développement de tous les partis libéraux d'Europe depuis Lafayette jusqu'à nos jours.

(2) List. *Nat. Syst. der polit. Oekonomie*, p. 10.

des évolutions qui en Europe avaient demandé des siècles. Des régions désertes passaient à vue d'œil du régime de pâturage au régime agricole ou industriel. Un paysan américain savait plus clairement les raisons qui font hausser la rente et qui développent l'agriculture que les économistes les plus érudits d'Europe. List, que n'avait pas instruit la ruine des industries allemandes après la suppression du blocus continental, vit comment la jeune république des États-Unis se relevait par le protectionnisme de la défaite économique que lui avaient infligée ses traités de commerce avec l'Angleterre.

Son système se fixa d'un seul coup. Les douze lettres qu'une société de manufacturiers pennsylvaniens l'engagea à écrire pour la défense du protectionnisme, et qui parurent en 1827 sous le titre d'*Outlines of a new system of political Economy*, le contiennent presque en entier, à cela près qu'il n'avait pas encore observé l'importance des voies de transport pour la productivité d'une nation. Ce fut ce système encore qu'il présenta à notre Académie des sciences morales et politiques lorsqu'en 1837 elle mit au concours la question de la liberté de commerce et de la législation des douanes¹. Son mémoire, écrit en français, mais rédigé en trois semaines, ne fut pas couronné. Grâce peut-être à l'intelligent scepticisme de Dupin², l'Académie le rangea parmi les « trois ouvrages remarquables » qu'elle mentionna. List, dont cette récompense modeste ne pouvait satisfaire ni l'amour-propre ni le goût de prosélytisme, entreprit alors une rédaction allemande de ses idées favorites. L'appellation à

(1) List était alors pour la deuxième fois de passage à Paris.

(2) V. List. *Loc. cit.*, Einleitung, p. xvi, xvii.

Dupin partageait à tout le moins l'antipathie de List contre J.-B. Say. La question posée par l'Académie des sciences morales était au juste celle-ci : « Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce ou de modifier sa législation sur les douanes, quels sont les faits qu'elle doit prendre en considération pour concilier de la manière la plus équitable les intérêts des producteurs et ceux de la masse des consommateurs ? » Bien que List dans sa préface se dise satisfait de la mention obtenue, il traite, dans une lettre à Cotta, du 6 septembre 1838, l'Académie comme une « caverne de voleurs » : L'Académie posa l'année suivante cette autre question : « De l'importance de l'union douanière allemande et de la manière d'en étendre les principes au commerce des autres nations. » List crut cette question suggérée par son propre ouvrage.

laquelle il songea d'abord, « de la liberté du commerce international et de l'union des nations sous une loi juridique », ne fut pas conservée. L'ouvrage, lorsqu'il parut en 1841, portait le titre sous lequel il est entré dans l'histoire, de *Système national de l'Économie politique*.

List, bien qu'il ne pût s'attacher au rationalisme abstrait de Say et de Smith, ne partageait pas la répugnance de quelques économistes français, tels que Blanqui et Dupin, contre tout système. Une théorie conséquente lui parut la condition d'une pratique éclairée. Le dissentiment perpétuel, qui existe en France entre les théoriciens et les commerçants, lui sembla paralyser la politique économique française. La pratique anglaise, empirique et irraisonnée, heureuse souvent grâce à la trouvaille de quelques maximes justes, commit, à cause de son incohérence, des erreurs désastreuses¹. Il appartient, disait-il, à l'Allemagne d'introduire une pratique guidée par une théorie impeccable². L'Allemagne, ruinée par la Réforme, par les guerres religieuses et par l'humanisme qui consolida chez elle les institutions du droit romain, eut du moins ce bonheur que ses princes consacrèrent de tout temps le bénéfice des biens d'Église sécularisés à relever l'instruction nationale et la culture des arts. Partout ailleurs, la culture intellectuelle est née du progrès économique. En Allemagne, ce fut l'intelligence qui fit valoir les forces productives de la nation. Il est naturel qu'après avoir éprouvé les inconvénients de cette timide et scrupuleuse démarche théorique³, l'Allemagne en recueille aussi les premiers résultats sûrs, par où la science peut transformer la pratique.

Cette théorie, qui doit conduire la pratique, ne peut être une déduction a priori comme chez les libéraux. Par abstraction,

(1) Les lois prohibitives sur les blés étrangers, qui amenèrent la crise agricole.

(2) *List. Nat. Syst. d. polit. OEkonomie*, liv. I, ch. VII, p. 82.

(3) « Toute la culture actuelle des Allemands est théorique. Ils sont dans le cas d'un homme qui autrefois privé de l'usage de ses membres, aurait, rappris théoriquement à se tenir debout et à marcher, à manger et à boire, à rire et à pleurer, et ensuite aurait passé à des exercices pratiques. *List. Nat. Syst. d. polit. OEkonomie*, p. 82.

la théorie libérale isole le phénomène de la circulation des richesses de tous les autres, comme s'il formait un monde à part¹. Méthode sophistiquée. On décrit une fonction sans l'organe. C'est ce que faisait Adam Smith à merveille. Il a le coup d'œil qui saisit les détails. Son ouvrage étonne par les monographies dont il est semé ; mais il ne maintient pas la proportion des parties. Smith n'a pas eu le sens des ensembles. A force d'individus il ne vit plus d'État.

L'École historique professe de ne jamais perdre de vue l'ensemble obscur, mais vivant des choses. Et assurément elle se complait ainsi, à son tour, en de décevantes conceptions. Affirmer l'infini des actions et des réactions qui déterminent un phénomène, n'est-ce pas se résigner à ne jamais connaître ses causes véritables, et donner l'inconnu, qu'il faudrait éclaircir, pour dernière explication ? Mais la plupart de ces historiens, malgré eux, usent d'une abstraction à tout le moins provisoire et partielle. Il en faut bien venir là si l'on veut découvrir le lien des événements, non pas avec le seul sentiment, mais par raisonnement.

List fut de cette espèce de romantiques, logiciens en dépit d'eux-mêmes. Il interrogea l'histoire et la pratique quotidienne pour en tirer des maximes rationnelles capables de satisfaire un sentiment d'ordre politique : le patriotisme. Mais ce sentiment, il n'y voulut pas voir le sanglant mysticisme qui enivre des nations jeunes et guerrières. Il le rationalisa et en fit comme le sentiment permanent de notre vie de chaque jour.

L'histoire lui parut révéler une réciprocité d'actions entre les *forces* sociales et les *forces* individuelles. L'intelligence, la moralité, l'activité individuelle ne sont stimulées que dans une collectivité prospère et puissante. Mais nulle part le labeur, l'épargne et l'esprit inventif des citoyens n'ont fait de grandes choses si la liberté civile, les institutions et les lois, la politique étrangère, l'unité et la puissance politique de la nation

(1) L'expression de « *Güterwelt* » à laquelle List fait une allusion constante sans en nommer l'auteur est de Lotz. — Lorenz von Stein encore a cru à un « *Güterleben* » autonome.

ne leur venaient en aide¹. La richesse publique augmente et diminue à mesure que haussent ou baissent ces qualités dont elle est à la fois la manifestation et la cause. Le cosmopolitisme est un leurre économique, même pour l'individu. Jamais les individus ne s'enrichissent, s'ils ne font partie d'un groupement dont les institutions et la force les soutiennent. La seule garantie qu'il y ait pour le développement individuel est le groupement national.

List chercha les conditions de l'existence économique de la nation. Voilà ce que l'École avait négligé toujours². Elle ne procédait pas historiquement. Aussi elle confondit les effets et les causes. Elle crut que la confédération universelle des peuples peut naître du libre-échange et de la pratique de l'individualisme économique. Mais le pacte juridique doit précéder l'autorisation du libre échange. Il ne peut en résulter. Les transactions économiques émeuvent toutes les fibres de la vie nationale. Comment accorderions-nous la faculté d'une action sur nous si profonde à des hommes que le pacte juridique ne lie point à nous ?

Dans une nation, aucune protection économique ne doit être accordée à une classe privilégiée de citoyens. Le libre-échange intérieur fait partie du pacte juridique national. Mais il n'y a point de pacte juridique entre nations différentes. Ce pacte exigerait d'abord l'égalité des parties contractantes. La république universelle ne répondra à nos vœux que si elle respecte l'originalité de chaque nation. Elle ne signifie point leur réunion dans une même nationalité. Un conquérant qui courberait sous son épée tous les peuples du globe, créerait entre eux un joug commun, mais non pas un lien juridique désirable et accepté.

Le contrat juridique entre nations doit se maintenir par la volonté des contractants. Les nations ne doivent pas même courir le risque de se ruiner à s'y soustraire. Il doit être consenti et non imposé. Mais consenti aujourd'hui, il ruinerait les

(1) List. *Nat. Syst. d. polit. Oekonomie*, p. 102, 104.

(2) *Ibid.*, p. 114, 116.

nations moins bien pourvues de l'outillage productif, et leurs richesses drainées au profit des rivaux maintiendraient ces nations dans une sujétion éternelle. Cette suprématie d'un peuple sur tous les autres, qui, tentée par les armes, a toujours révolté le monde, le libre-échange la créerait, plus désastreuse par la dépendance économique où elle placerait les vaincus.

Si nous voulons créer plus tard la confédération universelle, il nous faut d'abord laisser grandir les nations. Une nation n'a de garantie d'existence que si elle peut se suffire par sa production et si elle est assez forte pour protéger cette production. Une utile division du travail social doit développer en elle une activité productrice adaptée à ses besoins de consommation et suffisante à la faire vivre. L'importation doit avoir pour but de stimuler son activité et non pas de la rendre inutile. La considération des faits et de l'histoire montrera quelle doit être cette division du travail social. Elle montrera quelles conditions juridiques et matérielles doivent être réalisées pour qu'elle naisse, se conserve et croisse jusqu'à émanciper la nation du tribut payé à l'étranger.

Un programme de politique intérieure et extérieure se déduira de ces considérations. Il réclamera des réformes dans l'esprit public, dans les mœurs et dans la législation. Il n'y a point de prospérité sans liberté politique ; et il faut que cette liberté soit protégée au dedans par un fonctionnarisme attentif, et au dehors par une puissance militaire suffisante. C'est tout cela qui fait la nation.

La nationalité n'est donc pas l'unité purement spirituelle qu'en avaient fait les romantiques. Elle n'existe pas plus par la seule tradition intellectuelle qu'un homme n'existe comme pur esprit. Il y faut voir avant tout une confédération des forces productrices et des forces consommatrices. Il lui faut un sol riche, favorable aux communications, aisé à défendre et d'une étendue suffisante à nourrir une population dont le nombre défie les agressions inconsidérées.

La théorie libérale ne pouvait concevoir la nationalité. C'est qu'elle était trop subjective, et à la fois et pour cela même trop matérialiste. Elle mettait en présence deux facteurs : les

intérêts individuels et les richesses matérielles existantes, déterminait comment les intérêts individuels feraient rouler ces richesses de main en main, et croyait avoir tout dit.

L'École historique estima qu'il y a un *esprit social*, que d'abord avec le romantisme elle personnifia, qu'elle vénéra comme une tradition sainte. Il vaut mieux, selon List, le définir comme la quantité de liberté et de tolérance mutuelle que nos lois et nos mœurs nous accordent. Sous l'empire de cet esprit, une activité collective a pu naître, une collaboration de tous à une même œuvre de production destinée à assurer la subsistance individuelle de chacun. La nationalité est le lien juridique qui existe entre des hommes élevés dans une commune tradition de liberté pour une œuvre commune de production sur un même sol qu'ils s'engagent à défendre ensemble. Elle est l'accord des esprits dans une pensée identique, et la réalisation de cette pensée dans le monde matériel.

IV. — LA CONCILIATION DE LA MÉTHODE MATHÉMATIQUE ET DE LA MÉTHODE HISTORIQUE DANS RODBERTUS

Dans la crise post-hégélienne de 1830 à 1848, une séparation se fit entre deux sortes d'esprit, l'historisme et le rationalisme ; et on se crut tenu de choisir. La clarté des idées y gagna infiniment. L'époque précédente n'avait jamais fait cette distinction. Elle avait tenu des généralisations rapides pour les combinaisons indissolubles. L'abstraction que reprochait List à Adam Smith, n'était pas à beaucoup près aussi complète qu'il l'eût fallu pour un système aussi absolu. C'est ce que Thünen avait aperçu à merveille.

Il fut continué par Karl Rodbertus, qui toutefois joignit à l'esprit mathématique du maître l'esprit historique de l'école adverse. Il créa ainsi une méthode nouvelle. On ne peut démontrer que Thünen ait exercé une influence sur lui dès le début ; mais il le connut plus tard et admit ses formules. Il a subi, comme Thünen, l'action du rigoureux esprit statistique et rationnel de Thaër. De l'école historique, dès 1842, il connais-

sait List et son rival Schmitthenner¹. La lecture de Zachariä et de Mohl, qui lui fut toujours chère, le gagna à cette idée que les sociétés sont des organismes. Et cette image à laquelle il crut, servit du moins à le mettre en garde contre les métaphores mécanistes de l'École libérale, en son temps plus dangereuses. Mais dans l'École libérale il ne confondit jamais les grands initiateurs avec les épigones médiocres.

Cette école eut à ses yeux un double mérite théorique et pratique. Elle sut décrire avec exactitude la circulation des richesses. Elle contribua plus qu'aucun autre mouvement d'idées à détruire l'Ancien Régime. La classe ouvrière lui doit beaucoup. Être libre juridiquement de choisir son métier et de trafiquer à l'intérieur du royaume est un avantage qui touche les plus humbles. Les économistes en démontrant que cette liberté est utile firent plus pour la réaliser que les philosophes qui la réclamaient comme juste². L'économisme fut une machine de guerre puissante contre le régime corporatif du moyen âge. Son rôle est terminé avec la chute de ce régime³. Il ne sut d'ailleurs et ne put rien mettre à la place de ce qu'il renversait. Rôle qui ne pouvait être que celui d'une doctrine juridique, et non le sien.

Le défaut principal de l'école fut de ne jamais distinguer l'économie et le droit, c'est-à-dire la production et la répartition⁴. Elle a supprimé de certaines institutions. Elle en a conservé d'autres, sans les critiquer, et tout d'abord la propriété du capital et du sol. Elle prit pour des conditions « naturelles » de la production et de la circulation des richesses les conditions d'aujourd'hui. Elle ne met point à l'origine de ses recherches des hypothèses économiques simples, inconditionnées,

(1) Dans *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustaende*, Schmitthenner est combattu pour sa théorie condillacienne de la valeur (p. 150). — List n'est pas nommé, mais la notion de *force productive* discutée page 91 b, 90 c et celle de division sociale du travail (p. 134) lui sont évidemment empruntées.

(2) *Forderungen der arbeitenden Klasse*, 1837, p. 211, 213.

(3) *I^{er} Sozialer Brief*, Nachlass, t. III, p. 95.

(4) *Creditnoth*, t. II, p. 143, note.

universelles. Une part immense de législation positive admise les complique¹. Elle n'est pas plus l'économie abstraite et absolue que n'était l'*économique* d'Aristote, description exacte, elle aussi, du mode d'administration de la maison antique, et témoignage vivant d'un temps, mais non pas théorie nécessaire².

De ce préjugé vinrent des torts ultérieurs. Ce qui subsista, quand eurent péri les dernières institutions corporatives, ce furent des droits individuels. L'idée de solidarité ou de société disparut. L'égoïsme sembla le droit absolu de chacun, quand il était justifié par des titres de propriété³. On confondait la production sociale avec le revenu des propriétaires. La vie sociale fut restreinte à des échanges que chacun dut s'efforcer de faire lucratifs. On ne comprit pas qu'il fallait d'abord établir la notion d'un *revenu social* où eussent à participer les individus selon des règles à définir.

Avant toute production on définissait les titres juridiques qui assuraient les parts, et l'effort individuel n'était pour rien dans cette répartition. On produisait ensuite non pas ce qui était utile et publiquement nécessaire, mais ce qui, dans l'échange, assurait à l'entrepreneur la part proportionnelle la plus forte. La quantité et la nature de production ne se réglèrent pas sur l'intérêt public, mais sur l'intérêt qu'en pouvaient tirer les capitalistes.

Ce régime n'eût été qu'une forme d'existence moralement dure, mais concevable, et peut-être durable, si à la répartition monopolisée eût correspondu une production distribuée entre les mêmes hommes à qui échoient des quotes-parts. C'est ce qui n'a point lieu. Pour des raisons que les économistes eurent le mérite d'analyser, le travail est divisé, effectué par une collaboration immense. Tout revenu est donc social. Nos institutions juridiques, d'essence romaine, appuyées sur l'idée d'indivision

(1) ROBERTUS. *Zur Gesch. d. röm. Tributsteuern*, dans Hildebrands Jahrbücher, t. VIII, p. 391. — *Creditnoth*, t. II, p. 156. — *Das Kapital*, p. 107, 230.

(2) ROBERTUS. *Zur Gesch. d. röm. Tributsteuern*, t. II, p. 79, 107. — *Briefe*, t. I, p. 29.

(3) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 79, 107. — *Briefe*, t. I, p. 29.

du travail, admettent pourtant une répartition monopolisée parce que le travail était individuel autrefois. Des injustices résultent de ce manque d'accord entre notre système de production et notre système de répartition¹. Les grands fondateurs de l'économie politique au dernier siècle n'aperçurent pas ce conflit. Ils se bornèrent à observer les effets qui résultaient de la répartition des propriétés. Et comme ils ne doutaient point que cette répartition ne fût légitime, ils exprimaient que ces effets s'en déduisaient avec nécessité. Ils parlèrent du *salaires naturel* ou de l'*intérêt naturel*. Leur conclusion fut du reste pessimiste.

Un fait général et désolant leur apparut qui fut la productivité décroissante des industries extractives et notamment de l'agriculture, accompagnée de la productivité croissante des industries manufacturières. De là une diminution lente de la rente du sol et de l'intérêt du capital. Dans leur système on pouvait prédire l'extinction finale de toute rente, la famine universelle et une sorte de jugement dernier économique dont l'échéance était calculable². Les prophètes de la fin du monde capitaliste purent, avec une franchise dont on s'est trop étonné depuis, déduire que le salaire de l'ouvrier devait se maintenir au niveau rigoureusement nécessaire à sa subsistance. Car cette part, pour restreindre qu'elle parût, allait encore en croissant par rapport à la production totale. Mais elle n'empêchait pas la classe propriétaire de périr avec toutes les autres, le jour où le globe terrestre ne nourrirait plus ses habitants.

Ce pessimisme cessa au moment où l'école historique démontra la fausseté des statistiques dont on s'autorisait. Mais des habitudes se consolidèrent, qu'on donna pour des principes méthodiques, quand elles n'étaient qu'une conséquence d'une certaine doctrine. L'idée d'une politique économique, d'une intervention sociale active dans les intérêts matériels, se trouvait exclue par le pessimisme des économistes du XVIII^e siècle. On se résignait à la catastrophe inévitable, comme les physi-

(1) *Das Kapital*, p. 88, sq.

(2) ROBERTUS. *Der Normal-Arbeitstag*, Nachlass, t. III, p. 299, 300. On a souvent reproché aux socialistes d'avoir fait renaître l'illusion millénaire. On voit que l'école libérale, à sa meilleure époque, ne l'a pas évitée.

ciens de nos jours au refroidissement progressif de l'univers. La deuxième génération d'économistes en conclut qu'une telle intervention n'était pas licite. L'échange et la production se sont accomplis pour un temps sans contrôle et au mépris de l'intérêt public. On en déduisit que le contrôle était contraire au droit et aux possibilités naturelles. L'économie avait été une pure science d'observation ; on voulut faire croire qu'elle ne pouvait jamais être que l'enregistrement et l'histoire naturelle du trafic¹.

Les effets inévitables que produisait la répartition existante furent considérés comme résultant de lois nécessaires, et, disait Bastiat, providentielles. L'échange, pourvu qu'il fût libre d'entraves imposées par l'État fut censé répartir de lui-même les revenus de la manière la plus équitable. Les socialistes, en projetant de régulariser les excès de cette liberté, lui paraissent vouloir substituer « l'organisation artificielle à l'organisation naturelle », « l'œuvre de leur invention à l'œuvre de Dieu² ». Ils projetaient une chose impossible à la fois et injuste : « Puisque l'homme est libre, il peut choisir ; puisqu'il peut choisir, il peut se tromper ; puisqu'il peut se tromper, il peut souffrir³. » Ils ajoutaient paradoxalement : il *doit* se tromper et souffrir⁴. Le mal a une mission qui est de garantir la liberté.

Ces économistes de la deuxième génération se refusaient à admettre aucune autre alternative que la suivante : une société livrée à des lois naturelles, ou une société artificielle inventée de toutes pièces « qui ne tient aucun compte de ces lois, les nie ou les dédaigne⁵ ». Dans toute la société réglée par les lois,

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 107.

(2) BASTIAT. *Harmonies économ.*, 10^e éd., 1893. Préf., p. 10.

(3) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 13.

(4) *Ibid.*, p. 13 et 14, Bastiat reconnaît pourtant (p. 49) qu'on a le droit de *forcer* quelqu'un à être *juste*. Mais de deux choses l'une : ou les intérêts sont harmoniques et alors personne, s'il entend ses intérêts, ne peut commettre d'injustice, ou les intérêts peuvent être en conflit. Et ce conflit, l'idée de justice peut seule le résoudre et non l'idée de liberté. En introduisant la justice, Bastiat introduit le socialisme. Il dit aussi (p. 24 et *passim*) que les lois écrites doivent « régulariser » l'action des lois économiques générales. Comment régulariser ce qui est de soi-même harmonique ?

(5) *Ibid.*, p. 24.

l'homme n'est plus qu'une « matière inerte », à laquelle le législateur doit donner le sentiment et la volonté¹. Comme si la réalisation spontanée d'un plan providentiel à travers même nos erreurs et nos injustices, n'assurait pas notre servitude plus fortement qu'aucune législation humaine ! Des réminiscences rousseauistes sur l'« état de nature », jointes à des métaphores mécanistes tirées de la science moderne et à un finalisme de nuance hégélienne, engendrèrent ensemble ce mythe de l'*organisation naturelle* que Rodbertus dut critiquer en historien et en rationaliste. Il fit pour ce smithianisme tardif ce que List et Thünen avaient fait pour le libéralisme de la première période.

L'illusion principale fut de juger naturel tout ce qui subsistait de la société quand on écartait l'intervention de l'État. On eût dit, à entendre les néo-économistes, que la propriété du sol, des matières premières et des machines est née physiologiquement avec l'homme. Elle est issue plutôt d'une tradition longue que des législations successives établirent, et qui n'est pas plus naturelle que ne furent les maîtrises et les jurandes, le four banal et la corvée². On convient que sous l'ancien régime la société ne se gouvernait pas économiquement selon des lois naturelles. Comment le ferait-elle subitement aujourd'hui ?

Des lois humaines, stratifiées depuis des milliers d'années, gisent déposées en nos institutions actuelles. Des hommes entrent dans la concurrence universelle avec leurs seuls bras naturels ; les autres armés d'instruments qu'un régime juridique séculaire leur a assurés. Comment cette lutte serait-elle un phénomène naturel³ ? Tout dans l'État est organisation juridique et coutume. Tout le monde reconnaît que ni la constitution politique, ni le droit privé, ni les relations extérieures ne résultent du pur jeu de forces naturelles. Quand on touche à l'économie, comment se fait-il que tout change ? Subitement on veut ignorer toute la tradition législative. La législation future est jugée nuisible, ou impossible, ou immorale.

(1) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 24, 38.

(2) RODBERTUS. *Offener Brief*.

(3) *Ibid.*

Cette métaphore que « le monde va de lui-même », les physiocrates l'empruntèrent aux sciences de la nature. Mais les faits économiques se résolvèrent pour eux en une sorte d'atomistique épicurienne, et par un heureux hasard les égoïsmes individuels se trouvaient solidaires. Ils ne prenaient pas garde, dit Rodbertus, que les unités sociales ne sont pas des unités morales et physiques¹; ils sont des âmes. La liberté existe jusque dans les derniers éléments des groupements sociaux². C'est pourquoi dans un milieu humain rien ne se passe suivant des lois mécaniques. Ce serait renoncer à ce qu'il y a de « divin » en l'homme, à ce pouvoir de l'impossible dont parle Goethe, et qui consiste à diriger le mécanisme physique, non pas à s'y soumettre³.

Au dire de Bastiat, le jeu de ce mécanisme « prodigieusement ingénieux » des lois économiques ne donne place à aucune injustice⁴. Il établit une balance telle que chacun a toujours reçu ce qu'il avait calculé devoir recevoir. La collaboration de plus en plus efficace des agents naturels, fait baisser la valeur et assure une approximation constante vers la gratuité des biens. Dans cet optimisme, Rodbertus voit une erreur d'observation. Ce qui est acquis, « le plus que nous avons fait avec du moins, » est un résultat précaire, le fruit d'une foule de précautions prudentes et de hasards habilement exploités. Lorsqu'on laisse aller le monde de lui-même, ce qui se produit, ce sont les crises,

(1) Mais Rodbertus eut le tort de substituer à la terminologie mécaniste une terminologie organiciste, abusive, bien qu'il n'en fût pas dupe.

Das Kapital, p. 107 : « Ein gesellschaftlicher Organismus ist eben kein natürlicher. » Mais au lieu de rejeter cette métaphore, il l'approfondit à la façon de Schelling et de Hegel, et parle d'*organismes psychiques*. Cette façon de vider les symboles de leur sens matériel exact et de les conserver néanmoins pour exprimer des rapports est un des vices constitutionnels de l'esprit allemand.

(2) RODBERTUS. *Physiokratie und Anthropokratie*, dans *Briefe und Aufsätze*, t. II, p. 519.

(3) V. GOETHE. *Das Göttliche*, ode citée avec prédilection par Rodbertus. *Briefe und sozialpolitische Aufsätze*, t. II, p. 518, sq.

(4) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 28, 29. On lit dans Bastiat que tous les hommes « même disparus depuis longtemps de la surface du globe », ont toujours été rétribués comme ils l'entendaient. Ne dirait-on pas que rien dans le temps n'est inconnu aux économistes et que le monde a toujours pratiqué ce « laisser-aller » ?

les dépréciations périodiques des produits, la chute des salaires jusqu'au niveau de la plus misérable subsistance, l'accroissement de la richesse capitalisée au détriment du revenu des travailleurs. Il n'y a rien dans la société qui ne réclame à tout instant quelque libre décision et une entente des volontés gouvernables, mais toujours aussi capables de révolte et d'erreurs. Il n'y a pas un atome de valeur qui change de main mécaniquement et sans l'intervention d'une libre initiative¹.

Ne pas régler l'échange, c'est ne pas affranchir les individus. C'est décider la prédominance brutale des privilèges historiques. Pratiquement, on n'est jamais en présence d'individus libres selon un état de nature. Ce qu'on observe, c'est toujours un état social, résidu de législations anciennes. Si on ne légifère pas, on assure la persistance du droit passé. On asservit le travail d'aujourd'hui, l'activité créatrice de droits actuels et la vivante liberté, à la propriété acquise, à la lettre morte des titres transmis et au privilège oisif. La liberté des économistes, ce n'est pas l'absence de lois, c'est le gouvernement des lois vieilles. Le libéralisme légifère aussi, mais avec le code du passé, et les véritables traditionalistes, en économie, ce sont les libéraux.

Il ne faut donc pas attendre du laisser-faire cette « approximation constante » vers des conditions égales que prophétise Bastiat. Le laisser-faire ne donne rien que le statu quo, c'est-à-dire un ensemble de conventions encore, mais adaptées à des besoins d'autrefois. La doctrine libérale n'est que la dernière expression d'un physiocratisme inexact. Il faut, si l'on veut envisager le pur milieu naturel, s'élever à l'abstraction de Thünen et écarter provisoirement l'élément humain.

Mais bien que n'ayant pas su écarter ce facteur humain, l'École n'a pas su non plus lui faire sa part. En face de cette vieille conception physiocratique incomplète et dont nous souffrons, Rodbertus propose un autre système qu'il appelle *anthropocratie*². Pour échapper aux vices de l'ancienne École, il convient

(1) ROBERTUS. *Römische Tributsteuern*, loc. cit., t. VIII, p. 474.

(2) *Physiokratie und Anthropokratie*, dans *Briefe und sozialpolitische Aufsätze*, t. II, p. 522.

d'épurer les notions économiques au point d'en éliminer tout résidu d'histoire. Alors seulement un exposé déductif de cette science pourra être tenté. La méthode, selon Rodbertus est double : 1° d'abstraction, 2° de généralisation.

1° Pour abstraire, elle se livre à une série de comparaisons historiques et géographiques qui épurent les notions de leur contenu accidentel. Cette méthode, Rodbertus l'a pratiquée dès ses premiers ouvrages¹.

L'École libérale ne sut jamais distinguer dans un phénomène économique son essence de sa forme historique. La comparaison de toutes ses formes peut seule donner la vision claire de ce qu'il est en lui-même. Faute d'avoir institué ces comparaisons, l'École libérale n'a su définir aucune fonction de la production et de la répartition, ni même celles qu'elle avait à cœur de justifier. Si Rodbertus établit déductivement ses théorèmes sur la rente², il en apporte immédiatement la démonstration par l'histoire et par la statistique³. Si, pendant les six dernières années de sa vie, il s'attache à des études d'histoire ancienne, c'est pour vérifier par la comparaison avec un régime capitaliste différent du nôtre la notion du capital élucidée dans la *quatrième Lettre sociale*. Et ce lui fut une joie qu'elle résistât à cette épreuve⁴.

L'application de cette méthode offre un intérêt pratique. Cette marche vers des conceptions de plus en plus dégagées d'éléments contingents est aussi la marche vers l'affranchissement. Réduire les institutions économiques à leur forme éternelle et abstraite, c'est montrer ce qu'elles seraient, si l'homme se débarrassait un jour de tout lien juridique et de toute tradition. Cet « état naturel » qu'il faut envisager, se trouve placé non pas à l'origine des choses, mais dans un avenir qui sans cesse recule. Conçu par abstraction, il demeure idéal. Mais il se réalise par degrés et il affranchit l'homme de la

(1) V. en 1842 dans les *Zustände*, p. 68, 74, l'histoire de la rente ; p. 75, l'origine historique du capitalisme ; p. 115, 164, l'histoire de l'argent.

(2) Dans *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände*.

(3) Dans *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*.

(4) *Briefe*, t. I, p. 99, 343.

double servitude juridique et naturelle. Car il y a parallélisme entre le développement du droit et la nécessité économique.

L'histoire se trouverait ainsi être le plus sévère des logiciens puisqu'elle suivrait la marche même de l'analyse abstraite¹. Mais cette épuration des concepts et des institutions est aussi l'affranchissement du plus grand nombre. En approchant de la vérité abstraite, on doit réaliser ce qui est le *plus généralement* utile. Et comme ni les concepts ne se font tout seuls, ni les institutions ne se modifient d'elles-mêmes, il faut, pour en apprécier l'applicabilité une autre méthode qui vise non plus à abstraire, mais à généraliser, et qui est la *statistique comparée*.

2° La statistique ne nous apprend rien sur les causes intérieures des phénomènes. Elle ne saurait être par elle-même explicative². Elle énumère combien de fois et avec quelle intensité s'exercent les actions observées. Des relations entre des faits étant données, elle les mesure³. Elle ne se borne pas pour cela à un relevé unique qui ne permettrait pas d'appréciation. Elle trace des diagrammes à travers des périodes historiques différentes et des régions différentes. Le rapprochement des résultats obtenus fera apprécier les effets funestes ou favorables d'une cause dont on étudie l'action. La comparaison du revenu des diverses classes sociales en différents temps est plus efficace pour faire juger de l'institution de la propriété privée que ne serait un long raisonnement.

On a dit que la statistique se propose de découvrir des *lois*. Ce ne peut être là la conception de Rodbertus. Sa terminologie quelquefois négligée ne doit pas faire illusion. Les effets réguliers qui naissent de certaines causes n'y sont pas jointes par une nécessité mécanique. Car ces causes, c'est nous-mêmes, c'est notre pratique journalière que l'imitation traditionnelle régularise, mais qui demeure libre en son fond. Elle peut toujours changer. Et voilà une grande différence d'avec les

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 21. • *Die Geschichte, dieser strengste aller Logiker.* »

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 56.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 67, 69.

causes naturelles. La statistique, cette méthode prudente, enregistre sans apprécier ni expliquer. Elle se penche impartialement sur la vie pour l'observer. Elle l'enveloppe d'un mobile réseau de chiffres qui ne peut l'emprisonner ; car il s'assouplit et s'élargit à chaque nouvelle manifestation vivante. La statistique mesure les conséquences de la pratique libre, une fois traduite dans le monde extérieur. Elle fixe les limites vers où notre conduite de tous les jours nous pousse. Elle détermine des *lois de gravitation*, selon une image hégélienne dont use quelquefois Rodbertus, c'est-à-dire qu'elle dégage les effets qui tendent à se produire et se produiront nécessairement si nous ne modifions les causes¹.

La statistique comparée, qui observe des ensembles, fournit un instrument puissant pour gouverner ces ensembles. Loin de formuler des lois immuables, elle fournit aux groupes sociaux la matière d'une délibération réfléchie. Elle leur enseigne où ils vont, s'ils se laissent aller². Mais aussi elle leur fournit le moyen de s'orienter. Elle est pour l'homme politique la carte et la boussole que l'instinct des plus adroits pilotes ne remplace point.

Rodbertus a cru que l'administration des biens de tous se centralise progressivement. L'économie politique se transforme en politique, pensait-il, et la gestion des richesses sociales devient affaire de gouvernement. La croyance hégélienne qu'il avait du parallélisme entre la marche de la pensée et la marche des événements extérieurs, se fortifia par cette considération que la science centralisatrice par excellence, la science des groupes ou statistique, se constituait en même temps que l'idée du socialisme d'État. La science statistique est pour le groupe social une possession de soi, une méthode pour se modifier. Elle fonde la liberté collective, comme l'histoire économique démontre l'émancipation individuelle.

Les deux méthodes dont Rodbertus espère l'affranchissement des hommes fonderont ensemble une science nouvelle : l'éco-

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 67, 70.

(2) *Ibid.*, p. 70.

nomie sociale. Cette jeune science, par la rigueur de ses déductions, dont l'histoire lui garantit la précision abstraite, et dont la statistique comparée détermine la portée générale, lui semble destinée à prendre aujourd'hui le rôle directeur, qui au dernier siècle appartenait au droit naturel ¹. Mais on y peut faire quelques objections graves. Comment les déductions, appuyées sur le passé ou le présent, peuvent-elles valoir pour l'avenir? Si elles valent, n'asservissent-elles pas notre liberté? N'expriment-elles pas une fatalité qui nous domine? Inversement, si nous ne sommes pas soumis à une telle fatalité, comment le passé peut-il nous servir de leçon?

Rodbertus ne serait pas de l'école conservatrice s'il croyait que les idées sont notre œuvre arbitraire. Il nous appartient seulement de nous y conformer ou d'y désobéir. Chaque groupe social se meut en quelque sorte dans une arène, dont les résistantes limites sont tracées par les lois d'une histoire providentielle. A l'intérieur de cette arène, nous sommes libres. Il nous est loisible de nous heurter le front contre les parois ou de suivre sagement la carrière prescrite. Nous pouvons choisir entre la mort et la vie ².

La vertu politique du groupe et la garantie de sa durée consiste à étudier les règles dont l'observation le maintiendra sur l'orbite idéale tracée. C'est à quoi nous aide la statistique. Mais le but entrevu de notre route, le fixons-nous nous-mêmes? C'est ce qui ne serait pas compatible avec la théorie de Rodbertus sur le droit ³. Cet idéal se fixe de lui-même dans tous les esprits, il s'y cristallise en déchets d'habitudes vieilles; de l'obéissance ancienne se dégage le respect pour la vie collective. Et il y a un instinct de vie irréflecti par où se découvrent à nous, en temps utile, les institutions capables de fortifier le groupe social et de l'étendre. Or ce sentiment profond, qui est en nous, nous fait croire qu'il y aura un jour solidarité entre tous les hommes. En ce temps-là, tous les hommes

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 95, 96.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 60, 61.

(3) V. plus haut : liv. I, ch. I, p. 62.

seront libres, égaux et sûrs de leur propriété¹. Et comme nos aspirations expriment toujours à quelque degré les conditions de notre existence, ce que la doctrine sociale de Rodbertus se propose, c'est de démontrer que cet idéal de solidarité n'est pas un rêve seulement qu'on peut chérir, et auquel on peut renoncer. Il est l'œuvre que nous sommes tenus de réaliser, si nous ne voulons pas périr.

V. — DE LA CONCILIATION DE L'HÉGÉLIANISME ET DE LA MÉTHODE HISTORIQUE DANS FERDINAND LASSALLE

Les systèmes syncrétistes qui surgirent de la révolution de 1848 se classent mal. Ils sont complexes. Il ont agi les uns sur les autres. Telle doctrine, qui peut-être a paru après d'autres, si elle a cessé tôt de se développer, si l'auteur en est mort jeune, doit être tenue pour plus ancienne que celles qui, l'ayant précédée, lui ont survécu.

C'est le cas de Ferdinand Lassalle. Il est infiniment redevable à Rodbertus. Ce dernier, qui s'est enrichi jusqu'à sa fin d'une foule d'informations nouvelles, nous paraît bien plus proche de nous que Lassalle, son disciple, mort douze ans avant lui. Cependant par une fixité des principes économiques, qui fait de tous ses ouvrages ultérieurs un développement de sa première brochure, et après l'aveu fréquent chez Lassalle de ce qu'il lui doit, Rodbertus demeure le maître et l'initiateur. Il faut placer Lassalle après lui, tandis que dans le droit sa doctrine précède celle de Rodbertus comme elle la domine par l'originalité.

L'œuvre économique de Lassalle est tout entière dans ses écrits polémiques. Et c'est par ses pamphlets économiques qu'il a surtout agi. Les ouvriers démocrates allemands ne connurent longtemps d'autre catéchisme politique que les brochures lassalliennes. Elles eurent beaucoup plus d'influence que l'organisation de l'*Allgemeine deutsche Arbeiterverein*. La bour-

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 221.

geoisie les redouta. Par leur succès de librairie ces harangues imprimées devinrent un élément de l'esprit public. Le gouvernement prussien compta avec Lassalle le jour où il abandonna les laborieuses constructions juridiques pour les problèmes d'économie sociale. Les Universités s'emparèrent de ces fougueux libelles, en firent des commentaires, d'abord hostiles, bientôt favorables. La part de Lassalle dans la formation du socialisme universitaire est certaine, encore que difficile à dégager.

La valeur doctrinale des ouvrages économiques de Lassalle est très au-dessous de ce que fut leur action. Il les écrivit en hâte, mais un souffle de passion irrésistible les traverse. Cette passion expliquerait le mauvais goût du style, si d'ailleurs on avait le loisir d'y prendre garde. Aujourd'hui encore, ni la trivialité du langage, ni l'incohérence des métaphores n'en affaiblissent l'éloquence haute et la puissance d'invective. Par le contenu, ces discours sont de notre temps encore éducatifs, et pour critiquer quelques-unes des conceptions de la vieille économie politique, il sera toujours fructueux de puiser dans Lassalle. Ce qui manque à ces discours, c'est l'originalité, et Lassalle, qui a voulu renouveler économiquement le monde, n'a rien changé à la science économique.

Le défaut s'explique, mais il ne faut pas l'atténuer. Lorsque Lassalle entra dans la politique militante en 1862, avec le *Programme des Travailleurs*, il n'avait guère lu qu'un ouvrage de Rodbertus ¹. Un peu plus tard, il se vanta d'y être entré « armé de toute la science de son temps ». Et ce disant, il n'émettait pas une prétention injustifiée. Mais son érudition pour complète qu'elle fût, était de seconde main. Dans l'espace de trois ans, il dépouilla toute la littérature connue, avant le *Capital* de Karl Marx, en matière économique. Il lut les économistes orthodoxes, depuis Boisguillebert jusqu'à J.-B. Say, depuis James Steuart jusqu'à Stuart Mill. Il fréquenta l'école naissante des statisticiens administratifs et des économistes universitaires. S'il y a quelque ostentation dans les citations

(1) Les *Lettres sociales* de Rodbertus, lues en 1853. V. *Briefe von Lassalle an Rodbertus*, 15^e lettre.

innombrables dont fourmillent ses pamphlets; si la coquetterie de montrer aux adversaires qu'il connaissait toutes leurs ressources est chez lui évidente, il y eut aussi en lui un sens exact de la méthode et une sincère admiration des travaux qu'il citait pour les répandre.

Lassalle n'a pas su faire sien absolument ce savoir rapidement acquis. Il s'est confié souvent aux meilleurs guides, mais il a été conduit par eux. Ainsi, dans son œuvre économique, il y a beaucoup de vrai, mais qui n'est pas de lui, et il y a aussi des erreurs capitales, qui sont toutes celles de son temps.

Avant tout elle est composite, et il n'y a guère d'éléments en elle qui ne soient d'emprunt. Il prend à Engel la théorie de l'émancipation du quatrième État; à Lorenz von Stein, si peu cité, si souvent pillé, sa lutte des classes, son interprétation de la Révolution française, sa connaissance même du socialisme français¹. Le *Manifeste communiste* de Marx et de F. Engels paru en 1848, la *Situation de la classe ouvrière en Angleterre* que F. Engels écrivit en 1845, les *Lettres sociales* de Rodbertus parues de 1851 à 1853, lui inspirent sa théorie du capital et de l'évolution économique commandée par la division du travail. Les projets pratiques sur une révolution sociale amenée par la création et la fédération des associations nationales de production sont extraits visiblement de Saint-Simon, de Louis Blanc et de ce Proudhon que Lassalle, à l'exemple de Marx, a si injustement maltraité.

La pensée de Lassalle, très précise dans la doctrine du droit, est flottante en économie politique. Il fait effort pour la maintenir en accord avec sa pensée juridique. Il n'y est parvenu que par à peu près. Il faut déplorer ici l'avortement d'un projet qu'il a eu et qu'il n'a pu réaliser. Lassalle songeait à écrire un ouvrage systématique sous le titre de : *Principes d'une économie politique scientifique*². Cet ouvrage aurait donné la solution du problème posé dans le *Système des droits acquis*,

(1) Lassalle puise notamment dans V. A. Huber, cité pour sa *Concordia* et pour son traité : *Gewerbliche und wirtschaftliche Genossenschaften*; dans les travaux de Hoffmann sur l'impôt et dans les statistiques de Dieterici.

(2) LASSALLE. Bastiat-Schulze. Préface, *Reden*, t. III, p. 17.

et que Lassalle avec les saint-simoniens énonçait ainsi : « Au point de vue social le monde en est arrivé à la question suivante : il n'y a plus aujourd'hui de droit qui permette à un homme de s'approprier directement un autre homme. Doit-il y avoir encore un droit qui lui permette de l'exploiter indirectement ? La mise en œuvre de la force de travail individuelle doit-elle être la propriété privée et exclusive de ceux qui détiennent les avances nécessaires au travail, c'est-à-dire le capital ? Et abstraction faite de la rémunération du travail intellectuel qu'il peut avoir fourni, l'entrepreneur, en sa qualité d'entrepreneur, peut-il revendiquer une part de propriété dans la valeur produite par le travail d'autrui ? » Cette question est juridique. La solution qui en sera donnée dépend de l'opinion qu'on aura du droit idéal qu'il faut poursuivre et des droits acquis qu'il faut respecter. Par cette interprétation, Lassalle se montre à la fois un excellent juriste de l'école historique comme il fut toujours et un disciple fidèle de l'hégélianisme.

Toute question sociale apparut à Lassalle comme une question de *droit idéal*, de *législation* et d'*économie* ; mais il n'y entre, selon lui, que ces trois éléments. La politique, que parfois on en distingue, n'est que l'ensemble des droits publics et leur exercice. Quel est le rapport du droit et de l'économie politique ? Ce rapport est celui de la puissance à l'acte, ou, si on veut, de la propriété à la possession. Est juridique, tout ce que je puis faire dans le monde matériel avec l'assentiment de la loi ; est économique, tout ce que réellement je fais. Le régime économique, la distribution actuelle des travaux et des revenus sont la réalisation pleine du droit positif existant. Une législation se juge par ses conséquences économiques. Si les effets économiques consacrés par la loi viennent à contredire notre actuelle notion du droit naturel, il faut alors reviser la loi. C'est en quoi consistera la révolution sociale. Et toute révolution se réduit nécessairement à une révision de la loi.

Avec les saint-simoniens qu'il connaissait par Stein, Lassalle

(1) V. *System der erworbenen Rechte*, t. I, p. 222, note.

croit que le droit positif a créé une société où une classe privilégiée, par ses titres juridiques, accapare à elle seule tout l'excédent que la vente des produits laisse sur leur production. Une autre classe cède incessamment à la première toute la valeur des produits de son travail, moins le salaire rigoureusement nécessaire à entretenir une vie misérable. En cette démonstration se résume la partie théorique de l'économie sociale lassallienne. Cette démonstration acquise, Lassalle considérera comme manifeste que les lois actuelles ne sont plus conformes au droit idéal. Elles ont pu l'exprimer en d'autres temps, et avant que se fussent révélées ces conséquences. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'à les remanier, en tenant compte des limites que la rétroactivité des lois ne doit pas franchir.

Lassalle n'a pas écrit ses *Principes d'une économie politique scientifique*. La lettre du comité central de Leipzig en 1863 le fit entrer dans l'agitation ouvrière. Il n'eut plus le temps de songer aux problèmes théoriques, et il en eut du regret¹. A supposer qu'il fût arrivé à l'originalité, l'hégémonie de Karl Marx dans la période qui suivit la mort de Lassalle eût sans doute pesé d'un poids moins lourd sur le parti ouvrier allemand. La doctrine lassallienne, restée une simple ébauche, est ainsi plus difficile à exposer et il est plus aventureux d'en découvrir l'enchaînement². Les principes abstraits ressemblent à ceux de Rodbertus, au point de n'en être pas toujours discernables.

Toute l'histoire, au regard de Lassalle, est une lutte de l'homme contre la nature et contre la misère³, pour conquérir la liberté ! Cette marche est nécessaire, d'une nécessité logique que masquent pour le vulgaire les apparences contingentes. Le

(1) Préface de BASTIAT-SCHULZE, *Reden*, t. III, p. 18.

(2) Il fait parfois à ses adversaires le reproche d'avoir méconnu la filiation vraie des phénomènes économiques, c'est donc qu'il avait une opinion à ce sujet. Dans *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 133, 211, les faits sont classés dans l'ordre suivant : I. Division du travail. — II. Régime des valeurs d'échange. — III. Concurrence. — IV. Séparation de l'instrument et du travailleur. — Capitalisation et salariat. Cet ordre est très criticable, mais il est rodbertien.

(3) *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 57, 215.

philosophe saisit les fils invisibles et résistants, les fils de diamant qui unissent les faits par le dedans ¹.

Ces phrases mythologiques montrent que le litige entre l'historisme et le rationalisme, où s'étaient débattues ses doctrines juridiques, se prolonge dans ses opinions sur l'économie. Ce fut la même prétention de placer en tête de toute recherche la notion abstraite de l'objet ², puis pourtant de traduire les idées de leur forme abstraite jugée illusoire et utopique, en « réalités dures et frustes ». C'est que, pour un hégélien, l'idée n'est pas séparable de la réalisation.

Si ces désaccords que nous constatons aujourd'hui, se produisent, c'est, comme le disaient les saints-simoniens, déjà qu'un changement est proche ³. On croyait autrefois que les idées abstraites étaient la chose du monde la plus facile à former, la plus maniable, et qu'elles n'avaient nul rapport avec le réel. Mais elles se forment lentement par comparaison ⁴. Elles sont l'annonce de ce qui adviendra. Le réel actuel est l'embryon d'où sortira plus tard un réel que présagent nos idées ⁵. Toutes les périodes historiques se relient, et chacune d'elles n'est que le développement de ce qui virtuellement existait dans la précédente ⁶. Ainsi en va-t-il des idées. La science qu'il s'agit de fonder, l'économie sociale, n'est hostile à l'économie des libéraux que parce qu'elle la continue et qu'elle en tire les conclusions dernières ⁷. De même le régime socialiste ne surgira pas en face du régime bourgeois, comme un adversaire qui dispute à un adversaire une place enviée. Mais le régime bourgeois donne naissance de lui-même au socialisme.

Volontiers les libéraux parlaient de « lois naturelles » en

(1) *Die indirekte Steuer. Ibid.*, t. II, p. 354.

(2) *Ueber Verfassungswesen. Ibid.*, l. I, p. 473.

(3) V. BAZARD. *Doctrine de Saint-Simon*, p. 185 : « L'incompatibilité qu'il y a entre le devoir et l'intérêt, la théorie et la pratique, le bien général et le bien particulier, les *systemes* et les *faits*, n'a lieu qu'aux époques critiques de haine et de désordre où l'on cesse d'apercevoir le lien moral qui unit l'ordre intellectuel à l'ordre matériel... »

(4) *Ueber Verfassungswesen, Reden*, t. I, p. 473.

(5) *Die indirekte Steuer. Ibid.*, t. II, p. 365.

(6) *Die Wissenschaft und die Arbeiter, Ibid.*, t. II, p. 74.

(7) *Bastiat-Schulze, Ibid.*, t. III, p. 159.

économie politique. Il n'y en a qu'une seule qui mérite ce nom : la *loi* de division du travail. C'est que seule la division du travail rend la production plus lucrative. Dès lors elle s'établit nécessairement. Une solidarité de fait se crée entre tous les hommes. Le mal est qu'elle n'est pas encore consentie. Dans le droit, des privilèges subsistent, vestiges d'un temps où des individus et des classes s'isolaient ou s'exploitaient. L'exploitation directe a disparu. Il reste l'antagonisme des intérêts, incompatibles, aujourd'hui que la division du travail augmente à la fois notre émancipation future et notre solidarité actuelle. Le développement économique nécessaire appelle la suppression des privilèges. Il faut que la division du travail soit acceptée dans toutes ses conséquences par l'association des travailleurs organisée ¹.

Cette manière de voir est hégélienne. Mais elle porte grandement aussi la marque de ce Saint-Simon que les écrivains de la jeune Allemagne avaient vulgarisé ².

C'est la même marche du désordre et de la contrainte vers la solidarité pacifique. Cette solidarité ne se crée pas « d'elle-même », au sens des libéraux. Car le hasard seul existe de lui-même, et la nécessité matérielle. Or le socialisme doit nous émanciper du hasard et de la nécessité ³. Il faut supprimer toutes les « lois d'airain », et on le peut. Mais l'œuvre émancipatrice doit être voulue par tous. Bien qu'elle se fasse nécessairement, nous en sommes les agents. Nous ne sommes pas

(1) Bastiat-Schulze, *Reden*, t. III, p. 216 sq.

(2) V. plus haut, livre I, p. 56, 101. — Lassalle contesta longtemps le caractère socialiste de ces théories. Le 1^{er} mars 1863 dans le *Offene Antwortschreiben* aux ouvriers de Leipzig il dit encore : « Rien n'est plus éloigné de ce qu'on appelle socialisme et communisme que cette revendication (les associations ouvrières organisées avec le crédit de l'État). » *Reden*, t. II, p. 431. La raison qu'il en donne c'est que les ouvriers garderaient leur liberté, leur manière de vivre et leur rémunération individuelles. Le 19 mars 1863 à Francfort, enfin apparaît la profession de foi socialiste : « Si l'on entend par socialisme les efforts que nous faisons pour améliorer la situation des classes ouvrières, et pour subvenir à leur misère, alors, par 33 000 diables ! nous sommes socialistes. » *Arbeiterlesebuch*. *Reden*, t. II, p. 569. Le 3 mai 1849, il s'était dit « Anhaenger der sozialdemokratischen Republik » ; en septembre 1863, il parle de « die sozialdemokratische Idee ». *Die Feste, die Presse, etc.*, *Reden*, t. II, p. 643.

(3) Bastiat-Schulze, *Reden*, t. III, p. 43.

libres tout seuls, de toute éternité et par nature, comme le croit Bastiat. Nous devenons libres par la solidarité consentie.

L'hypothèse sentimentale de la solidarité consentie modifie-t-elle les concepts fondamentaux de la science elle-même ? La conduite, guidée par l'intérêt individuel, est tout entière vouée à sérier raisonnablement ses besoins et les efforts qui y répondent. La qualité de l'individu sera haute, s'il s'est créé des besoins relevés et qui ornent ou fortifient un homme. L'individu sera *riche* s'il dispose de ressources nombreuses par où il satisfait ces besoins. Ainsi en sera-t-il d'une société s'il est vrai qu'on doive la concevoir comme un tout.

Elle sera civilisée et forte par un choix judicieux de besoins qu'elle satisfait en elle. Elle sera riche par les ressources nombreuses qu'elle s'assure pour y pourvoir. Mais les besoins raffinés d'un individu, s'il y a solidarité, doivent céder aux besoins pressants de tous. Son activité à une besogne qui lui agréera sera limitée par la nécessité où il est de contribuer d'abord au labeur socialement utile. La grande différence entre l'économie libérale et l'économie socialiste est dans cette préoccupation de hiérarchiser les besoins et d'organiser le travail, pour que dans la société la justice règne.

Il n'y a dans l'économie sociale comme dans l'économie privée que deux problèmes : 1° la définition de ce qui satisfait le besoin, ou *valeur* ; 2° la recherche du plus économique agencement de forces qui produise le revenu. Mais ces besoins sont autrement choisis. Il faut les calculer sur la moyenne des natures humaines et non sur la conformation d'un seul. Aussi le travail de chacun, dans la répartition qu'il faudra faire des besognes, ne sera-t-il pas toujours à son choix, puisqu'il faut travailler pour des besoins qui ne sont pas seulement les nôtres. La liberté n'est pas réalisable sans une discipline qu'il faut librement accepter, et à chacun échoit sa part de service public imposé par l'organisation du travail. Mais ce labeur paraîtra atténué si l'on se rend un compte intellectuel : 1° des valeurs sociales à produire ; 2° de l'organisation qu'il faut adopter pour les créer. C'est à ces deux problèmes que s'attache l'économie du socialisme. On ne conçoit pas qu'elle en ait un troisième.

CHAPITRE II

LA VALEUR SOCIALE

L'idée de *valeur* est l'idée même d'un motif de *vouloir*. Et se demander ce qu'est la valeur, c'est, sur un exemple économique, reprendre la théorie psychologique de ce qui détermine notre volonté.

Les philosophies allemandes, et les systèmes socialistes qui en dérivent, se proposent de déterminer les conditions de la liberté. L'esprit de ces systèmes est de se demander comment les choses agissent sur notre vouloir et le déterminent ; d'où l'importance que prend pour elles le problème de la valeur. Car ne pas tenir compte de ce qui pourtant nous lie, n'y pas attacher de *valeur*, ce n'est pas nous en émanciper, c'est en subir la domination mécanique. Il faut, au contraire, par une soumission intelligente, plier les choses à nos fins.

Prenons garde de définir la valeur d'une façon arbitraire. Il n'y a pas plus d'arbitraire dans l'appréciation de ce qui détermine notre activité économique, qu'il n'y a de libre arbitre en psychologie. La liberté, c'est proprement de commander aux choses ; et, pour cela, il convient de savoir comment nous en dépendons. Il est à craindre que les théories qui se disent libérales et nous veulent faire croire à l'indépendance de notre choix ne nous laissent sous le joug d'une plus complète matérialité.

Sans doute, la liberté complète consisterait à déterminer nous-mêmes toute valeur. C'est pourquoi se reproduisent périodiquement en économie des doctrines de la *valeur libre*. Mais, d'ici à ce que la liberté complète existe, notre opinion manifestement

ne peut rien changer à la nécessité qu'il y a à nous procurer de certains biens, et qui, par conséquent, en fonde pour nous la valeur. Notre appréciation se borne à reconnaître cette nécessité. Notre volonté n'y peut rien. Et si nous nous entêtons à ne pas nous en informer, si notre opinion nous trompe, nous en ressentirons un dommage.

Les formules où s'attardèrent les libéraux de l'École de Say, lorsqu'ils dirent que l'« homme seul est juge de l'importance que les choses ont pour lui et du besoin qu'il en a¹ », perpétuèrent une expression créée par Condillac. On ne prenait pas garde que Condillac avait dû combattre d'abord l'idée d'une valeur absolue inhérente aux choses en elles-mêmes. Condillac dut insister alors sur ce que « les choses n'auraient point de valeur pour nous, si nous ne jugions qu'elles ont des qualités qui les rendent propres à nos usages² ».

Le XVIII^e siècle admettait pour principe de la valeur ce qu'il considérait comme le mobile de tous nos actes : l'utilité. Il entendait par là cette qualité des objets de satisfaire un besoin³.

Ce dogme se compliqua surtout de cette équivoque que l'utilité dépend de notre jugement. Or, dans l'échange, où c'est le besoin pourtant qui décide, quelle quantité d'un produit donnera-t-on pour une quantité correspondante d'un autre⁴? On ne paie jamais la valeur des richesses naturelles répandues à profusion. Le Trosne en fait l'objection judicieuse⁵, et toute l'école physiocratique professa désormais que les richesses fournies par la nature sont un don gratuit.

C'est pourquoi J.-B. Say, qui fut le plus fidèle disciple de Condillac, modifia pourtant sa formule en ajoutant que la valeur ne se mesurait pas sans doute à l'utilité réelle des choses,

(1) J.-B. SAY. *Cours compl. d'Éc. polit.*, 1^{re} part., ch. III. — Ce fut surtout la doctrine de Storch.

(2) CONDILLAC. *Traité du commerce et du gouvernement*, t. I, ch. I.

(3) CONDILLAC. *Traité du commerce*. — J. B. SAY. *Cours compl. d'Écon polit.*, 1^{re} partie, ch. III.

(4) *Ibid.*, 1^{re} partie, ch. III.

(5) LE TROSNE. *Intérêt social*, ch. I, § 5. C'est à tort que Bastiat dans ses *Harmonies économiques*, ch. V, fait honneur de cette remarque à J.-B. SAY.

mais à l'utilité *qu'on leur avait donnée*. Une utilité qu'on n'avait point *communiquée* à un objet par un effort n'est donc pas rémunérée¹. Il ne s'apercevait pas qu'il introduisait ainsi un nouveau principe ; celui de l'effort ou *travail*. Condillac, sans l'énoncer, l'avait pourtant distingué. Un objet, même gratuit, *vaut*, disait-il, le *travail* que l'on fait pour se le procurer². Mais elle n'a pas de valeur parce qu'elle coûte ; elle coûte parce qu'elle a une valeur. Ce fut la doctrine définitive de l'école de Say.

Doctrines très importantes pour sa théorie de la répartition. On n'échange que selon son besoin, et chacun est juge de son besoin. Ainsi fera-t-on pour tous les produits, quelque travail qu'il en ait coûté. Si je juge que je n'ai pas besoin de votre travail au delà d'une limite que je détermine, je ne vous paierai pas votre travail. Je ne vous force pas à travailler pour moi ; vous êtes à votre tour juge de votre besoin. Il est vrai que ce besoin peut être criant. Il y a telle situation où pour le pain quotidien on donne tout son effort et tout son talent. Mais qu'y puis-je ?

Plus généralement, s'il y a une classe d'hommes qui n'ait que ses bras pour vivre, ils sont dans cette alternative de choisir entre la faim et une rétribution qu'il conviendra à d'autres de fixer, mais qu'ils ne pourront plus débattre. Et les voilà enchaînés pour jamais.

L'école libérale a cru qu'il n'était pas possible de fixer la valeur, et qu'il faut laisser chacun libre de décider selon son besoin. Elle aboutit nécessairement à l'esclavage d'un grand nombre. Le principe de l'utilité individuelle a converti le libéralisme en fatalisme économique. Car on peut être tenu de vouloir ; et, pressé par le besoin, on peut consentir à ne pas exiger l'équivalent de tout ce qu'on a dépensé, si cette dépense n'a consisté qu'en travail. La doctrine de l'utilité fait que ce

(1) SAY. *Catéchisme*, ch. II.

(2) CONDILLAC. *Traité du commerce et du gouvernement*, t. I, ch. I. « Si je vais chercher de l'eau moi-même, je paierai le travail de celui qui me l'apportera ; à supposer que je la cherche moi-même, elle coûte, si elle coûte un travail. »

n'est pas seulement la nature, mais l'homme qui verse des dons gratuits en de certaines mains privilégiées. Des l'instant qu'un produit coûte, il faut que dans l'échange ces frais soient remboursés, autrement la production se ruine. Cet axiome des physiocrates¹ s'applique au travail comme à toute autre avance.

Si donc, par égard à l'usage que j'en veux faire, un objet coûte par ce qu'il vaut, à l'égard de l'échange, au contraire, il vaut parce qu'il coûte. Et s'il coûte du travail, le travail est un principe de la valeur.

Ce fut la doctrine d'Adam Smith et de Ricardo. Il va de soi, disent ces théoriciens, qu'on ne se livre à aucune activité qui ne corresponde à un besoin. Mais il s'agit de savoir ce qu'il en coûte pour satisfaire à ce besoin. Les physiocrates ayant établi que le concours de la nature est gratuit, il ne peut plus en coûter que du travail. Cela est évident pour l'homme isolé; mais cela ne peut être autre dans l'échange. Car, travaillerait-on, si le travail ne se trouvait pas rétribué?

Mieux encore, cet effort se rétribue toujours proportionnellement à son intensité et à sa durée, sans quoi on ne travaillerait pas. Il arrive qu'un objet soit payé *plus* que sa valeur; c'est ce qui arrive quand il ne se peut multiplier à l'infini. Il n'arrive jamais qu'on le paie moins. Car alors on ne le produirait plus. Et s'il atteint une valeur d'exception en raison de sa rareté, cette plus-value va au travailleur dont l'activité est d'une nature si rare. A tort on se fait ici des scrupules d'équité. Si la production a lieu, c'est que les échanges sont équitables. Si les contrats étaient injustes, si un travail demeurait sans rémunération, la production s'arrêterait-elle d'elle-même. Cet équilibre économique a ses lois aussi certaines que les lois de l'équilibre physique. De lui-même il fait pencher les rétributions du côté du plus grand effort. Il serait vain et injuste d'ajouter un contrepoids à ce mouvement qui tout seul se règle équitablement. Le libéralisme industriel se résolvait donc, comme le libéralisme utilitaire, en un déterminisme pur.

A y regarder, sa formule ne fut pas moins contradictoire que

(1) C'est la seconde cause de valeur que distingue LE TROSNE. *Intérêt social*, ch. 1, § 7.

celle de l'utilitarisme. Elle se décomposait en deux postulats également faux : 1° que toute marchandise vaut rigoureusement le travail qu'elle a coûté si on peut la multiplier à l'infini ; 2° que ce travail est rémunéré par une valeur égale à la valeur qu'il a produite. Le blé que l'on cultive sur deux champs inégalement productifs, c'est-à-dire qui demandent des travaux de culture inégaux, n'a-t-il donc pas à qualité égale, même valeur ? C'est même ce qui fonde chez Ricardo la rente foncière. Mais s'il y a de la rente, n'est-ce pas qu'il y a des valeurs créées autrement que par le travail et qui vont à d'autres qu'à des travailleurs ? C'est un don gratuit que fait la terre fertile à celui qui en détient une parcelle, mais que le détenteur fait payer pourtant à ceux qui n'en détiennent pas.

Peut-être y a-t-il plutôt sur la terre un déterminisme inverse de celui que croyait constater Ricardo, puisqu'il y a sur la terre des hommes sans propriété, sans travail, et qui ne veulent pas mourir. Ils n'ont que du travail à offrir qu'il faut qu'ils vendent. N'est-il pas dans les possibilités que les patrons tirent partie de cette nécessité pour leur faire donner tout leur effort contre un salaire infime ? Et voilà de nouveau l'esclavage éternel.

Tel était l'état de la science lorsque apparut l'hégélianisme. Deux doctrines étaient en présence, subjectives toutes deux. L'une avait envisagé la valeur du point de vue de la *consommation* et l'avait mesurée au besoin individuel. L'autre l'avait regardée au point de vue de la *production pour l'échange* et l'avait mesurée au travail individuel. La liberté pour elles était de laisser chacun juge de son besoin et de l'opportunité de travailler. Or, dans cette liberté laissée à tous, ni l'utilité n'est toujours payée, ni toujours le travail. C'est donc qu'elle n'est pas la liberté vraie. L'effort des doctrines socialistes fut de rechercher les conditions de la liberté réelle.

I. — HEGEL : LE PRINCIPE DU BESOIN SOCIAL

Hegel avait lu Adam Smith et J.-B. Say plus que Ricardo dont le livre parut quand la doctrine hégélienne était déjà

fixée¹. C'est pourquoi Hegel se montra plus sensible aux défauts de la doctrine de l'utilité qu'aux défauts de la doctrine industrielle. Il vit le défaut de la doctrine utilitaire en ce qu'elle faisait de l'utilité un mobile individuel. Mais il n'y a rien dans la nature entière qu'on puisse envisager ainsi isolément. L'individualité a des racines en dehors de soi en son milieu général, quand même elle diffère de ce milieu. Ces différences mêmes unissent les individus en groupes, parce qu'elles les complètent les uns par les autres.

Cette méthode logique s'applique à l'économie politique ; et il apparaît, si on la tient pour vraie, pourquoi le libéralisme utilitaire n'a pu s'expliquer l'image confuse que présente la société humaine livrée à l'impulsion fortuite des besoins individuels. C'est que le libéralisme n'a pas su s'élever à la notion de besoin général.

Nul doute qu'il ne faille partir de cette réalité profonde en nous : le besoin, et même le besoin individuel. Mais tout ce qui est solitaire ne s'explique pas par soi. C'est pourquoi l'homme cherche à s'affranchir du besoin individuel, fortuit et imposé par la nature.

Il le dépasse, d'abord en le diversifiant. Grande émancipation que de n'être pas l'esclave d'un besoin unique. Condition intellectuelle déjà et dont est incapable la première stupeur où nous plonge la nécessité sensible². Il y a des insectes qui ne peuvent vivre que d'une seule espèce de plante. Presque tous les animaux sont enfermés dans un certain genre de vie et un certain climat. L'animal habite, on peut le dire, dans la particularité abstraite. L'homme se pourrait définir un être général parce qu'il varie ses besoins. Par là il est supérieur³.

Cette diversification des besoins n'a pas de terme. Une réflexion intelligente peut s'exercer à nouveau sur chaque besoin qu'elle aura découvert dans les autres. La notion du besoin se généralise par la multiplicité croissante des objets qui y entrent. Mais le besoin lui-même peut se particulariser de jour en jour.

(1) Cependant Hegel cite Ricardo. *Phil. des Rechts*, § 189.

(2) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 190.

(3) *Ibid.*, § 190.

Pour deux raisons nos besoins se font plus intellectuels. La sphère s'en élargit et eux-mêmes se raffinent. L'intelligence y travaille, et ils s'éloignent de la nécessité sensible. A la fin, l'intelligence ayant pénétré la sensibilité, ils reposent sur l'opinion seule. Ils se volatilisent en goûts subtils. C'est par jugement qu'on les satisfait. Cette intellectualisation du besoin s'appelle le raffinement ¹, qui, loin d'être une corruption atteste la réalisation de l'esprit dans le monde.

Les besoins étant intérieurs, infiniment divers, variables en intensité, n'ont point de mesure commune. Mais ils peuvent se mesurer indirectement par les objets qui les satisfont. Car ces objets sont déterminés, en qualité et en quantité ². Ils satisfont le besoin par leur nature. Ils le satisfont plus ou moins quand on les prend en quantité plus grande ou moindre. Il y a donc un rapport à la fois de quantité et de qualité entre ce besoin et son objet. Ce rapport s'appelle l'*utilité* ³.

L'existence de ce rapport rend comparables en utilité les objets qui correspondent à un même besoin. Des objets seront également utiles si le besoin est par eux également satisfait. Des quantités différentes d'objets nécessaires à satisfaire des besoins de même ordre feront juger de l'*intensité* différente d'un même besoin. L'utilité se définit alors : la *quantité* qu'il faut d'un objet un besoin d'une *intensité* donnée. On peut l'appeler aussi sa *valeur*.

Dans l'*évaluation*, la qualité spécifique d'un objet a donc disparu pour ne laisser place qu'à une *quantité* mesurable. La qualité spécifique des besoins s'est évanouie, et il ne subsiste qu'une *intensité* prise pour normale. Dès lors, tous les objets utiles sont comparables entre eux ⁴. Cette opération de l'esprit, l'évaluation, n'a laissé subsister comme substance vraie des choses qu'une série de rapports quantitatifs, et les objets concrets ne sont que le signe de leur valeur invisible.

La nature de ce signe n'importe pas. Une infinité des signes

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 190.

(2) *Ibid.*, § 63.

(3) *Ibid.*, § 63.

(4) *Ibid.*, § 63.

sont possibles pour une même valeur. Une lettre de change n'est pas un morceau de papier ; elle est le signe de quelque chose de plus général, d'une valeur. Ce qui existe, ce sont les rapports mathématiques qui sont la trame invisible des choses.

On a donc dû créer un signe qui représente toute utilité ; une valeur qui ne satisfasse pas tel besoin spécial, mais tout besoin ; un objet dont la qualité soit d'être absolument désirable. Marchandise abstraite qui satisfait l'abstrait besoin, représentation par sa généralité de toute denrée en vue d'un besoin particulier, et par sa quantité du degré de satisfaction donnée à ce besoin. Cette marchandise se nomme l'argent, par qui se mesure parfaitement toute valeur.

Mais pourquoi mesurer la valeur ? En présence d'objets désirables, la satisfaction du besoin ne consiste-t-elle pas simplement à se les approprier ? — C'est que d'autres que nous peut-être détiennent juridiquement, ou en fait, ces objets. L'entente pour l'échange ne pourra se produire sans une mesure de la valeur. Hegel comme Say expliqua d'abord l'échange par le besoin.

Mais bientôt il approfondit cette explication. Sous le symbole extérieur et brillant de la valeur, qui est l'argent, il aperçut l'effort qui la crée. « Nul objet, dit-il, ne nous est donné par la nature tel qu'il satisfasse nos besoins immédiatement. Il faut l'adapter. Nos aliments ont besoin de préparation ; nous confectionnons nos vêtements, nous ne trouvons guère nos habitations toutes bâties. Nous acquérons l'air atmosphérique lui-même puisqu'on le chauffe¹. Les besoins se satisfont au prix du travail et de la sueur de l'homme². »

Ce travail est l'intelligence en acte et matérialisée. Travailler, c'est raisonner dans la matière. Un ouvrage manuel est un syllogisme réel, où le dessein du travailleur est la première prémisses, l'instrument la deuxième, et son produit la conclusion³.

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 196. — V. ici CONDILLAC. *Traité du commerce et du gouvernement*, I, ch. I.

(2) *Ibid.*

(3) HEGEL. *Logique*, t. V, p. 215, 218, 29.

Mais c'est un syllogisme dont la conclusion est individuelle ¹, puisqu'elle est un objet sensible et limité.

Cette définition dans Hegel ne doit pas surprendre. Le vrai jugement concerne toujours une réalité extérieure. Il unit dans un acte de conscience un sujet et un objet. C'est pourquoi l'œuvre intellectuelle, commencée en nous par le raffinement, se continue hors de nous par le travail. Il y a parallélisme entre l'ordre des pensées et l'ordre des choses. Une spécification graduelle donne aux objets une forme par où elles s'approprient à nos usages. La matière par elle-même est brute, homogène et n'a pas égard à nos besoins. Le travail l'intellectualise, c'est-à-dire y crée des différences. Il y réalise ces formes spéciales par où dans le monde extérieur les objets se font capables de satisfaire à nos besoins. La production économique est une sorte d'abstraction vivante ². C'est cette adaptation qui rend les objets utiles. Ainsi toute valeur se fonde, à quelque degré, sur le travail.

Mais le travail non plus n'est pas activité uniforme. Il n'est tel qu'à son premier degré, quand il est très rudimentaire encore et matériel. Les moyens de produire se multiplient et se diversifient comme les désirs eux-mêmes. C'est ce qu'on appelle le confortable. Et le confortable ainsi que le raffinement n'a pas de terme ³. A l'infini se diversifient chez les hommes les goûts à la fois et les manières d'y satisfaire. Il n'y a d'identité qu'entre les besoins les plus généraux et les plus grossiers. Il n'y a similitude dans la manière de les satisfaire que là où les moyens de production sont peu variés. Au contraire, quand l'intelligence a raffiné le besoin et spécialisé le travail, il ne se peut plus que les besoins soient les mêmes en tous, ni que tous accomplissent la même œuvre. Le premier effet de la civilisation est de nous rendre plus différents les uns des autres.

Mais cette variété des goûts et des besognes crée un lien

(1) C'est un syllogisme de la première figure hégélienne, à majeure universelle, à mineure particulière, à conclusion singulière. V. *Logik. WERKE*, t. V, p. 419.

(2) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 192, 198.

(3) *Ibid.*, § 191.

entre les hommes. Car, chacun n'étant pas muni des moyens de satisfaire ses propres goûts, ils travailleront pour le besoin les uns des autres, pour l'échange. Dans l'échange qu'ils feront chacun tiendra compte de l'estime que font les autres de leurs produits, et des objets qui leur appartiennent. Chacun offrira assez des siens pour persuader aux autres de lui abandonner les leurs. La condition de chacun se trouve liée à la condition de tous ; et tout bien particulier est déjà un bien social¹.

Une organisation a donc pénétré dans le chaos des besoins². Chacun produit pour autrui ; et personne ne subvient à ses besoins que par le produit d'autrui³. Par égoïsme nous travaillons au bien-être général ; et jusque dans l'arbitraire individuel se découvrent les éléments d'une nécessité.

Mais l'image qu'il faut se faire de l'activité sociale s'est modifiée⁴. Quand chacun se suffisait à lui-même et produisait pour consommer, il n'y avait que des valeurs *utiles*, des richesses individuelles, un amas incohérent de valeurs similaires. Depuis que s'est introduite la coutume de produire pour échanger, les richesses forment un tout. Il n'y a proprement qu'une richesse commune à tous, un ensemble de biens diffus et répartis en beaucoup de mains, mais qui ne valent que pris dans leur ensemble. Ainsi apparaît la notion d'une richesse sociale. Elle est la totalité, non plus des valeurs d'utilité, mais des valeurs d'échange. Chacun s'efforce par son savoir et par son habileté d'y conquérir une part et d'assurer par elle sa subsistance ; et inversement, la part de valeurs nouvelles que chacun y verse par son travail conserve, augmente et renouvelle incessamment ce trésor commun⁵.

L'exposé historique de cette théorie hégélienne exigeait un perpétuel empiètement sur un autre chapitre qu'une déduction rigoureuse réserve encore. Elle suppose que le problème de la valeur se résout nécessairement après celui de la *division du*

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 192.

(2) *Ibid.*, § 192.

(3) *Ibid.*, § 191.

(4) *Ibid.*, § 199.

(5) *Ibid.*, § 199.

travail. En cela elle révèle l'influence des libéraux et surtout de Smith et de Say. Car ils avaient conservé des physiocrates¹ ce dogme que pour l'homme isolé il n'y aurait point de *valeurs*, mais seulement des *utilités*. La valeur, disaient-ils, provient de l'échange, qui n'existe point sans la division du travail.

Or il se déduisait de là cette conséquence, subtilement aperçue par Hegel dès la première esquisse de sa théorie économique², qu'il fallait non seulement un principe de la valeur, mais une *mesure* et pour cette mesure une *unité*. Si on ne la découvre pas, on n'a aucune garantie que les échanges se fassent équitablement.

La notion du besoin général nous éclaire sur ce que *valent* les objets que les hommes produisent, car tout ne vaut pas de ce qu'ils font, s'ils travaillent pour autrui. Cela seulement vaut qui répond à un besoin général. C'est pourquoi le travail ou la propriété des individus ne leur assure pas nécessairement de quoi se suffire. Il faut encore que les produits offerts soient demandés ; que par leur nature ils répondent au goût public, et que par leur quantité ils ne soient pas de trop.

Les individus dépendent d'une puissance étrangère à eux et irrésistible, qui déprécie leur produit ou en accroît la valeur⁴. C'est la situation qui résulte de l'équilibre instable entre une infinité de besoins et une infinie activité productrice qui s'offre à les satisfaire. Puissance indéterminable, inconnaissable à l'individu : car le moindre produit offert, la moindre demande nouvelle modifie cet équilibre. Inversement, la quantité existante de produits et la demande générale qui s'en fait, modifie aussi la valeur de tout produit. Or, qui sait au juste la valeur

(1) Ce n'était pas encore la doctrine de Condillac, que Le Trosne combat ici comme les autres. Pour Le Trosne, les productions « acquièrent dans l'état social une qualité nouvelle qui naît de la communication des hommes entre eux, qui fait que les productions deviennent richesses ». La valeur est donc un rapport d'échange. V. *Intérêt social*, I, ch. v. — Ce sera toujours la doctrine libérale. — « Les services comparés dans l'échange, dit Bastiat, ont fait naître l'idée de valeur. » *Harmonies économiques*, ch. ix.

(2) Cette conclusion n'est nullement nécessaire. V. plus bas, p. 213, 214, comment on peut concevoir la valeur dans la production isolée.

(3) Dans le *System der Sittlichkeit*, de 1802.

(4) HEGEL. *System der Sittlichkeit*, p. 42.

de ce qu'il met en vente, et même quelle valeur en produits représente son besoin? Une destinée aveugle et inconsciente règne¹, qui détermine ce que l'individu ne peut ni prévoir ni décider : la nature de ce qu'il devrait produire et la quantité de biens qu'il recevra pour son besoin.

La liberté serait irréalisable si on laissait cette fatalité gouverner comme le veulent les économistes. Et ainsi Hegel, bien que formé à l'école de James Steuart, de Ricardo et de J.-B. Say, n'est pas un libéral. Il pense qu'il faut s'emparer de ce mécanisme puissant, et le tourner au profit des individus². L'individu ne peut le diriger, mais la collectivité le peut; donc elle le doit. Ce serait savoir le diriger que de le connaître. Et comment le connaître?

Enregistrera-t-on la moindre parcelle des richesses existantes et la plus petite demande? Il faudrait en désespérer. Mais on peut savoir approximativement la masse des produits et la masse des besoins, comme on pèse les corps sans compter les molécules. Cela suffit à équilibrer le total des besoins par le total des produits. Au préalable, il faut supputer le minimum nécessaire à la vie d'un homme. On le connaît par la statistique. Le climat et la civilisation d'un pays contribuent à le fixer. Avec de faibles oscillations, il reste le même en un milieu donné³. Il faut que la production nationale ne tombe jamais au-dessous de la quantité qu'il faut pour assurer à tous les habitants ce minimum indispensable. L'unité de valeur est la quantité de marchandise nécessaire pour suffire à la consommation d'un homme.

Cette unité serait exprimée non pas en une denrée spéciale, car toute marchandise spéciale a une valeur variable⁴, mais en argent. En d'autres termes, si on serre de près la doctrine de Hegel, et si on lui prête la formule claire qu'il n'a pas exprimée,

(1) HEGEL. *Syst. der Sittlichkeit*, p. 43.

(2) *Ibid.*, p. 43.

(3) *Ibid.*, p. 44.

(4) C'est en quoi Hegel diffère de Fichte qui avait pris pour unité de mesure la quantité de blé nécessaire à nourrir un homme. Mais ce blé a une valeur fort variable.

mais que sa doctrine suppose, *il y a un salaire naturel*, calculable, et sans lequel un homme ne peut vivre. L'individu ne peut se l'assurer, puisque dans l'ignorance où il est de la production générale et du besoin de tous, il ne peut prévoir si son produit a ou n'a pas une suffisante valeur d'échange. Mais si l'on peut faire la statistique complète de la production et de la demande, l'évaluation du besoin individuel moyen permet de déterminer le salaire naturel par une simple opération d'arithmétique. La mesure de la valeur est découverte, puisqu'on en connaît le principe et l'unité.

Cette ingénieuse théorie hégélienne offre une inconséquence. C'est que, malgré le parallélisme établi entre les besoins et les travaux, le besoin seul sert à fonder la notion de valeur. Le facteur travail est omis ; et il est à craindre que cette omission ne reproduise les injustices reprochées à Say et à Condillac.

Ce n'est pas rémunérer équitablement un travail, que de le payer selon le besoin qu'on en a, ce besoin fût-il celui de la société. Les besoins les plus urgents peuvent ne pas coûter, pour être satisfaits, une grande peine. Des besoins moindres pourront nécessiter plus d'efforts. Rien ne peut changer ceci qui est un fait : l'urgence des besoins, s'il s'agit d'objets que le travail peut produire à volonté, n'est pas la mesure de ce qu'ils coûtent.

Alors une conséquence, que Smith avait vue nettement, apparaît. Le producteur isolé, une fois satisfaits les besoins les plus urgents, travaille successivement à satisfaire les autres, selon le degré de leur importance, même s'ils exigent une peine plus grande. Mais des hommes qui produisent pour l'échange, si on les rémunère selon l'utilité des produits, ne vont-ils pas se porter en foule vers les productions, les besognes les plus rémunératrices, si elles sont aussi moins pénibles que d'autres ? Tendances inévitables, mais aussi contraire à l'intérêt social que si un homme isolé, parce que la faim est son principal besoin et peut se satisfaire à peu de frais, se consacrait exclusivement à accumuler des victuailles. Et ceux qui se livreront à des travaux moins estimés, mais pourtant nécessaires, quel intérêt ont-ils à y demeurer si une nécessité extérieure à eux, la pau-

vreté ou une volonté plus forte que la leur, ne les leur impose? Ainsi seront-ils à la fois peu libres et moins rémunérés, quoique travaillant davantage.

La concurrence, disent J.-B. Say et Smith après les physiocrates, fera que ces produits très demandés, si l'on en offre trop, baisseront de prix jusqu'au taux des frais indispensables à les produire¹. Et la pénurie des bras dans les industries pénibles fera hausser les salaires dans ces industries au point de les rendre rémunératrices au delà de ce qu'on espérait de leur utilité. Mais cette estimation est-elle légitime, si le principe de la valeur est l'utilité sociale.

Que viennent faire ici ces notions de concurrence et de frais de production, dont rien dans la définition utilitaire de la valeur ne faisait prévoir l'apparition? Ou bien si ces frais de production, l'intensité de l'effort déterminent légitimement les prix, pourquoi ne pas avouer que le travail a dans la formation de la valeur une part constitutive? Pourquoi ne pas déterminer cette part? En ne le faisant pas, on suppose toujours implicitement qu'il y a des gens qui se livrent à un travail pénible, bien qu'ils sachent le peu d'estime que la société fait de la lourde besogne qu'ils accomplissent pour son service. Ou, ce qui revient au même, on suppose qu'il y a un prolétariat qui est tenu de travailler.

Cette hypothèse s'est trouvée jusqu'ici à la base de toutes les définitions de la valeur. Elle entre aussi dans la conception que s'en fait Hegel. Mais la misère est précisément l'absence de justice et de liberté. Pour réaliser la liberté et la justice on ne peut pas s'arrêter à une théorie qui admet la misère à son point de départ.

Cette lacune, qui rendait la théorie de Hegel peu propre à accomplir la tâche émancipatrice qu'il en attendait, la rendait incapable aussi d'expliquer tous les faits. Elle admet une gradation des besoins et n'en use point pour définir la valeur. Le besoin restant le même, et la quantité des produits fournis

(1) V. LE TROSNE. *Intérêt social*, I, ch. VII. — 2^e et 4^e cause de la valeur. Cette confusion du *prix* et de la *valeur* est très logique chez les physiocrates, mais très inconséquente chez SAY et SMITH.

demeurant stationnaire, il arrive que la valeur des produits augmente. Il en est ainsi toutes les fois que la quantité de travail nécessaire à la production a dû s'accroître. Il suffit pour cela que la fécondité du sol s'épuise, ou que les mines fournissent le minerai plus parcimonieusement.

Mais la théorie hégélienne, qui a en vue trop exclusivement la consommation et l'échange, ne peut rendre compte de ces faits. Elle a arrêté fictivement l'état de la production. Défaut plus grave, elle a envisagé comme nécessaire un certain état de production historiquement donné : une société où le travail est divisé, où la propriété existe, et qui pratique l'échange. Cette société vue par un seul côté, comme une société qui s'adonne aux échanges, a paru présenter l'image que Hegel en donne. Mais cette image est à la fois trop abstraite et trop compliquée d'éléments fortuits. Elle n'est pas conforme aux faits, et elle n'est pas un séduisant modèle à réaliser. Elle provoqua des contradictions, parties de points de départ divers, inconciliables entre elles, unanimes sur ce point seulement que l'utilité sociale était un principe ou mal défini ou insuffisamment efficace à fonder la valeur. Et tout d'abord on assista à une résurrection du dogme ricardien avec Thünen et Rodbertus.

II. — THUENEN : LE PRINCIPE DU MOINDRE DEGRÉ DE L'UTILITÉ

Thünen ne contesta point que le besoin social ne fût un principe de la valeur. « Aucune marchandise n'a de valeur s'il ne se trouve un consommateur qui en ait besoin ¹. » Dans sa représentation symbolique de l'État, il figurait le besoin social en face de la production par un *marché* situé au centre des zones agricoles. Et, dans son calcul des rentes, il part toujours du *prix marchand* de la denrée, donnant ainsi à entendre que le besoin détermine, pour une part, toute valeur. On peut calculer le prix minimum au-dessous duquel un produit ne peut pas tomber, si l'on veut qu'il rémunère les frais de la produc-

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 36.

tion. On ne peut fixer le prix maximum où le besoin social le fait quelquefois monter.

Thünen raisonna dans tout son ouvrage sur le prix minimum. C'est ce qui a pu le faire prendre quelquefois pour un ricardien pur. Pour que la production se continue, suffisante au besoin social, il faut que la valeur du produit atteigne à tout le moins ses frais de production sur la plus défavorable des parcelles de terre dont la culture est requise¹. Ces frais se réduisent en main-d'œuvre d'exploitation et de transport. La valeur de la marchandise sur le lieu de production diminue donc avec la distance du marché.

Mais tout endroit est lieu de production pour une marchandise et lieu de consommation pour une autre. Ce fait suffirait à empêcher que les marchandises fussent estimées simplement selon le besoin qu'on en a. Elles ne se produisent pas non plus toutes avec la même dépense de labeur. Si toutes les denrées pouvaient sortir des mêmes mains, coûter le même travail et toutes naître au même endroit, on les produirait selon le besoin. L'échelle des besoins serait l'échelle des valeurs. La réalité est différente.

Des marchandises, qui exigent un grand effort, sont offertes bien que la société en ait un faible besoin : chose qui arrive pour tous les objets de luxe. Il s'impose que les frais de production soient couverts malgré ce besoin faible. Une échelle est donc à dresser des efforts que coûtent les denrées. Toute marchandise s'inscrit sur un tableau à double entrée, où se marquent en une colonne les besoins auxquels elle répond, et en une autre les travaux qu'elle coûte. Pour une population égale, c'est-à-dire pour un égal besoin, les denrées alimentaires ou les minerais vaudront plus en ville qu'à la campagne, parce qu'il faut payer par surcroît tout le transport. Mais le prix des objets manufacturés et les honoraires des professions libérales seront élevés surtout à la campagne, parce que les manufactures et les établissements d'instruction se trouvent en ville. Les hommes voués aux professions libérales et les ouvriers

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 224, 225.

industriels étant obligés de vivre de la vie plus chère de la ville, ont le droit de s'indemniser de la dépense faite¹.

Le travailleur doit retrouver dans la valeur du produit tout ce qu'il lui en coûte de le fournir, c'est-à-dire à tout le moins sa force et ses instruments de travail usés. Mais il ne peut être rémunéré selon le besoin auquel il satisfait. Car ce besoin, il ne le crée point. Ce serait la formule même de l'exploitation que ce droit d'un homme à profiter d'une chose où il n'est pour rien.

Il y a deux extrêmes à éviter. Il ne faut pas que les travailleurs soient exploités parce qu'ils auraient une rémunération inférieure à la dépense faite et à l'effort accompli ; et il ne faut pas qu'ils soient exploités en exigeant une rémunération disproportionnée à cet effort et à cette dépense. L'équilibre se trouve au cas où le produit social couvre exactement la demande sociale.

Si tout travail ne se fait que pour un besoin qu'il satisfait, il suit que ce même travail est déprécié dès que la satisfaction est acquise. Un moulin est à estimer pour la quantité de farine qu'il produit, bien supérieure à celle que donnerait le travail à bras. Mais, si utile que soit le travail des moulins, un moment vient où ils suffisent à moudre toute la farine consommée par les hommes. Toute machine de plus qu'on voudrait construire serait sans valeur. Il y a donc une limite, même à l'utilité des efforts qui satisfont des besoins pressants. Quand cette limite est atteinte, il faut que le travail qu'on dépense se consacre à des besoins moindres, sous peine d'être inutile complètement². *La valeur est mesurée par le minimum d'efforts qui satisfait un besoin donné.*

Mais où se trouve cette limite, à partir de laquelle l'effort est trop grand pour le besoin qu'on a de lui ? Si, dans la récolte de pommes de terre, sept personnes peuvent extraire d'un champ un rendement tel que le dernier ouvrier fasse encore une récolte suffisante à le nourrir, il faut se garder d'y employer une

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 37.

(2) *Ibid.* t. II, p. 98-99.

équipe plus nombreuse. Le rendement total serait un peu plus grand, mais les ouvriers embauchés en plus ne gagneraient plus leur vie. Il faudrait, pour les nourrir, diminuer la part des autres. Il sied alors de sacrifier le rendement au salaire. *La limite de l'utilité d'un travail est atteinte quand il suffit rigoureusement à nourrir le dernier ouvrier qui y est employé¹.*

Mais si l'on a passé ensuite à un travail d'une utilité un peu moindre, une limite semblable arrêtera ce travail au bout d'un temps. On descendrait ainsi toute l'échelle des besoins. Un moment viendrait où le besoin serait si futile et si peu senti qu'on ne s'imposerait plus d'effort pour le satisfaire. Le dernier besoin, qui est encore suffisant à provoquer le travail, est régulateur de tout le travail. En faisant la réciproque d'une formule précédente, on peut dire avec autant de justesse que *le travail que nous consacrons à satisfaire le moindre besoin auquel un objet est utile mesure la valeur de cet objet.*

Thünen, qui a sous-entendu ce principe dans tous ses raisonnements, n'en a pas donné la formule explicite. On y aurait reconnu la théorie de la valeur mesurée par le moindre degré de l'utilité qu'introduisirent depuis MM. Jevons, Carl Menger et Walras², et qui a renouvelé l'économie politique contemporaine. Il convient désormais de l'appeler le principe de Thünen. Quelle en est l'importance pour l'organisation du travail et pour la répartition, c'est ce que l'on verra. Si Thünen a été le grand théoricien socialiste qu'il fut, c'est pour avoir su discerner le jeu précis et caché de ces deux ressorts de la valeur : l'effort et le besoin. Problème où Bastiat depuis a échoué. Et c'est aussi pourquoi la théorie de Thünen, esquissée dès 1826, développée en 1850, paraît bien plus moderne que celles qui l'ont suivie. Dans sa brièveté aphoristique, elle passa inaperçue. Elle n'a pas exercé l'action que Thünen eût pu s'en promettre. Vraie d'une vérité qu'on peut croire définitive, elle demeure incomplète seulement parce qu'elle définit de façon trop restreinte la production, et cette *utilité* dont elle évalue les variations.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 178, 179; 185.

(2) VEDITZ. *Thünens Werthlehre verglichen mit den Werthlehren einiger neueren Autoren*. Halle, 1896.

Ce défaut, elle le partage avec Say et Ricardo. Et List, qui voulut répondre seulement à Say et à Ricardo, se trouva avoir complété Thünen sans l'avoir connu.

III. — LIST : LE PRINCIPE DES FORCES PRODUCTIVES SOCIALES

Il manque, disait List, aux théoriciens de l'utile un principe de la subordination des utilités ; aux théoriciens du travail, une conception juste de la production. Les uns et les autres imaginent des hommes occupés à accumuler sur un comptoir de vente des valeurs d'échange comme des pièces de monnaie, dont ils tâcheraient seulement d'avoir le plus grand nombre. Or, sans doute un homme qui posséderait beaucoup de valeurs d'échange serait riche ; mais, s'il en consomme plus qu'il n'en produit, il s'appauvrit. Et un homme a beau être pauvre, s'il possède le pouvoir de créer des valeurs, il s'enrichit. La véritable utilité est la force productive. Et la production vraie est de produire des forces productives ¹.

Trois principes de Smith se fussent trouvés faux, s'il avait pris garde que l'utilité réside dans la force productive : 1^o Smith n'aurait pas pu soutenir que *le principe de la valeur est le travail*. Ne lui est-il pas arrivé de convenir que l'accroissement des richesses d'une nation dépend de la *force productive* de son travail ? Et comment peut-on dire que le travail est source de toute richesse, puisque des peuples très laborieux se ruinent, tandis que des pays dévastés par la guerre se relèvent en peu d'années ² ? Toute richesse sans doute exige, pour être produite, un travail matériel ou intellectuel. Mais voilà qui nous explique peu de chose. Il faudrait savoir ce qui fait que ce travail engendre des richesses, tandis que d'autres travaux demeurent infructueux. Et il faudrait savoir de plus ce qui excite certains peuples au travail, tandis que d'autres demeurent oisifs.

2^o Smith n'aurait pu dire que *l'épargne individuelle* crée des richesses. Car si le travail n'est pas, en toute circonstance,

(1) LIST. *Nat. Syst. der polit. Oekon.*, p. 120.

(2) *Ibid.*, p. 121-122.

productif, l'épargne non plus ne nous enrichit pas toujours, et inversement il y a des consommations productives.

Toute éducation d'un enfant coûte. Il est clair pourtant que, si nous capitalisons les sommes que nous devrions consacrer à augmenter l'instruction de nos fils, la génération prochaine tirera de son travail et de son sol une richesse moindre. Les propriétaires d'esclaves faisaient de grandes économies en élevant des générations de nègres dans l'esclavage, mais ils tarissaient pour plusieurs siècles la force productive d'une race entière. La plus grande part des consommations d'une génération se consacre à élever la génération suivante. Si la nation tire rationnellement parti de ses dépenses, il en naîtra pour elle un surcroît de forces productives, que n'eût jamais donné l'épargne. Toute dépense non seulement consacrée à ces grands travaux économiques qui exigent de longues durées, en sorte que les hommes qui les créent ne peuvent être ceux qui en bénéficient, et toute dépense encore d'où ne sortira jamais une œuvre matérielle, vouée, par exemple, à créer la sécurité et la justice, à encourager les initiatives, à provoquer le goût de penser et de s'administrer soi-même, est productive en quelque façon. Les institutions d'art, les institutions judiciaires, politiques ou ecclésiastiques, la législation sur la presse et sur les associations, ont ici une influence. Elles suscitent ou oppriment des énergies. Et il n'y a guère de loi qui ne soit un accroissement ou une déperdition de richesses¹.

3° Mais la force productive n'est pas chose que l'individu crée, et Smith a eu tort de dire que la richesse d'une nation n'est que la somme des richesses individuelles. Nous sommes liés à nos semblables par une foule de liens matériels et immatériels. Notre éducation décide si nous savons produire. Toute une organisation de travail que nous n'avons pas faite nous y aide. La sécurité et la liberté politiques font notre production plus efficace. Il est vain de croire que nous soyons créateurs de notre richesse. Tout le passé de nos ancêtres, tout le présent de notre nation y collaborent.

(1) *Listr. Nat. Syst. der polit. Oekon.*, p. 125.

Au regard de l'économie orthodoxe, toute valeur d'échange introduite, tout travail accompli et qui donne à son auteur une richesse est un bien et enrichit la nation. Les intérêts de tous sont, dit-elle, en naturelle solidarité avec les intérêts de chacun. Pourtant les annales des tribunaux montrent qu'il faut souvent envoyer aux galères des hommes qui mettent un esprit et une industrie incroyables au service de leurs intérêts personnels¹. Peut-être la société ne laisse-t-elle subsister que trop d'industries qui enrichissent un homme, mais qui compromettent le salut social. On interdit ou on limite la vente des poisons, mais on laisse libre la vente des alcools. La société est en réalité intéressée à l'activité économique de chacun parce que des *forces productives* sont par lui détruites ou introduites.

Cette perception nouvelle de ce qui est l'*utilité sociale* suggère une notion nouvelle du *droit social*. Il en résulte pour la société le droit d'*interdire* ce qui nuit au groupe et d'*encourager* ce qui lui est salutaire. En dernière analyse, quelque *utilité individuelle* se déduira toujours de l'*utilité sociale*. Ce n'est pas l'utilité précise et actuelle de tel individu; c'est l'intérêt du plus grand nombre possible d'hommes pour une durée la plus longue possible, qui fonde la valeur des produits. La valeur conçue comme une force productive conduit à une conception démocratique de la protection sociale.

Nul doute que l'école orthodoxe n'y eût elle-même poussé. Elle avait cru que l'état social modifie les faits économiques, et notamment qu'il crée la *valeur d'échange*. En creusant cette idée, List découvrit que l'état social crée toute valeur, même non échangeable, puisqu'il recèle toute force productive. Et de là cette méthode, capitale pour la formation du socialisme d'État, qui consiste à envisager dans les faits économiques leurs conséquences pour le groupe social.

Sans doute la doctrine de List laissa trop de vague sur cette notion des *forces productives* qu'il introduisait. On put croire à une mythologie nouvelle, à des êtres inconnus et bienfaisants que notre conduite bannit ou attire. List appliquait ce

(1) LIST. *Nat. syst. des polit. Oekon.*, p. 146.

terme à trop d'objets divers. Les minerais et les machines s'appellent chez lui des forces productives autant que le régime même de la production, l'instruction publique ou les lois. Signe certain que sa langue, si claire d'habitude, fut ici mauvaise. Et n'a-t-il pas dit que toute richesse ne s'acquiert que par le travail? Rodbertus qui l'a beaucoup lu s'est emparé de cette remarque. Il a vite conclu que la seule force productive est le travail¹. Et il lui a suffi de comparer entre eux des travaux de productivité différente pour que le travail fût de nouveau, comme dans Ricardo, la mesure de toute valeur. Mais il conserva de List et de Hegel la préoccupation de ne regarder la valeur que d'ensemble et comme un tout; et c'est dans le *travail social* qu'il en cherche la mesure.

IV. — RODBERTUS : LE PRINCIPE DU TRAVAIL SOCIAL.

Une société, disait Rodbertus (sans savoir peut-être que Sismondi l'avait dit avant lui), est comparable à un homme unique exploitant un domaine où il est seul maître², image qui favorise l'abstraction scientifique, et dès lors, selon la croyance rodbertienne, la découverte de la justice.

En supposant, comme avaient fait les physiocrates et tous les économistes depuis eux, le travail divisé, les fonds de terre répartis, l'échange établi, on constate ce qui est; on décrit des aspects changeants, on n'atteint pas l'immuable. Rodbertus place l'homme social hypothétique en présence du fonds de terre indivis. Il se demande comment cet homme, en quelque temps qu'il vive, acquiert la notion de la valeur. Selon Rodbertus, cet homme n'estimerait que ce qui lui *coûte*, c'est-à-dire qui nécessite de sa part le sacrifice d'une utilité, qui ne se retrouve plus, qui périt irréparablement avec la satisfaction du besoin. Les utilités que la nature offre en quantité inépuisable et gratuitement, l'homme s'en empare sans les estimer, content et ingrat.

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 237.

(2) RODBERTUS. *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände*, p. 9-10.

Mais que veut dire ce mot *coûter* pour un homme qui exploite seul un fonds de terre ? Ou bien les objets se trouvent déjà dans la nature avec des propriétés qui les rendent utiles ; ou bien il faut les adapter par une forme que nous leur imposons en nous servant des lois physiques. Ces lois, nous ne les créons pas, nous les découvrons. L'esprit où nous les puisons est, dit Rodbertus avec Proudhon, un réceptacle où nous puisons gratuitement des formes idéales, comme dans la nature nous puisons gratuitement des matériaux. Le travail de l'homme est d'incorporer à la nature ces formes idéales par des déplacements mécaniques¹. Dans cette conciliation de la nature et de l'esprit, ni la part fournie par la nature ni la collaboration de l'esprit ne peuvent être tenues pour une dépense. La matière ne se perd ni ne se crée. Les idées ne s'usent pas. C'est une métaphore de les dire neuves ou vieilles. Elles sont éternelles.

Mais ce qui passe et ce qui use irréparablement l'homme, c'est le temps et la force dépensés à réaliser l'union des idées et des corps. Tandis que la nature et l'esprit offrent intarissablement la même abondance de matière et de formes, le travail ne se retrouve jamais. Le travail seul produit donc des valeurs. Et une richesse ne peut coûter que du travail.

Une erreur courante est ici à combattre. Volontiers on dit que l'homme social ou individuel, lorsqu'il crée des biens, dépense les matériaux qui entrent dans le produit. Ils ne seront plus utilisables une autre fois. Il s'en appauvrit, s'il les use. — Mais ce disant, objecte Rodbertus, on commet le cercle vicieux de supposer existante la propriété privée. Par cette limitation artificielle du droit d'exploiter, des valeurs dérivées naissent sans doute. Une fois la propriété établie, on détruit en effet une parcelle de cette propriété chaque fois qu'une matière première est extraite d'un fonds pour la travailler. Mais en présence d'une terre non encore appropriée, l'homme ne *possède* que ce qu'il *s'approprie* par son travail. Les matériaux usés au travail ne sont pas une dépense, mais un don gratuit qu'il reçoit.

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 78.

On dit encore, en considérant un degré plus avancé de civilisation, où l'homme, durant sa besogne, use des instruments et consomme une provision de matière première et d'aliments, que son produit a coûté outre le travail : 1° les matériaux transformés ; — 2° l'usure des instruments ; — 3° les moyens de subsistance consommés. — Mais, dit Rodbertus, pouvons-nous compter dans la valeur de nos produits notre subsistance ? Vivons-nous pour travailler, ou travaillons-nous pour vivre ? Notre travail peut être porté au compte de ce qu'il en coûte de vivre. La subsistance ne doit pas être portée parmi les frais du travail¹. Il demeure exact après cela que le travail use des matériaux et des instruments ; seulement cette dépense se réduit à son tour en travail. Il n'y a pas ici à compter dans la valeur des matériaux le prix de monopole auquel ils se vendent par suite du privilège de la propriété. Il s'agit des matières premières en tant qu'elles ont été appropriées par un travail.

On a coutume d'opposer les matières premières et les produits, et on croit que la matière, même non travaillée, a une valeur. On ne voit pas que la matière première est le produit à quelque degré de son achèvement, et qu'avant d'avoir subi un travail, elle n'a rien coûté. Elle coûte donc très exactement le travail qu'il a fallu pour l'extraire. Un objet, dont cette matière première fait l'étoffe, ne coûte pas une matière première d'abord et un travail de fabrication ensuite. Il coûte ce travail de fabrication plus le travail d'extraction de la matière première : le travail d'aujourd'hui et celui d'hier, mais seulement du travail².

De même on peut réduire en travail l'usure des instruments. Soit un instrument ayant coûté un travail = n . S'il peut servir, avant d'être usé à fabriquer x objets, en fournissant chaque fois un travail immédiat = m , un de ces objets coûtera un travail dont la formule sera donnée par $m + \frac{n}{x}$ de l'unité de travail³.

Le travail qui a servi à fabriquer l'instrument commence le travail dont sortira l'objet usuel lui-même. Logiquement, on le portera au compte des frais de production de cet objet ; et si la

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 13. V. plus bas, liv. III, ch. III.

(2) *Ibid.*, p. 11.

(3) *Ibid.*, p. 12. — *Das Kapital*, p. 138, 147.

production d'un objet a usé l'instrument tout entier, le travail qu'avait coûté l'instrument sera porté tout entier au compte de l'objet. Si elle n'en a usé qu'une partie, il n'en sera compté qu'une partie proportionnelle à l'usure. Il n'y a pas de dépense qui ne soit ainsi exprimée en travail, et si on trouvait pour ce travail une unité de mesure, on aurait mesuré toute la dépense.

Un homme exploitant seul son domaine croira faire une dépense d'autant plus grande que son travail lui aura coûté plus de temps et un effort plus énergique. A intensité égale, c'est donc le *temps* qui mesure les travaux. A durée égale, c'est la *peine*. Cet homme en viendra donc, par l'épuisement de ses forces ou par le seul désagrément que procure un travail, à faire équivaloir un court travail pénible à un long travail simple. S'il adopte pour unité de mesure une certaine espèce de travail simple, et qu'il l'appelle *travail normal*, il pourra évaluer en temps de travail normal toutes les durées du travail le plus varié. Il aurait calculé toutes ses dépenses en heures et en minutes du travail adopté pour unité.

Ce producteur isolé, en qui on a personnifié la société exploitant son territoire, peut savoir ce que toutes choses lui *coûtent*. Mais sait-il ce qu'elles *valent*? Connaitre cela, ce serait savoir quels besoins il peut satisfaire et dans quelle mesure. Or jusqu'ici on ne sait point cela. A quoi sert de savoir qu'une richesse a demandé n heures de travail¹? Ce n'est pas là ce qui me permettrait d'exploiter rationnellement mon domaine, car j'ai peut-être tort de produire cette richesse. Il me faut être informé en même temps de la quantité du travail que coûterait toute autre richesse à la place de celle que j'envisage. Il me faut savoir que telle somme de travail me rapporte telle quantité de blé ou tant d'aunes de drap. La valeur est l'équation qu'il y a entre une quantité donnée d'un produit et des quantités correspondantes d'autres produits obtenus avec les mêmes frais². Comme un bien ne coûte que du travail, il serait donc possible pour un homme isolé d'évaluer la satisfaction que lui

(1) ROBERTUS. *Zustände*, p. 33.

(2) *Ibid.*, p. 31, 33.

causeront ses produits en fonctions du temps de travail ; et ce temps de travail mesurerait pour lui leur valeur ¹.

Ce qui est vrai du propriétaire isolé doit être vrai de la société. On n'a pas à tenir compte de la propriété privée. Si n temps de travail est nécessaire à la fois pour produire p boisseaux de seigles et $\frac{p}{2}$ aunes de drap, le propriétaire isolé dira que ces deux quantités de marchandises valent toutes deux n . Alors si le besoin l'oblige à produire l'une de ces marchandises, comme il ne peut pendant ce temps fabriquer la seconde, il devra en sacrifier une, et il connaîtra la mesure du sacrifice qui sera n . — Que deux hommes maintenant soient en présence dont l'un dispose de seigle et l'autre de drap. On conçoit un échange. Il ne sera équitable que s'il se passe aux mêmes conditions que pour l'homme isolé. Il faut que p boisseaux de seigle s'échangent contre $\frac{p}{2}$ aunes de drap, puisqu'ils ont coûté même travail. Le travail, qui est l'expression des frais, serait en même temps l'expression exacte de la valeur.

Résultat, dira-t-on, assez mince, et en le supposant exact, peu destiné à influencer sur les faits. Car déjà nous usions d'un signe dont nous avons éprouvé la commodité et qui joignait à l'avantage d'être parfaitement connu de tous cette qualité précieuse d'être tangible et matériel : la monnaie. Cette objection a fort touché Rodbertus. Toutefois on remarquera que la monnaie n'est qu'un signe de la valeur ; le travail en est, d'après Rodbertus, le principe. Ce qui décide de la somme d'argent qu'on donne en échange d'une marchandise, c'est la valeur de l'argent qui est elle-même variable. Mais si le travail est le principe de la valeur, on sait immanquablement et pour toujours ce qui doit s'échanger contre une quantité donnée de travail, et ce doit être une quantité de travail équivalente. Il faut se rendre un compte exact de ce qu'on se propose en cherchant une mesure de la valeur. Car, peut-être, selon le but qu'on se propose d'atteindre, toutes les mesures de la valeur ne sont-elles pas également bonnes. Le signe métallique paraît suffire aux fins les plus ordinaires qui nécessitent que la valeur

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 128.

soit mesurée. On va voir quels motifs peuvent s'élever contre lui.

On peut se proposer, dit Rodbertus, en cherchant une mesure de la valeur, une des fins suivantes :

1° Évaluer la quantité de richesses, c'est-à-dire la quantité d'agréments qu'un fonds de terre ou un approvisionnement peut fournir. Cette évaluation nous renseigne de façon précise sur la destinée possible des individus et des nations ;

2° Chercher un terme de comparaison inaltérable où rapporter les richesses à différentes époques ;

3° Savoir à quelle quantité d'un produit correspond une quantité équivalente d'un autre produit. Car la possibilité même de l'échange repose sur cette connaissance ;

4° Déterminer les causes des changements qui se produisent dans la valeur d'une marchandise. Ce qui exige qu'on étudie comment ont varié les conditions de la production de toutes les denrées contre lesquelles on l'échange ;

5° Mesurer comment varie avec la valeur des produits la rente d'un fonds de terre exprimée en fonctions de ces produits ;

6° Étudier quelle est l'importance relative d'une somme de richesses données en un certain temps et dans un certain milieu ¹. La mesure de la valeur doit suffire à toutes ces opérations. Mais qu'est-ce au juste qu'une mesure ² ?

Au sens mathématique du mot, ce serait une unité de même nature quel'objet mesuré. Une unité de longueur est une longueur elle-même. Mais la valeur est un rapport. Mesurer une valeur par une valeur, ce serait mesurer un rapport par un rapport. Opération difficile et si complexe que dans la pratique on ne la fait jamais ³. Elle serait nécessaire pourtant, s'il fallait calculer la fortune absolue d'un homme ou d'une nation, en des milieux économiques différents et à des époques différentes. Ni le travail ni la monnaie, adoptés comme mesure, ne nous en rendraient compte. Qu'est-ce dire en effet que de montrer qu'un

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 35-38.

(2) *Ibid.*, 40, 41, 44, 45.

(3) *Ibid.*, p. 44.

produit coûte tel travail ou telle somme d'argent à telle époque et en tel pays? Il n'y a pas là de renseignement précis, si j'ignore comment la *productivité* du travail et la *valeur* de l'argent ont varié? C'est cette variation en un certain temps et en un certain pays comparé à notre temps et à notre pays, qu'il faut d'abord connaître. A supposer maintenant que ce calcul n'offrit pas la difficulté qu'on lui devine, il serait, touchant d'autres fins que l'on se propose en mesurant la valeur, de la plus parfaite inutilité. Car renversons le précédent problème¹. Supposons qu'il faille déterminer le changement qui a eu lieu dans le mode de production d'une denrée; ce n'est pas de savoir qu'un produit s'échangeait contre telle somme d'argent qui nous en informera. On saura le changement qui a eu lieu dans la valeur relative de ce produit exprimée en argent. Mais la raison de ce changement est-elle dans le produit ou dans l'argent? Est-ce qu'on fabrique autrement ou est-ce la monnaie qui a changé de prix? C'est ce qu'on ne saura pas en mesurant une valeur par une valeur.

De même on ne pourra se renseigner sur la variation de la rente. Mesurer ici la valeur d'autrefois par la valeur d'aujourd'hui, exprimées toutes deux en argent, que serait-ce? Ce serait, en sachant qu'un fonds de terre produisait telle quantité de blé à telle époque, déterminer la valeur en argent qui alors correspondait à ce revenu. Est-ce là ce qui intéresse? Ce qu'on aime à savoir plutôt, — parce que de là dépend la ruine d'une agriculture ou sa floraison, — c'est comment varie la proportion entre le revenu et la valeur du fonds. Car cette proportion change à mesure que change la valeur même de l'argent ou du blé. Or une agriculture ne peut prospérer que si la proportion entre le revenu stipulé par les baux de fermage et la valeur des fonds de terre demeure constante. Et pour suivre les oscillations de ce rapport, ce n'est pas tant une mesure de valeurs qu'il nous faut qu'une indication de leurs variations.

C'est la solution très simple qu'a adoptée de longue date la pratique universelle, en créant pour la valeur un instrument,

(1) C'est le quatrième des problèmes énumérés plus haut.

la monnaie, qui en décèle les variations comme un thermomètre¹. Mais on vient de voir quelles difficultés soulève parfois l'expression métallique. La thèse de Rodbertus est que cet office de thermomètre de la valeur serait mieux rempli par le travail. Et son emploi, à l'entendre, permettrait de résoudre avec simplicité tous les problèmes où une mesure de la valeur est requise, et qu'avec une autre mesure on ne peut aborder qu'avec peine, si même il ne faut pas renoncer à les poser.

Cela est évident dans l'échange. Un produit *a*, qui a coûté *n* heures de travail, vaut un produit *b* qui a coûté les mêmes heures, comme un produit qui coûte 5 francs vaut un autre produit de 5 francs. Mais le travail a lui-même une mesure qui est le temps. On dispose donc, si le temps est homogène, d'une mesure qui ne saurait varier, ce qui n'est pas le cas de l'argent. Mais de même tout produit, qui autrefois coûtait 4 jours de travail, s'il n'en coûte plus qu'une demi-journée, aura sûrement baissé de valeur jusqu'au huitième, et on sait du même coup que cette baisse tient aux conditions de sa production².

Enfin l'évaluation en travail permet seule d'assurer une proportion constante entre la valeur de la rente et la valeur du fonds de terre qui la produit. Car si on représente en journées de travail le produit brut de ce fonds, et qu'on en retranche la part du fermier, le reste sera la rente. Un produit brut de 1 000 journées dont on retranche 20 p. 100 pour le fermier, fera ressortir la rente à 800 journées de travail. Ce rapport se maintiendra, quand même toutes les denrées du marché auraient changé de valeur. S'il y a dépréciation des produits manufacturés par un changement dans la fabrication, les produits agricoles, échangeables désormais contre un plus grand nombre de marchandises, croîtront en valeur, mais avec eux et dans la

(1) Cette image est empruntée par Rodbertus à Proudhon qui la doit à J.-B. Say, mais l'emploi diffère. V. SAY. *Cours compl. d'Econ. politique*.

PROUDHON. *Syst. des contradictions*, t. I, p. 75. « Les économistes semblent n'avoir jamais entendu, par la mesure de la valeur, qu'un étalon, une sorte d'unité primordiale existant par elle-même et qui s'appliquerait à toutes les marchandises comme le mètre s'applique à toutes les grandeurs. Ainsi a-t-il semblé à plusieurs que tel était en effet ce rôle de l'argent. Mais l'argent est à la valeur ce que ce thermomètre est à la chaleur. »

(2) RODBERTUS. *Zustände*, p. 50-52.

même mesure la *rente* à la fois et le *gain* du fermier. La dépréciation des produits agricoles au contraire fera baisser la rente foncière et le bénéfice du fermier, mais toujours dans la même mesure ¹.

C'est ce qui n'arriverait point si l'on évaluait la rente en argent ou même en blé. L'argent peut changer de valeur indépendamment de tous les autres produits, et une rente stipulée en argent peut donc au bout d'un certain temps, peser sur un fonds beaucoup plus ou beaucoup moins que ne le prévoyait le bail. La rente payée en blé ne sera pas plus équitable. Car, si des récoltes abondantes font baisser le prix du blé, la rente payée en blé sera trop faible pour deux raisons : parce qu'elle représentera une valeur moindre, et parce qu'elle ne sera plus qu'une fraction plus petite du produit.

Il n'est donc pas indifférent de préférer une mesure de la valeur à une autre. De la mesure adoptée dépendra ultérieurement la répartition. La mesure par le travail traduit aussi bien qu'une autre l'équivalence entre des marchandises qu'on échange. Seule elle assure une proportion stable dans les parts à répartir en vertu des contrats de fermage à longue échéance. Seule encore, elle donne l'appréciation exacte des bouleversements que la production, en se transformant, amène dans l'état social.

De là des vues historiques inattendues, et d'étranges ouvertures sur la façon de sortir de la crise sociale actuelle. L'empire romain a péri de la disproportion croissante entre les fermages et les revenus de son agriculture ². La société moderne saigne de la disproportion croissante entre le revenu social incessamment accru et le revenu des travailleurs, misérables non pas toujours parce que leur salaire a baissé, mais parce que leur part proportionnelle a déchu.

Dans l'esprit de Rodbertus, sans que l'on touchât à l'état présent des propriétés, une nouvelle mesure de la valeur conduirait d'elle-même à une répartition plus équitable. Le travail,

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 54.

(2) *Ibid.*, p. 57.

vivante conciliation de l'esprit humain et de la nature, serait aussi l'agent de la conciliation sociale. Ce simple décret : que la rémunération ira de pair avec l'effort, serait la paix certaine, la misère graduellement effacée, l'ascension de tous vers le bonheur et vers la liberté.

V. — LASSALLE : LA POLÉMIQUE CONTRE BASTIAT

Cette théorie de Rodbertus demeura longtemps inconnue. Elle évitait la plupart des objections auxquelles prêtaient les formules trop concises de Ricardo. Le succès extérieur toutefois lui fit défaut, et la science ne discuta que la théorie ricardienne. L'accord ne se fit point. L'économie anglaise se convertit tout entière presque au principe de travail, les écoles du continent y demeurèrent toujours plutôt rebelles et optaient pour quelque principe d'utilité. La querelle menaçait de s'étendre entre les disciples de Ricardo et ceux de Say, lorsqu'une doctrine surgit en 1849 qui parut les concilier.

La fortune prodigieuse de cette théorie est attachée au nom de Bastiat. En réalité, Bastiat avait recueilli ses idées durant son voyage en Amérique¹ dans les livres de Carey.

Cette doctrine faillit être fatale sur le continent à la fois à la doctrine de Say, adoptée par les hégéliens et à celle de Ricardo adoptée par Rodbertus. En Allemagne, où Prince-Smith traduisit les *Harmonies* dès 1850, ceux qui y contredisaient ne le firent pas avec assez d'éclat. Rodbertus, qui médissait de Bastiat dans sa correspondance et dans les notes qu'il prenait, avait trop l'habitude du travail silencieux et trop le goût de l'influence occulte, pour sortir de son impassibilité habituelle². La doctrine de Bastiat et de Carey devint le ressort intérieur, vers 1860, de ces tentatives réformatrices de Schultze-Delitzsch, surfaites, et peu durables, mais d'une célébrité en leur temps si retentis-

(1) V. EUGEN DUEHRING. *Die Umwälzung der Nationalökonomie durch Carey*, et du même : *Geschichte der Nationalökonomie und des Sozialismus*, 1871 ; section 7, ch. III : Bastiat.

(2) Dans *Deuxième Lettre sociale* à von Kirchmann où il l'attaquait, ce ne fut pas pour sa théorie de la valeur, mais pour ses opinions sur le capital.

sante. Il n'y eut pas une association coopérative de consommation, pas un syndicat d'artisans pour l'achat des matières premières, dont la fondation ne fût accompagnée d'un discours sur l'harmonie des intérêts et sur la rémunération spontanée des services. L'agitation, entretenue par des brochures et des journaux, gagna la démocratie moyenne à qui la doctrine de Bastiat plaisait comme compatible avec le régime économique existant et avec un libéralisme politique modéré.

La prédication de Schulze-Delitzsch trouva enfin un contradicteur, lorsque parut la plus importante de ses brochures de propagande : l'*Arbeiter Catechismus* de 1863. L'organisateur de la récente *Association générale des travailleurs allemands*, Ferdinand Lassalle, que froissait la campagne de presse maladroitement menée par les partisans de Schulze-Delitzsch, lança contre leur chef un des pamphlets les plus éloquemment injurieux qui soient. L'originalité y faisait défaut. Lassalle le composa en quatre mois¹. Il était, quand il l'écrivit, tout entier sous l'influence de Rodbertus avec qui, depuis 1862, il entretenait une correspondance épistolaire². A défaut d'autre mérite, et malgré des inexactitudes nombreuses, le livret n'en apporta pas moins quelques principes critiques indispensables³.

La doctrine de Bastiat se donnait pour une conciliation entre Condillac et Smith, entre Say et Ricardo⁴. La valeur, soutenait-il contre Condillac et Say, ne saurait se mesurer par l'utilité individuelle ni surtout par l'utilité générale. Car cette utilité, la nature souvent la donne entièrement, mais toujours elle y coopère. « La tendance invisible de l'intelligence humaine est de

(1) B. BECKER. *Gesch. der ersten deutschen Arbeiteragitation*, p. 120.

(2) V. ses lettres à Rodbertus dans : « *Aus dem literarischen Nachlass Rodbertus-Jagetzows*, publié par SCHUMACHER-ZARCHLIN et ADOLPH WAGNER, t. I, Berlin, 1878. Les marxistes ont toujours prétendu que Lassalle avait plagié Karl Marx. Il est sûr que Lassalle a connu *Zur Kritik der politischen Oekonomie*, publié par Karl Marx en 1859, et il cite cet ouvrage. Mais il n'a rien pu y apprendre qu'il n'eût lu dans Rodbertus dès 1853.

(3) On négligera ici les erreurs où est tombé quelquefois Schulze-Delitzsch, pour avoir insuffisamment étudié les ouvrages de son maître Bastiat. Lassalle, qui s'est amusé à les découvrir une à une, a pourtant élevé le débat en recourant à Bastiat lui-même qu'il a lu dans le texte.

(4) *Harmonies*, p. 147.

substituer le concours naturel et gratuit de la nature, au concours humain et onéreux¹. » L'utilité, loin d'avoir une valeur, tend à devenir de plus en plus gratuite.

Mais on ne peut pas dire non plus avec Smith et Ricardo que la valeur réside uniquement dans le travail. Car le travail est d'autant plus nécessaire que la nature a été moins libérale de ses dons. Si la valeur se mesurait à notre effort, ne faudrait-il pas conclure que nous sommes d'autant plus riches que la nature s'est montrée plus avare ? Ni la théorie du travail individuel, ni celle du travail normal, n'évitent ce paradoxe.

La véritable richesse consiste à satisfaire le plus grand nombre de besoins avec la plus petite somme d'efforts. La valeur ne se mesure ni par l'utilité ni par le travail, mais par l'économie faite dans ce travail indispensable à acquérir une utilité. Voilà conciliés les deux principes ennemis, et les écoles hostiles mises d'accord.

Pourquoi Bastiat, après avoir ainsi défini la valeur, n'a-t-il pas voulu qu'il y ait de la valeur pour l'homme isolé ? Qu'y a-t-il dans l'*utilité onéreuse* qui n'existe pas pour l'homme seul ? Ne doit-il pas s'ingénier lui aussi à économiser son labeur et n'estimera-t-il point à un haut prix l'instrument qui avec le moins d'effort lui accorderait la plus grande somme de satisfactions ? Bastiat veut, comme un physiocrate, que la notion de valeur sorte de l'échange, c'est-à-dire de la société, et même en soit la première création². N'avait-il pas dit pourtant que « l'humanité vue dans son ensemble est un homme immense, collectif, multiple, auquel s'appliquent exactement les vérités observées dans l'individualité même³ » ? N'avait-il pas dénoncé l'illusion fatale que produit l'échange et « dont ne savent pas, disait-il, se préserver les esprits de la meilleure trempe⁴ ? » Mais il semble qu'il ne l'ait pas davantage évitée que ceux auxquels

(1) *Harmonies*, ch. III, p. 84, 407.

(2) *Harmonies écon.*, ch. V, p. 141. — *Ibid.*, p. 75.

(3) *Ibid.*, p. 75.

(4) « Heureuses les nations quand elles verront clairement comment et pourquoi ce que nous trouvons faux, ce que nous trouvons vrai quant à l'homme isolé, ne cesse pas d'être faux ou vrai pour l'homme social. » *Ibid.*, p. 138. — C'est la méthode même de Sismondi et de Rodbertus.

il la reproche. Car ce n'est pas sans doute une justification que d'avoir démontré que nous n'échangeons jamais que des choses, tandis que nous demeurons toujours propriétaires de la valeur¹. Comment la valeur peut-elle être due exclusivement à l'échange, si pourtant je ne m'en dessais jamais et s'il n'y a entre que ces deux éléments qui peuvent faire l'objet d'une appréciation individuelle autant que sociale, l'utilité gratuite des dons naturels et le travail humain ?

Ni Schulze-Delitzsch n'a dissipé cette illusion fatale où tombe la théorie de Bastiat, ni Lassalle ne la lui a reprochée avec assez de force et son orientation, à vrai dire, ne le préparait pas à la découvrir. Il pensait lui-même comme Bastiat que l'homme isolé ne connaît que l'utilité. Il définissait le travail comme une production de *valeurs d'usage*². Mais cette création solitaire de valeurs d'usage est peu productive. Elle ne laisse pas d'excédent pour l'échange. Il n'y a d'échange que s'il y a division du travail³. Assurément, ce n'est pas ce que Bastiat contestait⁴. Mais l'échange établi, comment le régler ? Évidemment nous rémunérerons chacun selon le travail qu'il nous épargne, et non pas selon le travail accompli par lui, comme le voulaient Ricardo et Rodbertus. Dans l'économie de travail que je fais consiste pour moi tout le *service* qu'on me rend et toute la valeur du produit

(1) *Harm. écon.*, p. 141. Cependant ailleurs Bastiat s'exprime ainsi : « Le producteur et le consommateur ne font qu'un... Si Jean trouve un procédé au moyen duquel il accomplisse son œuvre avec la moitié du travail qu'il mettait auparavant, qui profite en ceci ? Tous les consommateurs, y compris Jean lui-même. Si en effet Jean veut consommer son propre produit, il *recueillera l'économie de temps réalisée.* » *Harm. écon.*, Notes posthumes, ch. II, p. 400, 407, 408. On ne saurait mieux dire pour démontrer qu'il y a une valeur même aux yeux de l'individu isolé.

(2) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden.*, t. III, p. 34.

(3) LASSALLE. *Reden.*, t. III, p. 70, reproche à Schulze-Delitzsch d'avoir représenté la société comme un ensemble de petits entrepreneurs qui produisent pour leur consommation et en livrent au public le superflu. Schulze-Delitzsch s'est en effet servi dans son *Arbeitercatechismus* de cette image naïve. Mais cette comparaison remonte à Condillac. *Traité du commerce et du gouvernement*, I, ch. I. On ne peut en faire un reproche à Bastiat pour qui l'explication de Condillac « n'explique rien » et qui ne découvre dans l'échange « aucune trace de ce prétendu troc du superflu contre le nécessaire ». *Harm. écon.*, ch. IV, p. 101-103.

(4) *Harm. écon.*, ch. IV, p. 105, 112, 145.

acheté. La valeur est le rapport de deux services échangés¹.

De toutes les critiques que Lassalle dirigea contre cette théorie, aucune, peut-être, n'est plus juste que celle par où il réduisait cette théorie à la propre théorie de Ricardo. Ce travail qui nous est épargné quand nous achetons le produit d'autrui, n'est-ce pas cet autre qui l'a exécuté ? Ce que nous payons, c'est donc sans doute le travail que nous ne faisons pas, mais nous ne le payons que parce qu'un autre est pourtant obligé de le faire. On ne le paierait plus s'il s'agissait d'un travail économisé absolument, l'action naturelle étant gratuite². Lassalle a donc raison de dire que « le travail économisé » est une mesure négative, inconcevable ; elle a besoin d'une mesure nouvelle qui est une quantité de travail réellement accompli. Or, en mesurant l'économie du travail faite en un endroit par du travail accompli en un autre, on revient à la mesure de Ricardo.

Bastiat reproche à Ricardo de ne pas expliquer la dépréciation qui survient lorsque les conditions de la production changent. Mais si l'on prend le travail pour mesure de la valeur, croit-on qu'il faille donner en échange d'un produit une somme de travail exactement équivalente au travail incorporé dans ce produit³ ? Manifestement, on ne peut rémunérer une méthode de travail arriérée au taux de sa dépense effective d'efforts. Il est

(1) BASTIAT. *Harm. écon.*, ch. v, p. 145. — SCHULZE-DELITZSCH. *Arbeiter-catechismus*. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden.*, t. III, p. 136, 149, 150.

(2) Appelons e , e' , e'' les efforts que coûtent des objets ; b , b' , b'' les besoins auxquels ils répondent ; g , g' , g'' ... les quantités d'utilité gratuite qui y entrent. Les utilités absolues de ces objets seront $(e + g) b$, $(e' + g') b'$, $(e'' + g'') b''$... Leurs valeurs ne seront que $\frac{e}{b}$, $\frac{e'}{b'}$, $\frac{e''}{b''}$... et il faut, pour l'équité de l'échange, que l'on ait $eb' = e'b$, $eb'' = e''b$, etc.

(3) C'est l'interprétation donnée toujours par Bastiat. V. *Harm. écon.*, ch. v, p. 205. Mais Lassalle commet à l'endroit de Bastiat une erreur tout à fait analogue lorsqu'il lui reproche que la rémunération de travail économisé serait l'arrêt même de toute civilisation. Quel intérêt, dit Lassalle, aurions-nous à introduire des chemins de fer si on payait le transport par voie ferrée autant qu'il en coûtait par voie carrossable ? Mais, certainement, ni Bastiat ni Schulze-Delitzsch n'ont voulu dire que la valeur d'échange des produits consistait dans le travail économisé par leur mode de fabrication ou de transport actuel sur tous les modes de fabrication ou de transport primitifs. Très nettement Bastiat affirme le contraire dans sa théorie de la gratuité croissante.

au contraire toujours équitable et possible d'exiger en paiement d'une marchandise une somme de travail équivalente à ce qu'il en coûterait dans l'état actuel de la production pour le fabriquer. Bastiat a raison de le dire ; mais il ne voit pas que Ricardo l'a dit avant lui.

Si Bastiat s'accorde avec Ricardo dans son appréciation des services, Ricardo ne peut que se trouver en désaccord avec Bastiat quand il explique leur dépréciation. Un finalisme obscurcit ici la doctrine de Bastiat, qui facilite beaucoup sa théorie de la répartition, mais qui n'est pas fondé en fait. Selon Bastiat, quand la productivité augmente, la valeur de chaque produit baisse. L'ensemble des valeurs produites demeure le même. Le rendement plus grand des procédés nouveaux a rendu du travail disponible. Mais comme les besoins humains ont un pouvoir d'expansion infini, ce travail servira à satisfaire les besoins nouveaux qui naîtront. La valeur se comparerait à un vaste réservoir dont l'étiage demeure constant.

Comme c'est la valeur qui se trouve entre les mains des propriétaires, il n'est donc pas juste de dire qu'avec l'accroissement des richesses la propriété s'accumule et se concentre. La valeur ne peut pas augmenter¹. Elle est un rapport inaltérable² substantiel, qui règle toutes les transactions économiques et consolide éternellement entre les mêmes mains le privilège légitime de la propriété.

Croyance mystique. Car si le besoin est expansif, qui peut préciser la mesure de son pouvoir d'expansion ? Qui peut garantir qu'il se développera exactement de façon à absorber les rémunérations et le travail disponible ? Et comment concilier ces dires avec d'autres passages où Bastiat déclare que seuls les besoins les plus impérieux (comme celui de boire et de manger) peuvent être « considérés comme des quantités données³ ». La

(1) *Harm. écon.*, p. 410. « Qui donc a gagné à ce changement ? Au point de vue de la valeur, personne. »

(2) Ou si la valeur augmente, ce ne peut être que par l'accroissement de la population, car, à mesure que le besoin augmente, par une natalité plus grande, et que la production remonte d'un bond subit, le nombre des détenteurs de la richesse croît aussi en nombre.

(3) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 417.

totalité des autres besoins, il les dit impossibles à mesurer. Ils dépendent de notre volonté mobile¹.

Mais l'indétermination encore des besoins sert son finalisme. Il semble à Bastiat qu'il n'y a plus de liberté si le besoin se calcule. Car à son tour ce besoin suscite les efforts, appelle l'offre, règle à lui seul la valeur. Dès lors tout est déterminé. Quand même il n'y a de contrainte de la part de personne, on n'est pas libre quand ce tiers personnage, intérieur et invisible, le besoin, intervient. C'est pourquoi Bastiat fait petite la part des besoins impérieux pour augmenter d'autant la part des besoins fantaisistes. Il espère ainsi faire admettre que la quantité totale des valeurs puisse ne pas diminuer. La somme des valeurs restant constante, la propriété est protégée et chaque valeur relevant de l'appréciation de chacun, la liberté est sauvée.

La quantité des valeurs n'a rien de commun avec leur nature. Deux nations peuvent être également pourvues de valeurs, c'est-à-dire de richesses relatives, et très inégalement pourvues d'utilités réelles, de richesses absolues². Un peuple futile provoquera des industries futiles, un peuple sérieux des industries sérieuses³. Chacun est juge de la satisfaction qu'il estime plus pressante. Si l'on échange, ce n'est pas parce que deux services s'équivalent, mais on juge qu'ils s'équivalent, et c'est pourquoi on les échange. Et on reconnaît l'équivalence des services à ce que, de part et d'autre, l'échange est volontairement accepté⁴.

Bastiat a-t-il réussi de la sorte à établir le libéralisme absolu, qui mesure la valeur par les opinions pures ? On a vu qu'il a méconnu, dans l'intérêt de la liberté du jugement, le déterminisme du besoin et de la vérité. Il a désarmé l'homme devant les fatalités économiques qui résultent de l'erreur. « Erreur, c'est souffrance, » a dit Bastiat lui-même. Cette liberté de l'erreur qui en dernière analyse termine en oppression, doit-on la respecter ?

Une fiction juridique veut que tout homme soit une vivante

(1) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 91.

(2) *Ibid.*, ch. II, p. 416.

(3) *Ibid.*, ch. VIII, p. 283.

(4) *Ibid.*, ch. VII, p. 231.

encyclopédie des prix courants établis sur le marché universel. Est-il nécessaire de faire durer les abus que cette fiction entraîne ? Cela offense, dit Lassalle, notre sentiment juridique. Il y a chez les hommes des besoins absolus. S'ensuit-il qu'il y ait un droit d'absolue exploitation ? Bastiat convient qu'un état de choses, où les uns recevraient beaucoup de services tandis qu'ils n'en rendraient que peu aux autres, serait l'esclavage¹. Pourtant il veut la liberté absolue du contrat jusques, et y compris, la liberté de l'erreur et du dol. Comme tous les libéraux il est amené à cette conséquence : la liberté engendre l'esclavage.

Mais il s'en doute, et il apporte à sa théorie des modifications insensibles. Il dira que la valeur n'équivaut pas au service que me rendrait un certain homme dans de certaines circonstances. Elle est le service que *tout* homme me rendrait dans la même situation. Seulement, alors, sa théorie n'est plus individualiste. A l'opinion que j'ai de mon besoin et du service qu'on me rendrait en y donnant satisfaction, elle substitue une appréciation impersonnelle. Si un témoin infailible et désintéressé existait quelque part, Bastiat l'accepterait pour arbitre des échanges. Ce témoin existe-t-il ? Bastiat le conteste. Mais n'est-ce pas justement le rôle que réclame la science² ?

Si cette science existe, il faut renoncer à la liberté absolue des échanges. C'est pourquoi Bastiat conteste que la science économique ait comme les sciences dites exactes, « l'avantage de posséder une mesure, un absolu auquel elle peut tout rapporter, une ligne graduée, un mètre qui lui serve à mesurer l'intensité des désirs, des efforts et des satisfactions³ ». Pourtant il faut bien aussi « que, d'une manière ou d'une autre, les services soient évalués et compensés ». Autrement il n'y aura pas de justice⁴. Et cette évaluation ne peut pas venir de l'opinion individuelle, intéressée et sujette à erreur. Est-ce donc la justice qu'il faut tenir pour irréalisable, ou bien la liberté ? Il n'y a

(1) BASTIAT. *Harm. économ.*, ch. VIII, p. 265.

(2) *Ibid.*, ch. VII, p. 232.

(3) *Ibid.*, ch. III, p. 90.

(4) *Ibid.*, p. 265.

plus qu'un espoir. C'est que la liberté puisse ressortir de la justice. Mais alors il faut que la valeur soit mesurable.

Pourquoi ne pourrait-on mesurer la valeur? C'est qu'elle est faite, dit Bastiat ¹, de besoins mobiles et de travaux qui diffèrent à l'infini. Il serait étrange que la valeur, qui est un rapport entre des éléments mobiles, pût être elle-même fixée.

Pourtant, qu'y a-t-il d'impossible à ce qu'un rapport dont les termes sont mobiles, soit déterminable? Le calcul des fonctions n'a-t-il pas été inventé pour de telles mesures? Et Bastiat ne l'a-t-il pas quelquefois reconnu? Mais il se contredit plus directement encore. L'utilité, déclare-t-il, c'est-à-dire le besoin, décide de la demande; la demande détermine la valeur ². Pourtant ailleurs il lui paraît que la valeur n'a de rapports qu'avec les services, avec l'effort. Car les besoins, les satisfactions, phénomènes intimes, ne sont-ils pas intransmissibles, impossibles à comparer? Au contraire, les efforts qui se manifestent par des effets extérieurs, transmissibles, donnent lieu à une mesure commune. Quel parti prendre? Faut-il contester que la valeur se mesure, parce que le besoin ne se mesure pas? ou affirmer que la valeur a une mesure parce que l'effort en a une? On est ici dans l'alternative de renoncer à la science ou de sacrifier un dogme.

Toute théorie de la valeur se peut apprécier par la solution donnée au problème de comparer les richesses de deux époques ou de deux pays différents. Car le progrès économique ne peut s'estimer que par cette comparaison. Say fut conséquent de nier que cette comparaison fût possible ³. Avec simplicité, il voyait là la « quadrature du cercle de l'économie politique ». Bastiat, soucieux avant tout de démontrer le progrès, crut découvrir le moyen d'instituer cette comparaison, qui consista pour lui à « tout rapporter au travail brut mesuré par le temps ». Le problème se réduisait à se demander : « Quelle est la différence de satisfaction que procure, selon le degré d'avancement de la société, une durée déterminée de travail

(1) *Harm. écon.*, p. 194.

(2) *Ibid.*, p. 416.

(3) J.-B. SAY. *Cours compl. d'écon. polit.*, 1, ch. II.

brut¹? » Et, ce disant, Bastiat se contredisait quatre fois : 1° Il supposait les satisfactions mesurables et avec elles les besoins ; — 2° il supposait mesurables les richesses ou moyens de satisfaction, et dès lors aussi les *valeurs* qui ne sont que les richesses échangées ; — 3° il les mesurait en *travail* et non pas seulement selon le besoin ; — 4° il affirmait que les travaux sont réductibles à du *travail brut* mesuré par le temps.

De ces quatre contradictions, les trois dernières l'obligeaient à conclure exactement comme la doctrine que toujours il avait combattue : celle de Ricardo, fortifiée par Rodbertus ; et Lassalle avec raison lui reprochait de vouloir se dérober à cette conclusion².

Entre le travail *brut* de Bastiat, le travail *normal* de Rodbertus, et le travail *social* de Lassalle, y a-t-il identité ? Lassalle aurait dû, dans sa critique, nous le dire³. L'identité est démontrable, mais à la faveur d'une double réduction qu'il faut préciser. Car si on veut se demander, avec Bastiat, combien il faudrait de travail brut pour produire nos richesses, on admet : 1° que par un procédé quelconque on puisse évaluer le travail de *chacun* en travail brut ; — 2° qu'on puisse évaluer en travail brut toute espèce de travail, même le plus composé. Le travail brut, selon Bastiat, se mesure au temps qu'il dure, et c'est ce qu'on ne pourrait pas dire du travail composé ou qualifié. De même, selon Lassalle ou Rodbertus, on ne doit mesurer par le temps que le travail *normal* ou *social*, et non le travail individuel⁴. Car ne peut-on pas mettre des temps inégaux à faire une même besogne ? C'est affaire de talent ou de zèle. Rémunérer les travaux selon le temps que chacun y a dépensé, serait primer la paresse ou l'inhabileté. Le temps qui doit servir de

(1) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 270.

(2) Il lui est cependant échappé de dire que « c'est la totalité des travaux qui constitue la valeur ». *Harm. écon.*, p. 159.

(3) Le terme de *travail social* est emprunté par Lassalle à Marx (*Zur Kritik der polit. OEkonomie*, 1859, p. 6-10). On a cru pour cette raison que sa théorie même était marxiste.

(4) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 129, sq. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, III, p. 159, sq.

mesure, c'est le temps rigoureusement nécessaire à la moyenne des hommes.

C'est ce temps moyen rigoureusement nécessaire que Rodbertus et Lassalle appellent *travail normal* ou *travail social*. Chacun sera payé plus ou moins selon que, dans le même temps, il peut produire plus ou moins que la moyenne des travailleurs. Il se rendra esclave du plus dur labeur, et ne méritera pourtant qu'un faible salaire, si son outillage vieilli, l'infertilité de son sol ou son manque d'aptitudes personnelles le font rester en arrière de la moyenne des travailleurs par le nombre des produits qu'il fournira. Il prospérera dans le cas contraire.

On peut comparer entre eux non pas seulement les travailleurs, mais les travaux¹. Il apparait ici que le travail *normal* est identique au travail simple². Car ce travail moyen qui doit servir de terme de comparaison, est évidemment celui qu'un homme ordinaire, sans éducation professionnelle peut accomplir en un temps donné. Ce travail simple varie avec la civilisation. Et il se peut que dans une société cultivée le plus simple travail, auquel on puisse dresser tous les hommes de constitution moyenne, soit déjà fort au-dessus du travail purement musculaire. C'est ce dernier pourtant qui, étant le plus simple de tous, serait l'absolue unité de mesure.

Mais comment faire la réduction du travail qualifié au travail simple ? Comment décider que telle durée de travail musculaire équivaudra à telle durée d'un effort qui exige un entraînement ou une culture préalable ? Bastiat a bien vu que toute réduction de ce genre suppose qu'on fixe, pour le travail le plus simple autant que pour le travail le plus composé, le rapport entre la satisfaction et l'effort². D'une infinité de besoins qu'un même travail peut satisfaire, c'est le plus pressant et le plus étendu qui décidera de notre besogne. Ou, chose identique en des termes différents, le besoin est toujours un des facteurs de la valeur.

A l'origine, ces coefficients sensibles, les besoins, ne sont pas

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 128, 130, 131, 140.

(2) BASTIAT. *Harm. écon.*, p. 270.

nécessairement égaux pour des travaux égaux. Un petit effort, qui satisfait à un grand besoin, peut représenter un service équivalent à un grand effort qui ne satisferait qu'un besoin infime. Comment empêcher que dans l'échange les travailleurs avec une plus grande peine ne reçoivent pourtant une rémunération moindre parce qu'ils ont moins bien choisi leur débouché, et ne soient ainsi lésés ? Ils s'en apercevront bien, disait Adam Smith, et ils se porteront alors vers les travaux plus faciles d'une rémunération supérieure. Il en sera ainsi jusqu'à ce que tous les travaux, à peine égale, procurent aussi une égale satisfaction. Mais quand cet équilibre sera établi, on voit que les valeurs seront mesurées par le *travail* exactement.

Les théoriciens de la concurrence ont cru cet équilibre établi dès maintenant. Cela explique qu'ils aient vu dans le *travail* une mesure de la valeur suffisamment approximative. La déduction précédente montre qu'ils ont fait toujours le postulat tacite que cette valeur créée par le travail est une *utilité sociale*¹.

Robertus et Lassalle furent illogiques pourtant d'emprunter aux ricardiens leur théorie, sans correction. Moins qu'une autre, une théorie socialiste, c'est-à-dire une théorie de justice a le droit d'omettre cette considération du besoin social. Le souci qu'ils ont eu de la *productivité*, c'est-à-dire du rapport entre le revenu et le travail, atteste cependant la part qu'ils lui ont faite sans le dire. Mais ce qui l'atteste davantage, c'est la manière dont ils firent la réduction du travail simple en travail composé.

La société présente admet que cette réduction se fait avec équité par la concurrence. C'est ce qui pourtant ne peut s'admettre². L'offre et la demande, dans l'état présent, reflètent toutes nos inégalités sociales. On travaille pour des besoins

(1) V. l'aveu net dans THUENEN plus haut, p. 203 ; dans ROBERTUS. *Zustände*, p. 23 ; dans KARL MARX. *Das Kapital*, ch. 1, § 1, fin. « Celui qui par son produit satisfait son propre besoin, crée une valeur d'usage, mais non une marchandise. Pour produire une marchandise, il ne lui faut pas seulement produire une valeur d'usage, mais une utilité pour autrui, une *utilité sociale*. »

(2) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 142. -- ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 172-174, 196-199

qui ne sont pas des besoins profonds, parce qu'ils sont les seuls qui se traduisent par une offre en monnaie sur le marché. Une marchandise, remarqua Lassalle avec Hegel, s'est introduite qui représente tous les besoins de ceux qui la possèdent, comme le travail abstrait et social mesure tous les efforts¹ : la monnaie. Dans la monnaie se fige, à l'état de cristaux d'or brillants, le courant incessant du travail social insaisissable. Et chaque pièce de monnaie doit être à la quantité des marchandises produites ce qu'est à la somme des travaux fournis le travail qui a produit cette marchandise.

Mais la monnaie ne mesure que les besoins de ceux qui la possèdent, tandis que ce sont surtout ceux qui ne possèdent pas qui sont dans le besoin. Visiblement, il faut que tout besoin ressenti soit donc mesuré et connu de la société. Et si la société le sait légitime, il faut qu'elle provoque un travail qui le satisfasse. Le *besoin social* doit déterminer seul la répartition et la rémunération des besognes. Mais ce besoin social ne peut être connu que s'il est librement exprimé par le suffrage des intéressés ; il ne peut être *reconnu* légitime que par une libre délibération du pouvoir social. Il n'y a pas de valeur naturelle. Il n'y a, selon une expression de Proudhon, qu'une valeur *constituée*².

S'il en est ainsi, ajoutait Lassalle, il ne faut pas s'attendre que notre effort vaille toujours proportionnellement à ce qu'il nous coûte ; et ce que nous estimons ne peut pas toujours s'échanger selon l'utilité personnelle que nous y attachons. C'est l'effort de tous qui mesure le nôtre, et le besoin de tous qui décide comment il faut employer et rémunérer tout effort. Une puissance inexorable, supérieure à nous, dit Lassalle, en termes hégéliens, nous gouverne et nous juge. Elle dénonce par des catastrophes et par des misères nos erreurs et nos abus³. Elle proclame d'une voix, qu'on ne peut faire taire, une vérité : c'est que le temps socialement nécessaire à la production est la

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 162.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 136-138. On voit ici combien Robertus et son disciple Lassalle diffèrent de Marx.

(3) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 163.

mesure de la valeur et le principe de la répartition. Et sans doute faut-il ajouter ce que Lassalle a oublié, que le besoin social décide de l'emploi à faire de ce temps social.

Toute société qui ne se conforme pas à cette double règle et qui établit un autre système de rémunération, aboutit à la misère, c'est-à-dire à la servitude. Le paupérisme actuel, la faillite où le régime existant pousse le plus grand nombre, est le signe certain que nous n'observons pas ces lois. Il faut donc les établir. Elles sont l'expression à la fois des possibilités durables et de la justice. Et quant à la liberté qu'elles fondent, si ce n'est pas sans doute le pouvoir arbitraire de conclure des contrats à des conditions quelconques, c'est en tout cas cette autre émancipation préférable : la suppression de la misère.

Une mauvaise évaluation des efforts produit la misère, mais un mauvais emploi de ces efforts n'y conduit pas moins. Le système des besoins dicte l'emploi à faire du travail. A toute théorie de la valeur répondent les principes d'une organisation de travail et d'échange. Le tout n'est pas de savoir ordonner nos besoins en une série rationnelle, mais d'y satisfaire. La liberté se crée du labeur de nos mains. Mais elle ne sort que d'une organisation rationnelle.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU TRAVAIL SOCIAL

On ne cesse de redire depuis Adam Smith, que le progrès principal dans l'organisation du travail a consisté à le diviser. Avec raison. Mais sur la nature de cette division du travail, on s'est mépris gravement. La première école libérale fondée par Smith, n'a considéré que la division technologique. Elle s'est demandé comment le travail se répartit entre les ouvriers d'une fabrique. En cela, elle se montra préoccupée surtout de la plus récente modification industrielle, survenue de son temps. Le progrès manufacturier du xviii^e siècle allait vers une analyse de la technique en leurs éléments simples. C'est ce qui faisait que le travail demeurait encore manuel en grande partie, ou s'effectuait par des instruments à bras. Un même homme se trouvait condamné pour sa vie au même geste mécanique. C'est le temps où l'on put dire que si « l'art faisait des progrès, l'artisan rétrogradait ». Smith et ses disciples en firent l'aveu avec franchise. Mais, avec leur pessimisme habituel, ils n'essayèrent pas de découvrir si cette oppression devait être passagère ou durable.

Les socialistes démocrates, de la période de 1848, se firent des arguments de ces faits constatés. Comme la division des travaux grandissait, ils conclurent que la dégradation de l'ouvrier allait croissant. Ce fut la pensée de Proudhon¹, et Lassalle, attardé comme il était souvent, l'a empruntée en un temps où déjà elle se montrait fautive. L'optimisme de la seconde école libérale,

(1) PROUDHON. *Système des contradictions économiques*, ch. iiii, § 1.

pour peu fondé qu'il fût en raison, se vérifia davantage. « Le travail manuel, disait Schulze-Delitzsch, le cède de plus en plus au travail de la tête¹. » Il se montre ici au fait du progrès économique. Lassalle, qui continuait à lui objecter l'exemple classique d'un ouvrier dont la vie se passe à fabriquer la dix-huitième partie d'une épingle², prouvait qu'il ignorait la révolution effectuée dans l'industrie³. Hegel, quoique antérieur, l'avait mieux comprise. Cette décomposition du travail individuel en besognes parcellaires, lui parut une marche du concret à l'abstrait⁴. Cela même lui fut de bon augure. Il y avait là le signe d'un développement logique ; une part d'intelligence se déposait lentement dans les choses. Hegel pensa que cette évolution, par la même dialectique qui l'avait commencée, s'achèverait en une recomposition. La simplicité croissante des besognes se réduit peu à peu à des mouvements mécaniques ; mais la synthèse est alors possible. On crée les machines. La coopération des travaux peut s'effectuer en dehors de l'intervention directe de l'homme. L'homme est affranchi⁵.

Karl Marx n'eut qu'à emprunter en 1848 ces formules hégéliennes⁶ pour que la puissance révolutionnaire du machinisme apparût. L'intelligence extériorisée travaille pour nous dans les automates matériels. C'est ce qui permet de graduer les travaux. Un travail est d'une espèce d'autant plus relevée qu'il enferme en lui plus de travail divisé⁷. Mais plus les travaux sont divisés, plus

(1) SCHULZE. *Arbeitercatechismus*, p. 38.

(2) LASSALLE. *Reden*, t. II, p. 279, note.

(3) On ne met en question ici que l'effet de la division du travail sur la capacité productive individuelle et non ses effets sociaux. Ces derniers furent désastreux pour la classe ouvrière. Ils sont de deux sortes :

1° La dépréciation du travail parcellaire et la baisse des salaires ;

2° La centralisation des instruments de production, en un temps où la décentralisation des richesses par les sociétés par actions ne se généralisait pas encore. La démonstration du premier point fut faite par les libéraux ; celle du second par Rodbertus et Karl Marx. Ceci importe à la théorie du capital privé. V. liv. III, ch. III.

(4) *Phil. des Rechts*, § 196-198.

(5) HEGEL. *System der Sittlichkeit*, Ed. MOLLAT, p. 4 ; *Phil. des Rechts*, § 198.

(6) MARX. *Misère de la philosophie*, p. 133-141.

(7) LORENZ VON STEIN. *System der Staatswissenschaften*, t. I, p. 145.

la personne qui les coordonne les tient sous sa dépendance. Et ce qui est vrai de la personne quand elle commande aux forces naturelles, est vrai aussi de la personne qui commande à des forces humaines. Voilà ce que ne surent pas voir les économistes libéraux. Leur esprit individualiste et analytique négligea d'étudier les groupes. On s'explique que Rodbertus ait tenu leur théorie de la division du travail pour « secondaire, bornée, étrangère à l'économie sociale¹ ». C'est qu'il s'agit avant tout de savoir comment le travail se répartit entre les hommes.

La coopération des groupes importe plus que la coordination des rouages d'une machine. Le machinisme crée l'émancipation de l'esprit, l'égalité possible. La division du travail social subordonne les hommes les uns aux autres. La coopération sociale émancipe le groupe social, lui permet de se suffire, crée la « nationalité économique ». Mais dans cette coopération des groupes sociaux, quelle hiérarchie s'établit naturellement ?

Il y a d'abord asservissement de tous ceux qui sont affectés aux travaux parcellaires sous la volonté dirigeante. Mais par le progrès même de la division du travail, ne se fait-il pas une émancipation ultérieure ? Le machinisme qui nous affranchit, ne doit-il pas niveler aussi à la longue les conditions juridiques ? Ou bien le mécanisme social suppose-t-il encore une direction et une subordination nécessaires ? Notre subsistance individuelle est liée au groupe social ; cela se démontre, mais comment notre liberté est-elle compatible avec son organisation ?

I. — HEGEL : L'ORGANISATION LOGIQUE DU TRAVAIL SOCIAL

L'économie libérale, qui ne songeait point à expliquer rationnellement la division du travail social et encore moins à en décrire la formation historique, en proposa deux explications. Dans la première école, celle des physiocrates et d'Adam Smith, on supposa toujours acquis et inaltérable tout le passé juridique de la société actuelle. On partit de l'idée du revenu. On en dis-

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, Nachlass, t. II, p. 79.

linguait trois sources : on crut qu'il y avait nécessairement autant de classes sociales que de sources de revenus. Il y avait des rentiers, des capitalistes, des entrepreneurs et des ouvriers parce que le revenu se scindait en rentes, intérêts, bénéfices et salaires. Mais à supposer que l'on fût aussi décidé que les libéraux, et que leur élève Hegel, à respecter la propriété acquise¹, on aurait en expliquant la formation des classes sociales par la répartition des revenus légitimes, omis encore d'expliquer pourquoi le revenu jaillit de sources différentes. On comprend bien que, s'il y a des entrepreneurs et des ouvriers, ils perçoivent leur quote-part de revenu proportionnée à l'utilité de leur besogne. Mais pourquoi y a-t-il des entrepreneurs et des ouvriers ?

La seconde École libérale résolut ce problème par les aptitudes différentes : « La nature, disaient Bastiat et Schulze-Delitzsch, n'a pas uniformément réparti les facultés humaines². » Grâce à la division des travaux, on peut les utiliser toutes et chacun choisit la besogne pour laquelle il se sent apte. C'est ce que Proudhon disait déjà³, et avant lui Hegel⁴, qui croyait pour cette raison l'inégalité des conditions inévitable entre les hommes⁵.

Selon sa coutume, la doctrine économique appelle donc liberté le jeu spontané des forces naturelles. L'intérêt nous décide à faire ce que nous savons le mieux, et ce que nous savons ne dépend pas de nous. Mais, de plus, il y a des talents auxquels la société ne sera jamais tentée de faire appel, et ils ne naîtront même pas en nous si on ne les éveille. Les aptitudes que nous exerçons se développent seules. Si la liberté était de se laisser aller à sa nature, d'y subordonner la nature extérieure, en serait-il moins vrai, dit Hegel, que nous trouvons une organisation sociale préexistante ? Même si on choisit son métier on

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 200.

(2) BASTIAT. *Harm. économ.*, p. 107. — SCHULZE-DELITZSCH. *Arbeitercathismus*.

(3) PROUDHON, *Système des contradictions économ.*, p. 106.

(4) *Phil. des Rechts*, § 200.

(5) *Ibid.*, § 201, et les *Vorlesungen über die Philosophie des Geistes*, de 1803-1806. Ed. MOLLAT.

le crée pas, et c'est déjà une servitude. Ainsi les aptitudes individuelles, loin d'expliquer l'agencement des travaux, sont entravées par lui.

Le travail social, selon Hegel, se ramifie par la poussée de sa vie intérieure. L'individu n'y peut rien¹. Il ne peut que choisir de travailler dans l'une ou dans l'autre division. Hegel est voisin ici de Karl Marx.

Mais comment la liberté est-elle assurée, s'il y a des goûts ou des aptitudes que la division du travail social n'a point prévus ? C'est que l'activité sociale comprend en elle toutes les activités que nous aurions pu choisir pour satisfaire jusqu'au moindre de nos besoins. Les « besoins d'opinion » (*Meinungsbedürfnisse*) et de fantaisie n'en sont point exclus. Il est donc peu probable qu'une aptitude, au moment où elle vient à naître, n'y ait déjà sa place marquée. L'organisation sociale ne peut nous peser, car qu'elle résulte de l'entente entre tous les besoins. En choisissant une profession, nous prenons conscience que nos goûts et nos tendances sont en harmonie avec une destination générale. C'est justement là la liberté².

L'hégélianisme cherche la raison de la division du travail dans une logique des besoins. Car la logique est universelle, et les actions de l'homme doivent s'enchaîner suivant les mêmes lois que ses pensées. On a vu que l'existence vraie est, selon Hegel, l'identité du concret et de l'abstrait, du particulier et du général³. Tout syllogisme consiste à prouver qu'un individu fait partie d'un genre, qu'il forme avec ce genre un tout, au lieu d'en demeurer une partie séparée. Dès lors l'individu à la fois et le genre existent nécessairement.

Le développement du travail suit la même loi. Le travail est concret ou abstrait. Il se consacre à produire le tout d'un objet, comme dans le travail indivis, ou des fragments d'objets comme dans le travail parcellaire. Il est particulier ou général, selon le besoin qu'il satisfait. Il fabriquera l'objet immédiatement consommable ou bien un objet d'échange. Cette sorte de rela-

(1) *Phil. des Rechts*, § 266-351.

(2) *Ibid.*, § 201.

(3) V. plus haut, liv. I, ch. 1, p. 25 sq.

tion entre le concret et l'abstrait, le général et le particulier est assez comparable aux relations qui s'aperçoivent dans le mécanisme sidéral. Ce sont, nous dit Hegel, les relations mécaniques qui offrent le type naturel des relations économiques.

Les besoins dont la satisfaction est attachée à des objets matériels, déterminent l'aspect extérieur de la vie individuelle. De là ce mécanisme. Mais ce mécanisme est pénétré ensuite par l'esprit. L'individu s'aperçoit qu'il fait un tout avec sa besogne. Il fait réflexion sur son métier, s'y voit attaché indissolublement, et prend conscience que ce métier fait son existence. Il acquiert le sentiment de sa destination générale. Et cette réaction du métier sur l'homme devient manière de penser durable, la *Gesinnung* des classes sociales². La substance économique, le fonds d'où sortent tous les attributs utiles, est la *Terre*. Il y a donc une classe d'hommes destinés à vivre penchés sur la terre, à recueillir ce qu'elle donne et à y déposer surtout la première information, le labour qui, tout autant que la semence végétale, est nécessaire à la poussée des mois-

(1) Ils en sont l'essence, en terminologie hégélienne.

(2) Sur ces classes sociales, Hegel a longtemps hésité :

La classification de 1802 ne ressemble point à celle de 1803. Elle est modifiée gravement de nouveau dans la *Philosophie du droit* en 1821. Plusieurs des ambiguïtés qui subsistèrent dans sa dernière rédaction s'expliquent par les phases successives où a passé sa théorie.

La classification en 1802 part de la gradation des sentiments :

1° *Classe noble*. Elle réalise l'absolue moralité, c'est-à-dire la vie même de la patrie; l'absolue culture, le désintéressement, la beauté et la liberté! Elle ne travaille pas, mais commande.

2° *Classe bourgeoise*. Elle réalise la probité, la moralité relative attachée aux droits particuliers, à la possession et à l'acquisition équitable des richesses. Elle n'est point brave. Son dévouement à la patrie consiste à sacrifier ses biens par l'impôt.

3° *Classe paysanne*. Elle demeure dans la moralité grossière, non spécialisée encore, ignorante des droits abstraits; elle se confie absolument à la noblesse; exerce un travail peu différencié. Mais le germe de toutes les vertus, la bravoure est en elle parce que le paysan, peu réfléchi, ne distingue pas ses droits de son existence même. Son dévouement à la patrie est donc le sacrifice de sa vie entière : le service militaire.

De 1803 à 1806, la conception de Hegel change, cesse d'être féodale, se caractérise par la différenciation matérielle.

1° *Classes inférieures*.

a) *Paysans*. Ils se confient aveuglément non plus à une classe sociale, la noblesse, mais à la terre. Ils sont les gens de la tradition.

b) *Commerçants*. Leur confiance est calculée; elle apprécie les ressources

sons. Ce premier état est l'*état agricole*¹. Il forme, au sens littéral du mot, la *substance* de l'État ; et la formation des États a commencé avec la naissance de l'agriculture².

Hegel pense que la terre n'a point de valeur d'usage en dehors du travail agricole qu'elle subit. Elle demeure sans lui matière informe. Le travail agricole est l'action même de l'esprit sur elle et la prise de possession par l'homme. Ce travail constitue le véritable titre de propriété de l'individu sur la terre³. La première grande corporation dont se compose l'ensemble social, est ainsi la corporation des agriculteurs. Mais la déduction qui en justifie l'existence, implique qu'il s'agit ici d'une classe d'agriculteurs qui possèdent et qui cultivent eux-mêmes. L'hégélianisme professe la théorie de la petite propriété agricole.

Il semble qu'il y ait contradiction entre ce résultat et l'analyse que fait Hegel du sentiment particulier à la classe des paysans. Leur vie, dit Hegel, sera patriarcale et leurs sentiments se ressentiront de ce lien immédiat où ils sont avec la terre⁴. La terre ne produit que si on la travaille. Pourtant elle ne produit pas en raison du travail⁵. Le sentiment paysan est de se résigner pieusement et d'accueillir avec reconnaissance la moisson qui a poussé. Cette façon de penser exclut chez le paysan l'idée de lucre. Il ne peut songer à s'enrichir puisque sa richesse ne dépend pas de lui. Il consomme ce que l'année apporte. Il est pauvre ou riche selon les années mauvaises ou

communes et la concurrence. Ils créent l'échange. La personne s'identifie à ses moyens d'échange.

2° *Classes publiques*. Elles travaillent pour l'État entier, elles ont dans leurs attributions.

a) *La Justice et la Police*.

b) *La Science et la Religion*.

Leur besogne est d'adapter la pratique du droit et la répartition des connaissances à l'esprit des classes inférieures.

c) *La défense militaire*, qui fait l'unité de la nation au regard de l'étranger.

(1) *Phil. des Rechts*, § 208.

(2) *Ibid.*, § 203.

(3) *Ibid.*, § 203.

(4) *Ibid.*, § 203.

(5) *Ibid.*, § 203.

bonnes ; car la récolte ne se conserve pas. Il faut la consommer et la refaire tous les ans, et tous les ans craindre de nouveau ou de nouveau espérer. Cet état d'âme est proprement l'état d'âme *aristocratique* : celui de l'ancienne noblesse¹, la substance morale où tous les accidents de l'âme sitôt arrivés s'effacent et qui demeure elle-même invariable.

Dans le nombre des travailleurs, qui forment la richesse *substantielle* de la nation, s'agite la classe industrielle. Les *causes actives* vont ici apparaître. La valeur utile une fois extraite en bloc de la terre, il faut la diviser en utilités spécifiques. L'utilité générale n'a plus pour expression cette substance qui était la Terre, mais une substance arithmétiquement divisible en laquelle se traduisent toutes les utilités partielles : l'Argent. Ces utilités partielles au regard de cette utilité générale, homogène, inconsommable qui est l'argent, apparaissent comme le produit d'une activité créatrice, le travail. On peut diviser les industriels selon la nature du besoin auquel satisfait leur travail spécifique².

La demande peut être individuelle ou générale, tandis que le travail est concret ou abstrait.

Celui qui travaille pour la consommation immédiate et sur une commande individuelle est l'*artisan*³, élément primitif et concret de l'organisation industrielle. Mais le travail s'abstrait par degrés, et de plus il se généralise. La masse des travailleurs n'accomplit plus qu'un travail simplifié et divisé. En même temps, ils ne produisent plus qu'en vue d'une demande générale et qu'ils ignorent. Cette forme abstraite et générale du travail est le travail manufacturier. Elle est l'occupation, dit Hegel, de la classe des *fabricants*, et cette expression chez lui signifie les *ouvriers industriels*.

Nulle part dans cette déduction du travail n'apparaît donc la

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 203. « *Die altadelige Gesinnung.* » Il semble qu'il y ait ici une de ces confusions déjà signalées. La classification de 1802 persiste à travers les remaniements. Hegel songe à la noblesse agraire, bien qu'il n'ait justifié que la petite propriété.

(2) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 204.

(3) *Ibid.*, § 204.

nécessité du capitaliste. Ce n'est pas que Hegel conteste la légitimité de ses titres. Mais ces titres sont juridiques ; et on fait une analyse des phénomènes économiques. Dans cette analyse le rôle du capitaliste apparaît comme nul.

Si maintenant on met en présence l'offre qui est faite de tous les objets fabriqués en vue de la demande de tous, on aura l'activité économique la plus générale qui se puisse, la réciprocité d'action de toutes les causes et de tous les effets économiques par la circulation des valeurs monnayées. Grâce à l'argent, toute demande peut se satisfaire par une offre correspondante, et le cycle des phénomènes économiques se trouve fermé. L'agent de cette circulation est la *classe commerçante*¹.

Les travailleurs (industriels, artisans et commerçants) ont à leur tour un sentiment corporatif, très différent de celui des paysans. Cette classe se sait créatrice d'utilités. En elle chacun est tenu de se suffire seul. Elle n'attend aucun concours de la nature ou de ses dons. Chacun vaut par son labeur et par son intelligence. De là en elle le sens de la valeur de l'homme et de son indépendance. Les villes, qui sont les centres du commerce et de l'industrie, ont toujours été en même temps les foyers d'où a rayonné d'abord l'esprit de liberté². Puis, comme cette valeur individuelle se traduit par la quantité de richesses acquises, il se développe, avec le respect de la richesse, un sentiment de probité réfléchie et fière où n'approche pas encore la simplicité pieuse du paysan³.

Mais les classes précédentes ne travaillent pour des intérêts de plus en plus généraux qu'en poursuivant d'abord leurs intérêts privés. Au-dessus d'elles il faut placer les hommes chargés de pourvoir aux intérêts de la collectivité. La société n'est pas encore l'État sans doute, ni la collaboration de tous à une fin commune. Chacun ne s'y occupe que de lui-même, mais à la condition que l'existence individuelle soit d'abord possible. Une classe d'hommes est donc préposée à entretenir

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 204.

(2) *Ibid.*, § 205.

(3) HEGEL. *Vorlesungen über die Phil. des Geistes*, 1803-1806. Edit. MOILAT, p. 63.

la réciprocité *équitable* entre les actions individuelles et à apaiser les conflits. C'est assez dire que cette classe ne peut accomplir de travail productif. Elle se trouverait par ses intérêts privés en concurrence avec les hommes qu'elle a pour mission de surveiller. Mais il est juste, puisque les commerçants et les paysans vivent en sécurité sous leur surveillance, qu'une part soit prélevée sur les gains de tous pour la subsistance de ceux qui les protègent. Cette *classe générale* de travailleurs comprend les juristes et la magistrature¹.

Hegel dit expressément de ces fonctionnaires qu'ils ne forment pas une *aristocratie*². Ils représentent le droit de tous et ne sont pas investis d'un privilège personnel. Ils font le lien entre la société et l'État. En eux réside la conscience juridique du groupe social. Leur esprit corporatif ne peut être que l'ambition intellectuelle, jointe au sentiment disciplinaire le plus strict et au sens de l'équité la plus rigoureuse. C'est affaire à la constitution politique d'empêcher qu'ils n'abusent de leur supériorité intellectuelle contre les classes laborieuses. Mais la dialectique sociale achève en eux la division du travail économique. Et ce que le travail paysan avait extrait de richesses concrètes et particulières de la substance terrestre, ce que le travail industriel avait façonné, créé et fait circuler de richesses abstraites et générales, la justice veille à ce que le flot s'en écoule inappauvri, dans la succession des échanges équitables.

Cette doctrine hégélienne offre un modèle achevé des sophismes qu'il faut redouter de toute conception qui s'intitule *logique sociale*. Les philosophies qui ont paru sous ce nom ont pu différer par leur contenu, elles se ressemblent par ce trait : elles donnent pour semblables la liaison des idées de l'esprit et la liaison des faits sociaux. Leur différence ne provient que de ce qu'elles professent des psychologies différentes.

Le danger ici est de n'admettre point d'intermédiaire, de procéder par assimilations subites. On est obligé de personnifier le

(1) HEGEL. *Phil. des Rechts*, § 205.

(2) *Ibid.*, § 297.

lien des phénomènes sociaux, comme on imagine que le *moi* sert de lien entre nos idées. On crée alors des mythes, on imagine un *esprit social* qui combine les faits, comme dans la pensée se combinent nos idées.

Chez Hegel, cette sorte de raisonnement analogique a atteint sa généralité la plus haute, parce qu'il admet qu'un tel esprit collectif dirige l'histoire entière et la nature. Dans la marche universelle des choses se traduit une pensée identique à la pensée spéculative des philosophes. Dans le détail des faits cette pensée apparaît incomplète et dégradée, mais reconnaissable. C'est ainsi que l'État n'est pas encore assimilable à une *pensée* intérieure, mais à la *vie* d'un organisme. La société civile, c'est-à-dire l'activité économique, est *mécanisme* pur.

Les métaphores essentielles où se sont épuisées depuis les conceptions de nos sociologues, se trouvent toutes en germe chez Hegel. On peut dire que tous leurs systèmes n'attestent qu'un hégélianisme attardé. Mais comme dans l'hégélianisme se mêlent et jaillissent confusément toutes les pensées qui se sont clarifiées après lui, il ne se peut pas qu'il n'y ait en lui du vrai. Il n'est pas invraisemblable que l'esprit travaille suivant des procédés uniformes sur tous les objets qui lui sont soumis. Il travaille sans doute sur les sentiments de même que sur les objets matériels. Il y aurait ainsi une logique des sentiments et un progrès dans leur affinement, où l'intelligence aurait sa part. Et comme les sentiments sociaux subissent à leur tour cette élaboration, l'organisation de la société peut refléter en quelque manière la structure de l'esprit.

Ce travail intellectuel se manifeste plus visiblement encore dans l'analyse que fait l'esprit des procédés industriels. La décomposition des mouvements mécaniques en leurs éléments suit sans doute une marche parallèle aux progrès de l'abstraction géométrique. Ou inversement, c'est au contact de l'obstacle extérieur à vaincre, et dans la recherche de l'effort à économiser, que l'esprit découvre des procédés de simplification technologique, et alors il apprend à abstraire. Dans l'un et dans l'autre cas, la logique coïnciderait avec la division du travail.

Dans cette division technologique du travail Hegel a attribué à l'intelligence une initiative complète. Mais il a cru découvrir, au delà même de cette première division qui ne touche qu'au degré de l'abstraction du travail, une division *sociale* du travail, due aussi à des démarches intellectuelles, mais non voulues cette fois, due à une poussée intérieure et logique des sociétés. Les sentiments sociaux ne lui parurent qu'une réaction, sur l'esprit individuel, de cette organisation extérieurement existante, et qui se réalise sans nous ; et de nous-mêmes, pensait Hegel, sans le vouloir nous sommes élevés de la simplicité pieuse et irréfléchie à l'esprit de liberté et à la justice intellectuelle.

Les doctrines ultérieures durent éliminer de ce dogme ce qu'il y avait en lui de téléologie métaphysique, et tout d'abord cette métaphore d'une nécessité qui inconsciemment nous pousse vers l'intelligence. Bien que la division du travail social soit allée sans doute de l'agriculture au travail industriel, ce n'a pas été directement, mais par l'intermédiaire du commerce, et il n'y eut pas à cela d'immanence logique. Rodbertus en dut chercher d'autres causes. Si les sentiments sociaux consistent, selon toute vraisemblance, en une réaction de l'individu contre son milieu, ils peuvent être dus d'abord pourtant à l'action du milieu juridique que nous avons créé nous-mêmes. Économiquement, ils peuvent être des causes, comme depuis l'enseignant List. La manufacture et la navigation développent-elles seulement l'initiative et la liberté et ne l'exigent-elles pas au préalable ?

Mais de même les formes de la production, bien qu'elles nous paraissent sérieuses par les progrès de l'analyse et de la synthèse technologique, sont surtout produites par des nécessités matérielles. Ainsi List et Marx n'eurent pas tort entièrement quand ils approfondirent le logicisme hégélien jusqu'à y trouver le matérialisme économique. L'esprit a beau être inventif, les découvertes sont liées à la technologie d'un temps. Et Thünen, avant Marx et List, avait dit avec raison que le labeur et l'ingéniosité de l'homme n'assurent pas son revenu : il dépend de la productivité naturelle. Notre destinée est attachée à la glèbe que nous sommes réduits à retourner.

II. — THUENEN : LES CONDITIONS GÉOMÉTRIQUES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Thünen a restreint lui-même son effort à ne traiter qu'une partie du problème : la division du travail rural. Il suppose existante, sans l'expliquer, la grande division en travail urbain et en travaux agricoles. Mais le marché urbain étant établi, il se demande comment il modifie les formes primitives de culture.

Pour la conséquence parfaite du raisonnement, Thünen imagine que tous les domaines de l'État sont exploités avec une compétence pareille, et que le sol a une fertilité identique pour un système de culture donné. Adoptant une moyenne expérimentale, il fixe le rendement uniforme du sol à huit grains de seigle dans le système de l'assolement couplé ¹ usité en Mecklembourg. Il n'y a au centre de l'État qu'une seule très grande ville qui sert de marché, et dont la consommation règle le prix. Ni un fleuve ni un canal ne favorisent les communications avec certaines régions, et on doit supposer le transport uniformément effectué par charrois. Plus tard, on pourra introduire toutes les différences qui proviennent des fertilités ou des situations inégales, ou du perfectionnement des voies de communication.

Le prix naturel d'une denrée agricole n'est point arbitraire. La ville ne peut recevoir ce qu'il lui faut de blé que si elle en paie un prix suffisant pour assurer au plus éloigné des cultivateurs, dont la récolte est requise, les frais de la production et du transport. Si l'on entend par rente foncière le revenu net que fournit un domaine quand de son revenu brut en denrées agricoles on retranche les frais de transport, de culture et d'entretien, le prix d'un produit agricole doit suffire pour que, dans les terres les moins favorablement situées, les plus coûteuses à exploiter, mais dont l'exploitation est nécessaire, la rente foncière ne tombe pas au-dessous de zéro ².

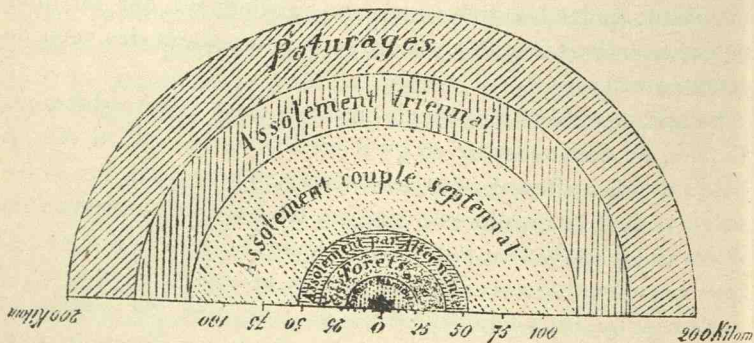
(1) V plus bas, p. 250.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 224, 225

Le prix d'une denrée agricole sur le marché central règle, puisque le marché est unique, les prix sur toute l'étendue du territoire. Mais ces prix vont diminuant avec la distance. En chaque endroit une denrée doit se vendre au prix urbain diminué des frais de transport qu'il en coûterait pour amener ce produit à la ville¹. Il est donc sûr qu'une limite doit se trouver où la vente d'un produit ne serait plus rentable, parce que le prix du transport en absorberait la valeur entière. A cette limite s'arrête la zone où la culture de ce produit est pratiquée.

Passé cette frontière, on peut encore entreprendre une culture pour la consommation individuelle, et non pour l'échanger. Mais c'est là ce qui importe pour la division du travail social. Car si les populations veulent tirer de leur terre une *rente*, elles ont intérêt à abandonner la culture d'un produit non rentable et à le tirer par échange d'une région où on l'obtient à meilleur marché.

On aura ainsi autour d'une ville une série de zones concentriques dont la rente ira s'abaissant, jusqu'à une limite extrême où aucune culture ne fera plus ses frais et où existera le désert primitif.



I. — Aux environs immédiats de la ville se cultiveront seulement des produits qui ne supportent pas un long transport, parce qu'ils ne se conservent point ou qui, renchérissés par un transport trop

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 6.

coûteux, ne trouveraient plus d'amateurs¹. La culture maraîchère et la laiterie appartiennent pour cette raison à la plus proche banlieue urbaine. Leurs produits requièrent d'être débités frais et par petites quantités. Mais comme la valeur du sol est grande dans la proximité d'un grand centre d'échange, il faudra que le fourrage nécessaire aux bêtes laitières provienne de la plus petite surface possible. Les prairies qui le fournissent, seront des prairies artificielles. Les bêtes, en l'absence de grands pâturages, dont on ne peut en cette région se donner l'agrément, seront nourries à l'étable.

Le trait distinctif de cette région est que l'engrais peut être tiré de la ville en abondance et à bon compte. C'est là une supériorité économique décisive. Le cultivateur, à qui n'incombe pas le souci de produire ses engrais, dispose de nombreux produits pour l'échange qu'il aurait autrement transformés en engrais. Il vendra de la paille et du foin qui seront avec les laitages sa ressource principale. Il cultivera le blé pour la paille surtout, et il sacrifiera par des semailles trop drues une partie de la récolte en grains pour avoir une paille plus abondante.

Cette région privilégiée ne connaît point de jachère. Le sol trop précieux exige d'être utilisé constamment et, grâce aux ressources illimitées en engrais, il ne perd jamais sa richesse productive. L'ordre de succession des végétaux sur un même terrain est arbitraire. On regarde au bénéfice commercial seul. Et la terre, à laquelle on restitue nécessairement les substances dont elle s'appauvrit, ne réclame pas d'alternance dans les cultures.

Ce système de culture a ses bornes dans l'avantage même qui lui donne la suprématie. Un moment vient où il est moins avantageux de chercher son engrais en ville que de le produire, d'autant que le prix de transport des produits maraîchers augmente avec la distance. On est alors à la limite de la première zone dite *maraîchère*, ou d'agriculture libre.

D'autres produits agricoles exigent, par leur volume et leur

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, 35.

poids, de n'être pas amenés de régions trop lointaines, si la rente en doit être maxima. De cette espèce sont les bois de construction et de chauffage¹.

En quelle région sera donc située la zone forestière ?

La pratique ne pose pas encore cette question. Des vestiges assez nombreux subsistent des forêts primitives, pour qu'il y ait économie à les exploiter en quelque région qu'elles se trouvent². Et plutôt que de boiser des régions agricoles, on améliore les communications avec les régions forestières existantes. Ces régions toutefois se déboisent peu à peu. Elles coûtent de l'entretien.

L'économie toutefois doit envisager uniquement un état de choses où toutes les forêts seraient plantées de main d'homme. Faudra-t-il continuer les plantations forestières artificielles dans les régions reculées où on les trouve aujourd'hui ? Cela n'aurait en soi rien d'impossible. Le bois coûterait plus cher en ville. Mais on paierait tous les prix, puisque le bois est indispensable³.

Sans doute, il en irait de la sorte, si les régions plus rapprochées ne devaient s'apercevoir qu'elles hausseraient leur revenu foncier en remplaçant par la culture forestière leur culture agricole. Un litige surgira entre la culture forestière et les autres cultures agricoles ; et il se décidera par la comparaison des rentes. La rente en blé étant prise pour type, le bois abattu sur une superficie donnée devra atteindre un prix de rente où entreront trois facteurs : 1° la rente agricole normale de cette superficie ; — 2° le transport des bois ; — 3° les frais de la production forestière, c'est-à-dire l'entretien et la surveillance des bois, la plantation et l'ensemencement des plus récentes coupes, l'intérêt du capital immobilisé que représentent les troncs d'arbre encore debout. Ces trois termes additionnés déterminent le revenu

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat.*, t. I, p. 172.

(2) Si le prix du bois en ville est de 4 francs le stère et si le prix du transport atteint 25 centimes pour 10 kilomètres, il est clair qu'on ne peut amener du bois d'une distance plus grande que 40 kilomètres, dût-il ne coûter aucuns frais de culture et dût le sol n'être grevé d'aucune rente.

(3) THUENEN. *Der isolirte Staat.*, t. I, p. 172 : on paierait 160 francs le stère de bois amené d'une distance de 640 kilomètres.

qu'on doit pouvoir espérer de la culture forestière. La surface qu'il faut consacrer à cette culture est donnée. Elle dépend de la consommation urbaine. Et le prix urbain sera déterminé par les frais qu'il en coûte pour amener le bois en ville du point le plus éloigné où sa culture est requise.

La limite où commencera la zone forestière n'est pas encore déterminée par là. Mais on l'assigne avec précision si on se souvient des *frais* que doit couvrir le prix de vente, en transport, en coût de production et en rente foncière.

Il apparaît alors que les frais de production du bois étant indépendants de la région où il a grandi, et son prix devant s'augmenter, quelle que soit cette région, du montant de la rente foncière normale, un seul facteur sera décisif : le coût du transport. Il est possible de déterminer par le calcul la zone où il y a équivalence parfaite entre la rente du blé et la rente forestière. Mais le transport du bois est beaucoup plus coûteux que celui du blé. La rente foncière d'un terrain boisé croîtra donc bien plus rapidement à mesure qu'on se rapprochera de la ville. Quelle que soit la zone, les régions les plus voisines de la ville pourront faire une concurrence victorieuse aux plus lointaines pour l'exploitation du bois. Le calcul montre que ce résultat demeure vrai, quand même on hausserait ou abaisserait au delà de toute vraisemblance les frais de la production forestière. C'est pourquoi la zone forestière tend à se rapprocher des environs immédiats de la ville. Elle disputera le terrain à la culture maraîchère elle-même, dont les produits les plus recherchés, qui fournissent plusieurs récoltes par an, peuvent seuls se maintenir devant elle. La ville sera ainsi, à quelque distance des jardins maraîchers, enclose de forêts. Ou bien, il faudra diriger vers les centres forestiers existants des voies de communications à bon marché qui équivaldront à la plus étroite proximité¹.

(1) A l'intérieur de la zone boisée, de nouveaux cercles concentriques se dessineront. Les bois à brûler, qui n'ont pas besoin d'atteindre la même force que les bois de construction, seront coupés plus tôt. La culture forestière est en effet surtout lucrative quand les coupes atteignent des arbres jeunes dont l'accroissement relatif annuel est considérable. Les bois de construction qui exigent des troncs vigoureux proviendront de

Et la zone forestière cessera, quand la rente en sera rigoureusement égale à la rente en blé qu'on retire de la zone attenante.

A cette ligne de démarcation commenceront les zones de culture agricole. La culture normale admise par Thünen est celle du blé, plus précisément du seigle. Mais suivant quel système faudra-t-il le cultiver en des régions différentes ? La fertilité de huit grains (ou de 8 hectolitres par hectare), uniforme dans tout l'État isolé est calculée pour l'assolement couplé usité en Mecklembourg. Ce système de culture divise le champ exploité en sept soles, dont une en jachère et les six autres consacrées, pour moitié au blé, pour moitié au pacage. On a ainsi une notation septennale¹. Mais tout le pays sera-t-il exploité de la sorte ? C'est ce qui dépend du prix que le blé atteint en ville, et des frais de production inégaux dans des systèmes de culture différents.

Le prix marchand du blé étant connu, on peut calculer jusqu'où s'étendrait la culture du blé par l'assolement couplé. Si du revenu brut en grains on déduit les frais de culture et de transport, on obtient la rente foncière. Elle ne doit pas tomber au-dessous de zéro pour que la culture se continue.

Un domaine moyen de 200 hectares, cultivé en assolement couplé avec un rendement de huit grains, rapportait au temps de Thünen 1 744 hectolitres de blé, soit 8^h_u, 71 par hectare².

futaies bien plus anciennes. Et comme l'accroissement relatif des troncs diminue avec l'âge, les bois de construction à poids égal devront se payer un prix très supérieur à celui des bois de chauffage. Les frais de transport pour les bois de construction représentent donc une partie moindre de leur valeur que pour les bois de chauffage. Ces derniers seront cultivés sur la lisière la plus intérieure du cercle boisé. Des bois légers, de croissance rapide, en formeront l'orée. Puis viendront les bois de hêtres plus denses ; et enfin les hautes futaies de chênes destinés aux travaux de charpente massive. — THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 193, 194.

(1) Ainsi la rotation : 1° seigle ; 2° orge ; 3° avoine ; 4° pâturages ; 5° pâturages ; 6° pâturages ; 7° jachère, forme un assolement couplé mecklembourgeois. THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 54.

(2) On a arrondi légèrement les chiffres que donne la réduction des mesures prussiennes au système décimal. Un domaine mecklembourgeois de 100 000 cordes carrées représente exactement 200 hectares. Les 3144 boisseaux de seigle qu'on y récoltait font à raison de 0 hectol., 544 l'un, 1744 hectol., 336. Ces chiffres sont fort dépassés aujourd'hui. La méthode reste la même.

Les frais de semailles, d'aménagement et de récolte se montaient à 1 074 hectolitres de blé, plus 2 564 francs en argent. Il reste un excédent net de $1\ 744 - 1\ 074 = 670$ hectolitres, grevés d'une dépense de 2 564 francs en argent. Cela fait un prix de revient de 3 fr. 82. La rente foncière devient donc nulle si dans la région de culture l'hectolitre tombe à ce prix. Il ne peut tomber à ce prix que lorsque le transport entre le domaine d'exploitation et le marché absorbe tout l'écart entre le prix marchand et les frais de production. Si l'on suppose un prix marchand de 12 francs l'hectolitre de blé en ville, la limite de la culture par l'assolement couplé est atteinte à une distance qu'il en coûterait 8 fr. 18 de franchir. Cette limite est calculable. Elle est atteinte à une distance d'un peu plus de 150 kilomètres ¹.

Mais ce n'est pas là la limite de toute culture. S'il existe des systèmes plus économiques que l'assolement couplé, il se peut qu'on l'abandonne avant même que sa rente soit tombée à zéro.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 33.

Un attelage de quatre chevaux peut trainer 1 200 kilogrammes. Pour transporter cette charge à 25 kilomètres, il faut deux jours dont un pour le retour. Les frais de transport sont représentés par la nourriture des chevaux. Le fourrage et l'avoine nécessaires pour deux jours pèsent environ 75 kilogrammes. La charge de blé transportable en deux jours sera donc de 1 125 kilogrammes. Elle ne serait plus que de 1 050 kilogrammes pour une distance de 50 kilomètres qui exigerait quatre jours et par conséquent 150 kilogrammes de fourrage. Le prix de ce fourrage évalué en argent serait dans le premier cas de 15 fr. 40 et dans le second de 30 fr. 80 qu'il faut défalquer de la recette faite. 1 125 kilogrammes de blé représentent environ 13 hectolitres qui au prix de 12 francs vaudraient 156 francs en ville. A une distance de 25 kilomètres, ils ne valent plus que 136 francs — 15 fr. 40 = 120 fr. 60, ce qui met l'hectolitre à 10 fr. 81. A 50 kilomètres 1 050 kilogrammes de blé qui représentent 12 kilogr. 20 valent 146 fr. 28 en ville, et en défalquant 30 fr. 80 de transport, 107 fr. 48 sur les lieux où on les récolte, ou sensiblement 9 fr. 10 l'hectolitre. En continuant on trouve que l'hectolitre de blé qui vaut 12 francs sur le marché,

sur un domaine situé à 25 kilomètres ne vaudra plus que	10 fr. 80
— — — 50 — — —	9 10
— — — 100 — — —	6 47
— — — 150 — — —	4 09
— — — 200 — — —	1 95
— — — 225 — — —	0 94
— — — 249,75 — — —	0

Cette distance de 249^{km},75 sera celle où s'arrête d'une manière absolue la culture du blé pour l'échange, quand même elle ne coûterait aucun

Il suffit pour cela que la rente d'un autre système soit plus élevée pour la même distance¹.

L'assolement couplé entraîne des frais considérables, dont les principaux lui viennent de sa coûteuse jachère et de la distribution de ses soles. La situation des champs sur le domaine n'est pas d'une médiocre importance. Des champs de même étendue et de même fertilité ont une valeur très différente selon qu'ils sont plus ou moins éloignés de la ferme. Le charroi des engrais et la rentrée des récoltes entraînent des frais proportionnés à la distance du champ. Le temps que les hommes et les chevaux passent en allées et venues, croît avec la distance. A fertilité égale, un champ rapproché donnera un revenu plus grand qu'un champ éloigné puisqu'il coûte moins.

Dans l'assolement couplé, toutes les soles du domaine sont, à tour de rôle, cultivées en blé. Si la rente du domaine total ainsi cultivé est nulle, il est donc clair que les champs les plus rapprochés de la ferme donnent encore un revenu. Mais ce revenu est absorbé par la perte que cause la culture des champs lointains. Lorsque l'assolement couplé donne une rente nulle, il y a un procédé simple pour s'assurer de nouveau une rente positive, qui est de négliger les champs éloignés et de cultiver uniquement les champs les plus proches. On ne ferait plus alterner la culture du blé et le pacage sur chaque couple de soles du domaine pendant deux ans, pour laisser une sole en jachère la troisième année. On consacrerait aux pâturages toutes les soles extérieures, et, sur tous les champs voisins de la ferme, on cultiverait du blé pendant deux ans de suite avec une troisième année de jachère. On a ainsi l'assolement triennal si usité depuis les Romains dans toute l'Europe².

frais. Au delà de cette limite la vente du blé n'en couvrirait plus de transport.

Or, tous les systèmes de culture comportent des frais. Cette limite ne sera donc même pas atteinte (THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 48). Dans l'assolement couplé les frais se montent à 3 fr. 82 environ l'hectolitre, c'est-à-dire que sa frontière extrême se trouvera à un peu plus de 150 kilomètres du marché.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 45.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 47.

L'économie qu'il réalise vient tout d'abord d'une réduction des frais de transport¹. 10 p. 100 des dépenses d'aménagement et de récolte d'un champ tiennent aux distances à franchir. Les frais, au temps de Thünen, augmentaient annuellement de 788 francs par kilomètre d'éloignement moyen pour un rendement de huit grains et dans un domaine de 110 hectares². Et voilà une rente nouvelle qu'il est possible de tirer du sol par la seule réunion des parcelles.

L'assolement triennal romain a précisément pour effet de réunir autour de la ferme les parcelles cultivées. Il ne répand pas sa culture en blé sur toute la surface du domaine. Il n'en ensemeince que le tiers en céréales, et livre le reste au pacage. Proportion indispensable, si l'on veut que la richesse des terres emblavées, tirée en grande partie de l'engrais que fournissent les prairies, demeure constante³. Or, dans des figures géométriques semblables, les distances moyennes par rapport au point d'origine, sont comme les racines carrées de leurs aires. On peut donc calculer que l'assolement triennal économise, par rapport à l'assolement couplé, des frais de transport qui seront

(1) Il y a des travaux dont le coût est en raison directe des distances parcourues. Tels sont le charroi des engrais ou la rentrée des récoltes. Il y en a où la perte de temps causée par la distance doit être censée triple : labourer, semer, herser, creuser des fossés de jachère, faucher, mettre en gerbes. Tout le travail des moissons exige qu'on sorte deux fois par jour. Les bœufs que l'on relaié trois fois par jour font quatre fois le chemin. La pluie qui n'empêche pas les labours et les semailles, oblige toujours à interrompre le travail des récoltes. (THÜENEN. *Der isolirte Staat*, t I, p. 95, 97.)

(2) C'était les superficies de Tellow. Thünen explique comme il suit cette expression de *distance moyenne*. Si en conduisant de l'engrais au champ on mesure exactement les distances parcourues par les chevaux pour chaque charroi jusqu'à l'endroit où le déchargement est opéré, on a, en additionnant ces distances et en divisant leur somme par le nombre de charrois effectués, la *distance moyenne* de charroi pour le champ. En considérant une ligne dirigée de la ferme vers les limites du domaine et qui diviserait ce domaine en deux parties égales, un point pris sur cette ligne à la *distance moyenne* par rapport à la ferme représente les distances de tous les points du champ. (THÜENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 99.)

(3) L'économie totale pour un domaine de 140 hectares serait de 3052 francs si, par impossible, la distance moyenne se réduisait à zéro. Cette rente qui diminue de 788 francs par kilomètre se trouverait annulée par une distance de 4^{km}.065.

presque de la moitié. Telle est la rente supplémentaire que donne le vieil assolement romain ¹.

On dit parfois que l'assolement romain est un système de culture inférieur. De telles dénominations n'ont guère de sens en économie politique. L'assolement triennal n'est pas sans doute une culture *intensive*. Il ne peut emblaver, sans s'appauvrir, qu'un tiers de sa superficie. Mais il demeure rentable quand déjà l'assolement couplé se ruine. C'est le cas, on vient de le voir, quand la distance du marché est trop grande. Ajoutons que l'assolement triennal peut avoir un avantage absolu, si les prix du blé viennent à baisser ².

A l'idée de la supériorité ou de l'infériorité des systèmes de culture, il faut donc substituer la notion de leur valeur relative,

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 112. La distance moyenne de tous les points d'un domaine de 200 hectares est de 1050 mètres. Elle sera donc pour l'espace emblavé donné par l'équation :

$$\frac{\sqrt{200}}{\sqrt{72}} = \frac{1050}{x}$$

$$x = \frac{1050 \times \sqrt{72}}{\sqrt{200}} = 600^m.$$

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 116.

Un domaine de 200 hectares avec un rendement de 10 grains donnerait dans l'assolement couplé un revenu net de 855 hectolitres en blé. Mais il en faut défalquer la somme de 2 988 francs pour frais de culture. Il ne donne plus, à richesse d'engrais égale, qu'un rendement de 8,4 grains dans l'assolement romain ; ce qui fait 500 hectolitres de blé seulement, mais avec une dépense réduite à 1 524 francs. Cette dépense reste numériquement constante. Mais elle pèse plus ou moins sur l'agriculteur, selon que le prix du blé hausse ou baisse. Si le blé est à 12 francs en ville, un domaine de 200 hectares donnera :

1° Dans l'assolement couplé un revenu égal à

$$855 \times 12 - 2\,988 = 7\,272 \text{ francs ;}$$

2° Dans l'assolement triennal un revenu égal à

$$500 \times 12 - 1\,524 = 4\,476 \text{ francs.}$$

L'assolement couplé apporte un avantage annuel de 2 796 francs. Mais supposons qu'il y ait crise ou dépeuplement, que la demande du blé baisse jusqu'à ne lui laisser que le prix de 4 francs l'hectolitre, on obtiendra :

1° Dans l'assolement couplé un revenu de

$$855 \times 4 - 2\,988 = 432 \text{ francs ;}$$

2° Dans l'assolement triennal un revenu de :

$$500 \times 4 - 1\,524 = 476 \text{ francs.}$$

L'assolement couplé est en perte de 44 francs par an.

qui dépend du prix des grains. Des prix très bas conduisent à l'assolement triennal. Des prix élevés assurent l'avantage à l'assolement couplé. Comme l'éloignement du marché est pour le prix local une cause de baisse, il y aura dans l'État isolé une zone extérieure où l'assolement triennal dominera. Elle commencera à la limite où la rente du système romain sera rigoureusement égale à la rente de l'assolement couplé¹.

Mais la rente de ce système de culture sera annulée à son tour par les frais de transport à une distance calculable (d'environ 157^{km},5). Ce sera la limite extrême de la culture ou céréales pour le degré de fertilité qu'on a supposé. Ainsi : 1° *La fertilité étant donnée, les systèmes de culture dépendent du prix des céréales et de l'éloignement du marché.* L'assolement couplé disparaîtrait complètement, si le prix du blé tombait en ville au-dessous d'un certain prix². L'assolement triennal envahirait alors la banlieue même de la ville que la zone maraîchère lui disputerait seule, favorisée qu'elle est par le bas prix des engrais urbains. — 2° *Le prix du blé étant donné, les systèmes de culture dépendent de la fertilité du sol.* Un haut degré de fertilité exclut l'assolement triennal et cause l'expansion d'un système qui consacre au blé la superficie proportionnelle la plus grande.

Réciproquement, si le sol s'appauvrit, les systèmes coûteux disparaissent et lentement l'assolement romain se montrera de nouveau aux portes de la ville³.

Mais il y a aussi un degré de fertilité que l'assolement couplé lui-même n'exploitera pas assez. Le rendement naturel du sol

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 119. C'est-à-dire qu'ici, pour un rendement de 10/1, on aura l'équation :

855 hectolitres moins 2988 francs = 500 hectolitres, diminués de 1524 francs.

On voit que cette équation est satisfaite pour le cas où 355 hectolitres se vendront 1404 francs ou 4 francs l'hectolitre. Dans l'État isolé où le rendement est de 8/1, la rente des deux cultures sera égale si le prix urbain atteint 5 fr. 15 l'hectolitre. Ce prix est atteint, on peut le calculer, pour un éloignement du marché égal à 120 kilomètres. Alors commencera la région de l'assolement triennal romain.

(2) Le prix de 5 fr. 15, pour un rendement de 8/1.

(3) L'application des formules de Thünen montre que pour un rendement de 5, 4/1 l'assolement couplé disparaîtrait entièrement.

et l'engrais qu'on y peut mettre décident. Il faut supposer ici qu'une exploitation agricole produit son engrais elle-même. Mais l'engrais coûte à produire ; si le rendement du sol est bas ou si les prix du blé sont peu rémunérateurs, on a vu que l'assolement couplé le cède à l'assolement triennal. Il y a une notable différence dans leur productivité en engrais ¹.

Il se peut, si les prix du blé montent, qu'il y ait avantage à accroître les frais de culture d'une nouvelle dépense en engrais. On passerait alors à un nouveau système de culture. La faculté pour un domaine de fournir de l'engrais n'est pas épuisée dans l'assolement couplé. Il a encore une sole en jachère, presque improductive ². L'utilité de la jachère est surtout dans l'énergie de la fumure qu'elle donne. Aucun engrais selon Thünen, et aucune plante fourragère ne saurait restituer autant de richesses au sol pour la première récolte en blé qui suivra. Un sol qui après la jachère rendrait dix grains n'en rendrait que cinq après une prairie artificielle.

Cependant c'est par une plante fourragère qu'il peut y avoir lieu d'exploiter mieux les soles improductives. Malgré la diminution des récoltes en blé qui suivront, malgré les frais d'aménagement et de semailles que coûte une prairie artificielle, l'utilité peut s'en apercevoir. Elle apporte avec elle un gain : le *fouillage* et un supplément d'engrais qui résulte de ce fourrage et que ne fournirait pas la jachère.

La prairie artificielle a ainsi un actif et un passif, qu'il faut balancer. De cela dépendra son adoption ou le maintien de l'assolement ancien. Mais on conçoit qu'elle doive être adoptée si la richesse de rendement que produit la jachère retournée

(1) L'assolement triennal avec les deux tiers de son terrain voués aux prairies permanentes donne sur un sol qu'on ne retourne jamais un foin peu dru et médiocre comme fumure. L'assolement couplé laboure son pacage au bout de trois ans pour l'ensemencer. Il incorpore ainsi toute la fumure après la jachère, et durant le temps du pacage il tire de la terre récemment retournée un foin riche de substances fertilisantes. Le rendement relatif plus grand de l'assolement couplé venait de là.

Thünen calcule qu'une même surface de terrain avec le même engrais, si elle donne 10 grains de blé dans l'assolement couplé, n'en peut donner que 8,4 dans l'assolement triennal.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 126.

se traduit pour le blé par un inconvénient. A partir de dix grains de rendement, le blé se couche. Un sol qui avec la fumure d'une jachère donnerait un rendement de douze grains, ne serait donc pas exploité avantageusement : les blés se coucheraient. Une prairie artificielle qui réduit d'un cinquième le rendement serait de mise en des terrains d'une réelle richesse. Il faut donc supprimer la jachère, s'il y a une grande fertilité du sol.

On arriverait ainsi à un système de culture où la jachère aurait disparu. Pour faciliter la transition du pacage à la prairie artificielle, on ne laisserait plus les soles en prés gazonnés pendant trois années. Une année suffirait. On prendrait soin, dans la succession désormais ininterrompue de cultures, de choisir toujours des plantes qui restitueraient au sol les substances que lui avait retirées la culture antérieure. On éviterait du moins celles qui l'épuisent des mêmes substances. Cet assolement, où la jachère est remplacée par une plante fourragère et la prairie souvent par une culture sarclée, s'appelle *l'assolement par alternance*¹.

On peut calculer que, dans l'État isolé, cette culture intensive n'a presque point de place². Une zone très étroite d'abord y sera consacrée qui s'élargira, si les méthodes de culture se perfectionnent, si le sol s'enrichit, si les besoins augmentent et que le prix du blé hausse. Elle se formera sur la lisière extérieure de la zone forestière. Dans la pratique, c'est aussi par alternance que se cultiveront les parcelles privilégiées par leur fertilité ou qui offriront des ressources naturelles en engrais, telles que des tourbières.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 130. Ex. : la rotation belge, 1° pommes de terre ; 2° seigle et betteraves ; 3° avoine ; 4° luzerne ; 5° blé et betteraves.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 222. Ce système coûteux de culture intensive ne donne plus de rente si le blé porte moins de 5,68 grains. On a vu que l'assolement couplé cesse d'être avantageux si le rendement tombe au-dessous de 5,32 grains. Mais la richesse d'engrais qu'il faut à l'assolement par alternance pour un rapport de 5,68/1 grains suffit dans l'assolement mecklembourgeois pour produire 8,35 grains, c'est-à-dire qu'avec le rendement de 8/1, qui existe dans l'état isolé, la rente du système alterne est nulle.

Les systèmes de culture qui définissent les zones agricoles dans l'État isolé déterminent aussi la configuration même des domaines. Pour qu'un terrain garde la même richesse, il faut, s'il doit produire son engrais lui-même, un rapport déterminé entre la superficie cultivée en blé et la superficie vouée au pacage. Cette proportion n'est pas la même pour l'assolement couplé du Mecklembourg que pour l'assolement triennal romain. La configuration du domaine ne s'est pas non plus montrée semblable. Les céréales se concentraient autour de la ferme dans l'assolement triennal ; et les prairies occupaient la circonférence externe. Toutes les parties du domaine subissaient la même rotation septennale dans l'assolement couplé, et ce caractère se retrouve aussi dans l'assolement par alternance. Mais c'est l'étendue du domaine qui ne saurait être la même dans l'intensive culture alterne et dans l'extensive culture mecklembourgeoise.

L'assolement alterné a remplacé la jachère par des luzernes et presque toutes les prairies par des cultures sarclées. C'est-à-dire qu'il ne met plus ses bestiaux au pacage. Il recourt à la stabulation permanente. Mais on a vu que, s'il doit à ses prairies artificielles un supplément de fourrage et d'engrais, elles lui coûtent aussi. Parmi ces frais il y en a qui croissent avec les distances à parcourir ; la rentrée des luzernes fauchées et le transport des engrais sont de cette sorte. On peut calculer qu'à 2^{km},675 de la ferme la valeur du sol a déjà baissé de moitié dans l'assolement couplé. Elle tombe de moitié, à 1^{km},500 déjà, dans l'assolement par alternance¹. Appliquer ce système de culture à tout le domaine en nourrissant les bestiaux à l'étable, n'est donc possible que si le domaine est petit. Sur de grands domaines on réservera à l'assolement par alternance le voisinage immédiat de la ferme. Le reste sera envahi par l'assolement couplé. Mais de la sorte les grands domaines ne tirent pas du sol toutes les ressources qu'il offre. Et les domaines de médiocre étendue étant plus rentables, domineront dans les régions très fertiles. Ils iront en croissant d'étendue à

(1) THUENEN *Der isolirte Staat.*, t. I, p. 137.

mesure qu'on passera aux zones plus pauvres, à celle de l'assolement couplé et enfin à la plus extérieure de toutes, celle de l'assolement triennal¹.

Les limites extrêmes où l'assolement triennal cesse d'être rentable, définissent le cercle à l'intérieur duquel doit être produit le blé destiné à la vente². L'excédent en blé que produisent les trois zones consacrées à sa culture doit suffire à nourrir la ville et à couvrir sa demande de céréales. Au delà on ne peut plus cultiver le blé que pour la consommation privée, et non pour l'échange. Mais la limite de toute culture n'est pas atteinte s'il se trouve des produits qui par rapport à leur valeur coûtent un transport moindre que le blé. C'est ce qui arrive pour les produits qu'on tire du pâturage. Ils consistent en beurre et en bêtes de boucherie³.

Les frais de production et le revenu net d'une culture déterminent, disions-nous, la région de l'État isolé où cette culture est praticable. Les frais de production du beurre diminuent avec le prix du blé, car toute main-d'œuvre devient moins chère avec la baisse des grains. Comme le prix du blé diminue avec la distance, la fabrication du beurre sera au meilleur compte en des zones très éloignées de la ville⁴.

Les mêmes raisons font que l'éleve des animaux de boucherie sera sans inconvénient reléguée dans les zones les plus éloignées. Les animaux sont plus aisés à engraisser dans les régions où la rente qu'on exige de la terre est moins élevée. Et cette denrée alimentaire, la viande de boucherie, ne coûte guère de transport puisque les animaux destinés à l'abattoir peuvent

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 137.

(2) A une distance de 150 kilomètres du marché le blé ne vaut plus guère que le tiers de son prix marchand. A la même distance la valeur locale du beurre demeure encore les 7/8 de son prix en ville. C'est que les frais de production du beurre sont à ceux du blé comme 14 à 1 pour un poids égal, et les soins méticuleux dont il faut entourer le beurre pour un voyage lointain ne haussent pas son transport pour un poids égal au delà du double de ce que coûte le blé. Pour cette raison on peut produire du beurre en une région où la culture du blé serait ruineuse, si elle avait pour objet l'échange.

(3) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 231.

(4) Tout ce qui précède est vrai aussi de la fabrication des fromages.

être poussés par troupeaux¹. Les zones intérieures achèteront leurs bêtes laitières, tous leurs animaux de trait dans cette région éloignée.

Qu'est-ce qui détermine l'étendue de la zone du pâturage? C'est la consommation du marché en produits animaux, beurre, fromages, viande de boucherie. A vrai dire, la rente foncière du pâturage sera toujours très faible, mais elle ne tombera au-dessous de zéro qu'à une distance de 570 kilomètres². C'est là un rayon infiniment trop étendu pour les besoins des plus grandes villes que nous connaissons. La zone de pâturage a un immense pouvoir d'expansion. Elle tendra à expédier sur le marché beaucoup plus de denrées animales qu'il n'en faut. Une baisse des prix jusqu'au niveau des frais de production et de transport répondra à cette profusion de viande et de beurre. Dès l'instant où les produits animaux dépassent ce prix, comme on les produit avec avantage dans les régions reculées et de rente médiocre, une zone de pâturage naîtra dont la largeur dépend de la population urbaine.

Cette zone sera composée de domaines vastes mais peu productifs, car le pâturage est la plus extensive des cultures. Elle ne produit que le blé nécessaire à la consommation de ses habitants. Elle n'a point de prairies artificielles dont les frais absorberaient la faible rente du sol. En hiver elle nourrit ses bêtes de foin fauché et de la paille de ses récoltes restreintes. On peut calculer qu'une superficie, qui suffirait à la subsistance de trente personnes dans la culture maraîchère, ne nourrit que trois personnes dans la zone du pâturage.

Une limite vient, quoique lointaine, où la terre ne nourrira plus même ce petit nombre d'hommes. C'est que, pour la culti-

(1) Comme pourtant les bêtes de boucherie très grasses perdent une partie précieuse de leur poids si on leur impose de longues marches, il se peut que l'engraissement de ces bêtes soit commencé seulement dans les zones de pâturages et achevé en des régions plus proches.

Pour l'éleveur des jeunes animaux, en tout cas, la zone extérieure n'a point de rivale.

(2) Une vache moyenne rapporte environ 88 livres de beurre par an. Il en faut défalquer les frais d'entretien; ils se montent à 25 francs environ. Le beurre coûte donc à produire 55 centimes la livre. Si le beurre vaut 80 centimes la livre en ville, on a une recette brute de 70 fr. 40. Le transport est

ver, des capitaux sous forme d'outils et de bâtisses sont nécessaires dont l'intérêt doit être payé. Il ne se paie que sur l'excédent échangeable, et comme rien ne s'échange plus aux distances trop grandes du marché, la terre n'y est plus cultivée, non pas faute de fertilité, mais faute de moyens de culture. Au delà de la zone de pâturage la vie antique des peuples chasseurs se conservera, avec leurs mœurs et avec leur pauvreté.

Un voyageur qui parcourrait l'État isolé y rencontrerait donc six zones de culture en partant de la ville : 1° une zone maraîchère ; 2° une zone forestière ; 3° une zone de culture en céréales cultivées par alternance suivant une rotation régulière ; 4° une zone de culture en blé accouplée au pacage ; 5° une zone d'assolement triennal romain ; 6° une zone de pâturage. Il aurait vu, appliqués côte à côte, tous les systèmes de culture connus¹. Mais la succession qu'il en verrait paraîtrait à ses yeux s'imposer nécessairement. Il se rendrait compte qu'on ne peut l'intervertir. Chaque parcelle ne peut se cultiver avantageusement que d'une seule façon.

Les systèmes de culture, pour cette raison, n'ont pas en eux une valeur intrinsèque. Les cultures compliquées et qui exigent une grande somme de connaissances intellectuelles nous font ici illusion : on les croit supérieures. Mais la meilleure culture pour un domaine est celle qui en retire le plus grand revenu net. Dans l'État isolé, où on a supposé tous les agriculteurs d'une compétence égale et tous les terrains d'une égale fertilité, on a démontré que les systèmes ne conviennent pas indifféremment à toutes les terres. L'assolement couplé ou alterné, si on l'introduisait dans la région de l'assolement triennal, disparaîtrait en peu de temps, laissant des ruines derrière lui. L'assolement triennal, si on l'acclimait dans les régions cultivées selon les méthodes plus complexes de l'assolement couplé ou alterné,

d'environ 0 fr. 02 par livre pour la journée de 25 kilomètres et, pour 88 livres, de 1 fr. 90. Le produit net de la bête laitière et par an est donc de 43 fr. 50. Comme ce produit ne baisse que de 1 fr. 90 par 25 kilomètres, il y a une rente jusqu'à une distance de 570 kilomètres.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 262.

ne pourrait s'y maintenir. Le calcul permet de prévoir ce résultat et l'expérience l'a toujours vérifié¹.

Les cultures intensives se propagent lentement. Leur application n'est pas affaire d'effort individuel, de talent novateur ou d'initiation habile. Elle tient à des circonstances générales. Un rendement en grains, notablement supérieur à celui de l'État isolé, nous ferait assister à une expansion subite des cultures coûteuses. Une hausse générale dans le prix du blé dilaterait toutes les zones de culture intensive. Une terre moins fertile et des prix moindres feraient disparaître peu à peu au contraire les cultures dispendieuses. Le pâturage et le vieil assolement romain envahiraient de nouveau la banlieue d'une ville destinée alors à se dépeupler.

Le progrès de la civilisation n'est, selon Thünen, que la pratique des méthodes les plus propres à tirer une rente élevée du sol. Il ne faut pas faire ici intervenir une téléologie morale. On peut faire aux fins morales leur part, une fois la vie assurée. Mais la première mission des hommes est de peupler le monde. L'accroissement de la population a haussé les prix du blé tout en donnant de l'extension à sa culture. A mesure que les prix haussaient, on passait aux assolements plus onéreux, mais aussi plus productifs. Les systèmes de culture ont dû se succéder chronologiquement dans l'ordre même où on les voit en allant de la frontière au centre de l'État isolé. Le calcul algébrique de leurs frais d'exploitation permet de reconstituer leur histoire. L'État isolé juxtapose dans l'espace les périodes successives².

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 146. Toutes les fois qu'on a essayé en Mecklembourg les méthodes coûteuses des Belges, ces méthodes qu'on proposait aux gens du pays comme des modèles de culture rationnelle ont échoué. Il y a mieux encore. Les Belges, quand ils ont voulu appliquer leur propre culture dans les bruyères désertes qui abondent encore en Brabant, n'y ont pas réussi. C'est que des méthodes coûteuses ne sont pas appropriées à un sol médiocrement fertile. Elles l'épuisent au lieu de l'enrichir. Et il ne faut pas les appliquer non plus quand la situation du marché les rend peu rentables. Elles ruinent le travailleur, si elles ne ruinent pas le sol.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 262, 263. L'erreur de la plupart des interprètes a été de ne pas apercevoir cette portée historique de la construction de Thünen. Voyez cette interprétation erronée dans l'article *Systèmes de Culture* par M. François Bernard, dans le *Dictionnaire d'Économie politique* de MM. LÉON SAY ET CHAILLEY-BERT.

Au début, la chasse et le pâturage furent sans doute les seules façons d'exploiter le sol. Puis vint l'agriculture qui dès les temps romains affecta la forme de cet assolement triennal, si répandu en France et en Allemagne dans la première moitié du siècle. L'Angleterre la première, il y a deux siècles, fit le passage à l'assolement couplé conservé encore très généralement dans le Mecklembourg. L'Europe occidentale et la Grande-Bretagne ont, au XIX^e siècle, adopté l'assolement par alternance qui occupe de nos jours toutes les régions d'agriculture intensive en France et en Allemagne. Un temps viendra peut-être où l'Europe entière, à l'exemple de la Hollande d'aujourd'hui, sera cultivée comme un vaste jardin maraîcher. Ce sera le temps de l'absolue liberté de la culture.

II. — Dans ce qui précède on a supposé existante la division du travail entre la ville et la campagne, entre l'industrie et l'agriculture. En cela on a fait une abstraction artificielle. Le danger de cette opération est que les principes peuvent être ainsi mal établis et toutes les conclusions faussées. Si l'agriculture dépendait de l'industrie dans sa nature, on n'aurait pu, dès le début, faire cette omission. Mais elle n'en dépend que dans son intensité. La consommation industrielle agit sur le prix des denrées agricoles. Or on a tenu compte de cette influence.

Au contraire, la division du travail social en travail industriel et en travail agricole tient elle-même tout d'abord au rendement du sol. Si la fertilité du sol ne suffisait qu'à nourrir rigoureusement ceux qui le cultivent, il n'y aurait pas d'industrie. Les industries et le commerce, comme l'avaient bien vu ces physiocrates dont Thünen est le disciple, ne peuvent naître que s'il y a un excédent du revenu brut sur les besoins du travailleur des champs. On en dirait autant des professions libérales et de l'armée. Le nombre d'individus improductifs qu'un État peut nourrir hausse avec la rente de son sol. Plus la rente du sol sera élevée, plus le pays pourra être pourvu de savants, d'industriels et de soldats. La rente de son sol décide de sa civilisation intellectuelle et industrielle et de sa puissance au

dehors¹. Ainsi les destinées des nations comme des hommes sont écrites dans le sol qu'elles habitent. Et c'est à enrichir leur sol qu'elles doivent tendre tout d'abord, pour devenir puissantes et civilisées².

Mais l'industrie, une fois créée, réagit sur l'agriculture. Faisons abstraction des industries minières. Il en est d'autres qui ont des racines dans le sol agricole, parce qu'elles consomment des matières animales ou végétales. De là une série de cultures industrielles auxquelles il doit être possible d'assigner une région.

1° La culture du blé n'est plus rentable dans la zone du pâturage, parce que le transport en est trop élevé à la distance où commence cette zone. Mais si l'on transforme le blé en un produit industriel de transport aisé, il sera possible de le cultiver au delà de la zone qui assure la consommation des céréales. L'eau-de-vie de grains est un tel produit. La fabrication de l'eau-de-vie fournit des déchets propres à engraisser les bestiaux. Par là elle tend à se localiser dans la zone du pâturage. Elle bénéficie en outre du bas prix où sont dans cette zone le blé et le bois. L'assolement triennal est de tous les systèmes celui qui produit le blé au meilleur compte. C'est cet assolement qu'on emploiera à produire le blé nécessaire aux alcools de grains. Au total, la production de l'eau-de-vie entraîne une culture mélangée de pâturages et de céréales. Or c'est cela même qu'on appelait l'assolement triennal. La culture romaine en céréales n'atteindra pas en réalité la limite extrême où elle cesserait d'être rentable. Avant cette limite, une zone se détachera d'elle où la culture du blé n'aura pour but que la production des alcools, et cette production se rapprochera de la ville jusqu'à la distance où l'eau-de-vie donnera une rente égale à celle des céréales cultivées pour la vente³.

2° Les industries textiles vivent toutes d'une matière première agricole. Comment vont-elles modifier l'aspect premier des

(1) On peut calculer que l'assolement couplé nourrirait 3000 hommes par lieue carrée. L'assolement par alternance en peut nourrir 6 900.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. 1, p. 142, 143.

(3) *Ibid.*, t. 1, p. 275, 278.

zones de culture ? La plus répandue des matières premières textiles est la laine. Il faut ici envisager un état de choses qui n'est pas encore réalisé entièrement, celui où les races fines de moutons seront si généralement acclimatées, que le prix des laines n'atteindra plus nulle part un prix de rareté. En quelle région de l'État isolé aura lieu alors la production de la laine ?

Les conditions de l'élevage des moutons ressemblent à celles de l'élevage des bêtes à cornes. Cette considération localise la production de la laine dans la zone de pâturage. Mais on sait que : 1° de deux denrées qui ont un même poids, pour une même superficie nécessaire à les recueillir, *la plus coûteuse* à produire doit être produite dans la zone la plus lointaine ; — 2° de deux denrées, à frais de production égaux, celle qui pour une superficie donnée fournit le produit *le moins pesant*, doit être récoltée également dans la zone la plus extérieure.

A poids égal le beurre coûte moins à produire que la laine et une même superficie de prairies rendra, en poids, infiniment plus de beurre que de laine. L'élevage des moutons occupera donc une zone plus extérieure dans l'État isolé que l'élevage des bêtes à cornes¹.

3° Des règles analogues régissent la répartition des plantes industrielles. Mais il faut tenir compte ici de l'épuisement que ces plantes causent au sol. La plante qui l'épuise le plus sera cultivée dans la zone la plus lointaine. Pour un épuisement égal du sol et un poids égal de la récolte, si les frais sont inégaux, celle dont la culture coûte davantage devra reculer vers la frontière extérieure. Pour un épuisement égal et des frais égaux, la plante dont la récolte est d'un transport pénible

(1) Les races fines de moutons portent une laine infiniment plus légère que les races communes. Mais elles exigent des herbages plus substantiels et un entretien plus soigneux. Un même pâturage fournit donc à plus de frais moins de laine fine que de laine commune. Les bergeries où on élève les troupeaux d'élite, des mérinos ou des moutons de la race électorale de Saxe, seront confinées en des zones plus éloignées que celles affectées aux races vulgaires. Comme, en ces régions plus lointaines, le sol est d'une rente moins élevée, on voit que l'élevage des moutons de race est moins lucratif que l'élevage commun.

ne peut être ensemencée qu'à une courte distance de la ville¹.

On peut démontrer ainsi que la plupart des plantes industrielles, le *reps*, le *tabac* et le *lin* émigreront vers la zone des pâturages². Par elles, et par la fabrication des eaux-de-vie, cette zone acquiert un supplément de ressources sans lequel elle serait à peine peuplée³. La rente du sol en pays de pâturages est peu élevée, même après l'introduction des plantes textiles. Si elle s'élevait, ces plantes qui sont toutes d'un transport aisé, recommenceraient une migration nouvelle vers des régions encore plus lointaines. La lisière intérieure de cette zone pastorale donne le spectacle d'une culture à la fois très variée et qui exige des soins constants, mais d'une vie simple pourtant et exclusive de toute richesse.

Cette distribution des travaux agricoles repose toute sur le calcul des frais de production et de leur rapport au prix de vente. Mais un tel calcul, semble-t-il, peut se faire pour tout travail et non pas pour les travaux agricoles seulement. La méthode décrite par Thünen paraît dépasser en portée l'emploi qu'il en a fait. Elle s'appliquerait à toutes les industries. Les frais de production dépendent pour une part du prix des céréales; la répartition des industries sur le sol dépend de

(1) Le *reps* ne coûte au sol que deux tiers de la richesse que lui enlève le blé. Mais il produit moins de paille et restitue ainsi au sol moins d'engrais, ce qui rétablit l'équilibre. Il pèse un poids sensiblement égal par hectolitre à celui du blé, mais son transport exige d'être fait en plein été au moment des travaux les plus absorbants, tandis que le blé peut attendre l'hiver où les chevaux sont inoccupés. Le transport du *reps* est ainsi plus coûteux de 1/5^e que celui du blé. Ses frais de production sont à ceux du blé comme 14 à 10. Le *reps* tendra donc pour deux raisons à reculer vers des régions plus éloignées que celles du blé.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 295, 301, 308, 310.

Le *tabac* n'épuise guère le sol plus que ne fait une céréale, mais il coûte plus. Il s'exilera, lui aussi, dans les régions du pâturage. Le *lin* ne pèse qu'un quart du blé qu'on récolterait du même champ; s'il n'épuise guère le sol plus que l'orge, il ne fournit d'autre part aucun engrais. Et ses frais de production sont à ceux d'une céréale comme 7, 5 à 1. Ces conditions dont chacune suffirait à reculer le *lin* derrière la culture des céréales doivent par leur réunion pousser le *lin* jusqu'au delà même du *tabac* et du *reps*. Il ne faut pas considérer ici un pays où règne le monopole des tabacs.

(3) Thünen calcule qu'une famille d'ouvriers, qui en été récolte le *lin* et en hiver le file et le tisse, peut vivre d'une superficie de 0, 6 hectare.

l'agriculture. Car si l'on suppose que sur tout le territoire le salaire réel, c'est-à-dire la somme des moyens d'existence affectée en nature au travailleur, est identique, le salaire ne représente pas en toutes les régions la même somme d'argent. 1 200 kilos de lin à tisser coûteraient aux environs de la ville 2 980 francs en salaires. Ils ne coûteraient plus que 2 384 francs à 50 kilomètres du marché et 1 392 francs à une distance de 140 kilomètres¹. Si l'on ajoute à ces chiffres les frais de culture du lin, la rente du sol et les frais de transport qui varient aussi avec la distance, on conçoit que la toile, s'il fallait cultiver le lin, le filer et le tisser aux portes de la ville, coûterait plus du double de son prix de revient en province.

Un tel calcul permettrait de dresser une géographie idéale de toutes les industries si l'on pouvait pénétrer dans tous leurs secrets de fabrication. Car les frais de production ne tiennent pas seulement au prix de la main-d'œuvre ; il faudrait savoir au juste la part d'intérêt et de bénéfice usuel qui entre dans chaque marchandise². Et si le taux de l'intérêt peut se déterminer peut-être mathématiquement, ce qu'on ne peut prévoir à priori, c'est pourquoi le travail se porte vers telles régions plutôt que vers d'autres, et pourquoi certaines régions se peuplent quand d'autres demeurent stériles. La grande ville de l'État isolé peut se déplacer et se reconstruire sur un point quelconque de la plaine immense et partout fertile d'où elle

(1) Une formule empirique permet à Thünen de calculer que 1 200 kilos de blé, à une distance x^{km} du marché, coûtent

$$\frac{4(5975 - 93,2x)}{182 + x} \text{ francs.}$$

Le tissage de 1 200 kilos de lin à la même distance coûtera donc

$$\frac{22,7 \times 4(5975 - 93,2x)}{182 + x} \text{ francs.}$$

On n'a qu'à substituer les distances numériques à la place des x .

(2) L'intérêt de l'argent n'est pas le même en toutes les régions. Les industries qui nécessitent un grand capital tendraient à se localiser, pour le faire valoir au maximum, dans les zones où le taux de l'intérêt est élevé. Mais l'étendue d'une fabrication dépend du marché qu'elle exploite. Et les régions voisines de la ville, quand même la main-d'œuvre y est coûteuse et le taux de l'intérêt peu élevé, peuvent offrir des avantages de vente dont la perte ne serait pas compensée par la main-d'œuvre à bas prix de la province. Il y a là bien des facteurs, mystérieux en fait presque toujours.

ture sa subsistance. Les zones agricoles se reconstitueront toujours identiques autour d'elle. Dans la réalité, des conditions de fait ont appelé les agglomérations humaines sur certains points géographiques.

La doctrine de Thünen a expliqué comment les agglomérations urbaines ont pour condition une agriculture rentable et comment, une fois nées, elles transforment cette agriculture pour la rendre plus rentable encore. Elle n'explique pas pourquoi de plusieurs régions susceptibles de la même culture, il en est qui se peuplent plus que les autres. Au terme, le système rationaliste de Thünen exige d'être complété par une doctrine historique et expérimentale. C'est un complément que Thünen a essayé lui-même de lui donner.

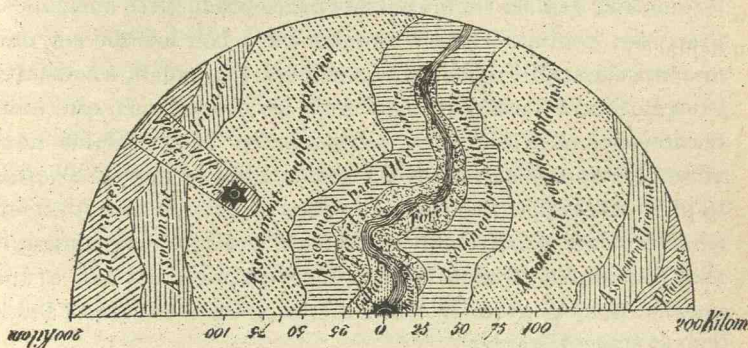
III. — « L'État isolé » est moins encore un état de choses réalisable qu'une méthode qui vise à transformer l'État actuel. C'est grandement se tromper que de le juger étranger aux faits parce qu'il est abstrait. Une notion abstraite n'est que la *variation* d'une donnée concrète entre ses limites maxima et minima. Cette variation est supposée continue. De là la figure géométrique régulière qu'on obtient quand il s'agit, comme ici, de distances, de prix, de fertilités à évaluer. Car tout cela, ce sont des grandeurs. En pratique la variation n'est pas uniforme. Dans cette surface homogène et plané qui a été le sol de l'État isolé, des points de rupture apparaissent, des accidents de terrain, et des surfaces de densité plus grande parce qu'elles sont plus fertiles.

Mais ce sont là des difficultés auxquelles l'analyse infinitésimale se heurte tous les jours dans son application aux corps physiques. Pratiquement, aucun pays ne peut ressembler jamais à la carte de l'État isolé. Mais pour chaque point de son territoire il est possible de déterminer à quelle situation il correspondrait sur la carte de l'État idéal. On pourrait calculer pour chaque coin de terre le rendement maximum qu'il peut fournir. Si l'on teintait de nuances différentes selon leur mode de culture tous les terrains exploités, on aurait une carte qui n'offrirait pas la régularité géométrique du schème du Thünen.

Mais elle serait tout aussi rationnelle, s'il était vrai que ses bigarrures résultassent uniquement des accidents de terrain et si chaque coin du sol était poussé jusqu'à sa pente maxima.

Le facteur expérimental essentiel, ce sont les voies de communications. On a cru que Thünen en fait abstraction. Cette abstraction est provisoire. Elle sert à déterminer plus clairement l'action de ce facteur quand on l'introduira. La vérité est que le système statique de Thünen se destine tout entier à préparer le terrain pour la construction des voies de communications rationnelles. L'action en peut varier selon qu'elles sont des voies de communications rapides ou à bon marché.

Supposons qu'une rivière navigable ou un canal passe par la ville centrale. Si le transport par eau coûte 1/10 du transport



par terre, un domaine situé au bord de ce cours d'eau, à 500 kilomètres du marché, pourra vendre en ville les mêmes denrées qu'une exploitation sise à 50 kilomètres, mais qui devra livrer ses marchandises par charroi. Un propriétaire, habitant à 25 kilomètres du fleuve, mais à 500 kilomètres de la ville, dirigera ses marchandises d'abord sur le fleuve. Il portera en ligne de compte 25 kilomètres de transport par terre et 500 kilomètres de transport fluvial, ce qui équivaudra en tout à 75 kilomètres de charroi. De tels domaines se classent, en raison de leur situation fluviale, en une toute autre zone agricole¹ que des domaines équidistants, mais dépourvus de voies de communications. On

(1) THÜENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 303.

conçoit qu'une voie navigable qui se dirige ainsi vers le marché central, — et la plupart du temps les grandes villes ne sont-elles pas situées sur des rivières? — ait pour effet de modifier gravement la configuration des zones de culture. Au lieu de se disposer circulairement autour de la ville, elles s'allongeront dans la direction du fleuve¹. Les cultures coûteuses se développeront. L'assolement par alternance, qui naissait à peine et n'était marqué que par une étroite bande, s'élargira et s'étendra sur les deux rives du fleuve jusqu'à la frontière de l'État. La zone des pâturages perdra du terrain, et aux environs du fleuve disparaîtra totalement².

Toute amélioration des routes et des voies ferrées amène de telles métamorphoses. Toute invention de moyens nouveaux de locomotion déplace les limites des zones productives anciennes. Créer des communications rapides ou à bon marché est une mainmise nouvelle de l'homme sur le sol. Il semblait, à constater le rigoureux déterminisme qui régit les productions, que nous fussions attachés à la glèbe. Ce rigoureux déterminisme nous affranchit au contraire, car il est pour nous le moyen d'action le plus énergique. Les voies de communications nous permettent de varier à notre gré le système des relations économiques existantes. Quand les accidents naturels nuisent à une contrée, nous pouvons la situer mieux grâce à un réseau habilement tracé de routes.

Les voies de communication haussent la rente du sol; car en diminuant les frais de transport, elles font que des surfaces plus grandes se peuvent consacrer aux cultures intensives. Elles contribuent ainsi à la civilisation générale du pays, car elles augmentent l'effectif de ces classes d'hommes à qui l'excédent laissé par le revenu de la terre permet l'industrie ou les professions libérales. Et l'agent le plus actif du développement intellectuel de la richesse et de la liberté, c'est le réseau des chemins de communication.

D'autres facteurs expérimentaux interviennent encore. Après

(1) V. la figure 2, p. 269.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 391, 392.

l'inégale fertilité des terrains et l'inégalité des situations, il faut dans la pratique tenir compte de l'inégale répartition de la population. L'expérience n'offre jamais une seule ville au centre de l'État, et des fermes agricoles semées dans la plaine à des distances rationnellement calculées. L'industrie doit souvent émigrer vers des régions où les vivres sont à bas prix, c'est-à-dire dans les régions agricoles extérieures. De là des agglomérations nouvelles et des villes situées dans le voisinage du marché central. Comment vont-elles modifier les zones de culture?

C'est affaire de population. Ces petites villes éparses dans l'État isolé¹ exigent qu'on les fournisse de denrées agricoles. Elles attireront vers elles la production des domaines ruraux les plus proches. Une banlieue se forme autour de chacune d'elles qui ne portera point ses produits au marché de la capitale. Pour la capitale, cette région affectée à nourrir une ville de province, est perdue. Elle n'existe pas plus pour elle que si elle était transformée en désert. Mais s'il y avait ainsi beaucoup de contrées stériles dans l'État, il faudrait, pour suffire aux besoins de la capitale, reculer les limites des zones de production. De là des frais de transport plus grands pour amener la récolte des régions les plus éloignées et une hausse dans le prix des grains vendus à la capitale.

Si l'on admet que les villes provinciales sont plus petites que la capitale², on voit une singulière conséquence. Les petites villes ne forment pas, en effet, des États isolés. Les agriculteurs, qui y conduisent leur blé, ont le choix de le conduire aussi au grand marché central. Il faut donc que le blé, dans les petites villes, se vende au prix où il est dans la capitale, diminué seulement du transport qu'il en coûterait de l'y amener. S'il tombait au-dessous de ce prix, les producteurs auraient intérêt, malgré la distance, à le vendre dans la grande ville.

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 273, 318.

(2) Dans le cas contraire, c'est, bien entendu, la ville la plus grande qu'il faut considérer comme la capitale économique de l'État. S'il y avait plusieurs villes d'égale grandeur, elles partageraient l'État en plusieurs systèmes de zones équidistantes de chacune d'elles.

Les petites villes ne règlent donc pas d'une manière autonome les prix de leur marché. Leurs prix dépendent du prix courant de la capitale. Ils seront plus élevés qu'ils ne seraient sans l'attraction puissante de la grande ville centrale.

Toutefois, cela même est de nature à augmenter la rente foncière dans la banlieue des villes de province. Pour en faire la répartition individuelle équitable, il conviendra de distribuer rationnellement les petites villes dans l'État ; et cette répartition sera rendue possible par un réseau de communications habilement agencé.

Cette considération lève la dernière abstraction où Thünen semblait s'être enfermé. On pouvait objecter qu'il n'y a point d'« État isolé au monde ». Cette plaine déserte, illimitée, où se perdent les derniers confins de ce territoire idéal, et qui empêche toute action du dehors, n'a pas d'analogue dans le réel. A cela Thünen répond que l'État isolé, qui existe vraiment et qu'il y a lieu de considérer, est l'ensemble des pays entre lesquels il existe des relations de commerce¹. Cet État isolé s'étend peu à peu au globe entier, et Thünen, physiocrate jusqu'au bout, rétablit ainsi dans son système la grande république des commerçants dont avait parlé jadis Quesnay.

Dans cette république, le pays le plus riche, et qui peut payer le prix le plus fort pour les denrées agricoles, ressemble à ce marché central de l'État isolé, avec la banlieue dont il draine les produits. C'est le rôle que jouent en Europe l'Angleterre et Londres². Les États moins riches ne sauraient se soustraire à l'influence que ce tout-puissant marché exerce sur le prix du blé. Même s'ils n'exportent ni n'importent du blé, leurs prix sont réglés par les cours de Londres. « Et, si ce grand débouché se ferme à l'importation, le prix du blé baisse dans toute l'Europe³. »

Il en va de même pour toutes les denrées. Et de là une division du travail économique entre les pays de l'Europe, qui résulte de la nécessité même de faire valoir leur sol au maxi-

(1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 325.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 273.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 392.

mum de rente foncière qu'il comporte pour une population donnée.

Dans les ports allemands, le blé coûte le prix où il se vend à Londres, diminué du prix de transport. Il coûte généralement à Königsberg les deux tiers ou les trois quarts du prix courant anglais. C'est un signe que la culture du blé doit être plus avantageuse en Angleterre. En revanche, l'élevage des moutons sera ruineuse en un pays où la rente exigée du sol dépasse sensiblement celle que laisse en général la production de la laine. De même que l'élevage des moutons se reléguait dans l'État isolé jusqu'à la zone du pâturage, de même en Europe elle réussit surtout dans les pays où une rente foncière moindre permet d'affecter le sol aux prairies permanentes¹. Le nord de l'Allemagne y devra réussir ; mais Thünen déjà s'attendait que la Pologne, la Hongrie, la Russie et l'Australie vinsent à s'emparer de l'élevage des moutons². Elles excellent dès maintenant dans l'élevage des chevaux et des bœufs.

Si l'on se demande en quel pays se cultiveront de préférence les plantes industrielles, il faudra distinguer. Dans l'État isolé, la fertilité du sol étant partout la même, les cultures industrielles émigraient d'elles-mêmes vers les régions lointaines où le salaire est faible et la rente petite. En réalité le sol n'est pas également fertile en tous pays. Les pays de culture intensive ont, avec un prix du blé très élevé, un sol très riche. En des pays de culture extensive, le bas prix du blé et la modicité de la rente coïncident avec une fertilité médiocre. Il y a à cela des raisons nombreuses. Les cultures intensives ont été favorisées par une fertilité supérieure. Ensuite, c'est dans les pays fertiles que tout naturellement ont dû se former les agglomérations humaines denses qui, par leur travail accumulé, améliorent le sol, mais qui aussi par leur effectif haussent la rente foncière et le prix des grains.

La culture des plantes industrielles, coûteuse par sa main-d'œuvre, rechercherait de préférence les pays pauvres où le blé

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 291.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 289.

est à bas prix. D'autre part, comme toutes les plantes industrielles épuisent grandement le sol, il y a intérêt à les cultiver en un terrain riche. Il adviendra donc que les pays où le blé est cher offriront ce sol riche beaucoup plus souvent que les autres. Le rendement supérieur de ces pays peut compenser et dépasser l'inconvénient qu'ils offrent pour le producteur d'une main-d'œuvre chère et d'une rente haute¹.

Mais les améliorations que les pays pauvres de l'Europe réalisent dans leur sol, leur permettront de rivaliser peu à peu avec les pays riches tout en gardant l'avantage d'une moindre cherté des vivres.

Lentement, avec la civilisation croissante, les cultures se déplacent ainsi. Chaque pays, pour un certain état de son sol et pour un taux donné des salaires et de la rente, est propre à une certaine production plus qu'à une autre. Les peuples devraient se diviser la besogne internationale. Ils y feraient ce gain commun que toutes les denrées seraient au meilleur marché possible, et ils tireraient chacun de son sol le rendement le plus haut. Voilà qui n'est guère contesté quand il s'agit des produits que la différence des climats localise. On a renoncé à vouloir acclimater chez nous des végétaux qui viennent mieux sous les tropiques. On gagne à les obtenir par l'échange, et on facilite cet échange. Il devrait en être de même pour tous les produits. Tous les pays gagnerait alors au libre-échange. Pourquoi s'y refusent-ils? On peut calculer ce qu'ils y perdent².

Le déterminisme économique de Thünen se donne ainsi pour un système de liberté. Car il réalise l'organisation rationnelle du travail humain. Le seul principe qui soit postulé, est que chacun reconnaisse et suive son intérêt propre. L'État prendra de lui-même alors la forme régulière et ordonnée que le calcul prévoit. L'homme croit travailler à son bonheur propre. Mais c'est en travaillant pour lui-même qu'il travaille au service d'une raison artiste qui, par lui et à son insu, réalise et fait

(1) Le lin qui devrait appartenir aux régions les plus pauvres de l'Europe est la culture principale de la Flandre orientale, qui même en exporte.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 325.

durer la société humaine. Les règles qu'on peut, selon la méthode ici adoptée, prescrire à la collectivité, résultent de la collaboration d'individus attachés seulement à leur intérêt. En l'observance de ces règles l'intérêt de chacun doit être contenu¹. C'est là que se retrouve chez Thünen une part de cet hégélianisme et de cette croyance en une logique sociale que développa chez lui la lecture de Proudhon.

Il faut convenir que cette logique sociale hégélienne, il l'a clarifiée infiniment, s'il l'a réduite à sa plus grande étroitesse. La notion, si obscure généralement, de la richesse d'une nation est représentée par un symbole visible aux yeux : ces zones de culture qui se resserrent quand la richesse diminue et se dilatent quand elle croît. Le besoin et le travail sont figurés par des quantités tangibles, la quantité de blé qui satisfait l'un ou rémunère l'autre, et ce signe plus clair encore et tout géométrique, pour évaluer les frais : la distance parcourue. Le choix par où s'affirme l'intérêt privé se trouve être toujours une comparaison de deux quantités. Une opération mathématique exacte nous apprend ce qui fait notre bien-être. Il suffit de faire la balance entre l'effort dépensé et le revenu fourni par l'objet échangeable que cet effort se propose.

La liberté que réclame Thünen est simplement la liberté de circulation et de domicile. Automatiquement alors, si la production a lieu suivant des calculs exacts, elle produira l'aisance. Elle produira la misère si le calcul est faux. Il peut donc sembler que Thünen est un libéral de cette école néo-hégélienne, dont furent à la fois Proudhon et Bastiat, et qui professe pour croyance essentielle que le jeu spontané des libertés réalise l'ordre. La différence est pourtant très grande.

Cette liberté de circuler pour les hommes et pour les produits n'est complète que par le droit d'émigration et de défrichement gratuit. Cette solidarité économique, favorable souvent, ruineuse parfois, ne respecte l'individu que s'il peut s'y soustraire, par l'exil volontaire, hors de la zone cultivée dans la région déserte qu'il colonisera. La liberté individuelle suppose, pour

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 326. V. plus bas, liv. III, ch. I, II et III, le cercle vicieux du raisonnement de Thünen.

exister, qu'un sol demeure qui ne soit pas encore approprié, un sol qui soit la propriété indivise de toute la société. Alors seulement on sera sûr que les règles qui régissent intérieurement la société économique ne lèsent pas l'égoïsme justifié de l'individu et on pourra dire que l'individu trouve son compte à observer ces règles. C'est ce qui apparaîtra mieux dans la théorie du salaire.

Le système de Thünen est socialiste en ce qu'il professe un accord possible entre une règle générale et l'intérêt individuel. Pour cela il pousse d'abord à bout la théorie libérale. Il fait la démonstration de la solidarité universelle non voulue et de l'enchaînement de toutes les causes et de tous les effets économiques. Cette démonstration a toujours passé pour le premier degré du socialisme. La preuve de notre solidarité involontaire et nécessaire avec la conduite des autres, exige pour compléter la solidarité réfléchie qui corrige les abus de la première. Ainsi penseront Rodbertus et Lassalle. Thünen ne va point jusque-là. C'est une inconséquence : car n'ayant pas estimé que le mécanisme fonctionne de lui-même en toute excellence, il a cru pourtant devoir l'abandonner à sa marche.

Thünen dès lors ne se préoccupe plus que d'écarter toute entrave qui fausse le jeu des forces économiques. Il est conséquent de vouloir supprimer les douanes et de se méfier des impôts. Ce sont des obstacles qui divisent les pays entre eux et les différentes régions d'un même pays, quand la civilisation se propose de les rapprocher. Mais voici où paraît l'inconséquence, car n'est-ce pas une barrière de même sorte qui entoure le domaine d'un particulier et qui s'appelle son droit de propriété ? Et ne faut-il pas l'abolir comme les autres ?

Thünen, pour sauvegarder l'individu lésé par le fonctionnement social, a postulé cette propriété sociale : le désert indivis, hors des limites de la société économique. Mais, à mesure qu'il se colonise, il est aussi approprié. Et Thünen, par ce postulat, croit avoir maintenu le principe de la propriété privée. À y regarder de près, il y contredit pourtant. Implicitement, tout son système démontre que la propriété privée n'est et ne peut être respectée par personne. Suffit-il qu'un

domaine soit enclos de murs infranchissables et que la rente de ce domaine soit affectée à un particulier pour que la propriété soit garantie?

Mais d'abord cette configuration extérieure n'est pas habilement faite le plus souvent, ni dès lors à conserver. Des distances moyennes trop considérables, comme en entraîne la parcellation et l'enchevêtrement actuel des terres en beaucoup de pays, suffisent à ruiner l'agriculture. Une réunion des parcelles peut être exigée par l'intérêt public. Aura-t-elle jamais lieu si on respecte absolument le droit des propriétaires, si on ne trouve pas des moyens de coercition capables de l'amener légalement? Thünen, le premier, a proposé cette liquidation foncière qui depuis a été réalisée en Prusse, mais qui offre un caractère de socialisme.

On peut dire que la réunion des parcelles aurait toujours lieu par l'échange de parcelles équivalentes. Et la propriété serait ainsi maintenue intacte. C'est où l'on se trompe. Un domaine a beau rester clos de mur immuablement, le revenu en subit des vicissitudes. La rente de chacun est une fonction du travail et du revenu social. Une voie nouvelle construite, le déplacement d'un centre de population changent la disposition des zones agricoles. Ils peuvent ruiner subitement l'exploitation traditionnelle d'une foule de domaines jusque-là rentables. La conception actuelle du droit n'y trouve pas à redire. Mais les propriétaires en sont-ils moins lésés?

Dira-t-on qu'ils peuvent rétablir l'équilibre en construisant à leur tour des chemins nouveaux, en fondant des colonies nouvelles? Ils ne feraient qu'ajouter à la perturbation. Le changement nouveau, réparant peut-être leur perte première, ferait ailleurs de nouvelles victimes.

Puis, la rente n'est-elle pas inégale nécessairement dans l'État isolé et favorable avant tout à ceux qui sont les plus voisins de la ville? Or, l'emplacement qu'on occupe doit-il être cause, en équité stricte, du revenu recueilli? C'est une nécessité, disait Thünen, que la géométrie démontre. Il nous rend à tout le moins le service de nous avoir prévenu qu'il n'y a pas dans la rente l'accaparement seul et la rapine. Elle naît

nécessairement dès qu'il y a une propriété privée. Il dépend de nous, ajouterait Thünen, d'égaliser les rentes. Et, sans doute en créant dans l'État des agglomérations urbaines égales au grand marché central, on obtiendrait autour de chacune d'elles des zones de culture aussi rentables que la banlieue de la capitale. Mais cela empêcherait-il que, du centre de chaque banlieue à sa circonférence, la rente n'allât en décroissant? Les voies de communications rapides peuvent atténuer ces différences, mais non les abolir. L'initiative privée n'arrive pas à créer par les colonisations intelligentes et par des voies nouvelles, l'égalité seule équitable.

On voit ainsi une opinion nouvelle poindre dans le système de Thünen, incompatible avec sa théorie du prix naturel et avec son respect hégélien de la propriété. Ce serait cette opinion que la rente foncière appartient à l'État, puisque autrement la répartition en serait inégale. Mais cette notion n'est pas seulement économique. Elle enveloppe une conception du droit; c'est-à-dire qu'elle est sociale. Le droit que Thünen pressent diffère du droit traditionnel; mais, par prudence, il s'est efforcé de conserver ce dernier. Dans ce lucide système, une obscurité et une contradiction dès lors s'introduisent.

Il ne conserve à l'individu que l'enclos de son domaine et la forme vide de sa propriété. Il concède que toutes choses nécessairement en modifient la valeur et que le progrès général peut entraîner la ruine de quelques-uns. Or, on se contredit, si on croit avoir conservé ainsi l'intégrité de la propriété réelle.

La vérité est que Thünen, bien qu'il veuille garder pour l'individu son domaine, ses instruments de production, avait pourtant un autre souci. Il avait à cœur l'organisation rationnelle du travail de tous, la hausse du revenu général, et, à la répartition, il lui semblait ainsi que les individus gagneraient. Rien de plus vrai. Mais l'individu, qu'on envisage alors comme l'unité sociale, n'est plus l'individu déjà nanti, le propriétaire. Une théorie qui se place d'abord au point de vue du tout, et qui de la propriété collective déduit les avantages de l'individu, est nécessairement égalitaire.

Cette belle théorie oppose à l'égoïsme individuel les droits

de tous les individus. Au-dessus de chacun elle place le consentement de tous. Elle ne croit pas à l'harmonie naturelle des intérêts, mais à la possibilité de les harmoniser par l'entente. Or l'idée d'une solidarité consentie n'est plus une idée rationnelle. Elle est de sentiment pur. Elle pourrait ne pas se produire, et alors le mécanisme économique, qui pourrait travailler au salut égal de tous, crée avec nécessité les inégalités sociales. Il faut ici faire un acte de foi, émettre une préférence. L'indifférence est faite pour vouer toujours une partie de nos semblables à la ruine, et d'autant plus sûrement, que nous sommes plus capables de tirer à nous le bénéfice du travail social.

Une surveillance des intérêts de tous et une autorité consentie par les groupes sociaux s'impose, si nous ne professons pas cette indifférence libérale dont l'optimisme est apparu dans sa vanité. La nationalisation du sol et la division nationale du travail ne sont pas choses qui s'établissent d'elles-mêmes par on ne sait quelle harmonie préétablie. Il faut l'instituer de notre propre initiative comme un droit nouveau. Mais elle exige, pour s'introduire, que soit fixée cette autre notion préalable : l'idée de nationalité économique.

III. — LIST : LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS ÉCONOMIQUES ET LA COOPÉRATION DES FORCES PRODUCTIVES

Thünen avait élargi cette idée jusqu'à en faire la solidarité de tous les pays qui trafiquent. Son État isolé englobait la terre entière. Ce qu'il reprochait aux pays qui élèvent autour d'eux des barrières douanières, c'était de se comporter comme s'ils étaient le monde économique. Sa conception toutefois se heurtait à des faits et à des postulats juridiques. Le simple jeu des intérêts individuels ne produit pas l'harmonie. Des autorités constituées y mettent des entraves, et pour supprimer ces entraves il faut une autre autorité investie de force. La solidarité économique dans le monde est telle, que nous ressentons les effets de tous les actes commis par autrui, et de toutes leurs erreurs. Un impôt que l'Angleterre met sur son blé modifie les prix du blé

sur tout le continent. Mais pouvons-nous empêcher les Anglais de mettre un impôt inopportun sur telle denrée qu'il leur plaira, et de troubler ainsi, sans nous consulter, l'équilibre de notre propre division du travail ? Ne devons-nous pas essayer de nous isoler d'eux artificiellement, puisque la solidarité naturelle avec eux nous est nuisible ? On en viendrait alors à ne plus isoler l'État par abstraction, comme le fait Thünen, mais réellement, par une barrière de douanes. On créerait en lui une division du travail que nulle influence extérieure ne pourrait plus détruire. Ce fut la pensée de List.

Thünen espérait fonder la liberté sur le laisser-faire. Mais le laisser-faire lèse incessamment la liberté et la propriété privée. Thünen allait donc à l'encontre de son but et assignait la limite de son propre système. Comment cette liberté individuelle existerait-elle si d'abord la propriété matérielle n'est à l'abri des influences du dehors ? Mais, seuls les groupes sociaux sont assez puissants pour créer une digue contre le flux et le reflux des prix courants modifiés par des causes extérieures.

Cette liberté, que les physiocrates et les rationalistes faisaient consister dans la seule facilité des échanges, l'école historique a toujours pensé qu'elle est d'essence juridique et politique. Il faut la réaliser dans le pacte social avant de pouvoir espérer qu'elle se traduise économiquement par des initiatives fructueuses. L'intelligence, la moralité, l'activité des citoyens vont de pair avec la prospérité de la nation sans doute. La richesse publique décroît quand elles diminuent. Mais le groupe social peut seul, par l'institution de la liberté civile, par le code adopté, par son administration intérieure et sa politique extérieure, par son unité surtout et par sa puissance militaire, mettre l'individu à même de recueillir le fruit de son activité et de son talent personnel. Sans cette intervention sociale, l'économie, le travail et l'invention ne peuvent rien. Des nations très laborieuses, ingénieuses et riches, voient tarir leur richesse faute d'institutions libérales. L'opinion qu'avait eue autrefois Montesquieu, et un peu Hegel, de l'influence du droit sur la puissance productive trouve en List un adhérent. L'école historique allemande expliqua toujours la grandeur et la décadence éco-

nomique des nations par l'esprit de leurs lois. La marche entière de l'histoire lui parut illustrer cette maxime de Montesquieu : « Une nation réduite en esclavage tend plus à conserver les richesses acquises qu'à en acquérir; une nation libre tend plus à en acquérir qu'à en conserver. » List ajoutait que si on n'essaie que de conserver sans essayer d'acquérir, on s'appauvrit ¹. Et il emprunta au romantisme de Savigny ce principe que la première servitude dont il faut se garder est celle des lois étrangères ². Il établit par l'histoire que les peuples les plus prospères ont toujours été ceux en qui un vigoureux sentiment de droit et de liberté a gardé intacte l'énergie intellectuelle.

Cette liberté individuelle a besoin d'être protégée par une forte indépendance nationale. Ce que l'école libérale a le plus méconnu est le rôle protecteur, éducatif et dès lors productif, du groupe social. La besogne de chacun reçoit de la durée, de la force, et du progrès de la nation une garantie que ne lui donne pas la courte durée d'une vie humaine. Et alors naissent les œuvres de longue haleine ¹.

Thünen avait essayé par un procédé géométrique de découvrir la forme qu'affecterait, en l'absence de tout accident naturel, l'État rationnel. Son procédé, abstraitement juste, n'expliquait pas que des États ou des cités pussent vivre. Il admettait leur viabilité comme certaine. En fait elle est aléatoire. Une commune pourrait se constituer en nation, à en croire Thünen. La décadence des Hanses et des villes libres de l'Allemagne démontre le contraire. Un État ne dure que s'il a une population suffisante pour le défendre, un territoire qui facilite cette défense, et des ressources qui subviennent à la vie. Le domaine national n'est pas, comme l'État isolé, une oasis cultivée au milieu d'un désert infini. Les États réels se serrent sur le terrain et se le disputent. Il s'agit d'occuper et de défendre tout le sol nécessaire à une division rationnelle du travail. Croit-on qu'une nation pourra se soustraire par une barrière douanière aux influences

(1) List. *Nationales System der Polit. Oekonomie*, éd. Eheberg, p. 25.

(2) *Ibid.*, p. 24.

de l'étranger, si son terrain n'est délimité par des mers ou par des chaînes de montagnes? Si une navigation développée est nécessaire à une bonne division du travail, ne va-t-il pas de soi qu'une nation qui manquerait de ports ou qui ne serait pas en possession de l'embouchure de ses fleuves tomberait sous la dépendance de l'étranger? Or la servitude de la nation asservit en même temps les citoyens qui la composent¹.

L'indépendance nationale veut être garantie dans sa base économique. Et après avoir découvert les conditions qui la rendent possible, il faut voir ce qui la réalise. Le problème est d'exploiter au maximum les forces productrices latentes dans la nation, et d'en faire une consommation, productive elle-même. Consommer pour enrichir, user les forces pour les reconstituer plus grandes, c'est toute l'économie et toute la politique.

Cette mise en œuvre des initiatives des richesses jusqu'à leur rendement maximum est une œuvre lente. Elle suppose une éducation. Tous y ont part, puisque négliger un individu, serait laisser improductive une force. Mais cette division rationnelle du travail se produit selon une voie nécessaire. Un peuple est d'abord chasseur, puis pasteur, puis agriculteur; ensuite il joint à l'agriculture la manufacture et à la manufacture le commerce. En tout cas, l'organisation qui assure la vie à jamais se découvre la dernière de toutes. La nation ne dure que si elle a à la fois entre les mains son agriculture, sa manufacture et son commerce.

Adam Smith avait vu nettement que diviser le travail, c'est le faire plus productif. Mais il ne sut tirer de cette formule toutes ses conséquences. C'est qu'il ne songea qu'à la division du travail individuel. Jamais il n'envisagea la division du travail social. Aurait-il dit, autrement, que dans l'agriculture le travail ne peut se diviser? Sans doute, en une même région agricole, tous les cultivateurs font la même besogne; mais tous les pays offrent-ils les mêmes produits? Montesquieu déjà disait qu'il y avait une sorte de balancement entre les peuples

(1) *List. Nation. Syst.*, p. 154.

du Midi auxquels la nature a donné beaucoup, et les peuples du Nord auxquels elle a donné peu¹.

Sous une même latitude encore, si toutes les régions veulent se donner simultanément à toutes les cultures, croit-on qu'elles tireront de leur sol son revenu maximum? Il leur vaut mieux de se consacrer à une culture où elles excellent et de produire pour l'échange. Mais de là une spécialisation agricole des pays et des provinces d'un même pays; de là l'idée d'une confédération des forces productives², idée qu'il faut faire remonter à Montesquieu.

Thünen avait fait apparaître la nécessité de la division du travail agricole, même pour le cas d'une égale fertilité du sol en tous pays. Combien la différence des climats la rend plus évidente! Il remarquait qu'un développement du réseau des communications rendait le sol plus rentable. Il faut aller plus loin. La division elle-même du travail agricole ne se crée que par un réseau de voies rapides et à bon marché. L'échange aisé permet seul de consacrer les terres à la culture qui les fait valoir le plus. Mais ces voies de communication ne se créeraient point dans un pays purement agricole. L'agriculture ne fournit pas les moyens de les construire. Elles exigent les ressources de l'industrie; et les pays agricoles en manquent. D'où cette singulière conclusion que l'agriculture n'atteint son maximum de rendement qu'en un pays industriel³. On voit donc que le travail social ne peut rester homogène, si la nation doit user toutes les ressources de son sol et de son génie. Une diversité est nécessaire et de plus un *équilibre* des forces productives.

Le procédé imaginaire qui consiste à comparer l'homme social à l'homme individuel est ici de mise. Car, dans la division technologique du travail, il apparaissait déjà que pour un certain travail il fallait une certaine équipe minima d'ouvriers. Dans cette équipe, la proportion des travaux de différents genres était rigoureusement déterminée. Cette proportion ne

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des Lois*, liv. XXI, ch. III et IV.

(2) LIST. *Nation. Syst.*, p. 143.

(3) *Ibid.*, p. 135-136.

change pas si la fabrique augmente. Dans une grande fabrique on occupe seulement des équipes plus nombreuses que dans une petite ¹. Il en est de même dans une nation. Une proportion est nécessaire entre les forces qui y travaillent. Il ne faut pas dans une nation trop de philosophes et de littérateurs, et trop peu de marins, d'ingénieurs et de commerçants. Il se produirait alors plus de livres qu'il n'en faut pour stimuler l'intelligence, et un goût naîtrait dans la nation pour les discussions subtiles et vaines ². Il ne faut pas non plus trop de paysans. Et le premier progrès qui reste à faire quand, de l'état sauvage et de la civilisation pastorale, la nation s'est élevée à la civilisation agricole, c'est de devenir une nation manufacturière.

Une fabrique est plus productive si elle fournit à la consommation d'autres industries; de même l'ensemble de l'industrie agricole augmente sa productivité, quand elle est associée à une industrie manufacturière développée qui consomme les produits agricoles. Il y a équilibre entre la production manufacturière et la production agricole, quand l'agriculture nationale suffit à nourrir la manufacture nationale et que la manufacture nationale tire du sol le maximum de son rendement ³.

L'école libérale n'a pas entièrement méconnu cette possibilité de stimuler l'agriculture par la civilisation générale. Mais elle attribue le progrès de l'agriculture au commerce. C'était confondre l'intermédiaire avec la cause. De grosses erreurs dans sa théorie de la douane naquirent de là. Puisque le commerce stimulait l'agriculture nationale elle conclut au libre-échange commercial. Elle n'eut pas tort de soutenir que l'introduction de marchandises étrangères a toujours développé l'agriculture des pays peu avancés. Mais si nous troquons avec un peuple étranger ses produits manufacturés contre nos denrées agricoles (laines, plantes textiles, oléagineuses, etc.), ce sont les manufactures étrangères qui ont fourni les marchandises que nous

(1) Cette théorie de List a depuis été développée par Marx.

(2) De même ne faut-il pas « trop de prêtres et trop peu d'instituteurs trop de soldats et trop peu d'hommes politiques; trop d'administrateurs et trop peu de juges ». List. *Nation. Syst.*, p. 142.

(3) *Ibid.*, p. 135-136.

achetons. C'est donc la *manufacture* étrangère, et non pas le commerce, qui absorbe les produits agricoles.

A plus forte raison les manufactures indigènes feraient-elles fleurir l'agriculture. Leur production aurait l'avantage sur les fabriques étrangères que les denrées alimentaires, dont ces dernières venaient chez nous s'approvisionner, ne seraient pas enchéries pour les manufactures nationales d'un transport coûteux. Augmenter en un pays le nombre de fabriques, c'est donc provoquer une demande de produits agricoles. Cette demande sera indépendante des fluctuations du commerce étranger, de la politique étrangère, des inventions étrangères. Elle est assurée, et l'agriculture nationale en profite seule.

Une nation qui n'a point de manufactures, mais qui exporte à l'étranger des produits agricoles ou des matières premières, pour lui acheter des produits fabriqués, ressemble à un peuple qui cultiverait du blé, mais ne sachant pas en faire de la farine ou du pain, l'enverrait moudre et cuire à l'étranger. N'est-ce pas ainsi que les Anglais du XVIII^e siècle envoyaient en Hollande, pour les racheter ensuite, les harengs qu'ils pêchaient mais qu'ils ne savaient point saler? Il n'est pas douteux qu'un tel échange ne donne beaucoup à faire aux intermédiaires, commerçants, charretiers, matelots. Mais combien ne coûte-t-il pas à la nation qui, après avoir extrait la matière première, ne sait pas la manufacturer?

Or, de même que la prospérité du producteur en blé exige que le meunier habite dans son voisinage, ainsi toujours la prospérité agricole requiert une manufacture nationale. La prospérité de la campagne veut qu'une ville riche et industrielle se trouve au milieu d'elle¹. Cette division du travail en villes et campagnes que Thünen avait supposée existante, sans l'expliquer, est fondée à présent en nécessité. La ville industrielle naîtra dans l'État agricole, si on veut que l'agriculture y fasse des progrès.

Tout ce que dit Thünen de l'influence de la grande ville sur l'agriculture, List peut alors le redire presque dans les mêmes

(1) List. *Nation. Syst.*, p. 140.

termes¹. L'agriculture intensive est l'œuvre de l'industrie. Un peuple chasseur n'exploite pas la millième partie, un peuple pasteur pas la centième partie des ressources de son sol. Mais un peuple agriculteur est loin d'en tirer encore toutes les richesses. Il ne connaît point les voies de communications rapides. Il ne peut donc ni vendre aisément son excédent, ni faire venir de loin ce qui lui manque. Il vit de ce qu'il produit et produit ce qu'il lui faut. Des terres excellentes pour les plantes industrielles et pour des vignobles seront voués à la culture forestière, faute de voies pour amener le bois des régions montagneuses. Les engrais artificiels (plâtres, chaux, tourbes) demeurent sans emploi parce qu'on ne peut les transporter aisément.

La manufacture crée le réseau des communications ; aussitôt sortent du sol tous les minéraux. Le sel, la houille, les pierres, le marbre, les bois, voyagent. L'aspect des villes change ; et non moins le paysage. Le blé, production ordinaire des pays agricoles, cède la place aux lucratives cultures maraîchères, aux laitages et à l'élevé des bestiaux d'engrais. Le pâturage se transforme en prairie artificielle. La jachère disparaît. Des drainages et des irrigations sillonnent le sol. Il n'est pas une chute d'eau qui demeure sans usage. La perte que subissent les pays agricoles du fait qu'ils n'usent point de ces ressources est d'autant plus considérable qu'ils les offrent en quantité plus grande. Un pays de collines, peu propre à la grande culture, mais approprié aux vignobles, riche en minerais et où les chutes d'eau abondent, perdra plus à ne pas encourager les manufactures que la plaine fertile et unie que considérait Thünen.

La mise en valeur du capital moral ne sera pas moindre. Les pays agricoles sont pays de tradition de peu d'initiative. Montesquieu et Hegel l'avaient dit. La dispersion rurale borne les intelligences ; la ressemblance des besoins agricoles les nivelle. L'esprit d'innovation ne naît point. L'isolement n'éveille pas une conscience vigoureuse des droits politiques².

La fluctuation où le commerce met le prix de toutes choses

(1) *List. Nation. Syst.*, p. 140-141.

(2) *Ibid.*, p. 169-180.

donne le goût des aventures fructueuses. Il faut s'enrichir vite pour être à l'abri du besoin. La variété des métiers diversifie les esprits. Les voyages les élargissent. Les aptitudes intellectuelles trouvent mieux leur emploi. La force corporelle n'est plus la seule estimée. Les sciences naissent. Car y a-t-il une industrie qui ne soit l'application de quelque science mécanique, chimique, mathématique ?

Ces applications nous ont donné de nos jours les machines, esclaves automates qui ont supprimé l'esclavage humain. Une nation agricole n'a guère occasion d'employer des machines. Aussi entretient-elle plutôt l'esclavage ou le servage. La machine est émancipatrice, et une fois le machinisme introduit, c'est une lutte d'ingéniosité.

Thünen avait montré que la manufacture féconde l'agriculture. Mais il faut ajouter que d'une agriculture prospère surgissent des industries nouvelles. L'accroissement de la production agricole augmente le nombre des denrées agricoles consommables par des ouvriers et des matières premières convertibles en produits manufacturés. La plaine agricole se fait non seulement plus fertile par le voisinage d'un grand marché, mais elle grossit ce grand centre lui-même. Car l'excédent des populations rurales passera surtout à la manufacture.

L'excédent des produits agricoles fournira à la population manufacturière des victuailles et des matières premières. Réciproquement, les populations rurales veulent s'assurer par la vente de leurs produits les produits manufacturés nécessaires à leur consommation. Ainsi, la production agricole et la production industrielle se stimuleront mutuellement et à l'infini. L'une trouvera toujours son débouché dans l'autre. Un surcroît de rendement agricole permet de verser dans l'industrie toute la population qui n'est pas nécessaire à le produire. Cette population industrielle nouvelle provoque à son tour une production agricole ; et le revenu augmenté du paysan, en lui donnant plus de moyens d'échange, lui permettra de consommer plus de produits industriels.

Une agriculture réduite à elle-même finit par dépérir. Elle ne sait que faire de son excédent de population. Toute hausse du

rendement agricole stimule en effet la prolificité. Le capital matériel, terres et bétail, se répartit sur plus de têtes. Mais l'étendue du sol ne peut être augmentée par un labour nouveau. Son rendement en un régime économique, où l'absence d'industrie ne permet jamais de le pousser au maximum, cesse bientôt de croître en proportion du nombre d'enfants qui naissent¹. Le malthusianisme est nécessaire en pays agricole. Et un moment viendra où la jeune génération, après avoir consommé pour devenir adulte tout l'excédent disponible, émigre et porte à l'étranger des forces formées par les capitaux d'une patrie à qui, une fois productives, elles n'en restitueront pas les intérêts².

On remarque fréquemment dans les pays très agricoles que les bonnes récoltes peuvent être ruineuses. Elles avilissent les prix et laissent dans les greniers d'abondantes provisions qui demeurent sans usage. On se plaint alors que le blé pourrisse aux champs et le raisin sur les ceps, parce que la valeur marchande ne paierait pas les frais de récolte ou de vendange³. Cela est toujours un signe que la manufacture d'un pays n'est pas assez développée. Elle eût absorbé l'excédent lentement. Des travailleurs, en cas de mévente, se fussent portés vers les manufactures. Ils y auraient trouvé place, tant que l'excédent agricole aurait suffi à les nourrir. Il arrive ainsi en Angleterre, que les ouvriers industriels soient en nombre très supérieur aux ouvriers des champs. Et c'est une nouvelle manière pour la manufacture de tirer parti du capital personnel d'un pays, que l'agriculture laissait dépérir.

La manufacture et l'agriculture apparaissent ainsi comme les deux fonctions essentielles dans l'organisation du travail national. Le commerce vient, pour List, en seconde ligne, tandis que l'école libérale jugeait essentielle la fonction du commerce. C'est que l'école libérale avait laissé échapper la notion de force productive. Cette école, qui se dit l'école industrielle, ne fut en somme qu'une théorie de l'échange entre individus. Elle ne se soucia point de la valeur naissante, des stimulants qu'il faut

(1) List. *Nation. Syst.*, p. 196.

(2) *Ibid.*, p. 138.

(3) *Ibid.*, p. 198.

conserver, des intérêts du groupe avec qui l'intérêt de l'individu a de si étroits liens.

La doctrine libérale est internationaliste nécessairement. Elle a souci de l'individu seulement qui est nanti de moyens d'échange. Le commerçant ne peut-il pas atteindre son but qui est d'accumuler des valeurs d'échange, au détriment du producteur ? Il n'a pas souci du manufacturier et de l'agriculteur. Il achète des produits là où ils sont à vil prix. Il les revend là où on les prise. Si l'industrie étrangère produit à meilleur compte, il achètera des produits de l'industrie étrangère pour les revendre sur le marché de son pays, au risque de tuer une industrie nationale. Il n'a cure de l'extinction des forces vives dans la nation et dans l'individu. Et, selon la théorie libérale, il a raison. C'est que la théorie libérale n'est pas une théorie de liberté, mais de mécanisme.

La théorie de List associe toutes les forces productives pour une grande coopération. Elle démontre que la coopération seule les éveille toutes et les exploite à leur maximum. Dans cette activité du groupe, le commerce est une essentielle fonction. Mais il est seulement l'intermédiaire entre l'agriculture et l'industrie. Il les fait valoir l'une par l'autre. Mais il ne remplit ce rôle que s'il maintient les proportions entre elles. L'utilité du commerce vient de la manufacture et de l'agriculture, et non l'inverse. Si le commerce ne fait pas la balance entre elles de façon à couvrir les besoins de l'une par les produits de l'autre, il est nuisible à la nation.

La liberté du commerçant n'est donc pas aussi respectable que le disent les libéraux. Montesquieu, qui sut se garder des préjugés physiocratiques, l'avait déjà dit : « Ce qui gêne le commerçant ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans les pays de liberté que le commerçant trouve des contradictions sans nombre, et il n'est jamais moins croisé par les lois que dans les pays de servitude ¹. »

Le commerce moderne est issu de la manufacture, contrairement à ce que pense l'école. Le trafic intérieur ne naît point

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des Lois*, liv. XX, ch. XII.

chez les nations agricoles¹. Le pur commerce d'économie, tel que le pratiquaient les Hanses, n'est plus aujourd'hui de mise. Il ne resterait plus entre les mains d'une nation qui ne produirait point. Il n'est pas de commerce solide qui ne s'appuie sur la production nationale. Mais cette production doit être manufacturière.

En effet, une nation agricole n'a pour débouchés extérieurs que des nations manufacturières. Ces nations, à moins que leur industrie ne prédomine à ce point qu'elles puissent considérer le globe entier comme leur banlieue maraîchère, cultivent leur sol elles-mêmes. L'industrie a perfectionné leur agriculture. Elles peuvent soutenir sur la plupart des points la concurrence. Elles peuvent, si leur politique leur en fait un intérêt, tirer leurs produits agricoles d'autres pays ou de colonies nouvelles².

Mais surtout en un pays agricole les zones frontières qui servent d'entrepôt aux marchandises étrangères, se détachent de la nation. Les côtes et les villes commerçantes deviennent les cemptoires de l'industrie étrangère. Leur situation de débarcadère leur crée un monopole. Il ne se produira pas dans la nation une division du travail, mais une scission d'intérêts.

Une nation qui fabrique tous les produits manufacturés au plus bas prix a le choix de ses débouchés. Ses relations de commerce ne sont pas à la merci d'une guerre ou d'un traité de commerce défavorable. Elle dispose toujours de son marché intérieur. Et elle en viendra tout naturellement à répartir ses industries sur toute la surface de son territoire. Car ainsi elle bénéficiera du bas prix des régions agricoles et à la fois en tirera tout le parti qu'elles peuvent rendre³.

Le commerce extérieur est fait surtout du trafic de produits

(1) *List. Nation. Syst.*, p. 221.

(2) L'Angleterre, qui achetait sa laine en Allemagne, a bientôt élevé ses troupeaux en Australie. Son coton qui autrefois venait d'Amérique, est à présent fourni par l'Inde. Elle a substitué à nos vins de France les vins d'Espagne et de Portugal. *List. Nation. Syst.*, p. 162, 163, 221.

(3) Il faut ajouter que les propriétaires fonciers tirent un meilleur parti de leur propriété en en consommant le revenu sur place. L'absentéisme de la noblesse en France sous l'ancien régime et des propriétaires anglais de l'Irlande a été cause grandement de l'état négligé de l'agriculture en ces deux pays.

manufacturés contre des matières premières et des produits du sol. Les denrées coloniales viennent parmi ces derniers au premier rang. Avant que l'Europe n'importât les épices, les graines alimentaires, les plantes textiles et les matières colorantes des pays chauds, sa manufacture ne se développa point à son maximum. Mais la manufacture seule lui permit de payer en produits les produits tropicaux. L'agriculture n'eût point fourni les moyens de paiement. Il ne sert d'importer des produits alimentaires en des pays déjà pourvus de troupeaux et de végétaux comestibles. Le trafic d'Orient, si réputé au moyen âge, ne disposait pour l'exportation que de rares étoffes, d'armes, de fers forgés et de quelques métaux précieux. Il n'était point comparable à notre exportation d'aujourd'hui.

L'exportation est liée en effet à des moyens de transport inconnus au moyen âge agricole. Les longs voyages par terre, en caravanes marchandes, enchérissaient les produits. Une dernière division du travail est donc nécessaire pour activer le commerce ; une fonction de circulation doit se différencier des autres. C'est à quoi subvient avant tout la marine. Mais les peuples agricoles ne sont point marins. Les peuples industriels seuls le sont. De là leur pouvoir d'expansion infini, de là un accroissement de leur force militaire, et leur faculté d'attirer sur le marché national les ressources du globe entier.

Si avec une telle organisation l'équilibre vient pourtant à se rompre entre la population et les ressources, il faut étendre les relations maritimes. On fondera des colonies. L'excédent de population et de capitaux y trouvera de la besogne lucrative quand la concurrence est devenue trop forte dans la métropole.

Quand une nation a réuni dans son domaine toutes les ressources des tropiques et de la zone tempérée, quand elle a des colonies et une manufacture, elle est certaine de durer ¹. Et ce n'est point à un de ses moindres gains. La continuité de la production compte à elle seule pour un avantage. Le plus clair de nos forces productives nous est légué par les ancêtres. Une industrie où règne une tradition nationale, où des capitaux de

(1) *List. Nation. Syst.*, p. 223-228.

longue date ont été engagés rationnellement et où il existe une main-d'œuvre séculairement instruite, produit plus et mieux et à meilleur compte qu'une industrie qui se fonde.

Les plus sûres garanties de notre vie économique sont le produit d'un labour séculaire. Nos canaux, nos routes et nos voies ferrées, nos digues, nos fortifications, nos édifices et tous nos capitaux sont un héritage. N'est-ce pas la vue nette de cette part que prennent à une même besogne les générations successives qui a donné naissance à notre organisation du crédit? Il y a des œuvres qui, nécessaires immédiatement à la croissance et à la sécurité de la nation, ne donneront pourtant leur rendement entier qu'à la génération suivante. Il se peut aussi qu'elles pèsent d'un poids trop lourd sur les hommes d'aujourd'hui. N'est-il pas légitime d'y associer les hommes à venir, de tirer des traites, par des titres de dette nationale, sur la génération d'après nous, pour les richesses que nous créons et dont nous ne bénéficierons plus quand elles seront échues?

L'organisation du travail social devra se faire de manière à en assurer la continuité. Dans un pays agricole aucune interruption n'arrache jamais la racine même de la production. Une bonne récolte est l'œuvre d'une année comme une mauvaise. La guerre et la dévastation elles-mêmes ne peuvent enlever au sol sa fertilité; et les procédés du travail agricole sont ceux qui s'apprennent le plus aisément. Mais les pays agricoles sont exposés à des famines; et la manufacture seule y remédie qui donne une valeur aux approvisionnements de longue durée et permet de les répandre avec rapidité¹.

La manufacture est de constitution plus frêle et de guérison moins facile, si une atteinte lui est portée. La plus courte et la plus légère interruption la paralyse; une interruption longue la tue². Plus une industrie exige d'art et de capitaux, et plus ses capitaux sont fixes, plus elle perd en cessant de travailler. Les machines rouillent, les édifices tombent en ruines, les ouvriers émigrent. Une industrie ruinée entraîne une autre. Une guerre

(1) *List. Nation. Syst.*, p. 248-249.

(2) *Ibid.*, p. 248-249.

de quelques mois peut défaire l'œuvre de plusieurs siècles.

Il apparaît ainsi ce que ni les libéraux ni les rationalistes ne purent jamais apercevoir, mais ce qu'un historien comme List sut distinguer : la division du travail n'existe pas seulement entre les individus d'un même pays et d'un même temps, elle existe encore entre les générations successives. Elles coopèrent toutes à une même besogne, qui est nationale.

Conclusion naturelle en un système qui gravite tout entier autour de l'idée de valeur productive. Qu'est-ce, en effet, que la valeur productive, si ce n'est une richesse qui, en se consommant, fructifie et laisse une richesse plus grande ? Ainsi tout travail s'oriente vers l'avenir. Le produit ne vaut que par ce qui sera issu de lui quand lui-même aura péri. Les générations s'usent au profit de générations à naître pour qui leur labeur fructifiera.

Cette doctrine montre une application économique des principes qui, dans le droit déjà, distinguaient l'école historique. Les nations vivent d'un long passé. Une nation ne peut pas naître et être assurée de la vie par une entente soudaine et par un acte de vouloir. L'œuvre de fonder une nation est lente. Elle dépend de conditions précises, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui sont laborieuses à conserver.

Défendre la nationalité, c'est-à-dire le groupe social qui suffit à sa propre durée, est le premier souci du politique qui veut travailler à réaliser la liberté dans le monde. Pour cela il lui faut, par une éducation raisonnée, créer dans la nation la division du travail social décrite. Il fera affluer les produits manufacturés de l'échange, si l'agriculture nationale, déjà désireuse de l'échange, n'en trouve pas l'occasion dans une manufacture indigène. Puis, une fois l'agriculture stimulée jusqu'à ce qu'elle dispose d'un excédent pour l'industrie, il fermera le marché ; et à l'abri d'une barrière de douanes il fera surgir l'industrie nationale. Une fois qu'elle aura grandi, on lui suscitera de nouveau, par la baisse des tarifs, la concurrence fortifiante. On la poussera jusqu'à la création d'une marine, de comptoirs lointains et de colonies de peuplement.

On peut répugner à cette dure discipline. Le libre-échange paraît plus simple. Mais il établit à bref délai la suprématie économique des pays de tradition vieille, mieux outillés. Nous avons le choix de devenir économiquement les vassaux de l'Angleterre en pratiquant le libre-échange, ou de devenir des nations libres en nous protégeant ; et nous n'avons que ce seul choix.

Nous résigner, si nous n'avons pas encore d'industrie, à acheter les produits manufacturés là où ils sont au meilleur marché plutôt que de les fabriquer chèrement nous-mêmes, est plein de dangers. Les nations manufacturières peuvent toujours choisir leurs débouchés agricoles ; et elles en changent. Les nations agricoles qui, pour un lucre momentané, ont oublié de développer leur manufacture, ont des débouchés limités. Si, pour comble, elles ont la guerre, il leur faut hâtivement créer les industries indispensables. Effort qu'anéantira de nouveau la concurrence des vieux pays manufacturiers, si à la paix on n'en vient pas à une politique de protection. Ce sera une perpétuelle alternative de destruction et de reconstruction, de prospérité et de malheur.

Il y a un point de doctrine que ce vigoureux système a bien établi, c'est que la division du travail social n'est possible que par un contrat juridique entre les copartageants du travail. Ce pacte s'appelle aujourd'hui la *nationalité*. Le libre-échange entre gens qui ne se croient point tenus à la justice, fait courir des risques à ceux qui sont moins bien outillés. C'est à la politique à mesurer ces dangers et à les conjurer.

Mais, d'autre part, il est sûr que le progrès de la division du travail ne se passe pas comme l'a cru List. Ni les origines des nations ne sont aussi simples qu'il l'a pensé¹, ni le commerce n'est la dernière phase où entre la nation. Un examen superficiel de l'histoire d'Angleterre, où List cependant prit souvent des exemples, révèle que le commerce et la marine anglaise grandirent avant sa manufacture. Le principal produit qui assura la

(1) V. ED. HAHN, *Die Wirthschaftsformen der Erde. Petermanns Mittheilungen*, 1892, p. 8 sq.

prospérité économique anglaise fut agricole : ce furent ses laines¹. Loin que le commerce se subordonne à la manufacture, c'est la manufacture qui ne produit qu'en vue du commerce.

L'école libérale vit cela nettement. Elle en conclut que, si le commerce extérieur nous assure à bon compte les produits des manufactures étrangères, il n'importe pas que nous en ayons nous-mêmes. En cela elle fit une conclusion précipitée. Il n'est pas indifférent qui détient le commerce. Les différences notables, qui apparaissent entre les valeurs d'un même objet à l'endroit de la production et à l'endroit de la vente, vont aux mains de qui fait l'entremise. Créer une manufacture chez nous, c'est avant tout une façon de nous assurer le commerce.

Mais si la marche de l'histoire économique n'a pas été ce que List en pensait, la nécessité de l'observation historique, en économie, n'a pourtant été démontrée que par lui, et il a indiqué une fructueuse méthode pour en généraliser les résultats. Il ne sera plus désormais possible de procéder sans constatations comparatives, ni de tirer, comme avaient fait les libéraux, des principes généraux d'une observation historique restreinte. Et ce mérite d'avoir introduit une méthode exacte l'emporte infiniment, chez List, sur ses erreurs d'application.

Le défaut principal du livre est qu'il n'a pas poussé à bout son système. Ce théoricien des nationalités qui trace autour du territoire une barrière de fortifications et de douanes, n'a point vu qu'il supposait un *sol social*, une terre en friche colonisable. Il la faut imaginer sans propriétaire, ou l'exproprier par la conquête. Ainsi la nation, groupe d'hommes unis pour la paix ne grandit que par la guerre contre d'autres hommes. Sa propriété ne demeure intacte et de plein rendement que si on admet un sol non approprié, où elle puisse s'étendre. Le système de List, qui a fait ressortir l'efficacité du pacte juridique, est au terme une doctrine de guerre.

C'est dire que List pose en principe ce qu'il devrait démontrer : la nécessité du groupe national avec toutes les condi-

(1) V. G. SCHANZ. *Englische Handelspolitik*, 1881, t. I, p. 434-480.
W. CUNNINGHAM. *Growth of english Industry and commerce*, 1890, p. 389 sq.

tions de territoire et de population qu'il lui assigne. Il en conclut vite que de *petites nationalités* ne sont pas durables. Elles n'offrent pas, en effet, de résistance à des adversaires géants. Mais économiquement ne pourraient-elles se suffire? On voit que c'est là une question différente. Pour sauvegarder leur existence, voici les petits États contraints à entrer dans des confédérations défensives avec les grands. C'est qu'une barrière douanière n'est défendable que par la force.

L'organisation du travail social se trouve donc être avant tout *concurrence* pour le travail. Ce à quoi tendent les nations, ce n'est pas tant à se partager la besogne qu'à devenir *homogènes* dans la production. Et elles luttent pour cette conquête d'un semblable outillage et d'une production pareille. La seule division naturelle où elles ne puissent rien changer est celle que réclament le sol et le climat. La puissance manufacturière appartient à la zone tempérée, l'agriculture à la zone torride. Ces deux zones n'ont pas intérêt à entrer en conflit. Elles s'entendront, non pas cependant au point qu'un empire colonial ne se doive préférer, dit List, aux plus cordiales ententes avec les nations équatoriales.

Mais contre le principe de la nationalité économique une objection pourtant se dresse : ce pacte juridique national, destiné à niveler les inégalités individuelles, y parvient-il? C'est où List n'a pas achevé sa pensée. Croit-on que la scission des intérêts n'existera pas, sous un régime de protection, entre différentes industries? Ne voit-on pas que chacun, profitant du monopole que lui assure la division même du travail, essaiera d'exploiter les industries voisines? Comment penser que les banques assureront le même crédit à l'agriculture qu'au commerce ou à la manufacture? Et si elles ne l'accordent point, ne voit-on pas que, dans la même nation, l'agriculture sera dans un état d'infériorité par rapport aux autres industries? Le commerce d'entremise ne lèvera-t-il pas sur la production nationale de lourds impôts que le producteur et le consommateur ne pourront lui refuser?

Plus d'une force productive se tarira ainsi en sa source, ou se trouvera incapable de donner tout son rendement. On ne peut,

si l'on envisage l'équilibre des forces productives, se borner à les faire naître : « Une manufacture complète, une marine considérable et un commerce extérieur développé ne peuvent, a dit List lui-même, être créés que par l'intervention de la puissance de l'État. » Or, il est vain d'élever une barrière de douanes à la frontière si, à l'intérieur, on pratique le laisser-faire. L'intervention de l'État doit toucher au contrat juridique des individus entre eux. Elle implique une organisation du travail individuel et un règlement de la répartition. C'est ce qu'aperçut à merveille le théoricien qui joignit la rigueur mathématique de Thünen à l'exactitude historique de List : Rodbertus qui fut le maître de Lassalle.

IV. — RODBERTUS ET LASSALLE : LES CONDITIONS JURIDIQUES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL SOCIAL

Thünen, ayant isolé par abstraction un État destiné à se suffire économiquement, se demandait comment s'y devrait de lui-même organiser le travail. Il était arrivé à déterminer la configuration, la culture et jusqu'à l'étendue de tous les domaines privés, en quelque région qu'ils fussent situés. Il supposait seulement que l'exploitation serait rationnelle.

List prenait pour point de départ que les États réels ne se suffisent pas tous économiquement. Ils ont besoin, au début, de l'aide d'autrui. Une éducation leur est nécessaire, et List, par l'induction historique, déterminait quelle devait être la division des travaux dans un État parvenu au terme de son éducation industrielle. Il se trouva qu'il ne pouvait concevoir nettement la solidarité nationale parce qu'il laissait subsister à l'intérieur de l'État le libre-échange absolu, qu'il interdisait avec le dehors.

Thünen et List sont incomplets pour n'avoir pas voulu toucher au problème de la propriété privée. Thünen est inexcusable de l'omettre après qu'il a démontré que l'enchaînement des causes et des effets économiques ne respecte jamais la propriété. List, qui insista sur le pacte juridique de nationalité, nous étonne

pour avoir négligé une part si importante du droit civil. Cette concurrence illimitée, à laquelle il voulut soustraire la nation, il la rétablit au dedans de la nation même. Ainsi il n'a point évité les conflits économiques, bien qu'ils se passent entre d'autres combattants.

Rodbertus fut encore une fois le conciliateur profond. Il pensa, comme Thünen, que la division du travail résulte d'un mécanisme naturel, de la fertilité du sol et d'une productivité de l'effort humain qui est donnée par des conditions précises d'outillage et de milieu. Mais, comme List, il sut montrer que ce mécanisme est mû par l'homme même.

Or, du pacte juridique entre les hommes dépend l'énergie de ce vivant moteur. La répartition des revenus peut épuiser ou mettre en valeur des forces productives. C'est pourquoi ce pacte juridique doit concerner toutes les relations civiles des hommes. La division du travail n'a pu s'établir que par l'institution d'un droit privé, et, toutes les fois qu'elle s'est modifiée, un changement du droit privé a eu lieu en même temps. Voilà ce que démontre Rodbertus et ce que textuellement lui emprunte Lassalle ¹.

Thünen avait supposé existante la division du travail entre les villes et les campagnes. Et les attributions des différentes zones agricoles, il les avait déduites de la nécessité de tirer une rente du sol. Sa seconde supposition était donc qu'il y avait une rente. Il n'est pas évident, dit Rodbertus, qu'il y en ait une nécessairement. La division du travail est modifiée par la rente, mais la rente naît aussi de la division du travail et croît avec elle. Bastiat a vu nettement cela dans ce chapitre sur l'échange, admiré de Rodbertus et où il établit que : « Dans l'isolement, nos besoins surpassent nos facultés ; dans l'état social, nos facultés surpassent nos besoins ². »

L'existence humaine qu'on peut imaginer le plus nettement avant la division du travail, n'est pas cette existence paysanne

(1) Lassalle s'est servi exclusivement de la *Troisième Lettre sociale* de Rodbertus parue en 1851. Il ne semble pas avoir lu *Zur Erkenntniss unse-rer staatswirthschaftlichen Zustaende*, où la même théorie est brièvement esquissée.

(2) BASTIAT. *Harmonies économiques*, ch. iv, 10^e éd., p. 55.

que semble décrire Bastiat et où le travail est toujours déjà très divisé entre plusieurs dont les rapports juridiques sont complexes. C'est l'existence des peuples chasseurs. Ils offrent l'exemple d'une égalité et d'une liberté parfaite.

Chez ces peuples, personne n'exploite personne. Chacun est possesseur de ses armes, et le sol sur lequel il chasse lui appartient autant qu'à tout autre : « L'homme isolé ne peut vivre, » disait Bastiat. Rodbertus et Lassalle disaient plus justement : « Le travail indivis ne laisse pas d'excédent¹. » L'homme primitif tue son ennemi parce qu'il ne sait comment il le ferait vivre.

Mais dès que le travail se divise, il permet de nourrir plus de gens qu'il n'y en a qui travaillent. Et ce progrès économique comporte un progrès du droit. Puisque le travail de l'homme laisse un excédent, on n'a plus jamais intérêt à tuer un homme. Il vaut mieux le faire travailler et lui enlever l'excédent de son produit. De là l'esclavage. La première application qu'on en fit eut lieu dans les travaux agricoles, L'esclavage a dû être historiquement une émancipation. Cette émancipation a tenu à des circonstances économiques, mais elle a eu lieu par la force. Toute division nouvelle du travail a consisté, dans l'histoire, à soumettre une classe d'hommes à d'autres hommes. Elle a toujours apparu comme une institution de contrainte, que les hommes ont préférée à l'absence de tout droit. Aristote dit : « C'est de deux liens sociaux, de celui de l'homme et de la femme, et *de celui du maître à l'esclave*, que se compose d'abord la maison (*οἶκος*)². La première division du travail n'est pas un phénomène économique seulement. Bien qu'il soit implicite, un contrat juridique de servage s'y joint, sanctionné par la force.

Il y a sans doute beaucoup de conjecture dans cette théorie édifiée par Rodbertus et Lassalle sur un simple texte d'Aristote. Elle suffit pourtant pour réfuter cette opinion de Schulze-

(1) RODBERTUS. *Zustaende*, p. 67. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 122-124. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 64, 74, 112.

(2) ARISTOTE. *Politique*, liv. I, ch. VI. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 38. « Herr und Knecht bilden die erste Wirthschaft. » — V. TA-CITE. *Germanie*, ch. XV.

Delitzsch, repoussée déjà par Bastiat, et qui soutenait que chacun choisit sa besogne selon ses aptitudes et, s'y trouvant plus productif qu'en aucune autre réserve ainsi un superflu qu'il échange. Conception infiniment étroite, et qui convient tout au plus à de petits patrons, artisans civilement libres. Dans l'état de la division actuelle, il est manifeste que nous ne produisons pas d'abord ce qui nous est nécessaire. Nous ne produisons chacun que des valeurs d'échange, et non pas des utilités individuelles sur lesquelles nous puissions épargner. Tel fabrique péniblement de l'étoffe dont il ne se vêtira jamais et dont il ne tirera qu'un salaire à peine suffisant pour vivre. L'esclave antique ne peinait pas non plus d'abord pour lui, mais sur une besogne que son maître lui imposait avant de lui mesurer la farine pour sa nourriture ¹.

I. — Le premier fait historique sur lequel vont s'appuyer avec solidité Rodbertus et Lassalle est en effet l'*oikos* des Anciens ². Ils se le représentent comme un petit État fermé, à la façon dont l'entendait List. Le propriétaire antique leur paraissait réellement cet homme libre, prévu par Schulze-Delitzsch qui n'échangeait que son superflu. Dans le domaine antique qui devait tout produire par lui-même, la division du travail devait être entièrement rationnelle.

Cette économie domestique fut économie *naturelle* ³. Aujourd'hui, pour faire passer les matières premières aux mains du fabricant, un échange intervient et un instrument d'échange : l'argent. Dans l'antiquité le produit passait d'un échelon de la production à l'échelon supérieur sans changer de mains. Et comme il demeurait aux mains du même propriétaire, il n'était pas besoin d'argent pour que cette progression se fit. Il suffisait que le propriétaire le voulût. L'argent ne jouait un rôle que dans l'échange du superflu et dans le prêt ⁴. Les classes labo-

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 75.

(2) RODBERTUS. *Zustaende*, p. 76. — *Zur Beleuchtung*, p. 145-152, et dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. II, *Zur agrarischen Entwicklung der Römer*.

(3) *Naturalwirthschaft*. LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 172 sq., 174 sq.

(4) RODBERTUS. *Hildebrands Jahrbücher*, t. IV, p. 346, 405; XIV, 365; XV, 191.

rieuses disparaissaient du marché. On les traitait en parties intégrantes du capital. On leur octroyait leur salaire en nature dans la maison, et ce salaire, qui entrait dans les frais de production, se défalquait du revenu. Mais le revenu net appartenait tout entier au propriétaire¹.

Les origines humbles de l'agriculture romaine furent cause du soin infini qui y présida. Elle traitait le blé en culture sarclée et tenait un bon binage pour plus nécessaire aux récoltes qu'un bon labour². C'était là une main-d'œuvre coûteuse. Elle fut rentable dans les petites propriétés de l'ancienne République, quand les maîtres travaillaient eux-mêmes aux champs et surveillaient leurs esclaves. Cette exploitation se soutint pendant la période des guerres de la République, où les esclaves tombèrent à vil prix. Plus tard, dans la grande propriété impériale, quand le prix des esclaves eut augmenté, elle ne put faire ses frais. L'étendue du domaine romain était limitée rationnellement par ses méthodes de culture. Mais c'est ce que les grands propriétaires romains tardèrent à comprendre.

Columelle a calculé qu'il faut 8 ouvriers pour 200 arpents quand le champ ne contient pas d'arbres. Il en faut 14 si l'on y veut élever des arbres fruitiers et 25 si on veut l'exploiter en vignes. Un *latifundium* moyen, c'est-à-dire de 3 000 arpents³, nécessitait donc 120 ouvriers pour y cultiver le blé ; 210 pour

(1) Il y a là une erreur historique. Rodbertus raisonne comme si, dans les temps primilifs de la Grèce et de Rome, il n'y avait pas eu d'artisans libres. Mais Columelle et Palladius recommandent que le propriétaire ait ses propres blanchisseurs, ses forgerons, ses menuisiers, ses tonneliers et ses potiers, afin d'être indépendant des artisans de la ville. C'est donc que cette condition n'était pas encore réalisée. L'autarkie de l'*oïkos* s'est développée lentement sous l'Empire. L'*oïkos* aristotélicien est une construction philosophique. — V. WEBER (MAX). *Die Agrargeschichte der Römer* 1891, p. 241.

(2) La charrue sur roues, dont le large soc, en renversant les mottes, permettait les semis à la volée suivis d'un hersage, n'apparaît qu'au temps de Pline l'Ancien ; et il n'est pas sûr qu'elle ait été introduite en Italie. Sa patrie d'origine fut la Gaule rhétique. En Italie, on s'en tint au sarclage. — PLINE. *Hist. natur.*, XVIII, 48.

(3) Rodbertus a calculé cette superficie en rapprochant un texte de Pline le Jeune d'un texte de Columelle. Nous savons par ce dernier (*De re rustica*, III, 3), qu'un *jugerum* de prairies, de saules et de forêts rapportait 100 sesterces ; le blé un peu moins. Le revenu moyen était de 6 p. 100 du capital engagé. Pline le Jeune (*Epist.* III, 15) parle d'un domaine qui

l'exploiter en verger ; et 375 pour y planter la vigne. Mais pour une telle étendue du domaine, chacun de ces ouvriers perdait plusieurs heures en allées et venues, quand même il ne serait allé aux champs que deux fois par jour. Des esclaves, par troupes, devaient parcourir, enchaînés, ces longues distances, et se livrer alors à ces travaux soigneux qui eussent demandé tout l'amour qui attachait à sa terre le petit propriétaire de l'ancienne République. Pline le Jeune, en le déplorant, ne put s'étonner que l'agriculture fût ruinée¹.

L'agriculture romaine offre, selon Rodbertus, une illustration historique pour les théories « si belles et si pénétrantes » de Thünen. C'est pour avoir méconnu la proportion nécessaire entre l'étendue d'un domaine et les systèmes de culture, que l'agriculture romaine a péri. Mais les systèmes de culture se règlent : 1° sur l'état des connaissances ; 2° sur la demande qui se fait des produits agricoles. Cette demande à son tour dépend de la répartition des richesses existantes. La demande qui agit sur le marché n'est pas en effet celle qui exprime les besoins réels, mais celle qui se traduit par des sommes offertes. Une population riche, à effectif égal, a d'autres besoins et y consacre une plus forte dépense qu'une population pauvre.

Lorsque affluèrent à Rome et en Italie les populations et les richesses de tous les pays méditerranéens, l'agriculture romaine dut se transformer. Déjà au temps de Varron le revenu fourni par l'éleveur de volailles dépassait infiniment la rente du blé. On mettait à la culture des légumes un raffinement que ne connaissent plus nos maraîchers d'aujourd'hui. Autour de Rome s'étendaient à perte de vue des jardins de violettes, de lis et de roses. La demande en lait pour la ville et en foin pour les chevaux de luxe obligeait à transformer les champs en prairies artificielles qu'on fauchait et qui donnaient le fourrage pour la stabulation permanente. Or c'est là un mode d'exploitation trop

valait 3 000 000 de sesterces et qui auparavant (à peu près au temps de Columelle) en avait valu 5 000 000. Au taux de l'intérêt indiqué par Columelle, ce terrain devait contenir environ 3 000 arpents, dimension moyenne d'un domaine mecklembourgeois. Ce qui nous ramène à Thünen et à Rodbertus.

(1) PLINE LE JEUNE. *Epist.* III, 19.

coûteux pour un *latifundium*. Le jardinage raffiné des maraichers de Rome, la combinaison constante de la culture de l'olivier et de la vigne et de celle des céréales, ne permettaient pas l'exploitation en grand.

Sous l'Empire, l'Italie ressemblait à un jardin, mais c'est pour cela même qu'elle se ruinait. Ce qu'était la grande ville dans l'État isolé de Thünen, Rome l'était devenue pour l'Italie, et l'Italie pour tous les pays méditerranéens¹. Le voisinage de Rome était voué par la demande urbaine à la culture maraichère. Mais Thünen a démontré que les cultures intensives ne sont rentables que dans les petites exploitations. La grande culture ne rapporte que si elle se consacre à produire du blé et à élever des bestiaux². Rome allait chercher son blé au loin, et c'est pourquoi dans les provinces lointaines la grande exploitation put se maintenir. Mais pour l'Italie elle fut désastreuse. Pline l'Ancien l'avait dit : « *Latifundia perdidere Italiam* »³. Cette parole, Rodbertus seul a su l'interpréter avec profondeur.

Il faut songer que le propriétaire romain avait une comptabilité sévère, tout comme ces propriétaires mecklembourgeois dont Thünen et Rodbertus demeureront un modèle classique⁴. Pline ne se plaint pas que les *propriétés* fussent trop grandes. Mais sa comptabilité devait lui montrer que l'*exploitation en grand* était mauvaise. Les méthodes de culture romaines exigeaient l'*exploitation en petit*⁵. La grande propriété peut très bien exister de pair avec l'exploitation en petit. L'Irlande en témoigne, où la culture est naine malgré des agglomérations de propriété immenses. Il fallait que Rome périt ou qu'elle trouvât une méthode pour cultiver en petit ses *latifundia*. L'obstacle était l'esclavage. Pour assurer le travail dans cette industrie

(1) RODBERTUS. *Hildebrands Jahrbücher.*, t. II, p. 222.

(2) *Ibid.*, p. 215.

(3) PLINE L'ANCIEN. *Hist. nat.*, XVIII, 7.

(4) Le propriétaire romain avait un *Codex acceptorum et expensorum*, un livre des recettes et des dépenses qui formait une section des *tabulæ*, où il tenait état de sa fortune et qui l'avertissait des erreurs commises dans son exploitation.

(5) RODBERTUS *Hildebrands Jahrbücher*, t. II, p. 208.

essentielle, l'agriculture, il fallait donc procéder à une progressive émancipation. Une nouvelle division du travail ne peut avoir lieu que par une modification du contrat juridique passé entre les maîtres et les travailleurs.

Il fallait que les travailleurs fussent fixés dans le voisinage du champ qu'ils avaient à cultiver. Or ils étaient ramenés deux fois par jour à l'*ergastulum*. Et il fallait qu'ils eussent un intérêt à se livrer à leur pénible besogne : mais ils étaient esclaves et ne travaillaient que surveillés ; le corps même des *villici* préposés à cette surveillance était dégénéré ¹. Il aurait fallu un corps de fermiers libres et décidés à travailler eux-mêmes aux champs. Mais on ne l'avait point. Il fallut le créer. De là naquit le *colonus*.

RODBERTUS est le premier qui, après les infructueux essais de SAVIGNY et de HUSCHKE, ait pénétré le secret de cette institution romaine ². Il en trouva l'origine dans ces esclaves à qui, au temps de Pline le Jeune, on assignait des lots de terre pour les en faire fermiers. Ils payèrent leur fermage en argent ; puis, quand ce système ne réussit pas, ils le payèrent en nature ³. On eut un corps de travailleurs nourris de père en fils sur la même terre, et qui restaient sur la terre quand elle était vendue, léguée ou mise en gage. On les appela *inquilini* d'abord, et ils partageaient ce nom avec les esclaves nourris dans les propriétés urbaines. Le nom de *coloni* spécifiait davantage leur caractère de fermiers ruraux. La nécessité de les inscrire sur l'inventaire de la terre et sur les actes de vente, d'hypothèque et de fermage leur valut le nom d'*adscriptitii* ⁴.

Toute la législation romaine jusqu'à Théodose s'efforce à la

(1) V. les plaintes de Columelle. *De Re rustica*, I, 7.

(2) Il a une priorité de vingt ans sur Fustel de Coulanges, qui du reste ne l'a pas connu. Mais il faut reconnaître que l'explication de Fustel de Coulanges est plus complète. V. aussi MAX WEBER. *Römische Agrargeschichte*, 1891, p. 232-278.

(3) PLINE LE JEUNE. *Epist.* III, 19.

(4) Ce nom d'*adscriptitii* a pris plus tard un sens plus général ; il a compris les colons libres. Il ne faut pas que ceci nous induise en erreur. Les premiers *adscriptitii* furent des esclaves. Ils étaient mieux traités que d'autres, mais aucun texte ne prouve leur émancipation. Les colons libres, avec qui on les a longtemps confondus, n'étaient pas inscrits sur l'inventaire. *Digeste*, lib. XXXIII, 7. — RODBERTUS. *Hildebrands Jahrbücher*, t. II, p. 236.

fois de les fixer au sol et de les émanciper civilement. Le droit hypothécaire et le droit fiscal contribuèrent d'abord à la fixation. Quand une terre était engagée hypothécairement, la loi défendait d'en émanciper ou d'en aliéner les esclaves. Et comme il y eut des terres endettées pour de longues générations, des générations entières d'esclaves ne sortaient plus de leur adscription à la glèbe¹. Ils ne pouvaient être déplacés qu'à la fin de l'engagement hypothécaire².

Une loi, citée par Marcien interdit de léguer des *inquilini* sans la terre à laquelle ils étaient attachés³. Une loi de Constantin protégea leur famille, et interdit de rompre leurs liens de parenté⁴. Une autre loi, en 357, défendit de vendre les domaines sans les esclaves du domaine⁵. En 367, Valens et Valentinien interdirent même la vente de simples esclaves ruraux et voulurent qu'en aliénant une petite parcelle d'un domaine on cédât toujours avec elle un effectif proportionnel d'esclaves et de colons. Cette loi attacha à la terre une fois pour toutes la population rurale. En quarante-deux ans l'*adscriptio* fut complète. L'œuvre d'émancipation put commencer.

Il avait fallu d'abord l'interdire dans le cas du gage hypothécaire. Un instant on l'interdit pour des raisons fiscales. Les propriétaires abusaient de l'émancipation pour ne pas payer l'impôt⁶. Quand ces raisons disparurent, la loi elle-même poussa

(1) L'inventorium des esclaves confié au créancier hypothécaire comprenait même les « *mancia ex pignoris ancillis nata* ».

(2) Quand le fisc, après Dioclétien, divisa l'impôt en deux titres principaux, la *Jugatio* qui atteignait le sol et la *Capitatio* qui atteignait le capital, y compris les esclaves, les colons esclaves et les bestiaux, il fallut de nouvelles précautions. Les propriétaires essayèrent, pour refouler l'impôt sur les colons, de grossir leur fermage. Et les colons fuirent. La loi les contraignit au retour sous peine d'être traités en voleurs. Mais elle fixa aussi leur fermage, le *canon*, qu'ils durent payer, et leur permit de plaider, quoique esclaves, contre leur *dominus* si ses exigences dépassaient le *canon*. C'est la signification profonde du titre *De agricolis censitis et colonis*, dans le *Code Justinien*, XI, 48.

(3) *Digeste*, XXX, § 112. « Si quis inquilinis sine prædiis, quibus adherent, legaverit, inutile est legatum. »

(4) *Code Justinien*, XI, 48.

(5) *Ibid.*, XI, 48 § 2. « Si quis prædium vendere voluerit vel donare, retinere sibi transferendos ad alia loca colonos privata pactione non possit. »

(6) *Code Justinien*, XI, 48. La *Capitatio* qu'il fallait payer pour le colon servile ne frappait pas le colon libre.

à l'affranchissement. Mais l'émancipation ne fut que civile. Elle laissait subsister le droit agraire, et l'*adscriptitius* émancipé ne pouvait, non plus que par le passé, quitter la terre. On l'y ramenait de force s'il fuyait, bien qu'il ne fût plus traité en voleur. Il payait le *canon* au *dominus terræ*. Et c'est là ce qu'il faut entendre par un *colon libre*¹.

Des servitudes atténuées, des pénalités adoucies, des infamies civiles effacées, toute une série de mesures émancipatrices pour l'individu, mais autoritaires dans leur source, renouvelèrent les forces productives que l'esclavage ancien avait laissé tarir. Un nouveau contrat juridique garanti par l'État, assura la division du travail économiquement indispensable, mais qui ne se fût pas créée toute seule.

La production industrielle suivit un chemin analogue. Rodbertus, agronome par prédilection, l'a moins bien étudiée. L'*ὄϊκος*, au temps de sa floraison, dut avoir ses propres artisans. Pourtant il ne semble pas qu'on ait jamais aux temps primitifs réuni beaucoup d'esclaves pour se livrer aux travaux manufacturiers. Au temps de Caracalla, lorsque le colonat eût évincé complètement la grande culture ancienne, la séparation fut possible entre les travailleurs qui fournissaient les matières premières et ceux qui les manufacturaient, et elle s'accomplit. Les paysans étaient disséminés dans les terres, les esclaves artisans seuls demeuraient réunis. Des fabriques naquirent en rase campagne. Dans les villes des esclaves tinrent boutique, et ils payaient une redevance au maître, comme les colons lui payaient un fermage. Ces artisans, fabricants et boutiquiers formaient ces *collegia tenuiorum* à qui l'Empire octroya des statuts et d'où sont peut-être sor-

(1) Rodbertus distingue les origines suivantes du colonat libre: 1° L'émancipation quand elle fut permise; 2° sous Anastase, trente ans passés dans le service agricole conféraient à l'*adscriptitius* le colonat libre. Les colons libres avaient droit de propriété sur ce qu'ils avaient épargné, tandis que le pécule de l'esclave appartenait au maître; — 3° les hommes libres punis pour vagabondage furent astreints au travail agricole par le Code Théodosien en 382, et devinrent des colons libres; — 4° les peuplades barbares vaincues furent employées dans le colonat; — 5° enfin les enfants de pères adscriptices et de mères libres devenaient des colons affranchis.

ties, au dire de Rodbertus, les corporations du moyen âge¹.

Ainsi se dissout l'*oïkos* de la cité antique. Il avait commencé par l'esclavage, qui le ruina quand il grandit. Quand de l'esclavage se fut dégagé le colonat libre, il se trouva que la division s'était faite, à la fois des *revenus* et des *travaux*. Les travailleurs étaient attachés, les uns à leur champ et les autres à leur métier. Longtemps ils n'en purent sortir. L'échange entre eux, que les économistes tiennent pour une liberté naturelle, fut tout d'abord une nécessité historique.

Si Rodbertus avait pu mener à bout ses études commencées d'histoire économique, il eût sans doute décrit comment naquirent les corporations libres dans les communes et aussi le prolétariat salarié. Mais cette évolution juridique ne change rien au caractère économique de la division du travail une fois établie². Ce qu'il conclut de ses travaux, au point où il les arrête, c'est que la division du travail fut intérieure à l'*oïkos* antique et que toutes les maisons antiques se ressemblaient. Après la dissolution de l'*oïkos*, toutes les entreprises diffèrent. L'échange, où Bastiat crut distinguer la cause de la répartition des travaux, n'est au contraire qu'une répartition des produits où la division des besognes est déjà supposée³. Socialement, le régime de la *division domestique* est un régime d'*indivision*. La division sociale apparaît quand le travail, devenu homogène dans l'entreprise privée, s'oriente vers l'échange. Or c'est là, disait Lassalle après Rodbertus, le caractère non pas de la société antique, mais de la moderne³.

Dans l'économie solitaire de l'*oïkos*, s'accomplissaient deux fonctions économiques : celle de *produire* et celle de *consommer*. La règle en était : 1° de produire le plus possible aux moindres frais ; — 2° avec le moindre produit de subvenir au plus grand besoin. Il ne fallait de fonction spéciale ni pour connaître le besoin, ni pour élever la production au niveau des besoins existants et des moyens de production disponibles. ni

(1) *Digeste*, XLVII, 22, cité par RODBERTUS. *Hildebrands Jahrbücher*, t. II et t. VIII, p. 288.

(2) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 81.

(3) LASSALLE. *Reden*, III, 73.

enfin pour assigner au travailleur son produit ¹. Le revenu appartenait au propriétaire qui était juge aussi de tous ses besoins et de la manière d'y satisfaire avec les moyens dont il disposait. L'harmonie économique dépendait d'un seul homme, et des ressources physiques qu'il rencontrait. A quoi lui eût servi de surproduire, si son produit ne lui était d'aucune utilité personnelle ? Et comment eût-il fait une avance ruineuse de matériaux de fabrication puisqu'il ne mettait en œuvre que ceux qui lui appartenaient ? Ainsi la production touchait à la consommation et la circulation n'existait pas.

II. — Une fois la division du travail introduite, les fonctions économiques changent. On ne travaille plus pour soi, mais chacun travaille pour tous et tous pour chacun ². Une communauté se crée, comme l'avait vu Hegel. Le groupe social tout entier est devenu un *οἶκος* où une volonté doit juger des besoins et prescrire les productions. Et comme les propriétés sont distinctes, il faut assurer les échanges. L'économie, de domestique qu'elle était, est devenue sociale ³.

Il y a sans doute des liens intellectuels et moraux entre les hommes. La morale et le droit les joignent par le sentiment ; la langue les joint par l'esprit. En cela Hegel et l'école historique eurent raison. Mais le *lien matériel*, qui fait d'un agrégat d'individus une société, est la division du travail ⁴. Il est le *communisme réel*, dès maintenant effectué dans les besognes, bien qu'on ne veuille pas encore l'introduire dans la répartition ; et toute économie sociale est communiste ⁵.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 77.

(2) *Ibid.*, p. 80.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 77, 78. Robertus écrit toujours *Nationalwirtschaft*, *Nationalbedürfniss*, *Nationalprodukt*, etc. Mais il ajoute : « L'épithète de *national* n'exprime que de façon incomplète le sens de ces idées. Il faudrait dire plus rigoureusement : *Gesellschaftsbedürfniss*, etc., et l'épithète de *national* s'est imposée seulement parce que la société ayant grandi par la nation, l'économie sociale a dû être étudiée sur la nation. » *Das Kapital*, p. 91, 96.

(4) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 80.

(5) Robertus dit qu'il a choisi à dessein cette épithète : « Il est indigne d'hommes sérieux de se jeter à la tête le reproche de communisme comme une balle qu'on se renvoie. Le parti de la *Gazette de la Croix* use du com-

Les libéraux, dès Adam Smith, avaient compris la collaboration des travaux dans la fabrique. Conception exacte, mais étroite. List l'avait voulu restreindre à la nation. Il opposait les nations aux nations, comme l'antiquité opposait les propriétaires aux propriétaires ¹. Mais, manifestement, la collaboration humaine s'étend aussi loin que le trafic humain. Et seule une division du travail répandue sur le globe entier en serait la parfaite réalisation ².

Thünen a délimité des zones géométriques où se localiseraient les productions agricoles. Dans l'industrie, la production au lieu de se diviser en zones, se découpe en périodes de temps ; dans chaque période, le produit est aux mains d'une nouvelle équipe de producteurs. Tout produit est matière première d'abord, puis semi-manufacturé, puis manufacturé, et un dernier travail le rend propre à l'usage individuel.

Mais ces travaux, successifs pour un même produit qui y passe, sont simultanés entre eux. Un produit a-t-il subi la transformation, un autre produit est mis sur le métier. Les ouvriers d'un groupe reçoivent leur besogne toute prête d'un autre groupe qui l'a menée jusqu'au point où la leur commence. C'est un mouvement continu et une ascension sans fin du produit naturel à travers tous les échelons du travail. Le produit de tout travail ultérieur porte en lui le produit

munisme comme d'un épouvantail, afin de refouler la société vers son propre idéal ; cela veut dire simplement qu'il préfère le communisme du moyen âge à tout autre. La différence est seulement que le communisme médiéval concerne des sphères plus petites et n'apporte de profit qu'à un plus petit nombre. Le communisme, que cherchent les libéraux sans le trouver, peut s'étendre davantage à tous et laisser tout le monde prendre part à ses avantages. Seul l'individualisme pur, à qui les arbres cachent la forêt, qui n'a jamais pu songer à la signification de la division du travail, de l'ordre moral et de la conscience populaire, a le droit dans les deux cas de parler de communisme ; mais c'est lui, d'autre part, qui est le moins fondé à nous en faire un reproche ; car les deux premiers partis communistes, à quelque degré que ce soit, disputent à tout le moins de la vérité relative. L'individualisme nie la vérité en général. A vrai dire, la société ne commence qu'avec le communisme. Son essence est le communisme, et l'évolution historique est une généralisation du communisme. • *Das Kapital*, p. 93, 94.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, t. II, p. 95.

(2) *Ibid.*, p. 80.

de tous les travaux passés ; le produit consommé les contient tous¹.

Dans chaque phase de la fabrication se développent alors des spécialités. La production des matières premières se décompose en *agriculture* et en *extraction minière*. Chaque spécialité se subdivise à son tour en groupes de production, en entreprises distinctes, où de nouveau le travail est réparti. Ainsi arrive-t-on enfin à ce travail parcellaire qui attache des ouvriers différents à des fragments de produit. C'est la division qu'avait envisagée Adam Smith. Elle ne correspond ni à un *moment* particulier du travail ni à une *spécialité* vraie. Elle n'est que la plus infime besogne individuelle dans toute spécialité et à tous les moments².

A cette considération de la besogne individuelle il faut substituer celle de la production sociale vue d'ensemble. Rodbertus la comparait à un fleuve jailli du sol et qui, pour satisfaire le besoin social, se répand à travers la société³. Mais ce fleuve serait stagnant si on ne lui ménageait une pente et un écoulement. Il ne suffit pas que les produits affluent pour qu'ils soient sûrs de trouver un débouché. Il faut ici une nouvelle fonction économique, inconnue dans l'*oïkos* antique, et qui assure la circulation.

Ce qui resta de l'*oïkos* chez les modernes, ce fut la forme juridique seulement ; les fonctions économiques en furent partagées. Ceux qui ont à subvenir à la production sociale n'y subviennent pas parce qu'ils sont travailleurs, mais parce qu'ils sont propriétaires. Ils sont les fonctionnaires auxquels une délégation sociale confie la production et la circulation. Ils y président par droit d'héritage. Mais ils usent de ces fonctions publiques pour leur profit, et non pas pour celui de la société. La nature de cette délégation a donc des inconvénients graves pour la marche de la production elle-même.

Deux conditions sont requises pour que la société vive. Il faut : 1° une production adaptée au besoin social ; — 2° une

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 82, 83.

(2) *Ibid.*, p. 84.

(3) RODBERTUS. *Zustände*, p. 16. — *Normal Arbeitstag*, p. 294.

production proportionnée aux moyens de produire. Mais le seul emploi productif que les propriétaires puissent faire de leur propriété, dans un régime de division du travail, est de la faire changer de mains. Il faut que le capitaliste détenteur de matières premières les cède au capitaliste manufacturier contre remise de valeurs pour le moins égales. S'il en est ainsi, *dans un régime de propriété privée on ne travaille jamais pour le besoin social et profond. On travaille pour le marché*, pour la demande qui se traduit par des sommes offertes. Des souffrances profondes peuvent exister; si elles n'ont pas à leur disposition des valeurs échangeables, il ne sera rien fait pour les alléger. Le travail social ne s'exerce qu'au profit des propriétaires.

Mais cette demande qui se fait sur le marché, ils la connaissent par conjecture. Ils en jugent par l'exemple du passé. On n'en a point de statistique précise. Le gain que chacun espère de son travail ou en échange de son produit ne peut se calculer d'avance. Les prix baisseront si les produits abondent trop. Et comment savoir s'ils ne seront pas surabondants, puisque chacun travaille isolément? Ou bien si les producteurs s'entendent, ne sera-ce pas pour établir un prix de monopole qui sera de nouveau une interdiction pour beaucoup et qui raréfiera artificiellement les produits, même s'ils abondent? Ainsi dans un régime de propriété privée, il y a des besoins que délibérément les producteurs méconnaissent et que nécessairement ils ignorent. Ils ne veulent pas y satisfaire ou ne le peuvent. Première raison pour que l'organisation du travail social n'y soit jamais rationnelle ¹.

La production n'y sera pas non plus proportionnée aux moyens de produire. Il ne suffit pas qu'il y ait du travail offert et des matériaux ou des machines qui appellent une main-d'œuvre; il faut encore des sommes disponibles pour rémunérer ce travail et pour acheter ces instruments ou matières premières. S'il ne se trouve pas un capitaliste, machines et matières premières demeureront en chantier, et les travailleurs n'auront pas de pain. Ce capital doit être « épargné » d'abord. Mieux encore, il

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 172, 174, 196, 199.

a beau exister déjà; un capitaliste n'en fera l'avance que pour un emploi rentable. Pour une production qui ne fait que couvrir ses frais, il lui est indifférent que des hommes souffrent et que des forces productives nombreuses demeurent sans emploi. On fait travailler en vue d'un profit et non pas pour nourrir des hommes.

La société moderne périt du morcellement de sa propriété, comme la propriété antique a périclité par son étendue trop grande. Des obstacles juridiques ont retardé les réformes économiques chez les anciens et les empêchent chez les modernes. Le *latifundium* fut sauvé quand on découvrit le contrat qui pouvait lier le producteur à la terre. Il vivrait encore, si on avait pu de même attacher l'industrie au domaine. Mais c'est ce qui n'a pas eu lieu. L'industrie émancipée a trop grandi pour s'enfermer dans les limites de l'*oikos* antique. Il est impossible de l'y faire rentrer.

Mais on peut, dit Rodbertus, chercher un contrat juridique nouveau qui permette d'achever en paix et avec un moindre sacrifice de vies humaines l'évolution économique commencée. Adapter la production au besoin et à l'état des forces productives, n'est-ce pas ce que faisait tout naturellement et par un acte de vouloir le propriétaire antique qui entendait ses intérêts? Il lui suffisait d'être le maître juridiquement de toutes les forces de travail et de toutes les ressources de son domaine. Ce qui empêche la société moderne de réaliser cette même proportion, n'est-ce pas qu'il y a conflit des propriétés privées?

III. — Nous saisissons à présent un sens plus profond que jamais à la vieille comparaison de l'homme social et de l'homme individuel. Elle signifie que la division sociale du travail ne sera parfaite que si on peut faire abstraction des intérêts opposés des propriétaires différents. Il faudrait que tout se passât comme dans une propriété unique. Ces expressions courantes de « capital national, production nationale, revenu national » devraient

(1) *Zustände*, p. 21 : « Noch deutlicher gestaltet sich das Verhältniss, wenn man die Nation als einen isolirt wirthschaftenden Menschen betrachtet, » p. 63. « Was Nationalökonomisch ist, sieht man, wenn man die Nation mit

être prises à la lettre. Il faudrait que la nation possédât, produisît et consommât. Pourquoi conserver aux propriétaires la délégation qui fut leur privilège provisoire, si elle se montre contraire à l'intérêt public ? La société étant seule propriétaire de toutes choses, comme elle est dès maintenant collaboratrice de toute production, que se passerait-il ? Le mouvement des marchandises aurait lieu, non pas parce qu'une offre de numéraire se serait produite. Un simple décret social les dirigerait sur les points où le besoin en est ressenti. N'est-ce pas ainsi que le propriétaire antique décidait lui-même de ce qu'il ferait fabriquer et faisait avancer les produits sur l'échelle des fabrications successives ?

Il faut assurément pour cela des fonctionnaires comme aujourd'hui. Une autorité centrale se constituerait. Il n'importerait économiquement qu'elle fût monarchique ou démocratique, bien qu'il y ait des raisons morales d'en faire une monarchie¹. Sa tâche serait de proportionner la production aux besoins et aux moyens de produire. Mais le pourrait-elle ? Dans la réponse qu'on donne serait impliquée déjà une doctrine de la répartition. Mais on peut l'exposer provisoirement à la condition de la justifier plus tard.

Pour approprier la production aux besoins, il faut que les besoins soient d'abord connus. Dans un régime capitaliste, on ne les connaît jamais tous. On produit au risque de ne pas vendre. C'est ce risque qu'il faut abolir. Distinguons pour cela parmi les besoins sociaux ceux qui sont publics de ceux qui sont privés.

Les besoins publics n'exigent pas une statistique spéciale pour être connus. La société contraint les individus à les satis-

einem einzelnen ausser Theilung der Arbeit lebenden Menschen vergleicht. » V. aussi *Das Kapital*, p. 179. Il est vrai qu'il dit dans ce dernier ouvrage, page 109 : « Habe ich nicht Recht zu behaupten, dass aller nationalökonomische Stoff erst aus der Theilung der Arbeit entspringt, und dass an dem isolirten Wirth auch keine einzige national-ökonomische Erscheinung zu beobachten ist ? » Cette contradiction n'est qu'apparente. L'*oïxos* antique ne donne pas en effet l'image d'une société d'échange et de propriété divisée comme est la nôtre ; et c'est de la société actuelle que traite ce dernier texte. Mais l'*oïxos* nous fait concevoir la société future.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 123.

faire et elle les fixe. Ils sont donnés dans le budget des dépenses. Et ces besoins, beaucoup plus grands aujourd'hui même qu'on ne se le figure souvent, vont grossissant. Il reste les besoins privés.

Mais ne forment-ils pas chez tous une série à peu près uniforme ? La nature et la mode permettent de les prévoir. Et on sait aussi avec quels moyens on y suffit. Le point délicat est de déterminer la part de satisfaction qu'on peut, avec les ressources existantes, assurer aux besoins de chacun. Ici une comparaison entre la force productive de la nation et la quote-part de chacun s'impose. Comment l'instituer ? Il suffit de connaître le travail qu'on peut exiger de chacun. La quantité de travail que les individus fournissent décidera du revenu qu'on leur assignera. L'espèce de travail où ils aimeront à s'occuper décidera de l'espèce de besoins auxquels il pourra être satisfait. Le nombre d'ouvriers qui aimeront à s'y employer décidera de la quantité des besoins auxquels on pourra suffire.

Les besoins publics devant être satisfaits obligatoirement, la société assurera par contrainte la quantité de travail requise. La société qui fixe cette obligation saura donc ce qui reste de temps disponible à chacun pour satisfaire ses besoins privés. Il ne restera qu'à répartir le travail disponible sur les industries que l'on se sera entendu pour entreprendre. Entente facile, si les besoins humains se graduent par ordre d'urgence naturelle. En sorte que tout travail offert est une indication sur un besoin de plus auquel satisfaction peut être donnée.

Dans le régime de la propriété privée, des forces productives pouvaient demeurer sans emploi, faute de capitaliste pour les acheter ; et le travail, créateur de valeurs, pouvait perdre lui-même toute valeur, faute de patron pour embaucher des ouvriers. Ce capitaliste n'existe point dans le régime de la socialisation. Tout travail qui s'offre trouvera toujours de l'emploi, puisqu'il crée une utilité sociale. Tous les moyens de production seront utilisés, puisque personne n'aurait plus à faire une avance onéreuse pour en ouvrir l'accès au travail qui se serait offert.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 133.

L'exploitation en serait très économique, car personne ne serait plus contraint par la répartition des propriétés à établir des industries dans les lieux qui ne les favoriseraient pas par leurs ressources naturelles. Nul secret de fabrication ne créerait ces monopoles artificiels, par où un petit nombre s'empare des plus-values que la science a acquises. La nation bénéficierait tout de suite et tout entière de tout progrès. Elle fonderait par la législation directe cette organisation rationnelle que le protectionisme avait voulu provoquer lentement par des mesures prohibitives, mal assurées du succès.

Mais le succès ne pourrait pas manquer à l'organisation socialiste. Car il ne se peut pas qu'on y commette des *fautes économiques*. On donnerait satisfaction aux seuls besoins qui ont droit qu'on y ait égard, à ceux qui achètent leur satisfaction par du travail. Il y aurait coïncidence entière entre le travail et le besoin. Jamais les produits sociaux ne se trouveraient en trop grand ou en trop petit nombre. Il n'advierait plus que du travail utilement fait n'assurât pas à l'ouvrier sa nourriture. Jamais du travail ne serait offert en vain. Jamais un capital ne pourrait manquer ou demeurer improductif. La production sociale serait toujours maxima¹ ; il ne resterait plus qu'à assurer une répartition juste pour que le problème social fût résolu.

Il est incontestable que Rodbertus éclaire d'une lumière trop riante ce tableau qu'il fait de l'organisation future. Rodbertus a été surtout préoccupé de la discipline sociale. Cette discipline assurée, les difficultés pratiques où s'agite la vie matérielle des hommes lui paraissaient menues et il ne pensait pas qu'on pût aisément s'y tromper. Le danger lui semblait que trop peu de travail pût se trouver offert, et non pas qu'il pût être mal employé. Ancien ministre et grand propriétaire foncier, il ne se méfiait pas de l'intelligence des hommes dirigeants.

L'erreur pourtant pourrait être triple : 1^o Elle pourrait se trouver dans cette évaluation publique des besoins, où il n'est peut-être pas si aisé de déterminer une échelle naturelle. —

1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 159, 160.

2° Elle ne manquerait pas de porter parfois sur la productivité de certains travaux. — 3° Elle se produirait dans la comparaison des travaux hétérogènes, auxquels on doit une rémunération proportionnelle aux valeurs produites¹. — De ces trois erreurs, la première concerne la valeur, la seconde l'organisation et la troisième la répartition. Mais toutes les trois diminueraient le revenu public.

Une erreur commise au sujet de l'urgence des besoins empêcherait cette consommation créatrice des forces productives, dont List nous a appris l'importance. Et on ne voit pas pourquoi une erreur sur les capitaux à faire valoir ne serait pas possible dans un régime socialiste autant que dans un autre. On peut craindre surtout que la socialisation des instruments de production n'eût pour conséquence qu'il en fût fait un usage négligent. Des déperditions proviendraient de là, qu'il en coûterait plus de peine à réparer qu'il n'en eût coûté de les éviter. Car la peine que coûte un usage soigneux des instruments est immédiate et individuelle. La peine de réparer les dégâts est lointaine et se répartit sur tous. Quand donc même un calcul simple montrerait que la négligence de tous retombe finalement sur chacun, on ne peut pas compter que ce calcul serait incessamment présent à tous. La sagesse de la plupart sans doute préserverait la société de dangers graves. Mais les minorités rebelles n'en seraient que plus intéressées à dilapider. Elles bénéficieraient à la fois des économies faites ailleurs et de leur propre négligence dans l'effort. Ainsi la productivité ne serait-elle jamais rationnelle.

Rodbertus a un vif sentiment de ces difficultés. C'est pourquoi il n'a pas voulu de changement brusque. Il a préféré laisser debout dans la société les institutions disciplinaires auxquelles il répugnait, et tout d'abord le patronat. Mais puisqu'il définissait la liberté comme une maîtrise de l'homme sur les choses, et comme une entente réfléchie entre les hommes associés pour combattre la misère, on reconnaîtra qu'il ne pouvait guère proposer d'autre projet que l'enquête publique sur les besoins

(1) La critique étendue que fait Marlo du communisme moderne porterait en partie contre le système de Rodbertus, V. KARL MARLO. *Untersuchungen über die Organisation der Arbeit*, t. II, p. 449, 485.

de tous et la statistique des offres faites en travail. Rodbertus admettait volontiers que tous les hommes ne sont pas mûrs pour cette liberté. Mais l'idée en ayant surgi dans l'esprit des hommes, s'impose comme un tourment jusqu'à sa réalisation, et il faut chercher ce qui en rendrait la réalisation possible. Avant de se demander comment on réduira la misère, qu'entraîneront l'oisiveté et le mauvais vouloir, même dans ce régime futur où tout travail offert sera sûr de son salaire, il faut tirer de leur misère actuelle des hommes qui travaillent ou qui, cherchant du travail, n'en trouvent pas. Et c'est de la solution de ce problème que Rodbertus a fixé les conditions.

Cette sorte de libre-arbitre, qui consiste à faire tout ce que l'on veut, se trouve donc très entravé dans l'organisation rodbertienne. On n'a le choix qu'entre les professions requises par le besoin social. Et plus d'une de ces industries délicates qui font la parure de notre civilisation y serait peut-être dépréciée. On ne pourrait les choisir. Or on travaille avec moins de goût aux besognes que l'on n'a pas choisies. Et ainsi le zèle, même des meilleurs, serait moindre ¹.

Mais à cela on répond qu'elles sont nombreuses, aujourd'hui même, les industries charmantes qui périclitent. Dès maintenant, n'est-on pas contraint de choisir une industrie où s'attache la demande publique? Si on travaille avec goût dans le métier de son choix, croit-on que ce goût persiste longtemps chez l'ouvrier que son travail voue à la misère? Une mode changeante peut déterminer en peu de jours le chômage prolongé des plus méritants. Mais la société n'y peut rien, et c'est cela surtout qui est grave.

Inversement, il y a des besoins permanents qui sont insuffisamment satisfaits faute de moyens de production. Il faut donc attacher les travailleurs qui chôment aux métiers qui satisfont des besoins durables. Avant de sauvegarder ces goûts raffinés qui poussent des ouvriers d'élite vers les industries d'art, il faut songer aux besoins urgents de tout le monde. Il sera temps de produire des dentelles quand tout le monde sera vêtu avec

(1) KARL MARXO. *Organisation des Arbeit*, t. II, p. 453.

décence. Le progrès de la productivité rétablira lentement le luxe, quand la pauvreté sera éteinte. Mais ce luxe sera licite puisqu'il sera social.

Cet espoir suppose que, dans l'état social proposé par Rodbertus, qui unit en lui l'organisation rurale parfaite de Thünen à la manufacture florissante de List et à la discipline hégélienne, la répartition sera équitable. La pratique d'une autre division du travail se justifie avant tout par la nécessité de répartir autrement le revenu. Ce sont donc les principes de la répartition qu'il faut à présent critiquer.

LIVRE III

LA RÉPARTITION

CHAPITRE PREMIER

LA NOTION DU REVENU SOCIAL

C'avait été une erreur capitale dans la doctrine des économistes de méconnaître que la coopération des travailleurs ne tient pas seulement à la division technologique du travail. La répartition des propriétés, la configuration et les ressources du sol, la direction intellectuelle la conditionnent davantage. Le produit social, dans sa nature et dans sa quantité, dépend de ces forces agencées. Les mêmes efforts individuels peuvent demeurer plus ou moins stériles, selon l'organisation de travail où ils se dépensent. C'est pourquoi la valeur des produits ne peut s'apprécier que par la comparaison entre l'ensemble des efforts et l'ensemble des besoins. Et il y a lieu de construire la notion d'un *revenu social*, entrevue par Hegel, mais que l'école libérale a négligée.

Cette école ne sut pas envisager le produit de la nation comme un tout, où participent pour des quotités calculables le travail matériel et immatériel, et à côté de lui encore la productivité des instruments et du sol : 1° Elle s'imagina qu'on peut déterminer, sans égard à la production totale, la valeur du produit fragmentaire. Elle distingua, dans la valeur du produit manufacturé, le salaire et le revenu du capital, à quoi s'ajoutait, quand il s'agissait du produit agricole, le montant de la rente fon-

cière. La production du produit manufacturé lui parut provenir d'une division où entraient deux collaborateurs, tandis que la production agricole en exigeait trois.

2° Quelques-uns, et ce furent les disciples de Say, considéraient comme un fait *social* ce simple fait de nature, qui veut que le travail exige un fonds matériel pour être productif. Ils en tiraient cette conséquence que le capital privé et la possession individuelle du sol sont nécessaires à la production. Ils imaginaient dans la valeur du produit *une part du sol, une part du capital et une part du travail*. Une rémunération leur parut devoir s'attacher à chacun de ces *services productifs*. Ils obtenaient ainsi sans effort une théorie de la répartition qui rémunérait le service productif du sol par la *rente foncière*, le service du travail par le *salaire*, et le service du capital par le *bénéfice* ou l'*intérêt*.

3° D'autres enchérèrent encore sur ces sophismes. Après avoir composé à l'aide du salaire, du bénéfice et de la rente, la valeur du produit, ils repartaient de la valeur du produit pour en déduire la rente, le bénéfice et le salaire. L'inconséquence fut alors à son comble, et le cercle vicieux, complet.

Mais c'était peu de montrer une logique insuffisante. Chacun de ces sophismes menait à des conclusions désastreuses dans la pratique :

1° On considérait que la production des objets manufacturés n'avait lieu qu'entre deux collaborateurs, et que de même le revenu aussi en devait être partagé en deux parts. L'extraction des matières premières, la culture du sol laissent, disait-on, une troisième part disponible, un résidu en excès qui est la rente foncière. On était alors poussé à une doctrine physiocratique. On admettait une productivité spéciale de la terre en dehors de celle qui lui vient du travail. Car la valeur du travail est représentée par le salaire. Mais on oubliait de considérer que la valeur du produit n'existe qu'après que tous les travaux qui le rendent propre à la consommation sont effectués. Le travail agricole et le travail d'extraction contribuent autant à former le bénéfice capitaliste que le travail industriel à former la rente foncière.

2° En allant jusqu'à dire que le service productif du sol et du capital mérite une rémunération, les disciples de J.-B. Say d'un autre côté, s'exposèrent aux critiques de Proudhon. Car le travail mis à part, qui reçoit son salaire, il n'y a plus dans le sol de productif que des forces naturelles. C'est à des forces naturelles que se réduit le service productif du capital lui-même.

Proudhon put légitimement s'enquérir comment une minorité avait le droit de monopoliser ces forces gratuites de la nature; ne devraient-elles pas aussi bien rester dans le domaine public que l'air et la lumière? Ainsi cette théorie conduisait J.-B. Say lui-même à concevoir sur la légitimité de la propriété foncière un doute, que Proudhon étendit aisément à la propriété capitaliste. Bien que l'école, par une fausse conception de la valeur, eût méconnu les droits du travail, elle ruinait donc les droits de la propriété acquise, qu'elle prétendait sauvegarder.

3° Et si l'on passe à la troisième erreur, au cercle vicieux qui de la valeur du produit déduit le salaire et toutes les rentes, après avoir composé cette même valeur à l'aide de la rente, du bénéfice et du salaire, on voit que c'est de toutes la plus funeste. Si le taux du salaire détermine le prix, de hauts salaires doivent paraître préjudiciables à l'industrie qui veut prendre une part victorieuse dans la concurrence universelle. La prospérité du commerce national et le bien-être de la classe ouvrière se trouvent en conflit nécessaire. On conclut qu'il faut, ou bien laisser périr l'industrie, ou opprimer la classe ouvrière; et on n'est que trop enclin à choisir ce dernier parti.

Par surcroît on manque de données pour calculer le montant *naturel* du salaire, de l'intérêt et de la rente; et ce problème que l'école libérale avait posé, elle s'est mise elle-même dans l'impossibilité de le résoudre. Elle en est venue à dire que la rente et l'intérêt tiennent à la concurrence. Elle ne s'est pas demandé pourquoi la concurrence est plus ou moins forte. Aucune énigme économique n'a été dévoilée par elle, mais elle a laissé subsister des erreurs, qui, fixées en préjugés, empêchent toute intelligence des améliorations sociales possibles.

Le vice profond dont souffrent ces théories libérales est que, ayant omis de considérer les ensembles sociaux, elles ne savent

point d'où vient le revenu social. On parle d'un capital dont le service productif se rémunère et d'une rente qui adhère encore à la terre, alors que tous les travailleurs et bailleurs de fonds sont payés, et qui en est comme la récolte gratuite. Mais comment se fait-il que du capital s'accumule? Et pour quelles causes le travail une fois rémunéré laisse-t-il un excédent?

C'est là un grand hasard. Sans lui la civilisation ne serait pas possible. Il se pourrait qu'aucun travail ne produisit plus qu'il n'en faut pour nourrir immédiatement le travailleur. Aucun capital alors ne se formerait jamais, ni aucune rente. C'est pourtant cet excédent qu'il faut d'abord expliquer. Et faute de l'avoir expliqué, on ne saura jamais ce qu'il faut consacrer du revenu actuel à la rente ou à l'intérêt du capital, et ce qui en revient à la force inconnue d'où sortent eux-mêmes la rente et le capital.

I. — THÜENEN ET LA RENTE ABSOLUE DE LA TERRE

Thünen le premier a vu la difficulté. La doctrine physiocratique lui sembla la résoudre. Il observa que partout en Europe, l'ouvrier, même condamné au minimum dont puisse vivre un homme, travaille avec un capital, personnel ou d'emprunt, qui équivaut en moyenne au salaire de cinq années de travail¹. Il faut que le capital préexiste à l'homme pour que l'homme vive. Pourtant rien de ce qui forme son capital nécessaire n'a pu exister avant le travail de l'homme. Ainsi l'homme ne peut travailler sans capital. Mais le capital naît de son travail. Il y a là un cercle. C'est de s'y être engagées sans le savoir que souffrent toutes les théories existantes. Comment en sortir?

C'est que les premiers hommes, dit Thünen, ont vécu dans des régions où la terre généreuse suffisait à les nourrir, et où le climat les dispensait presque de vêtements et d'abri². Le berceau

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 114, 115.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 89, 91, 115, 117, 118. Humboldt a constaté la culture du bananier dans la zone tropicale de tous les continents.

de l'humanité a été quelque part sous les tropiques, où pour vivre il n'était pas indispensable de travailler. Tout travail produisait alors un excédent et accumulait un capital.

Un temps est venu où ces terres privilégiées furent trop étroites pour la foule augmentée de leurs habitants. Alors des émigrations eurent lieu. Des essaims d'hommes partirent, mais déjà munis d'un capital : ils s'en allèrent avec des troupeaux, des outils. Ils purent coloniser les régions tempérées où l'on ne vit plus sans un tel capital pour travailler, mais où leur travail aidé de la richesse acquise leur procura plus d'aisance que dans leur patrie surpeuplée.

A mesure que s'accrut la richesse, des essaims nouveaux purent aller habiter des régions plus ingrates, qu'un outillage plus puissant rendait productives. Ainsi en sera-t-il toujours. Des pays qui nous paraissent aujourd'hui infertiles nourriront des hommes, quand les capitaux augmentés seront à meilleur marché. Toute augmentation de capital augmente l'étendue du monde habitable. L'Europe a été un jour de ces pays qu'on ne peut coloniser qu'avec un outillage acquis. Le capital primitif n'est donc pas né en Europe, mais en des pays où il se forme selon d'autres lois que parmi nous ¹.

Thünen imagine une telle colonie d'hommes dans les pays tropicaux. Et appliquant sa méthode d'abstraction, il isole ces hommes de tout le reste du monde ; car il faut que la formation du capital soit chez eux spontanée, et non pas déterminée par des relations de négoce. En pensée il les munit de toutes les aptitudes et de toutes les connaissances d'un peuple très civilisé. Car la formation du capital dépendrait sans cela des progrès de l'intelligence. Et les différences d'intelligence tiennent à des causes complexes dont il convient de faire l'abstraction provisoire. Mais il faut admettre que le sol du pays colonisé enferme en lui tous les minerais dont se sert l'industrie européenne ; que les colons soient assez nombreux pour introduire une forte division du travail, dès que leurs capitaux y suffiront, et que ce pays, également fertile partout, soit assez étendu

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 417.

pour que chacun de ses habitants y puisse défricher gratuitement de la terre. En un tel pays, où il n'y a pas encore eu propriété acquise, et où le sol n'a point de valeur échangeable, le rapport de patron à ouvrier n'existerait pas. Tous seraient travailleurs. Les hommes seraient à concevoir comme une société qui partage entre ses membres le revenu total au *prorata* de leur labeur. Le rapport naturel du salaire au capital doit ici apparaître, et la loi de répartition du revenu se découvrir¹.

C'est ce dont nous convaincra le calcul suivant. Soient S les moyens de subsistance nécessaires à un ouvrier et à sa famille pendant une année, et posons la centième partie de S égale à C pour faciliter l'évaluation des intérêts par centièmes. L'hypothèse est que, dans ce pays, le travail laisse un excédent. Soit $10 C$ l'excédent laissé par le travail d'une année. En dix ans de travail une provision sera accumulée, égale à $100 C = S$, qui pendant un an dispensera le travailleur de travailler pour vivre².

Il pourra travailler, pendant ce temps, à se fabriquer des instruments. Lorsque au bout de l'année il reprendra le travail nécessaire à vivre, il se trouvera outillé. Son travail aura augmenté en productivité. Si le revenu en égale $150 C$, il peut économiser $50 C$ par an. Il lui suffira de travailler deux ans pour se reposer une année. La plus-value due à la collaboration du capital est de $40 C$ annuellement.

Supposons que, dans son année de repos, il produise de nouveaux instruments pareils aux premiers. Il n'en a nul besoin. Mais il peut les louer. Des travailleurs, si le labeur est plus aisé avec cet outillage, l'emprunteront. A leur tour ils produiront $150 C$ au lieu de $110 C$. Ils pourront payer au loueur une rente de $40 C$, que ce dernier exigera jusqu'à l'usure de son matériel. Et voilà le taux naturel de l'intérêt. On le peut formuler ainsi : « *L'intérêt doit être au capital ce que la rente du travail est*

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 91, 93.

(2) On n'objectera pas l'in vraisemblance de l'hypothèse et « qu'au bout de dix ans la provision sera gâtée ». Le calcul revient absolument au même si l'on dit que ce travailleur consacre une heure sur dix par jour à produire du capital. Il ne s'agit ici que de proportions mathématiques.

au salaire de ce travail¹. » Le salaire du travail consacré à produire la subsistance égale ici 110 C. La rente de ce travail, aidé d'un outillage, équivaut à 40 C. Le rapport de 110 C : 40 C ou de 100 : 36, 4 ou de 36, 4 p. 100 donne le taux naturel de l'intérêt.

Il se peut que ce travail par lequel s'engendre le capital ne soit pas partout également productif, quand même l'habileté et l'effort dépensés seraient pareils. De certains outils tirent des ressources naturelles plus de revenu que d'autres, aussi coûteux à fabriquer. L'urgence des besoins à satisfaire exhorte les hommes à se pourvoir d'abord des instruments qui y satisfont.

La fabrication des outils, c'est-à-dire la production des capitaux, se continue jusqu'à ce qu'elle ne soit plus rentable. Si utile que soit une charrue, il arrive un moment où il y a des charrues en assez grand nombre pour qu'on ne puisse plus en employer de nouvelles. Cette limite atteinte, le travail producteur de capitaux va à d'autres objets, dût la rente qu'ils fournissent être moindre. Ainsi « *tout capital nouveau qui s'ajoute à une entreprise, est moins productif que les capitaux antérieurs*² ». Ce sont les capitaux de la fondation qui sont les plus rémunérateurs. Ensuite l'intérêt baisse, et un moment vient où il faut changer l'emploi du capital. Mais, comme c'est là le cas général de tous les capitaux dans toutes les entreprises, le capital sous sa forme la plus générale, l'argent, doit diminuer de rentabilité à mesure qu'il s'accumule.

Les capitaux, en dépit de leur accroissement, demeurent productifs tant que le sol n'est pas approprié en entier. La population accrue a intérêt, pour rester libre, à défricher des terres nouvelles. C'est quand le sol est approprié entièrement que la main-d'œuvre augmentée d'une population croissante s'emploie uniquement à faire valoir les terres d'autrui. Ce nouveau contingent d'hommes, qui s'ajoute alors à la population, ne se composera plus d'ouvriers libres qui louent du capital et le font valoir, moyennant un intérêt. Car pour cela il faut des

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 95.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 96, 99.

terres, et il n'y en a plus. Ces ouvriers se louent donc eux-mêmes et du travail de leurs seuls bras tirent un revenu qui est le *salaire*. A son tour ce salaire, si la population croît, décroîtra jusqu'à une limite où il est plus avantageux d'émigrer. Des terres encore sans maître, fussent-elles moins favorisées de la nature, seront plus productives pour ces hommes que le sol entièrement approprié des contrées plus fécondes. La concurrence et l'oppression par les privilégiés appauvrissent le travailleur plus que ne fait l'infertilité du sol.

Dans leur patrie nouvelle ces essaims d'émigrés amassent de nouveau des capitaux ; de nouveau la population s'accroît jusqu'à rétrécir la place. De nouveau l'excédent s'expatriera. Et dans un pays où d'ailleurs on ne pourrait pas vivre sans un fort capital d'établissement, ces multitudes, si elles emportent ou empruntent le capital nécessaire, vivront plus prospères que sur le sol natal où elles auraient dû louer leurs bras ¹.

Le vice principal de cette ingénieuse théorie est de mettre le capital à l'origine de tout. Elle y voit un don gratuit de la terre, une rente absolue, antérieure à la propriété foncière elle-même. Les rentes foncières ne lui paraissent naître que de la différence entre le sol fertile, cultivé d'abord, et le sol moins fécond que, par besoin, on défriche ensuite. Cette théorie ricardienne, d'autres en ont montré l'erreur ; mais elle sort naturellement de cette conception d'une rente primitive du sol, d'une richesse gisant à sa surface et qu'il n'y aurait qu'à recueillir.

Il y aura lieu, à propos de la rente foncière, de critiquer cette notion de l'origine du revenu foncier. Dès maintenant il apparaît que Thünen n'ouvrira que des vues confuses sur sa répartition. Sûrement la collaboration du capital augmente la productivité du travail. Or, Thünen suppose d'emblée que toute cette plus-value doit aller au propriétaire du capital. Mais, si le travailleur ne tire pas lui-même du capital qu'il loue un gain plus grand qu'en travaillant de ses seuls bras, pourquoi l'emprunterait-il ? Et pourquoi se mettrait-il dans cette dépendance où

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 116, 118.

on est par un contrat signé? Une part de la plus-value devra donc être acquise au travailleur¹.

Une contradiction se révèle ici dans le système de Thünen. Le revenu du capital accumulé ne peut pas appartenir tout entier à celui qui en est le propriétaire. Une part en serait due à celui qui le fait valoir. Ne pas accorder au travailleur cette part dans la fécondité que sans lui le capital n'aurait pas, c'est supposer d'avance que l'ouvrier travaille sous une contrainte; car il n'accepterait pas cette condition s'il était libre. Mais il n'est plus libre, si tout le sol est approprié, et si la propriété est entourée d'infranchissables défenses.

Dans son calcul du revenu du capital, Thünen omet donc de considérer que ce revenu ne peut appartenir tout entier au capitaliste. Son calcul n'est juste que si on suppose acquis les effets de la propriété privée. L'hypothèse était au contraire que les hommes, dans le régime « naturel », ne seront pas salariés les uns par les autres, mais se feront les collaborateurs égaux d'une œuvre commune. L'intérêt du capital n'est donc pas identique, comme le croit Thünen, à la somme des plus-values sociales. Et ces dernières englobent en plus la part légitime à prélever par ceux qui travaillent avec les avances faites. Il se peut bien que les propriétaires les contraignent à abandonner cette part. L'intérêt qu'ils prélèvent égale alors, comme dans la théorie de Thünen, la totalité de la plus-value réalisée avec l'aide du capital. Mais c'est où des systèmes ultérieurs verront avec raison une spoliation. Disons simplement ici que le revenu social ne peut aller aux *propriétaires* que grâce à un ensemble de conditions sociales et politiques qui détournent ce revenu des *travailleurs*. L'intérêt naturel n'est donc pas celui que Thünen a calculé et qu'il a confondu avec le revenu social². Erreur capitale, puisqu'elle a pour effet de maintenir les salaires à un taux

(1) C'est ce qui a lieu de nos jours pour l'*entrepreneur*, qui emprunte un capital. Mais Thünen ne trouve pas équitable d'accorder à l'ouvrier ce que tout le monde accorde à l'*entrepreneur*.

(2) Selon la théorie de Thünen sur l'intérêt, le salaire demeurerait dans le milieu donné qu'il examine, au taux de 110 C par an. Sa théorie sur le salaire vaudrait que, dès que la productivité atteint 150 C, il fût égal à $\sqrt{100 \times 150} \text{ C} = \sqrt{15000} \text{ C} = 122,4 \text{ C}$. On voit la contradiction.

uniforme, en dépit du rendement augmenté de la production.

Il y a là une contradiction chez Thünen entre son désir de conservation et son désir de progrès. L'émancipation de tous et l'universel bonheur étant son but, ses préjugés juridiques font pourtant qu'il serait obligé de maintenir toute la classe laborieuse dans cette subordination où la réduisent ses salaires immobiliers. Mais lui-même en cela dépasse sa pensée. Et il a rencontré ailleurs une part de vérité qui, cette fois, lui avait échappé.

Dans toute division du travail il faut admettre que, pour des sommes de travail équivalentes¹, les rémunérations soient pareilles. Si le travail national est divisé entre des ouvriers qui produisent des outils et d'autres ouvriers qui se servent de cet outillage, il faut que ces deux catégories d'ouvriers soient payées du même salaire. Autrement, comme on suppose ici des hommes libres et de capacité égale, des ouvriers passeront à la classe privilégiée jusqu'à ce que le salaire se trouve au même taux². Les fabricants d'instruments tiennent en face des industries extractives ou agricoles ou des fabricants de substances comestibles, le rôle de capitalistes qui font une avance. Ils louent des instruments. Mais s'ils essaient d'en tirer un revenu excessif, ils attireront la concurrence d'autres ouvriers, ou bien, si ces ouvriers n'affluent pas, c'est qu'ils ne seront pas libres. Pour entrer dans la profession de producteur d'instruments ou de capitaliste, il y aurait des conditions que ne prévoit pas l'hypothèse initiale et qui, dès lors, constitueraient un privilège. Dans la réalité, c'est là précisément ce qui arrive. Avant de pouvoir fabriquer et louer des instruments, des capitaux préalables sont nécessaires, ou une instruction dont tous n'ont pas été en mesure de se munir. De ce privilège, ceux qui le détiennent tirent ensuite un revenu de monopole qui n'est plus calculable, et qui peut absorber toute la différence entre la productivité du travail et ce qui est strictement nécessaire pour faire subsister le travailleur. Négligemment Thünen imaginait que toute cette

(1) Mais c'est cette constatation de la valeur égale des travaux qui fait la difficulté.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 151, 204.

différence va en effet, au capitaliste, non pas seulement en fait, mais en équité.

Il y a sûrement un rapport naturel entre la rémunération du capital et la rémunération du travail. Mais il faut le déterminer autrement qu'on n'a fait; et Thünen lui-même a indiqué ailleurs une méthode préférable. Il faut considérer que tout objet utile, et dès lors le capital, est lui-même produit par un labeur. Il ne faut pas que ce travail incorporé dans l'instrument soit rémunéré plus ou moins que le travail qui tirera de cet instrument une utilité. Si ce travail productif d'instruments a été fait à crédit, il sera légitimement rémunéré par un loyer servi aux détenteurs de capital. Il faut que dans le laps de temps où l'instrument s'use, l'intérêt qu'il rapporte soit égal au revenu normal du travail pour la durée que la fabrication en a coûté. Sans quoi il n'y a point d'équilibre. Si l'ouvrier qui travaille dans les industries de consommation réclame un gain plus grand ou, ce qui revient au même, si l'ouvrier salarié veut diminuer l'intérêt du capital à ce point que le capitaliste ne rentre pas dans la dépense de travail qui a créé le capital, manifestement la production du capital cessera. La plus-value même que le travail humain tire de la collaboration du capital, sera alors tarie; et la civilisation rétrogradera¹.

On peut conjecturer que Thünen, très informé du proudhonisme, a voulu proposer ici une objection contre la théorie proudhonienne du crédit gratuit¹. Et il aurait raison, si le travail productif de capitaux était fait à crédit. Le loyer du capital serait assurément une rémunération légitime de ce travail, s'il avait son origine dans ce travail. Mais ce travail a toujours été déjà payé en salaires au fur et à mesure que les objets, qui constituent ce capital, étaient produits. Le loyer du capital n'est donc pas une rémunération du travail passé; et, si on l'exige, on fait payer ce travail une seconde fois. Toutefois le principe de répartition que Thünen a proposé demeure exact, malgré cette fausse application.

Ce principe, non explicite, mais qui se dégage du raisonne-

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 205.

ment, est que tout travail doit prendre part au revenu social pour une quote-part égale à sa valeur, cette valeur elle-même étant appréciée par le rapport entre l'effort fourni et le besoin social. Nul ne détient alors un privilège. Le travailleur qui fournit les instruments, n'exploite pas le travailleur qui en use pour fournir les subsistances. Inversement, il n'est pas exploité par ce dernier. Mais, qui ne voit que pour assurer cette répartition équitable, destinée à libérer les hommes du salariat et à ne laisser subsister que la contrainte des nécessités naturelles, on suppose la liberté qu'on lui demande de réaliser ?

Est-ce un second cercle vicieux qu'il faille reprocher à Thünen ? Non. En supposant la liberté établie, pour déterminer le mode de rémunération qui seule chez Thünen mérite de s'appeler naturelle, parce que seule elle est compatible avec la liberté, Thünen ne tombe pas dans le sophisme reproché naguère aux économistes. Il n'y est tombé qu'une fois ; c'est lorsqu'il a, par respect de l'état de choses établi, défini l'intérêt comme identique au revenu social. Au demeurant, il a toujours déduit ce qui est naturel, non pas d'une observation fortuite, mais d'un idéal qu'il a au préalable essayé de justifier. Pour le présent, s'il déduit le salaire et l'intérêt naturel d'une liberté non encore réalisée, mais que la répartition juste doit elle-même fonder, c'est de sa fin à poursuivre qu'il a conclu aux conditions préalables.

Sa théorie toute mathématique pêche toutefois par une omission nécessaire : elle peut déduire d'un idéal qu'elle propose le mode de répartition qu'il implique comme sa condition. Mais elle ne peut indiquer ce qui, dans l'histoire, réalise ces conditions. Voilà pourtant ce qu'il faudrait savoir. Ce problème d'histoire est celui où s'attacha Rodbertus, suivi, comme de coutume, par son disciple Ferdinand Lassalle.

II. — RODBERTUS ET LASSALLE : LA RENTE ABSOLUE DU TRAVAIL SOCIAL ORGANISÉ

Rodbertus et Lassalle font l'origine du revenu social différente de ce qu'en pensait Thünen. Ils remarquèrent que sur la terre

la plus fertile le travail ne laisse pas de plus-value s'il est indivis¹. Et la création des ustensiles qui rendent le travail productif n'exige-t-elle pas, selon Thünen lui-même, une division en deux parties, soit du temps du travail, soit des équipes ouvrières? Dans un premier laps de temps ou dans une première équipe, on produit la subsistance journalière; dans le reste du temps et dans l'autre équipe, on fabrique les instruments.

Cet état de choses fait un avantage manifeste aux fabricants et aux détenteurs des instruments. Ils louent ces instruments à un taux qui peut absorber jusqu'à l'excédent total de la productivité qu'ils apportent. Or, ce n'est pas là un partage qu'admettront les hommes libres et égaux. Il faut qu'une contrainte le leur impose. L'indivision du travail, quoique improductive d'excédent, est préférable, puisqu'elle sauvegarde la liberté, à la plus lucrative division, si un contrat léonin en fait échoir le bénéfice à ceux qui détiennent l'outillage. Il ne faut pas que le locataire des instruments s'engage à faire de la plus-value pour le propriétaire, sans améliorer sa condition propre².

Le hasard prodigieux qui a rendu la civilisation possible, peut être, selon Rodbertus, défini avec plus de précision qu'on ne l'a fait précédemment. Il consiste en ce que le travail en commun est plus productif que le travail isolé³. Voilà le seul fait absolument général qui domine toutes les sociétés humaines et sans lequel elles n'auraient pas eu de raison pour se constituer. A cause de sa généralité Lassalle a pu être tenté de l'appeler une *loi*, et de dire que c'est là la seule loi économique qui supporte la comparaison avec les lois naturelles⁴. Il y a, en effet, des conditions physiques, physiologiques et même psychologiques, dont la permanence fait qu'elle se vérifie toujours, mais dans une autre rencontre de circonstances elle aurait pu ne se vérifier jamais.

Pourquoi maintenant les avantages de la division du travail

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 68. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 51-119. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 112, 113, 212.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 138-140. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 113-116.

(3) RODBERTUS. *Ibid.*, t. I, p. 151.

(4) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 212.

ont-ils toujours été monopolisés par des hommes privilégiés? Ne se pouvait-il que la richesse sociale qui résulte du travail commun fût répartie aussi, en vertu d'un libre contrat, selon la valeur du travail fourni? Il n'y avait pas à cela sans doute d'impossibilité matérielle. Mais les masses laborieuses dont le sort est ici en question ne sont pas éclairées, dit Lassalle. Ce qui existe avant la vérité juridique et avant la justice, c'est l'erreur et c'est l'iniquité. Et, reprend Rodbertus, ce qu'il y a à l'origine de toute discipline du travail, c'est la force. C'est donc de force que la division du travail fut introduite ¹.

Et, dès lors, on comprend comment le travailleur, qui semblerait devoir être en possession du produit fait de ses mains, apparaisse, partout ailleurs que dans la petite industrie, dépossédé de ce produit. La même contrainte juridique qui a divisé le travail a spolié d'une part de sa rémunération le travailleur. Cette contrainte a été d'abord l'esclavagé. Et quand les ouvriers eux-mêmes dont la coopération engendre la plus-value appartenaient au maître, comment fût-il venu à son idée que leur produit pût ne pas lui appartenir ²?

En ce temps, la règle de la répartition fut simple. Malgré la division du travail, le revenu demeura indivis parce que le titre juridique était unique. Le salaire de l'ouvrier esclave, réduit aux plus indispensables moyens de subsistance, entrait dans les frais généraux comme une dépense, par laquelle le propriétaire entretenait une partie de son capital, le capital humain. Le revenu net ne s'établissait qu'après déduction de ces frais.

État de choses qui dura toute l'antiquité. Comme le propriétaire du sol était aussi le propriétaire du capital, toute la production se passait sur un même domaine et sous une même juridiction. Le propriétaire foncier était fabricant, et il entreprenait lui-même la vente des produits en excédent. C'est pourquoi aucun de nos revenus spéciaux n'était connu des anciens. Ils ignoraient le salaire, puisque l'ouvrier n'était pas une personne juridique; et ils ne distinguaient pas la rente foncière de

(1) LASSALLE. *Arbeiterlesebuch*. — Bastiat-Schulze. *Reden*, t. II, p. 547, t. III, p. 107.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 51, 185, 137, 143, 147, 151.

l'intérêt du capital, parce que le capital et la terre, se trouvant entre les mêmes mains, fructifiaient ensemble, sans qu'il fût possible et sans qu'il fût nécessaire de faire dans le produit total la part de chacun d'eux¹.

L'époque que Rodbertus appelle germanique amena la séparation de la ville et de la campagne. Une répartition nouvelle des titres juridiques eut lieu par le développement d'institutions nouvelles. Les villes eurent le privilège de fabriquer. Cela fut cause que les matières premières extraites durent changer de mains pour être manufacturées. Sans même que le mode de la production fût changé, toute production eut deux périodes : elle dut se diviser entre les propriétaires fonciers, chargés de l'extraction, et les capitalistes chargés de la manufacture.

Mais tout produit s'échange contre du revenu. A l'issue de la période de production dont ils sont les directeurs respectifs, les propriétaires fonciers et les capitalistes réclament un revenu de leur *labeur* à la fois et du *monopole* que leur fait leur possession exclusive. La rente absolue du travail venait de ce que la coopération des travailleurs produit plus qu'il n'est nécessaire pour les nourrir. Juridiquement, cette plus-value allait dans l'antiquité au propriétaire unique de la terre et du capital. La division germanique des propriétés en biens fonciers et en possessions capitalistes partage le revenu aussi entre les deux propriétaires. Mais, puisque tous deux ont des monopoles également exclusifs, ce partage des plus-values se fait à proportion de la *valeur* des produits. A mesure que baisse ou hausse la valeur des matières premières extraites du sol par rapport à la valeur des produits fabriqués, la part du propriétaire foncier doit s'accroître ou diminuer par rapport à la part du capitaliste². Mais de là des conflits.

Dans l'antiquité il n'y eut point d'autre différence sociale que celle des riches et des pauvres. Tous les revenus étaient de même nature, fonciers à la fois et capitalistes. On ne pouvait

(1) RODBERTUS. *Zustände* p. 76-177. — *Zur Geschichte der römischen Tributsteuern*, dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. IV, p. 344-405. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 54, 142, 147, 151.

(2) RODBERTUS. *Zustände*, p. 78. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 54 sq., 157 sq.

en posséder que plus ou moins. La différence entre les revenus était *quantitative*. Elle est devenue *qualitative* depuis que la propriété foncière est séparée de la propriété capitaliste. On n'est pas seulement plus ou moins riche, mais on est riche de revenus fonciers ou de revenus capitalistes. Pour une même production, où interviennent simultanément l'extraction foncière et la manufacture, le revenu commun étant à diviser entre ces deux fonctions économiques, plus l'intérêt et le bénéfice capitaliste montent, plus la rente de la terre doit baisser. L'histoire économique jusqu'à la Révolution est pleine de cette lutte du *capital* contre la *terre*, où la terre est vaincue. Mais au moment où le capital se crut victorieux, un troisième partenaire se présenta pour réclamer sa part du revenu, et ce fut le *travail*¹.

Le travail, dont la productivité engendre tout revenu, fut donc le dernier à être pourvu d'un titre juridique. Il n'en est pourvu que depuis la Révolution française. Il aurait pu sembler que dès lors le régime moderne, par opposition avec les régimes antérieurs, eût dû se préoccuper d'assurer aux travailleurs, avec la reconnaissance de leurs titres, une rémunération équitable et effective. Il n'eut souci pourtant que de définir leurs droits abstraits. La Révolution émancipa l'ouvrier, mais ne lui donna rien. L'esclavage et le servage abolis, le patron n'avait plus l'obligation de nourrir l'ouvrier. Comment l'ouvrier pouvait-il s'assurer le revenu nécessaire à vivre, puisque la terre était aux propriétaires fonciers et l'outillage aux capitalistes ?

Il n'y eut qu'une alternative. Il fallait effectuer une translation violente de la propriété, ou se résigner à retourner chez les maîtres dont on venait de s'émanciper, en acceptant les conditions mêmes sous lesquelles on avait vécu serf. Il fallait recevoir comme *salaire* contractuel la subsistance *servile* d'autrefois². Ainsi la Révolution française, qui a réparti autrement les droits, n'a rien changé à la répartition des revenus. Socialement, nous vivons en plein ancien régime.

Rodbertus et Lassalle généralisent sans doute trop rapide-

(1) RODBERTUS. *Römische Tributsleuern*, *ibid.*, t. IV, p. 344. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 56.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 138-141.

ment ce qui s'est passé lors de la Révolution pour les seuls serfs agricoles. Et pour ceux-là mêmes il faut ajouter qu'ils effectuèrent, pour une grande part, la translation violente des biens aristocratiques ou d'Église dont ils n'avaient été jusque-là que les tenanciers taillables et corvéables. Les corporations urbaines du moyen âge et de l'antiquité ont connu le salariat, avec les luttes qu'il comporte entre patrons et ouvriers. Mais si le salariat est plus ancien que la Révolution, il est juste de dire aussi que la Révolution n'y a rien changé. La condition des ouvriers, que Rodbertus décrit inexactement dans ses causes historiques, il en a vu avec justesse les causes générales. Il demeure vrai que le régime moderne porte au flanc la blessure des injustices anciennes.

L'injustice des sociétés anciennes fut que, divisant le travail, elles ne divisaient pas le revenu proportionnellement au travail. Voilà l'abus que nous conservons. Combien n'est-il pas évident qu'à notre production, qui est un communisme du labeur, doit correspondre une participation de tous au revenu social, dont la mesure est à calculer ? Division du travail social et division du revenu social ne devraient être, logiquement que les deux aspects d'une même organisation. Car tout travail a droit à une rémunération. Et la quote-part qui lui revient est calculable dès qu'on sait mesurer la valeur des produits. Cette commune mesure des valeurs, un calcul algébrique la donne. Donc le système de répartition sera simple et un petit nombre de mesures administratives le rendraient applicable.

Dans ce système sera-t-il enfin vrai, selon un vœu des socialistes, que l'ouvrier aura le *produit intégral de son travail* ? Cette formule, au dire de Rodbertus, n'a pas de sens. Le travail individuel, pour une grande part, n'est fécond que par la coopération. Comment reviendrait-il à l'individu ce qu'il n'a pas créé ? La collectivité, dont l'effort d'ensemble fait seul les résultats utiles, a donc droit à une part du produit social, laquelle ne sera point partagée¹. Elle a droit à ce qui est

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 86, sq.

nécessaire pour maintenir l'intégrité ou pour assurer le perfectionnement de l'outillage commun. Il n'importe qu'on fasse la délégation de ce produit social à l'État ou à la commune. Mais la jouissance ici demeure sociale, comme l'a été la production.

Toute richesse sort en dernier lieu d'un travail matériel. Pourtant le travail matériel ne peut être seul rémunéré. Tous ceux qui remplissent des fonctions intellectuelles dans le pays sont *indirectement*, comme l'a démontré List, productifs. Du produit du travail matériel une partie leur revient donc de droit, puisqu'une part de leur besogne intellectuelle assure l'instruction, ou procure la joie intellectuelle, ou même entretient la productivité des ouvriers manuels.

Enfin, de ce que produit cette activité industrielle si vaste, combien est petite la quantité que finalement on peut répartir ! Ceux-là seuls parmi les produits, qui sortent de la dernière période de production, et qui sont façonnés pour la consommation, forment le revenu à répartir¹. Or, ils sont une fraction très petite du produit total.

Ce revenu déjà réduit, la propriété foncière et capitaliste l'ébrèche encore. Elle attire à elle toute la plus-value de l'outillage perfectionné. Aussi, les inégalités originelles dans la répartition des titres juridiques vont en croissant par l'affluence permanente des revenus dans les mêmes mains. C'est cette croissance des inégalités qu'il faut d'abord arrêter, en fixant à un taux stationnaire et calculable l'intérêt du capital et la rente du sol.

L'État a qualité pour fixer ce taux et pour le rendre obligatoire. Mais ce taux normal de l'intérêt, une fois introduit, il ne serait plus nécessaire d'exproprier immédiatement le sol et le capital. Dans le régime de la socialisation, ne faudrait-il pas aussi reconstituer l'outillage usé ? La diminution qui en résulterait pour le revenu consommable approcherait de celle qui causent aujourd'hui les prélèvements des *capitalistes*. Ce qu'on empêcherait, ce sont les bénéfices illicites des *entrepreneurs* que leur situation, privilégiée par la commandite du capi-

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 86. — *Zur Beleuchtung*, t. I, 107.

taliste, met en mesure d'attirer à eux ce que les frais d'amortissement de leur capital sont loin d'exiger.

Cette possibilité d'accaparement constitue toute la valeur du monopole foncier et capitaliste. Et c'est en quoi il est le mal social essentiel. Ce mal n'est pas dans la souffrance physique imposée à ceux qui travaillent par ceux qui possèdent. Peut-être la condition générale ne serait-elle pas encore très bonne, même si la répartition des propriétés était autre. Il faut accuser ici la nature, plutôt, et la nécessité où nous sommes de vivre sur une planète où les choses indispensables à la vie sont rares et d'une production difficile. Le mal social est que des hommes, par le fait d'autres hommes, souffrent plus qu'ils ne seraient naturellement obligés de souffrir. C'est ce qui arrive puisque quelques-uns s'emparent d'une partie de ce que produit le travail des multitudes.

Cette spoliation commencée ne s'arrête plus. Les revenus usurpés se consacrent à produire de nouveaux outillages ou de nouveaux moyens de jouissance à l'usage des usurpateurs. Et l'entretien en doit être pris à nouveau sur le produit du même travail déjà exploité. Ce qui pourrait être accroissement de la richesse sociale appauvrit ainsi les travailleurs deux fois. Ils sont frustrés de ce qui se capitalise à leurs dépens, et frustrés de ce qu'exige l'entretien de ce capital illégitimement attribué.

Le mal social se résume, pour Rodbertus et pour Lassalle, en ce que la rémunération du travail ne va pas de pair avec la croissance des revenus fonciers et avec la capitalisation.

Il importe moins encore de réaliser l'égalité entre les hommes, que d'empêcher leur inégalité de s'accroître. Si, à mesure que se multiplient les richesses capitalistes, les salaires croissaient aussi, la distance entre les capitalistes et les travailleurs ne donnerait pas lieu à des plaintes nombreuses. On ne souffre pas trop d'être distancé, si on garde sa distance. Mais le salaire baisse en valeur réelle, tandis que s'accélère la capitalisation¹. L'appauvrissement à la fois et l'enrichissement social vont plus vite que la population. C'est donc que

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 46 sq. 88.

toute cette richesse accumulée va toujours aux mêmes endroits. Elle se condense sur les cimes et se raréfie dans les bas fonds. Or de ces déplacements naissent les crises.

La fixation et l'immobilisation du taux de l'intérêt ne peuvent rien contre les usurpations anciennes, mais elles empêchent les nouvelles. Elles émancipent le travail à venir. Pratiquement elles permettent de laisser les propriétaires actuels nantis de leur fonds ou de le remplacer par un titre de rentes équivalent, dont la nation servirait les intérêts.

S'il en est ainsi, il sera possible un jour, d'organiser le travail social, avec la totalité des ressources amassées. Nul ne sera lésé, parce qu'on réquisitionnera sa terre pour la réunion générale des parcelles, ou ses capitaux pour la formation de l'outillage commun. Chacun recevra un titre de rentes qui en représentera la valeur. Or c'est avec la totalité des ressources réunies seulement que pourra se former l'organisation du travail concevable dans l'état actuel de la technologie. Le revenu social sera donc accru infiniment. Et comme on le répartira entre les travailleurs à proportion de leur travail, qui ne voit qu'auprès de la somme des salaires, augmentée avec une vertigineuse vitesse, la somme des intérêts servis aux capitalistes sera infime ?

Il ne sera donc pas nécessaire de faire déchoir les capitalistes de leurs droits, mais seulement de leur *fixer* leur part ; d'elle-même leur domination disparaîtra. Un temps viendra où leur appauvrissement relatif ne leur rendra même plus sensible l'expropriation totale, que la stricte justice exige, et qu'un jour peut-être la commodité nationale commandera. Voilà le sens de la trop brève formule de Lassalle : « La division du travail est la cause du mal ; mais, généralisée, elle sera le remède ¹. » Car la division parfaite du travail requiert la production en commun avec des avances communes ; et seule cette division parfaite rendra possible la production du revenu maximum.

(1) LASSALLE. *Bastial-Schulze. Reden*, t. III, p. 219

CHAPITRE II

LA RENTE FONCIÈRE

Le problème de l'économie sociale est d'assurer la liberté par la justice. Le premier degré de la justice est de ne léser personne dans son revenu légitime. C'est pourquoi tous les revenus ont été critiqués par le socialisme allemand dans leur origine et dans leur nature. Il sied de définir le taux naturel ou idéal d'un revenu en le déduisant des exigences de la justice, puis de le rapprocher du revenu réel. Ainsi se découvrira la part d'iniquité inhérente à la répartition actuelle.

Le résultat des recherches théoriques précédentes semblait être qu'il y a des valeurs que la société seule crée et d'autres que la nature octroie gratuitement. Le monopole pourtant de toutes est détenu par des individus. Pourquoi? Le seul facteur individuel qui intervienne dans production de la valeur est le travail manuel ou cérébral. Il s'agit de savoir en quelle mesure les revenus établis se réduisent à du travail personnel. Alors seulement ils seront légitimes. Et si d'heureuses circonstances accordent à la nation une somme de revenus supérieure à celle qu'en d'autres pays les mêmes efforts produisent en un sol moins fertile ou avec un outillage moins perfectionné, il sied que la nation entière en bénéficie et non pas une minorité.

L'économie orthodoxe a considéré comme évident que le *service productif* du sol devait être rémunéré et la fertilité plus grande d'un fonds de terre être lucrative pour son propriétaire. Ceci vient de sa conception du droit de propriété. Elle entend la propriété comme une détention matérielle du *moyen* de produire. Il lui paraît naturel que le prix de toutes choses

soit augmenté de la prime qu'un propriétaire retire de la productivité supérieure de son sol, ou bien, si toutes les terres sont d'une égale fertilité, que le prix des denrées soit uniformément majoré d'une prime de monopole que les propriétaires en corps s'attribuent.

C'est là un sophisme, mais usuel. L'école libérale constate la rente au lieu de l'expliquer. Elle en fait un des facteurs qui *entrent* dans le prix des choses, au lieu d'exposer les raisons historiques et juridiques qui décomposent le revenu social en plusieurs parts, dont l'une tombe aux mains du propriétaire foncier. Voilà ce que négligèrent Adam Smith et Ricardo, et en quoi ils furent critiqués par Thünen d'abord, et plus profondément par Rodbertus.

I. — THUENEN ET LA THÉORIE DE LA RENTE DIFFÉRENTIELLE

Adam Smith avait appelé *rente* ce qui reste du produit d'un domaine, ou de la valeur en argent de ce produit, après que le fermier a payé les ouvriers, couvert les frais de l'exploitation, et retiré les intérêts du *capital d'exploitation* employé¹. Cet excédent du revenu lui parut aller de droit au propriétaire. Dans la pratique, c'est peut-être ainsi que la rente s'établit. Mais Thünen objecta que le *revenu d'un domaine* ne doit pas en toute rigueur être identifié à la *rente* du sol.

Sur tout domaine des capitaux se trouvent disséminés, consistant en bâtisses, en clôtures, en arbres, etc., qui ne sont pas à confondre avec les *capitaux d'exploitation*. Car ce n'est pas le fermier qui les apporte, mais le propriétaire qui en fait l'avance. Ce sont, en outre, des valeurs distinctes du sol.

C'est l'intérêt de tous ces capitaux qu'il faut évaluer et défalquer de la somme que paie le fermier; on aura alors la *rente du sol*².

Il n'est pas indifférent de faire avec Thünen cette distinction ou de l'omettre, si, comme il le croit, le capital est du travail

(1) ADAM SMITH. *Wealth of Nations*, ch. II.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 14-15.

encore, mais du travail autrefois accumulé et qui peut-être trouve dans l'intérêt sa rémunération légitime et unique. L'exploitation même du domaine devrait cesser, si cette rémunération était refusée. La rente du sol, au contraire, est toujours gratuite. Et il faudra voir si la culture peut souffrir de ce qu'une rémunération, non issue du travail, échoit aux possesseurs de la terre.

Entre le revenu d'un domaine et la rente de la terre du domaine, il n'y a pas de relation constante. Le chiffre de ce revenu ne peut servir à mesurer la rente. Le revenu d'un domaine contient la rente, mais il y entre aussi les intérêts de ces capitaux de premier établissement que Smith n'avait pas voulu considérer. Pourtant, dit Thünen, chacun des éléments dont le revenu d'un domaine est fait, agit sur l'autre, et s'il y a distinction entre les deux termes, il y a, d'autre part, solidarité. Il faut considérer les cas suivants :

1° La baisse du prix des denrées agricoles peut faire diminuer le revenu d'un fonds de terre, au point qu'il rapporte tout juste l'intérêt courant du capital fixe employé en bâtisses, en clôtures, etc., ou moins encore que cet intérêt. Manifestement, *la rente foncière est alors nulle ou négative*. Pourtant, le propriétaire continue la culture pour ne pas perdre tous les *intérêts du capital d'établissement*, et pour en retirer à tous le moins une partie.

2° Il peut advenir que, le revenu du domaine demeurant invariable, le taux usuel de l'intérêt du capital augmente¹. Alors *la rente foncière baissera de toute la hausse qu'il y a eu dans la rente du capital*².

Il ne faut pas ici confondre la rente du capital avec la rente foncière sous prétexte que les capitaux fixes agricoles une fois engagés dans la culture n'en peuvent être dégagés. Assurément ils ne portent intérêt que si on cultive le sol. C'est ce qui ne prouve pas encore que cet intérêt se doive identifier avec une rente foncière.

(1) Ces hausses, parfois subites, du taux de l'intérêt, furent l'une des principales causes de ruine pour l'agriculture prussienne au XIX^e siècle.

(2) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 16.

Dans les cas où le capital serait d'emprunt, le cultivateur reconnaîtrait bien que les intérêts dus ne sont pas la rente de la terre. Si la récolte vient à être mauvaise, ou si le taux de l'intérêt hausse, le domaine aurait toujours un revenu, mais il n'est pas sûr que le propriétaire aurait une rente. Il se peut même qu'il contracte une dette envers le capitaliste. Si l'on suppose en présence une étendue indéfinie de terrain sans emploi, et partant sans valeur, comme il en existe à la limite de l'État isolé, et une somme d'argent sans emploi, c'est-à-dire non productive, et qu'on use de cette somme comme d'un capital d'établissement à engager dans le sol non défriché, le domaine qu'on aura constitué fournira bien un revenu, mais non pas une rente. Le revenu, si élevé qu'il soit, doit être porté au compte des intérêts du capital qui seul a permis de les retirer. Mais aucun travailleur ne consentirait à payer le *service productif* du sol en une région où il est gratuit.

Supposons que, dans ce cas, la rente étant nulle, le revenu annuel à la fois et le taux de l'intérêt soient à 4 p. 100. Si l'intérêt monte à 5 p. 100, on voit que la rente devient négative. Pourtant on continue la culture. On ne veut pas, sous prétexte qu'on est en déficit de 1 p. 100, perdre les 4 p. 100 que l'on continuait à recueillir. On se borne à endetter lentement le domaine. Mais que le capital fixe engagé se détruise, que les édifices soient détruits par l'incendie ou s'écroulent de vétusté, la culture alors ne sera pas continuée. Le désert primitif réparaitra, et Thünen croit pouvoir tirer de là cette conclusion que ce qui décide la *continuation de la culture*, ce n'est pas la *grandeur du revenu du domaine*, mais le *taux de la rente foncière*¹.

En cela toutefois Thünen se trompe, et son erreur tient à ses préjugés de grand propriétaire foncier. De ce que la culture peut se continuer tant que la rente est nulle, il résulte avec évidence que la rente n'a pas dans la culture de rôle actif. La culture dépérit quand le revenu d'un domaine ne couvre plus les intérêts du capital d'établissement engagé. La *différence*

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 17.

entre le revenu d'une terre et la dette en intérêts, dont elle est grevée, décide seule de l'état de la culture et de la possibilité de la continuer. Une rente négative signifie précisément un arriéré de dettes *en intérêts* qui n'ont pas été payés. C'est l'intérêt du capital qui, pour une productivité donnée de la terre, ruine l'agriculteur ou le fait prospérer. C'est ce que sait à merveille la noblesse prussienne du XIX^e siècle. Or il ne sert évidemment à rien d'expliquer sa ruine par ce fait que la rente foncière est tombée au-dessous de zéro. Ces termes s'équivalent et ne s'expliquent pas l'un par l'autre. Mais l'intérêt de l'argent demeurant fixe, le revenu de la terre peut être tombé à la suite d'une concurrence étrangère qui a déprécié les denrées agricoles ; ou, le revenu demeurant stationnaire, le taux de l'intérêt peut avoir eu des fluctuations ruineuses.

Thünen, s'il a une appréciation défectueuse de l'influence que peut exercer la rente foncière sur la culture, a pourtant évité des erreurs où Smith était tombé. En portant au compte de la rente foncière les intérêts du capital d'établissement agricole, Smith était conduit à cette triple conclusion erronée : 1^o Le sol cultivé donne toujours une rente. — 2^o Dès lors, et puisqu'il est constaté que le travail industriel ne donne pas toujours un bénéfice, il semble que le travail agricole soit plus avantageux et plus productif que le travail industriel. — 3^o Cette productivité particulière à l'agriculture venait, selon Adam Smith, de ce que la nature est collaboratrice de l'agriculteur, tandis que l'industriel ne dispose que de l'effort humain.

Mais Thünen objecte que, si on faisait au bénéfice de l'industrie la même erreur de calcul qui fait ici paraître l'agriculture si avantageuse, on la trouverait toujours productive.

1^o Toujours l'industrie paraîtrait laisser un revenu à l'entrepreneur, si l'on négligeait, comme fait Adam Smith, de défalquer les intérêts du capital fixe.

2^o Toujours, même en défalquant de la recette le loyer des machines et des provisions de matières premières, et le profit normal que l'entrepreneur retire de sa peine, il reste plus qu'il n'a fallu pour la consommation des ouvriers, pourvu qu'on ne déduise pas le loyer dû pour les immeubles. Et le travail indus-

triel peut soutenir, pour la productivité, la comparaison avec le travail agricole.

3° Les forces naturelles agissent dans les engins industriels autant que dans les substances dont se compose la terre, et il n'y a pas lieu d'établir ici une différence au profit de l'agriculture. Ainsi pour n'avoir pas vu la part du capital dans la production agricole, Smith est retombé dans les préjugés physiocratiques. S'il ne pense plus que la force productive du sol soit la seule, il la croit supérieure à toute autre. Mais on a vu que l'intérêt de l'argent peut absorber le revenu agricole dans sa totalité. Quand il ne reste rien pour rémunérer les services productifs du fonds, il y a encore un loyer pour le capital. La rente est donc uniquement, selon Thünen, *la rémunération que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol*. Or, au moment même où il écrivait cette définition, il s'aperçut qu'elle était déjà dans Ricardo¹.

Ce qui la fait originale, c'est qu'elle tente un nouvel effort pour modifier la doctrine des physiocrates. Thünen, pour qui l'origine première de tout revenu est dans la productivité de la terre, ne croit pas cependant expliquer spécialement par cette origine la rente foncière. Autre chose est de dire que l'espèce humaine ne pourrait vivre ni économiser sans une avance gratuite que lui fait la terre, autre chose de dire que le sol agricole la fournit encore chez nous, et qu'il la fournit seul. Le travail de l'homme et les agents mécaniques l'y aident. Ces derniers aussi sortent primitivement de la terre; mais l'économie de travail qu'il en coûte pour les en extraire et les façonner ne peut être faite que dans un climat plus favorisé que le nôtre. En nos pays il n'est pas vrai que la terre soit seule productive et que les engins industriels se bornent à transformer. Sans ces engins, la terre ne suffirait même pas à notre subsistance. La rente absolue de la terre n'étant plus évidente, du moins en nos pays, il faut se borner à admettre une rente différentielle. « La rente, disait aussi Ricardo, est toujours la différence entre les produits

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. I, p. 19. — RICARDO. *Principes*, ch. II.

obtenus par l'emploi de deux quantités égales de *capital et de travail*¹. »

Ricardo conservait un reste de physiocratie en ce que cette différence tenait, pour lui, aux différences naturelles de fertilité. Dès que, par suite du progrès social, on se livre à la culture des terrains de fertilité secondaire, la rente commence, disait-il, pour les terrains dont la fertilité est supérieure.

« Si la terre jouissait partout des mêmes propriétés, si son étendue était sans bornes et sa qualité uniforme, on ne pourrait rien exiger pour le droit de la cultiver; à moins que ce ne fût là où elle devrait à sa situation quelques avantages². » L'effort de Thünen a été de supposer précisément dans sa république idéale que la terre avait partout les mêmes propriétés, qu'elle était de qualité uniforme et d'une étendue infinie. Il a montré que la rente foncière prenait naissance pourtant. Elle résultait pour lui de ces différences géométriques de situation que Ricardo ne croyait pas de première importance.

On conçoit que la situation d'une terre puisse importer en une organisation du travail qui produit pour le marché. Le prix en ville étant supposé connu, on a vu comment la valeur locale du produit agricole doit varier avec la distance. Cette valeur locale est la valeur marchande diminuée de tous les frais de transport entre le lieu de production et le marché. Il suit de là une curieuse influence du prix de vente sur la rente foncière.

Il faut, pour la bien comprendre, se dire que les frais de production d'un revenu agricole peuvent s'évaluer pour une partie en denrées agricoles. A énumérer ces frais on trouverait sensiblement les dépenses suivantes : 1^o frais de semences ; 2^o dépenses de culture ; 3^o frais de récolte ; 4^o frais généraux : administration, entretien des bâtisses, des chemins et des ruisseaux, intérêts du capital d'exploitation et du capital de premier établissement engagé dans les bâtisses, etc.

1^o Visiblement, les frais de semences consistent directement en produits agricoles ; et, dans le nombre des frais de culture,

(1) RICARDO. *Principes*, p. 48 de la traduction française.

(2) *Ibid.*, p. 42.

de récolte ou même d'administration, qui ne voit que la nourriture du personnel, et le fourrage des chevaux, consistent directement encore en blé? — 2° Mais il y aura d'autre part les frais qu'il faudra évaluer partie en blé, partie en argent. Le salaire des ouvriers et des artisans ne varie pas tout à fait comme le prix du blé. Pourtant il est plus élevé dans les pays où le blé est cher; il baisse quand le blé est à bas prix. Et, 3° il est des frais qui n'ont nul rapport avec le prix du blé. Les métaux et les engrais chimiques peuvent coûter fort cher en des pays où le blé est à bon marché. Cette partie des frais doit s'exprimer en monnaie. Il s'ensuit pour toute exploitation agricole un tableau des frais à double entrée, l'une pour les frais en blé et l'autre pour les dépenses en numéraire.

Les denrées agricoles qui entrent dans les frais sont influencées dans leur valeur numérique par la distance du marché et par le prix de vente en ville, tandis que le produit en nature et les dépenses en argent ne varient ni avec la distance ni avec les prix¹. Connaissant le prix de vente en ville et la distance, on peut donc calculer la rente. Et il y en a toujours une, en dépit de l'égalité de fertilité des terrains et d'une immense étendue demeurée en friche, si deux conditions se trouvent réalisées : 1° Si le prix de vente ne descend pas au-dessous des frais de production; — 2° si on ne produit pas du blé pour l'échange au delà de la limite où le prix du transport absorbe tout l'excédent entre le prix de vente et les frais de production. — Quel que soit ce prix de vente, il s'établit sûrement une limite où la rente est nulle. Si les prix montent, cette limite peut reculer; et elle se rapproche, quand les prix descendent.

Dans cette méthode de calcul, on suppose que, les frais en nature restant les mêmes, c'est leur expression en numéraire qui peut varier et qui fonde un avantage quantitatif en faveur des terres plus rapprochées du marché. Mais on peut aussi considérer l'un des facteurs qui constituent ces frais, dont le plus important est le salaire des ouvriers.

La justice exige que le salaire d'un même travail soit iden-

1) THUENEN. *Der isolirte Staat*, t. I p. 28-43.

lique sur toute l'étendue de l'État isolé. Le salaire d'un ouvrier se compose de sa subsistance et d'un excédent sur la subsistance ; la subsistance se représente par une certaine quantité de denrées agricoles et une certaine somme d'argent. Soit : 3 hectolitres de blé + 96 francs en argent. Dans une région voisine de la ville, l'hectolitre est à 12 francs ¹, ce salaire n'équivaudra qu'à $3 + 8 = 11$ hectolitres de blé. A une distance de 150 kilomètres environ, où l'hectolitre ne vaut que 4 francs, le même salaire représentera $3 + 24 = 27$ hectolitres.

Les salaires pourtant peuvent être égaux en valeur absolue. Si l'on suppose que le salaire égale une fois et demie ce qu'il faut pour la subsistance rigoureusement nécessaire, il se peut qu'avec $11^h \times 1,5 = 16^h,5$, un ouvrier soit aussi riche dans le voisinage de la ville qu'il le serait avec $27^h \times 1,5 = 40^h,5$ à 150 kilomètres de là. Car avec ces sommes différentes en blé, l'ouvrier se procurera la même quantité de richesses. On voit alors que l'exploitation rurale dans les zones voisines de la ville, pour un même revenu brut, laisse un excédent en blé, après tous les salaires payés. Cet excédent fonde une rente ; et voilà la rente expliquée par la variation des salaires.

Cet excédent existe aux environs du marché, même avec un système de culture uniforme sur tout le territoire. Mais, à cause de cela et à cause du haut prix du blé, les régions voisines du marché peuvent employer une partie de cet excédent en salaires pour de nouveaux ouvriers. La quantité de blé, dont la vente sert à rémunérer dix ouvriers dans les provinces lointaines, en peut payer quinze près de la grande ville. C'est ce qui permet un mode de culture plus intensif. Une nouvelle rente ressort de ce travail perfectionné, sans que les ouvriers qui s'y emploient soient plus mal rémunérés que sur la frontière.

Et non seulement le travail s'améliore, mais des améliorations seront faites aussi dans le sol. Quelques-unes, indestructibles, s'incorporent à la terre ; rien ne détruit l'effet du drainage, d'un labour profond une fois donné, ou de substances chimiques ajoutées avec méthode. Le capital que ces améliora-

(1) V. plus haut, liv. II, ch. III, p. 251.

tions coûtent, rapporte, comme tout autre, son intérêt usuel et un bénéfice pour l'entrepreneur. Mais quand ce capital est lié au sol indissolublement, c'est l'intérêt seul qui est la dette de cette terre vis-à-vis du capitaliste. La plus-value qui fait le bénéfice, cette terre la rendra toujours, dùt-elle même changer de maître. C'est le signe que cette plus-value n'est plus maintenant un gain d'entreprise, mais une rente fixée au sol ¹.

Il y a ainsi, selon Thünen, deux méthodes pour calculer la rente foncière : 1° On tient le salaire ouvrier pour constant en valeur réelle dans toute la république laborieuse. On part du prix marchand des denrées agricoles. La valeur locale de ces denrées varie alors avec la distance du marché et avec le prix de vente sur le marché. La différence entre les valeurs locales des mêmes denrées détermine, en faveur des cultures voisines de la ville, un excédent de revenu qui est la *rente*. — 2° Ou bien, on considère le revenu en nature égal de deux domaines identiques situés en des régions différentes de l'État. On se rend compte que les salaires ouvriers, quoique identiques en valeur réelle, représentent des quantités diverses de blé en diverses régions. Ils signifient des quantités plus grandes sur la circonférence de l'État, et des qualités moindres au centre. Il reste, après le paiement des ouvriers, une quantité plus grande de blé disponible pour un même revenu brut, dans les exploitations centrales. Cet excédent s'appelle *rente*.

De ces méthodes, la première permet de calculer le montant de la rente, et la seconde en fait mieux apercevoir les degrés. La première analyse le revenu en numéraire, et la seconde le revenu en nature. C'est pourquoi la première n'arrive à distinguer qu'une cause géométrique de la rente, la différence des distances ². La seconde en aperçoit des causes qualitatives, la différence des valeurs, des travaux et des cultures que provoque l'inégal éloignement lui-même.

Mais Thünen ne remarque pas que la rente ne naît de ces

(1) THÜENEN. *Der isolirte Staat*, t. III, 65, 72.

(2) Thünen, en disant que la première méthode ne saisit aucune cause de la rente, s'est manifestement mal exprimé et contredit. V. *Der isolirte Staat*, t. III, p. 74.

causes que si on admet une propriété privée. L'hypothèse initiale d'une fertilité partout uniforme, et d'une étendue indéfinie de terres à défricher ne suffit point. Une terre n'est pas gratuite quand elle est trop éloignée du marché pour que ses produits se vendent : elle est onéreuse. La rente en est négative. Thünen l'a démontré. Pourquoi la terre ne serait-elle pas *gratuite* à l'intérieur de la zone où le prix de vente de ses produits est rémunérateur ?

Thünen tient pour acquis que le prix de revient sur les parcelles les plus éloignées et les moins bien cultivées dont la récolte est encore nécessaire à nourrir la population, doit régler le prix marchand. Voilà qui enveloppe un sophisme. Sans doute, un bénéfice net échoit aux terres mieux situées, ou consacrées à une culture plus intensive. Mais ce bénéfice échoit parce que les propriétaires peuvent refuser de se dessaisir de leurs produits à des prix moindres que le prix-courant. Cette rente foncière, que Thünen croyait avoir déduite mathématiquement, n'a son fondement que dans une législation positive qui établit la propriété.

Le calcul mathématique de Thünen n'établit qu'un fait général : c'est que, sur les terres voisines du marché, les frais de production des denrées sont moindres qu'à très grande distance. Le prix de revient moindre constitue l'avantage des exploitations mieux situées. Cette économie, la société entière en bénéficierait, si le sol était gratuit ou social. Dans le régime de l'appropriation du sol, cette économie est faite par des particuliers ; mais comme ils peuvent imposer dans les exploitations à bon marché les mêmes prix que dans les plus coûteuses, dans les premières il reste un excédent qui se dénomme *rente*.

La rente foncière à ce compte, et même dans ce rigoureux géométrisme de Thünen, n'est pas un phénomène naturel ; Thünen, lui aussi, est tombé dans le défaut de l'école libérale. Il donne des descriptions d'un régime historiquement donné pour des faits premiers.

Ce qui est naturel, c'est un avantage de situation pour de certaines terres, qui peuvent produire à de moindres frais le même revenu brut. Mais la société ne bénéficie pas de cet avan-

lage que la nature et la société créent gratuitement. Elle achète aussi cher les produits des exploitations les plus économiques que ceux des cultures les plus coûteuses. Et pourtant, c'est elle qui dirige vers de certains points le flot circulant des produits : et elle crée ces marchés qui favorisent les cultures avoisinantes. Ainsi la société octroie des avantages à de certaines terres, mais elle n'en recueille rien. Elle est tributaire à des particuliers de tout l'excédent de valeur qu'elle seule a fait naître. Thünen approche infiniment d'une théorie lassallienne, et pourtant il omet de se demander, comme fit plus tard Lassalle, « pourquoi la société sert tant les uns, tandis qu'elle n'est de nulle utilité aux autres ». Cette question posée l'eût amené à nier la légitimité de la rente foncière.

II. — LIST : LA RENTE FONCIÈRE ISSUE DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Thünen doit considérer le prix des denrées comme donné pour en déduire la rente du sol. Cela seul prouve qu'il n'a saisi de la rente que les causes secondes. Le prix des produits est chose très dérivée. Il dépend d'un équilibre entre la quantité de produits disponible et la demande qui est faite de ces produits. Mais la quantité des produits et les besoins du marché dépendent de la productivité générale et de la répartition. Les besoins se peuvent stimuler par le progrès de la production. La production suppose toute une division du travail social, dont on a vu le mécanisme compliqué.

Thünen n'a pas méconnu cette complication. Mais, pour sa méthode d'abstraction, il suffisait d'en constater les effets. Il a bien vu que les prix ne sont pas les mêmes selon que la population urbaine est nombreuse ou petite, riche ou pauvre. La population urbaine accrue oblige à reculer les limites de l'espace cultivé. Ainsi les frais de production augmentent, tandis que s'accroît la rente gratuite des terres les plus voisines. Les denrées agricoles n'ont un prix marchand appréciable que quand il y a de grandes masses de population non agricoles.

Mais les populations ne se détachent de la terre que dans les pays industriels. Dans ces pays, la demande qui se fait de produits agricoles en hausse singulièrement la valeur. Ce qui cause une rente foncière élevée, c'est donc une division du travail parvenue jusqu'au développement de l'industrie. Or ç'avait été là la doctrine même de List. Et si grand était pour List cet intérêt spécial de l'agriculture à disposer d'une forte demande de produits agricoles vendus à haut prix, qu'il l'estimait supérieur à l'intérêt même de disposer de produits manufacturés à bon marché. Mais cette forte demande de denrées agricoles, l'industrie seule la provoque.

Adam Smith un jour avait énuméré les causes qui font hausser la rente foncière. Il citait l'amélioration des terres, l'accroissement du nombre et de la qualité des bestiaux. En dernière ligne il mentionnait les manufactures¹. C'est faire, selon List, la part trop grande au pouvoir productif naturel, trop petite à la division du travail humain². En fait, la rente naturelle dans les pays les plus fertiles a été nulle au début. L'excédent en produits des terrains les plus riches, dans leur culture primitive, n'est pas digne de mention. Malte au contraire, qui est un bloc de rochers, a une rente foncière notable. Les terrains dont la rente est la plus haute se trouvent sur le territoire des villes. Pourtant la productivité naturelle en est détruite, et ils ne servent plus que pour la construction. Si l'on compare le nombre de propriétaires rentiers dans un pays industriel et dans un pays agricole, on verra qu'il est peut-être supérieur vingt fois, dans le premier, à ce qu'il est dans le second. Adam Smith et Ricardo n'eussent pas contesté ce fait, mais ils ne l'ont pas expliqué. C'est qu'ils définissaient trop étroitement la rente foncière.

La rente, pour Frédéric List, est « l'utilité que retirent du sol les individus qui en ont la détention exclusive », et cette utilité croît avec l'occasion que le terrain, par sa situation, par ses qualités et en raison des mises de fonds qui y sont engagées,

(1) ADAM SMITH. *Wealth of Nations*, liv. I, ch. ix.

(2) LIST. *Nationales System*, p. 201, 216 sq.

offre d'en tirer des valeurs matérielles. Ces occasions sont plus fréquentes et plus fructueuses à mesure que grandit la somme des capitaux intellectuels et matériels existant dans la nation¹.

Manifestement, des ressources demeureraient sans emploi dans le sol si l'industrie ne les extrayait : telles, les ressources minières. Mais surtout l'industrie agit comme stimulant. Elle fait hausser les prix sans accroître les frais de production. De là une rente. Or, la *valeur des terres* n'est pas autre chose, selon List, que la rente capitalisée au taux de l'intérêt courant. Si les capitaux fonciers en un pays civilisé représentent infiniment plus que le capital commercial et industriel, cela veut dire que le revenu de la terre s'est accru sous le stimulant industriel à un point que, capitalisé au taux de l'intérêt courant, il représente un capital très supérieur au capital industriel².

Il y a une seule objection à cette théorie de List. Elle a été vraie pour une période du XIX^e siècle, et pour cette période seule. L'agriculture connut, au début du siècle, une floraison inaccoutumée, stimulée qu'elle fut non seulement par l'industrie grandissante, mais par la féodalité abolie. Cette époque en effet se signala par une innovation capitale. La terre fut assimilée à un capital. La rente foncière fut censée l'intérêt de ce capital. On estima une terre, et List encore n'y voit aucun inconvénient, *par une capitalisation de sa rente faite au taux*

(1) List. *Nationales System*, p. 218.

(2) En 1840, List estimait que le capital foncier de l'Angleterre (y compris les industries extractives, représentait 3 311 millions. Le capital industriel et commercial 206 millions ; le capital engagé dans les édifices urbains et manufacturiers 605 millions.

Dans le Far-West, au temps où l'industrie meunière y manquait, la population s'est toujours offerte pour des corvées gratuites, afin de la fonder. Elle savait bien que la hausse, causée dans la valeur des terres par un seul moulin, pouvait représenter jusqu'à vingt fois les frais d'établissement du moulin lui-même. Un calcul analogue pourrait se faire pour les moulins à huile, pour les carrières de plâtre, pour les forges. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi des industries de la laine, du chanvre, du lin, du coton, du papier, qui font appel à des produits agricoles ? Voilà un accroissement dans la valeur des terres qui ne viendrait pas de ce que l'agriculture travaille davantage, ou épargne plus, ou améliore ses terres. Mais la valeur d'échange de ses produits aurait grandi parce qu'une demande se serait produite qui n'existait jusque-là ni d'une grandeur ni d'une nature pareille. — List. *Nationales System*, p. 206, 214.

de l'intérêt courant. Or, de là vinrent des désastres à chaque fluctuation du taux de l'intérêt. List, dès 1841, aurait pu les constater en Prusse.

La terre n'avait jamais circulé, jusqu'à ce siècle, à la façon d'une simple marchandise. L'affranchissement, qui lui donna une valeur d'échange jusqu'ici inconnue, fut salué avec joie. Les temps ultérieurs montrèrent ce qu'il y eut d'erreur, et dès lors de spoliation, dans cette assimilation de la terre à un capital¹. Mais il reste que le capitalisme industriel a fait hausser infiniment la rente foncière.

Cette hausse a atteint la valeur des terrains dans le voisinage de tous les centres de commerce, mais elle a sûrement fait croître aussi le revenu agricole, non pas peut-être en valeur relative, et si on le mesure en argent, mais en quantité naturelle.

La ruine de l'agriculture en Europe ne tient pas à ce qu'on produit moins et à trop bon marché. Le revenu total a grandi sous l'impulsion continue de la vie industrielle. Les prix sont plus élevés que jamais. Mais des charges nouvelles pèsent sur l'agriculture, et des concurrences ont surgi, qui déprécient les produits ou les capitaux agricoles *relativement* à d'autres produits et à d'autres capitaux. Ces causes de ruine survenues depuis dissimulent l'augmentation effective du rendement et la font méconnaître. L'excédent qui en devrait rester sous forme de *rente*, on est tenté de le nier, parce qu'il est absorbé par d'autres charges.

La doctrine de List demeure donc vraie en son fond. La rente foncière résulte de la division du travail social. De la collaboration de toutes forces productives naît le rendement maximum. La civilisation industrielle tire du sol tout ce qu'il recèle et hausse la valeur de ses produits vers sa limite supérieure.

Sans doute une agriculture prospère stimule l'industrie, car s'il y a bien-être chez les paysans, le marché industriel s'en trouve élargi. Mais, malgré la réciprocité d'action entre l'agriculture et la manufacture, il s'en faut que la manufacture béné-

(1) La preuve en fut faite par Rodbertus dans : *Zur Hypothekenoth der Grundbesitzer*.

ficie autant que l'agriculture de cette stimulation mutuelle. Voilà ce que List reconnaît lui-même¹. Un surcroît de profit est ainsi versé, par l'organisation elle-même du travail social, aux mains des agriculteurs et constitue le plus clair de leur rente foncière.

C'est ici une cause de la rente jusqu'où n'a pu remonter Thünen. Et voilà un monopole qui appartient à tous les agriculteurs pris en corps. Thünen s'est demandé comment les différents propriétaires fonciers se partagent le revenu global. Il a démontré qu'à égalité de dépense et d'effort ils n'en perçoivent nullement des quotes parts égales. Toute addition de frais et d'efforts se faisait au contraire aux dépens de l'individu, pour un prix marchand égal. Et ce nous était une première raison de douter que cette répartition du revenu foncier, mécaniquement opérée par le troc des denrées sur le marché, fût équitable. Des prix égaux ne sont pas pour tous également rémunérateurs.

Mais pourquoi récompenser la classe entière des agriculteurs par un revenu qui est presque entièrement le produit des industriels ? C'est rétribuer ceux qui n'ont pas travaillé au détriment de ceux qui travaillent. Car si l'industrie tire un bénéfice, à son tour, d'une agriculture prospère, on avoue que le bénéfice est moindre. N'y a-t-il pas ici une balance à faire ? Et, si la division sociale du travail crée une plus-value, n'est-ce pas à la société entière à en bénéficier ? Ne faut-il en retirer le privilège d'abord à ceux qui perçoivent aujourd'hui cette plus-value, et qui ne sont pas ceux qui la produisent ?

Une erreur économique, l'assimilation d'une terre à un capital, a pu, en se combinant au monopole juridique des terres, faire affluer vers l'agriculture une rente foncière que celle-ci n'avait pas produite. Mais, depuis, la même erreur a spolié l'agriculture de son revenu légitime. Elle a fait négative la rente qui en justice stricte devrait simplement être nulle, et endetté la terre d'un capital qui n'a jamais été avancée pour elle. N'y a-t-il pas lieu de la soustraire à cette servitude ? Les agriculteurs furent rendus clairvoyants par leur ruine dans

(1) List. *Nationales System*, p. 197.

cette seconde moitié du siècle, tandis que leur prospérité n'avait pu les rendre équitables dans la première. Un abus social s'est introduit dont ils ont bénéficié d'abord. Mais ils n'ont voulu le comprendre que quand ils en ont souffert. Ils l'ont compris avec Rodbertus.

III. — RODBERTUS ET LE « FANTÔME » DE LA RENTE FONCIÈRE

La théorie rodbertienne de la rente foncière est un des plus difficiles sujets de l'économie sociale. Rodbertus l'a exposée fréquemment, par crainte de méprise¹. De très importantes réformes agraires dépendent de cette théorie bien saisie. Rodbertus a lu List ; on sait comme il admirait Thünen². Il réunit les mérites de l'un et de l'autre. Il a eu souci des causes sociales qui versent une plus-value aux détenteurs du sol en général. Il s'est ensuite demandé ce qui fonde la prétention des particuliers à une quote part de cette plus-value. Mais comme il avait une préoccupation juridique aiguë, qui manquait à List et à Thünen, il ne lui arriva pas, comme à ses prédécesseurs, de prendre pour fait primitif et naturel ce qui est le résultat de l'histoire sociale et l'effet du droit établi. Ainsi a-t-il pénétré plus loin qu'aucun d'eux. Il a poussé plus loin que Thünen la recherche des causes, et plus loin que List l'étude des répartitions. Sa première démarche consiste à attaquer la théorie de la rente différentielle comme une explication insuffisante. Puis, en reconnaissant la réciprocité d'action entre les diverses industries, il en vint à se demander quelle part du produit total en revient à l'activité agricole. Or, si dans cette répartition une rémunération doit être prévue pour le travail, il n'y a aucune raison pour allouer une rémunération aux services du sol qui, étant naturels, doivent être gratuits.

(1) Rodbertus a traité de la rente : 1° en 1842, dans *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände* ; 2° dans *Bitte an die Reichstände*, 1847 ; 3° dans la II^e et la III^e Lettre sociale, 1851, reproduites, en 1875, dans *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, t. I ; 4° dans *Zur Erklärung und Abhülfe der heutigen Creditnoth des Grundbesitzers*, t. II, 1868 ; 5° dans la IV^e Lettre sociale, posthume et publiée en 1884.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t I, p. 237, 239, 280.

« On appelle rente, dit Rodbertus, un revenu qui échoit à un individu en vertu de sa propriété, sans qu'il ait besoin pour cela de travailler. ¹ » De cette anomalie surprenante, et selon les principes du droit, inique, il faut rendre compte. La rente est un excédent qui demeure après que tout travail a été rémunéré et que tout capital a été reconstitué. Et il ne faut l'évaluer ni en argent ni en nature, puisque le prix des marchandises peut changer, mais par l'équation totale de toutes les marchandises échangeables contre le produit en nature de la terre.

Dans le passé on a constaté, on a nié et on a même essayé d'expliquer la rente foncière. Les physiocrates la constataient seulement, puisque, *a priori*, ils supposaient au travail agricole un excédent de productivité. Et Say encore, qui voyait dans la rente une rémunération des *services productifs* du sol tournait dans un cercle vicieux. Ce fut alors que Bastiat, pour échapper aux pressantes objections des socialistes, démontra que la terre n'a pas de valeur. Il prit dans Carey cette théorie que le travail seul est payé dans la matière première extraite du sol ou dans la denrée agricole. Et les forces naturelles que Say voulait rémunérer, Bastiat soutenait que dorés et déjà le consommateur en avait la jouissance gratuite. Ainsi arrivait-il à dénier toute existence à la rente foncière. Il déclara la tenir pour un « fantôme ». Et pourtant, répondit Rodbertus, « les propriétaires en savent bien la réalité douce ² ».

Non seulement Bastiat et Carey poussaient loin le paradoxe ; mais ils persistaient dans la confusion habituelle des économistes. Autre chose est de dire que la rente rémunère du travail et autre chose de dire qu'elle paie le travail personnel du propriétaire et de ses prédécesseurs juridiques. Ce sont propositions identifiées par Carey et par Bastiat, mais qu'il faut distinguer. Enfin, il est sûr que le détenteur du sol, après tous les salaires et tous les intérêts payés, perçoit un revenu qui ne vient pas d'un travail effectué sur le sol où ce revenu se per-

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 64. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 114.

(2) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 27. — BASTIAT. *Harmonies économiques*, ch. XIII, p. 436.

çoit. Cela est un fait et peut se démontrer. Mais d'où vient ce revenu ? Trois explications en avaient été données.

1° Smith imaginait qu'il tenait à un *monopole juridique*. Le sol est limité et il est approprié. C'est ce qui fait que ses détenteurs peuvent hausser ce prix des produits agricoles jusqu'à en tirer cet excédent qui est leur rente. — 2° Ricardo au contraire crut qu'il n'y avait ici qu'un *monopole économique*. Les terres les plus fertiles et les mieux situées rapportent seules une rente. Les plus médiocres n'en rapportent pas. La rente ne se recueille sur de certaines terres que parce qu'il y en a d'autres où elle est nulle¹. Mais les différences entre les terres sont inévitables. La rente existe avec la même nécessité. Et l'on supprimerait la propriété qu'il y aurait toujours une rente. — 3° Thünen et ses disciples, tels que von Kirchmann, le correspondant à qui Rodbertus adressait ses *Lettres sociales*, constatait que le *prix* des denrées agricoles hausse avec la densité de la population. La *rente foncière* provient donc de la différence des prix que les mêmes quantités de blé atteignent en des pays de population inégale. Et elle existerait même si toutes les terres étaient d'une égale fertilité.

Or de ces trois explications se déduisent des conséquences contraires.

Adam Smith et Thünen sont obligés de déclarer que la rente hausse quand les prix des produits agricoles est élevé. Ricardo conclut que la suppression de la rente ne ferait pas baisser les prix, puisque c'est l'improductivité croissante du travail agricole qui les fait monter². Ricardo ne prenait pas garde, ni d'ailleurs Thünen après lui, que ce qui rend possible la rente, c'est une *égalisation des prix* entre les produits des terrains les moins favorisés de la nature et ceux qui le sont le plus. Ce nivellement n'est possible qu'avec la propriété³. Et il s'en déduirait, si Ricardo poussait à bout sa pensée, que la propriété abolie supprimerait avec elle la rente. Elle dégrèverait, au

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 27. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 90. — *Creditnoth*, t. II, p. 105.

(2) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 2.

(3) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 6.

profit de l'État, le prix des denrées agricoles de tout le montant de cette égalisation factice.

L'explication est vicieuse surtout chez Ricardo et chez Thünen. Ils se bornent à montrer comment *la rente est plus ou moins grande*. Mais ce qu'ils n'expliquent pas, c'est *qu'il y ait de la rente*. Il se pourrait qu'il n'y en eût point, et que la distance du marché et l'infertilité, au lieu de diminuer par degré, fussent partout égales ? S'il y a de la rente, il faut donc qu'elle soit absolue et positive. Et ni Thünen ni Ricardo ne l'ont alors expliquée¹.

I. — Chez Ricardo notamment, deux causes doivent rendre compte de la rente, la fertilité et la situation. Ces causes sont invoquées simultanément. C'est en quoi Ricardo n'a pas su s'élever à une abstraction suffisante. Tant que ces deux causes agissent ensemble, elles risquent de se tenir en échec mutuellement. On ne peut pas dire qu'un plus grand éloignement équivaille à passer à des terres plus infertiles. Cela n'est vrai que si on s'éloigne sans rencontrer des terrains d'une qualité meilleure. Dans la pratique les choses se passeront rarement selon le mode que Ricardo a prévu. On ne va pas progressivement des terrains les meilleurs à des terrains pires. Car comment connaître d'abord les meilleurs terrains ? Ne commence-t-on pas souvent des travaux de mine là où les filons sont le moins riches ? Qui peut pénétrer du regard l'intérieur de la terre ? Les mines qui ont déprécié la valeur de l'argent n'ont commencé d'être exploitées que dans ce siècle. Une même mine peut augmenter prodigieusement en productivité, si des capitaux nouveaux s'y engagent, ou si les méthodes de travail sont transformées².

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 90.

(2) « Avant que Watt eût fait son invention, il fallait abandonner les mines à une certaine profondeur. Lorsque la machine à vapeur, avec une dépense d'un boisseau de houille souleva 7 700 quarts d'eau d'une profondeur de 350 pieds, cette nouvelle mise de fonds engagés dans les anciennes mines fut plus productive subitement que toute autre mise de fonds plus ancienne, ou que toute mine nouvellement creusée. Lorsque, cinquante ans après, la machine à vapeur fut améliorée au point qu'avec la même quantité de houille elle souleva dix fois plus d'eau, la même chose se reproduisit. » *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 93.

Or pour une demande sociale constante, le passage à des terrains plus riches ou à des méthodes plus fécondes devrait entraîner l'abandon des anciens terrains et des anciennes méthodes. La rente devrait baisser constamment ou bien, si le passage à des terrains meilleurs coïncide avec une augmentation des distances qui absorbe le rendement, la rente devrait à tout jamais être nulle. Mais, en fait, la rente ni ne baisse ni ne demeure nulle. Elle augmente, alors que les méthodes de travail nouvelles ont stimulé toutes les productions, et que toutes les distances sont abrégées par de nouveaux moyens de transport. C'est un signe que la théorie ricardienne est fausse.

Les conséquences qu'elle annonce ne ressortent pas nécessairement des causes qu'elle leur assigne. Une combinaison fortuite de ces causes les aurait peut-être amenées. Si toujours on avait passé à des terres plus éloignées sans rencontrer un sol plus fertile, alors Ricardo aurait raison. Mais il lui faudrait prouver d'abord que les faits se sont passés de la sorte. La seule preuve dont il pourrait étayer sa doctrine serait historique. Cette explication historique, Ricardo ne l'a jamais fournie. Et s'il l'avait tentée, il aurait vu que des causes tout opposées à celles qu'il voit peuvent amener des effets pareils à ceux qu'il explique. Il se serait aperçu surtout que tout ce qu'il annonçait ne se vérifie pas.

Il faut avoir une singulière conception du développement agraire d'un pays pour en venir à la conception ricardienne ¹. Il faut imaginer que seule la terre cultivée est appropriée. La terre inculte formerait un vaste domaine sans maître. Tout colon nouveau s'y choisirait à son gré le terrain immédiatement inférieur en qualité à celui qu'on exploitait jusque-là. Les autres terrains demeureraient territoire commun jusqu'au moment venu de les cultiver aussi. La terre cultivée serait comme un grand domaine agricole où la culture partout identique donne, à cause des terrains différents, des résultats divers. Mais l'histoire ne montre rien de pareil.

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 253 sq.

Dans un pays civilisé, un immense réseau de lignes de démarcation s'étend sur tout le territoire. Elles enferment entre leurs mailles les propriétés. La totalité des terres se trouve ainsi depuis des siècles entre les mains d'hommes qui seuls ont le droit de les exploiter. Les marécages et les landes ont des maîtres aussi bien que les potagers. Un même domaine n'est-il pas composé de forêts, de bruyères, de terres à blé et de pâturages ? La nature de ces terrains variés dicte au propriétaire un système de culture qu'il ne peut généralement modifier. Et dans ce système la terre inculte joue son rôle. Il se peut, et Thünen l'a montré, que de l'étendue des terres incultes, si elles servent de pâturages, dépende l'étendue même des terres que l'on peut cultiver en blé ¹.

Il ne faudrait pas croire qu'à l'intérieur encore d'un même domaine les parcelles les plus fertiles aient été cultivées d'abord. Aujourd'hui même les terres de la meilleure qualité ne sont pas toutes exploitées. Et il y a eu souvent impossibilité physique ou économique à les mettre en valeur.

Le progrès de la civilisation a été presque partout accompagné de la conquête de nouveaux terrains sur les eaux qui les inondaient ². Or toute baisse même légère des nappes d'eau découvre des surfaces immenses et ferme des milliers de canaux par où les eaux se répandaient. Ces terres gagnées sur le marécage sont infiniment propres à la culture intensive du blé. L'Elbe et l'Oder, quand ils ont baissé de niveau, ont ouvert à l'agriculture les plaines de l'Allemagne du Nord jusque-là inondées. La rente foncière dont s'est accrue la richesse de ces provinces n'a pas coûté la moindre dépense. Ces grasses terres qui sont sorties des eaux, ne sont pas les premières, mais bien les dernières, qui aient été exploitées. Beaucoup, une fois à découvert, ont encore gagné par un dessèchement lent qui a demandé plusieurs générations. Les agri-

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 253 sq.

(2) Il est très sûr que l'Europe occidentale a été infiniment plus marécageuse au temps des Romains qu'elle n'est maintenant. Le niveau des eaux y a baissé. Cette baisse a eu quelquefois pour cause des travaux d'art, mais surtout des modifications géologiques superficielles.

culteurs consultés donnent tort à Ricardo, et disent que les derniers terrains exploités sont aussi les meilleurs ¹.

Des raisons historiques se joignent à ces causes naturelles. Dans une commune ou dans un domaine agricole, le sol le plus fertile n'a pas toujours pu être cultivé par cela seul qu'il était à découvert. Mille raisons ont pu faire choisir l'emplacement d'une ferme ou d'un village dont aucune n'avait rapport à la fertilité maxima du sol. La sûreté et l'agrément d'un site, le voisinage de l'abbaye ou du château étaient décisifs. Mais quand le centre d'un domaine est donné, le rayon de son exploitation est donné aussi. Thünen encore l'a montré. Or, justement les terres les plus fertiles peuvent demeurer en dehors du rayon de l'exploitation fructueuse.

Ce qui fut intérêt économique, fut souvent aussi contrainte légale. Dans des terres exploitées selon l'assolement triennal romain, il fallait que la superficie emblavée, pour laquelle on réservait la zone la plus voisine du centre de l'exploitation, constituât le tiers de la superficie totale. Faute de quoi le rendement des terres ne se continuait pas. Quand le propriétaire du sol était la commune, la zone emblavée était celle située autour du village. On l'exploitait par parcellation. Mais la zone extérieure était pâturage commun; on ne pouvait en cultiver aucune partie en blé, quelle que fût l'excellence de ses terres, sans menacer la commune entière. Les terres incultes faisaient partie nécessaire du système, et, dans l'intérêt commun, les meilleures terres souvent durent être soustraites à la culture, quand leur situation l'exigeait ².

Quand même les terres appartenait à des particuliers, il faut songer qu'elles n'ont jamais eu ces formes géométriques qu'il était nécessaire qu'elles eussent pour que la culture en fût économique. Les domaines ont toujours été bizarrement déchiquetés. Souvent les propriétaires de deux terres limitrophes eussent fait une excellente affaire tous deux par le seul échange des parcelles mal placées. Mais ces échanges étaient interdits

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 255, 263, 270.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 263, 267.

par le droit ancien. Et licites, ils répugnent souvent au sentiment des populations. Pour cette nouvelle raison les meilleures terres restaient en friche, le propriétaire ne pouvant pas les cultiver à cause de leur situation, et ne pouvant pas les céder à qui les eût exploitées avec avantage. Il a fallu les lois prussiennes sur la réunion des parcelles et sur le partage des communautés agricoles pour mettre en valeur ces terres excellentes et si complètement négligées. Et une telle liquidation foncière n'a encore été faite que par la Prusse.

Mais ces objections historiques atteignent-elles Ricardo ? Car Ricardo n'a pas voulu se demander si la rente individuelle d'un propriétaire hausse ou baisse. Son effort a été d'expliquer la rente foncière totale. Elle lui est apparue comme la différence entre le revenu des terres les plus productives et celui des moins productives. Ces deux revenus extrêmes étant donnés, leur différence est donnée ainsi : la rente envisagée comme différentielle est nécessairement la même, quel que soit l'ordre dans lequel on a cultivé les terres qui la donnent. Seulement on ne pourrait plus dire que ce soient les premiers occupants dont la rente s'accroît. Cela ne serait vrai que de ceux dont la terre est la meilleure.

Ricardo se sauverait donc des objections rodbertiennes, s'il n'avait soutenu en même temps que la rente totale à répartir augmente avec la baisse de la productivité sur les terres les moins favorisées. Voilà où il apparaît que la marche historique que l'on imagine n'est pas indifférente. Si les meilleurs terrains sont tous cultivés, s'ils donnent dès maintenant leur rendement maximum, et que la demande sociale augmente, la productivité totale baissera. Mais c'est ce qui n'est plus évident, si d'autres terres meilleures ou d'une qualité égale peuvent tous les jours être conquises. Et voilà ce qui faisait la valeur et l'efficacité de la démonstration rodbertienne.

Non seulement la productivité de l'agriculture s'accroît de conquêtes naturelles imprévues. Elle s'accroît parce que les terres déjà en culture sont mieux exploitées. L'ancienne école anglaise, avec Malthus, ne l'a point cru. Elle comparait les terres différentes à des machines d'inégal rendement. Elle disait

que les meilleurs engins n'étant jamais suffisants pour satisfaire à tout le besoin social, il en résultait une hausse des produits, qui sont ici les denrées agricoles; que cette hausse précisément permettait d'introduire dans l'industrie agricole des machines moins rentables, et que la demande à satisfaire contraignait à y avoir recours. Malthus ajoutait une vue que Ricardo ne lui a pas empruntée. Il voulait que ce passage à une rentabilité moindre pût consister en une avance nouvelle, mais moins productive, de capitaux. C'est où Rodbertus reprit son argumentation.

L'assimilation de la terre à une machine n'eut pas, à vrai dire, de quoi lui plaire. Il objecta que le sol est bien plus assimilable à un réceptacle de matériaux où le travailleur puise, et avec lesquels il fabrique du blé. Malthus imaginait que le sol s'épuise lentement. Rodbertus soutient qu'incessamment, par de nouvelles mises du capital, des terrains passent à une qualité supérieure, et que pour cette raison la rente foncière hausse¹.

L'exploitation normale des terres est faite elle-même pour en hausser le rendement. Les systèmes de culture, comme l'a démontré Thünen, sont relatifs à la fertilité des terres. Mais il n'y en a point qui, judicieusement appliqué, n'ait pour effet d'augmenter peu à peu dans le sol les provisions de substances fertilisantes. Un système inférieur, méthodiquement poursuivi, prépare les voies au système supérieur qui le remplacera.

Cette révolution du système d'assolement sera parfois soudaine après une grande amélioration agricole, comme fut le drainage, ou après une hausse durable des prix. Or les systèmes de culture, à mesure qu'ils se perfectionnent, font une plus

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 247 sq. ; 270 sq. L'agriculture moderne n'a jamais fait d'amélioration plus importante que le drainage à l'aide de drains en terre de tuiles. Si déjà les anciens fossés de drainage remplis de fascines ou de cailloux, que l'on recouvrait de terre, furent un progrès sensible, ils exigeaient pourtant des réparations coûteuses. Ils occupaient souvent 12 p. 100 de la surface arable. Les drains modernes ont une durée presque indéfinie, et ils laissent disponible, étant situés à une grande profondeur, la surface arable totale. Il a suffi de remplacer les systèmes de drainage anciens par le drainage moderne pour que la surface gagnée compensât, et au delà, les dépenses faites. Avec une dépense nulle on a pu faire passer toutes les terres à un degré de fertilité supérieur. RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 274 sq.

grande place à la surface emblavée et réduisent le pâturage. Sans que le territoire occupé ait augmenté, sans colonies nouvelles, nos terres cultivées augmentent donc en nombre. Nos « machines agricoles », pour parler comme Malthus, se font plus nombreuses. Et on voit, si on a compris les théories de Thünen, qu'elles ne sont nombreuses que dans des terres plus fertiles¹.

Toutefois, si ce rendement supérieur est dû à une mise de fonds nouvelle, ne le doit-on pas porter au compte du capital et non de la terre? Rodbertus s'interroge sur cette contradiction où il semble s'être engagé. Mais, répond-il, on a beau appeler *rente*, avec Ricardo, la rémunération « des forces primitives naturelles et indestructibles » : on ne peut porter à l'actif du capital que l'intérêt courant. Autrement il faudra admettre qu'il y a dans un même pays deux taux différents de l'intérêt du capital. Si la plus-value obtenue dépasse le taux normal, l'excédent en devra donc être considéré comme attaché à la terre, même s'il provient du capital². C'est ce qui semblera plus naturel encore si l'on considère que les capitaux consacrés à améliorer la terre s'y fixent au point de ne plus pouvoir s'en retirer³.

De là précisément résultera pour l'agriculture le plus grave danger. Parce que ces capitaux seront fixés dans le sol, et qu'ils sont exigibles par une dénonciation de l'hypothèque ou du prêt, il est sûr que l'agriculteur sera ruiné au jour de l'échéance.

Dans une entreprise industrielle, les fonds engagés peuvent se retirer facilement. Ils circulent. Ils sont engagés dans la fabrication d'objets mobiles. A chaque échange d'un de ces objets, une partie du capital se retrouve dans le prix de vente. Quand le stock total est vendu, le capital tout entier est reconstitué en numéraire. Il suffit, si le créancier est exigeant, d'arrêter la fabrication et de ne pas engager le capital à nouveau.

Le capital agricole au contraire est une mise de fonds durable.

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 275, 280 ; 314 sq. Dans une partie de l'Allemagne au Nord, l'assolement alterné remplace l'assolement triennal depuis 1770 ; dans une autre partie depuis 1820. De 1817 à 1843, le rendement en seigle de la Prusse sur la même surface de terrain a augmenté de 40 millions de boisseaux.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 271.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 267.

Il ne s'incorpore pas aux denrées agricoles. Le prix de ces denrées est sans doute haussé du fait qu'une dépense en capital a été nécessaire pour les obtenir. Mais cette hausse ne peut équivaloir qu'à l'intérêt du capital engagé. Or, ce n'est pas seulement l'intérêt qui est dû, mais le capital, que précisément on a immobilisé pour jamais. De là ces crises foncières, qui ont ruiné l'agriculture en Allemagne au moment où son rendement semblait lui promettre une prospérité inusitée.

Cet accroissement du rendement naturel aurait pu, selon le droit d'aujourd'hui, aller en totalité au propriétaire foncier. Une conception erronée de la rente foncière, et une législation fautive sur l'hypothèque l'en ont privé. Mais, s'il est vrai qu'il ne faille pas accuser ici la productivité naturelle, la théorie de Ricardo n'est pas explicative.

II. — Les ricardiens tardifs, et notamment Kirchmann, qui connut Thünen¹, proposèrent alors une autre explication. Ils expliquèrent la rente par l'augmentation des prix du blé et par l'accroissement de la population. Ils se sont trompés en identifiant ces deux causes. Les prix des grains ne varient pas directement comme l'effectif de la population. Et Thünen a montré qu'il n'est pas nécessaire que le prix du blé change pour qu'on retire une rente du sol. Cela n'est vrai qu'à la limite extrême de la zone la plus mal cultivée. Partout ailleurs, si les prix courants ont cessé d'être rémunérateurs, il suffisait de convertir le système de culture coûteux en un système inférieur. Ces réserves faites, il est sûr que la rente hausse avec la population plus dense.

Nous avons vu qu'une mise nouvelle de capitaux peut augmenter le rendement d'une superficie donnée. Et ce qui a été vrai du blé pourrait être aussi bien dit de tous les produits animaux ou textiles. Cet accroissement de revenu agricole obtenu sur une surface égale, par une amélioration des terres, passe tout entier aux mains des propriétaires. Il va à la *rente foncière*. Il reste à savoir ce qui induit à faire ces mises de fonds nouvelles.

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 313, 316.

On s'est étonné que la rente foncière fût plus élevée aux portes d'une grande ville qu'en rase campagne. Les ricardiens ont cru qu'il y avait là un fait propre à confirmer la théorie de la rente différentielle. Pour cela il faudrait que les vivres, dans la région qui fournit une ville très peuplée, fussent plus chers que dans le voisinage d'une ville moindre. C'est ce qui, à fertilité égale, dépend surtout du système de culture et de transport. Il se peut qu'une ville médiocrement grande, située dans un pays de culture arriérée et de communications rares, paie ses vivres plus cher qu'une très grande ville en un pays de culture avancée. Il faut, pour avoir le prix de vente, ajouter aux frais de la production tout le prix du transport¹. Or les systèmes de culture arriérés sont aussi les plus extensifs et dès lors exigeront le plus de dépenses en transports.

La rente ne s'accroît donc pas parce qu'avec la population accrue les prix haussent. Ils ne haussent pas nécessairement². La demande accrue de denrées agricoles augmentera la quantité des produits; mais si la production va de pair avec la demande, il n'y a pas de raison pour que les prix haussent. Des mises de fonds se produiront qui améliorent durablement les terres. Ainsi naîtra aux portes des villes cette culture maraîchère que Thünen, avec raison, y localise. Elle coûte plus cher, pour une superficie égale; mais elle fournit pour une même surface une quantité infiniment plus grande de denrées nutritives. C'est pourquoi la rente hausse. Mais cet effet ne tient pas seulement aux agglomérations urbaines. Une population plus dense et disséminée le produirait de la même façon³.

(1) C'est aussi la théorie de Thünen. V. livre II, ch. III.

(2) La cherté des vivres dans de certaines grandes villes tient généralement à la baisse de l'argent, et non pas à la hausse des denrées agricoles.

(3) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 196, 317. Si les frais de production d'une culture maraîchère sont moindres que ceux du blé, l'avantage est encore plus évident. La substance nutritive que fournit une certaine étendue de terrain cultivée en pommes de terre est deux fois et demie celle que l'on recueille de la même surface cultivée en blé. Les frais de production des pommes de terre sont à ceux du blé comme 3 à 4. C'est-à-dire que la rente d'un champ de pommes de terre sera à celle d'un champ de blé comme 15 à 8. La pomme de terre a doublé la richesse des propriétaires sans augmenter le prix des vivres. *Zustände*, p. 102.

Ainsi Rodbertus ne nie point la rente différentielle. Il a pour cela lu Thünen de trop près. Mais les rentes ne peuvent différer que si auparavant elles existent. Or, cette redevance que l'on retire des « propriétés impérissables du sol », Ricardo admettait qu'elle n'était pas payée par les terrains les moins favorisés ; et judicieusement Thünen les plaçait sur les confins de la civilisation et sur la lisière du désert inculte.

Mais l'État industriel n'est pas généralement ouvert sur le désert ; il est cerné d'autres États où toutes les terres sont appropriées. Une question alors se pose. A supposer qu'une société d'hommes existe sur un sol limité et approprié, fût-il d'une fertilité aussi uniforme que l'État isolé de Thünen, et la population sur ce sol fût-elle disséminée en groupes si menus et si régulièrement disposés que les différences de situation en fussent négligeables, y aurait-il une rente foncière ?

Il n'est pas un économiste qui ne réponde : oui¹. Pourtant cette rente ne serait pas différentielle. Et c'est donc que Thünen a tort, autant que Ricardo, pour n'avoir pas poussé à bout son explication. Les conséquences qu'il a tirées, pour la rente, de l'accroissement de la population eussent dû l'avertir. Si la rente s'accroît avec la population, c'est qu'elle tient à l'organisation du travail social. Et il faut que les propriétaires disposent de quelque moyen, d'un privilège juridique, par où, sans labour personnel, ils font affluer entre leurs propres mains une part du revenu collectif.

Tout revenu vient du travail. Mais juridiquement le revenu n'appartient pas nécessairement au travailleur. Une soustraction est faite à son salaire, où sont prises les rentes diverses des propriétaires. Il ne se peut que la rente foncière provienne d'une autre source que le travail, puisque toute valeur en vient. La question est de savoir selon quelle proportion se partage, entre le capitaliste et le propriétaire foncier, cet excédent que le droit existant permet de lui soustraire. La rente foncière ne s'explique pas par la formation économique des richesses, mais par la distribution juridique des propriétés. En quel endroit le

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 170-172. — *Das Kapital*, p. 25.

propriétaire de terres va-t-il pratiquer dans le courant du revenu social cette prise à son bénéfice¹ ?

Le propriétaire foncier vend des matières premières. Le capitaliste vend des produits manufacturés. Dans la répartition finale des produits, le capitaliste revendique le capital avancé, plus un excédent qu'il appelle l'*intérêt*. Cet intérêt s'égalise entre les industries ; il devient normal ; et on n'engagera de capitaux que dans les industries qui le donnent. Mais l'exploitation du sol aussi, dans une société organisée pour l'échange, exige un capital. Dans l'échange il faut que le propriétaire retrouve le montant de ce capital, plus un excédent qui en est l'*intérêt moyen*. Sans quoi les capitaux ne se porteront plus vers les industries agricoles ou extractives. Au fond, ce n'est là encore que de l'intérêt capitaliste. *Le surplus seulement qui reste après que cet intérêt est déduit, méritera le nom de rente foncière*².

Ce surplus, s'il échoit, le propriétaire foncier le possèdera après paiement de tous salaires et de tous intérêts, uniquement parce qu'il possède la matière première. C'est un revenu qui paraîtra issu uniquement de la fonction productive du sol, quand même véritablement il est issu du travail. Mais il reste à marquer la ligne de partage, à partir de laquelle le revenu s'écoule vers le rentier et non plus vers le capitaliste.

Manifestement, la part de l'un ne peut grossir qu'aux dépens de l'autre. Pour que les deux parts fussent accrues ensemble, il faudrait que la productivité totale fût augmentée. Car au travailleur on ne laisse³ pour vivre que la part indispensable. Mais il faut savoir de quel pouvoir juridique le rentier est muni pour s'assurer dans la plus-value une part à côté du capitaliste.

Cette part, il se l'assure par la marchandise qu'il fournit et qui est la matière première. Peut-être sa rente n'a-t-elle pas toujours un rapport direct avec la *valeur* des matières pre-

(1) ROBERTUS. *Zustände*, p. 81 sq. — *Creditnoth.*, t. II, p. 106. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 52 sq., 157 sq.

(2) *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 55 sq., 162-164. — *Zustände*, p. 84-86. — *Das Kapital*, p. 4.

(3) V. plus loin, ch. iv. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 58 sq.

mières qu'il retire du sol pour l'échange. Mais s'il y a de la rente, c'est parce qu'il y a des détenteurs de la matière première. Or, pour quelles raisons et sous quelles conditions revient-il aux propriétaires du sol quelque chose de plus que l'intérêt de la valeur du capital représenté par les matières premières¹ ?

On doit supposer que la rente du propriétaire foncier et celle du capitaliste sont entre elles comme la valeur de la matière première est à la valeur du produit fabriqué. Cela seul serait d'équité stricte. Mais la valeur des objets matériels se mesure au travail immédiat qu'ils ont coûté. Elle équivaut à la somme dépensée en salaires², augmentée de la somme que coûte l'usure des machines. Le capitaliste qui vend des objets fabriqués a besoin de retrouver dans le prix de vente : 1° la somme dépensée pour les matières premières ; 2° la somme dépensée en salaires et en machines, et 3° l'intérêt usuel de ce double capital. Le propriétaire foncier qui porte au marché des matières premières ou des denrées agricoles a besoin de retirer du prix de vente : 1° sa dépense en salaires et en machines ; 2° l'intérêt de ce capital dépensé.

L'extraction des matières premières ne suppose pas, avant elle, une autre matière première que l'on travaille. La matière première enfouie dans le sol n'a point de valeur³. Elle vaut par le travail qu'il en a coûté de l'extraire. Il n'a pas fallu à l'industrie extractive ou agricole d'avance spéciale pour les matières premières, qui sont gratuites. Pourtant, une fois extraites, les denrées agricoles ou minières ont une valeur. Le propriétaire estimera qu'elles font partie de son capital et en voudra retirer l'intérêt usuel. Il ne voit point que leur valeur d'échange équi-

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, p. 165 sq.

(2) Aujourd'hui les salaires ne sont pas, selon Rodbertus, ce qu'ils devraient être. Mais le raisonnement actuel vaut même pour le cas où les salaires approcheraient infiniment de leur taux normal. A la limite seulement et au moment où le taux normal serait atteint, les salaires absorberaient la totalité du revenu social, et il n'y aurait plus à s'informer de la part qui revient au capitaliste et au rentier.

(3) « Der dem Material analoge Vermögentheil in der Landwirthschaft würde der Boden sein, der aber von allen Theorien kostenlos vorausgesetzt wird. » *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 167.

vaut précisément à la dépense dont il s'est déjà dédommagé : la dépense en salaires et en machines avec ses intérêts ; et que c'est là tout ce que devait lui apporter sa vente. Il considère comme un capital son fonds de roulement à la fois et la valeur des marchandises produites¹. Il exige l'intérêt de tous deux.

Mais le fabricant seul, pour qui l'acquisition des matières premières est une avance en capital, est en droit d'en exiger des intérêts.

Les mêmes intérêts sont ainsi portés en ligne de comptes deux fois : 1^o au profit du fabricant, qui y a droit ; et 2^o au profit du propriétaire foncier, à qui devraient suffire les intérêts de son avance véritable. Il y a une erreur de compte, mais elle est lucrative. Elle donne lieu à la *rente foncière* et cette rente peut à présent se définir.

La rente foncière est la différence entre le revenu total du propriétaire foncier et l'intérêt de son capital d'exploitation. Cette différence n'est jamais nulle, parce que le propriétaire fait entrer en ligne de compte dans son capital la valeur des matières premières, qui cependant n'entrent pas dans sa dépense faite². La rente foncière est un *fantôme*, mais non pas au sens où l'entendait Bastiat ; elle est une erreur oppressive des populations et trop longtemps respectée par les législateurs³.

Cette erreur fatale apparaît dès l'instant où les matières premières acquièrent sur le marché une valeur égale à leurs frais de production⁴. Il se peut que les matières n'aient aucune valeur ; c'est ce qui a lieu dans les pays où le sol est gratuit, dans les colonies. Aussi la doctrine de Ricardo a-t-elle cette apparence souvent remarquée de sembler décrire un état de

(1) C'est ainsi que Thünen évaluait en capital les arbres d'une exploitation forestière et portait au passif de l'exploitation, à côté de la somme dépensée en salaires et de ses intérêts, les intérêts de ce capital lui-même.

(2) ROBERTUS *Das Kapital*, p. 28.

(3) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 27. « Der ursprüngliche, durch den umfang, die Lage und die natürliche Productivität des Bodens bestimmte Werth der Grundstücke existirt gar nicht. Es ist ein Phantom, der noch immer umgehende Schatten des produit net der Physiokraten. » *Credit-noth.*, t. II, p. 158-159.

(4) *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 166 sq., 233-235.

choses colonial ¹. Elle fait l'hypothèse première d'une région où la rente foncière est nulle.

Tant que la matière première ne vaut pas ses frais de production, le capital engagé ne se reproduit pas non plus. Il faut qu'il se reproduise, et porte en outre l'intérêt normal. Or dès qu'il en est ainsi, l'erreur génératrice de la rente s'insinue dans le contrat de vente : le propriétaire se rembourse de sa dépense en capital et en salaires, augmentée, comme il est juste, de son intérêt ; mais il ajoute à cette dépense comme troisième facteur la valeur, ainsi constituée, de la matière première, et il en réclame ainsi les intérêts deux fois. Les matières premières atteignent progressivement cette valeur *normale*, quand tout le sol est approprié. Si l'on objecte que cette addition d'un intérêt qui n'est pas dû hausse d'autant le prix de la marchandise, et qu'ainsi l'on se contredit, Robertus répond qu'il suffit de prendre ce surplus dans le salaire de l'ouvrier, au lieu de le prendre dans le prix payé par l'acheteur.

Un moment vient donc où, pour un capital faussement défini, les propriétaires exigent l'intérêt usuel parce qu'ils le peuvent. Ils n'ont même commencé l'exploitation que dans l'espoir de cette hausse future ². Nul travail ne peut leur faire concurrence par l'offre d'un rendement égal pour un prix plus modique. Car il n'y a plus de sol disponible. Alors, par une erreur de calcul, une rente foncière échoit aux détenteurs du sol.

De nouveaux abus, gros de désastres naissent de cette première erreur. Puisqu'un revenu est attaché au sol, on conclut que le sol a une valeur. On calcule cette valeur, comme List, en capitalisant la rente au taux de l'intérêt courant ³. Le sol est désormais un capital dont il faut retirer l'intérêt usuel. La rente, primitivement, était un excédent qui, par erreur, demeurait aux mains du propriétaire. Mais les générations ultérieures, lorsque, après la féodalité abolie, l'échange des terres a été per-

(1) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 74-236. — *Das Kapital*, p. 33.

(2) ROBERTUS. *Zur Geschichte der röm. Tributsteuern*, dans *Hildebr. Jahrbücher*, t. IV, p. 404.

(3) ROBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 182, 185, 199. — *Creditnoth*, t. I, p. 10.

mis, ont acheté la rente avec le sol. Elles ont payé le sol au prix de sa rente capitalisée. L'erreur donc est aujourd'hui fixée. Et il n'y a plus aujourd'hui de rente, mais seulement l'intérêt d'un capital d'achat.

Or, ce capital engagé dans la terre est exposé à toutes les fluctuations de l'intérêt de l'argent, alors pourtant que le rendement des terres est pour de longues périodes une quantité fixe. Et ç'a été la cause de plus d'une de ces crises foncières où périt l'agriculture d'aujourd'hui.

Rodbertus, au terme de cette démonstration, établit que la rente foncière ne vient ni d'un monopole juridique, comme le crut Smith, ni d'un monopole économique comme l'avaient pensé Ricardo et Thünen. Les prix des produits agricoles ou miniers n'ont pas besoin de dépasser leur valeur normale pour qu'une rente s'établisse. Il suffit que cette valeur soit atteinte. Sur une terre isolée, dans une île, où il n'y aurait ni différence de situation, ni différence de fertilité, la rente naîtrait, pourvu que les matières premières eussent leur valeur normale. Il n'y a point là de monopole ¹.

D'autres sources de rente ont sûrement existé dans l'histoire. Avant que la terre ne fût échangeable comme une marchandise, il y a eu des monopoles de droit d'où dérivait la rente. Une rente peut naître sans différence de situation et de fertilité; mais cette différence pourtant est réelle. Dans un régime de propriété du sol se produisent alors les effets décrits par Ricardo et Smith. Les frais de culture du sol le plus pauvre déterminent les prix. La propriété privée est cause de la *rente différentielle*. Le monopole économique attaché à de certains terrains échoit à des individus ². Mais Rodbertus n'a pas pour but, comme Smith et Ricardo, d'établir d'où vient la différence entre les rentes individuelles, il veut démontrer ce qui engendre toute rente. Ce qu'il a voulu expliquer, ce n'est pas la rente réelle telle qu'elle s'est produite, mais une rente *normale*, telle qu'elle serait si toutes choses s'échangeaient selon leur valeur.

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 145. — *Zustände*, p. 108-117.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 28.

Il faut convenir que sa théorie échappe aux insuffisances de Ricardo et de Thünen. Il est supérieur à tous deux en ce qu'il montre à merveille comment leurs théories ont dû se produire. Mais on s'explique moins qu'il se soit cru supérieur à Adam Smith.

Si les échanges se passaient selon cette équité stricte, et avec cette rigueur mathématique imaginée par Rodbertus, croit-on qu'une erreur séculaire de comptabilité, comme celle par qui, chez lui, s'explique la rente différentielle aurait pu se produire ? De même la rente différentielle qui vient de ce que les propriétaires ne cèdent point leurs produits au prix coûtant, augmenté de l'intérêt normal, mais au prix qu'ils peuvent imposer, n'eût pas pu naître. Ce pouvoir d'exiger ce qui n'est pas dû, et de vendre la marchandise à un prix qui n'est pas justifié par ses frais de production est, chez le propriétaire, un véritable monopole juridique. Ce fut une inconséquence chez Rodbertus de le contester.

Il a souvent énoncé que la productivité et la division du travail, étant causes de toute rente, sont causes aussi de la rente du sol¹. Alors, à vrai dire, on ne peut pas parler de la *valeur* des matières premières, non plus qu'on ne pourrait parler de la valeur du produit parcellaire, tel que l'a ébauché une phase quelconque de sa fabrication. Un produit fragmentaire a pu *coûter*, — n'est-ce pas Rodbertus qui le dit ? — mais il ne peut *valoir*². On peut calculer les frais de l'objet fragmentaire, mais la valeur ne s'attache qu'à l'objet total consommable ; toutefois, il est juste que chacun reçoive de la valeur produite, au moment du partage, non pas *ce* qu'il a dépensé (ce qui ne se peut), mais *à proportion* de ce qu'il a dépensé.

La valeur à partager peut dépasser infiniment la dépense. Le propriétaire foncier doit émarger dans le revenu total à proportion de la dépense faite en salaires et en machines. On ne

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 71. — *Zur Gesch. d. röm. Tributsteuern*, Hildebr. Jahrb., t. IV, p. 405.

(2) RODBERTUS. *Creditnoth*, t. II, p. 110, 160. Cette remarque détruit l'argumentation de M. Böhme-Bawerk contre lui. V. *Kapitalzins theorien*, t. I, ch. XI.

pourrait jamais en prévoir *a priori* le montant. Il ne dépendrait nullement du taux de l'intérêt courant, car la valeur du produit dépend de la quantité d'autres produits que l'appréciation publique en voudrait donner en échange. Et cette appréciation peut varier, quand le travail qui crée l'objet demeure constant. La théorie insuffisante de la rente vient, chez Rodbertus, de sa théorie insuffisante de la valeur. Aussi faut-il se méfier grandement des conséquences subtiles qu'il en a tirées.

L'avantage pratique qu'il attribuait à sa théorie fut qu'elle semblait expliquer avec une exactitude mathématique les variations de la rente. C'est ce qu'il voulut faire voir par les considérations suivantes :

1° La rente hausse si la proportion du revenu réservé aux salaires est petite. L'écart entre la valeur du produit et le salaire du travail est d'autant plus grand que la productivité du travail est plus grande. Donc la rente des propriétaires fonciers et capitalistes hausse en raison directe de la productivité du travail¹. De deux pays de population égale, celui-là aura la rente foncière et capitaliste la plus haute qui aura la technologie la plus avancée et la fertilité la plus haute².

2° Mais la rente globale des propriétaires une fois donnée, la rente foncière doit croître si la rente capitaliste baisse. La

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I. p. 186. Rodbertus donne encore une autre démonstration. *Ibid.*, p. 187-190 : « Si la valeur des produits se détermine par la quantité de travail, elle est diminuée avec la productivité. Or l'écart entre la valeur du produit et le salaire du travail est d'autant plus grand que la valeur du produit est plus petite. Donc la rente, qui est faite de cet écart, augmente si la valeur diminue, c'est-à-dire avec la productivité. » La fausseté de cette démonstration est évidente. Si la valeur des produits est petite, le salaire sera petit, et peut-être aussi le revenu du capitaliste.

(2) Soit une nation A produisant un revenu social p , et une nation B, tout aussi nombreuse, mais mieux outillée et produisant avec le même travail un revenu $2p$. Si la subsistance nécessaire aux ouvriers est dans les deux pays $\frac{p}{4}$, on voit que A dépense en salaires le quart du revenu national, et B la huitième partie seulement. Si l'on appelle $\frac{p}{4}$ les frais d'amortissement du capital dans les deux pays, il restera en A une somme $\frac{3p}{4}$ et en B une somme de $\frac{6p}{4}$ à répartir entre les propriétaires et les capitalistes. *Ibid.*, p. 201-203.

rente foncière est à la rente capitaliste ce que la valeur des matières premières est à la valeur des produits fabriqués. Donc la rente foncière hausse pour une productivité faible en matières premières et pour une productivité industrielle grande¹. A population égale et à produit égal, deux nations auront la même rente totale à répartir entre les propriétaires. Toutefois la part des propriétaires fonciers sera plus forte dans le pays où l'industrie sera développée aux dépens de l'agriculture. L'intérêt des capitalistes sera haut dans les pays purement agricoles et peu industriels².

3° Il reste un dernier cas, où la somme des produits serait augmentée comme dans la première hypothèse, mais où, comme dans la seconde, les quotes-parts à répartir conserveraient la même relation. C'est ce qui advient lorsqu'on emploie plus d'ouvriers et qu'on dépense en salaires un capital plus grand. Le revenu capitaliste sera augmenté, mais en quantité seulement, et non pas en proportion du revenu total. Le taux de l'intérêt ne sera pas changé. Mais il n'en va pas de même de la rente foncière. Si des produits plus nombreux sont obtenus dans un domaine agricole par plus de travail dépensé et par plus de capital engagé, on ne les en obtient pas moins sur la même surface. La rente a augmenté non seulement en quantité, mais proportionnellement³. A productivité égale de l'agriculture et de l'industrie, le revenu de deux nations sera évidemment proportionnel au nombre de leurs travailleurs. Cela n'empêche pas le taux de l'intérêt d'être identique dans les deux pays. Mais, comme la surface du sol n'augmente pas tandis que les hommes s'y multiplient, à superficie égale, la rente foncière sera supérieure dans le pays de population dense⁴.

De ces conséquences, mathématiquement déduites, quelques-unes sont caduques, parce que la théorie qui les fonde est fautive, mais il faut se souvenir aussi qu'au-dessous d'une théorie inexacte de la rente foncière il y a, chez Rodbertus, une théorie

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, p. 186, 190, 193

(2) *Ibid.*, t. I, p. 203-204.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 187, 193, 197.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 204-212.

juste du revenu social. C'est ce qui permet de faire un départ entre ses conclusions.

L'aboutissement de ses démarches logiques est que la rente résulte d'une activité sociale générale et ne se peut attribuer à un mérite particulier. Il y a lieu alors de maintenir que la rente hausse avec la productivité et avec la population. Ni la productivité du travail ni le chiffre de la population ne dépendent de l'individu.

Rodbertus ajoutait que la rente foncière croît aux dépens des capitalistes dans les pays industriels. Il se peut qu'il ait dit vrai, mais ce n'est pas pour les raisons qu'il allègue. Qui oserait dire que la haute rente foncière de l'Angleterre vienne uniquement de son activité industrielle, et non pas aussi de sa richesse minière et de sa richesse en laine? Et ne sont-ce pas justement les ressources du sol et de l'élevage qui ont permis l'essor de l'industrie anglaise? Rodbertus ici a trop lu Frédéric List, et il l'a mal lu. Il est plus étroitement industrialiste que lui, et, plus que lui il fait mépris de l'activité commerciale. Sa théorie de la rente en est compromise. On peut faire valoir contre elle l'inconséquence suivante.

Rodbertus s'est demandé quelque part pourquoi les sables aux portes de Berlin donnent plus de rente foncière que les terres les plus luxuriantes dans une région dépeuplée¹. Pourtant ces sables et tous les terrains urbains ne fournissent ni une matière première ni une culture appréciable. List avait remarqué qu'ils donnent d'autant plus de rente qu'ils sont moins exploités en culture. C'est le signe que l'explication de la rente foncière chez Rodbertus souffre de vices graves.

Ces terrains acquièrent une valeur par le transit considérable qui y passe. Des emplacements sont situés de telle sorte qu'il est plus économique d'y conduire pour la vente les marchandises; les routes tracées, les habitudes de la circulation les rendent propres à servir d'entrepôts². Les commerçants établis

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I.

(2) Un raisonnement analogue peut s'appliquer aux immeubles destinés à l'industrie et à l'habitation.

en ces endroits privilégiés, sans percevoir sur les produits vendus un bénéfice supérieur au bénéfice usuel, le perçoivent plus souvent. Aussi le propriétaire ne leur louera-t-il cette place que contre l'abandon d'une part de ce bénéfice ; part qui n'est pas calculable mathématiquement. Le propriétaire hausse son exigence jusqu'à ce qu'il ne soit plus sûr de trouver de locataire. Il est armé d'un pouvoir juridique dont il met à l'épreuve incessamment l'étendue, sans pouvoir le mesurer au juste. Une voie nouvelle tracée, le déplacement d'un marché ou d'un embarcadère font apparaître ou disparaître cette valeur factice du sol. La demande ne se produisant plus aux mêmes endroits, le bénéfice usuel s'y percevra moins de fois sur des marchandises plus rarement vendues.

Or, s'il en est ainsi, ce peut être là la vraie cause des rentes engendrées non seulement sur les terrains bâtis, mais dans les terres exploitées. Elles viennent de ce que la terre étant limitée et appropriée, le travail social abandonne aux propriétaires une part de son produit, afin de disposer de la terre où il veut agir et qui ne lui appartient pas. Il y a quelquefois économie et plus généralement nécessité à faire cet abandon. C'est ce que Lassalle exprimait un peu obscurément mais avec justesse en disant que la rente vient des « connexions sociales ¹ ». Il voulait désigner par là un ensemble de circonstances fortuites qui tiennent à l'organisation générale du travail, et qui font qu'en de certains points les sources de revenu social jaillissent plus abondamment qu'en d'autres.

Ainsi chacun des théoriciens que nous avons examinés a vu une face du phénomène complexe, qui est la rente. Ce qui attache une rente différentielle à des terres privilégiées, c'est bien, comme le pensait Ricardo, leur richesse naturelle ; ou comme le dit Thünen, leur situation par rapport au marché.

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 116. « J'achète une pièce de terre pour 100 000 thalers... Après dix ans, je vends ce bien ; la masse et la densité de la population s'étant accrues, le prix du blé ou des terrains de construction ayant par suite augmenté, je retirerai peut-être 200 000 thalers de cette terre. J'ai un nouveau capital (de 100 000 thalers). Il s'est formé par les connexions sociales. » Il est vrai que Lassalle raisonne ici sur la valeur de la terre, mais cette valeur, comme on a vu, n'est que de la rente capitalisée.

Et ce qui permet à des particuliers de s'en emparer, c'est bien comme le disait Adam Smith, le droit de propriété. Mais ce qui fait qu'il y a rente sociale et un excédent du produit de tous sur la somme des salaires de chacun, c'est, comme l'ont vu List et Rodbertus, l'organisation du travail social.

Parce que, dans cette organisation, Rodbertus n'a voulu envisager que l'industrie et qu'il a omis l'échange, de certaines rentes n'ont pu s'expliquer dans son système, et notamment la rente locative et urbaine. List l'avait déjà expliquée mieux, et il était naturel que l'explication d'un privilège purement historique revint à l'historisme. Cette addition faite, il reste établi que la rente des propriétaires résulte du travail de tous et est illégitimement attribuée à des individus. Illégitimement, car le droit de propriété est, en principe, le droit du travailleur à une part du revenu social proportionnelle à son travail¹.

Mais la rente est nécessairement et uniquement le fruit du travail d'autrui. Elle marque la dépendance d'une foule de travailleurs par rapport au rentier qui ne travaille pas. Elle est « le dernier vestige historique de la *seigneurie* », qui fut maîtresse autrefois non seulement du produit des travailleurs, mais de leurs personnes². La liberté et le droit exigent que la rente foncière soit sociale.

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 214 sq.

(2) *Ibid.*, p. 215.

CHAPITRE III

LE REVENU CAPITALISTE

L'histoire sociale du XIX^e siècle a renversé en sens contraire la thèse des physiocrates. Turgot trouvait la raison du *profit* en ce qu'il faut indemniser les capitalistes de ne pas engager leurs capitaux dans l'exploitation rurale. Car la terre donne seule un produit net. Il fallait, si les entreprises capitalistes étaient utiles sans être productives, que tout capital donnât un revenu comparable au revenu du fonds de terre qu'on eût acheté pour ce capital. Ainsi l'intérêt du capital se déduisait de la rente foncière ¹.

Mais comment alors évaluer en argent une terre ?

C'est où la pratique, bien avant Turgot, s'est constamment écartée des physiocrates. On évalue une terre d'après sa rente capitalisée au taux de l'intérêt courant. En pratique, la rente se déduit de l'intérêt et non l'inverse ². Seulement on peut se demander qui a raison, de la théorie physiocratique ou de la pratique moderne.

L'assimilation moderne de la rente à un intérêt capitaliste a contre elle un fait grave : la ruine de l'agriculture. Mais l'erreur des physiocrates est manifeste, puisqu'ils ne peuvent expliquer le revenu social. Le *produit net* de la terre n'en est qu'une partie et non pas, comme ils le croyaient, le tout. Peut-être pourtant que dans cette confusion qui, tour à tour, a incliné les

(1) TURGOT. *Des prêts d'argent*, § 59-68.

(2) Même au temps de Turgot, on achetait les terres à un certain *denier* de leur rente. V. aussi BOEHM-BAWERK. *Kapitalzinstheorien*, t. I, p. 75-80.

hommes à concevoir l'intérêt capitaliste comme une rente foncière, puis la rente comme un intérêt, un sentiment juste paraît. Ce qu'a démontré le socialisme de Rodbertus y est senti : à savoir que tous les revenus se tirent d'une même source. La division du travail engendre les plus-values, et il est alors légitime de les partager selon les quantités de travail individuellement fournies.

Au regard de cette double démonstration sur l'origine du revenu et sur la répartition qu'il en faut faire, la rente foncière ne s'est pas soutenue. Que le revenu capitaliste soit une rente foncière, comme le croyait Turgot, ou que le revenu foncier soit un revenu capitaliste, comme le croit la pratique moderne, ils sont tous deux défalqués du salaire ouvrier. Mais quelle est la part du revenu capitaliste qui se réduit en travail individuel du capitaliste et en travail social ?

Ce problème, presque tous les théoriciens l'ont posé confusément pour l'intérêt à la fois et pour le bénéfice ; et ils y ont ajouté, pour plus de complication encore, la question du capital lui-même. L'exposé historique se ressent forcément de cette confusion des théories. Chez les socialistes d'État elle vient de la confusion de leurs adversaires. Il faut bien exposer en bloc ce qui dans la pensée des uns et des autres n'était pas désuni.

Le premier point fut de définir rigoureusement le capital. De là vinrent bientôt des querelles. L'étude historique des faits les aggrava. On vit que, si l'on se plaçait en des temps différents, on ne pouvait pas réunir sous le nom de *capital* les mêmes objets. Les revenus ne peuvent donc pas davantage paraître découler des mêmes sources. Dans la définition du capital et du revenu on dut faire ainsi entrer la considération de leur origine. Comme toujours la notion logique fut approfondie par l'examen historique. Et les théoriciens furent, dans une première période, purement historiens avec List, ou purement rationalistes avec Thünen. Ils furent historiens à la fois et rationalistes avec Rodbertus et Lassalle.

I. — LIST, ET L'ÉLIMINATION DE LA NOTION DU CAPITAL

Ce qui fut frappant dans l'école libérale ancienne, c'est la confusion où elle laissa le sens du mot de *capital*, au moment où elle définissait très nettement le mot *revenu*. Adam Smith appelait *capital* indifféremment les instruments matériels de la production et les qualités physiques ou morales des individus. Est *capital* pour lui tout ce qui fonde un revenu autre que celui du sol ou du travail manuel¹. Un revenu, d'autre part, n'apparaît jamais chez lui que comme un *objet matériel échangeable*². Les capitaux, ajoutait-il, naissent de l'épargne. Ils se forment dès que la production, par la division du travail, dépasse la consommation. Mais à leur tour ils permettent de diviser le travail davantage et haussent encore la production. Les capitaux d'une société augmentent en raison de l'économie qu'elle fait sur son revenu.

Il y avait dans cette théorie une contradiction que List rendit sensible. Elle concevait le capital comme une simple accumulation de revenus matériels. Elle l'imaginait grossissant comme chez un marchand s'augmente le capital de roulement par les bénéfices faits. Parce que tout amoncellement de valeurs d'échange lui sembla richesse, elle ne crut pas le capital national différent de la somme des valeurs d'échange amassés par les individus. Ainsi conclut-elle que le capital social naît de l'épargne comme le capital d'un boutiquier. Puis, en d'autres moments, Smith revient brusquement à ces capacités physiques ou intellectuelles qu'il appelle un *capital moral*. Celles-ci, pourtant, ne naissent pas de l'épargne. Elles supposent, pour se former, toute une organisation très complexe de la jurisprudence, de l'enseignement public et du gouvernement³.

La pensée de List est que cette erreur commise sur un point

(1) ADAM SMITH. *Wealth of Nations*, liv. II, ch. I.

(2) *Ibid.*, liv. IV, ch. II.

(3) LIST. *Nationales System.*, p. 192.

doit nous mettre en défiance sur les autres. Un théoricien de l'école de Smith n'a pas le droit de considérer les *talents* comme un capital, ou bien il faut qu'il renonce à ses opinions touchant la valeur. La théorie de la valeur étant fausse, la théorie du capital et de son revenu ne l'est pas moins.

Ni le revenu ni le capital ne sont une somme de valeurs d'échange. Les individus comme les nations sacrifient constamment des valeurs d'échange pour garder leurs *forces productives* intactes. Le *revenu* de la nation résulte de l'agencement de ces forces productives. Le *capital* de la nation en est la source. Ces différentes forces se stimulent les unes les autres. Le secret de s'enrichir n'est donc pas d'épargner sur le gain, mais de mettre en valeur les ressources improductives par une division rationnelle du travail social.

La théorie de l'épargne est vaine, parce qu'on ne peut la suivre. Et si on pouvait la suivre, elle nous ramènerait à la barbarie. Une nation d'avares ne serait point riche. L'épargne et la privation de chacun n'incitent pas à produire. Si la capitalisation consistait à accumuler du revenu épargné, aucun homme n'aurait lieu de faire un sacrifice pour son éducation ni aucune nation pour sa défense. Une nation uniquement préoccupée d'économie apprendrait bientôt par sa ruine militaire que toutes les valeurs ne sont pas celles qu'on échange. Et les nations qui ont réussi à vivre et à s'enrichir, n'y sont point parvenu en thésaurisant.

Comment peut-on prêcher l'épargne à un peuple pasteur, puisque le nombre de la population tendra à suivre exactement l'augmentation du nombre des bestiaux et des subsistances? Il faut qu'il périsse ou qu'il devienne *agricole*. Dans une nation agricole un moment vient où, malgré la marche ascendante de la capitalisation, la population croît encore plus vite que la quantité des vivres. C'est à des pays purement agricoles que s'appliquent les craintes de Malthus. Comment leur dire d'épargner quand tout le monde est déjà menacé de misère? Il faut qu'ils se dépeuplent ou qu'ils deviennent *industriels*. Nulle part l'accroissement des ressources ne peut provenir d'une épargne faite. Il faut que ces revenus soient créés par une nou-

velle manière de produire, et que des sources de richesse, demeurées ignorées, viennent à jaillir.

Le capital d'épargne n'est donc pas un facteur indispensable ni même important de la richesse. On pourrait, dans la doctrine de List, construire toute l'économie politique sans introduire cette notion. En dehors des forces productives naturelles ou intellectuelles, et de leur agencement, rien n'est requis pour produire. Après le chapitre de la valeur et celui de la division du travail social, l'économie politique est close. On a coutume d'y ajouter un chapitre du capital. C'est ce qui ne se conçoit pas. On ne voit pas quelle richesse serait estimée en dehors des objets naturels productifs ou des objets que le travail humain a rendus tels.

Mais ce travail des hommes est toujours collectif. C'est pourquoi aussi le revenu des forces, qu'il ne rend productives qu'en les associant, devrait être collectif. Le revenu qu'en tirent des individus parce qu'ils en détiennent matériellement une partie est un monopole juridique. La notion du *capital* n'est donc pas une notion économique, mais un vestige de la *détention* romaine. Une telle détention ne peut avoir lieu que dans le monde extérieur. Intellectuellement il n'y a point de monopoles. C'est pour cela que le socialisme d'État allemand, issu de List, a toujours refusé d'entendre par le mot de *capital* autre chose que les instruments matériels de la nation. Et il faut savoir quel revenu on doit reconnaître à ceux qui les détiennent.

II. — THUENEN, ET LE TAUX NATUREL DE L'INTÉRÊT

Le plus robuste effort qui ait été fait pour concilier les droits du travailleur avec la détention des instruments de production est celui de Thünen. Il faut douter de la solution possible si cette tentative a échoué¹.

La définition donnée du capital est impliquée, chez Thünen, par ses principes généraux de répartition : « J'appelle *capital*

(1) La théorie de Thünen sur le revenu capitaliste se place après la théorie de List, contrairement à ce qui arrive ailleurs. Elle est de 1850.

un objet produit par le travail de l'homme avec la collaboration des forces naturelles employées à rendre plus efficace le travail humain, et séparable du sol¹.

La méthode a été en effet de *réduire le capital en travail*. Mais le travail accumulé dans les instruments se montre productif sous cette forme. Il doit être rémunéré comme tout autre travail qui aurait cette productivité. Un rapport naturel s'entrevoit entre le salaire et l'intérêt. Et les raisons pour quoi d'un capital loué on offre, selon le temps et les pays, des intérêts variables, doivent apparaître autrement que dans une simple explication par l'offre et par la demande².

Dans cette recherche, c'est à regret que Thünen fait abstraction du *profit*. Mais le profit échappe à toute prévision. On ne peut pas admettre, comme le croyait Smith, sans preuves, que le profit soit un multiple défini de l'intérêt, en sorte que les deux problèmes du profit et de l'intérêt se résoudreient ensemble. Une rémunération est légitime chez l'entrepreneur pour le prémunir contre les risques dont aucune société d'assurances ne préserve. Il lui faut donc s'assurer lui-même, car il engage toute sa fortune dans son entreprise. Et une rémunération ne lui est-elle pas due aussi pour ce labeur qu'il s'impose en des veilles nombreuses ? Car le travail inventif de l'homme qui gère à ses risques et périls sa propre fortune n'est point aisément remplacé par le travail des subalternes salariés. C'est ce double revenu que sous le nom de *profit* on devrait pouvoir déterminer comme le plus légitime. Et c'est celui qui précisément se soustrait le plus à l'appréciation. Il faut, pour la rigueur du calcul, éliminer ce facteur personnel et ne calculer que ce qui revient au capitaliste pour le service productif de son capital³.

(1) Fût-ce en en modifiant la forme, comme il arrive pour les édifices et les arbres. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 82.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 71.

(3) Le *profit*, selon THÜNEN, se décompose donc en deux facteurs : 1° le *bénéfice de l'entrepreneur* (Unternehmergeinn), qui dédommage les risques; 2° le *revenu industriel* (Industriebelohnung) qui récompense le travail de direction. Quand il parle de l'*Arbeitsproduct.*, le *profit* est déjà déduit. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 83-89.

Il y a lieu d'examiner le cas simple où le produit ne se partage qu'entre les ouvriers et le patron et où il n'y a pas un troisième copartageant, le rentier. Et il faut aussi pour que toute exploitation soit écartée, que l'ouvrier soit libre de quitter son maître et de cultiver son champ lui-même. Conditions toutes deux difficilement réalisables, mais qui se rencontrent aux limites de l'État idéal de Thünen. Sur la lisière de l'État la rente est nulle et, au-delà, la terre est gratuite ¹. On y doit trouver, sans contrainte pour personne le rapport de l'intérêt au salaire.

I. — Soit Q un capital, et a la subsistance annuelle d'une famille ouvrière. Le salaire du chef de famille peut être supposé égal à $a + y$, où y indique un excédent sur la subsistance rigoureusement nécessaire.

En posant $\frac{Q}{a + y}$ on aurait le nombre d'années qu'un ouvrier mettrait à créer le capital Q , ou encore le nombre de familles ouvrières auxquelles on commande avec ce capital. Si nq est ce nombre, on a : $Q = nq(a + y)$.

Ce capital Q étant confié à un entrepreneur, qui s'en sert pour occuper n ouvriers, chacun de ces derniers travaillera avec un capital égal à $\frac{nq(a + y)}{n}$ ou à q années de travail ouvrier individuel. Appelons p le produit du travail de cet ouvrier, défalcation faite des bénéfices de l'entrepreneur. Ce produit p , étant sorti de la collaboration entre le travail et le capital, doit se répartir entre le capitaliste et le travailleur.

Les principes généraux de la division du revenu ont indiqué les proportions de ce partage. Il était dit que le taux de l'intérêt naturel égale la rente divisée par le capital employé ².

C'est à cette formule qu'on a ici recours, et on va en faire une contre-épreuve. Les n ouvriers occupés dans l'entreprise fournissent un produit np et reçoivent un salaire $n(a + y)$; défalcation faite de ce salaire, il reste au capitaliste une rente égale à :

$$np - n(a + y) = n[p - (a + y)].$$

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 124, 140, 142, 146, 150 sq.

(2) V. plus haut, livre III, ch. I, p. 324. — THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 95-125.

Le capital employé étant $nq(a + y)$, le taux de l'intérêt, si on le désigne par i , doit donc se trouver par la formule :

$$i = \frac{n[p - (a + y)]}{nq(a + y)} = \frac{p - (a + y)}{q(a + y)}.$$

Cela ressort de la définition posée. Mais cela est aussi immédiatement évident. Car si les ouvriers qui travaillent avec un capital de q années de travail, ou $q(a + y)$, ne tiraient du produit leur salaire normal plus l'intérêt qu'exigera d'eux le capitaliste, cet intérêt devrait être pris sur leur salaire lui-même. Il faut ici un équilibre, et il ne s'obtient que par l'équation

$$a + y + q(a + y)i = p.$$

d'où en divisant membre à membre par $1 + qi$.

$$\begin{aligned} a + y &= \frac{p}{1 + qi} \\ i &= \frac{p - (a + y)}{q(a + y)}. \end{aligned} \quad (1)$$

Cette formule coïncide littéralement avec le principe énoncé : *l'intérêt est égal à la rente divisée par le capital employé*. Le salaire et l'intérêt sont donnés en fonctions l'un de l'autre.

Il se déduit de là que le rapport du revenu capitaliste et du salaire ouvrier est constant. Le revenu capitaliste égale en effet le produit ouvrier moins le salaire.

On a donc :

$$p - \frac{p}{1 + qi} = \frac{p + pqi - p}{1 + qi} = \frac{p}{1 + qi} \times qi$$

et, en appelant A le salaire $a + y$, le revenu capitaliste égale Aqi .

C'est-à-dire que la rente d'un capital produit par un ouvrier en q années de travail équivaut au salaire annuel de qi ouvriers. Le revenu d'un capital représentant une année de travail équivaut donc au salaire d'un nombre i d'ouvriers. *Le taux de l'intérêt indique le nombre d'ouvriers qui en une année produisent le capital.*

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 144.

Mais cette conséquence est grave. On connaît, par ce taux de l'intérêt, le nombre d'ouvriers que l'emploi d'un capital rend inutiles. Car si l'on consent à servir ce revenu aux détenteurs d'un capital mort, au lieu d'en faire le salaire d'ouvriers vivants, il faut bien que le capital se montre productif, et pour le moins autant que les ouvriers qu'il remplace¹. Voilà donc que l'instrument inanimé entre en concurrence avec l'effort de l'ouvrier. Il collabore avec le travailleur et veut être rémunéré comme lui.

Cette rémunération ne peut être ni arbitraire ni simplement conventionnelle. Elle lèserait sûrement l'intérêt de quelqu'un. On conçoit que, le capital $Q = nq(a + y)$ étant donné, l'entrepreneur qui le divise en n parties égales à $q(a + y)$, à répartir entre n ouvriers, est le maître de diminuer ce capital relatif qu'il confie à chaque ouvrier, en augmentant le nombre de ces ouvriers. Il est aussi le maître d'augmenter ce capital individuel en diminuant le nombre des travailleurs.

Ce qui le décidera, ce n'est pas une convention, mais la productivité du capital. Si ce capital produit plus, au même prix que les ouvriers, l'entrepreneur renverra des ouvriers. Si le capital produit moins, l'entrepreneur augmentera le nombre de bras dans son industrie. Une proportion se fixe donc d'elle-même entre le capital et la main-d'œuvre. On peut alors clarifier la formule de l'intérêt en disant que : *le taux de l'intérêt est déterminé par le rapport entre le capital et la main-d'œuvre.*

Mais Thünen avant de donner cette formule a été saisi d'un grand scrupule. Il a cru tourner dans un cercle : mésaventure fréquente en économie sociale. Car, n'est-ce pas plutôt le taux de l'intérêt qui détermine la proportion entre le capital et le travail ? Il faudrait penser alors que la marche suivie a été fautive et que le chemin inverse eût été préférable.

II. — Soit une tourbière dont l'épuisement exigeait le travail d'un homme durant toute l'année ; un canal, qui en fera le drainage automatique, remplacera le travail permanent de cet homme. Si le canal coûte le travail d'un homme pendant vingt

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 127.

ans ou de vingt hommes pendant une année, il faut que le capital qui sert à le payer rapporte 5 p. 100. Faute de quoi on ne pourra construire le canal. Il n'y a à cette conclusion aucune autre prémisse, si ce n'est que les ouvriers employés à construire ce canal n'ont dû être payés ni plus ni moins que la main-d'œuvre employée jusque-là à l'épuisement, et que la durée du canal sera égale à vingt ans pour le moins. A toute hausse dans le salaire des ouvriers terrassiers doit correspondre une prolongation dans la durée de l'ouvrage. Or il semble bien dans ce raisonnement que le rapport de l'intérêt au salaire soit très flottant. Car, en fait, la durée, qui fait pour une part la valeur de l'œuvre, n'a rien de commun avec la façon dont le travail est rémunéré. Mais de cette durée, autant que du salaire, dépend ici le taux de l'intérêt. Si Thünen avait poussé à bout cette pensée, peut-être serait-il arrivé à une théorie très moderne et infiniment plus juste de la valeur et des lors de l'intérêt : car il aurait vu qu'ils sont une fonction de la durée ¹.

Mais Thünen réfléchit que pour toute entreprise industrielle il faut que le capital préexiste. Il faut donc aussi que l'intérêt soit à un taux connu.

Il y a des améliorations productives où la besogne manuelle peut être remplacée par un instrument qui représentera dix ans du travail d'un homme et d'autres où le capital représentera jusqu'à trente et cinquante ans de ce travail. On devrait conclure qu'il y a intérêt à les entreprendre toutes les fois que l'œuvre promet de durer trente et cinquante années. Thünen ne voit point cela. Il lui semble qu'une avance de vingt ans de travail sera ruineuse toutes les fois que l'intérêt courant sera moindre que 1/20 ou 5 p. 100. Mais ce taux étant donné, il faut faire toutes les avances d'un capital moindre qui peuvent suppléer au travail permanent d'un homme. Ceci admis, les conséquences touchant la proportion à garder s'imposent d'elles-mêmes. Seulement elles seront caduques avec leurs prémisses.

Supposons qu'un capital additionnel $K(a + y)$, c'est-à-dire égal à K fois le travail annuel d'un homme, économise dans une

(1) Il serait arrivé à la théorie de M. de BOEHM-BAWERK, dans *Kapital zinstheorieen*, t. II.

entreprise le travail permanent d'un homme. L'industrie, qui jusque-là travaillait avec n ouvriers et un capital de $nq(a + y)$, marchera avec un capital de $(nq + K)(a + y)$. Les salaires toutefois se seront abaissés à $(n - 1)(a + y)$. Et le produit total np n'ayant pas varié, on aura un revenu capitaliste égal à :

$$np - (n - 1)(a + y).$$

Le taux de l'intérêt nouveau i' sera fixé si l'on divise ce revenu par le capital :

$$i' = \frac{np - (n - 1)(a + y)}{(nq + K)(a + y)}.$$

Thünen, implicitement, admet que l'économie faite du salaire d'un ouvrier s'ajoutera au revenu capitaliste, puisque son capital avancé la permet seule. Quant aux ouvriers, quel intérêt doivent-ils trouver à cette distribution nouvelle des capitaux ? Il se pourrait qu'ils en fussent lésés, si le taux de l'intérêt modifié diminuait leur rente. Cet excédent y , qui élève leur salaire un peu au-dessus de la subsistance rigoureusement nécessaire, rapporterait, si le taux de l'intérêt est i , une rente de yi ¹. Il ne faut pas que ce revenu baisse, faute de quoi les ouvriers émigreront. Et Thünen de poser qu'il faut satisfaire à l'équation $yi = y i'$, ou en substituant la valeur des deux taux :

$$\frac{p - (a + y)y}{q(a + y)} = \frac{[np - (n - 1)(a + y)]y}{(nq + K)(a + y)}.$$

La solution donne :

$$npq - nq(a + y) + Kp - K(a + y) = npq - nq(a + y) + q(a + y)$$

c'est-à-dire que

$$Kp - K(a + y) = q(a + y)$$

et

$$K = \frac{q(a + y)}{p - (a + y)}.$$

Or, comme on sait que $i = \frac{p - (a + y)}{q(a + y)}$, il se déduit : $K = \frac{1}{i}$. Résultat frappant puisqu'il définit une fois de plus le taux

(1) Nous rappelons que i désigne toujours une fraction.

de l'intérêt comme *le rapport de la productivité du capital à la productivité du travail permanent d'un homme*. Il est fructueux à analyser.

Dans l'exemple précédemment donné d'une tourbière que l'on draine, il semblait que la dépense en capital fût presque ou entièrement indépendante de la productivité, du taux des salaires, de la quotité du capital individuel déjà existante aux mains des travailleurs. Elle paraissait dépendre du seul intérêt courant. Mais la formule $K = \frac{1}{i} = \frac{q(a+y)}{p-(a+y)}$ montre cet intérêt même déterminé par les trois facteurs que l'on croyait négligeables.

L'un quelconque de ces facteurs modifiés changerait les deux autres. Ainsi se justifie la marche suivie, et on n'aurait pu l'intervertir. En augmentant le capital au détriment du salaire on agit sur la productivité. La rente du travailleur en serait modifiée, non moins que celle du capitaliste. Or le moins qu'on puisse attendre d'une mise nouvelle, c'est que ces deux rentes ne soient pas diminuées. Ou, pour parler le langage mathématique de Thünen, il faut que yi'' et $A(q+K)i'$ ne soient pas moindres que yi et Aqi . Le travail du capital doit être à aussi bon marché pour le moins que celui du travail à bras et aussi rémunérateur pour l'ouvrier. Cet équilibre existe, au dire de Thünen, pour un supplément de capital $K = \frac{1}{i}$.

L'efficacité du capital nouveau peut se lire dans les formules précédentes. Il faut que $n - i$ ouvriers travaillant avec un capital $(nq + K)(a + y)$ obtiennent ce produit np , que n ouvriers obtenaient avec $nq(a + y)$. Le capital $K(a + y)$ donne un produit p égal à celui que produisait l'ouvrier renvoyé avec un capital de $q(a + y)$. Un capital égal à $a + y$ donne donc un produit égal à $\frac{p}{q + K}$. Et tel est le produit d'une mise de fonds égale au salaire d'un ouvrier.

Ce produit n'est donc pas proportionnel à la mise de fonds elle-même. La formule montre au contraire que plus est grand le facteur q (c'est-à-dire le nombre d'années de travail que

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 163, 164.

représente le capital engagé), moins un même capital additionnel sera productif. C'est ce qui dès longtemps était prévu¹. Toute nouvelle addition de K ($a + y$) sera donc moins rentable que les additions précédentes. Or l'intérêt de l'argent, pour une même productivité, et pour un même salaire ouvrier dépend uniquement du facteur K comme le montre la formule

$$i = \frac{np - (n - 1)(a + y)}{(nq + K)(a + y)}$$

Mais il ne se peut qu'il y ait deux prix pour une marchandise, ni par conséquent deux loyers pour un capital. L'intérêt de l'argent finit donc par se niveler même entre des industries inégalement productives. Il doit tendre à être partout égal au revenu de la dernière parcelle de capital K ($a + y$). D'où cette quatrième définition qui complète les trois précédentes : *le taux de l'intérêt est déterminé par la productivité de la dernière parcelle de capital engagé*².

Cette théorie, infiniment subtile et d'une rigueur en apparence toute mathématique, est pourtant inexacte. Elle offre des lacunes et elle tourne dans un cercle. Elle n'a pas satisfait au postulatum qu'elle posait au début; et cette réduction du capital en travail qu'elle poursuivait, elle ne l'a pas faite. L'équiva-

(1) V. plus haut livre III, ch. 1, p. 325. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 99, 102.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 103. 166. Il faut signaler ici la réponse de Thünen à une objection. Les accroissements de capitaux ne sont pas toujours subits et ne vont pas d'un seul coup de 0 à K. Il faut donc trouver une expression mathématique plus générale que la formule : $i = \frac{np - (n - 1)(a + y)}{(nq + K)(a + y)}$. Divisons le capital créé par une année de travail d'un homme en n parties égales, n étant aussi grand qu'on veut. On a $\frac{1}{n}(a + y)$. L'emploi d'un capital de $q(a + y)$ a donné le produit p . L'emploi d'un capital égal à $(q + \frac{1}{n})(a + y)$ donnera un produit $p + \beta$, si l'on appelle β le produit du capital additionnel $\frac{1}{n}(a + y)$. Ce dernier produit détermine le revenu du capital entier. Le revenu du capital $a + y$ sera donc $n\beta$, que plus brièvement on peut désigner par α . Et le capital $q(a + y)$ rapportera αq . Le salaire de l'ouvrier sera $p - \alpha q$. Et la valeur du capital, en substituant à $a + y$ sa valeur présente $p - \alpha q$, sera $q(p - \alpha q)$. On a alors le taux de l'intérêt $i'' = \frac{\alpha q}{q(p - \alpha q)} = \frac{\alpha}{p - \alpha q}$. L'expression est absolument générale. THÜNEN. *Ibid.*, t. II, p. 167.

lence qu'elle cherchait entre la rémunération du travail et celle du capital, elle n'y a pas pu davantage atteindre. Le sophisme apparu chez Thünen dans la théorie de la division du revenu social entre en effet tout entier dans la déduction du revenu capitaliste.

Thünen veut que le capital, introduit à la place de la main-d'œuvre, ne lèse point les ouvriers. Il oublie qu'à chaque parcelle de capital introduite il a renvoyé un travailleur. Le salaire de ceux qui demeurent occupés ne baisse pas, dans son système. Mais ceux que le capital rend inutiles n'ont plus de salaire du tout. Inconvénient médiocre dans la république idéale de Thünen, où des terres gratuites et partout fertiles sont disponibles indéfiniment. Le renvoi d'ouvriers n'aurait ici pour effet que d'étendre les limites de l'État par la colonisation des terres incultes. Il n'en est pas de même quand la totalité des terrains est appropriée. Et cette condition idéale, qui empêcherait la misère, n'étant pas réalisée, la théorie de Thünen n'est pas une théorie de justice.

Mais est-il vrai même que ces travailleurs privilégiés, et que le capital n'évince point, ne perdent rien de leur revenu? Le salaire de l'ouvrier (la quantité $a + y$) ne doit pas être diminué. L'hypothèse d'une émigration toujours possible des ouvriers permettait de déterminer les conditions de ce taux stationnaire des salaires. Mais, dans cette recherche, Thünen paraît avoir commis quelques erreurs. La condition de la stabilité des salaires lui a paru se définir par l'équation $yi = y'i'$. Cela revient à poser, malgré l'augmentation des capitaux, l'identité du taux de l'intérêt: $i = i'$. Mais c'est ce qui est impossible, et il est dès lors certain que le calcul est faux. Car le taux de l'intérêt baisse quand le capital s'accroît. Thünen n'a-t-il pas donné une formule de cette baisse? Et n'a-t-il pas pensé que la productivité du capital diminue à mesure des mises nouvelles? C'est pourquoi on n'a pas d'emblée le droit d'identifier l'intérêt d'un capital q ($a + y$) avec l'intérêt d'un capital $(q + k)$ ($a + y$). Thünen raisonne ici comme un industriel qui se dirait qu'une

(1) V. plus haut, p. 389.

avance de fonds individuelle ne fera jamais varier le taux de l'intérêt dans un pays. Supposition pratiquement juste le plus souvent, et la plus favorable de toutes à sa thèse. Mais il faut en mathématiques être très rigoureux. Une variation qui diffère aussi peu qu'on voudra de zéro, n'est pas encore pour cela une variation nulle¹. Elle suffit à empêcher l'équation $yi = y'i'$. Un accroissement général de capital menacerait réellement le salaire de tout ouvrier, si le facteur y n'augmentait à proportion que l'intérêt baisse². Il faudrait donc que l'accroissement de y eût lieu aux dépens de l'intérêt. Thünen en effet l'a pensé³. Mais ce n'est pas ce que son raisonnement prouve, et il en fait un très différent quand il veut l'établir.

La diminution du taux de l'intérêt déprécie en effet les capitaux de mise plus ancienne et plus productifs. Comme la productivité n'en a pas diminué pour cela, une part de revenu demeure disponible que personne ne consentira plus à payer au capitaliste⁴. C'est de quoi bénéficiera le travailleur.

Mais il y a dans cette conclusion même qui rectifie l'erreur précédente, une contradiction nouvelle. Ou bien il est juste de laisser au capitaliste l'excédent total que la collaboration du capital assure à la production. C'était l'opinion où Thünen s'arrêtait, quand il établit les principes généraux de la division du travail. Mais on ne voit pas alors pourquoi la productivité moindre des mises ultérieures doit priver le capitaliste du

(1) Dans la formule générale de l'intérêt, $i = \frac{a}{p - aq}$, a peut être aussi petit qu'on voudra.

(2) Il faudrait donc qu'on eût $yi = y'i'$ où $y' > y$.

(3) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 69, 70.

(4) En appelant comme ci-dessus, livre III, ch. I, p. 324, S la subsistance d'une famille d'ouvriers pendant un an, et en posant $100 C = S$, Thünen a supposé que le travail annuel à bras donnait peut-être un produit $110 C$; le travail avec un outil valant $100 C$ un produit $150 C$. — Cet excédent de $40 C$ lui a paru l'intérêt naturel du capital employé. Mais s'il se trouve qu'une deuxième mise pareille ne produise qu'un excédent de $30 C$, l'intérêt du premier capital aussi baissera. Car le productivité de la dernière parcelle de capital employé détermine le taux de l'intérêt. Si la productivité de la troisième mise est de même inférieure de $9/10$, et ne produit plus que $32,4 C$, l'ouvrier qui travaille avec cette triple mise ne doit plus que $32,4 C \times 3 = 97,2 C$. Cependant il a produit $110 C + 40 C + 36 C + 32,4 C = 218,4 C$. Il reste à l'ouvrier $121,2 C$. On voit que la part de l'ouvrier s'est accrue avec la baisse de l'intérêt. THÜNEN. *Ibid.*, t. II, p. 104.

revenu que persistent à donner les premières avances¹. La concurrence n'est ici qu'une contrainte déguisée. On menace de rendre leur capital à ceux qui ne se satisfont pas du revenu moindre que donne la production ralentie. On oublie qu'il n'y aurait au monde que le revenu médiocre du travail manuel, sans ces premières mises qui furent les plus fructueuses et dont le produit demeure permanent et acquis. Si ce revenu a jamais appartenu légitimement au capitaliste, il n'y a pas de concurrence qui doive l'en destituer. La civilisation serait sans cela une expropriation continue des possédants légitimes. Et il ne faut souhaiter que l'expropriation de ceux qui possèdent illégalement.

Ou bien on avoue qu'il n'y a point de raison pour qu'un instrument acquis soit indéfiniment la source d'un revenu. Il faut que le travail que ce capital a coûté soit payé. Après quoi, comme il n'y a aucun autre titre de propriété que le travail, il n'y a plus de raisons pour que ce capital ne soit pas gratuit. Ce qu'on appelle la *collaboration* du capital n'est qu'un agencement industriel des forces naturelles. Le travail qui a créé cet agencement, doit trouver sa rémunération. Le jeu même des forces naturelles et leur durée ne devraient ni s'approprier ni se payer ; car aucun homme ne crée ni la durée ni l'utilité naturelle.

Alors on ne conçoit pas pourquoi l'intérêt s'arrêterait dans sa chute au produit de la dernière avance faite en capital. Si la productivité naturelle était l'œuvre des hommes, elle serait l'œuvre commune de ceux qui manient l'outil et de ceux qui l'ont fabriqué. En réalité, elle est aussi quelque chose d'indépendant de ce double labeur. Il ne faut plus, dès lors, que personne en ait le privilège. Cette définition que l'intérêt est le revenu divisé par le capital employé, n'est que l'aveu même du monopole juridique et de l'exploitation. Car ni ce revenu ni ce capital n'existent sans le labeur de ceux précisément auxquels l'intérêt ne revient point, mais qui le paient.

(1) Dans l'exemple précédent, l'ouvrier qui travaille avec un capital de 300 C devrait donc payer $40\text{ C} + 36\text{ C} + 32,4\text{ C} = 108,4\text{ C}$ d'intérêt quand il n'en paie que 97,2 C.

L'intérêt, au regard de Thünen, est ainsi une sorte de rente dont le taux, au lieu de décroître avec la distance, décroît avec la durée. C'est pourquoi l'égalisation des prix ne fonde pas une rente différentielle capitaliste en faveur des premiers détenteurs. Ces derniers font au contraire des pertes croissantes sur le bénéfice initial. Mais, s'il ne sied pas que le besoin qui force à cultiver des terres plus stériles justifie un bénéfice chez ceux qui détiennent les terres les meilleures, comment serait-il juste que la baisse de l'intérêt occasionnée par l'offre de capitaux frappe les détenteurs du premier capital? Il faudrait imaginer que la déperdition fût aux frais de la société, comme on a exigé que la rente foncière soit sociale. Cet écart qui demeure entre l'intérêt ancien et le revenu diminué des derniers capitaux employés, ne devrait pas appartenir aux ouvriers, mais être réparti entre les capitalistes au prorata de leurs mises. Mais alors l'inconvénient premier reparaît. L'ouvrier est lésé par l'introduction du capital.

La doctrine de Thünen eût comporté ces deux conséquences également logiques, mais contradictoires. Thünen n'y a pas songé. Il lui a semblé plus naturel d'admettre que le capitaliste soit exproprié lentement de son revenu par la baisse de l'intérêt. Il ne voit point que la légitimité de tout intérêt devient ainsi suspecte. Son effort, qui tendait à l'établir contre Proudhon, lequel réclamait la gratuité du crédit, a échoué.

C'est que Thünen, à part le préjugé de la propriété traditionnelle, qui fut chez lui très fort, a obscurci son raisonnement de plusieurs notions économiquement inexactes. Il pensait : 1° que le capital naît de l'épargne ; 2° il en crut la productivité décroissante ; 3° il ne considéra jamais que le capital individuel. En quoi il réunit les trois erreurs capitales de Smith et de Ricardo, et il montre que List n'a pas encore agi sur lui. On ne peut considérer comme définitifs les résultats de la critique de Thünen, si on n'examine d'abord la défense que tentèrent de l'intérêt les théoriciens exempts de ses erreurs.

Ce furent Rodbertus et Lassalle.

III. — RODBERTUS ET LASSALLE : LA SOCIALISATION DU CAPITAL

La prétention de Rodbertus fut d'être rationaliste comme Thünen et historien comme List. Pour définir rationnellement ce qui fait la réalité irréductible du capital, il estimait qu'il fallait une comparaison des états sociaux successifs. Thünen, pour l'avoir omise, avait persisté dans des préjugés juridiques que Rodbertus dévoile. Mais aux théories de Rodbertus, il faut joindre celles de Lassalle qui s'y ramènent. Lassalle a connu la théorie rodbertienne surtout telle qu'elle était vers 1851. Pourtant des conversations avec son maître ont dû l'initier, dès 1863, à des détails de la théorie dernière, contenue dans le livre posthume de 1884. Lassalle n'y ajouta rien que quelques erreurs, mais il y prêta l'éclat de sa parole polémique, et c'est par lui que, dans ce qu'elle a de plus saisissable, elle a été vulgarisée.

Les économistes, au dire de Rodbertus, ne savent ni en quoi consiste le capital, ni comment il naît et se reproduit : c'est pourquoi ils ne peuvent se prononcer valablement sur le revenu capitaliste¹. Les formes diverses qu'a revêtues la propriété ont singulièrement modifié la nature de ce revenu même. Et si, un jour, la propriété du capital devait disparaître comme celle du sol, on conçoit que la répartition des revenus serait différente. Il faut se poser cette quadruple question de la composition, de la formation, de la reproduction du capital et enfin de son revenu, dans les deux états principaux que la civilisation a parcourus et dans le troisième où elle s'engage. Il y a eu : 1° un régime antique d'indivision du sol et du capital entre les mains d'un seul individu ; 2° un régime moderne qui sépare le sol et le capital ; 3° on peut prévoir la translation du sol et du capital à la propriété collective.

(1) RODBERTUS, *Zustände*, p. 15. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 176. — *Zur Gesch. der röm. Tributsteuern*, dans *Hildebr. Jahrb.*, t. VIII, p. 390 sq. — *Briefe*, Ed. R. Meyer, t. I, p. 99. — *Das Kapital*, p. 68, 73. — LASSALLE, *Bastiat Schulze, Reden*, t. III, p. 82 sq.

L'économie vulgaire entend par *capital* les fonds nécessaires à une entreprise. Elle y fait entrer non seulement les matières premières et les instruments, mais encore les sommes nécessaires à payer les salaires, les loyers et les intérêts des capitaux empruntés¹. Très spécialement la coutume d'y comprendre le *fonds des salaires* a été tenace. Il serait à croire que les travailleurs ne vivent que pour travailler, tandis qu'il est de droit naturel qu'on ne travaille que pour vivre². Il y a ici confusion évidente du capital avec un *revenu*. Et ce n'est que dans son antithèse avec le *revenu* que le capital peut être clairement conçu. Distinction qu'on demandera à l'histoire d'éclaircir.

I. — Il faut envisager une époque de l'indivision du sol et du capital aux mains d'un propriétaire isolé. L'*oïkos* antique représente assez bien ce que serait cette économie solitaire. La vie de ce maître de maison antique consistait toute à faire transformer en objets d'usage les objets naturels et à confectionner des instruments nécessaires à cette transformation. Fait notable : une telle exploitation est un cercle. Tandis que l'on consomme, on extrait en même temps de nouvelles matières premières et on fabrique de nouveaux instruments. Les matières premières et les instruments représentent le *capital*, les objets de consommation le *revenu*.

Dans ce capital toutefois il faudra faire entrer les esclaves ; cette sorte de richesse mobilière vivante, aujourd'hui disparue, entrainait pour des millions parfois dans l'évaluation d'une fortune romaine³. Et non seulement ces esclaves, mais les provisions que le propriétaire amoncelait en de vastes magasins (*penus*) pour les nourrir⁴ y doivent être comprises ; car ces esclaves faisaient partie de l'outillage. Le salaire, payé en nature, en est l'entretien qui ne peut être assimilé à un revenu.

On peut objecter que le propriétaire vit de la même provision que ses esclaves. Comment ces mêmes produits, voués à un

(1) ROBERTUS. *Zustände*, p. 24. — LASSALLE. *Reden*, t. III, p. 182, sq.

(2) ROBERTUS. *Zustände*, p. 15-20. — *Das Kapital*, p. 235.

(3) ROBERTUS. *Sachwerth der Geldes*, dans *Hildebr. Jahrb.*, t. XV, p. 190.

(4) *Ibid.*, t. XIV, p. 365.

usage analogue seraient-ils tantôt revenu, tantôt capital ? La différence est dans les conditions juridiques. On laisse la vie à l'esclave pour qu'il produise, l'homme indépendant ne produit que pour vivre¹. Ainsi il faut, dans l'époque d'indivision, réputer capital : 1° la terre qui fournit les matières premières ; 2° les instruments ; 3° les aliments nécessaires à nourrir les travailleurs ; 4° les travailleurs eux-mêmes. C'est ce qui montre l'insuffisance de quelques théories sur la nature et sur la formation du capital.

Ce qui frappe dans l'économie antique, c'est que le travail vivant lui-même est capital, ce travail d'où sont issus ensuite les instruments et les matières premières, autant que les aliments et les revenus.

Il faut ici se garder prudemment d'une terminologie de l'école historique. Cette école appelle volontiers capital les *forces productives*. La seule force productive, qui soit à l'origine de tout, est le travail humain. Il se peut seulement que, pour un même travail, le produit soit différent en quantité et en qualité. On allègue ces différences mêmes, et on dit qu'elles prouvent qu'une aide différente nous est offerte par des forces productives naturelles diverses. On oublie, répond Rodbertus, que la nature ne nous aide point toute seule. Généralement elle exige d'être soumise par un premier travail qui est celui que Rodbertus appelait *médiat* et qui a pour but de créer des instruments. Après quoi les instruments viennent à l'appui du travail *immédiat* d'où sortent les objets consommables. Pourquoi s'étonner que le travail *immédiat* soutenu par un travail *médiat*, souvent considérable, soit plus productif ? C'est du travail humain encore qui agit dans l'instrument matériel.

Ce n'est pas toujours et nécessairement sous forme matérielle et instrumentale que ce travail antérieur apparaît. Un emploi plus habile des doigts agit comme un instrument, sans qu'on puisse dire que l'habileté soit un capital². Si le talent était un capital, demandait Lassalle, comment verrait-on des

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 247.

(2) *Ibid.*, p. 237.

hommes de génie mourir de faim ¹? Ainsi nulle force, disait déjà List, ne devient productive que si elle est mise en valeur, c'est-à-dire mise à sa place dans l'agencement du travail social. Le *revenu* est du travail accumulé, mais arrivé à son terme, et qui n'est plus suivi que de jouissance. Mais ce qui fait que les *instruments* doivent être appelés des *capitaux*, c'est qu'ils sont du travail accumulé en vue d'un travail ultérieur.

La productivité peut croître sans que le capital augmente. Un meilleur instrument n'est pas nécessairement un instrument plus coûteux. Preuve certaine, dit Rodbertus, que le travail seul accumule en lui de la force productive, et non l'instrument. La division du travail a pour effet naturel de permettre à plus d'hommes de se consacrer au travail médiateur, c'est-à-dire à fabriquer des outils et non des objets consommables. Et, réciproquement, une division très complète du travail suppose déjà beaucoup de travail médiateur fixé dans un outillage vaste ². La productivité pour croître suppose, comme disait Thünen, le capital.

Mais il ne faut pas interpréter cette formule suivant des images qui nous sont familières. C'est ce que font notamment les théoriciens, aux yeux de qui *le capital vient de l'épargne, s'accroît et se conserve par elle*. « Le capital, affirmait Schulze-Delitzsch, est cette partie du revenu d'un homme qui n'est pas immédiatement consommée, mais qui est épargnée pour une utilité durable ou pour un nouveau travail ³. » Mais peut-on épargner sur toutes choses? Il en est qui ne se conservent même pas, comme les aliments; et d'autres que l'on ne peut pas consommer comme les instruments. Épargner sur les instruments, ne serait-ce pas refuser d'utiliser ces instruments? Et comment des matériaux, des instruments, des aliments mêmes naîtraient-ils de ce qu'on ne les consomme pas? Pour soustraire une chose à la consommation, c'est-à-dire pour

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*. t. III, p. 92.

(2) *Ibid.*, t. III, 113.

(3) SCHULZE-DELITZSCH. *Arbeiter. Katechismus*. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 83. — RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 241.

l'épargner, ne faut-il pas déjà qu'elle soit créée? Ainsi cette cause négative, l'épargne, n'explique rien. C'est au juste une pétition de principe que d'y avoir recours ¹. La cause véritable toutefois nous est connue, et c'est le travail.

Mais le revenu aussi est issu du travail. Cette différence entre le capital et le revenu est relative à la manière dont le travail se divise. Le capital est constitué par le travail *médiate* fixé, pour une durée plus ou moins longue, en une matière première ou un instrument. Le revenu sort du travail *immédiate*.

Comme ce travail coûte du temps, la seule économie qui puisse faire naître le capital, est celle de la durée consacrée à produire du revenu. Elle vient de ce qu'un homme n'a pas besoin de tout son temps pour produire sa nourriture : 1° elle dépend de l'étendue des besoins humains ; 2° elle varie selon que l'instrument, qu'il s'est fait durant le temps restant, met plus ou moins de temps à s'user ; 3° elle varie avec la productivité de cet instrument. De ces trois causes, aucune n'est individuelle : 1° l'homme ne peut pas arbitrairement délimiter ses besoins ; 2° il n'est pas le maître de la durée des instruments mécaniques ; 3° il n'est pas cause de la productivité de son travail. Le seul moyen efficace qu'il ait trouvé d'augmenter sa productivité a été de s'associer. Aussi l'homme isolé n'épargne-t-il point, parce qu'il est douteux même qu'il se suffise. Et ce qui crée le capital, l'auxiliaire puissant de la productivité, ce n'est pas l'économie individuelle, mais la collaboration.

On a vu comment cette collaboration, au début, ne fut pas bienveillante, mais forcée. Si le capital vient d'une épargne, il est d'abord, disait Lassalle, une épargne faite sur le travail d'autrui ², ou, disait Rodbertus, une économie de temps réalisée au profit d'un seul par les esclaves qu'il associe à son œuvre.

Si le capital ne naît point de l'épargne, de même ne saurait-il s'accroître par elle. A supposer que la faveur naturelle ou la productivité de l'outillage permettent de ne pas travailler tout le jour pour la seule subsistance, il y aurait sans doute un choix

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 240, 241. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 97, 99.

(2) LASSALLE *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 94.

à faire pour l'emploi du temps qui reste. Ou bien on produira des subsistances nouvelles ; mais on ne voit pas à qui on les destinerait, puisque les besoins sont supposés satisfaits. Ou bien, on créera un nouvel outillage plus productif, et on travaillera pour satisfaire d'autres besoins nouveaux ; ou enfin, on se reposera.

En tous les cas, il n'y a aucune raison de faire cette économie de temps, si on ne crée en même temps des besoins. C'est ce que disait déjà List, et en termes plus précis encore, Lauderdale, dans cette formule connue : « Un pays ne peut utiliser plus de capitaux que n'en exige la production des objets demandés. » Loin que le capital puisse s'accroître si on restreint la satisfaction des besoins, la stimulation des besoins l'augmente seule. D'autre part, ce qui permet un rendement plus grand du travail, c'est une division du travail qui économise du temps. Elle se produit quand le travail immédiat est aidé par un travail médiat plus considérable. Et il faut enfin qu'on *veuille* travailler plus que n'exige la subsistance stricte. Aucune de ces causes ne peut se réduire à une épargne. Toutes deux sont des *augmentations de travail*. Et le capital ne s'augmente que parce qu'on travaille davantage ou depuis plus de temps ¹.

Mais aucun de ces effets n'est dû à un mérite individuel. Un homme ne décide pas du temps qui est nécessaire pour produire sa subsistance : car il ne crée point son outillage ; il le trouve. Ainsi l'excédent de travail qu'il peut fournir au delà de ce qu'il faut pour le nourrir, n'est point son fait. Il bénéficie de la quantité du travail antérieur. Il ne peut dépasser dans son travail présent une durée que prescrit la nature elle-même. Il n'est donc pas libre d'épargner autant qu'il veut ; s'il peut épargner, l'état de la civilisation matérielle en est plus cause que lui-même. Enfin, ce qu'il épargne, ne lui appartient pas toujours. Et lorsque l'épargne est devenue possible, les conditions juridiques en ont frustré ceux dont l'effort la créait : c'est ce qui est advenu d'abord dans l'esclavage ².

(1) C'est ce qu'on exprime pour une nation en disant qu'elle ne peut augmenter son capital que de deux manières : 1° en augmentant sa population laborieuse ; 2° en vieillissant.

(2) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 95.

Mais l'épargne ne suffit pas même à reproduire le capital à mesure qu'il s'use. Il faut qu'au terme de la production les instruments se trouvent intacts, et le stock des matières premières identique à ce qu'il avait été au début. Comment rétablir le capital usé, si ce n'est en réitérant le travail ? Et ce travail a besoin d'être aussi productif que le travail créateur. Mais peut-on appeler cela une épargne ?

On dit d'un capital ainsi créé, augmenté, reproduit, qu'il est la *source* d'un revenu². Des images comme de cause à effet, ou de mère à rejeton (τόκος), sont usitées pour décrire ce rapport. Ces métaphores sont aussi inexactes que celles qui dépeignent l'instrument commun créateur du produit. On oublie qu'il faut encore le travail qui manie l'instrument. Il faut surtout le travail qui a fabriqué cet instrument même, et le travail qui a extrait les matériaux où il s'applique. Il n'y a donc point entre le capital et son revenu un rapport d'effet à cause. Mais, plutôt, ils sortent tous deux d'un même travail continu. Le travail va de la première ébauche d'un outil jusqu'à l'apparition du produit consommable achevé. Le rapport de capital à revenu est celui d'un travail en mouvement à un travail fixé, arrivé au terme.

Incessamment, du capital se transforme en revenu. Les matières premières s'y consomment tout entières : les instruments s'y usent en partie seulement. Au terme de cette volatilisation, on a comme résidu le revenu consommable. Le capital est du revenu qui commence. Le revenu est du capital consumé.

Il n'y a pas économiquement de séparation nette entre le capital et le revenu. Il n'y en a une que dans leur fins. Et si l'on remarque une proportion invariable entre le capital et le revenu, ce n'est pas, comme on le croit, que le capital soit productif à proportion de sa quantité. Mais puisque le revenu et le capital sont issus d'un même travail, il est logique qu'ils reçoivent des accroissements simultanés, proportionnels à l'accrois-

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 249.

(2) Lassalle encore le croyait et reprochait à la théorie de l'épargne de faire sortir le capital du revenu, tandis que le revenu sort du capital. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 85, 95.

sement de ce travail même. Si le travail d'où est issu le capital est la seule force productive connue, c'est donc le travail seul qui doit passer pour capital.

Mais le travail-capital, c'est, au début, la main-d'œuvre des esclaves. Et voilà donc l'essence primitive du capital. Il est un commandement sur du travail vivant. Ce travail vivant, on l'entretient aux moindres frais possibles. On contraint à l'épargne, pour le profit de celui qui possède, la population laborieuse qui n'a point de droits¹. Les capitaux matériels ultérieurs surgissent de ce travail et s'accroissent par une épargne, mais ce n'est pas par une épargne librement consentie ; c'est par une spoliation du travailleur.

Ce qui constitue le capital dans les temps antiques, et ce qui le fait productif, est un certain pouvoir sur les produits du travail d'autrui. La vie économique par elle-même ne suppose point de capital. Un monopole juridique en fait seul le revenu caractéristique. Il faut voir s'il en est toujours ainsi, même à l'époque moderne où la terre, les instruments et le travail, appartiennent à des détenteurs également libres et différents.

II. L'organisation matérielle du travail ne diffère pas essentiellement, chez les modernes, de ce qu'elle fut dans l'antiquité. Les matières premières, extraites, avancent par échelons à travers tous les degrés du travail manufacturier, jusqu'à la forme définitive qui les rend consommables². Le rapport entre le capital et le revenu a-t-il changé ? Le revenu étant ce qui entre dans la consommation, le capital se compose-t-il d'autre chose encore que d'instruments et de matières premières ? La plupart des économistes portent en ligne deux facteurs encore : 1^o l'argent ; 2^o le fonds des salaires.

Mais l'argent n'est qu'un moyen commode de liquidation. Il satisfait un besoin immédiat de la société. Il faut de l'argent pour échanger, comme il faut des édifices pour rendre la jus-

(1) ROBERTUS, *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 249, 255, 279. C'est pourquoi la fructification du capital-argent a paru aux Anciens usuraire.

(2) ROBERTUS, *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 152, 165.
Das Kapital, p. 290 sq., 310 sq.

tice. Or, toutes les richesses qui satisfont des besoins immédiats doivent être comptées parmi le revenu de la nation. L'argent est donc un revenu ¹. Mais sans doute Rodbertus, dont se sépare ici Lassalle, oublie que ni la justice rendue dans nos tribunaux, ni l'échange commercial, ne sont des fins dernières. Elles sont des moyens pour réaliser l'équité générale et le bonheur public. L'argent, par où se mesure la valeur des marchandises, est aussi bien un instrument que les balances par où on en estime le poids ; il est donc un capital ².

Mais les salaires ? L'économie libérale englobe dans le capital les avances en salaires que nécessite une entreprise commerciale ³. Car les ouvriers sont payés *avant* la vente. Et fussent-ils payés sur le produit de la vente, les ouvriers ne vivent-ils pas d'objets consommables qui, étant les moyens d'entretenir le travail, sont du capital ?

C'est raisonner avec justesse, mais comme eût fait dans l'antiquité un propriétaire d'esclaves. Cela seul aurait dû mettre en défiance contre la rigueur économique de cette définition ⁴. On oublie que dans l'état juridique moderne les travailleurs comme les maîtres ont droit à un revenu, en échange de leur marchandise qui est le travail. Ce revenu est précisément le salaire, que dès lors on ne saurait plus assimiler à un capital ⁵.

Mais, disent les économistes, il se peut qu'au regard de l'ouvrier le salaire soit un *revenu* ; il n'en est pas moins un *capital* au regard de l'entrepreneur. Et pour l'entrepreneur il

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 292, sq.

(2) Pour Lassalle l'argent est le capital par excellence. La production se compare à un fleuve alimenté par le capital. Le cours en est interrompu et comme figé dans le *produit*. Il n'y a qu'un seul produit où le cours du capital ne soit jamais arrêté, qui est l'argent. Voilà le symbole du devenir absolu. « Ce Dieu tout présent, tout sage, tout-puissant... bref l'absolu capital, apparu dans son éclat fulgurant et doré. » LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 167 sq. Lassalle oublie que l'argent n'est pas productif. Il est seulement la cheville ouvrière nécessaire pour relier entre eux les différents agents de la production.

(3) RODBERTUS. *Zustände*, p. 23, 24.

(4) RODBERTUS. *Zur Geschichte der röm. Tributsteuern. Hildebr. Jahrb.* t. VIII, p. 390.

(5) RODBERTUS. *Zustände*, p. 22.

faut que le fonds des salaires soit prévu dans le capital de premier établissement, autant que le fonds d'achat des matières premières et des machines.

Il faut répondre ici que l'ouvrier n'est pas payé *avant*, mais *après* son travail ; il fait crédit à son patron. C'est pourquoi son salaire n'a pas besoin de préexister à la production. Ce serait une dépense inutile ¹. Il suffit que les fonds soient réunis au jour de la paie. Les marchandises ne seront peut-être pas toutes vendues ce jour-là ; un mécanisme de crédit fort simple procure alors le numéraire. Cette précaution fréquente de les réunir sans recourir au crédit n'est que pour éviter des charges et pour parer au *risque* de rentrées qui ne seraient pas faites à temps. N'arrive-t-il pas de même qu'un industriel paie son loyer et les intérêts des fonds empruntés, avant ses rentrées faites ? Il aime à disposer pour cela d'un fonds de réserve. Aucun économiste pourtant n'a jamais considéré les rentes ni les intérêts comme les capitaux de l'entrepreneur. Ce sont des *frais*, ce qui est bien différent, et des frais qui doivent être pris sur le revenu brut de la période de production après laquelle on les paie. Ainsi, exactement, en est-il des salaires ².

Jamais, en tout cas, le fonds des salaires n'est issu d'une épargne. Il est créé par le travail de tous les salariés. Un maître d'esclaves à la rigueur *épargnait* la subsistance servile. Car cette subsistance lui appartenait, et il aurait pu la consommer. Dans la division moderne des revenus, la subsistance des ouvriers n'appartient plus au patron. Elle est la quote-part stipulée par eux, accordée par lui. Il ne peut l'épargner. Car il n'en dispose même plus. Les ouvriers, pour le montant de leur salaire, sont d'avance ses créanciers, une fois embauchés. Il reste que le capital véritable doit être encore une fois défini comme l'ensemble des matériaux et des instruments nécessaires à produire.

Et pourtant une entreprise moderne ne pourrait pas plus se mettre en marche sans un fonds de salaires qu'une exploitation

(1) ROBERTUS. *Zustände*, p. 16.

(2) ROBERTUS. *Zustände*, p. 15, 17 ; — *Das Kapital*, p. 296, 303.

anique sans esclaves. Un fonds de salaires et un fonds de réserve lui sont indispensables. C'est donc que la notion de capital se complique encore une fois d'un contenu accidentel. Les anciens y faisaient entrer les esclaves et la subsistance des esclaves. Les modernes y comprennent le fonds des salaires. Mais ils ont tenu pour essentielle cette addition fortuite, et c'est ce qui explique l'illusion de la théorie de l'épargne.

La théorie de l'épargne s'autorise de ce fait, assurément important, qu'il faut que des fonds soient réunis pour provoquer la mise en marche des échanges. Nombre de petits capitaux propres à cet usage naissent sûrement de ce que du revenu, au lieu de se consommer, s'accumule; mais visiblement aussi ce fait, pour fréquent qu'il soit, n'est pas primitif. Et ce revenu même, sur lequel est épargné le petit capital, est issu de la productivité d'un capital ou d'un travail antérieur¹.

Ni ce travail n'est donc toujours celui des titulaires juridiques du revenu, ni surtout ce capital qui les aide n'est toujours créé par eux. Ce qu'on peut alléguer de plus plausible pour justifier leur propriété est de dire qu'elle leur a été légitimement transmise. Mais ces causes accumulent les revenus entre les mains du propriétaire par un mécanisme qui n'est pas économiquement nécessaire. Ces revenus sont causés par la survivance d'un droit périmé². Ni le sol n'appartient à ceux qui en tirent les matières premières, ni les machines à ceux qui les fabriquent, ni en un mot les produits à ceux qui ont travaillé. C'est ce qui rend illégitime la rente qu'en retirent des propriétaires oisifs. Et il faut conclure à la socialisation du revenu capitaliste, comme on a demandé précédemment la socialisation de la rente foncière.

Mais ce revenu illégitime, comment les capitalistes se l'assurent-ils et quelle en est la mesure?

Aux yeux des économistes, que suivent ici nombre de socialistes de l'école ancienne, le revenu capitaliste n'est qu'une addition faite aux frais de production. Le prix des pro-

(1) LASSALLE, *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 96 sq.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 44.

duits vendus à leur valeur ne suffisant pas à indemniser le capitaliste du *prêt* de ses capitaux, ce dernier y ajoute un surplus qui l'indemnise du sacrifice qu'il s'impose¹, ou du service qu'il rend². Ce surplus, il peut l'exiger, puisqu'il a le monopole des instruments, et il l'exige légitimement, puisque son monopole est fondé.

Cette explication oublie, dit Rodbertus, qu'une majoration des prix, si elle était générale (comme on admet qu'elle est, puisqu'il y a un taux moyen de l'intérêt), ne serait qu'une hausse nominale. Et de plus il se peut très bien qu'une hausse dans la valeur des objets ne soit pas cause d'un revenu en excédent. Un tel excédent ne peut jamais venir que de la productivité accrue du travail. Il ne suffit pas que la valeur d'une marchandise soit haute, pour que le capital de fabrication en soit rentable. Il se pourrait en effet, si la productivité du travail était faible, que les valeurs produites fussent tout entières employées à payer les travailleurs, et qu'il n'y eût pas de revenu capitaliste. Ce revenu ne peut donc pas venir d'une addition à la valeur. Il faut l'expliquer dans l'hypothèse d'une équité absolue des échanges, et non pas par un prix de monopole³. Les conditions de cette explication sont les suivantes :

1° On ne peut aborder l'explication du revenu capitaliste par une loi des profits uniformes, d'emblée admise. C'est, « opérer avec une loi tertiaire, avant d'être en possession de la loi secondaire et primaire⁴ ». Il faut démontrer l'existence d'un revenu capitaliste, avant d'en démontrer l'uniformité. 2° Il faut admettre que le revenu, se divisant, se répartit entre les ayants

(1) Selon Turgot, le profit et l'intérêt servent à indemniser le capitaliste du sacrifice qu'il consent, en n'engageant pas ses capitaux dans l'agriculture. Selon Ricardo, les revenus rémunèrent l'économie méritoire du capitaliste.

(2) Selon Bastiat et Schulze-Deitzsch, le revenu capitaliste est le salaire d'un service. Mais cette explication n'en est pas une. Le service consiste, selon Bastiat, en une production augmentée grâce au capital. Et voilà la vraie raison du revenu capitaliste. LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 125 sq.

(3) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 14, 15. — *Zustände*, p. 132 sq. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 156.

(4) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 24, 25.

droit à proportion des valeurs qu'ils apportent. L'acheteur, comme l'avait déjà dit Ricardo (dont ce fut le plus profond théorème), ne paie point le profit du capitaliste, et ce profit n'est donc pas un élément constitutif du prix des denrées. Le problème est de savoir aux dépens de qui ce profit est prélevé¹.

Dans la répartition du revenu capitaliste, la difficulté ordinaire est ensuite de distinguer le *bénéfice* et l'*intérêt*. Thünen avait négligé par abstraction le problème du bénéfice qu'il avait cru inabordable. Rodbertus et Lassalle pensent que cette distinction du revenu à partager entre des capitalistes de différents ordres, entre les bailleurs de fonds et les entrepreneurs, n'importe pas². Elle tend à s'effacer dans les faits.

Une théorie française faisait du bénéfice le loyer du travail intellectuel. Les faits la démentent. Ce salaire, que les entreprises industrielles accordent à leurs ingénieurs et chefs d'établissement, est infime au regard des sommes qui échoient en dividendes à des hommes dont la seule peine est de détacher les coupons de leurs titres de rente³.

Dans la petite entreprise, aujourd'hui mourante, l'intérêt est ce qui reste du revenu capitaliste lorsque ce capitaliste loue à un entrepreneur, au lieu de produire lui-même. Cet intérêt est une rente véritable, dont le montant peut aller jusqu'à réduire l'entrepreneur à sa subsistance stricte. Une foule de causes règlent la répartition entre capitalistes et entrepreneurs. La première de toutes demeure, comme toujours, la productivité. Le revenu global augmentant, les parts aussi doivent grandir. Mais il y a aussi des causes sociales. Si beaucoup de capitalistes, au lieu de travailler eux-mêmes, préfèrent louer leurs capitaux, leur concurrence fait baisser le taux de l'intérêt⁴. Ainsi de toute façon l'intérêt est un phénomène très dérivé.

Le phénomène premier est le revenu capitaliste global. Il tend à subsister seul. Nos modernes sociétés par actions unis-

(1) LASSALLE. *Briefe an Rodbertus-Jagetzow*, Nachlass, t. I, 10^e Lettre.

(2) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 172, 173, 176, 177, 181.

(3) LASSALLE. *Basliat-Schulze, Reden*, t. III, p. 208.

(4) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 197, 199.

sent dans leur dividende les profits et les intérêts, séparés autrefois. Elles font du travailleur intellectuel un simple salarié. En appelant A la somme des valeurs annuellement produites, et Z la somme des salaires, le revenu capitaliste global est $A - Z$, et voilà ce qui est calculable. Mais il ne faut pas espérer, comme a fait Thünen, déterminer mathématiquement le taux de l'intérêt¹.

Le revenu capitaliste est fonction de la valeur des produits fabriqués². Toute valeur se compose de la somme du travail immédiat et du travail médiat qui l'a produite. Dans la vente du produit fabriqué doivent se retrouver : 1° la valeur des matières premières ; 2° l'usure des instruments ; 3° le salaire des travailleurs. Si la marchandise se vend à sa valeur, il n'est donc pas possible que le capital donne un profit quelconque. La subsistance des ouvriers, y compris celle du patron, est assurée ; l'outillage est reconstitué après l'usure, et les matières premières sont payées. Après quoi, il ne reste rien, et on ne voit pas ce qui resterait. En fait cependant, un excédent demeure.

Il n'est pas consacré, selon une théorie fréquente, à *reproduire* le capital. Car le travail nécessaire à conserver l'outillage intact est compté dans les frais, que le prix de vente restitue. Cet excédent, dont vivent des hommes qui n'ont aucunement travaillé, n'est pas non plus, comme on l'a vu, payé par l'acheteur. Il reste une explication : c'est qu'il soit pris au travailleur ; et il faut admettre que le travailleur n'est pas payé à proportion de ce qu'il produit. Une spoliation a lieu qui établit une différence entre le produit et le salaire du travailleur. C'est dans cette différence que se puisent les revenus des propriétaires oisifs. Le revenu capitaliste naît d'une soustraction faite au salaire³.

Pour que le capital mort soit productif, il faut donc que le travail vivant soit improductif au-delà de la subsistance rigoureusement nécessaire. Une poignée d'hommes s'est trouvée,

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 126, 208.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 4.

(3) *Ibid.*, p. 45.

qui, par suite d'un monopole confié par les lois et soutenu par la force des institutions, a confisqué à son profit l'action de « cette loi naturelle des sociétés » qui fonde la productivité du travail divisé. L'excédent, qui résulte de cette coopération de tous, va aux seuls détenteurs de l'outillage et des fonds de terre. C'est comme si on eût confisqué le soleil, ou la tension de la vapeur, ou la pesanteur¹. Or il s'agit de calculer le montant de la spoliation.

Dans cette spoliation de l'ouvrier par les propriétaires, les propriétaires fonciers ont une part qu'il faut défalquer d'abord. Et cet excédent, que laisse la productivité du travail, se répartit en deux parts proportionnelles à la valeur du produit foncier et à la valeur du produit fabriqué². C'est la seconde qui revient au capitaliste.

Cette règle, Ricardo déjà et Mac-Culloch l'avaient formulée. Les produits s'échangent, disaient-ils, à des prix que déterminent les quantités de travail qui y sont fixées. Mais ils s'en sont tenus à cette formule. Leur propre conception de la rente ne leur permet pas de s'y arrêter. La définition rodbertienne de la rente, différente de la leur, ne le permet pas davantage.

Car si la valeur se mesure aux frais de production de la terre la plus infertile, elle n'a plus de rapport avec le travail. N'était-ce pas l'objection même contre laquelle échouait Thünen? et ne s'en déduit-il pas que le produit obtenu sur les terres les plus fertiles se vend à un prix propre à faire illusion sur le travail qui y est fixé³? Or ces différences entre les productivités n'existent pas seulement entre les terres. Elles se retrouvent d'un capital à l'autre, et tout d'abord de la terre au capital. Les exploitations les plus rentables à travail égal seront donc

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 211, 215, 217.

(2) Étant donné un excédent R à répartir, si le propriétaire foncier a fourni des matières premières égales à P et le capitaliste un produit fabriquée égal à F, ce revenu se divisera en deux parties $p + f$ telles que $\frac{p}{P} = \frac{f}{F}$. RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 154, 164.

(3) RODBERTUS. *Zustände*, p. 131 sq.

recherchées et se paieront cher en argent. Une unification des produits tendra à se faire. Pour des mises de fonds égales, le revenu capitaliste et la rente foncière eux-mêmes finiront par être identiques. C'est ce qui donne à la règle de répartition cet autre aspect plus connu : « *l'excédent que laissent les travaux d'extraction et de fabrication est partagé entre propriétaires et les capitalistes à proportion de leurs avances en capital*¹. » C'est sur ce taux que Rodbertus avait calculé la rente foncière.² Mais le postulat latent de ce calcul d'abord est à présent manifeste.

Sans doute cette seconde formule traduite en chiffres ne donne pas une autre expression que la précédente, si les produits se vendent selon leur valeur en travail. Mais, dans un régime où les établissements industriels et le sol sont échangeables et acquièrent un prix de vente, les plus productives exploitations et les terres les plus rentables sont achetées à un prix que déterminent les établissements les plus inférieurs dont la production est requise. C'est l'évaluation en capital qui se proportionne au revenu. Si ultérieurement il semble que les revenus se règlent sur les mises de fonds, c'est par un renversement de termes auquel a donné lieu l'échange. En réalité, tout revenu se mesure par le travail qu'il en a coûté de le créer. Et on peut donc, comme pour la rente, déduire mathématiquement les variations du revenu capitaliste. Elles se résument, au regard des variations du salaire et de la rente foncière, par les formules suivantes :

1° Le revenu hausse, si le salaire baisse et si la productivité du travail s'accroît. A population égale, en deux pays, le revenu capitaliste, comme la rente foncière, est proportionnel au degré de perfection de leur outillage³.

2° Le revenu capitaliste baisse à proportion que la rente foncière hausse. C'est ce qui a lieu dans les pays d'industrie florissante et d'exploitation rurale médiocre. Une fois l'égalisation du taux des revenus effectuée, il faudra donc dire qu'à égale

(1) RODBERTUS. *Zustände*, p. 182. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 160, 163.

(2) V. plus haut, ch. II, p. 369.

(3) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 186, 190, 201, 203.

densité de population dans les pays industriels les terres valent plus cher, mais que dans un pays agricole les établissements manufacturiers se vendent à un prix très élevé¹.

3° Le revenu capitaliste n'augmente pas nécessairement avec la densité de la population, tandis que la rente foncière augmente toujours. A superficie égale et à égale productivité, deux pays auront un revenu total proportionnel à leur population. Mais la plus-value, dans le pays de population dense, ira surtout aux propriétaires fonciers. Et dans ce pays les fonds de terre enchériront infiniment².

Si l'on note ce qui détermine le revenu capitaliste, on trouve ainsi les causes suivantes : 1° la densité de la population ; 2° le rapport des industries extractives et agricoles aux industries manufacturières ; 3° la perfection de l'outillage ; 4° le minimum de subsistance dont se contente l'ouvrier. Aucune de ces actions déterminantes n'est le mérite du capitaliste. Il n'y a donc aucune raison pour que le capitaliste perçoive un revenu qui n'est pas son produit. Toutefois, aucun capitaliste ne se dessaisirait de son capital, s'il n'en devait percevoir un tel revenu, encore qu'illégitime. Et cette répartition inique persistera tant que subsistera le capitalisme.

Mais la propriété privée du capital n'est qu'une survivance parmi nous d'un droit périmé. Elle peut disparaître, n'ayant pas toujours été, de même que l'esclavage a disparu. Cette conception de la genèse d'un revenu par un capital, qui semble aux économistes d'aujourd'hui une notion explicative indispensable, apparaîtra alors comme une habitude d'esprit injustifiée. On verra que le *capital*, comme on le définit aujourd'hui est une « catégorie historique » et non pas logique³, et avec lui la propriété privée elle-même. Il faut se demander ce qu'on appellera *capital* et *revenu* quand la propriété sera devenue sociale.

(1) ROEBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 186, 190, 193, 203, 204.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 187, 193, 197, 204, 212.

(3) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. II, p. 171, 210. — ROEBERTUS, *Das Kapital*, p. 4.

III. — La société, après mise en commun de toutes les propriétés, serait comparable au propriétaire antique, isolé dans son *oikos*. La division du travail n'y serait peut-être pas technologiquement différente de ce qu'elle est dans notre régime capitaliste. Le capital naîtrait, se conserverait, se reproduirait et augmenterait par le travail, et non par l'épargne. Mais il s'en faudrait que le capital et le revenu y fussent définis comme dans l'antiquité et comme dans le régime actuel.

Tout d'abord, il ne faudrait comprendre dans le capital aucun argent. Dans une société sans propriété privée, l'argent pourrait se réduire au rôle qu'il a dès maintenant par essence : et n'être qu'un simple moyen de liquidation, une quittance inscrite sur du papier, sans valeur intrinsèque¹. Il n'y aurait pas besoin de fonds amassés d'avance pour provoquer les échanges. Il n'y aurait pas, en particulier, de fonds des salaires. Ce fonds serait d'autant moins à conserver que, tout le monde étant travailleur, personne n'aurait plus d'avances à faire pour autrui. Dans chaque période de la production chacun vivrait sur le revenu de la période précédente au moment même où, par son travail, il s'assurerait des droits sur un revenu à échoir au terme de la période courante².

Or, ces éliminations faites, le capital ne comprendrait plus que *les instruments et les matières premières*. Voilà donc, lorsqu'on la purifie de toute addition historique et juridique, ce que contient irréductiblement cette notion du capital. Et voilà où aboutit l'abstraction aidée de la comparaison historique.

Ces instruments et ces matières premières sont répartis selon les nécessités de l'exploitation. D'échelon en échelon, les produits s'avancent jusqu'à une dernière transformation par le travail *immédiat* qui les rend consommables. Mais les instruments, qui les fabriquent, s'usent à fonctionner. C'est pourquoi, à côté de cette série de travaux, une seconde série de travaux s'accomplit qui reconstitue les instruments usés. Si l'on admet, pour la commodité du raisonnement que, dans les

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 293.

(2) RODBERTUS. *Zustände*, p. 126. — *Das Kapital*, p. 260, 263, 286.

deux ordres de travaux, le cycle laborieux commence et s'achève en même temps, la totalité des travaux effectués donne le *produit social*. Mais le *revenu social* n'est fourni que par le travail immédiat¹.

Ce revenu est une faible part du produit total, et il enferme en lui pourtant la *valeur* entière de ce produit. C'est pour le créer que s'extraient les matériaux, que s'usent les machines et que besognent ceux qui construisent ces machines. Ainsi le revenu d'une période de production contient la valeur de tous les capitaux usés, plus la subsistance de tous les travailleurs. Et le contraire de ce que soutenait l'économie traditionnelle apparaît avec évidence : « Le capital n'est pas une condition, mais un résultat du travail². »

Si l'on veut appeler *intérêt* du capital la part du travail nécessaire à reconstituer l'outillage usé et les matériaux consommés, Rodbertus ne voit pas à cette terminologie d'inconvénients. Mais on ne peut pas dire que cet intérêt soit *produit* par le capital. L'unique fonction du capital est au contraire de *s'user* au service de la consommation publique ; l'unique fonction du revenu est de se consommer, tandis que, dans une période recommençante de travail, la nation reconstitue de nouveaux capitaux et de nouveaux revenus.

Mais il est erroné alors d'attribuer au capital une *puissance productive*³ ; il n'est pas même un collaborateur du travail. Il y a entre le capital et le revenu une proportion définie par le *nombre* des travailleurs et par la *productivité* de leur besogne. Le revenu social hausse en quantité relative et absolue, et la nation se fait plus riche, avec le progrès de l'outillage. Il hausse en quantité absolue avec le nombre des travailleurs, si l'outillage demeure stationnaire. Mais cela tient à ce que le revenu et le capital à la fois sont créés par un même travail social.

Puisqu'il n'y a point entre le capital et le revenu ce rapport

(1) ROBERTUS. *Zustände*, p. 120, 122.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 135.

(3) LASSALLE. *Bastiat-Schulze, Reden*, t. III, p. 211. Lassalle a essayé de démontrer (*Reden*, t. III, p. 171) qu'avant l'époque moderne on n'a pas connu de capital se capitalisant. Sa démonstration historique est trop peu rigoureuse. C'est pourquoi elle est ici omise.

de cause à effet décrit par les économistes, il faut donc, selon Rodbertus, poursuivre une démarche commencée par List et exclure définitivement de la science cette notion du capital qui y est inutile¹. Elle ne peut apparaître que dans la théorie des formes historiques de la répartition. Le régime sous lequel elle correspondait à une réalité est sur le point de disparaître. Mais la règle nouvelle de répartition dans un état de choses où le travail seul sera un titre de nantissement, Rodbertus ne l'a formulée que dans la théorie des salaires.

Si une épithète pouvait définir brièvement la doctrine qu'on vient de décrire, ce serait celle de marxiste. Rodbertus, lorsqu'il lut Marx pour la première fois, se crut « pillé sans être nommé² ». Cette accusation assurément n'est pas fondée³. Mais la sévérité et la vigueur d'analyse que nous connaissons à Rodbertus, n'en doivent pas moins faire croire à des analogies notables et dont Rodbertus, qui avait l'avantage de la priorité, put tout d'abord se choquer.

Il faut relever entre le système de Marx et celui de Rodbertus les ressemblances suivantes : 1° une commune théorie de la valeur, selon laquelle la valeur des produits se mesure à la quantité de travail *moyen* ou *normal* qu'ils contiennent⁴; — 2° l'explication de la plus-value qui prend pour base l'hypothèse de l'équité stricte et l'échange des produits à leur

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 289.

(2) RODBERTUS. *Briefe*, éd. Rud. Meyer, p. 134, et une lettre à J. Zeller dans la *Tübinger Zeitschrift*, 1879, p. 219.

(3) F. Engels a expliqué dans la préface au II^e livre du *Capital* (1885) que Marx n'a connu Rodbertus que par Lassalle et en 1859. A cette date, Marx avait déjà écrit la *Misère de la Philosophie* et la *Critique de l'Économie politique*; la théorie marxiste de la plus-value était fixée. En revanche, Marx reconnaît qu'il s'est servi de Rodbertus pour sa théorie de la *Rente foncière* contenue au III^e livre du *Capital*.

(4) F. Engels accuse Rodbertus de n'avoir « pas compris » la théorie marxiste de la valeur. Il est vrai au contraire de dire que Rodbertus, dès la *Forderungen der Arbeitenden Klasse* (1837) et le traité *Zur Erkenntnis*, etc. (1842), l'avait construite. Et l'unité de mesure qu'il appelle *travail normal* ne diffère pas de l'*unité de travail social* de Marx. Mais la vérité est qu'ils ont puisé tous deux à des sources communes, qui sont Ricardo et Smith, auxquels Marx ajouta William Thompson (1821) et l'auteur anonyme de *The Source and Remedy of the national Difficulties* (1821).

valeur¹ ; — 3° la plus-value envisagée comme une soustraction faite au salaire, en sorte que le seul échange qui ne soit pas équitable est le contrat entre l'ouvrier et le patron ; — 4° le théorème du nivellement des profits qui corrige la variation naturelle de la plus-value dans les industries diverses, et qui empêche les capitaux de se porter uniquement vers les industries les plus lucratives quand le besoin public requiert aussi les moins rentables ; — 5° l'hypothèse que les prix de vente ne coïncident avec les valeurs que dans leur somme, mais que pour chaque marchandise prise individuellement ils peuvent être supérieurs ou inférieurs à leur valeur vraie. Les capitalistes sont censés se partager la plus-value sociale à proportion de leurs mises².

Dans cette déduction Rodbertus, plus logique encore que Marx, essaya d'interpréter la rente foncière elle-même comme une participation au profit social ; mais l'échec de l'explication sur ce point unique ruine tout l'édifice commun des théories marxistes et rodbertiennes. De certaines rentes n'ont pu être expliquées. Ces rentes nous ont paru beaucoup moins issues d'une plus-value du travail que d'une hausse amenée par le besoin social accru. Deux faits se sont trouvés inconciliables avec la théorie rodbertienne : 4° les matières premières, qui n'eussent dû se vendre qu'au prix de la *main-d'œuvre* extractive augmentée de l'*intérêt usuel* des avances faites, peuvent atteindre même en valeur normale un taux beaucoup plus élevé, s'il en est fait un grand usage. Or, cette plus-value, attachée pour toujours à la terre par un procédé de capitalisation usuel, n'a plus rien de commun avec le coût ni avec les quantités extraites. De plus, elle n'est pas nécessairement soustraite aux travailleurs. Elle est faite des apports de tous les acheteurs qui ont consenti à donner un prix élevé de ces matières extractives.

V. ANTON MENGER. *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag*. Il reste entre Marx et Rodbertus une différence capitale. Selon Marx, le *travail social* est la mesure de la valeur dans le régime *actuel*, et il n'essaie pas de prévoir comment la valeur se mesurerait dans un régime futur. Pour Rodbertus, le *travail normal* est la mesure absolue de la valeur, sous tous les régimes.

(1) MARX. *Das Kapital*, 3^e éd., t. I, p. 136.

(2) *Ibid.*, t. III, 1^{re} partie, p. 138 sq.

2° Rodbertus n'expliquait point que des terrains improductifs pussent donner une rente. Or ils en donnent une fort grande, quand ils servent de terrains de construction ou qu'ils sont le théâtre d'une grande circulation de marchandises. Cette rente qu'ils donnent provenait, elle aussi, de l'échange et non pas d'une spoliation de travail.

Puisque, chez Rodbertus, l'explication de la rente est solidaire de celle du profit, ces difficultés se reproduiront dans la déduction du revenu capitaliste, et par là se trouveront critiquables ensemble Rodbertus et Marx, puisqu'ils sont d'accord.

Ils disent que des industries diverses sont *inégalement productives pour un même travail*. Mais, mesurant toutes choses par le travail, ils n'ont pas le droit de dire cela, et le même travail doit engendrer nécessairement, dans leur théorie, des valeurs égales. Pourtant ils constatent avec raison que le produit d'un travail également grand en diverses industries ne serait pas échangeable contre une somme égale des produits de toutes les autres industries. Il ne vaut pas de même. Et voilà leur dogme en ruines devant le simple fait de cette différence. Mais ce qui peut faire cette différence, puisque ce n'est pas le travail, c'est uniquement que des produits divers sont inégalement désirés. L'insuffisante conception qu'on avait de la valeur se traduit par une insuffisante explication quand on en vient à la répartition.

Mais pareillement, c'est une insuffisante conception de la division du travail qui trouve ici une sanction logique et désastreuse. Le mépris où l'École historique, depuis List, avait toujours tenu le commerce, et la spécialisation regrettable de Thünen dans les questions d'agriculture firent oublier que toutes les plus-values se réalisent sur le marché. Si tous les échanges ont lieu selon une stricte équité, comme le veulent Rodbertus et Marx, on n'a pas expliqué le *bénéfice commercial*. Toutefois il faut rappeler, à la décharge de Rodbertus, qu'il n'a pas achevé son système.

Peut-être y eût-il apporté, en l'achevant, un complément pareil à celui que Karl Marx a voulu donner au sien en généralisant une méthode de Thünen. Marx ne méconnaissait pas

que le phénomène historiquement antérieur aux autres est le commerce. « L'analyse scientifique, disait-il, pour expliquer la formation du taux moyen des profits, part des capitaux industriels et de leur concurrence. Elle corrige, complète et modifie cette explication par l'intervention ultérieure du capital commercial. Le développement historique *a été exactement inverse*¹. » Cette correction explicative du bénéfice commercial consistait, pour Marx, à dire que le commerçant n'achète pas la marchandise à sa valeur réelle, mais au-dessous. Car la valeur réelle est celle que le produit affecte après toutes les dépenses de transport, de magasinage, de comptabilité auxquelles s'astreindra le marchand². Mais de ces avances faites le marchand exigera le profit usuel et proportionnel à sa mise. Le marchand entre ainsi dans cette grande compagnie par actions à laquelle peuvent se comparer les propriétaires en leur ensemble, et entre lesquels se répartit le revenu capitaliste au prorata de leurs avances. Que le marchand soit l'agent chargé des réalisations pour tout le monde, c'est ce qui n'exclut pas qu'il ait, lui aussi, des titres qui donnent droit à un dividende.

Et certes l'explication est ingénieuse. Pourtant elle se heurte à ce fait que les mêmes marchandises, avec des frais sensiblement égaux de production, de transport, de magasinage, etc., se vendent durablement à des prix très différents en diverses régions du globe et souvent d'un même pays. Comment cela se pourrait-il si le *besoin* public n'y donnait une valeur additionnelle qui ne vient pas du travail ?

Ainsi, quand même nul produit ne *coûte* en dernière analyse autre chose que du travail, la valeur ne dépend pas uniquement du coût. Il peut se trouver que le produit journalier d'un ouvrier verrotier français vaille en Afrique trente journées d'un nègre chasseur d'ivoire, et cet ivoire acheté peut à son tour valoir en Europe le produit journalier de cent verrotiers. Le commerce consiste, par essence, à offrir le produit d'une main-d'œuvre sur un marché où elle a plus de valeur que dans la

(1) MARX. *Das Kapital*, t. III, 1^{re} partie, p. 270 sq.

(2) *Ibid.*, p. 269.

région où elle produit. Ainsi le travail européen est plus estimé en Afrique qu'en Europe, et le travail africain vaut plus en Europe qu'en Afrique, lors même que ces deux espèces de travail sont quantitativement équivalentes.

De cette double différence d'appréciation naît le bénéfice commercial, et il naît ainsi toujours. La fonction du commerçant est de choisir habilement les denrées qui donnent lieu à des évaluations différentes. C'est ce qui fait si lucratif le commerce colonial. Mais, si c'est ainsi le bénéfice commercial qui permet à l'industrie de trouver un profit, on voit que ce profit ne peut être ni mathématiquement calculé *à priori*, ni attribué à des causes aussi nettement définies que le croyait Rodbertus. Il faudrait pour cela que deux sortes de travail accompli en des milieux différents fussent comparées en quantité; or elles ne sont comparées que par le besoin qu'on a de leur produit et par l'échange.

Aussi la répartition des produits devrait être indépendante de leur valeur dans une société unie par un pacte juridique. Aucun de nous ne crée le besoin social qui fait la valeur de son produit, et il est injuste qu'il en tire un bénéfice qui n'est pas son mérite. Le besoin social doit décider seulement de la somme d'efforts que la société doit consacrer à chaque produit, et dicter la division du travail. Mais le produit acquis doit se répartir au prorata du travail fourni, et c'est ce qui n'a point lieu.

La plainte sociale qui vient des classes ouvrières touchant le revenu capitaliste se réduit aux termes que voici. En admettant qu'une société constituée en nation exploite par d'habiles contrats la production des nations étrangères, la main-d'œuvre nationale doit être associée à ce lucre qu'elle seule a permis. Les ouvriers se plaignent qu'il ne leur en revienne rien. Cet excédent (non évaluable en heures de travail puisque ce n'est pas du travail qui le crée) va au capitaliste seul. Et il n'y a point à cela de raison.

Mais ce qui se passe de nation à nation ne s'accomplit-il pas à l'intérieur encore d'une même nation et entre des hommes unis par le pacte juridique? N'est-il pas vrai que tout échange

de produits, même indigènes, spéculent sur le besoin public et que les mains-d'œuvre ne sont pas comparables ? On a proposé la participation des ouvriers aux bénéfices. Mais la participation aux bénéfices, quel autre effet aurait-elle que d'associer les ouvriers des industries lucratives à la spoliation de tous les acheteurs, où seraient compris les autres ouvriers.

Rodbertus a fait pour cette raison aux systèmes de « participation aux bénéfices », cette forte et concise objection qu'ils étendent l'injustice au lieu de l'abolir. Cette rente différentielle, qui existe de terre à terre, et d'industrie à industrie, suffit-il de la répartir sur un groupe d'hommes plus nombreux pour qu'elle soit moins inique ?

Il est regrettable que Rodbertus n'ait pas vu l'incompatibilité qu'il y a entre cette objection juste et sa thèse antérieure sur le nivellement des bénéfices. Car la participation des bénéfices conduit à une hausse des salaires, toujours souhaitable ; et si le bénéfice vraiment tend à s'égaliser entre les industries, cette hausse pourrait être uniforme. Il ne resterait plus alors que l'injustice d'une part amoindrie, mais toujours subsistante, que se réserve le capitaliste.

En réalité les bénéfices ne peuvent se niveler. Ce qui se nivelle, c'est uniquement l'intérêt du prêt de l'argent. Les capitaux en nature, qui seuls fournissent un bénéfice, puisque seuls ils constituent l'outillage et les matières premières, ne sont point comparables en productivité. Il ne faut pas croire qu'on puisse les abandonner et passer à d'autres industries parce qu'ils ne sont pas productifs. On ne retire pas de la circulation un capital en nature, comme on en retire une somme d'argent. Un outillage, un stock de marchandises, s'il ne s'use pas productivement, dépérit. Aussi faut-il bien les user dès qu'ils existent, si peu productifs qu'ils soient. Puis la répartition existante des richesses ne nous rend propriétaires que d'un nombre limité d'instruments et de fonds naturels. Combien de fois n'aimons-nous pas mieux exploiter des fonds peu productifs, que de les vendre à vil prix ? Et l'impossibilité même d'ap-

(1) RODBERTUS. *Briefe*, éd. R. Meyer, p. 18. — *Das Kapital*, p. 144, 145, 146.

prendre un autre métier que celui où nous avons été élevés suffirait à nous empêcher d'émigrer vers des industries plus rentables peut-être, mais non pas entre nos mains ignorantes.

Un préjugé induit ici Rodbertus à nier la productivité même du capital. De ce que le capital est issu du travail il conclut que le travail seul est productif. Voilà qui ne change guère la situation et c'est peut-être jouer sur les mots. Il sera toujours vrai que le même ouvrier avec une mauvaise machine produit moins qu'avec une bonne. Rodbertus objecte que cette aide plus ou moins grande que nous apportent les machines, vient de ce qu'il y a en elles plus ou moins de travail médiateur fixé qui aide notre travail immédiat. C'est sûrement une erreur de fait. Il s'agit surtout d'agencer plus habilement un même travail.

Telles machines exécutées par le même ingénieur, qui supposent les mêmes connaissances et une main-d'œuvre semblable, ne donnent pas pourtant le même rendement. Entre des machines différentes la comparaison n'est plus possible. Pourtant une comparaison se fait artificiellement par l'échange, et toujours cette comparaison aboutit à ce que des journées de travail également longues fournissent, selon les industries, des produits qui ne se vendent pas contre une somme égale d'autres marchandises. Le besoin public décide et il est changeant. Éternellement de certains capitaux seront plus productifs que d'autres.

Comme cette productivité des capitaux ne vient pas du travail, le bénéfice qu'ils laissent ne vient pas non plus uniquement d'une spoliation du travailleur. Mais le monopole du capital permet aux propriétaires de spéculer sur les nécessités pressantes du besoin public. C'est de nouveau ce qui est inadmissible entre des hommes unis par le contrat juridique ; et voilà ce qui doit provoquer l'intervention des lois régulatrices. Il est juste, si le besoin public hausse, de produire plus et non de vendre plus cher. Et si la production devient moins coûteuse, il faut vendre à meilleur compte, et non pas revendiquer des bénéfices plus élevés.

Il faut donc, dans le système de Rodbertus, demander la socialisation du capital, mais ce n'est pas pour les raisons qu'il dit.

C'est parce que personne n'a le droit d'exploiter le besoin public. Les plus-values qui viennent de ce besoin doivent être communes. Or de ces besoins publics il en est un que le monopole capitaliste est en situation d'exploiter plus que les autres : et c'est ce besoin de travailler pour vivre chez ceux que le régime juridique actuel déshérite de capital. La doctrine des besoins, tout comme celle du travail, ne peut qu'à propos des salaires s'exprimer définitivement sur la répartition juste.

CHAPITRE IV

LE SALAIRE

La critique des revenus que l'économie orthodoxe crut irréductibles a reculé lentement jusqu'à un dernier revenu que le droit idéal moderne semble laisser subsister seul. L'École physiocratique avait pensé que le capitaliste se retranche à lui-même une part de son revenu pour en rémunérer le travailleur, et que le revenu du capitaliste provient du produit net de la terre. L'histoire sociale au contraire a assimilé la rente de la terre à un intérêt capitaliste, et elle a montré l'intérêt capitaliste comme une soustraction faite au salaire. De tous ces revenus, la rémunération du travail, accordée la dernière, reste donc seule légitime. La justice et la liberté ne peuvent se réaliser que si le salaire est calculable.

L'École libérale avait établi à ce sujet la série des thèses suivantes, dont les deux dernières, contradictoires entre elles, marquent la différence d'esprit entre deux générations :

1° Le salaire est réglé par contrat entre le patron et les ouvriers ¹.

2° Ce contrat est soumis à la loi de l'offre et de la demande. La quantité de subsistances qu'on accorde au travailleur croît, décroît ou demeure stationnaire selon que leur effectif décroît, ou augmente, ou demeure constant ².

3° La force de travail est donc une marchandise. Le prix

(1) SMITH. *Wealth of Nations*, lib. I, ch. VIII. — SAY. *Traité*, p. 73. — BASTIAT. *Harmonies*, p. 483.

(2) SMITH. *Wealth of Nations*, lib. I, ch. VIII. — RICARDO. *Principes*, trad. franç., p. 366. — SAY. *Traité*, p. 66 sq. — BASTIAT. *Harmonies*, p. 351.

auquel l'ouvrier se loue a pour limite inférieure les frais de production de sa force de travail, c'est-à-dire le minimum d'entretien avec lequel le travailleur vit et se perpétue ¹.

4° La population ouvrière se multiplie d'une façon animale, c'est-à-dire jusqu'aux limites de la subsistance disponible. Si le salaire croît, elle croît plus rapidement que lui; s'il demeure stationnaire, elle croît plus vite que l'ouvrage offert. Une concurrence qui réduit le salaire au minimum de subsistance existera donc toujours ².

5° L'ouvrier est toujours payé à la valeur de son produit. Son contrat avec le capital effectue l'échange du travail *antérieur* avec le travail *actuel*. Mais la productivité étant progressive, le travail gagne en valeur dans sa comparaison avec le travail antérieur. Le contrat des salaires favorise donc toujours l'ouvrier ³. La limite inférieure tracée par les moyens de subsistance existe sans doute. Elle existe aussi pour le capitaliste, et elle n'est immobile ni pour l'un, ni pour l'autre. Si la richesse totale baisse, l'ouvrier n'y perd rien, réduit qu'il est dès maintenant à son minimum. Si la richesse totale hausse, l'ouvrier y gagne.

Car alors le minimum de subsistance hausse, et comme l'ouvrier, qui en a pris l'habitude, ne consent plus à se reproduire s'il ne se l'est pas d'abord assuré, cet entretien indispensable finit par comprendre une foule de satisfactions immatérielles ⁴.

Deux écoles se trouvent donc en présence, mais toutes deux jugent la destinée de l'ouvrier relativement bonne. La ruine commune, que les Ricardiens prédisent, sera moins sensible à l'ouvrier qu'au capitaliste; sa condition baisse moins vite. Il vit mal, mais dans le revenu total décroissant, sa part, immobile par elle-même, augmente. Dans l'élévation commune des conditions, que promet Bastiat, l'ouvrier s'enrichit plus vite, car

(1) SMITH. *Wealth of nations*, lib. I, ch. VIII. — RICARDO. *Principes*, p. 59. — SAY. *Traité*, p. 370.

(2) SMITH. *Wealth of nations*, lib. I, ch. VIII. — RICARDO. *Principes*, p. 60. — SISMONDI. *Nouv. principes*, liv. VIII, ch. IX. — BASTIAT. *Harmonies*, p. 527.

(3) BASTIAT. *Harmonies*, p. 447, 485.

(4) *Ibid.*, p. 524, 534.

il dispose du travail *actuel*, plus apprécié que le travail *antérieur*, qui se cristallise dans le capital.

Il n'y a donc pas de question ouvrière à résoudre ; il faut laisser agir les lois économiques. Elles sont, au dire de la première génération d'économistes, inéluctables. Elles sont, disent les épigones de 1848, bienfaisantes. Et ces termes mêmes font prévoir que les socialistes les contesteront. Il y en eut, comme Thünen, qui s'en prirent aux doctrinaires pessimistes de la vieille école. Puis l'optimisme inerte des disciples de Bastiat dut être combattu par Rodbertus et Lassalle. Mais il est à noter que l'historisme pur, quand la question essentielle de la justice sociale a été en cause, ne l'a même pas abordée.

I. — THUENEN : LE SALAIRE RÉEL ET LE SALAIRE NATUREL

A ceux qui jugent suffisant pour les ouvriers un salaire qui, selon le mot de Blanqui, ne les fait pas vivre, mais les empêche de mourir, Thünen objecte un fait : c'est que les capitalistes s'emparent d'une forte part de ce que produisent les ouvriers.

Pour admettre que le salaire se fixe irrémédiablement au minimum de subsistance, il faut donc être bien convaincu que l'intérêt et la rente sont intangibles. Manifestement, si le taux de l'intérêt baissait, et que la rente fût partagée entre les travailleurs, les salaires seraient en hausse ¹.

L'explication du salaire par la concurrence des ouvriers commet le sophisme usuel de donner un fait pour une raison ². Car pourquoi y a-t-il entre les ouvriers une concurrence telle qu'ils en sont réduits à la plus médiocre existence, tandis qu'il n'y en a point entre les capitalistes qui jusqu'ici les prive de leur rentes ? Cette concurrence, encore que réelle, n'offre-t-elle pas aux capitalistes une ample occasion de spolier la classe ouvrière ? Or si jamais la classe ouvrière prend conscience de cette spolia-

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 38, 67, 69.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 39.

tion, et si on lui prêche le partage des biens et l'égalité des fortunes, quelle résistance fera-t-on légitimement ? Nous refusons d'examiner le problème du salaire, parce que des intérêts nous lient au régime existant, et ainsi serons-nous désarmés contre les exigences révolutionnaires le jour où elles viendront à nous sous la forme de projets de lois impraticables ¹.

Ce qui doit frapper, c'est que les entrepreneurs (fabricants, fermiers administrateurs), malgré leur rémunération très élevée, ne craignent point la concurrence des ouvriers manuels, si mal rétribués. Aucune loi, pourtant, n'interdit à ces derniers l'accès des métiers lucratifs. C'est que, plus puissants que des lois, des faits les leur interdisent. Les ouvriers manquent de la culture intellectuelle nécessaire à diriger les entreprises. Ils en manquent parce que leur salaire ne suffit point à assurer à leurs enfants une instruction autre que primaire. Pourquoi ce salaire est-il si faible ? Voilà précisément le fait à expliquer et à modifier. Mais des ouvriers pauvres ne seront jamais instruits, et faute d'instruction ils ne cesseront jamais d'être pauvres. Il y a un cercle vicieux. Il faut en sortir.

Thünen croit, avec l'économie classique, que les faibles salaires des ouvriers sont dus à une trop grande prolificité des ouvriers. La coutume de ne pas se marier, avant qu'on ait un revenu suffisant pour assurer l'instruction des enfants, n'existe pas chez les ouvriers, auxquels une longue habitude de la misère ne fait pas considérer comme indispensable la satisfaction des besoins intellectuels. C'est pourquoi ils mettent au monde un nombre d'enfants qui déprécie la main-d'œuvre. Cette éducation intellectuelle dont ils manquent, et qu'ils sont trop pauvres pour se donner, il faut donc que l'État jusqu'à nouvel ordre la distribue gratuitement.

Cette grande œuvre de l'éducation gratuite, à laquelle les États modernes se sont instinctivement attachés, Thünen, un des premiers, en a vu la profonde justification sociale ².

La barrière économique entre les classes moyennes et les

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 42.

(2) Le fragment *Ueber das Loos der Arbeiter*, où l'instruction gratuite est réclamée, date de 1826. — THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 46.

classes ouvrières tient à la différence des éducations. Cette barrière tombera dès qu'une meilleure instruction permettra aux ouvriers la concurrence avec les entrepreneurs. Par cette concurrence, le profit d'entreprise baissera, et les salaires hausseront. Les plus capables parmi les petits entrepreneurs, peu satisfaits des revenus restreints que leur donnera la petite industrie, passeront aux fonctions de l'État, où leur concurrence fera baisser les traitements. Les moins capables n'auront plus une destinée très différente de celle des meilleurs ouvriers manuels. Un état social s'établira, où peu de gens vivront sans travailler, et où les conditions ne seront plus très inégales.

Avec la culture intellectuelle accrue, les facultés inventives des hommes fleuriront. Des inventions mécaniques et chimiques plus nombreuses féconderont l'industrie humaine et allégeront le travail musculaire. Aujourd'hui des hommes ploient sous le faix du labeur physique ; et d'autres rougiraient de travailler. Un jour la plupart des hommes partageront leur temps entre une besogne physique modérée et une occupation intellectuelle suffisante ¹. Mais il faut, pour prévoir sous quelles conditions cela sera possible, calculer le rapport naturel entre le revenu du capitaliste et le salaire.

La théorie de l'intérêt a fait voir, dit Thünen, qu'un rapport naturel existe entre le capital et l'intérêt aux frontières de l'État isolé, parce que nulle exploitation des ouvriers n'y est possible : ils émigreraient vers la terre féconde et gratuite du désert proche. Il y a donc lieu d'imaginer ce que serait la rémunération d'une société d'ouvriers qui créeraient dans le désert un capital nouveau, sous la forme d'un domaine cultivé.

Dans cette société, concevons que tous les salaires soient égaux, parce que tous les ouvriers auraient fourni des travaux équivalents. Le domaine nouveau n'aurait coûté que du travail. La rente en appartiendrait exclusivement aux travailleurs fondateurs. Mais ce domaine existant, il faudrait le cultiver.

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 47.

Les mêmes ouvriers (ou d'autres) travailleraient au service de la première société d'*ouvriers producteurs de capital*, et apparaîtraient cette fois dans le rôle d'*ouvriers producteurs de revenu ou salariés*. Mais le salaire de ces ouvriers ne pourrait être fixé arbitrairement. Il ne doit pas créer pour eux une infériorité par rapport aux *producteurs de capital*. Car les capacités étant égales dans l'État isolé, les salariés émigreraient encore et produiraient du capital, au lieu de produire du revenu. Si l'on appelle $A = a + y$ le salaire d'un ouvrier, où a représente la subsistance nécessaire à sa famille¹ et y un excédent, il faut que cet excédent placé au taux de l'intérêt usuel i , donne un revenu yi égal à la rente de l'ouvrier producteur de capital². Le problème est de savoir à quel moment ces deux revenus égaux auront atteint leur maximum.

Soit n le nombre d'ouvriers nécessaires à exploiter un domaine. Leur salaire est $n(a + y)$. Le produit individuel étant p , c'est un produit np qui résulte de leur travail collectif.

Le revenu du domaine est $np - n(a + y) = n(p - [a + y])$. Si la création du domaine a coûté le travail de nq ouvriers, pendant un an, leur subsistance aura été de anq , évaluée, par exemple, en hectolitres de seigle. Mais leur salaire individuel comportant un excédent y sur leur subsistance a représente lui-même le travail d'autant d'ouvriers que l'excédent y est contenu de fois dans cette subsistance. En sorte que le domaine, défriché directement par nq ouvriers, requiert indirectement l'effort d'un nombre de travailleurs égal à $nq + \frac{anq}{y} = nq \left(\frac{a + y}{y} \right)$. Ces ouvriers, créateurs de capital, ont à se partager un revenu $n(p - [a + y])$. Leur part individuelle est donc égale à :

$$n(p - [a + y]) : nq \left(\frac{a + y}{y} \right) = \frac{(p - [a + y]) y}{q(a + y)} \quad (3)$$

(1) Thünen imagine un entretien suffisant pour nourrir une population à effectif constant et en bonne santé.

(2) Dans cette terminologie, i est une fraction, et, par exemple, non pas égale à 5 p. 100, mais à 1/20.

(3) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 151, 154.

On dit que cette rente des ouvriers capitalistes doit se trouver égale à la rente que l'ouvrier salarié tire de son excédent y . Car cette dernière est yi , où l'on sait que $i = \frac{p - (a + y)}{q(a + y)}$. On a donc pour yi la valeur égale $\left(\frac{p - [a + y]y}{q(a + y)}\right)$. Il s'agit de savoir pour quelle valeur de y cette expression atteint son maximum.

On s'assure tout de suite, en introduisant des valeurs numériques, qu'un accroissement indéfini de y n'accroît pas indéfiniment la valeur de l'expression². Une hausse de y accroît au début la rente attribuée à l'ouvrier capitaliste, et, du coup, l'excédent du salaire sur la subsistance stricte est agrandi : mais n'est-il pas clair alors qu'un plus petit nombre d'ouvriers sera nécessaire pour produire cette subsistance ? Car le rapport $\frac{a}{y}$ qui exprime ce nombre a diminué en grandeur. Sans doute cette éventualité n'aura lieu que si la production des subsistances alimentaires augmente son rendement. Mais c'est probablement ce que Thünen sous-entend. La production même du capital est alors à moins de frais. La rémunération en peut avoir grandi pour chaque part individuelle.

Mais si le salaire continue à hausser, la rente totale du domaine, obtenue par la différence entre la somme des produits et la somme des salaires, doit décroître ; et un moment vient où elle sera nulle. Dans ce cas, les ouvriers producteurs de ce capital auraient eu avantage à laisser le domaine en friche. De ce que cette rente croît d'abord avec les salaires, et décroît si la hausse des salaires continue, il suit donc que la rente atteint un maximum pour un taux calculable des salaires.

La rente est une fonction dont le maximum dépend de la valeur y . On l'obtient en résolvant par rapport à y l'équation différentielle suivante :

$$d \left\{ \frac{(p - [a + y])y}{q(a + y)} \right\} = d \frac{py - ay - y^2}{q(a + y)} = 0$$

(1) V. plus haut, liv. III, ch. III, p. 386.

(2) V. un tableau des variations. THÜNEN. *Der isoliste Staat*, t. II, p. 155.

Le calcul donne :

$$\begin{aligned}
 q [a + y] (p - a - 2y) dy - (py - ay - y^2) q dy &= 0 \\
 (a + y) (p - a - 2y) &= py - ay - y^2. \\
 ap - a^2 - 2ay - 2y^2 &= y^2 \\
 y^2 + 2ay &= ap - a^2 \\
 (a + y)^2 &= ap \\
 a + y &= \sqrt{ap}
 \end{aligned}$$

La rente de l'ouvrier capitaliste atteint son maximum lorsque la rémunération de l'ouvrier salarié est une moyenne proportionnelle entre son produit et sa consommation¹.

Mais l'intérêt de l'ouvrier salarié est-il d'accepter cette rémunération? Il ne l'acceptera pas si l'excédent y de son salaire placé au taux de l'intérêt courant n'atteint pas avec cette rémunération son maximum. Il faut donc que cette rente yi du travailleur salarié soit pour le moins égale à celle de l'ouvrier capitaliste.

On a vu² que le salaire $a + y = \frac{p}{1 + qi}$

Il s'ensuit $y = \frac{p}{1 + qi} - a$

D'où $yi = \frac{pi}{1 + qi} - ai$

Cette fonction atteint son maximum pour une valeur de i donnée par l'équation différentielle :

$$\frac{(1 + qi) pdi - pqi di}{(1 + qi)^2} - adi = 0$$

Le calcul donne :

$$p + pqi - pqi = a(1 + qi)^2$$

$$(1 + qi)^2 = \frac{p}{a}$$

$$1 + qi = \sqrt{\frac{p}{a}}$$

$$qi = \sqrt{\frac{p}{a}} - 1 = \frac{\sqrt{ap} - a}{a}$$

$$i = \frac{\sqrt{ap} - a}{aq} \quad (3)$$

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 157. V. *Ibid.*, des vérifications numériques.

(2) V. plus haut, liv. III, ch. III, p. 386.

(3) Ce résultat mérite d'être considéré en passant. Car $\sqrt{ap} - a = y$.

Mais pour cette valeur de i , le salaire $a + y$ acquiert une valeur

$$a + y = \frac{p}{1 + \frac{\sqrt{ap} - a}{a}} = \frac{ap}{a + \sqrt{ap} - a} = \sqrt{ap}.$$

L'avantage de l'ouvrier salarié coïncide avec celui du travailleur capitaliste : et, puisqu'il retire de son capital d'épargne le maximum d'intérêts lorsque son salaire est une moyenne proportionnelle entre son produit et sa consommation, c'est là le taux désirable du salaire¹.

Cette formule a toutefois l'inconvénient de ne pas laisser voir si cette rente maxima du travailleur est fonction d'une avance déterminée de capital. Est-il avantageux pour l'ouvrier, que le capital soit augmenté indéfiniment ? On a vu qu'il n'en est pas ainsi pour le capitaliste lui-même². Il faut voir si des conflits sont ici à redouter.

Puisque le salaire est une fonction de l'intérêt et que dans la formule de l'intérêt $= \frac{\sqrt{ap} - a}{aq}$ le facteur q réapparaît, visiblement, le salaire est influencé par la somme de capital employé. Les formules précédentes donnent le maximum possible de rentes pour un chiffre quelconque du capital. Mais ce maximum était relatif à ce chiffre. S'il existe au contraire une mise de capital où la somme des rentes à répartir atteint un maximum absolu, il importe de le connaître³. Il est très indifférent à une

Donc $i = \frac{y}{aq} = 1 : \frac{aq}{y}$. Mais aq est la subsistance de q ouvriers qui créent le capital $q(a + y)$. Cette subsistance, puisque tout ouvrier produit un excédent égal à y , est produite elle-même par $\frac{aq}{y}$ ouvriers. L'intérêt est égal à 1 divisé par le nombre des ouvriers qui ont produit les subsistances nécessaires pendant la production du capital. — THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 203.

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 159, 160. Dans un autre calcul (V. plus haut, liv. III, ch. III, p. 391, note) on avait donné des formules plus rigoureuses :

L'intérêt $i = \frac{\alpha}{p - \alpha q}$. Le salaire $a + y = p - \alpha q$. La rente du travailleur est alors $y i = \frac{(p - \alpha q - \alpha) \alpha}{p - \alpha}$.

En différenciant par rapport à α , on trouve : $p - \alpha q = \sqrt{ap}$.

Ces deux expressions coïncident donc pour le cas où la rente du travailleur est maxima.

(2) V. livre III, ch. III, p. 390.

(3) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 167, 168.

société ouvrière, comme celle ici envisagée, de fonder une nouvelle exploitation sur une terre nouvelle et toujours disponible, ou d'ajouter aux mises déjà engagées dans une fondation ancienne. Son intérêt seul la guide. Il se peut que plusieurs exploitations travaillant avec un faible capital soient plus ou moins rentables qu'une seule exploitation munie d'un capital plus grand.

La création d'un capital qui vaut une année de travail ou $a + y$, exige le travail de $\frac{a + y}{y}$ ouvriers pendant une année, ou le travail d'un homme pendant $\frac{a + y}{y}$ années. Si ce capital donne un produit x , le travail annuel d'un travailleur doit être rémunéré par une rente $\frac{\alpha y}{a + y}$ ¹. En introduisant des multiples différents de ce capital, on montrerait aisément que cette rente hausse avec l'accroissement du capital, et baisse ensuite en dépit de cet accroissement. Une limite donc se trouve où l'accroissement du capital n'est plus à souhaiter.

La rente d'un ouvrier qui fonde un domaine avec un capital $q(a + y)$, est $\frac{(p - [a + y])y}{q(a + y)}$. Mais en introduisant la valeur normale du salaire, $a + y = \sqrt{ap}$, et la valeur de $y = \sqrt{ap} - a$, cette formule acquiert des transformations :

$$\begin{aligned} \frac{(p - \sqrt{ap})(\sqrt{ap} - a)}{q\sqrt{ap}} &= \frac{p\sqrt{ap} - 2ap + a\sqrt{ap}}{q\sqrt{ap}} \\ &= \frac{(p - 2\sqrt{ap} + a)\sqrt{ap}}{q\sqrt{ap}} = \frac{ap - 2a\sqrt{ap} + a^2}{aq} \\ &= \frac{(\sqrt{ap} - a)^2}{aq}. \end{aligned}$$

Il faut mettre en parallèle, dit Thünen, ce revenu avec la rente supplémentaire que provoque, dans un domaine, une mise de capital égal à $a + y$. Cette rente supplémentaire est :

$$\frac{\alpha y}{a + y} = \frac{\alpha(\sqrt{ap} - a)}{\sqrt{ap}}.$$

Tant que la seconde expression a une valeur numérique supé-

(1) La rente est le produit divisé par le capital, $\alpha : \frac{a + y}{y} = \frac{\alpha y}{a + y}$.

rieure à la première, il sera avantageux d'augmenter le capital relatif engagé dans une exploitation. Inversement, quand une mise nouvelle donnera une rente numériquement inférieure, il faudra émigrer vers les terres en friche.

Mais un moment arrive où le travail de défrichement et le travail de capitalisation reçoivent des rémunérations égales. Il est atteint quand :

$$\frac{\alpha (\sqrt{ap} - a)}{\sqrt{ap}} = \frac{(\sqrt{ap} - a)^2}{\alpha q}$$

La solution donne :

$$\alpha x q = \sqrt{ap} (\sqrt{ap} - a) = ap - a \sqrt{ap}.$$

$$\alpha q = p - \sqrt{ap} \tag{1}$$

$$q = \frac{p - \sqrt{ap}}{\alpha} \tag{2}$$

Dans cette fraction la différence entre le produit et le salaire, c'est-à-dire la rente obtenue avec un capital égal à q années de travail, se divise par le produit du capital égal à une année de travail unique. Le quotient obtenu indique le chiffre du capital q . *Il faut donc cesser d'accroître le capital engagé lorsqu'il est un multiple du salaire annuel égal à la rente divisée par le revenu de ce salaire placé en capital*³. On pourrait encore dire qu'on doit cesser de l'accroître lorsqu'il faut, pour le produire, un nombre d'ouvriers donné par ce quotient⁴.

(1) Ce qui donnerait de nouveau l'équation du salaire $p - \alpha q = \sqrt{ap}$.

(2) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 175, 177.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 175, 177.

(4) Cette formule est ici donnée en fonctions du capital total q . Thünen en avait donné une autre en fonctions d'une addition annuelle de capital K . (V. plus haut, liv. III, ch. III, p. 389.) Il n'a pas vérifié si les deux formules se rejoignent. Cette vérification cependant réussirait.

En effet $K = \frac{1}{i} = \frac{q(a+y)}{p-(a+y)}$; et en posant $a+y = \sqrt{ap}$ et $i = \frac{\alpha}{p-\alpha q}$, on a

$$\frac{q \sqrt{ap}}{p - \sqrt{ap}} = \frac{p - \alpha q}{\alpha}$$

$$\alpha p \sqrt{ap} = (p - \sqrt{ap})(p - \alpha q)$$

$$\alpha q \sqrt{ap} = p^2 - p \sqrt{ap} - \alpha p q + \alpha q \sqrt{ap}$$

$$\alpha p q = p^2 - p \sqrt{ap}$$

$$\alpha q = p - \sqrt{ap}$$

$$q = \frac{p - \sqrt{ap}}{\alpha} \text{ c. q. f. d.}$$

Ce résultat est instructif. Il montre la rente et le salaire dans un rapport avec la population ouvrière. La même besogne peut en effet être effectuée par des équipes très inégales. Mais elle sera, selon l'effectif, inégalement rentable. Il y a telle sorte de production agricole où l'on n'obtient pas tout le rendement du sol si l'on diminue l'effectif de la main-d'œuvre. Inversement, si l'on occupe trop d'ouvriers, il se peut que le supplément de rente que procure le travail des ouvriers embauchés ne vaille plus même leur salaire¹. C'est encore un problème de maximum. Ni la diminution excessive du nombre des ouvriers, ni leur augmentation excessive ne donnent les rendements les plus hauts. La diminution des effectifs hausse le salaire jusqu'à un moment où le rendement total s'amointrit. Les ouvriers n'y ont plus alors d'intérêt. L'augmentation des effectifs hausse le rendement total, mais d'une quantité proportionnelle qui diminue avec chaque ouvrier nouveau, en sorte que le produit de cet ouvrier finit par ne plus valoir son salaire. Le patron alors n'y a plus intérêt. Mais il augmente ses équipes d'ouvriers jusqu'à ce que la plus-value produite par le dernier ouvrier soit tombée à ne plus être que son salaire.

Dans cette conclusion, Thünen lit deux choses :

1^o C'est que les ouvriers ont intérêt à diminuer leur nombre jusqu'à une certaine limite, et les capitalistes à l'augmenter jusqu'à une autre.

2^o Comme il ne se peut qu'il y ait plusieurs salaires pour un même travail, le *produit fourni par le dernier ouvrier engagé est la norme du salaire de tous les ouvriers*. Le salaire tend à baisser jusqu'à n'être plus que la valeur du travail. Mais sa baisse s'arrête là. Car, au delà, le patron, au lieu de baisser les salaires, renvoie les ouvriers.

C'est ce qui n'a point d'inconvénient dans un pays où des terres gratuites sont disponibles indéfiniment. Des ouvriers qui reçoivent de leur patron un salaire équivalent au produit de leur travail, ne reçoivent point un salaire injuste. Économiquement, une entreprise ne peut être continuée si elle ne couvre

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 178, 180, 182, 184. Thünen a dressé des tableaux expérimentaux pour faire cette démonstration.

pas ses frais. Un capitaliste, s'il payait des ouvriers dont le travail ne rapporte plus leur salaire, se ruinerait. Il en serait ainsi quand même ce capitaliste serait la nation entière. Il appartient aux ouvriers de ne pas se multiplier au-delà de cette limite. Mais quel est le produit de ce dernier ouvrier employé ? Il faudrait qu'il fût \sqrt{ap} pour que les calculs précédents fussent applicables à la réalité.

Soient n ouvriers embauchés, dont chacun travaille avec un capital de q unités égales à $a + y$, pour obtenir un produit p . Le salaire étant A , la rente de l'entrepreneur sera $n(p - A)$. Après le renvoi d'un ouvrier, chacun des $n - 1$ ouvriers restants travaillera avec un capital $q' = q \left(\frac{n}{n-1} \right)$. Mais, le produit d'un homme devant croître si son capital augmente, supposons que le produit du travailleur individuel diffère de ce qu'il était jusque-là d'une quantité γ , telle que $p' = p + \gamma$. On aura alors un produit total :

$$(n-1)p' = (n-1)(p + \gamma)$$

et le salaire de $n - 1$ ouvriers étant $(n - 1)A$, la rente de l'entrepreneur sera $(n - 1)(p + \gamma) - (n - 1)A$. Mais si l'entrepreneur a augmenté, comme il est logique, le nombre de ses ouvriers jusqu'à ce que le dernier ne produise plus que son salaire, sa rente doit être la même avant ou après le renvoi d'un ouvrier. C'est pourquoi :

$$\begin{aligned} np - nA &= (n-1)(p + \gamma) - (n-1)A, \\ &= np - p + (n-1)\gamma - nA + A, \\ 0 &= -p + (n-1)\gamma + A. \end{aligned}$$

$A = p - (n - 1)\gamma$; et s'il s'agit d'une entreprise assez grande pour que 1 soit négligeable par rapport à n ; $A = p - n\gamma$.

Mais le capital $\frac{n}{n-1}q = q \left(1 + \frac{1}{n} + \frac{1}{n^2} + \frac{1}{n^3} \dots \right)$ et s'approche infiniment de $q + \frac{1}{n}q$ si on fait croître n . Soit β le revenu d'un capital additionnel $\frac{1}{n}$. Alors le produit de $\frac{1}{n}q = \beta q$. Mais n'est-ce pas là le produit même que d'autre part on a appelé γ ? Et enfin, si l'on se souvient que $n\beta$ est pré-

(1) C'est ainsi qu'on l'avait déjà désigné. Livre III, ch. III, p. 391, note.

cisément la quantité qu'on a appelée α , il résultera des équations

$$\begin{aligned} \gamma &= \beta q \\ n\beta &= \alpha \\ n\gamma &= \alpha q. \end{aligned}$$

que

$$A = p - n\gamma = p - \alpha q.$$

Tel est, avec un capital q ($a + y$), le produit du dernier ouvrier employé, et tel est le salaire normal du travail qu'il accomplit. Ce salaire est identique à celui qu'on avait trouvé en calculant la productivité de la dernière parcelle de capital engagé. Les deux méthodes conduisent au même résultat. Et l'on sait que dans l'État isolé de Thünen, où des terres sont disponibles indéfiniment, la quantité $p - \alpha q = \sqrt{ap}$. Ce salaire du dernier ouvrier engagé est le salaire que les ouvriers choisiraient eux-mêmes ¹.

Il reste maintenant une autre condition à remplir, que poseront les ouvriers, ou, si l'on veut, que posera la nation laborieuse. Il faut que la rente du capitaliste soit produite avec la moindre dépense possible en travail. Le calcul précédent indique un minimum relatif des frais auxquels on peut descendre pour produire une rente empiriquement fixée. C'est à présent un minimum absolu que l'on cherche, comme auparavant on a cherché le maximum absolu de la rente. Dans les frais de production, le montant du salaire est décisif. Il faut donc déterminer le salaire qui permet de produire la rente capitaliste avec les moindres frais en travail.

Le salaire étant $a + y$, où y est indéterminé, on sait que la rente individuelle d'un ouvrier producteur de capital est $\frac{p - (a + y)y}{q(a + y)}$. Soit un revenu capitaliste total égal à un multiple de la subsistance nécessaire, tel que ar . Il faut pour le produire un nombre d'ouvriers égal à la rente totale divisée par la rente individuelle or $r \cdot \frac{(p - [a + y])y}{q(a + y)} = \frac{arq(a + y)}{(p - [a + y])y}$. Des exemples numériques montreraient que la valeur de cette expression décroît d'abord lorsque y hausse, mais qu'elle hausse

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 194, 196.

ensuite si y continue à croître. Il y a donc une valeur de y pour laquelle le nombre des ouvriers atteint son minimum. Elle se trouve si l'on pose l'équation différentielle :

$$\delta \frac{arg(a+y)}{(p-[a+y])y} = 0$$

ou

$$arg(p-[a+y]) y dy - (a+y)(p-a-2y) dy = 0.$$

Le calcul effectué donne, selon Thünen, $y+a = \sqrt{ap}$ ¹.

Et le salaire qui donne la rente maxima, est aussi celui qui la produit avec la moindre dépense en travail.

Ce salaire \sqrt{ap} est donc le seul que les ouvriers puissent exiger du capitaliste. S'ils exigeaient davantage, comme ce salaire égale le produit même du dernier ouvrier employé, il faudrait, ou bien que cet ouvrier reçût un salaire supérieur à son produit, ou bien que des travaux égaux fussent payés de salaires inégaux. On a le choix entre l'impossibilité et l'injustice. Et le désavantage d'un salaire plus fort serait certain pour les ouvriers. Car la hausse générale du salaire au-dessus de \sqrt{ap} diminuerait le taux de l'intérêt, et avec lui la rente qu'un ouvrier tire de son épargne annuelle. Tant que le salaire est à son taux normal, l'avantage de l'ouvrier et du capitaliste va de pair. La rémunération de l'un et de l'autre est une fonction du produit. Et le calcul montre que le salaire \sqrt{ap} et l'intérêt $\frac{\sqrt{ap}-a}{aq}$ croissent ou diminuent ensemble avec les variations du facteur p , par où le produit s'exprime². Si bas que tombe l'intérêt, pourvu que le salaire demeure \sqrt{ap} , quelque excédent sur la subsistance nécessaire est donc assuré à l'ouvrier.

(1) Voici ce calcul important pour la critique. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 202.

$$\begin{aligned} & p y - a y - y^2 - a p + a^2 \\ & - p y + 2 a y + 2 y^2 \\ & \quad + a y \\ \hline & y^2 + 2 a y + a^2 - a p = 0 \\ & y^2 + 2 a y + a^2 = a p \\ & a + y = \sqrt{ap} \end{aligned}$$

On voit que, pour le polynome écrit en première ligne, le coefficient arg est oublié.

(2) V. un tableau des variations. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 207.

Ce salaire normal, une fois introduit, transformerait donc les conditions sociales selon les principes de la justice. Pourquoi ne pas l'introduire immédiatement ?

C'est que ce salaire ne se trouve qu'aux frontières d'un État idéal comme est celui de Thünen, où des terres sont indéfiniment disponibles pour des émigrants¹. Il ne convient pas à nos États civilisés, où toutes les parcelles sont appropriées. Les ouvriers sans emploi ne s'y peuvent expatrier. Une concurrence pèse sur le salaire de tous. Dans ce salaire $a + y$, y peut baisser indéfiniment et disparaître. Il leur reste alors cette subsistance rigoureusement nécessaire que les économistes de l'École ont cru être le salaire naturel.

Visiblement aussi les intérêts du capitaliste haussent si, dans la formule $i = \frac{p - (a + y)}{q(a + y)}$, le facteur y diminue. Ainsi, dans le régime de l'appropriation complète des terres, les ouvriers et les patrons se trouvent hostiles nécessairement et irréconciliables. Ce n'est pas seulement à la richesse de son patron, c'est à la prospérité nationale, que l'ouvrier n'a point de part. La production augmente ; l'ouvrier n'en a rien². Aussi ne peut-il amasser une épargne, même médiocre. La création de capitaux nouveaux est le monopole de ceux qui possèdent.

L'ouvrier ne peut pas non plus faire donner à des enfants l'instruction qui les affranchirait du métier manuel. Le relèvement nécessaire des ouvriers suppose l'acquisition du capital possible, et elle ne l'est point. Car le salaire \sqrt{ap} ne leur est pas garanti. La justice veut les salaires proportionnels à la valeur du produit. « La cause de tout le mal est que l'ouvrier soit séparé de son produit³. »

Ce mal est-il irrémédiable ? Il se peut bien, dit Thünen, si la population ouvrière ne se limite pas elle-même. Et l'expérience semble prouver qu'elle ne se limite pas. Aussi le salaire peut-il

(1) Les théories de Thünen doivent se vérifier dans les pays neufs et dans les colonies. C'est ce que Thünen a soutenu avec vraisemblance. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 211.

(2) De 1836 à 1850, les fermages en Mecklembourg avaient augmenté de la moitié et du double sans faire hausser les salaires.

(3) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 210.

baisser pour les ouvriers qui travaillent, jusqu'à tomber à la limite des subsistances nécessaires; et ceux qui n'ont pas d'ouvrage sont condamnés à périr lentement. De plus, tous les ouvriers ne sont pas, comme dans l'État isolé, de vigueur et d'habileté égales; une sélection se ferait. Et comme les forces et les facultés des hommes diminuent dans la vieillesse, il se peut donc que les plus robustes et les plus habiles trouvent un salaire durant leur jeunesse mais souffrent de la faim, une fois vieux¹. La prospérité même n'apporte pas de remède; car si l'esprit des ouvriers n'est pas changé, elle engendre la surpopulation et la surpopulation engendre la misère. Une théorie des crises sociales est en germe dans ces brèves indications de Thünen. Et ces crises pour le présent sont inévitables. Comment enrayer la nécessité qui les produit?

Il faudrait transformer le salaire réel en salaire naturel, malgré l'appropriation des terres. C'est le problème où Thünen se serait attaché dans cette seconde moitié de son second volume, qui nous est parvenue comme un amas de calculs subtils, mais sans lien². L'essentiel de sa théorie, s'il eût pu l'édifier, aurait été une détermination plus précise du salaire réel $a + y$. Il crut établir que l'ouvrier, sous le régime de la concurrence actuelle, ne peut jamais avoir un salaire supérieur à sa subsistance indispensable augmentée des intérêts de la somme consacrée à l'élever. Et le capitaliste trouve toujours des travailleurs à ce prix, « de même que le travail d'un esclave ne coûte jamais rien à son maître que la nourriture de cet esclave et les intérêts de son prix d'achat, et de même que le travail d'une machine ne coûte rien à un industriel que l'entretien de cette machine et les intérêts de ses frais de production³. »

Thünen qui introduit ici dans ses calculs des facteurs nouveaux, tels que h , par où il désigne le produit individuel obtenu

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 189.

(2) Il est très regrettable que les lacunes de l'ouvrage soient agrandies par une décision arbitraire de l'éditeur. M. Schumacher de Zarchlin a omis des calculs importants « pour ne pas multiplier les formules ». THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 3. Il est à souhaiter qu'un jour on nous les restitue.

(3) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. III, p. 5.

avec un capital $q - 1 (a + y)$; hg^n qui signifie ce produit obtenu avec un capital $q (a + y)$; enfin m par où sont représentés les frais d'éducation, crut pouvoir établir cette formule définitive, mais obscure pour nous, du salaire réel :

$$A = \frac{mhq^n + aq}{q + m}.$$

Cette expression, qui varie avec le facteur m , atteint un maximum pour $m = q \sqrt{\frac{a}{hq^n}}$. Et pour cette valeur elle atteint exactement \sqrt{ap} .

C'est ce qui signifie, pour Thünen, que les frais d'éducation haussés accroissent le salaire. Tout le problème social est donc de pousser l'éducation des ouvriers jusqu'au point où leur travail atteindra sa rétribution normale.

Car on ne peut pas, dit Thünen, supprimer l'immuable loi réelle qui veut que le capital consacré à l'éducation décide du salaire. En ce sens il demeure vrai que le capital opprime le travailleur vivant. Mais l'emploi éducatif du capital mort peut faire coïncider le salaire nécessaire avec le salaire que le travailleur choisirait sous un régime de liberté. La nécessité se fait instrument d'affranchissement.

Cet affranchissement est une œuvre longue et collective. Il faut que les ouvriers prennent le parti, non pas de mettre au monde des enfants nombreux, mais de livrer à la société des enfants de bonne éducation. Progrès qui ne saurait être soudain. Et il ne suffit pas que cette résolution soit prise par un seul. Il ne hausserait point par là les salaires. Il y faut l'accord de tous. On glorifie volontiers les vertus de l'initiative privée; on voit ici que la société prise dans son ensemble est seule propre aux initiatives efficaces. Mais le moyen est que tous subordonnent les besoins des sens aux besoins intellectuels. L'amélioration des conditions matérielles viendrait alors par surcroît. La prospérité matérielle réalisée tout de suite ne nous protège pas contre la misère sans la réforme morale accomplie.

L'entente à vouloir l'éducation intellectuelle, voilà ce qui pour les hommes recule indéfiniment les bornes que la néces-

sité leur trace : et voilà ce qui s'appelle réaliser la liberté¹.

Par cette détermination des conditions de la liberté, Thünen croit avoir résolu le problème fondamental de la philosophie allemande et du socialisme. Ces conditions, il les a déterminées en rationaliste. Car la victoire sur les nécessités oppressives est acquise par une victoire de l'intelligence sur les sens. Ces nécessités mêmes ne sont que le stimulant salutaire qui suscite l'effort de la liberté naissante et l'utile obstacle contre lequel elle s'exerce pour se fortifier².

Une fois les conditions de l'affranchissement établies, nul libre arbitre ne peut choisir de s'affranchir par une autre voie. L'œuvre de liberté se poursuit selon des nécessités intellectuelles. Les mailles de cette nécessité semblent étroitement serrées chez Thünen. C'est un prodigieux tissu de systèmes d'équations, qui tous ont leur tenant ou leur aboutissant en cette équation unique d'où ils semblent rayonner : l'équation qui fait du *salaire naturel une moyenne proportionnelle entre la consommation et le produit*. Il semble hardi de vouloir rompre cette trame inflexible de calculs.

Par respect pour ces formules algébriques, les adversaires de Thünen eux-mêmes ont négligé de critiquer sa déduction. Et ses admirateurs trop indulgents, tels que Rodbertus, ont pu se croire d'accord avec lui, là encore où ils le contredisaient³.

Aussi bien, ce n'est pas toujours le calcul qui est faux ; ce sont les principes qui sont inexacts. Résultat qui devait se prévoir, si le salaire se lie d'un lien étroit à la rente et à l'intérêt, et si des préjugés juridiques notables ont vicié l'opinion que Thünen se faisait de ces derniers revenus. Un petit nombre de réflexions montrera comment ici encore ils persistent.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est que le produit du dernier ouvrier engagé soit jugé normatif du salaire. Car si ce dernier ouvrier engagé ne produit pas plus que son salaire en est-il

(1) THÜNEN, *Der isolirte Staat*, t. III, p. 7, 9, 12, 14.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 8, 12.

(3) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 261, 262.

moins vrai que les équipes embauchées avant lui produisaient un excédent notable sur leur subsistance propre ? Cet excédent ne leur appartenait pas tout entier, puisqu'il servait à payer la rente. Mais une part leur en demeurait, que doit diminuer, dit Thünen, l'arrivée d'un ouvrier nouveau. Et pourquoi diminuerait-elle, si cet ouvrier ne vit point aux dépens des autres ? L'hypothèse est, en effet, que le dernier venu produit toujours encore son salaire. Seulement sa concurrence déprécie le labeur des autres. Et l'embauchage d'un nouvel ouvrier n'apparaît pas tant comme un moyen de hausser le rendement que comme une occasion de dépouiller les autres d'une part de ce qui jusque-là passait pour leur salaire légitime.

Thünen a vu l'objection nettement ¹. Sa première réponse est qu'il n'est pas possible de rémunérer un ouvrier au delà de ce qu'il produit. Mais est-ce là ce qu'on exige ? Et demande-t-on autre chose que de laisser aux premiers travailleurs leur produit, dont l'évaluation a déjà subi la défalcation de tous les revenus capitalistes ? Si peu révolutionnaire, et si respectueux que l'on soit du droit établi, il ne se peut qu'on ne reconnaisse ici une spoliation manifeste. Comment ce qui hier a été salaire légitime a-t-il pu devenir rente capitaliste aujourd'hui, puisque les mêmes ouvriers font la même besogne ?

Mais comment, insiste Thünen, payer de salaires différents des besognes égales ? Et, si un nouvel ouvrier engagé fournit le même effort mais pour un résultat moindre, pourquoi payer les autres ouvriers plus que lui ? Et il ne s'aperçoit pas qu'il fait ainsi de l'égalité à rebours. Avec habileté, mais avec arbitraire, il prend pour base de nivellement les taux inférieurs. Par cette considération d'économie qu'il ne faut pas donner à un ouvrier unique plus qu'il ne produit, il préfère dépouiller la classe ouvrière entière. Or il faut que dans la république juste, où les travailleurs sont solidaires à la besogne, ils aient des droits égaux dans la répartition. Si le concours du dernier ouvrier est nécessaire pour produire ce que réclame le besoin social, le salaire naturel de chacun n'est pas le produit médiocre

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 187.

qui récompense l'effort des derniers venus. Ce doit être une moyenne arithmétique de tous les produits¹.

La conclusion de Thünen est conforme à la réalité actuelle. Il est surprenant de voir qu'il la pose comme un idéal. Il avoue ainsi que la concurrence décide du prix de la main-d'œuvre dans l'État isolé autant que dans le régime présent. Mais ce qu'on espérait de Thünen, c'était qu'il ne démentit pas ses promesses par un recours à ce fait brutal, la concurrence.

Adam Smith, auquel il en faisait un grief, ne procédait pas d'autre sorte. On a beau dissimuler cette brutale explication dans les formules mathématiques. Elle se montre dans les cercles vicieux où l'on aboutit. On dit que le produit du dernier ouvrier constitue son salaire. Et on mesure inversement le salaire par une moyenne proportionnelle de la consommation et du *produit*. Visiblement on n'a pas fait un pas, car le terme à définir reparaît dans la définition. Et de plus on se contredit, puisqu'il n'y reparaît pas seul.

Mais, alléguera Thünen, les effets de la concurrence sont supprimés dans l'État isolé, où des terres en friche sont disponibles indéfiniment. L'objection manque de force ; car si l'on peut émigrer de l'État, on ne peut émigrer du temps où l'on vit. Nécessairement les uns seront venus d'abord, et non moins nécessairement les arrivants tardifs déprécieront leur produit. Si Thünen a raison, il ne faut jamais qu'un travailleur s'en adjoigne un second. Car, s'ils doivent payer une rente à un même propriétaire, ce dernier prétextera la plus-value moindre de la main-d'œuvre additionnelle pour baisser le salaire de la main-d'œuvre première. Tout de suite, et avant l'arrivée d'un seul camarade, il faut émigrer hors des frontières, chercher une terre inculte où on arrive le premier et où l'on reste seul. La justice ne peut exister que dans l'exploitation du sol par le travailleur isolé et affranchi de toute rente.

(1) Si dans une équipe de n ouvriers les produits individuels sont $p, p', p'', p''' \dots$ pour des efforts égaux, avec des frais $f, f', f'', f''' \dots$, le salaire sera
$$\frac{(p + p' + p'' + p''' \dots) - (f + f' + f'' + f''' \dots)}{n}$$
, et peu importe que $p \leq p' \leq p''$

$\leq p''' \dots$

Thünen répond ici par les résultats du calcul : 1° Le rendement d'une terre nouvelle est moindre avec un capital médiocre ou nul, que sur une terre plus vieille avec un capital accumulé, et cela jusqu'à des limites déterminables. 2° La rente ouvrière elle-même, cette quantité yi destinée à l'épargne, grandit avec le rendement. Et tous les préjugés de Thünen en faveur de l'intérêt capitaliste se retrouvent en ces aphorismes par où il croit convaincre l'ouvrier, mais qui ne sauraient être persuasifs.

Car cette rente ouvrière, dont il se demande quand en échoira le maximum, il ne la calcule qu'après défalcation faite de la rente capitaliste. Du produit ouvrier, à vrai dire il n'a cure. Et encore de ce produit du dernier ouvrier engagé, où il fait consister le salaire naturel, il soustrait d'abord ce qu'il estime dû à la collaboration du capital, cette rente $n\gamma$, qui semble plus sûrement le préoccuper. Ce salaire naturel $p - n\gamma = \sqrt{ap}$ n'est pas tout le produit du dernier ouvrier. Il est ce produit diminué tout d'abord de la rente capitaliste.

Les ouvriers, s'ils s'informaient de théories pareilles, seraient sans doute assez peu soucieux de la *rente ouvrière* qu'elles leur octroient, après les avoir spoliés d'abord de toute la *rente capitaliste*. Et cette démonstration, par où le droit traditionnel se trouve justifié mathématiquement, est peu probante, puisque ce droit avait tout d'abord été introduit dans les données du calcul.

Il n'importe pas non plus que la rente capitaliste et la rente ouvrière haussent ensemble avec le rendement total. Car dans un autre régime juridique il suffirait qu'il n'y eût point de rentes pour que de son salaire intact, malgré une production moindre, le travailleur tirât un revenu supérieur¹.

L'adjonction d'ouvriers nouveaux et de nouveaux capitaux

(1) Thünen calcule quelque part que pour un capital de 5 ($a + y$) le produit annuel doit être de 205,4 C, mais dont l'ouvrier paie en intérêts la somme de 92,6 C. Il lui reste un salaire annuel de 106,8 C et un excédent épargné de 6,8 C. Pour un capital de 12 ($a + y$) le produit annuel serait de 298,3 C, les intérêts à payer de 114 C, le salaire annuel de 184,3 C, et l'excédent épargné de 84,3 C. On voit qu'il vaudrait mieux pour l'ouvrier ne travailler qu'avec un capital de 5 ($a + y$), et n'avoir pas d'intérêts à payer. L'excédent épargné serait d'emblée 105,5 C. On peut généraliser. THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. II, p. 22.

jusqu'à la limite du rendement maximum de la terre n'assure le salaire maximum que dans les limites des idées juridiques anciennes. Mais, avant tout, elle pousse à leur maximum les rentes dont les titres sont périmés, les rentes capitalistes.

Un dernier argument de Thünen pourrait être que des ouvriers salariés sont ici réellement les égaux des capitalistes. Car, travaillant les uns et les autres, ils ont aussi les uns et les autres des rentes égales. Le revenu capitaliste n'est chez les créateurs de capitaux que cet excédent y qui ne leur a pas été payé durant la période de fondation, mais dont ils ne sauraient être frustrés. Thünen oublie toutefois qu'il a fait de ce revenu une rente perpétuelle. La rente des ouvriers salariés, équivalente à la leur dans ses coupons annuels, n'a que la durée de leur travail. Il y a entre les deux rentes la différence d'une durée finie de l'une à la durée infinie de l'autre ¹.

Et voilà, en effet ce qui absorbe les plus-values ouvrières. Le travail actuel doit suffire à payer une rente éternelle au travail ancien. Il doit fournir une *corvée* dont on affirme qu'elle ne sera jamais rachetable. Et c'est là précisément la prétention énorme, et qui appelle, comme en 1789, la révolution.

On ne veut pas contester ici le principe énoncé par Thünen, suivant lequel le travail ancien a droit, s'il est d'égale valeur, aux mêmes quotes-parts de revenu que le travail actuel. Mais il n'y peut avoir droit que durant le temps où il a lieu. Il n'est pas admissible qu'il grève d'une dette l'avenir entier. Tout capital, étant l'œuvre d'un travail, doit être gratuit dès que ce travail est payé. Le mal social, dit Thünen, est que le travailleur soit séparé de son produit. Il ne s'aperçoit point que la rente seule l'en sépare, une rente qu'il lui faut payer éternellement. C'est pourquoi la solution du problème social ne peut pas consister à départager subtilement la rente et le salaire selon des principes de répartition où est déjà renfermé ce sophisme secret. L'œuvre de restitution du produit à l'ouvrier consiste à déclarer que la rente est sociale.

(1) C'est pourquoi, différenciant la fonction $\frac{arg(a+y)}{(p-[a+y])y}$, Thünen a commis l'erreur de calcul signalée plus haut, page 437, note. L'omission du facteur arg , où r est indéterminé, représente précisément cette différence.

Le vice des doctrines de Thünen vient en somme de ce qu'ayant admis la persistance du droit de propriété historique, il eut pouvoir définir la condition des ouvriers selon le droit idéal. Ce sophisme était commis que le salaire seul de l'ouvrier était considéré comme son produit. Quand on s'attachait au calcul du salaire naturel, on songeait en réalité au rendement maximum diminué de la rente maxima. Encore cette rémunération, déjà amoindrie, exigeait-elle pour être conquise toute une longue éducation intellectuelle de la classe ouvrière. Après quoi, sans doute, la condition des ouvriers allait de pair avec la condition des capitalistes, mais la servitude n'était pas abolie. Par surcroît, Thünen reconnaissait que l'État seul peut assumer la tâche de l'éducation libératrice. Ce problème alors se pose, si l'État, dans un régime de propriété privée, peut être impartial entre les capitalistes et les ouvriers. Mais s'il peut intervenir en faveur des ouvriers, c'est peut-être par d'autres mesures, dont la première serait une répartition autre des revenus. Ce fut la pensée de Rodbertus et de Lassalle.

II. — RODBERTUS ET LASSALLE : LA LOI D'AIRAIN ET LE SALAIRE NORMAL

Les faits historiques qui déterminent la répartition actuelle des richesses, doivent être envisagés tous ensemble, ou bien il en doit être fait abstraction simultanément. Il ne se peut qu'on imagine des ouvriers absolument libres, des terres gratuites indéfiniment disponibles, et cependant une propriété capitaliste existante. Il faut, si l'on pousse à ce degré l'abstraction, oser concevoir le capital socialisé. On déterminerait ainsi le salaire idéal. Ou bien, si l'on introduit le privilège historique du capital, on est tenu de songer que toute la terre aussi est appropriée et que le travailleur lui-même le fut. Dans cette survivance à peu près totale du droit ancien, que l'émancipation civile du travailleur a seule modifiée sur un point, il faut voir à quels objets concrets le travailleur peut avoir droit, et on aurait le salaire réel.

Lassalle, comme toujours, fut instruit ici par Rodbertus. Rodbertus toutefois ayant coutume de faire mystère de son idéal de répartition¹, Lassalle ne put connaître que sa critique du salaire réel. Il ne changea rien aux vues pessimistes que Rodbertus tira des économistes eux-mêmes. Mais il trouva cette formule pathétique de la « loi d'airain » qui les fixa mieux dans l'esprit de tous que n'avaient jamais fait les plaintes discrètes de Sismondi, de Blanqui ou de Thünen².

Une différence cependant existe entre Rodbertus et Lassalle dans la manière de fonder cette loi. Rodbertus fut davantage soucieux des variations du produit à répartir sur une population constante ; Lassalle se préoccupa surtout des variations de la population même. Sur les principes juridiques de la répartition, ils furent d'accord.

I. *La loi d'airain*. — Un esclave antique était, dit Rodbertus, un capital dont on évaluait le prix d'achat, l'usure annuelle et l'entretien permanent³. Un travailleur moderne est un homme libre qui peut disposer, par contrat, d'une marchandise, sa force de travail⁴. Mais cette marchandise ne se conserve point ; c'est ce qui cause un notable préjudice à l'ouvrier en présence de l'autre contractant. Le capitaliste peut attendre ; encore il attend rarement. Il a, pour l'ordinaire, le choix entre une foule d'ouvriers qui offrent le même travail. Bien que le contrat soit libre en droit, ces contraintes de fait le dénaturent. L'ouvrier civilement émancipé est obligé de vivre dans la condition même de l'esclave, dans la négation du droit ; et son travail ne détermine en rien son salaire.

On peut s'étonner de cette conclusion. Comment, a-t-on dit, l'ouvrier, s'il est libre, a-t-il la folie de livrer au patron un

(1) *Der Normal-Arbeitsstag*, de Rodbertus, ne parut qu'en 1871 ; — *Das Kapital*, en 1884.

(2) Publiquement Rodbertus donna son approbation à Lassalle dans *l'Offener Brief an das Komitee des deutschen Arbeitervereins zu Leipzig*, (10 avril 1863).

(3) V. des exemples : RODBERTUS. *Sachwerth des Geldes. Hildebr. Jahrb.*, t. XV, p. 184.

(4) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 41. — *Offener Brief*. Ed. WIRTH. — LASSALLE. *Arbeiterlesebuch. Reden*, t. II, p. 526.

produit qui représente plus de travail que la rémunération reçue en échange¹? Question judicieuse, mais qui n'empêche pas ceux qui la posent d'en vouloir aux ouvriers, quand ceux-ci s'aperçoivent qu'ils sont dupes. On oublie que cette marchandise vendue par l'ouvrier, sa force de travail, est la seule dont il dispose. Il faut qu'il vende ou qu'il périsse. Et s'il est obligé de vendre, le capitaliste n'a point de raison de le rémunérer après son émancipation civile plus qu'avant. La révolution de 1789 n'empêche pas l'ouvrier d'être rémunéré au taux le plus bas où peut tomber le prix de sa force de travail².

Le plus bas prix auquel puisse tomber durablement une marchandise est marqué par ses frais de production. C'est ce qui arrive pour la force de travail. Les frais de production de la force de travail sont mesurés par la subsistance de l'ouvrier³. Le patron, s'il a besoin d'un ouvrier, ne peut donc offrir moins que la subsistance nécessaire; sans quoi, l'ouvrier mourrait. Mais, s'il est dans son intérêt de subordonner l'entretien de ses ouvriers à la production de quelque autre marchandise, il renverra les ouvriers, et leur famine est certaine.

On peut dire que ce minimum de subsistance n'est pas à prendre en un sens aussi littéral. Le minimum physique, disait Ricardo, au-dessous duquel il est impossible de maintenir la population, et le minimum *moral*, sans lequel elle ne se décide pas à se reproduire, veulent être distingués. Et ce point n'est contesté ni par Lassalle ni par Rodbertus. Sûrement le minimum de salaire dépend des habitudes de vie; il est relatif. Il a une marge mobile. Il est autre en Russie, autre en Angleterre; différent en chaque peuple. C'est Lassalle qui le dit⁴, corrigeant ainsi son excessive formule: « La question sociale est une question de ventre. »

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 196-199.

(2) RODBERTUS. *Die Forderungen. Nachlass*, t. II, p. 196-198. — *Zur Beleuchtung*, t. I, p. 139-140. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 107.

(3) RODBERTUS. *Off. Brief*, loc. cit. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 196-199.

(4) LASSALLE. *Antwortschreiben*. — *Arbeiterleebuch. Reden*, t. II, p. 424, 427, 515.

Une foule d'autres souffrances encore que la faim décident les ouvriers à ne pas se reproduire. Ils souffrent de ce que des satisfactions d'une sorte plus immatérielle soient illégitimement réservées à une minorité, tandis qu'à un degré plus modeste elles pourraient appartenir à tous. Le besoin de la culture intellectuelle et des joies relevées, beaucoup plus que la faim, dictent les plus bruyantes revendications sociales. Puis, quand même il serait vrai qu'elles trahissent d'autres aspirations, dont quelques-unes sont grossières, ce n'est pas encore, dit Rodbertus, une raison de les trouver injustes. On accuse volontiers les ouvriers de passions basses ; mais la force de travail n'est pas un bien que la société ait confié aux ouvriers, comme elle a confié le capital aux capitalistes. Le salaire qu'ils en tirent, étant un revenu destiné à la consommation, est donc à leur libre disposition. L'emploi qu'ils en font relève de l'esthétique ou de la morale, mais non pas du droit. En l'employant mal, ils ne nuisent à personne qu'à eux-mêmes¹. Le tout est de savoir si les ouvriers reçoivent ce qui leur revient.

L'économie optimiste de la seconde génération de libéraux disait qu'un excédent croissant, bien ou mal employé, mais que l'habitude a rendu indispensable, s'ajoute spontanément au revenu ouvrier. Le progrès industriel, qui met à la charge des agents mécaniques une part croissante du labeur, diminue tous les prix. Dans un régime de concurrence, quelqu'un pourrait-il se faire payer ce que nul travail, mais le mécanisme naturel, accomplit ?

Mais Bastiat oublie qu'il n'y a pas de concurrence possible

(1) RODBERTUS. *Zur Beleuchtung*, t. II, p. 41-43. « Wie er (der Arbeitslohn) consumirt wird, ob in Weissbier oder Champagner, in besseren Kleidern, Wohnungsräumen, oder besseren gesündern Nahrungsmitteln, in Gründung einer neuen Arbeiterfamilie oder Verbesserung der einzelnen Lebenslage ist weit über die national-ökonomische Grenze, individuellste, materielle und sittliche Geschmackssache, zu deren Kritik und Verfolgung die National-ökonomie ebense wenig berechtigt ist, wie zu der Forderung, dass der Lohn nicht völlig consumirt werden solle, dass davon zurück gelegt, *gespart* werden solle. »

(2) RODBERTUS. *Offener Brief*, loc. cit., t. II, p. 269. Rodbertus, qui n'a connu que la première édition des *Harmonies économiques*, se plaint de ne pas connaître et de ne pas pouvoir discuter le détail de cette théorie. Le chapitre xi du livre de Bastiat est posthume.

entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. Les capitalistes sont solidaires entre eux. Le régime de la propriété privée du sol et des capitaux a cet effet, que l'ouvrier n'a aucun droit au produit. Si le mouvement perpétuel était inventé pour mettre en branle toutes nos machines, et que la totalité des efforts humains fût mise à la charge des agents mécaniques, les ouvriers n'y gagneraient rien. Ils mourraient de faim à côté des machines productives de richesses : car le mouvement perpétuel appartiendrait aux capitalistes.

Le droit actuel exclut les ouvriers du bénéfice que donne la productivité accrue. Ce qu'ils produisent appartient au patron. Lorsque, avec la productivité plus grande, le prix des produits baisse, on abaisse aussi les salaires ouvriers. Si cette augmentation de la productivité vient de ce qu'un pays passe de l'agriculture à l'industrie, le salaire demeurerait-il stationnaire, et quand même tous les produits industriels seraient à meilleur marché, l'ouvrier est frustré pourtant, car les substances alimentaires auraient renchéri¹. Cette diminution ne s'exprime pas toujours dans les taux payés en argent. Elle peut être réelle par la quantité moindre de produits accessibles pour une même somme.

Le minimum indispensable de subsistance venant à manquer, il faut donc que les ouvriers meurent, ou cessent de se reproduire, jusqu'à ce que leur effectif amoindri relève les salaires². Mais si le salaire hausse, la population ouvrière se multiplie. Avec elle l'offre de travail s'accroît, et le salaire doit bientôt baisser à nouveau jusqu'au taux le plus petit³. Et tel aussi serait l'effet de la gratuité croissante des denrées, annoncée par Bastiat⁴. Toute quantité nouvelle de produits à répartir sur la classe ouvrière, la multiplie. Les parts individuelles n'en sont donc pas augmentées. Au cas où la productivité industrielle aurait grandi plus vite que la quantité des denrées produites,

(1) ROBERTUS. *Sachwerth des Geldes. Hildebr. Jahrb.*, t. XIV, p. 349. — LASSALLE. *Antwortschreiben. Reden*, t. II, p. 424.

(2) ROBERTUS. *Sachwerth des Geldes*, t. XIV, p. 349.

(3) LASSALLE. *Arbeiterlesebuch. Reden.*, t. II, p. 513.

(4) *Ibid.*, p. 519.

le salaire pourrait même être tombé ¹. « Une période de floraison industrielle sûrement tend à accroître la somme dépensée en salaires par les capitalistes. Encore faut-il que la prospérité soit générale, sans quoi les industriels s'opposent facilement à la hausse des salaires. Par malheur, sitôt que la hausse est générale, la population se multiplie à l'excès et fait baisser les prix. »

Il y a donc des hausses possibles, mais suivies de baisses certaines. Pour comble, la hausse ne peut jamais être que lente; la baisse vient toujours rapidement. Or, une génération humaine, même misérable, met toujours longtemps à mourir. Et comme en une période de prospérité les industries se relèvent une à une, et non jamais toutes ensemble, les patrons aussi peuvent prolonger leur résistance. Si au contraire les affaires sont stagnantes, la baisse des salaires, le renvoi des ouvriers, sont opérés par les patrons subitement. La misère est toujours soudaine ²; mais celui qu'elle frappe y demeure pour longtemps.

Ainsi, « une loi cruelle » ³, dit Rodbertus, « une loi d'airain », dit Lassalle ⁴, ramène inévitablement l'ouvrier à la plus médiocre subsistance. La totalité des ouvriers, avec la totalité de leurs salaires, ne pourra jamais racheter la totalité des produits. En vain on augmente la productivité, on invente des machines. Les machines aussi sont des produits. C'est-à-dire que les ouvriers ne peuvent s'emparer du machinisme. Leur produit s'élève contre eux et les opprime. Et plus ils produisent, plus aussi ils s'asservissent, car leurs produits qui ne leur appartiennent pas, servent à former des capitaux nouveaux. Contrairement à ce que disait Bastiat ⁵, ils deviennent donc plus pauvres à mesure que les capitalistes s'enrichissent. Car si la rémunération demeure nécessairement égale en quantité (puisque sans cela les ouvriers ne se reproduiraient pas), elle se réduit de

(1) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 209.

(2) LASSALLE. *Arbeiterlesebuch*. — *Bastiat-Schulze. Reden*, t. II, p. 316, t. III, p. 46-47.

(3) ROBERTUS. *Offener Brief*., *loc. cit.*

(4) LASSALLE. *Off. Antwortschreiben. Reden*, t. II, p. 421.

(5) LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 204.

jour en jour à une proportion moindre du revenu total, et cela aussi est s'appauvrir. La civilisation marche, mais les ouvriers restent dans la barbarie. Signe manifeste d'injustice sociale !

Le premier remède serait qu'à chaque augmentation du revenu social correspondit un accroissement proportionnel du revenu ouvrier. Ce résultat, Bastiat l'attendait du contrat libre et de la concurrence. On vient de voir qu'ils produisent l'effet inverse. Dans un régime où l'un des contractants a tous les avantages, et où l'autre est sans défense, le contrat libre ne peut être que la bataille sociale, avec la défaite assurée du lutteur désarmé. Vouloir résoudre le problème social en conservant le salariat, est comme si l'on eût voulu résoudre le problème de l'esclavage en conservant l'esclavage. L'intervention de l'État est indispensable. Les économistes eux-mêmes, par peur des coups, le reconnaissent. Mais cette intervention peut-elle se réduire à édicter les règlements de ce duel, où l'État assisterait en témoin impassible, après avoir lui-même croisé les épées ? La fonction de l'État est de supprimer les causes mêmes du conflit en établissant la justice.

Rodbertus et Lassalle se sont vantés souvent que sur la formule de cette « loi d'airain », la science unanime de leur temps leur donnait raison. Et le disant, ils n'avaient pas tort. Smith, Malthus, Say, Ricardo, Zachariä, Rau, Roscher, Stuart Mill, et, en des heures d'oubli, les adversaires tels que Bastiat et Wirth, étaient d'accord avec eux. Mais pourquoi, reconnaissant la loi, ces théoriciens n'étaient-ils pas disposés à en tirer les mêmes conclusions pratiques ? Rodbertus et Lassalle, avec assez de raison, s'en étonnent. Mais le sens même du mot « loi » était différent dans l'économie politique et chez ses adversaires. Il n'y a rien à changer, selon les économistes, à une loi qui est l'expression d'une nécessité naturelle. Il faut tout changer,

(1) RODBERTUS. *Off. Brief. loc. cit.* — *Das Kapital*, p. 218. — LASSALLE. *Bastiat-Schulze. Reden*, t. III, p. 205.

(2) RODBERTUS. *Briefe*. Ed. Rudolf Meyer, t. I, p. 160, 236 : « Der freie Lohncontract — auch *quoad* Lohnhöhe ist die soziale Prügelei. Was wollen Sie dagegen thun ? Einen Comment für die Prügelscenen entwerfen ? Der Staat soll diese Prügeleien gesetzlich einrahmen ? Das finde ich unerhört. »

disent les socialistes, dans ce qui est le résultat inévitable et funeste du droit établi ; et tout d'abord, il faut changer ce droit même.

La critique d'aujourd'hui, socialiste ou libérale, serait moins disposée à argumenter sur le genre de nécessité inhérente à la « loi d'airain », qu'à contester l'exactitude de son énoncé. De toutes parts des faits se recueillent, en contradiction avec cette loi qui devrait les régir. Des économistes libéraux aimeront à faire valoir que les consommations des ménages ouvriers se sont infiniment accrues et diversifiées depuis un siècle, et cette élégance modeste que les ouvriers connaissent aujourd'hui peut sans doute encore s'accroître ¹.

Le vice de cette argumentation cependant apparait. Cette aisance relative, qui constitue le *standard of life* dans un ménage ouvrier, Rodbertus et Lassalle n'ont point contesté qu'elle pût croître. Ils ont dit qu'il faut que beaucoup d'ouvriers meurent, si les survivants doivent vivre dans cette aisance relative. La statistique des salaires ne nous apprend rien en démontrant que le salaire individuel hausse. Il faudrait y joindre les tables de la mortalité ouvrière, infantile et adulte, par où la hausse des salaires est produite.

On doit plutôt reprocher à Rodbertus, et davantage à Lassalle, d'avoir insuffisamment séparé deux questions : 1^o la réduction des salaires au minimum courant de la subsistance ouvrière ; 2^o la destruction de la classe ouvrière dans les périodes de temps où le salaire tombe au-dessous de ce minimum. Car si la subsistance considérée comme *minima* dans une civilisation prospère comporte quelque luxe modeste, manifestement les ouvriers ne sont plus condamnés à la famine dès que le salaire fléchit au-dessous.

Puis, et c'est un second reproche que comporte la doctrine, cette concurrence ouvrière, dont on dit qu'elle déprime uniformément tous les salaires, n'est-elle pas vue de façon simpliste ? Elle implique que les ouvriers soient également propres à toutes les industries. Comment le salaire de toutes serait-il en

(1) PAUL LEROY-BEAULIEU. *Précis d'économie politique* (1888), p. 173. — *Essai sur la Répartition des Richesses*, 1883, p. 441-453.

baisse si l'offre de bras n'est excessive que pour quelques-unes ? Dans l'état actuel de la division du travail, où les ouvriers d'un métier ne s'entendent plus à un autre métier, des travailleurs industriels peuvent chômer sans que l'agriculture cesse pour cela de manquer de bras. Et de là ces hauts salaires dans de certaines industries, peu recherchées des ouvriers, ou qui exigent une habileté rare et une robustesse supérieure à la moyenne.

Mais le chômage en dehors de ces industries peut être considérable. La critique socialiste s'empare de ce fait. Elle constate une transformation de l'industrie, qui peu à peu remplace la masse des ouvriers manuels par un petit nombre d'ouvriers d'élite. Le machinisme est un de ces agents de transformation. Ces formules éloquentes : « le produit de l'ouvrier se dresse contre l'ouvrier » et « l'homme créateur du capital devient l'esclave du capital ¹ » ont un sens plus désolant encore que n'imaginaient Lassalle et Thünen. La machine lutte contre les ouvriers et les supplante. La surpopulation que Lassalle et Thünen, avec les économistes, attribuent à l'imprudence ouvrière, le machinisme la crée artificiellement sans cesse. Il jette sur le pavé des masses flottantes d'ouvriers que leur éducation professionnelle insuffisante rend peu propres à se plier à une besogne qui s'offre. Mais le capitalisme y trouvera toujours à bas prix la main-d'œuvre inférieure qu'il lui faut. C'est ce que Karl Marx appellera « l'armée de réserve industrielle ² ».

A cause de ce *lock-out* formidable et périodique de la main-d'œuvre rendue inutile par les progrès du machinisme, la classe ouvrière est séparée comme en deux corps : l'un qui est le cadre permanent, indispensable à la production courante ; et des qualités rares d'instruction professionnelle y peuvent rendre le salaire assez élevé. L'autre est la foule de ceux qu'on utilise aux périodes d'activité fiévreuse, où les travaux en train réclament la totalité des bras disponibles. Mais le premier arrêt des

(1) THÜNEN. *Der isolirte Staat*, t. III, p. 5, 6.

(2) MARX. *Das Kapital*, t. I, ch. XXIII, 3. — MAX SCHIPPEL. *Das moderne Elend*, ch. I.

affaires et la première invention mécanique les rejettera à la misère. La « loi d'airain » de Rodbertus et de Lassalle n'atteint pas les premiers, parce que déjà ils ont, par la place acquise et par l'instruction professionnelle, une sorte de privilège. Mais à son tour la misère des seconds échappe à toute loi, et « la loi d'airain » elle-même ne la décrit pas avec assez de pessimisme.

Aucune statistique, en nous montrant les salaires croissants, n'atteint donc la réalité. Car aucune statistique des salaires ne décrit la condition de ceux qui n'ont point de salaire et qui chôment. C'est pourquoi l'orthodoxie collectiviste a rejeté par des manifestes publics la doctrine, autrefois réputée scientifique, de la « loi d'airain », et y substitue la doctrine marxiste de *l'armée de réserve industrielle*¹. Et ce dogme admis change notablement aussi l'orientation pratique. Si la surpopulation ouvrière n'est pas due à une prolificité naturelle excessive, mais à une organisation artificielle funeste, ce n'est pas non plus la naturelle modération des ouvriers qui peut y remédier, comme le croyait Thünen. La classe ouvrière, même ennoblie par une éducation intellectuelle, n'a point son salut entre ses mains. L'intervention législative de l'État seule peut la sauver, et elle doit aller jusqu'à la fixation, demandée par Rodbertus, du salaire normal.

II. *Le salaire normal*. — Thünen, qui s'était proposé le problème du salaire naturel, en avait simplifié les termes à l'excès puisqu'il admettait une égale habileté, un égal labeur de tous les ouvriers, et une égale fertilité de toutes les terres. Procédé méthodique, mais provisoire. Il faut finir par envisager les faits dans leur complexité entière. En réalité, des différences fort grandes existent entre les *travaux* et entre les *travailleurs*. L'idée d'un salaire normal implique qu'on puisse trouver pour ces différences une commune mesure.

Les différences peuvent se résumer ainsi : 1° tous les travaux n'exigent pas la même peine ni la même habileté ; — 2° pour

(1) *Protokoll über die Verhandlungen des Parteitag zu Halle*. Berlin, 1890, p. 167. Discours de Liebknecht : « Ein ehernes Lohngesetz existirt thatsächlich nicht. »

une égale dépense de peine ou d'habileté, des travaux du même genre ne donnent pas le même produit, si les conditions naturelles diffèrent; — 3° à des travaux du même genre, tous les travailleurs n'apportent point le même zèle, la même vigueur ou la même capacité; — 4° la productivité d'un travail, pour un zèle et pour un talent égal, varie avec le temps et le lieu¹. — Ces difficultés à une commune mesure, il faut se garder de les amoindrir. De leur appréciation exacte dépend la rémunération octroyée au labour individuel, c'est-à-dire la justice sociale. A y regarder pourtant, la théorie de la valeur a déjà pour Rodbertus résolu ces difficultés.

1° N'a-t-on pas vu qu'une unité donnée de travail complexe peut être jugée équivalente à plusieurs unités de travail simple ou normal? C'est affaire d'entente entre les travailleurs. Il appartient à chacun, s'il juge le coefficient de son travail fixé trop bas, de passer au métier que le tarif des travaux favorise. La durée du travail normal permet de mesurer toutes les différences de travail concret.

2° De même, le *produit moyen* qu'on exige d'un travail donné n'a-t-il pas permis de comparer toutes les inégalités entre travailleurs? Le *produit moyen* multiplié par le *temps normal* donne le *travail normal*.

3° Si l'on appelle *m* le travail *immédiat* que coûte un objet fabriqué, et *n* le travail *médial* que coûte un instrument capable, avant de s'user, de fabriquer *x* de ces objets, la valeur de l'objet est $m + \frac{n}{x}$ de l'unité de travail admise. Il suffit de stipuler ici encore que l'unité est du *travail normal*².

4° Il reste que le produit peut varier, malgré le mérite égal des travailleurs, avec le temps et le lieu. La faveur locale ou temporelle des circonstances, qui, dans le régime actuel, fonde des privilèges pour les individus, ne doit point dans l'État socialiste favoriser certains au détriment de tout le monde. Mais de telles inégalités existeront-elles quand on aura au préalable socialisé la terre et les capitaux?

(1) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 128-140.

(2) ROBERTUS. *Das Kapital*, p. 142. — *Der Normal-Arbeitstag*. Ed. R. Meyer, p. 554, 557 sq.

La valeur d'un produit est à *constituer* par la somme de tous les produits similaires que la société crée, divisée par la somme de tous les efforts dépensés à les créer. Ainsi se forme une valeur moyenne, par où les avantages locaux de fertilité ou de rendement deviennent un don gratuit que la nature fait à tous les hommes. Mais le mérite de chacun crée à son actif des différences de rémunération proportionnelles à ce mérite ¹.

L'ouvrier doit être normalement salarié par une partie du produit social égale en valeur à la quantité de travail normal qu'il aura fournie ².

Dira-t-on que la productivité du travail normal se modifie avec le temps, que cette valeur des produits constituée en travail serait caduque sous peu, et que dès lors le salaire serait injuste ? Sans doute. Mais le problème de la répartition se pose-t-il pour d'autres que pour les hommes d'une même époque ? Nous ne pouvons pas rémunérer les morts de la valeur en excédent qui s'est peut-être ajoutée à leur œuvre durable. Nous ne pouvons rien leur réclamer si leur œuvre se déprécie. Mais il nous faut, si la productivité d'une industrie augmente au moment où une autre industrie reste stationnaire ou se tarit, reviser le tarif qui fait la comparaison des besoins. Quand les travailleurs viendraient à manquer dans une industrie parce que le tarif social n'estimerait pas assez haut leur travail, quand les produits resteraient dans les magasins parce qu'une classe de travailleurs trop rémunérée serait devenue trop nombreuse, ce serait encore une fois le moment d'une telle révision. Et elle pourrait toujours être demandée ³.

Mais l'ouvrier, dans ce régime futur de la justice, aurait-il enfin ce *produit intégral* de son travail que lui refuse le régime actuel ? Presque tous les programmes socialistes le réclament, et voilà, dit Rodbertus, où commence leur utopie.

Tous les travaux ne sont pas matériels et économiques. La besogne d'un fonctionnaire qui s'enquiert des besoins sociaux, qui administre les choses et les hommes, ne peut s'évaluer en

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 146-147.

(2) RODBERTUS. *Der Normal-Arbeitstag*, p. 559.

(3) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 149.

travail normal, car aucun produit matériel n'en résulte. Ces fonctions pourtant méritent rétribution. De nos jours elles sont déléguées aux propriétaires, qui se rémunèrent par la rente. Et sans doute cette rémunération est souvent excessive. Mais même dans l'État socialiste, elle ne pourra jamais être nulle¹. C'est donc nécessairement une défalcation faite au produit des ouvriers qui la paiera.

En tout cas, cette rente des capitalistes n'est pas destinée à durer, surtout elle ne peut croître avec la productivité sociale ; et c'est où Rodbertus diffère essentiellement de Thünen. Le traitement des fonctionnaires sera objet d'entente publique, comme le tarif même des travaux. Mais Rodbertus croit différer aussi des marxistes en ce qu'il réclame la part du travail immatériel. Le grand secret tactique de la résistance contre « l'irruption » marxiste fut dans cette certitude scientifique où il était que l'effort intellectuel avait droit à une rémunération. Rodbertus n'estimait pas que cette rémunération pût être beaucoup moindre que la somme totale que la société paie en rentes et en intérêts. C'est pourquoi il ne voyait pas d'inconvénient à maintenir à leur poste, jusqu'à la mort du dernier d'entre eux, ces « fonctionnaires » qui sont les propriétaires. Ils sont avisés, bien qu'ils soient avides. La seule précaution à prendre contre eux et l'objet de la première entente sociale devrait être de *fixer* leur rente au taux actuel. Ainsi la population laborieuse bénéficierait de toute la plus-value que ne manquerait pas de donner une organisation du travail meilleure.

Malgré la conservation de ce qui est, l'émancipation serait donc certaine pour un avenir proche. Aucun homme, dans une société unie par le pacte juridique, ne serait plus ni lésé ni favorisé par des circonstances matérielles fortuites. L'ancienne *possession* romaine serait éliminée à jamais du droit. Le principe de la propriété mesurée au travail subsisterait seul, comme régulateur de la distribution des richesses. Le coefficient de chaque besogne serait fixé par l'entente libre. La liberté existerait, parce que personne n'aurait plus au-dessus de lui que la

(1) RODBERTUS. *Normal-Arbeitslag*, p. 559-561.

volonté sociale; et la justice serait égale pour tous parce que, toutes les inégalités de la nature extérieure étant effacées, les inégalités individuelles seraient appréciées selon leur mérite social¹.

Nul doute que cette belle théorie rodbertienne ne soit infiniment conforme à l'idéal juridique de la philosophie allemande. Elle est la formule pratique où aboutissent les recherches théoriques de tout ce siècle. Toutefois, la conclusion infirme quelques-unes de ses prémisses. En sorte que les prémisses changées, il faut apporter quelques corrections à la conclusion même. Il ne se peut en effet, si la société est obligée de fixer elle-même une échelle comparative des valeurs pour toutes les besognes, que le travail soit la seule mesure de la valeur. L'erreur de cette théorie de la valeur apparaît au moment où on touche à la pratique.

Pourtant si l'erreur de la théorie apparaît à la fin, l'inconvénient pratique de cette erreur est infiniment petit. Aucun travail ne vaut, si le besoin social ne le détermine. Le travail parcellaire ne peut s'estimer, puisque l'œuvre achevée vaut seule. Mais tous les efforts étant nécessaires pour constituer la valeur totale, c'est aussi dans la valeur totale que doivent être prises les rémunérations des efforts individuels, et elles doivent être proportionnelles à ces efforts. Voilà une première vérité de la théorie qui évalue le produit des hommes en travail. Le travail, qui n'est pas une mesure exacte des valeurs, est une mesure excellente de répartition.

Il serait la mesure de répartition parfaite, si tous les travaux étaient comparables. Ils le sont à peu de chose près quand il s'agit de besognes grossières. Ailleurs leur diversité va croissant. Cependant, il y a cela de réel, que les travaux grossiers sont l'immense majorité. C'est par où la mesure des produits par le travail est vraie une deuxième fois, d'une vérité approximative plus grande.

Mais Rodbertus aurait raison tout à fait si, reconnaissant que

(1) RODBERTUS. *Das Kapital*, p. 220.

la valeur des produits ne varie pas seulement avec le travail qu'ils coûtent, il avait corrigé sa formule du salaire en disant : que *les travailleurs ont droit à une part des valeurs sociales produites, non pas égale, mais proportionnelle à la quantité de travail normal accompli par eux.*

A vrai dire, on pourrait se plaindre encore au nom du travail le plus immatériel qui soit, celui des savants et des artistes, qu'on ne peut assimiler à un autre. Mais Rodbertus répondrait qu'il est naturel que le travail libre ait un salaire libre. Puisque le prix de toute besogne se fixe par l'entente sociale, la société n'aurait-elle pas le droit de récompenser surtout le travail matériel, en laissant aux hommes le soin de trouver sur leurs loisirs le temps d'une occupation de l'esprit ? Elle aurait aussi le droit d'accorder une rémunération éminente aux artistes et aux savants dont les œuvres seraient d'une qualité rare.

Aujourd'hui la société est *contrainte* de créer les plus-values qui permettent aux arts et aux sciences de vivre. Les hommes de science, les artistes vivent d'honoraires, que l'État ou que des amateurs riches extraient pour eux, par force, du travail de la masse ouvrière, étrangère à la pensée. Un jour, la société entretiendra de son plein gré ses savants et ses artistes. Elle délibérera, en connaissance de cause, si elle veut en prendre à sa charge un plus grand ou un plus petit nombre. Les individus seront les maîtres de choisir parmi les métiers proposés par la société, mais la société sera maîtresse de leur proposer les métiers dont elle juge que dépend son salut. Elle décidera elle-même de sa culture et de sa barbarie. Et c'est bien là une doctrine de liberté.

CONCLUSION

Le présent travail ne peut aboutir à une conclusion générale. Et nous n'essaierons pas, par un artifice littéraire facile, de lui donner une conclusion factice. La marche des analyses qui précèdent a été divergente. Des recherches sur le droit n'ont pas de rapport nécessaire avec des recherches sur l'économie. La vraie conclusion d'une critique des doctrines sociales est déjà contenue dans la critique de leurs systèmes de répartition. Car la répartition résulte du droit établi, quand on le combine avec les méthodes existantes d'évaluer et de produire les richesses. Les erreurs que les systèmes contenaient ont dû alors se révéler.

Mais ces erreurs sont d'ordres divers. Le jugement sur les doctrines, au lieu de se résumer en ces formules simples qu'il est commode de placer à la fin d'une recherche, se dissémine dans la critique détaillée. Les griefs qu'on a élevés ne se peuvent ramener sous une seule rubrique. Un vice des *principes juridiques* fausse le système de répartition autant qu'une erreur *économique*. Une description *historique* inexacte cause des conclusions erronées autant que l'incomplète construction d'un *idéal*.

A cause de ces erreurs d'ordres divers, *aucune* des doctrines précédemment exposées ne nous a paru entièrement juste. Ce que nous avons décrit, c'est surtout un effondrement successif de théories. Le résultat n'est pas fait pour qu'on s'étonne. C'est un long espace de temps que vingt-deux ans révolus,

depuis la mort de Rodbertus, que trente-trois ans passés depuis la mort de Lassalle, que cinquante ans écoulés sur l'œuvre de Thünen. Peu d'œuvres de science, après un tel laps de temps, demeurent intactes. Toutefois les discussions engagées par les disciples ne seraient pas intelligibles sans cette grande, mais provisoire besogne des fondateurs. Les défauts aperçus de ces systèmes ont été féconds de notre temps en systèmes nouveaux, préoccupés d'amender les devanciers. Pourtant de l'œuvre que les classiques du socialisme ont accomplie quelques fragments précieux se sauvent. Quelques-uns des principes idéaux posés subsistent aujourd'hui même, quand déjà l'histoire a modifié l'interprétation des faits. Nous pouvons juxtaposer ces résultats partiels.

I. Le socialisme d'État est une théorie idéaliste. L'ancienne scission entre l'historisme et le rationalisme juridiques a abouti en lui à la distinction du droit réel et du droit idéal. Avant lui, on imaginait tantôt que les idées juridiques sont de brillants mais inactifs reflets, de quelque flamme profonde, mystérieusement dérobée à notre regard. Ainsi pensaient les historiens de l'école de Savigny. Ou bien on estimait que les formes historiques du droit elles-mêmes n'étaient que les résidus inertes d'une évolution rationnelle incomplète, mais qui s'achève. Ainsi pensaient les rationalistes outranciers de l'école de Gans. Les socialistes d'État, Lassalle et Rodbertus, ont montré le faible de ces mythologies ; mais ils en ont imaginé de nouvelles, où se reproduisent pour une part les vices des théories qu'ils avaient détruites. Ils ont admis que toujours dans le droit il y a une part historiquement donnée, et une part idéale qui résume, en notions brillantes et rationnelles, les *désirs* sociaux, peut-être irréalisables. Il y a des règles qui s'imposent par contrainte et des règles auxquelles seulement il est beau de se soumettre, sans que nulle coercition nous y assujettisse. Parfois, entre ce droit positif qui contraint, et ce droit idéal qui persuade, il y a incompatibilité. Alors apparaît ce qu'on appelle une *question sociale*.

On s'est souvent demandé, en ces dernières années, si la ques-

tion sociale ne serait pas uniquement une *question morale* et si le socialisme, alors, ne serait pas la morale elle-même¹. Les socialistes allemands tiendraient cette formule pour trop simple. Une question sociale étant, avant tout, un conflit entre le droit établi et la justice idéale, ne peut se résoudre que de deux façons : ou bien par un changement d'idéal, ou bien par une modification du droit établi. Il faut renoncer aux croyances ou modifier les institutions. Pour l'ordinaire, les classes que les institutions favorisent se montrent disposées à faire fléchir leurs croyances et aiment à attribuer un caractère utopique à toute morale. Celles qui sont lésées inclinent à exagérer l'immoralité des institutions et insistent avec vigueur sur la nécessité des réformes. En tout cas, une question sociale ne se poserait même pas sans une souffrance réelle de beaucoup et sans un attachement à un idéal moral en opposition avec les institutions.

Il y a question sociale, quand un grand nombre d'hommes dans une société commence à trouver qu'une part nouvelle de ce qui était jusque-là pur *idéal moral* doit passer dans la réalité des codes. Ce qui relevait de la conscience individuelle, ce qu'on estimait moralement beau, mais ce qu'on ne croyait pas pouvoir imposer en droit, on le tient alors pour exigible, même par contrainte, *parce que cela est juste*. Une question sociale est la transformation d'un idéal moral en un *idéal juridique*. Elle surgit, quand les hommes ne veulent plus abandonner la réalisation de cet idéal à la liberté individuelle, mais la requièrent de la société. Au regard du socialisme allemand, les questions sociales ne peuvent donc pas être des questions morales, puisqu'elles sont des questions *de droit*. Et par là, le socialisme allemand postérieur à 1848 rejoignait l'ancien saint-simonisme français. Cette croyance des saint-simoniens selon laquelle les questions sociales ne proviennent que d'une justice méconnue, mais qu'on peut imposer, est celle qui a le plus profondément pénétré les théoriciens allemands.

Toutefois, pour les saint-simoniens, cette nécessité de sortir

(1) F. BRUNETIÈRE. *L'évolution de la poésie lyrique*, t. I, p. 317. G. Sand.

de la légalité pour imposer le droit, n'apparaissait qu'aux époques *critiques*, époques qui succèdent aux époques *organiques* selon une alternance, dont ils affirmaient la régularité plutôt qu'ils ne la démontraient. A la rigueur une époque organique pourrait durer toujours, et l'accord entre les idées et les institutions juridiques se perpétuer indéfiniment. La paix sociale serait assurée par l'immobilité des idées ; et si l'on trouvait le moyen d'arrêter la floraison des idées nouvelles, on n'aurait rien fait de contraire à la doctrine saint-simonienne. En cela, les saint-simoniens sont conservateurs. Les socialistes d'État allemands vont ici plus loin.

Cette distinction entre le droit idéal et le droit positif, d'où naissent les conflits, ils ne l'ont pas seulement constatée, ils l'ont dite inévitable. Telle est l'insuffisance de toute institution positive qu'elle finit toujours par léser. Les inconvénients en peuvent mettre des siècles à paraître ; à la fin, ils se trahissent par des souffrances. C'est alors que le changement de l'institution est nécessaire. L'idéal juridique n'est jamais que la consolation entrevue de misères actuelles. Spontanément, il sort de l'histoire. Par l'élimination successive des causes d'oppression se fondent lentement le bien-être de tous et la liberté universelle.

Ainsi pensaient Rodbertus et Lassalle. Leur pensée restait mythologique pour plusieurs causes. Il n'est pas sûr que la misère et l'oppression engendrent avec nécessité l'idée et le désir du changement. Des peuples entiers ont vécu misérables et assujétis, sans modifier leurs croyances, sans se soulever contre les institutions oppressives. L'activité génératrice de principes juridiques idéaux peut en de certains pays ne jamais naître ; et il n'est jamais sûr qu'elle ne s'éteigne pas. Par surcroît, fût-elle vivace et féconde, eût-elle conquis la majorité des suffrages, il se peut encore que les forces matérielles, accumulées par les institutions vieilles entre les mains des gouvernants, tiennent tête indéfiniment à l'opinion publique. S'il y a conflit entre le suffrage universel et une bonne armée moderne, c'est le suffrage universel qui sera vaincu.

La floraison des idées est ainsi précaire, et même si le germe

en existe, il n'y a pas de garantie pour qu'il mûrisse. La cause de la justice est infiniment fragile. Il pourrait arriver qu'il n'y eût plus de têtes pour y réfléchir, soit parce que le travail de réflexion altruiste serait partout assoupi, soit parce qu'on aurait prudemment extirpé les esprits doués d'initiative. Même y en eût-il toujours, et eussent-ils toujours toute liberté de parler, ni les foules ni les gouvernements ne sont toujours disposés à écouter leurs démonstrations.

Il manque donc à ces belles déductions, par où Lassalle et Rodbertus affirmaient la réalisation graduelle du droit, la garantie de fait. Mais le droit a cela de propre que, quand même il n'y aurait point de réalité pour s'y soumettre, il est encore le droit. Tout acte qui s'accomplit est jugé selon le droit positif ou idéal. Il s'y doit plier coercitivement si ce droit est établi, et par persuasion si ce droit est idéal. Pour cette raison, des indications comme celles de Rodbertus et de Lassalle, sur *le sens* dans lequel doit évoluer le droit, ne sauraient être indifférentes. L'évolution qu'ils disent nécessaire n'aura peut-être jamais lieu, et il se peut qu'ils aient raison tout de même. En matière de droit idéal les faits peuvent avoir tort.

Cette évolution prédite tendrait à faire disparaître la propriété privilégiée. Rodbertus et Lassalle trouvaient en vigueur une théorie pour qui tout droit concernait un objet matériel. La personnalité humaine n'était complète, au dire de Hegel et de Schelling, que par une domination exclusive sur quelque parcelle du monde extérieur. L'homme, outre son corps propre, semblait avoir comme un second corps juridique, qu'il se construisait par une mainmise sur le monde physique. Et certes il y avait en cette théorie du vrai. Elle exprimait que nul droit ne peut demeurer abstrait : il y faut ajouter le nantissement réel.

Mais cette mainmise sur les choses, Hegel et Schelling, encore inconséquents tous deux, s'imaginaient que l'individu peut l'effectuer seul, et avant d'avoir contracté avec ses semblables. Il n'y a pas d'inconvénient à cela quand les objets possédés sont en nombre indéfini. Partout ailleurs la possession exclusive, que ces philosophes envisageaient, engendre un pri-

vilège au lieu d'un droit. De tels privilèges fondent la maîtrise de quelques-uns sur tous les autres, au lieu que le droit idéal réclame que nous soyons une société d'hommes libres. C'est pourquoi ceux-là seuls parmi les objets sont susceptibles d'appropriation particulière dont la quantité peut être indéfiniment augmentée par le travail. Quant aux autres, c'est à la société à en disposer. Elle en fera la répartition selon un principe qu'elle aura reconnu juste. Et comme, en dehors des ressources naturelles, il n'y a point d'autre cause productrice des valeurs que le travail humain, il sera juste que la répartition de ces objets rares soit faite selon la mesure du travail fourni par chacun.

S'il en est ainsi, ou ne peut jamais déterminer *a priori* quels objets matériels on a le droit de posséder ; il n'y a pas *a priori* de contenu matériel au droit : voilà le sens de cette formule de Lassalle, selon laquelle un nombre croissant d'objets matériels sortent de la propriété privée, pour entrer dans la propriété collective. Formule obscure, et un peu inexacte. Car les revenus à tout le moins que fournissent ces objets rentreront dans la propriété privée pour y être consommés. Mais Lassalle veut dire que la société est seule compétente pour décider de cette répartition quand il s'agit de moyens de production qu'on ne peut multiplier à l'infini. Il faut ici que l'expérience décide ; et toute chose, abandonnée d'abord aux particuliers, peut ensuite être reprise par la collectivité, si, en passant dans la propriété privée, elle en est venue à léser.

L'idéal juridique dernier est donc tout formel, il se définirait : *la liberté dans la justice*. Cette liberté est sans doute une souveraineté de l'individu sur les choses matérielles, comme l'avait dit Hegel, mais elle ne s'étendrait qu'aux objets dont la société a donné la disposition à l'individu.

Toutefois la société n'intervient que pour assurer à chacun une part plus grande de domination véritable, c'est-à-dire de *liberté*, tandis que le *laisser faire* serait oppressif pour plusieurs. La *justice* consiste à ce que chacun reçoive à proportion de l'effort fait pour contribuer à la richesse totale, c'est-à-dire à la domination de la nature par la collectivité. A l'inverse de ce

que pensaient les théoriciens libéraux français, c'est donc la justice sociale qu'il faut réaliser d'abord. La *liberté individuelle* ne peut fleurir qu'à l'intérieur de la *société juste*, et ce n'est pas la liberté individuelle qu'on peut charger du soin de réaliser la justice.

Par cette définition de l'idéal juridique, le socialisme allemand se trouve avoir déterminé d'une manière neuve la validité des *droits acquis*. Comment, lorsque des hommes ont été investis d'un droit par une législation, des lois postérieures peuvent-elles annuler ce droit? Dans cet effet rétroactif n'y a-t-il pas un anéantissement d'un vouloir humain que le droit idéal pourtant veut libre dans les limites de la justice? Mais la réponse est dans ce qui précède. La législation peut toujours prohiber de certains *objets* comme matière de droit, si elle juge qu'en les retenant dans la propriété privée on léserait des hommes. La rétro activité des lois est donc toujours permise quand il s'agit de modifier la teneur matérielle d'un droit injuste. La liberté qu'on anéantit, lorsqu'on ôte à une classe d'hommes ces objets qu'ils possédaient, n'était qu'une liberté oppressive d'un autre vouloir. Il était juste de retirer ces objets du commerce des particuliers pour les faire entrer dans le patrimoine social. C'est pourquoi notamment il faut exproprier ces monopoles naturels par où quelques-uns attirent à eux les fruits d'un travail qu'ils n'ont pas fourni.

Quels sont les objets qui créent de tels monopoles? C'est ce que le droit ignore et ce que l'économie politique seule peut dire, car il faut savoir pour cela de quels modes de production on use dans une société. L'injustice est que de certains soient nantis d'un titre de droit sur des ressources naturelles qu'ils n'ont pas créées, et que ce titre juridique mette ces hommes en mesure de n'en rendre l'usage accessible que contre une redevance qu'ils imposent. La *productivité* gratuite de la nature devient alors *rentabilité* pour quelques-uns. Pour déterminer le degré de cette injustice et pour formuler des prohibitions, il faut donc savoir comment on produit. Il faut changer à nouveau la qualification de la question sociale. Elle est *juridique* en son principe, mais c'est de faits *économiques* qu'elle surgit

Il y a question sociale, quand il y a une manière injuste de répartir les richesses produites.

II. — Le socialisme allemand fut amené de la sorte à réfléchir sur la nature de la richesse et sur sa formation. Il n'usa point pour cela de la méthode traditionnelle, qui consiste simplement à décrire. C'eût été s'exposer à trouver nécessaire et naturel ce qui simplement se pratique. C'eût été mélanger, comme a toujours fait l'économie classique, le régime juridique sous lequel nous produisons les richesses avec les modes nécessaires de les produire ; et confondre d'emblée la *productivité* des agents économiques avec la *rentabilité* dont-ils sont de nos jours pour de certains. Comment alors l'injustice sociale aurait-elle pu apparaître ?

Ce qu'il faut, c'est au contraire par une rigoureuse séparation de ce qui est humain d'avec ce qui est matériel, et en quelque sorte écrit dans le sol lui-même, déterminer les conditions élémentaires de toute production. C'est de cette méthode que Thünen a donné un immortel exemple, lorsqu'il montra comment les systèmes d'agriculture varient avec la *distance* du marché. La variation de ce facteur tout quantitatif, la distance, pouvait s'examiner avec une rigueur géométrique. Au contraire, si l'on envisageait ensuite ce qu'il y a d'humain en toute production, il fallait user d'une méthode tout autre : on n'arrive à l'abstraction dernière que par la *méthode historique*. La comparaison des façons de produire qui ont été usitées successivement dans le temps permet de déterminer les conditions nécessaires de la production en tout temps. C'est la méthode où Rodbertus a excellé.

Mais la production elle-même est guidée par le besoin. Car on ne produit pas pour produire, mais pour vivre. Les modes de production mal adaptés au droit provoquent des crises sociales. Mais ils ne sont eux-mêmes en vigueur que parce qu'il y a eu, au moins pour un temps, des besoins qui conduisaient à en user. Or, si une méthode de production est chose matérielle, un besoin est chose toujours, pour une part, psychologique. Au terme, c'est la *psychologie* qui gouverne la vie sociale.

Puisqu'on travaille pour satisfaire un besoin, mais qu'un besoin pour se satisfaire exige d'habitude un travail, on conçoit qu'il y ait un rapport entre le labeur et le besoin. C'est dans ce rapport que les socialistes, les premiers, ont fait consister la *valeur*. Ils en ont déterminé la variation et la limite. Car le besoin diminue à mesure que se renouvelle l'effort destiné à le satisfaire. Un moment vient où le besoin est si petit qu'on ne s'impose plus la peine. Le socialisme, avec Thünen, en est venu ainsi à formuler cette règle capitale, et qui a renouvelé l'économie politique : *La valeur se détermine par le plus petit degré de l'utilité qui puisse provoquer un effort donné.*

Cette règle, vraie de l'individu isolé, s'applique aussi bien à la société entière. Elle nous guide dans nos évaluations personnelles. Mais la société aussi, pour prospérer, doit ne produire pour son usage que jusqu'à la limite où le besoin ressenti ne légitime plus la peine, et après cela se consacrer à une utilité différente. Le socialisme allemand en est venu ainsi à poser la *valeur* comme un rapport de l'*utilité sociale* et du *travail social*. Peut-être les dénominations qui entrent dans cette définition et qui sont prises, la première à Hegel, la seconde à Ricardo, ne sont-elles pas heureuses. Mais la clarté en est certaine ; et la nouveauté de la définition ne fait pas de doute. L'utilité sociale n'est pas autre chose que la *somme* des utilités capables de satisfaire les besoins *moyens* de tous les individus. Le travail social ne diffère pas de la *somme des efforts* individuels *moyens* qui se dépensent à créer ces utilités. La valeur sociale d'un objet ne se mesure donc qu'au besoin moyen qu'il satisfait et au travail moyen qu'il coûte, et ce ne sont ni des préférences personnelles vives ni un effort personnel exceptionnel qui la modifient.

Mais toute *utilité* peut s'adresser ou bien à une consommation une fois faite, ou bien à une consommation d'où naissent de nouveaux moyens de produire. Cette seconde sorte d'utilités, destinées non pas à d'immédiates jouissances, mais qui contiennent en germe des jouissances ultérieures plus grandes, s'appelle *forces productives*. C'est de quoi en effet l'évaluation sociale doit tenir grand compte. Toute consommation n'est pas

un appauvrissement, ni toute accumulation parcimonieuse une richesse. On ne s'enrichit, dit le socialisme, qu'en consommant de façon productive.

Ainsi la consommation elle-même s'achève dans la production, qui, en retour, n'a souci que de ce qui se consomme. Mais les règles de la production ressortent des principes de l'évaluation. Il ne saurait être mauvais de produire ce qui vaut le plus, mais il faut entendre que ce doivent être des valeurs sociales. C'est pourquoi toute production doit : 1° produire en vue des besoins sociaux et les satisfaire dans l'ordre de leur urgence ; — 2° produire avec la plus grande économie possible des forces de production. Toute organisation du travail qui n'observera pas ce double principe sera ruineuse.

Il n'est donc pas économique de produire toujours la quantité la plus grande de marchandises ; on pourrait ainsi produire à perte, si la dépense de travail qu'il en coûterait d'atteindre cette quantité, se trouvait trop grande. Thünen a montré comment, pour une demande sociale donnée en denrées agricoles, ce sont les frais de transport qui décident des méthodes de culture. Et aux grandes distances, ce sont les méthodes les moins productives qu'il faut employer, parce que seules elles font encore leurs frais. Une limite se trouve où aucune production même des plus indispensables denrées n'est plus possible, du moins si elle se consacre à produire pour le marché. Il faut alors ne plus produire que pour soi-même, ou bien il faut que la grande ville centrale fonde des colonies et que ce marché se décentralise. C'est de la sorte qu'on peut, mathématiquement, expliquer la répartition des hommes sur le globe et le degré de leur civilisation économique ; on peut corriger jusqu'aux erreurs qui se commettent dans la colonisation du globe.

L'obstacle toutefois le plus grand à une productivité normale des sociétés est, disait Rodbertus, dans la répartition des propriétés. La société du temps présent est comme faite exprès pour n'être pas productive. Une confusion fâcheuse entre la productivité et la rentabilité fait qu'au regard de celui qui détient les moyens de produire, la productivité seule compte, qui lui vaut des revenus. Souvent le propriétaire n'a pas inté-

rêt à produire le maximum, s'il veut que sa rente soit maxima. Qui ne sait que de trop bonnes récoltes aujourd'hui nuisent à l'agriculteur ? Et l'industrie ne se plaint-elle pas que la surproduction ravale les prix ?

C'est qu'on ne produit pas, comme l'a remarqué Rodbertus, pour le besoin réel et profond, mais pour le marché. Il faut que toute marchandise s'échange contre de l'argent. Des besoins urgents peuvent exister ; si les hommes qui en souffrent manquent de la propriété échangeable, l'argent, les magasins clos regorgeront de marchandises ; mais la souffrance publique ne sera pas soulagée. C'est qu'il n'y a point de *benefice* pour les particuliers à soulager la misère.

Dans un régime de propriété divisée, il ne suffit pas non plus que des moyens de production existent. Il faut des capitalistes pour les acheter et les mettre en valeur. Des matières premières peuvent pourrir inutilisées, des machines se rouiller inactives, des bras vigoureux chômer. Il ne servira à rien d'en avoir regret, d'être capable même de diriger une exploitation fructueuse, si l'on ne dispose de capitaux qui seuls joignent ensemble, pour la production, les matériaux, les machines et les efforts humains. Faute de cette propriété préalablement acquise par des particuliers, toutes ces forces demeureront stériles par leur séparation.

Soit qu'on produise encore quand déjà on ne peut plus vendre, soit qu'on laisse inutilisées des forces quand des besoins urgents les réclament, c'est donc une perpétuelle déperdition de ressources qui ruine notre société actuelle. Nous souffrons également de la production excessive et de la production insuffisante, parce que nous ne songeons à demander aux ressources naturelles que la rentabilité pour quelques-uns, et non pas leur utilité sociale.

III. — Si donc les méthodes de production amènent, en se modifiant, ces répartitions injustes qui provoquent les crises, c'est inversement une défectueuse répartition préalable qui cause la production vicieuse. Dans la *rentabilité* assurée à quelques-uns est le secret du dommage causé à tous. C'est pourquoi une

critique a dû être entreprise par le socialisme de tous les revenus traditionnels.

Les revenus de la propriété privée sont entachés de deux abus. Ils sont faits du labeur d'autrui, et ils paralysent la production générale. Mais il a fallu, pour mesurer cet abus et pour y accommoder le remède, déterminer d'abord les causes et le montant de ces revenus illégitimes.

L'attention se portait tout d'abord sur la rente foncière. Il s'en faut que les théoriciens socialistes aient été unanimes à vouloir l'abolir. Mais la logique de leurs systèmes les y pousse. Thünen, qui conservait la rente foncière, a dû à cette timidité conservatrice l'inconséquence finale de son système. Si la rente foncière tient à des différences de situation ou de fertilité, pourquoi la société serait-elle bénéficiaire quelques hommes d'avantages qui ne sont point leur mérite, ou pourquoi les laisserait-elle pâtir de désavantages dont ils ne sont pas cause ? Il serait donc juste de socialiser la rente différentielle.

Mais Rodbertus et Lassalle, s'autorisant des recherches de List, ajoutent que la rente foncière différentielle n'est pas la seule. Quand même tous les terrains seraient également fertiles, et quand même la circulation économique se ferait avec une symétrie telle, et avec une si complète décentralisation, que la différence des situations en devint négligeable, une rente foncière existerait encore. La rente foncière différentielle est un monopole des propriétaires favorisés par rapport aux autres. Mais il y a un monopole aussi de tous ceux qui détiennent des terres par rapport à ceux qui n'en détiennent pas. Car il faut à tous de la terre pour y habiter, pour y établir des industries et des comptoirs, pour en tirer les ressources naturelles. Il est donc clair que si l'appropriation des terres est complète, ceux qui possèdent le sol sont en mesure d'imposer une redevance à quiconque voudra user du sol. Cette redevance, ils l'exigeront toujours, tant que la propriété privée de la terre sera un article du droit établi. Ils pourront l'exiger d'autant plus forte que la spécialisation des travaux industriels étrangers à la terre sera plus avancée et que le revenu total de toute industrie sera plus grand.

Or, une redevance ainsi exigée a le caractère d'une spoliation pure. Car ceux qui la perçoivent n'ont pas *créé* le sol dont ils ont la propriété. On ne peut pas dire non plus que cette redevance serve à réparer une usure, car le sol ne se détruit pas. Mais comme la société a besoin du sol et que ni elle ni personne ne peut en créer pour échapper au tribut que prélèvent les propriétaires, il est sûr que le sol doit être propriété nationale.

Une prohibition analogue doit frapper le revenu capitaliste; non pas que les socialistes d'État n'aient, avec leur tour d'esprit conservateur, essayé de le légitimer. Si le capital est productif, alléguait Thünen, pourquoi cette productivité n'aurait-elle pas, comme toute autre, sa rémunération? Il sied que le *travail passé*, qu'on appelle le capital, reçoive son salaire comme le travail actuel et vivant. Et de cela, personne assurément ne veut douter. Si l'*intérêt* n'était qu'un amortissement d'une dépense en travail autrefois engagée personne ne trouverait excessif de le payer jusqu'à ce que ces frais fussent couverts. Mais l'intérêt devrait cesser de courir à dater de ce jour. Or, ce n'est pas ce qui arrive. L'intérêt se perçoit éternellement. Et il n'est pas non plus, comme on l'a dit, un paiement pour reconstituer le capital usé. Car l'intérêt n'est perçu qu'à la condition que le capital lui-même demeure intact. Si longue qu'on suppose la période après laquelle le capital est doublé par les intérêts accumulés, on peut l'assigner pourtant. Le capital ne doublerait pas, si l'intérêt ne servait qu'à reconstituer le capital usé.

Il est donc évident que l'intérêt est un prélèvement tributaire. Et c'est pour cela que doivent échouer, selon Rodbertus, tous les essais de le déterminer par la méthode mathématique. Évidemment les propriétaires prennent ce qu'ils ont pouvoir de prendre. Il n'y a à ce prélèvement d'autre limite que leur concurrence entre eux et la solvabilité des emprunteurs : choses qui ne varient point selon une loi.

Par surcroît, disait Rodbertus, ce calcul serait vain, parce que l'intérêt ne représente pas toute la production du capital, où est compris encore le *bénéfice de l'entrepreneur*. Il ne faut

pas confondre avec le bénéfice la rémunération méritée d'une direction intelligente. Cette rémunération est un salaire supérieur, qui s'octroie à un travail d'élite, mais un salaire encore. Le *bénéfice* ne rémunère aucun travail. Il est une redevance imposée aux acheteurs par quiconque est dans la situation d'avoir pu emprunter un capital d'entreprise. Dans nos modernes sociétés par actions, le capital, cumulant le profit de l'entrepreneur aventureux avec celui de l'oisif capitaliste, a trouvé le moyen par le *dividende* de joindre le bénéfice à l'intérêt. Le revenu capitaliste est ainsi un bloc qu'il ne faut pas espérer de scinder en quotes-parts mathématiques. Il se tire de la différence qu'il y a entre la productivité du travail humain et les frais d'entretien de ce travail.

Mais cette différence variable pour chaque industrie, d'où vient-elle? Elle vient de l'agencement ingénieux des forces mécaniques, de la stimulation que se donnent les unes aux autres les industries diverses; du *besoin social* qui estime à plus haut prix, et rémunère ainsi par une quantité plus grande de biens, de certaines besognes. La *productivité* de toute industrie vient en effet de la vie sociale. Toute la civilisation acquise, toute la présente division du travail et tous les besoins de la société entière la causent. Pourquoi, encore une fois, un petit nombre d'hommes accaparerait-il cette plus-value qui ne vient point de leur mérite? Le revenu capitaliste doit être social.

Ainsi, de proche en proche, le *salaire* apparaît comme le seul revenu individuel légitime. Seul il ne repose pas sur un monopole. Tout homme normalement constitué peut travailler. Et si, comme le voulait Pestalozzi, les éducations étaient initialement les mêmes et ne se différencieraient que progressivement avec les aptitudes et les goûts, les salaires inégaux, par où l'on rémunérerait des travaux inégalement utiles à la société, satisferaient à la justice. Il n'en va pas de la sorte. L'éducation diffère entre les hommes, non pas selon leurs aptitudes, mais selon leur situation de fortune initiale. Par là, les besognes d'élite sont un nouveau monopole de ceux qui ont eu le moyen de s'instruire, et les rémunérations les plus belles vont à ceux qui ne sont pas toujours les plus aptes. Mais ceux à qui est

refusé un apprentissage autre que celui d'une main-d'œuvre, quel est leur salaire ?

Ils ont leur subsistance stricte, disaient à la fois Thünen, Robertus et Lassalle. Et ici ces théoriciens faisaient erreur, car beaucoup de nos ouvriers ont manifestement un sort meilleur que celui-là. La main-d'œuvre, elle aussi exige, une habileté. Les ouvriers peuvent imposer quelques conditions, quand leur besogne est requise, et il est heureux qu'ils le puissent. Mais encore ne le peuvent-ils que quand il y a de la besogne. Or des raisons existent qui font du chômage un fait normal de notre société. Il y a donc une classe d'ouvriers qui goûte un bien-être relatif, et il y en a une autre qui non seulement n'a point le minimum de subsistance, mais qui manque de toute subsistance. Le salaire manuel lui-même est devenu un privilège. Voilà l'injustice capitale.

Il faut que le salaire soit assuré à tous. Il ne se peut que des centaines de mille hommes annuellement, dans chaque pays civilisé, chôment parce qu'il est *rentable* pour les classes privilégiées de ne pas les faire travailler. Or le chômage ne peut être aboli que si l'on abolit la *rentabilité* elle-même. Le salaire alors, seul revenu légitime, se grossirait de toute la différence entre les frais d'entretien des hommes et la productivité qu'a arrachée aux agents naturels l'effort de tous les hommes, accumulé durant tant de siècles. Ce bénéfice collectif serait réparti entre les individus proportionnellement à la quantité et à la qualité de leur besogne, évaluée par une entente au sujet de sa valeur sociale.

Assurément cette expropriation de tous les titres de rente, fonciers ou capitalistes, ne devrait être ni soudaine ni violente. Ces privilèges excessifs sont mélangés d'une foule de droits fondés. Ceux qui possèdent des terres aujourd'hui ne les ont-ils pas achetées ? Dans ce prix d'achat qu'ils ont dû payer, et dans la valeur actuelle de leurs terres, combien n'y a-t-il pas de travail personnel ? Il en va de même du capital. Et si les différences actuelles des éducations sont dues pour beaucoup aux conditions sociales initiales, sans doute on peut dire que les pauvres sont lésés. Mais les riches sont-ils individuellement

culpables? Tout ce qu'on peut exiger d'eux, c'est qu'ils rendent quelque chose à la société de ce que la société leur a confié par une délégation provisoire. Il ne faut pas, quand on remanie le droit public, que les individus pâtissent des abus qui sont moins les leurs que ceux de l'institution sociale antérieure.

L'expropriation donc se fera, mais elle sera graduelle¹. Puisque nous savons maintenant que toute productivité est sociale, on demandera d'abord aux individus de renoncer à cette part de revenu que leur vaudrait, selon le droit actuel, l'accroissement ultérieur de la productivité. On *fixera* à son taux actuel toute rente, mais on n'en privera personne. La rentabilité arrêtée dans son ascension cessera de paralyser la production sociale. Il est donc à croire que le revenu collectif sera bientôt accru dans des proportions telles, que le revenu des rentiers paraîtra négligeable. Un jour peut-être l'expropriation aura-t-elle chance alors d'être consentie par tous; mais différée, elle n'aura plus d'inconvénients.

Cette solution est conforme à l'idéal juridique défini et respectueuse des sentiments traditionalistes dont le socialisme d'État allemand ne se départit jamais. Elle demande l'expropriation de tous les monopoles, parce que tout monopole lèse. Mais elle la demande, pour le temps où l'expropriation elle-même ne lésera plus le propriétaire. Elle concilie d'une manière profonde le droit idéal, qui est le droit acquis véritable de tous, avec le droit historique. Elle n'admet point qu'entre l'homme et les ressources naturelles s'interposent d'autres hommes, qui leur en interdisent l'accès, ou ne le permettent que moyennant redevance. Se disputer les richesses naturelles, c'est un mauvais moyen de réaliser la liberté et la justice. Il y a plus de chances d'y parvenir par une alliance universelle des hommes contre les difficultés naturelles. Mais cette coopération, il sied que le droit nouveau la fasse accepter librement, au lieu de l'imposer par force comme faisaient les sociétés anciennes. Beaucoup

(1) Nous exposerons dans une Étude sur la décomposition du marxisme comment on peut espérer d'amener la justice sociale sans aucune expropriation.

d'hommes encore s'y refusent. Il faut savoir compter sur le temps, qui travaille à la faire paraître désirable.

Maintenant, cet idéal social dernier, la *liberté dans la justice*, sera-t-il jamais réalisé en entier? Évidemment non, s'il est purement formel. Il est une règle de conduite pour les hommes de tous les temps, et non pas un but que l'on puisse matériellement toucher. Ce que l'on appelle aujourd'hui la question sociale n'est que le résumé de nos griefs les plus directement aperçus. Mais accumuler des rentes n'est pas sans doute la seule façon de léser la justice et la liberté, bien que dans le présent nous souffrions surtout des monopoles rentables. Croit-on que ces monopoles abolis, nous ne souffrirons pas d'autres abus qu'à présent nous percevons moins? Il faut s'y attendre.

Déjà l'on peut voir que, dans la répartition future, les besoins seront évaluées selon l'utilité sociale. Mais comment décidera-t-on ce qui correspond au besoin social? N'y aura-t-il pas place ici pour de grands désaccords? Les sociétés décideront elles-mêmes du degré de civilisation intellectuelle ou matérielle qu'elles voudront se donner, par l'évaluation grande ou petite qu'elles feront des choses de l'esprit ou des produits économiques. Mais il se peut que dans la délibération à ce sujet on ne puisse jamais s'entendre, et que les majorités oppriment une élite.

Des questions nouvelles surgiront ainsi des questions résolues. Le problème de la justice et de la liberté est gros d'une infinité peut-être de problèmes de détail dont nos problèmes sociaux actuels ne sont qu'une part, et la moindre. Il faudrait dire alors que la *question sociale* ne se résoudra jamais. Elle n'est que l'inquiétude perpétuelle, le noble et insatiable tourment qui nous contraint de poursuivre un idéal à jamais irréalisable en son intégrité.

BIBLIOGRAPHIE

I. — HEGEL

Les sources à consulter pour ses doctrines sociales sont :

1. *Kritik der Verfassung Deutschlands* (1802), éditée pour la première fois par MOLLAT, 1893.
2. *System der Sittlichkeit* (1802-03), éditée incomplètement, mais pour la première fois par MOLLAT, 1893.
3. *Encyclopädie der philosophischen Wissenschaften*, rééditée par ROSENKRANZ, en 1870, dans sa forme primitive, celle de 1817.
4. *Philosophie des Rechts* (1820), rééditée en 3^e édition par GANS dans *Hegels Werke*, t. VIII, 1833 et 1854.
5. *Philosophie der Geschichte*, éditée par GANS dans les *Werke*, t. IX, 1837 et 1848. Cet ouvrage, rédigé par des élèves d'après un cours professé de 1822-1830, doit être consulté avec une extrême circonspection.

Critique.

On trouvera une bibliographie à peu près complète de Hegel chez UEBERWEG. *Grundriss der Geschichte der Philosophie*, t. III, et chez MOLLAT, dans l'Appendice au *System der Sittlichkeit*. Il faut signaler comme utilisables surtout les ouvrages suivants :

1. K. ROSENKRANZ. *Hegels Leben*, 1844.
2. R. HAYM. *Hegel und seine Zeit*, 1857.
3. CAIRD. *Hegel*, 1883.
4. ARNOLD RUGE. *Ueber das Verhältniss von Philosophie, Politik und Religion*, 1840.
5. ARNOLD RUGE. *Briefwechsel und Tagebuchblätter*, 1886. (V. la table, t. II, p. 449.)
6. KARL MARX. *Zur Kritik der Hegelschen Rechtsphilosophie*. (Dans *Deutsch-französische Jahrbücher*, 1844.)

7. KOESTLIN. *Hegel in politischer, philosophischer und nationaler Beziehung*, 1870.
 8. P. BARTH. *Die Geschichtsphilosophie Hegels und der Hegelianer*, 1890.
 9. LÉVY-BRUHL. *L'Allemagne depuis Leibniz*, p. 389-419.
 10. V. DELBOS. *Le problème moral dans Spinoza et dans l'histoire du spinozisme*, 1893, p. 436-484.
 11. HENRY MICHEL. *L'idée de l'État*, 1896, p. 154-165.
 12. LUCIEN HERR. Article *Hegel* dans la *Grande Encyclopédie*.
 13. G. NOEL. *La logique de Hegel*, 1897, p. 101 sq.
- Une monographie de MOLLAT sur la doctrine politique de Hegel est annoncée.

II. — SAVIGNY

Œuvres.

1. *De concursu delictorum formali*. Marburg, 1800.
2. *Das Recht des Besitzes*, 1^{re} éd. 1803, 6^e éd. Berlin, 1836, 7^e éd. par RUDORFF, 1865. Nous citons d'après la 6^e édition, qui est celle que GANS avait sous les yeux.
3. *Vom Beruf unserer Zeit für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*. 1^{re} éd., Berlin, 1804; 3^e éd., *ibid.*, 1840. Nous citons d'après la 3^e édition.
4. *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*. 6 volumes. Heidelberg, 1815-31; 2^e éd., 1834-51.
5. *Beitrag zur Rechtsgeschichte des Adels im neuern Europa*. Berlin, 1836.
6. *System des heutigen römischen Rechts*. 8 vol. Berlin, 1840-49.
7. *Das Obligationenrecht*. 2 vol. Berlin, 1851-53.
8. Une série d'articles, parus pour la plupart dans la Revue fondée par lui en collaboration avec EICHHORN : *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*. Berlin, 1815, sq. Il les a réunis lui-même dans *Vermischte Schriften*, 5 vol. Berlin, 1850.

Biographie et critique.

Une foule de notices ont paru pour le centenaire de sa naissance en 1879. V. à ce sujet BRINZ (dans *Kritische Vierteljahrschrift*, t. XXI et XXII).

Citons seulement :

1. ENNECCERUS. *F. K. v. Savigny und die Richtung der neueren Rechtswissenschaft* (avec des lettres inédites), 1879.

Antérieurement :

2. BETTINA V. ARNIM. *Briefwechsel mit einem Kinde*. 3^e éd., 1849, *passim*.

3. JACOB GRIMM. *Vermischte Schriften*, t. I, p. 115 sq.
4. STINTZING. *F. K. v. Savigny*. (*Preussische Jahrbücher*, t. IX, 1862.)
5. RUDORFF. *F. K. v. Savigny, Erinnerung an sein Wesen und sein Wirken* (dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, nouvelle série, t. II, 1863).
6. BETHMANN-HOLLWEG (K.). *Savigny als Rechtslehrer, Staatsmann und Christ* (*ibid.*, t. VI, 1867).
7. DOELLINGER. *Akademische Vorträge*, t. II. 2^e éd., 1890.
8. FRIEDRICH CREUZER UND CAROLINE VON GÜNDERODE. *Briefwechsel*, 1896, *passim*.
9. STOELZEL. *Brandenburg-Preussens Rechtsverwaltung und Rechtsverfassung*, t. II, p. 527-628.
10. SCHWARTZ (E.). *Die Geschichte der privat-rechtlichen Codifications bestrebungen in Deutschland* (dans *Archiv für bürgerliches Recht.*, t. I.)
11. HOELDER. *Savigny und Feuerbach, die Koryphäen der deutschen Rechtswissenschaft*, 1881.

III. — EDUARD GANS

Œuvres.

1. *Urtheil eines Unparteiischen über das Benehmen der Juristenfacultät zu Berlin in der Habilitations-Angelegenheit des Dr Karl Witte*, 1817.
2. *Jus poenitendi contractibus, quos vulgo dicunt innominatos, re vera non inesse*. Heidelberg, 1819.
3. *Ueber römisches Obligationenrecht, insbesondere über die Lehre von den Innominatcontracten und dem jus poenitendi*. Heidelberg, 1819.
4. *Scholien zum Gajus*. Berlin, 1821.
5. *Das Erbrecht in weltgeschichtlicher Entwicklung*, 4 vol., t. I II, Berlin, 1824-25; t. III-IV, Stuttgart, 1829-35.
6. *System des römischen Civilrechts im Umrisse*. Berlin, 1827.
7. *Vermischte Schriften*, 2 vol., Berlin, 1834.
8. *Vorlesungen über die Geschichte der letzten fünfzig Jahre* (dans le *Historisches Taschenbuch* de RAUMER. Leipzig, 1833 et 1834).
Cet ouvrage, pour des raisons politiques, n'a jamais été publié en entier. Il serait très important qu'on en retrouvât le manuscrit.
9. *Rückblicke auf Personen und Zustände*. Berlin, 1836.
10. *Ueber die Grundlage des Besitzes*. Berlin, 1839.
11. Des articles dans les revues fondées par lui *Jahrbücher für wissenschaftliche Kritik* (1827-39) et *Beiträge zur Revision der preussischen Gesetzgebung* (1830-32).

12. Des préfaces à divers volumes de l'édition des *Werke* de HEGEL, dont il édita lui-même les tomes VIII (1833) et IX (1837).

Biographie et critique.

1. MARHEINEKE. *Rede am Grabe des Prof. Gans*. Berlin, 1839.
2. — Notice dans *Hallische Jahrbücher für deutsche Wissenschaft und Kunst*, 1839 et 1840.
3. L. PHILIPPSON. Notice dans *Allgemeine Zeitung des Judenthums*. 1839.
4. SAINT-MARC GIRARDIN. *Notice sur la vie et les ouvrages de Gans*, en tête de la traduction française d'une partie de *Das Erbrecht* publiée par L. DE LOMÉNIE, sous le titre de *Histoire du droit de succession en France au moyen âge*. 1845.
5. R. STINTZING. *Friedrich Carl von Savigny*. 1862.
6. A. STRODTMANN. *Heines Leben und Werke*. 2^e éd., 1873, t. II, p. 444.

IV. — LIST

Œuvres.

1. *Friedrich Lists gesammelte Schriften*, édition par LUDWIG HAEUSSER en 3 vol. Stuttgart et Tübingen, 1850.
L'édition n'est pas complète. Il y manque :
2. *Outlines of American political Economy in a series of letters addressed by Frederick List to Charles I. Ingersoll*, 1827.
3. *Appendix to the Outlines of American political Economy, in three additional letters*, 1827.
4. Une foule d'articles insérés par LIST dans son *Eisenbahnjournal und Nationalmagazin für die Fortschritte im Handel, Gewerbe und Ackerbau*, 1835 sq.
5. Les articles insérés dans le *Staatslexikon* de ROTTECK et WELCKER, 1834 sq.
6. Les articles insérés dans son *Zollvereinsblatt*, 1843, sq. Hambourg.
Le *Nationale System der politischen Oekonomie* a été réédité excellemment par EHEBERG. Stuttgart, 1883. C'est sur cette édition que nous citons :

Biographie.

1. HAEUSSER (LUDW.). *Lists Leben*, au t. I des *Schriften*, 1850.
2. EHEBERG (TH.). *Historische und Kritische Einleitung* de l'édition du *Nationale System*, ch. III, 1883.

Critique.

1. ROSCHER. Compte rendu dans les *Göttingische Gelehrten Anzeigen*, 1842.
3. ROSCHER. *Geschichte der Nationalökonomie in Deutschland*, p. 970-991, 1874.
3. HILDEBRAND. *Die Nationalökonomie der Gegenwart und ihre Literatur*, t. I, p. 59-97.
4. KAUTZ. *Die geschichtliche Entwicklung der Nationalökonomie*, p. 670-684.
5. DÜHRING (EUG.). *Kritische Geschichte der Nationalökonomie und des Sozialismus*, 1871, p. 324-370.
6. EISENHART. *Geschichte der Nationalökonomie*, p. 138-162.
7. EHEBERG (TH.), *loc. cit.*, p. 119-247.

V. — THUENEN

Œuvres.

Le seul ouvrage de Thünen est *Der isolirte Staat in Beziehung auf Landwirthschaft und Nationalökonomie*, en 4 parties.

1. *Untersuchungen über den Einfluss, den die Getreidepreise, der Reichthum des Bodens und die Abgaben auf den Ackerbau ausüben*, 1^{re} édit. Berlin 1826; 2^e édit. remaniée, 1842.

Ce volume a été traduit en français par J. LAVERRIÈRE sous le titre de *Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture*. Paris, 1851.

2. *Der naturgemässe Arbeitslohn und dessen Verhältniss zum Zinsfuss und zur Landrente* en 2 vol. 1^{re} partie. Berlin, 1850, 2^e partie, 1860.
La première partie a été traduite en français par MATHIEU WOLKOFF sous le titre : *Le salaire naturel et son rapport au taux de l'intérêt*. Paris, 1857.

3. *Grundsätze zur Bestimmung der Bodenrente, der vortheilhaftesten Umtriebszeit und des Werths der Holzbestände von verschiedenem Alter für Kiefernwaldungen*. 1^{re} édit. Berlin, 1860.

L'ouvrage entier a été réédité en 3^e édition par SCHUMACHER de Zarchlin en 4 volumes, Berlin, 1875. Il n'a jamais été édité complètement. Sur les lacunes qui restent, v. plus haut, p. 439.

Biographie.

1. SCHUMACHER (H.) de Zarchlin : *Johann-Heinrich von Thünen : Ein Forscherleben*, 2^e édit. 1883.

Critique.

a) La méthode.

1. NIVIÈRE (CÉSAIRE). *Rapport à M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur un voyage entrepris par ses ordres dans l'Allemagne du Nord, pour en étudier les cultures et les méthodes d'enseignement agricole*. Lyon, 1844, p. 69-95-120-155 (dans les *Annales agricoles de la Saussaie*).
2. WISKEMANN. *Die antike Landwirthschaft und das von Thünen sche Gesetz*, 1859.
3. DÜHRING (EUGEN). *Geschichte der Nationalökonomie und des Sozialismus*, 1871, p. 303-324.
4. DÜHRING (EUGEN). *Cursus der Nationalökonomie und des Sozialismus*. 2^e édit. 1876, p. 81-95.
5. SCHAEFFLE. *Gesellschaftliches System der menschlichen Wirthschaft*, 1873, t. II, p. 273 sq.
6. WAGNER (AD.). *Praktische Volkswirtschaftslehre*, t. II. Agrarwesen, 1892, p. 600 sq.

b) La valeur.

7. VEDITZ (C.-W.-A.). *Thünens Werthlehre verglichen mit den Werthlehren einiger neuerer Autoren*, 1896.

c) La rente foncière.

8. BERENS. *Kritische Dogmengeschichte der Grundrente*, 1868.

d) L'intérêt et le salaire.

9. HELFERICH (VON). *Thünen und sein Gesetz über die Theilung des Produkts unter die Arbeiter und Kapitalisten* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1852).
10. LEYMARIE. *Compte rendu du Salaire naturel de Thünen* (dans le *Journal des Economistes*, 1857).
11. MATHIEU WOLKOFF. *Nouvelles observations au sujet de l'ouvrage de M. de Thünen sur le salaire naturel*. (*Journal des Economistes*, 1857.)
12. KNAPP (GEORG-FRIEDR.) *Zur Prüfung der Untersuchungen Thünens über Lohn und Zinsfuss*, 1865.
13. BRENTANO (LUIGI). *Ueber Thünens naturgemässen Lohn und Zinsfuss im isolirten Staate*, 1867.
14. FALCK (G. VON). *Die Thünensche Lehre vom Bildungsgesetz des Zinsfusses und vom naturgemässen Arbeitslohn*, 1875.
15. KNIES (CARL.). *Der Credit*, t. II, 1876, p. 125-131.
16. SCHUMACHER (H.) de Zarchlin. *Ueber Thünens Gesetz vom naturgemässen Arbeitslohn und die Bedeutung dieses Gesetzes für die Wirklichkeit*, 1869.

17. SCHUMACHER (H.). *J. H. v. Thünen und Rodbertus*, 1870.
18. BOEHM-BAWERK (VON). *Geschichte und Kritik der Kapitalzins-theorien*, t. I, 1884, p. 192 sq.
19. ROESLER (C.). *Zur Kritik der Lehre vom Arbeitslohn*, 1861.
20. SCHMIDT (CONRAD). *Der natürliche Arbeitslohn*, 1887, p. 16-40.
21. KOMORZYNSKI (I. VON). *Thünens naturgemässer Arbeitslohn* (dans *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*).
22. BLOCK (MAURICE). *Les Progrès de la science économique* (voir la table), 1890.
23. MOORE. *Von Thünens Thory of natural Wages* (dans *Harvard Quarterly Journal of Economics*, t. IX, 1895).
24. MITHOFF. *Der naturgemässe Arbeitslohn* (dans *SCHOENBERG Handbuch der politischen Ökonomie*, t. I, p. 636-640).

VI. — F. LASSALLE

Œuvres.

1. Il y a eu plusieurs éditions des *Reden und Schriften*. Aucune n'est complète. La seule édition critique est celle de ED. BERNSTEIN, 3 vol. Berlin, 1892. C'est d'après cette édition que nous citons. Il y manque quelques discours, irrémédiablement perdus. Malgré le sous-titre de *Gesamt-Ausgabe*, le *System der erworbenen Rechte* n'y est reproduit que par extraits. L'*Herakleitos* est tout à fait omis.
2. *Die Philosophie Herakleitos des Dunkeln von Ephesus*. 2 vol. gr. in-8°. Berlin, 1857.
3. *Das System der erworbenen Rechte*. 2 vol. in-8°. Leipzig, 1861. 2^e édition par LOTHAR BUCHER. Leipzig, 1880. C'est d'après cette seconde édition que nous citons.

Correspondance et mémoires.

4. *Briefe Lassalle's an Hans von Bülow* (1862-64). Dresden. 2^e éd. 1885.
5. *Briefe von P. Lassalle an Carl Rodbertus-Jagetzow* (dans le *Nachlass* de RODBERTUS publié par SCHUMACHER de Zarehlin et AD. WAGNER, t. I. Berlin, 1878.)
6. *F. Lassalle's Briefe an Georg Herwegh*, publiées par MARCEL HERWEGH. Zürich, 1896.
7. Lettres inédites publiées par G. BRANDES. *Ferdinand Lassalle*. 3^e éd. 1888.
8. *F. Lassalle's Tagebuch*. Édité par PAUL LINDAU (tirage à part de *Nord und Süd*). Breslau, 1891.

Biographie.

1. P. LINDAU. *F. Lassalle's letzte Rede*, 1882.
2. BERNHARD BECKER. *Enthüllungen über das tragische Lebensende F. Lassalle's*, 1868.
3. BERNHARD BECKER. *Geschichte der Arbeiter Agitation F. Lassalle's*. Nach authentischen Aktenstücken, 1874-75.
4. ANONYME (S. SOLUTZEFF). *Une page d'amour de F. Lassalle*. Récit. Correspondance, Confessions, 1878.
5. HÉLÈNE DE RACOWITZA. *Meine Beziehungen zu F. Lassalle*. 3^e éd. 1883.
6. A. KUTSCHBACH. *Lassalle's Tod*, 1880.
7. — *Sophie Solutzeff; Ferdinand Lassalle*. Eine Liebesepisode, 1881.
8. KOHUT (AD.). *Ferdinand Lassalle. Sein Leben und sein Wirken* (avec des Lettres de Sophie de Hatzfeldt, etc.), 1889.
9. KOHUT (AD.). *Ferdinand Lassalle's Testament und Erben* (avec des Lettres de Sophie de Hatzfeldt, etc.), 1889.
10. GEORG BRANDES. *Ferdinand Lassalle*, 1865. 3^e éd. 1888.
11. AABERG. *Ferdinand Lassalle*, 1883.
12. E. V. PLENER. Article *Lassalle* dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, 1884.
13. MAX KEGEL. *Ferdinand Lassalle*, 1889.
14. CIMONE. *La vita e le opere de Lassalle*, 1889.
15. VOGLER (MAX). *Ferdinand Lassalle. Sein Leben und sein Wirken*. 2 fasc. 1888-90.
16. KENNARD (Mrs A.). *Ferdinand Lassalle* (dans *Nineteenth Century*, 1891).

Critique.

1. BÜCHNER (L.). *Herr Lassalle und die Arbeiter*, 1863. (Discours de propagande d'un adhérent du parti lassallien.)
2. SCHULZE-DELITZSCH. *Die Abschaffung des geschäftlichen Risiko durch Herrn Lassalle*. Berlin, 1866.
3. LUDLOW (I. M.). *Ferdinand Lassalle* (dans *Fortnightly Review* 1869).
4. BLOCK (MAURICE). *Les théoriciens du socialisme en Allemagne* (dans *Journal des Économistes*, 1872).
5. BLOCK (MAURICE). *Les progrès de la science économique* (V. la table t. II, p. 595), 1890.
6. BRACKE (W.). *Der Lassalle'sche Vorschlag*, 1873.
7. JAEGER (EUG.). *Der moderne Sozialismus*, 1873.
8. MEYER (RUDOLF). *Die bedrohliche Entwicklung des Sozialismus und die Lehre Lassalle's*, 1873.

9. MEYER (RUDOLF). *Der Emancipationskampf des vierten Standes*, t. I, 1874.
10. DÜHRING (EUGEN). *Kritische Geschichte der Nationalökonomie und des Socialismus*, p. 537-563, 1871.
11. LAVELEYE (EMILE DE). *Le socialisme contemporain*, 9^e éd. 1896.
12. KLEINWAECHTER (FR.). *Lassalle und Louis Blanc* (dans *Tübinger Zeitschrift für d. ges. Staatswissenschaft*, 1882.)
13. SCHELLWIEN (ROBERT). *Die Arbeit und ihr Recht*, 1882.
14. HAHN (LUDWIG). *Das soziale Königthum. Ein Ausspruch Lassalle's und die soziale Praxis Kaiser Wilhelms*, 1884.
15. LEROY-BEAULIEU (P.). *Le Collectivisme*, 1884. p. 205-236.
16. DAWSON (W.-H.). *German socialism and Ferdinand Lassalle*, 1888.
17. BRASCH (MOR.). *Philosophie und Politik*, 1889.
18. MENGER (ANTON). *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag*, 1891.
19. RAE (J.). *Contemporary socialism*. 2^e éd. 1891.
20. MALON (BENOIT). *Le socialisme intégral*, t. I, 1891.
21. BOURDEAU (JEAN). *Le socialisme allemand et le nihilisme russe*, 1892.
22. MEHRING. *Die deutsche Sozialdemokratie*, 3^e éd. 1879.

VII. — RODBERTUS

Œuvres.

Une édition des œuvres complètes de RODBERTUS fait défaut et serait indispensable. La plupart des petits traités politiques ont été réunis dans :

1. *Kleine Schriften*, éditées par MORITZ WIRTH. Berlin, 1890. Ce recueil contient : 1^o *Die preussische Geldkrise*, 1845 ; — 2^o *Für den Credit des Grundbesitzers, Eine Bitte an die Landstände*. 1847 ; — 3^o *Die neuesten Grundtaxen des Herrn v. Bülow-Cumerow*, 1847 ; — 4^o *Mein Verhalten in dem Conflict zwischen Krone und Volk*, 1849 ; — 5^o *Die Handelskrisen und die Hypothekenthese der Grundbesitzer*, 1858 ; — 6^o *Erklärung*, 1861 ; — 7^o *Seid deutsch*, 1861 ; — 8^o *An Mazzini*, 1861 ; — 9^o *Was sonst ?* 1861 ; — 10^o *Offener Brief an das Centralcomitee des deutschen Arbeitervereines zu Leipzig*, 1863 ; — 11^o *Der Normalarbeitstag*, 1871.

Il y faut ajouter :

2. *Zwei verschollene staatswirthschaftliche Abhandlungen*, éditées par MAX QUARCK, 1885. 1^o Remarques de Rodbertus sur un projet d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse ; — 2^o *Der Normalarbeitstag*.

3. *Zur Frage und Geschichte des Allgemeinen Wahlrechts*. Ein vergessener Aufsatz von Rodbertus. Édité par MORITZ WIRTH. *Deutsche Worte*, 1890).
 4. *Sendschreiben an den Londoner Arbeiterkongress*, 1862, reproduit dans le *Nachlass* édité par AD. WAGNER et TH. KOZAK, t. III.
 5. *Zur Frage des Realkredits* (article dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, n° 19, 1868).
 6. *Für das Rentenprincip*. (Quatre articles dans la *Norddeutsche Landwirthschaftliche Zeitung*, sept. et oct. 1870.)
 7. *Reclamation Rodbertus, wegen Schutzzöllnerei* (dans *Augsburgische Allgemeine Zeitung*, 26 oct. 1875).
 8. Des fragments sur la *question sociale* édités (dans RUDOLF MEYER. *Der Emancipationskampf des vierten Standes*, p. 56, 58).
 9. *Briefe und sozialpolitische Aufsätze*, édités par RUDOLF MEYER. Berlin, 1882. Ce recueil contient : 1° *Das Rodbertus'sche Programm von 1874* ; — 2° *Die Centralisationsbestrebungen der Landschaften*, 1871 (?) ; — 3° *Communicationsmittel im klassischen Alterthum* ; — 4° *Physiokratie und Anthropokratie*, 1871 ; — 5° *Fortschreitende Klärung der Ansichten über die Rodbertus'sche Rententheorie*, 1871 ; — 6° *Ein Barnum des Alterthums*, 1874 ; — 7° *Der Normalarbeitstag*, 1874, déjà cité ; — 8° *Fragmente aus einem alten Manuskript* ; — 9° *Dr. Rodbertus über Strikes* ; — 10° *Ein pathologisches Symptom*, 1872 ; — 11° *Ein Riesenpolip* ; — 12° *Bericht über die Verhandlungen der Berliner Maiconferenz ländlicher Arbeitgeber*, 1872 ; — 13° *Eine Abwehr* ; — 14° *Freihändlerischer Cynismus*.
- Il serait très important de réunir les articles historiques, qui sont :
15. *Untersuchungen auf dem Gebiete der Nationalökonomie des klassischen Alterthums*. (Dans *Hildebrands Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*. 1° *Zur Geschichte der agrarischen Entwicklung Roms unter den Kaisern* ; t. II. 1864 ; *Zur Geschichte der römischen Tributstenern seit Augustus*. 2° t. IV, V, 1865 ; t. VIII, 1867.
 16. *Zur Frage des Sachwerths des Geldes im Alterthum* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XIV, XV, 1870).
 17. *Was waren mediastini?* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XX, 1873).
 18. *Bedenken gegen den von den Topographen Roms angenommenen Tract der Aurelianischen Mauer*. Beitrag zur Untersuchung der Stärke der Bevölkerung des alten Rom. (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XXIII, 1874).
 19. *Ein Versuch die Höhe des antiken Zinsfusses zu erklären* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XLII, 1884).

Les œuvres capitales sont :

20. *Die Forderungen der arbeitenden Klasse*, 1837. Le plus ancien ouvrage de Rodbertus, édité pour la première fois dans le *Nachlass*, par AD. WAGNER et TH. KOZAK, t. III.
21. *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände* (que nous citons : *Zustände*) Neu-Brandenburg, 1842. — L'ouvrage est inachevé. Il devait comprendre trois fascicules : 1^o *Fünf Theoreme der Staatswirthschaft*; 2^o *Natur und Sitz des Uebels bei der heutigen Staatswirthschaft*; 3^o *Heilmittel*. — Le premier fascicule a seul paru.
22. *Soziale Briefe an von Kirchmann*. Berlin, 1850-51. — Il a paru, dans la 1^{re} édition, trois lettres : 1^o *Die soziale Bedeutung der Staatswirthschaft*; — 2^o *Kirchmanns soziale Theorie und die meinige*; — 3^o *Widerlegung der Ricardo'schen Lehre von der Grundrente und Begründung einer neuen Rententheorie*. — Rodbertus en a gardé dans ses papiers une quatrième, qu'on a crue longtemps perdue; c'est celle qu'ont publiée M. AD. WAGNER et TH. KOZAK dans le *Nachlass* de Rodbertus, t. II, 1885, sous le titre : 4^o *Das Kapital*. — Sur la longue, acrimonieuse et injuste polémique, engagée par RUDOLF MEYER contre les éditeurs des œuvres posthumes, voir leur réponse dans la préface de *Das Kapital*.
- Rodbertus méditait une cinquième lettre sociale, qui aurait traité *De la propriété*. Elle n'a jamais été écrite. V. *Nachlass*, t. III, p. 112, note.
- Nous citons la 2^o et la 3^o *Lettre sociale* d'après la réimpression qu'en a faite Rodbertus lui-même dans *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, t. I, 1875; et la 4^{re} *Lettre sociale* d'après la réimpression contenue au t. II, posthume, du même ouvrage, édité par AD. WAGNER et TH. KOZAK, *Nachlass*, t. III, 1885.
- La 1^{re} *Lettre sociale* a été réimprimée également par J. ZELLER à la suite d'un écrit où ce théoricien a le tort de plagier un titre de Rodbertus : *Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustände*, Berlin, 1885.
23. *Zur Erklärung und Abhülfe der heutigen Creditnoth des Grundbesitzes*, t. I : *Die Ursachen der Noth*, Berlin, 1868; — t. II. *Zur Abhülfe*, Berlin, 1869. — Réimpression à Iéna, 1876. — Nous citons *Creditnoth* d'après la 2^o édition stéréotype, sans date, mais conforme à l'éd. de 1869.
24. *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, Berlin, t. I, 1875. — 2^o édition par MORITZ WIRTH, Berlin, 1890. Nous citerons *Zur Beleuchtung* d'après cette seconde édition. — Le tome I de l'ouvrage n'est qu'une réimpression textuelle de la 2^o et de la 3^o *Lettre sociale*. — Le tome II, posthume, n'est pas achevé. On y

retrouve, enclavée, la 1^{re} *Lettre sociale*. Le volume devait comprendre trois parties : 1^o *Entwicklung der gegenwärtigen Volkswirtschaft*; — 2^o *Nothwendigkeit ihr durch Fortbildung zu einer Staatswirtschaft eine veränderte Richtung zu geben*; — 3^o *Mittel und Wege*. — La première section est seule complète, sauf la préface mutilée. Il y a des fragments de la continuation. — Ce volume forme le tome III du *Nachlass*.

25. *Aus dem literarischen Nachlass von Carl Rodbertus-Jagetzow*. Ce recueil comprend trois volumes, tous déjà cités : 1^o *Briefe von F. Lassalle an Carl Rodbertus*, éditées par H. SCHUMACHER de Zarchlin et AD. WAGNER. Berlin, 1878; — 2^o *Das Kapital*. 4^{er} *Sozialer Brief an von Kirchmann*, édité par AD. WAGNER et TH. KOZAK, Berlin, 1884; — 3^o *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, t. II, édité par les mêmes, Berlin, 1885.

Correspondance.

26. *Briefwechsel zwischen Rodbertus und dem Architekten Peters*; édité par AD. WAGNER. *Rodbertus über den Normalarbeitstag* (dans *Tübinger Zeitschrift f. d. ges. Staatswissenschaft*, 1878).
27. *Briefliche Mittheilung von Rodbertus an Ad. Wagner*; éditées par AD. WAGNER. *Einiges von und über Rodbertus* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1878).
28. *Briefwechsel zwischen Rodbertus und dem Minister für landwirthschaftliche Angelegenheiten Dr. Friedenthal* (édité par O. BETA. *Die wirthschaftliche Nothwendigkeit und die politische Bedeutung einer deutschen Agrarverfassung*). Berlin, 1878.
29. Les lettres à RUDOLF MEYER, éditées par ce dernier dans *Briefe und sozialpolitische Aufsätze*, Berlin, 1882.
Les lettres à LASSALLE ne sont pas retrouvées.

Biographie.

1. WALTER-ROGGE. *Parlamentarische Grössen*, t. II, p. 66-93, 1850, a tracé un malicieux portrait de Rodbertus politicien.
2. G. ADLER. *Rodbertus, der Begründer des wissenschaftlichen Sozialismus* (thèse), 1883. — 2^o édition augmentée, 1884.
3. DIETZEL (H.). *Karl Rodbertus* (dans *Preussische Jahrbücher*, 1885.)
4. DIETZEL (H.). *Karl Rodbertus. Darstellung seines Lebens und seiner Lehre*. 2 vol. 1886-88. (Le 1^{er} volume est tout biographique.)
5. DIETZEL (H.). Article *Rodbertus* dans le *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*.

Critique.

a) Critique générale :

1. WAGNER (AD.). *Einiges von und über Rodbertus* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1878).
2. KOZAK (TH.). *Rodbertus-Jagetzows sozialökonomische Ansichten*, 1882.
3. G. ADLER. *Rodbertus, der Begründer des wissenschaftlichen Sozialismus*, 2^e édit. 1884.
4. WIRTH (MORITZ). *Bismarck, Wagner, Rodbertus. Drei deutsche Meister*, 1883.
5. BAHR (HERMANN). *Ueber Rodbertus*, 1884.
6. EMELE (F.). *Der Sozialismus, Rodbertus-Jagetzow, das Manchesterthum und der Staatssozialismus*. 1883.
7. DIETZEL (H.). *Karl Rodbertus*, t. II. *Darstellung seiner sozial philosophie*, 1888.
8. LEXIS. *Zur Kritik des Rodbertus schen Theorieen* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, nouvelle série, t. IX, 1884).
9. BLOCK (MAURICE). *Les Progrès de la science économique*, 1890 (voir la table).
10. DIEHL (KARL). *P. J. Proudhon*, t. II, 1890, p. 307, sq.
11. LAVELEYE (E. DE). *Rodbertus-Jagetzow and scientific socialism* (dans *Economic Review*, 1891).
12. DAWSON (W.-H.). *German Socialism and Ferdinand Lassalle*, 1891, ch. III.

b) La valeur.

13. ENGELS (F.). *Marx und Rodbertus* (dans *Die Neue Zeit*, 1885).
14. — Préface au tome II du *Kapital* de KARL MARX, 1885.
15. ENGELS (F.). Préface à MARX. *Philosophie de la Misère*, traduction allemande, 1892.
16. EFFERZ (OTTO). *Arbeit und Boden*. 2^e édit. 1890-91, *passim*.

c) La question foncière.

17. TRUNK. *Geschichte und Kritik der Lehre von der Grundrente* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. IX, 1868).
18. CONRAD. *Die neueste Litteratur über landwirthschaftliches Creditwesen* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XI, 1868).
19. CONRAD. *Das Rentenprincip nach Rodbertus* (dans *Hildebrands Jahrbücher*, t. XIV, 1870).
20. SCHUMACHER (H.). de Zarchlin, *I. H. v. Thünen und Rodbertus. Kapitalisationsprincip oder Rentenprincip?* 1870.
21. WAGNER (AD.). Préface au *Nachlass*, t. I, 1878.
22. SCHIPPEL (MAX). *Die Ricardo'sche Werththeorie und die Rodbertus sche Grundrententheorie*, 1882.

23. ZUNS. *Einiges über Rodbertus*, 1883.
22. WEBER (MAX). *Die Agrargeschichte der Römer*, 1891, p. 241 sq.
- d) Théorie du capital et de l'intérêt.
25. KNIÉS (CARL). *Der Credit*, 1879, t. II, p. 40-87.
26. PIESTORFF. *Die Lehre vom Unternehmergeinn*, 1875.
27. BOEHM-BAWERK (VON). *Geschichte und Kritik der Kapitalzinstheorien*, t. I, ch. II, 1884.
28. G. ADLER. *Rodbertus*. « *Kapital* » (dans *Gegenwart*, 1884).
29. SCHIPPEL (MAX). *Compte rendu de la 4^e Lettre sociale* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1885.)
- e) Théorie du salaire.
30. WAGNER (AD.). *Rodbertus über den Normalarbeitstag* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1878).
31. ADICKES (F.). *Die Bestrebungen zur Förderung der Arbeiterversicherung in den Jahren 1848-49 nach Rodbertus-Jagetzow* (dans *Tübinger Zeitschrift*, 1883.)
32. BAHR (H.). *Rodbertus, Theorie der Absatz-Krisen*, 1884.
33. MENDER (ANTON). *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag*, 1891. ch. VIII, 11, 13.

La Bibliographie qui précède ne prétend pas être complète. C'est la bibliographie de choix la plus strictement indispensable au travailleur. On se convaincra aisément que ni la *Bibliographie des Sozialismus und Communismus* de STAMMHAMMER (1893), ni la *Bibliographie der Sozialpolitik* du même (1897); ni enfin les notices bibliographiques du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* ne m'ont toujours suffi à l'établir. Je n'ai pas besoin de dire pourtant ce que je dois à ces savants recueils.

